CANADA

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE RECOURS AUX DROGUES ET AUX PRATIQUES INTERDITES POUR AMÉLIORER LA PERFORMANCE ATHLÉTIQUE

L'honorable
Charles L. Dubin
Commissaire

Commission d'enquête sur le recours aux drogues et aux pratiques interdites pour améliorer la performance athlétique

L'honorable
Charles L. Dubin
Commissaire

90-06585/

Données de catalogage avant publication (Canada)

Canada. Commission d'enquête sur le recours aux drogues et aux pratiques interdites pour améliorer la performance athlétique

Commission d'enquête sur le recours aux drogues et aux pratiques interdites pour améliorer la performance athlétique

Publ. en anglais sous le titre : Commission of inquiry into the use of drugs and banned practices intended to increase athletic performance.
ISBN 0-660-92976-7
N° de cat. MAS CP32-56/1990F

1. Dopage dans les sports — Canada. 2. Sportifs — Canada — Usage des drogues. 3. Anabolisants.
I. Dubin, Charles L. II. Titre: Commission d'enquête sur le recours aux drogues et aux pratiques interdites pour améliorer la performance athlétique

RC1230.C3214 1990 613.8'0971 C90-098655-7

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1990
En vente au Canada par l'entremise des Librairies associées et autres librairies ou par la poste auprès du

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnements et Services Canada
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue CP32-56/1990F
ISBN 0-660-92976-7
Aussi disponible en anglais
Imprimé au Canada

Commission of Inquiry
into the Use of
Drugs and Banned Practices
Intended to Increase Athletic Performance

CANADA

Commission d'enquête
sur le recours aux
drogues et aux pratiques interdites
pour améliorer la performance athlétique

Commissioner
The Honourable Charles L. Dubin

Counsel
Robert P. Armstrong, Q.C.
Michel Proulx, Q.C.

Commissaire
L'honorable Charles L. Dubin

Conseillers juridiques
Robert P. Armstrong, C.R.
Michel Proulx, C.R.

**À SON EXCELLENCE LE
GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL**

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE

Par le décret C.P. 1988-2361 du 5 octobre 1988, j'ai été nommé Commissaire pour faire enquête et formuler des recommandations sur le recours aux drogues et aux pratiques interdites pour améliorer la performance athlétique. J'ai maintenant l'honneur de présenter le Rapport qui suit.

Respectueusement soumis.

Le Commissaire,

P.O. Box/C.P. 807, Station/succursale "F"
Toronto, Canada M4Y 2N7

COMMISSAIRE ET PERSONNEL DE LA COMMISSION

Commissaire
L'honorable Charles L. Dubin

Avocats de la Commission
Robert P. Armstrong, c.r.
Michel Proulx, c.r.

Avocate associée de la Commission
Kirby Chown

Directeur de la recherche
Robin Nunn

Adjointe au Commissaire
Elizabeth Cummins Seto

Administratrice
Kathleen Cornwall

Préposé aux audiences
Robert McBey

Personnel des enquêtes
Walter Greczko
Gary McQueen
(Communauté urbaine de Toronto)

Pierre Droz
Jacques Guay
Jacques Lafrance
Ken St Germain
Don Willett
(Gendarmerie royale canadienne)

Groupes d'experts scientifiques
Dr Robert C. Goode
Dr Arnis Kuksis
Dr John C. Laidlaw
Dr Samuel Solomon

Groupes d'experts en sports
Dr Thomas Bedecki
Hugh Fraser
Dr Wendy Jerome
Dr Bryce Taylor

Gestionnaire des documents
Clifford Collier

Sécurité
Clifford Barker
Kenny Ennis
W. Ken Martin
John Rathbone
Florence Roberts

Personnel de soutien
Umberto Almeida
Violet Chan
Julien Charette
Matthew Dionne
Krista Grevstad
Mitchell Klein
Lorraine Lemay
Amy Leung
Elizabeth Nagata
Louise Madore-Payer
Christopher Perkins
Glenda Plante
Anna Vettese
Anna Wong

Rédacteurs (anglais)
Dan Liebman
Mary McDougall Maude
Rosemary Shipton

Rédactrice (français)
Margot Côté

Analyste juridique (français)
Paul Ollivier, c.r.

TABLE DES MATIÈRES

Abréviations xiii
Avant-propos xv
Remerciements xxv
Le déroulement de l'enquête xxviii

PARTIE I

Le gouvernement et le sport au Canada — Vue d'ensemble 1
1 Le gouvernement et le sport au Canada 3
Historique 6
Communauté sportive canadienne : Structure et financement 19
Contributions du gouvernement fédéral aux activités sportives 31
Contribution financière des provinces au sport 44
Les athlètes de haut calibre et l'évolution du concept de l'amateurisme 46
Objectifs à long terme du gouvernement 53
Le sport comme instrument de politiques 59
Résumé 72

PARTIE II

Vue d'ensemble du dopage 75
2 Le dopage — définitions et politiques 77
Commission médicale du Comité international olympique 83
Définitions du dopage 87
Le contrôle antidopage au Canada 101

3 Substances et pratiques interdites 111
Stéroïdes anabolisants 111
Stimulants 131
Analgésiques narcotiques 132

Bêtabloquants 132
Diurétiques 132
Gonadotrophine chorionique 134
Hormone de croissance 135
Dopage sanguin 137
Substitution d'urine 141
Surchage de soude 141
Agents bloquants et de masquage 142
Substances soumises à certaines restrictions 145
Polyintoxication 145

4 Modalités de contrôle du dopage 147
Collecte des échantillons d'urine 147
Techniques utilisées par les laboratoires 154

PARTIE III

Examen des sports et des disciplines 157
5 Haltérophilie 159
L'équipe d'haltérophilie du Canada aux Jeux olympiques de 1988 159
Consommation antérieure de drogues par les membres de l'équipe olympique d'haltérophilie du Canada 165
Fédération haltérophile canadienne 168

6 L'Association canadienne d'athlétisme 201
Signaux d'alarme 201

7 Politique et pratique de contrôle antidopage en athlétisme avant septembre 1988 246

8 Les épreuves de lancer 259

9 L'équipe olympique canadienne de sprint, 1988 267
L'entraîneur, Charlie Francis 270
Angella Taylor Issajenko 276

Le médecin, D[r] Jamie Astaphan 283
Le kinésithérapeute, Waldemar Matuszewski 290
Ben Johnson 293

10 La disqualification aux Olympiques de Séoul 296

11 La consommation de drogues qui améliorent la performance 306

12 Le test positif 322

13 L'« Estragol » 340

14 Autres athlètes sur piste 348

15 Fonds de réserve des athlètes 361

PARTIE IV

Usage et contrôle des substances interdites 373
16 Étendue de l'usage des substances interdites 375
Haltérophilie, dynamophilie et culturisme 378
Athlétisme 378
Football interuniversitaire canadien 388
Autres sports 389
Autres utilisations non médicales des stéroïdes anabolisants 391
Indications tirées des tests positifs 392
Résumé 394

17 Provenance et distribution des substances interdites 399
Distribution par les voies légales 400
Distribution sur le marché noir 404
Provenance des substances vendues sur le marché noir 413

18 Loi sur les aliments et les drogues 416
Règlements dans d'autres pays 425
Résumé 432

19 La profession médicale 433
Politiques de la profession médicale concernant les drogues améliorant la performance 434
Médecins qui prescrivent des drogues améliorant la performance 441

20 Questions relatives aux tests antidopage 443
Caractère trompeur du contrôle antidopage aux compétitions 443
Monopole des laboratoires internationaux 452

21 Initiatives internationales de contrôle antidopage avant 1988 464
Initiatives internationales du Canada 464
Conseil de l'Europe 467
Étude des pays de l'Europe de l'Ouest 469
Bloc de l'Est 473
Confédération des pays nordiques 474
Conférence sportive européenne 479
Royaume-Uni 479
Résumé 483

22 Initiatives de lutte contre le dopage depuis 1988 484
Initiatives canadiennes 486
Initiatives internationales 497
Autres initiatives 527
Résumé 527

PARTIE V

Questions de droits et d'éthique 529
23 Athlètes et entraîneurs contre l'usage des drogues 531

24 Droits des athlètes 550
Épreuves de contrôle antidopage 550
Organismes sportifs privés 553
Aide financière de Sport Canada 555
Autres considérations 557

25 L'éthique et la moralité dans le sport 561
Victoire, défaite et l'idéal sportif 564
La poursuite de l'excellence 568
Rôle de l'entraîneur 571
Sport et moralité 573

PARTIE VI

Conclusions et recommandations 577
26 Conclusions et recommandations 579
Vue d'ensemble 579
Le rôle du gouvernement dans le domaine du sport 589
Contrôle du dopage au Canada 601
Les stéroïdes anabolisants et la santé 611
Éducation 614
L'égalité des chances 615
La profession médicale 623
La profession d'entraîneur 624
Les droits de l'athlète 625
Sanctions 625
Haltérophilie 634
Association canadienne d'athlétisme 638

ANNEXES 655

Annexe A Décret 657
Annexe B Liste des personnes et des organismes qui ont comparu ou qui ont été représentés devant la Commission 659

Annexe C **Exposés oraux et écrits présentés à la Commission** 671
Annexe D **Résumé des contributions de Condition physique et Sport Canada aux organismes nationaux, 1987–1988** 673
Annexe E **Programme d'aide aux athlètes, Allocation des brevets d'après le sport, Janvier 1989** 676
Annexe F **Mandat de Sport Canada** 678
Annexe G **Usage de drogue et contrôle antidopage dans le sport : Une politique de Sport Canada, (septembre 1985)** 681
Annexe H **Stéroïdes anabolisants : Résumé de la législation américaine fédérale et des États** 686

RÉFÉRENCES 707

ABRÉVIATIONS

ACA	Association canadienne d'athlétisme
ACBLA	Association canadienne de bobsleigh et de luge amateur
ACE	Association canadienne des entraîneurs
ACE	Association canadienne d'escrime
ACJC	Association canadienne des Jeux du Commonwealth
ACM	Association canadienne médicale
ACMS	Académie canadienne de médecine sportive
ACNA	Association canadienne de natation amateur
ACNO	Association des Comités nationaux olympiques
ACP-DPS	Association canadienne de physiothérapie — Division des physiothérapeutes sportifs
ACSC	Association canadienne du sport collégial
ACSS	Association canadienne des sciences du sport
ACTS	Association canadienne des thérapeutes sportifs
AGFSI	Association générale des fédérations sportives internationales
AIS	Australian Institute of Sport
AOC	Association olympique canadienne
AOF	Australian Olympic Federation
CDS	Centre de documentation pour le sport
CIJF	Comité international des jeux de la francophonie
CIO	Comité international olympique
CCMS	Conseil canadien de la médecine sportive
CMS	Conseil du marketing du sport
CNO	Comité national olympique
CODA	Calgary Olympic Development Association
CPSA	Condition physique et Sport amateur

CWFHC	Canadian Weightlifting Federation/ Fédération haltérophile canadienne
DPS-ACP	voir ACP-DPS
FCOSH	Fédération canadienne des organisations de sport pour handicapés
FDA	Food and Drug Administration (U.S.)
FHC	Fédération haltérophile canadienne
FHI	Fédérational haltérophile internationale
FI	Fédération internationale
FIA	Fédération internationale d'athlétisme
FIAA	Fédération internationale d'athlétisme amateur
FISU	Fédération international du sport universitaire
FJC	Fédération des Jeux du Commonwealth
FRP	Fonds de réserve pour les athlètes
LNF	Ligue nationale de football
NCAA	National Collegiate Athletic Association
ONS	Organismes nationaux de sport
OSPA	Organisation des sports panaméricains
OTFA	Ontario Track and Field Association
PAA	Programme d'aide aux athlètes
SIA	Services information — athlètes
TAC	The Athletic Congress
USIC	Union sportive interuniversitaire canadienne
USOC	Comité olympique des États-Unis/ United States Olympic Committee

AVANT-PROPOS

Étant donné la place de choix que le sport occupe dans notre culture, le gouvernement du Canada, et, à un degré moindre cependant, les provinces et les municipalités en sont venus au fil des ans à consacrer des sommes de plus en plus importantes aux activités vouées à l'encouragement et à la promotion du sport.

Outre ses dépenses en capital au titre des installations sportives, le gouvernement du Canada est la principale source de financement des organismes nationaux qui régissent les sports dits olympiques, c'est-à-dire les disciplines qui figurent tous les quatre ans au programme des Jeux olympiques d'hiver et d'été. La compétition dans ces sports ne se limite pas à la durée des jeux, mais s'étend sur toute la période quadriennale au cours de laquelle ont lieu des épreuves athlétiques nationales, internationales et régionales. Par l'entremise de Sport Canada, le gouvernement accorde aux organismes nationaux de sport des subventions annuelles afin de les aider à mener à bien leurs activités tout au long de l'année et leur fournit de l'aide pour l'entraînement et autres besoins d'ordre technique. En outre, il apporte directement à bon nombre d'athlètes qui participent à des épreuves olympiques un soutien financier, sous la forme d'une allocation mensuelle modeste, et il leur accorde une aide financière additionnelle pour étudier ou acquérir une formation quelconque qui leur permette de gagner leur vie une fois leur carrière sportive terminée.

Lorsque le gouvernement a mis sur pied des programmes d'aide financière à l'intention des athlètes, les épreuves dans les disciplines olympiques n'étaient ouvertes qu'aux athlètes amateurs. Tel n'est plus le cas maintenant. L' ancien concept de l'athlète amateur qui prend part à des épreuves sportives pour le seul plaisir de la compétition et la joie de la victoire a été supplanté par un nouveau concept, celui

de « l'athlète admissible » qui est autorisé à s'engager à plein temps dans une discipline sportive, et qui le fait contre rémunération.

Comme le gouvernement du Canada est la principale source de financement des organismes nationaux de sport, la Commission s'est employée à mieux cerner le rôle que joue le gouvernement comme bailleur de fonds et intervenant dans le monde du sport.

Les règles applicables aux épreuves sportives sont établies par les fédérations sportives nationales et internationales en ce qui a trait aux disciplines qui les intéressent. Pour les épreuves qui se tiennent sous les auspices du Comité international olympique, par contre, c'est celui-ci qui fixe les règles. Bon nombre des règles adoptées par ces organismes ont pour objet de lutter contre la tricherie. Bien que ce phénomène ne soit pas nouveau dans les compétitions sportives internationales, il remonte en effet au tout début de l'olympisme, les méthodes employées par ceux qui s'y adonnent sont de plus en plus innovatrices. Depuis un temps assez récent, celle qui est la plus couramment employée par les athlètes consiste à recourir à des substances susceptibles d'améliorer la performance, ainsi qu'à faire appel à d'autres méthodes et pratiques interdites dans le but de bénéficier d'un avantage sur leurs concurrents. Le « dopage » est le terme utilisé dans le monde du sport pour désigner l'usage de drogues. Le Comité international olympique et les fédérations internationales ont adopté des règlements qui interdisent cette pratique dans les compétitions internationales et qui prévoient des peines pour les contrevenants.

Les stéroïdes anabolisants, qui peuvent être pris sous la forme d'injections ou de comprimés, comptent parmi les plus populaires des substances interdites utilisées par les athlètes pour améliorer leur performance. C'est en 1954, semble-t-il, que l'on s'est rendu compte que certains athlètes participant à des compétitions internationales prenaient

des stéroïdes anabolisants. Le seul moyen pratique de détecter le recours à ces substances par des athlètes est à l'analyse d'un échantillon d'urine. Ce n'est toutefois que vers le milieu des années 1970 que les laboratoires agréés pour effectuer des tests de dépistage ont trouvé le moyen d'analyser avec efficacité les échantillons d'urine afin d'y déceler la présence de ce type de drogues. Et, même à cela, les tests étaient alors effectuées pour la plupart sur des échantillons prélevés le jour même de la compétition. Or, cette pratique, comme nous le verrons dans le présent rapport, est inefficace pour dépister l'usage des stéroïdes anabolisants.

C'est en 1983, aux Jeux panaméricains de Caracas, au Venezuela, que l'on s'est rendu compte que l'usage des stéroïdes anabolisants était répandu parmi les athlètes. Lors de ces Jeux, dix-neuf participants, dont deux Canadiens, ont été disqualifiés après que des tests eurent révélé qu'ils avaient pris des stéroïdes anabolisants. Des douzaines d'autres athlètes se sont volontairement retirés des Jeux, présumément par peur d'être pris.

En réponse à ces révélations, le gouvernement du Canada, par le truchement de Sport Canada, a décidé en décembre 1983 d'adopter sa première politique antidopage. Cette politique, qui est l'une des plus rigoureuses au monde, visait deux objectifs. Le premier était d'éliminer la tricherie dans les sports soutenus financièrement par le gouvernement du Canada. Le second, d'importance égale sinon supérieure, était de protéger la santé des athlètes recourant à des substances interdites ou à des pratiques et des méthodes proscrites. Cette politique prévoyait, d'une part, que tout organisme sportif national qui bénéficiait d'une aide financière provenant des fonds publics devait mettre au point des méthodes de contrôle antidopage comportant des tests effectués au hasard ou lors de compétitions, et, d'autre part, que tous les entraîneurs, formateurs, médecins et autres membres du personnel cadre des organismes respectent la

politique de contrôle antidopage et imposent des sanctions à tous les contrevenants. La politique adoptée prévoyait en outre que les athlètes bénéficiaires d'une aide financière directe devaient conclure, avec l'organisme compétent dans leur discipline, un contrat précisant qu'une aide financière ne leur serait accordée que s'ils respectaient la politique antidopage qui stipule, notamment, qu'en cas d'infraction aux règlements toute aide financière versée directement ou indirectement aux athlètes leur sera retirée. (Le texte intégral de la politique de Sport Canada est reproduit dans le présent rapport.)

En 1985, le gouvernement a révisé sa politique afin de frapper de peines plus sévères les athlètes qui manquent à leurs obligations contractuelles et qui enfreignent les règles antidopage en ayant en leur possession ou en consommant des stéroïdes anabolisants. Dans sa nouvelle version, la politique prévoit la perte à vie du droit à une aide financière, cette sanction pouvant toutefois faire l'objet d'un appel au Ministre. Comme on le verra plus loin dans ce rapport, cette politique s'est, dans l'ensemble, révélée inefficace. Bien que le nombre des athlètes soumis à des tests ait augmenté, les organismes responsables, exception faite de la Fédération haltérophile canadienne, ont limité leur activité de dépistage aux tests effectués à l'occasion de compétitions.

Ce sont les contribuables canadiens, par l'entremise du Conseil canadien de la médecine sportive, qui assument le coût des tests. En plus des fonds par ailleurs fournis aux athlètes et à leurs organisations sous la forme de subventions, les dépenses au titre des tests de dépistage dépassaient les 500 000 dollars en 1988.

Entre 1983 et 1988, en dépit de la politique rigoureuse de Sport Canada, plusieurs athlètes canadiens ont été disqualifiés pour usage de stéroïdes anabolisants — phénomène qui est devenu un sujet de préoccupation de plus en plus vif

pour Sport Canada. En 1988, quatre des sept haltérophiles sélectionnés pour représenter le Canada aux Jeux olympiques de Séoul ont éte disqualifiés après que des tests eurent révélé qu'ils avaient pris des stéroïdes anabolisants avant leur départ pour ces jeux. Ben Johnson a subi le même sort après l'épreuve du 100 mètres, après que des tests eurent révélé qu'il avait fait usage de stéroïdes anabolisants. À son retour au Canada, il a réclamé la tenue d'une enquête publique approfondie afin d'éclaircir toutes les circonstances entourant sa disqualification.

Sur la recommandation du premier ministre, et par décret daté du 5 octobre 1988, cette Commission a été créée en vertu de la partie I de la *Loi sur les enquêtes*, et m'a été confiée à titre de commissaire. Le texte intégral de ce décret figure à l'annexe A.

Ce décret fait état de l'inquiétude évidente du public à l'égard de l'usage de drogues et de pratiques bannies pour améliorer la performance des athlètes, et je suis autorisé à faire enquête et à faire rapport sur les circonstances entourant l'usage de ces drogues et pratiques interdites par les athlètes canadiens, ainsi qu'à formuler des recommandations concernant cet usage dans les sports. Je suis en outre habilité à faire enquête et à déposer un rapport sur les événements concernant les membres des équipes canadiennes d'haltérophilie et d'athlétisme qui ont, ou qui devaient participer aux Jeux olympiques de Séoul, en Corée du sud, en septembre 1988.

Bien que le mandat qui m'a été confié soit très large, j'ai jugé bon de concentrer mon attention sur les disciplines qui font l'objet d'une aide financière directe de la part du gouvernement du Canada, et auxquelles celui-ci s'intéresse plus particulièrement. C'est pourquoi, je ne me suis pas penché sur l'usage de substances capables d'améliorer la performance par les athlètes dont les activités sont régies

par des organismes professionnels tels que les Ligues canadiennes de football et de hockey.

La Commission a fait enquête sur le recours aux drogues et pratiques prohibées par les athlètes canadiens qui relèvent des fédérations sportives provinciales, fédérales et internationales. Comme ce genre de problème semblait être surtout répandu parmi les adeptes de l'haltérophilie et de l'athlétisme, la Commission s'est surtout penché sur ces deux disciplines. En outre, et à la demande même de M. Johnson, la Commission a examiné à fond tous les faits et toutes les circonstances qui ont entouré la disqualification de cet athlète. Les données que nous avons recueillies montrent que le recours à des drogues et à des pratiques interdites est largement répandu chez les culturistes et les dynamophiles, et dans d'autres disciplines, mais à un moindre degré.

Les stéroïdes anabolisants étant, selon toute vraisemblance, les substances proscrites les plus largement utilisées, la Commission a concentré son attention sur l'usage qui en est fait, sur leurs propriétés comme moyen d'améliorer la performance et sur les risques pour la santé auxquels s'exposent les athlètes, tant hommes que femmes, qui en consomment. Bien que les stéroïdes anabolisants aient été au coeur de ses préoccupations, la Commission a aussi fait enquête sur le recours à d'autres substances proscrites telles que l'hormone de croissance et les bêtabloquants, ainsi que sur la pratique interdite du dopage sanguin.

Les athlètes d'élite sont des modèles de comportement pour nos jeunes qui savent fort bien que certains de ces athlètes prennent des stéroïdes anabolisants. Il n'est donc pas surprenant que le recours à ces substances, d'abord limité aux athlètes d'élite, ait gagné les gymnases et les vestiaires de nos écoles secondaires. Les stéroïdes anabolisants sont des substances faciles à obtenir et nos jeunes en consomment, plus particulièrement les jeunes garçons qui veulent améliorer non seulement leur performance athlétique, mais aussi leur apparence physique.

Les stéroïdes anabolisants sont des médicaments d'ordonnance. La vente, la distribution et la fourniture de ces substances sont donc régies par la *Loi sur les aliments et drogues*. Il est illégal d'en faire la vente ou la distribution autrement que sur ordonnance médicale, sauf dans certaines circonstances précisées dans la Loi. La Commission a fait enquête sur la provenance et les fournisseurs de ces substances, ainsi que sur leur mode de distribution et sur la pertinence des règlements actuels. Bien que cette enquête n'ait pas visé à mettre au jour des activités criminelles, et je ne recommande pas que des poursuites au criminel soient intentées sur la base des révélations qui en découlent, il est clair que bon nombre de personnes étaient impliquées dans des activités illégales, contraires à la *Loi sur les aliments et drogues*, relativement à ces substances.

J'ai aussi tenté de déterminer si des pressions étaient exercées sur nos jeunes athlètes de l'un et l'autre sexe pour les convaincre de tricher, même au détriment de leur santé, et si des athlètes canadiens étaient exploités par certaines personnes pour des motifs d'ordre financier ou autre, au mépris de leur réputation et de leur santé.

La Commission s'est aussi efforcée, et a consacré passablement de temps à cette question, de déterminer qui devait être tenu responsable de l'usage de substances dopantes dans le sport. Bien sûr, les athlètes qui trichent doivent assumer pleine responsabilité, mais ils ne sont pas les seuls à devoir le faire. Je me suis donc employé à élucider les circonstances qui poussent les athlètes à recourir aux substances dopantes, et plus particulièrement aux stéroïdes anabolisants, ainsi que la part de responsabilité des fédérations sportives nationales et internationales, qui sont des organismes autonomes, ainsi que des entraîneurs, médecins et autres qui participent à l'administration des programmes athlétiques.

Le dopage dans le sport n'est pas un phénomène propre au Canada : il est répandu dans les sports de compétition à

l'échelle internationale. Bien que le recours aux stéroïdes anabolisants par les athlètes qui participent aux compétitions internationales soit monnaie courante depuis nombre d'années, très peu d'athlètes se sont fait prendre. La Commission a étudié l'efficacité des méthodes de dépistage utilisées aux échelons national et international, ainsi que les raisons pour lesquelles les efforts de dépistage ne donnent par une juste idée de l'ampleur du problème du dopage.

La Commission a examiné les méthodes de contrôle antidopage qu'appliquaient les fédérations sportives nationales et internationales avant le début des audiences publiques. Ses travaux ont attiré l'attention de nombreux pays étrangers et, parce que le recours à des substances dopantes est répandu parmi les athlètes qui participent à des compétitions internationales, la Commission a suivi de très près les mesures qui ont été prises à tous les niveaux en vue d'éliminer le dopage dans les compétitions, à la suite des révélations faites au cours de ses audiences. Elle voulait ainsi s'assurer que les athlètes seraient à l'avenir sur un pied d'égalité dans les compétitions internationales et, si la chose s'avère impossible, déterminer quelle devrait être alors la participation du Canada à ces compétitions.

Comme le fait voir ce rapport, le Canada a fait figure de pionnier en s'efforçant d'amener les organismes qui régissent le sport à l'échelon international, à appuyer les efforts déployés en vue d'éliminer le dopage. J'ai, pour ma part, dressé un bilan des mesures prises par divers pays à cette fin, et constaté que ces initiatives n'ont eu qu'un succès mitigé jusqu'ici.

Par ailleurs, la Commission s'est penchée sur les droits des athlètes et sur la pertinence des sanctions prévues dans les cas d'infractions aux règlements.

L'enquête a touché à bien des domaines. Les audiences publiques ont commencé le 11 janvier 1989 et se sont terminées le 3 octobre suivant. Au cours de cette période,

119 témoins ont comparu et leurs témoignages donnent 14 817 pages de texte. De plus 295 pièces ont été déposées. Le public était invité à présenter des mémoires et le délai prévu pour en soumettre le texte avait été reporté au 30 octobre 1989. En tout, vingt-six mémoires ont été présentés à la Commission.

Les audiences publiques ne représentent qu'une infime partie des travaux de la Commission. Elles ont été suivies de recherches et d'examens approfondis de la part du personnel de la Commission. Les témoignages entendus et les documents reçus ont tous été revus par la suite; il a fallu par ailleurs effectuer de nombreuses recherches sur les questions scientifiques, juridiques et autres qui ne se prêtaient pas un examen au cours des audiences publiques. De plus, la Commission a entrepris de nombreuses discussions avec les organismes compétents de plusieurs pays du monde, avec lesquels elle a aussi échangé des renseignements.

J'ai regroupé dans ce rapport sous diverses têtes de chapitres, les questions qui m'apparaissaient les plus pertinentes, mais tous ces chapitres se rattachent les uns aux autres. Les conclusions et les recommandations doivent être lues parallèlement au corps du rapport où est explicité le fondement de chacune.

Une commission d'enquête ne doit pas s'attarder au passé. Il y aurait peu à gagner à adopter un cadre aussi restreint. Il importe de bien comprendre le passé afin de cerner les problèmes et d'en déterminer les causes. Néanmoins, il faut se tourner vers l'avenir et trouver les moyens de corriger les erreurs du passé.

Qui recourt à des substances interdites capables d'améliorer la performance triche, et la tricherie est l'antithèse du sport. L'usage répandu de telles substances porte atteinte à l'intégrité fondamentale du sport et en mine les objectifs mêmes. Il érode les valeurs éthiques et morales des athlètes

qui s'adonnent au dopage et qui, ce faisant, compromettent leur bien-être mental et physique et démoralisent l'ensemble de la collectivité sportive.

Je me suis attaché à définir les vraies valeurs du sport et à redonner à cette activité toute son intégrité, afin qu'elle puisse demeurer un élément important de notre culture, une force qui unisse les Canadiens et leur procure du plaisir, tout en favorisant leur santé et leur vitalité.

J'ai aussi cherché à protéger et à promouvoir les intérêts des athlètes canadiens et je me suis efforcé d'obtenir pour eux l'instauration d'une atmosphère saine dans le monde du sport, de façon qu'ils puissent à l'avenir participer à des compétitions de façon honorable, et ce, à la fois à l'échelon national et international, conformément aux véritables objectifs du sport.

REMERCIEMENTS

Lors de ma nomination comme commissaire, il m'incombait de réunir le personnel nécessaire pour exécuter mon mandat. J'ai eu la bonne fortune de trouver des collaborateurs d'un zèle indéfectible.

Tout au long des travaux de la Commission, beaucoup de personnes sont venues, à un moment ou à un autre, se joindre à notre personnel; je suis reconnaissant envers toutes, mais envers les personnes ci-dessous en particulier.

M^me^ Kay Cornwall, notre administratrice depuis le début, a assumé ses responsabilités avec autant de compétence que de courtoisie et a su rassembler un personnel fort capable. De par la nature de sa fonction, elle est demeurée avec nous jusqu'à la fin.

Nous avons eu un nombreux personnel de bureau, mais je suis certain que tous seront d'accord pour signaler l'excellent travail de M^me^ Elizabeth Nagata, l'une de nos secrétaires, et de Clifford Collier, le gestionnaire de nos documents.

Vu le caractère très spécial de notre enquête, nous avons dû trouver d'habiles enquêteurs. La GRC nous a prêté Don Willett et Ken St Germain pour notre bureau de Toronto, de même que, pour une période plus courte, Jacques Guay et Jacques Lafrance pour notre bureau de Montréal. Pour sa part, la Police de la communauté urbaine de Toronto nous a envoyé Walter Greczko et Gary McQueen. Tous sont des enquêteurs très expérimentés de la brigade antidrogue mais, durant leur séjour chez nous, ils n'ont travaillé que pour la Commission. Ils ont été consciencieux, novateurs, courtois et honnêtes. C'est en grande partie grâce à eux que la Commission a pu obtenir des preuves qu'il aurait, autrement, été difficile de soutirer aux sources.

Du côté médical et scientifique, j'ai eu l'avantage de profiter des avis des Drs John C. Laidlaw, Robert C. Goode, Samuel Solomon et Arnis Kuksis, dont chacun avait sa spécialité.

Pour obtenir des renseignements de personnes bien informées sur le sport au Canada et totalement étrangères à la situation que la Commission était mandatée pour étudier, je me suis adressé aux Drs Thomas Bedecki et Wendy Jerome de même qu'à M. Hugh Fraser, qui ont constitué mon comité consultatif sur le sport.

J'ai eu l'avantage de pouvoir compter, dès le début, sur Me Robin Nunn, détaché auprès de la Commission par le ministère du Solliciteur général. Me Nunn avait auparavant collaboré aux travaux de ma Commission royale sur la sécurité aérienne et a, dans l'intervalle, été reçu au Barreau de l'Ontario. Tout comme la fois précédente, il m'a été absolument indispensable en sa qualité de directeur de la recherche.

Le rôle, surtout tel que je l'envisage, d'avocat d'une commission de la nature de celle-ci est délicat à l'extrême.

Me Michel Proulx a été nommé, avec Me Armstrong, avocat de la Commission et c'est lui qui a dirigé les audiences à Montréal. Me Proulx devait collaborer activement aux audiences de Toronto, mais dans l'intervalle, il a été nommé à la Cour d'appel du Québec. Toutefois, durant son séjour à la Commission, il a su se distinguer tout comme il l'avait fait dans la pratique du droit au Québec.

Me Kirby Chown, notre avocate associée durant toutes les audiences, nous a fait profiter de son expérience devant les tribunaux, préparant soigneusement chaque cas, interrogeant à fond les témoins qui lui étaient confiés et secondant en toutes choses l'avocat de la Commission, Me Robert Armstrong.

Tous ceux qui, de près ou de loin, ont participé aux travaux de la Commission, m'en voudraient, j'en suis certain, de ne pas rendre un hommage particulier à Me Armstrong. C'est en grande partie grâce à son zèle, à sa courtoisie, à son intégrité et à son impartiabilité que la Commission a pu recueillir la masse d'informations et de preuves nécessaires à son enquête. C'est aussi grâce à lui si celle-ci s'est déroulée sans soulever de controverse. Durant toutes les années où j'ai participé aux travaux de commissions royales, je n'ai jamais vu un avocat faire preuve d'autant de professionnalisme.

Vu l'autonomie dont les avocats de la Commission jouissaient relativement à la conduite de l'enquête, je me suis senti bien libre de leur demander de m'indiquer les parties de la preuve qui d'après eux étaient les plus pertinentes et aussi de profiter de leurs conseils.

Comme les audiences publiques tiraient à leur fin et que Me Armstrong et Me Chown s'apprêtaient à retourner à leurs cabinets juridiques fort occupés, j'ai eu le bonheur de pouvoir m'adjoindre les services de Mme Elizabeth Cummins Seto, un de mes anciens clercs récemment diplômée qui, tout comme Robin Nunn, m'a secondé avec un zèle infatigable dans la recherche, la préparation et l'achèvement du rapport de la Commission.

Enfin, je voudrais remercier du fond du coeur ma secrétaire particulière, Mary Harding, qui non seulement m'a aidé dans la difficile tâche de mener à terme le rapport, mais m'a secondé dans les nombreuses fonctions judiciaires et administratives que je devais continuer à assumer tout au long de l'enquête.

LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le rôle d'une commission d'enquête n'est pas toujours bien compris. Ce n'est pas un procès. Personne n'est accusé d'une infraction criminelle, et personne n'est poursuivi. Pour employer le jargon juridique, il n'y a pas de *lis inter partes*, c'est-à-dire, pas de différend entre parties, et le rôle d'une telle commission ne consiste pas à établir les droits juridiques de quiconque. Son rôle est plutôt de faire enquête, de façon indépendante et objective, sur les questions que la Commission est appelée par décret à examiner, et elle doit s'employer, à partir des constatations faites au cours de l'enquête, à définir les problèmes, à en cerner les causes et à essayer de trouver des moyens de corriger les erreurs du passé de façon qu'elles ne se reproduisent plus.

Aucune règle préétablie ne régit la conduite de l'enquête effectuée par une commi ion, la marche à suivre étant laissée à l'entière discrétion du commissaire.

Bien qu'une commission n'ait pas à statuer sur des questions de droits juridiques, il est possible que l'enquête ait des effets négatifs sur la réputation et l'avenir de certaines personnes. Pour ma part, j'estime que personne ne doit voir sa réputation ou son avenir injustement compromis; aussi ai-je des idées bien arrêtées sur la façon dont les commissions d'enquête doivent mener à bien la tâche qui leur est confiée. Au cours de cette enquête, les avocats de la Commission n'agissaient pas à titre de poursuivants et ils n'ont pris parti d'aucune façon. Leur rôle n'était pas de prouver quoi que ce soit. Ils constituaient l'organe juridique de la Commission, et le commissaire était leur seul client. Leur rôle était de mettre à profit leur compétence et leur expérience afin de présenter au commissaire, selon un agencement logique et de façon impartiale tous les éléments de preuve pertinents qu'ils pouvaient réunir concernant la question soumise à

l'examen de la Commission, et d'éliminer toute allégation peu crédible. En cas de conflit entre divers témoignages, c'est à moi qu'il appartenait de trancher.

Les avocats de la Commission ont informé suffisamment à l'avance les témoins et organismes concernés, ainsi que leurs avocats, le cas échéant, de tout élément de preuve susceptible d'être déposé et de leur être préjudiciable. Au meilleur de leurs connaissances, les avocats de la Commission ont, à tous les stades de l'enquête, tenu les témoins et leurs avocats au courant du moment où seraient recueillis de tels éléments de preuve.

Afin d'éviter que l'enquête n'ait l'apparence d'un procès, tous les témoins ont été interrogés au préalable par les avocats de la Commission. Une fois terminé l'interrogatoire principal, les avocats de ces témoins ou de toute autre partie qui avait elle-même retenu les services d'un conseiller juridique indépendant pouvaient poursuivre l'interrogatoire principal de façon à faire ressortir certains éléments jugés pertinents par eux mais laissés de côté par l'avocat de la Commission. Ils pouvaient aussi contre-interroger tout témoin qui avait fourni des informations portant directement à conséquence pour leur client.

Pendant les quatre-vingt-onze journées d'audiences, au cours desquelles une cinquantaine d'avocats ont tour à tour défilé, aucune objection n'a été soulevée contre la procédure adoptée. En fait, il y a eu très peu d'objections touchant l'admissibilité d'éléments de preuve déposés. À mon avis, cet état de choses est en grande partie attribuable, non seulement à la conduite responsable et professionnelle de tous les avocats chargés de représenter des témoins et d'autres parties intéressées, mais aussi à l'intégrité, à l'impartialité et à la courtoisie des avocats de la Commission, ainsi qu'à la pleine transparence du processus. À vrai dire, tous les avocats ont loué, tant en public qu'en privé, les avocats et les autres membres du personnel de la Commission pour leur courtoisie et leur impartialité.

Toute l'information aurait de toute manière été divulguée, il est vrai, mais j'étais bien conscient des dispositions qui suivent, de la *Loi sur les enquêtes*, en vertu desquelles notre Commission a été créée :

> 12. Les commissaires peuvent autoriser la personne dont la conduite fait l'objet d'une enquête dans le cadre de la présente loi à se faire représenter par un avocat. Si, au cours de l'enquête, une accusation est portée contre cette personne, le recours à un avocat devient un droit pour celle-ci.
>
> 13. La rédaction d'un rapport défavorable ne saurait intervenir sans qu'auparavant la personne incriminée ait été informée par un préavis suffisant de la faute qui lui est imputée et qu'elle ait eu la possibilité de se faire entendre en personne ou par le ministère d'un avocat.

Les règles touchant la recevabilité des preuves dans les affaires criminelles et les instances civiles ne s'appliquent pas normalement dans le cas d'une commission d'enquête. Les preuves par ouï-dire sont recevables, mais demeurent, à mon point de vue, de portée limitée. Le commissaire peut recevoir une preuve par ouï-dire comme source d'information générale comme il peut juger recevables les avis fournis par les personnes qui connaissent bien la question examinée, mais ces avis n'ont que le poids que le commissaire veut bien leur reconnaître. Pour ma part, je ne me suis fondé sur aucune preuve qui aurait été jugée irrecevable dans une cause civile ou criminelle pour déterminer si une conclusion défavorable concernant la crédibilité ou l'inconduite d'un témoin était indiquée. On ne trouve pas de définition de faute dans la *Loi sur les enquêtes*, mais ce terme pourrait s'entendre d'une conduite qui ne met pas nécessairement en cause la responsabilité civile ou criminelle de la personne concernée.

Dans le cas qui nous occupe plus particulièrement, le recours à des substances qui améliorent la performance ou à d'autres pratiques proscrites, ou encore le fait de fournir à des athlètes de telles substances ou de les encourager à en prendre, constitue à mon avis une faute aux termes des articles 12 et 13 de la *Loi sur les enquêtes*, cités précédemment. Néanmoins, je n'ai fait aucune constatation telle sur la base d'éléments de preuve qui auraient été jugés irrecevables dans des affaires civiles ou criminelles.

PARTIE I

Le gouvernement et le sport au Canada — Vue d'ensemble

1

Le gouvernement et le sport au Canada

Chaque année, environ sept à huit millions de Canadiens exercent à un moment donné une activité sportive organisée et un plus grand nombre encore suivent les sports quotidiennement dans les médias. Plus de trois millions de Canadiens font partie d'organismes nationaux de sport amateur et font de la compétition à un certain niveau. Un autre demi-million de Canadiens sont engagés dans le sport amateur à titre de bénévoles, d'entraîneurs ou de membres du personnel d'un organisme.

Le sport représente une partie importante des activités sociales, culturelles et récréatives des Canadiens. Au cours des dernières années, le gouvernement du Canada et, dans une moindre mesure, les provinces ont participé de plus en plus activement à l'organisation du sport et à son financement. Les ministres de la Couronne, les universitaires et les groupes de travail, dans leurs rapports, n'ont cessé de

souligner le bien-fondé de cet engagement. Macintosh, Bedecki et Franks, qui ont publié une étude exhaustive sur les sports et la politique, appuient ce point de vue.

> [Traduction]
> Le gouvernement a un rôle légitime et essentiel à jouer dans le domaine du sport. L'une de ses fonctions consiste à promouvoir le sport et l'activité physique parmi tous les Canadiens. Il doit aussi assurer l'égalité des chances dans le domaine du sport de haut calibre. Le sport constitue également un aspect important des efforts que déploie le gouvernement pour favoriser l'unité et renforcer l'identité canadienne. Le gouvernement est tout aussi justifié d'appuyer le sport à ces fins que de participer à d'autres domaines de la politique culturelle, participation qui est généralement acceptée[1].

En août 1988, l'honorable Jean J. Charest, qui était alors ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur, poursuivant les initiatives de ses prédécesseurs, a manifesté son appui à la participation du gouvernement dans le développement du sport amateur.

- Le sport est le véritable miroir de la nature de notre pays — diversifiée, démocratique, fière et compétitive. Les activités physiques que nous choisissons d'entreprendre — et le sens que nous en tirons — en disent long sur les Canadiens et leur personnalité.
- Le sport a toujours joué un rôle important dans la vie des Canadiens. C'est une composante de notre culture, un élément de notre économie et une vitrine de notre personnalité que nous présentons avec fierté aux yeux du monde.
- Le gouvernement fédéral « investit » dans le système sportif pour plusieurs raisons majeures. Premièrement, nous appuyons le sport tout simplement pour ce qu'il est — un élément de la nature humaine, un mouvement social rendu accessible et équitable par le biais du système, car le sport constitue une partie de notre identité nationale et est une expression de

notre culture et de notre personnalité. Par ailleurs, le sport incite les Canadiens à rechercher individuellement l'excellence jusqu'aux niveaux les plus élevés et offre aux Canadiens en général des occasions d'observer et de partager pendant leur recherche et leur célébration de l'excellence et de tirer d'importantes leçons de leurs performances.

- Je crois qu'il est primordial que le gouvernement fédéral accepte sa responsabilité d'important pourvoyeur de fonds dans l'élaboration du système sportif[2].

L'apport du gouvernement dans le domaine du sport a changé au rythme de l'évolution de notre pays. Au début, le gouvernement se préoccupait principalement de l'état de santé général des Canadiens, puis il s'est intéressé de plus en plus au domaine plus spécialisé de la compétition sportive. Dans ce secteur d'activité, l'accent s'est concentré sur le sport d'élite. Parallèlement à cette évolution et en raison de celle-ci, l'apport monétaire du gouvernement n'a cessé d'augmenter.

Mais cette aide monétaire n'est jamais gratuite. De simple mécanisme visant à améliorer l'état de santé général des Canadiens, le financement du sport est devenu un moyen de promotion de la politique sociale, nationale et internationale de notre pays. Le sport est un instrument de l'unité nationale et il fait partie de la culture et de l'identité canadiennes; c'est un élément de la politique sociale dans le sens où il aplanit les inégalités entre les sexes et élimine la discrimination à l'égard des personnes handicapées et des membres des minorités et des groupes socio-économiques défavorisés; c'est un véhicule de la politique fédérale en matière de bilinguisme et de mise en valeur des régions; c'est aussi, pour le gouvernement, un moyen d'exprimer son désaccord face aux décisions politiques d'autres gouvernements. Mais surtout nous comptons sur le sport pour projeter sur la scène internationale une image

du Canada, peuple moderne, entreprenant, sain et prospère, valorisant au plus haut point l'idéal de la justice et de l'honnêteté.

Le sport est par conséquent une activité qui intéresse une grande partie de la population canadienne. Dans le monde du sport, il n'y a plus de barrières régionales, ethniques ou culturelles : il n'y a que des Canadiens faisant partie d'un grand ensemble, le Canada.

HISTORIQUE

Avant 1961

Le gouvernement a commencé à s'intéresser à la promotion de l'activité physique, du moins parmi la population mâle, dans le but de répondre, selon toute évidence, à des besoins militaires. Les premiers exercices militaires ont commencé vers les années 1860 dans les écoles ontariennes. Au début du XX^{e} siècle, comme l'urbanisation croissante et la diminution du mode de vie rural et agricole, qui comportaient une activité physique plus intense, contribuaient au déclin généralisé de la forme physique des Canadiens, le gouvernement fédéral a mis en oeuvre des programmes pour promouvoir l'exercice physique et l'entraînement militaire dans les écoles.

En 1941, pendant la Seconde Guerre mondiale, on a observé une fois de plus que l'aptitude physique des Canadiens s'était considérablement détériorée. Le ministre de la Défense nationale de l'époque, Charles Power, déclara devant la Chambre des communes que 33 p. 100 des recrues étaient inaptes au service militaire. Ces hommes ne pouvaient pas faire cinq milles à pied. La *Loi sur l'aptitude physique nationale* fut adoptée en 1943. Elle prévoyait l'établissement d'un programme de développement de l'aptitude

physique qui serait administré en collaboration avec les gouvernements provinciaux. Un fonds de 232 000 $ était constitué, auquel devaient s'ajouter d'autre sources de financement tels des legs, des dons et des subventions. La Loi établissait en outre le Conseil national de l'aptitude physique, dont le mandat consistait à promouvoir l'aptitude physique auprès du peuple canadien, cette aptitude étant entendue dans le sens suivant :

> [Traduction]
> un parfait état de santé, auquel s'ajoutent la force, l'agilité et l'endurance, qualités essentielles pour qu'un homme puisse servir du mieux possible sa famille et son pays. De plus, en dépit du fait que l'objet de la Loi soit de développer l'aptitude physique du peuple canadien, *le Conseil met l'accent sur les quatre dimensions de la santé, c'est-à-dire la spiritualité, les valeurs morales, la santé mentale et l'aptitude physique, et sur le fait que la santé prend sa source au foyer, à l'église, à l'école et dans la collectivité*[3]. [Notre soulignement]

Même si le mandat du Conseil consistait à l'origine à promouvoir l'activité physique chez les Canadiens, il s'est vite élargi pour comprendre le sport amateur, la santé, les activités récréatives, les programmes de loisirs, les activités culturelles et les Jeux olympiques.

En 1945, l'administration des programmes d'aptitude physique fut confiée au tout nouveau ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mais les provinces continuèrent à jouer un rôle. Toutefois, ces programmes conjoints suscitaient beaucoup de mécontentement et de confusion. Le Conseil ne disposait d'aucune ligne directrice définie et il était incapable d'exercer les pouvoirs exécutifs que lui conférait implicitement la Loi. La *Loi sur l'aptitude physique nationale* fut abrogée en 1955 et les programmes conjoints établis en vertu de cette Loi furent annulés.

Pendant les années 1950, le gouvernement fédéral commença à se plier à l'opinion de plus en plus répandue selon laquelle le gouvernement devait faire en sorte que tous les citoyens aient la possibilité de développer leur plein potentiel, en dépit de leurs différences et des disparités régionales. C'est ce qui [traduction] « a amené le gouvernement fédéral à intervenir dans les domaines de la santé et du bien-être, de la culture et de l'éducation avec, comme résultat, que le sport et la condition physique en sont venus progressivement à faire partie du champ d'activité du gouvernement fédéral »[4].

C'est toutefois l'adoption de la *Loi sur la santé et le sport amateur*, en 1961, qui a permis au gouvernement d'axer ouvertement sa politique sur le sport par opposition à l'aptitude physique.

Les années 60

Loi sur la santé et le sport amateur

La *Loi sur la santé et le sport amateur* a été promulguée en 1961, dans le but de « favoriser, promouvoir et développer la valeur physique et le sport amateur au Canada » (art. 3). Dans le Règlement, l'expression « sport amateur » est définie comme suit : « toute activité athlétique lorsqu'elle s'exerce uniquement pour l'agrément, la récréation ou la santé et non comme un moyen de subsistance. »

Cette Loi est la pierre angulaire de l'imposante structure de la condition physique et du sport amateur qui s'est développée au Canada. Comme ses dispositions étaient rédigées dans des termes très généraux, elles ont pu se prêter à l'évolution et à l'expansion des activités du gouvernement fédéral dans le domaine du sport pendant plus de trente ans.

L'adoption de cette Loi a eu plus d'effet que tout ce que le gouvernement fédéral avait entrepris jusque-là dans ce domaine. Pour la première fois, le gouvernement s'engageait à promouvoir et à développer le sport amateur et non plus simplement l'aptitude physique générale. La Loi a marqué un tournant dans la politique gouvernementale, même si, au moment de son adoption, on n'a peut-être pas saisi toute sa signification.

Était constitué, en vertu de la Loi, le Conseil consultatif de la santé et du sport amateur. C'était un organisme hétérogène composé de personnes compétentes dans les domaines de la santé, des loisirs et du sport. Sa constitution assurait une représentation de toutes les régions du Canada et son rôle consistait à conseiller le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur toutes les questions que ce dernier estimait à propos de lui soumettre et sur « les autres questions relatives à l'application de la présente loi qu'il estime opportun d'examiner (par. 9(1)(2)). Le Conseil pouvait établir des règles touchant ses délibérations et l'exécution de sa mission, mais il n'avait aucun pouvoir exécutif, aucun fonds pour la gestion de programmes, ni de secrétariat indépendant.

La Loi prévoyait également l'embauchage de personnel à plein temps à la Direction de la santé et du sport amateur; le premier directeur a été nommé au milieu de 1962. Le personnel de la Direction a augmenté progressivement et il a pris de l'expérience, tandis que le rôle du Conseil devenait de moins en moins facile en raison de la portée et de la complexité de ses fonctions. Le fait que ce Conseil hétérogène se rencontrait de façon irrégulière, alors que la Direction, beaucoup plus spécialisée, avait un personnel à plein temps a entraîné une érosion de son pouvoir .

Les débuts de l'aide financière en vertu de la Loi sur la santé et le sport amateur

Les premiers efforts importants de financement des programmes de conditionnement physique et d'aide aux athlètes de la part du gouvernement ont été réalisés après l'adoption de la Loi. Une aide financière de 5 millions de dollars par année fut autorisée pour permettre d'atteindre les objectifs fixés dans la Loi et l'administration de ces fonds fut confiée au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Fixé à un million pour la première année d'activité, ce budget a augmenté de un million par année jusqu'à ce qu'il atteigne le plafond de 5 millions en 1966–1967. De 1961 à 1968, les dépenses engagées en vertu de la Loi ont été les suivantes[5] :

1961–1962	229 641 $	1965–1966	2 508 493 $
1962–1963	981 270 $	1966–1967	4 665 769 $
1963–1964	1 549 824 $	1967–1968	3 655 413 $
1964–1965	1 996 603 $		

La répartition des fonds au cours de ces premières années illustre la transition vers la compétition sportive :

- Des subventions sont accordées aux associations nationales intéressées à l'activité physique, aux loisirs et au sport amateur, pour faciliter leur participation aux compétitions nationales et internationales, les seconder dans leurs fonctions d'hôtes à l'occasion de compétitions internationales tenues au Canada et pour appuyer leurs programmes de formation d'entraîneurs, d'officiels et de responsables de loisirs : 22 %.
- Un programme fédéral-provincial à frais partagés : 20 %.
- Un programme de bourses d'études et de perfectionnement en éducation physique et loisirs : 11 %.

- Un service d'information et un programme de diffusion de la documentation éducative : 5 %.
- Les Jeux du Canada : 8 %.
- Les activités spéciales (aide aux Jeux panaméricains, construction d'installations provinciales, aide aux championnats mondiaux de hockey) : 34 %[6].

Selon le premier ministre John Diefenbaker et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, Waldo Monteith, la Loi visait à encourager la participation de masse dans les sports, ainsi qu'à améliorer la performance des athlètes sur la scène internationale. Les stipulations de nature générale de la Loi pouvaient donner lieu à diverses interprétations, mais les médias, appuyés par une partie importante de la population, s'attendaient à ce que les athlètes amateurs canadiens atteignent un taux de réussite plus élevé. Les Canadiens étaient de plus en plus déçus (d'après les débats de la Chambre des communes) de la terne performance de leurs athlètes, en particulier de l'équipe nationale de hockey, sur la scène internationale. La Direction de la santé et du sport amateur jugeait aussi que le temps était venu pour le gouvernement fédéral de réévaluer son rôle dans le domaine du sport amateur.

Comme conséquence de ces préoccupations et pour donner suite à ses promesses électorales, le premier ministre récemment élu, Pierre Trudeau, créa le Comité d'étude sur les sports au Canada en 1968. Son rapport devait jeter les assises d'une bonne part de la collectivité sportive que l'on retrouve aujourd'hui au Canada.

Rapport du Comité d'étude sur les sports au Canada (1969)

Le Comité d'étude sur les sports au Canada fut mis sur pied afin de préciser :

i) les conceptions et définitions reconnues au Canada concernant le sport amateur et le sport professionnel, ainsi que l'influence du sport professionnel sur le sport amateur;

ii) le rôle du gouvernement fédéral vis-à-vis des organismes non gouvernementaux, nationaux et internationaux, dans la promotion et le développement du sport au Canada;

iii) des modes d'action par lesquels le gouvernement fédéral pourrait améliorer la participation sportive canadienne au pays et à l'étranger, tant au point de vue quantitatif que qualitatif[7].

Dans leur préambule, les membres du Comité ont indiqué qu'ils renonçaient intentionnellement à prendre en considération le rôle des sports et des loisirs « en tant que moyens d'amélioration de la valeur physique ». Par conséquent, leurs conclusions et leurs recommandations portent exclusivement sur les activités qui peuvent être définies comme étant des sports, c'est-à-dire auxquelles peuvent s'appliquer les caractéristiques suivantes :

a) participation substantielle au Canada; b) organisation dépassant manifestement le cadre d'une petite localité; c) *des indications que des motifs et objectifs commerciaux n'étaient pas prédominants*; d) activité où la compétition est organisée à l'échelon national; e) activité aboutissant ou pouvant aboutir à la compétition internationale. [Notre soulignement]

Le Comité poursuivait ainsi :

Le sport est trop important objectivement, par les avantages nationaux qu'il peut apporter et subjectivement, dans l'esprit des Canadiens, pour ne figurer dans les programmes du gouvernement qu'à titre d'élément constitutif de la santé, si importants que soient ces programmes.

De plus, le Comité a déclaré carrément que le sport ne devrait pas être « condamné à marcher dans l'ombre de l'efficience physique ».

Selon toute évidence, le Comité était d'avis que le gouvernement se devait dorénavant de cibler son aide sur la promotion du sport et non sur le mouvement généralisé du conditionnement physique. Ce changement d'orientation rendait nécessaire la restructuration des rôles du Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur et de la Direction de la santé et du sport amateur. Le Comité recommanda que la Direction se charge de planifier et d'exécuter.

> ...la responsabilité immédiate de la planification doit être confiée à l'organisme chargé de l'exécution : c'est-à-dire la Direction de la santé et du sport amateur, laquelle compte des fonctionnaires permanents, connaissant bien le sport, compétents dans les domaines de l'éducation physique ou de l'administration publique. Ce noyau de compétences rend cet organisme aussi efficace que n'importe quelle autre organisation sportive au pays.

Ces opinions représentaient le point de vue aussi bien du ministre de la Santé nationale et du bien-être social, l'honorable John Munro, que du directeur de la santé et du sport amateur, Lou Lefaive. Ils avaient déjà rejeté la recommandation que le Conseil consultatif avait présentée au ministre dans son rapport de 1968, intitulé *A Look at the Future in Fitness and Amateur Sport*, selon laquelle le Conseil devrait être l'organisme chargé d'élaborer la politique. Le Conseil était composé en grande partie d'universitaires spécialisés en éducation physique qui privilégiaient les programmes de sport et de conditionnement physique destinés à la masse. Les recommandations du Comité, qui mettaient l'accent sur la compétition sportive, furent accueillies avec enthousiasme et l'aide financière nécessaire pour les appliquer fut accordée.

Le Comité considérait qu'il était normal dans le contexte canadien, que le gouvernement fédéral finance cette expansion du rôle des sports au Canada. D'après les auteurs du rapport, les Canadiens considéraient que le gouvernement fédéral était là « non seulement pour nous gouverner, mais d'abord pour créer notre nation et ensuite la recréer constamment en fonction des défis rencontrés par chaque génération. » On peut en outre lire ce qui suit dans le rapport :

> Les Canadiens ont reconnu qu'on ne peut satisfaire aux besoins d'un peuple en épousant une idéologie rigide et que, par conséquent, si le secteur privé est incapable à lui seul d'assurer notre existence nationale, il incombe alors au gouvernement de venir à sa rescousse, même si le domaine en cause ne se rattache pas le moindrement aux questions qui retiennent habituellement son attention.

Les années 70

On peut constater en examinant le tableau 1–1 que c'est pendant l'année financière 1972–1973 que le rapport de 1969, ainsi que le livre blanc de John Munro publié en 1970 et intitulé *Une politique du sport au Canada*, ont commencé à faire effet.

Comme conséquence de cet accroissement de l'apport financier, le sport est devenu un élément important de la politique du gouvernement fédéral, tant sur le plan social et national qu'international. Les fonds consacrés à la santé et aux loisirs, quoique toujours une partie infime de ceux accordés aux sports, ont continué d'augmenter à un rythme comparable.

Le but de cette nouvelle politique et de l'augmentation de l'aide financière étaient expliqués dans le livre blanc de 1970 du gouvernement fédéral.

Tableau 1–1
Contribution financière du fédéral dans le domaine du sport de 1967–1968 à 1980–1981

	Sport amateur	Grandes compétitions sportives	Condition physique et loisirs	Centre du sport et divers	Total
			(Millions $)		
1967–68	1,250 $	0,462 $	0,224 $	1,658 $	3,594 $
1968–69	1,151	0,539	0,264	1,856	3,810
1969–70	1,550	0,758	0,403	1,578	4,289
1970–71	2,132	0,642	0,472	1,003	4,249
1971–72	4,240	0,474	0,997	1,108	6,819
1972–73	6,055	1,008	2,300	1,837	11,200
1973–74	5,450	1,801	2,377	3,181	12,809
1974–75	6,332	1,552	2,634	2,121	12,639
1975–76	8,168	3,696[a]	3,038	2,423	17,325
1976–77	9,004	10,687[a]	3,785	2,046	25,522
1977–78	9,519	4,470	4,235	2,714	20,938
1978–79	17,982	0,135[b]	5,336	2,451	25,904
1979–80	15,674	0,178[b]	3,868	2,277	21,997
1980–81[c]	13,980	2,200	3,935	2,635	22,750

Source: *Relevons le défi : Condition physique et sport amateur dans les années 80* (livre blanc de 1981)

a. Comprend les paiements d'immobilisations pour les Jeux du Commonwealth de 1978.
b. La grande partie du financement provenait des revenus de Loto Canada.
c. Prévisions budgétaires principales.

Nota : En plus des montants ci-dessus, Condition physique et Sport amateur a reçu les sommes suivantes comme sa part des revenus nets de Loto Canada : 1977–1978, 3,226 millions; 1978–1979, 2,401 millions; 1979–1980, 3,6 millions; 1980–1981, 13,2 millions (prévus).

Le livre blanc de 1970

Dans le préambule du livre blanc de 1970, M. Munro déclarait :

> NOTRE OBJECTIF EST HUMAIN. Nous considérons les sports et les loisirs comme un moyen, — et virtuellement un moyen crucial, — d'aider les Canadiens à tirer un meilleur parti de la vie[8].

Il mentionnait quatre raisons particulières pour appuyer et encourager la pratique du sport. La première était que le sport estompait la « déshumanisation économique » de la société et sa tendance à privilégier l'acquisition de biens matériels. « Le sport a un rôle extrêmement important à jouer pour compenser cette orientation économique... car

idéalement, les valeurs qu'il développe ne sont pas d'ordre économique... son objectif principal se situe sur le plan de la santé et de la satisfaction personnelle en tant que telles. »

La deuxième raison mentionnée était que le sport améliorait la santé physique et mentale et la troisième, qu'il favorisait les relations interpersonnelles, améliorant ainsi la qualité de vie. Le Ministre ajoutait que le sport peut constituer un point de ralliement des familles et des communautés et alléger le problème de la « stagnation sociale. »

L'amélioration de la qualité de vie au travail grâce à la participation à des activités sportives et récréatives dans le milieu de travail était la quatrième raison citée. « Bref, les loisirs apportent à ces travailleurs un supplément d'âme et un sens de la fraternité humaine dans un milieu qui, autrement, demeurerait simplement un autre facteur de dépersonnalisation. »

Le Ministre soulignait les trois éléments qui privent le sport de son potentiel récréatif :

> L'obsession de l'« *éthique* professionnelle », la dévotion totale à une structure compliquée et hautement compétitive et l'étroite identification des sports avec des fins économiques et commerciales.

Le Ministre poursuivait ainsi :

> *... la compétition est saine et la victoire est agréable, mais la simple participation à des jeux organisés pour se distraire peut l'être tout autant. Si les sports doivent constituer un choix face aux forces sociales destructrices et non être leur reflet pur et simple, ils doivent cesser d'être calqués sur l'excès de technologie qui caractérise le système de la compétition dans tout ce qu'il a d'élaboré et de régimenté, principalement lorsqu'on pense à cette structure compliquée, consacrée exclusivement à une poignée d'athlètes de classe nationale et/ou internationale.*
>
> *Il ne faudrait pas non plus sanctifier la victoire jusqu'à en faire le seul objectif valable de la participation sportive.* [Notre soulignement]

Une nouvelle orientation de l'effort administratif était nécessaire. Le Ministre considérait que la poursuite de l'excellence et de la réussite sur la scène internationale devrait être considérée comme :

> *...la conséquence et non comme le but de la participation de masse, sa valeur première résidant non pas dans le scintillement de l'or, mais dans la source d'inspiration qu'elle constitue pour une participation populaire encore plus grande au sport des personnes de tous âges et de toutes classes.*
>
> C'est la raison fondamentale pour laquelle nous croyons qu'il est temps que la pendule oscille salutairement dans la direction opposée à celle qui a prévalu jusqu'ici sur la scène sportive au Canada. Nous croyons fermement que cela est également à l'avantage de l'excellence. Mais même si le succès de cet objectif n'est pas supérieur au *statu quo*, nous aurons au moins aidé, tous tant que nous sommes, à réaliser quelque chose de bien tangible et de bien significatif, — l'élément le plus important de la force de notre nation, — de plus grandes possibilités pour tous les nôtres de se récréer et d'enrichir leur milieu dans leurs loisirs. [Notre soulignement]

C'est dans le livre blanc que le gouvernement fédéral s'est engagé pour la première fois à financer directement les « athlètes qui promettent » au moyen de subventions d'un maximum de 2 000 $ pour couvrir « une partie du coût énorme de la compétition ». Le Ministre a insisté sur le fait que l'attribution des bourses ne serait liée ni aux résultats, ni même de près à la compétition. Les bourses étaient offertes aux étudiants de tout établissement postsecondaire reconnu, pas nécessairement de niveau universitaire, et même à tout athlète de valeur ne fréquentant aucun établissement d'enseignement.

Il n'y a jamais eu de débat à la Chambre des communes au sujet du livre blanc de 1970 et ce document n'a jamais été entériné par la Chambre. Malgré les bons sentiments exprimés dans le livre blanc, il reste que les programmes

précis qui y étaient proposés visaient l'établissement des organismes et des programmes recommandés par le Comité en 1969. Ces organismes et ces programmes étaient conçus pour la compétition sportive de haut niveau. En fait, lorsque M. Munro a présenté son livre blanc en 1970, il était en mesure d'affirmer à la Chambre des communes que l'on avait donné suite à plus de 80 p. 100 des recommandations que le Comité avait faites en 1969. La majorité des fonds serait consacrée dorénavant au sport, par opposition à la santé et aux loisirs.

La compétition sportive par opposition aux loisirs

Le Canada apprit en 1971 que Montréal avait été choisie pour accueillir les Jeux olympiques de 1976 et plus tard au cours de l'année, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social organisa une réunion nationale pour préparer les Jeux. Le Ministre mit en valeur la position officielle du gouvernement, selon laquelle un vaste programme de sport et de conditionnement physique était nécessaire au développement d'athlètes d'élite, mais il semble que la réunion visait surtout à trouver des moyens d'améliorer la performance du Canada à l'occasion d'événements sportifs internationaux, en particulier des Jeux olympiques de 1976. Il en est résulté notamment la mise en oeuvre d'un programme d'entraînement intensif visant à permettre aux athlètes susceptibles de remporter des médailles en 1976 de présenter une demande d'aide financière supplémentaire pour l'entraînement et la compétition. Ce programme fut remplacé par le « Plan des Jeux » au cours de l'exercice de 1973-1974 et dans ce dernier programme, l'aide financière était aussi liée à la performance.

En 1976, Iona Campagnolo devint le premier ministre d'État à la Santé et au Sport amateur. L'essor qu'a pris cette Direction du ministère de la Santé nationale et du

Bien-être social reflétait la place de plus en plus importante accordée à la compétition sportive dans la politique gouvernementale.

À peu près à la même époque, le gouvernement fédéral abandonnait le domaine des loisirs aux provinces. Loisirs Canada, qui avait été établie au début des années 1970 en tant que division de Santé et Sport amateur, devint, en 1977, Santé et Loisirs Canada. Au cours de la réunion nationale des ministres provinciaux responsables des loisirs tenue en 1978, le ministre d'État à la Santé et au Sport amateur a reconnu la compétence des provinces en matière de loisirs et proposé que le gouvernement fédéral se retire progressivement de ce domaine tout en continuant de fournir une aide au niveau national. En 1980, le terme « loisirs » est disparu de l'appellation de la division, qui a pris le nom de Condition physique Canada.

COMMUNAUTÉ SPORTIVE CANADIENNE : STRUCTURE ET FINANCEMENT

Les répercussions du rapport de 1969

Un certain nombre d'organismes et d'associations autonomes ont été établis à la suite des recommandations contenues dans le rapport du Comité d'étude publié en 1969. Ces organisations existent encore aujourd'hui, quoique leur appellation ait été légèrement modifiée. De plus, les organismes de sport amateur canadiens devaient développer un réseau complexe reliant entre elles les organisations locales, nationales et internationales. On trouvera à la figure 1–1 un schéma illustrant les diverses organisations sportives canadiennes et les rapports existant entre elles.

Figure 1–1
La communauté sportive

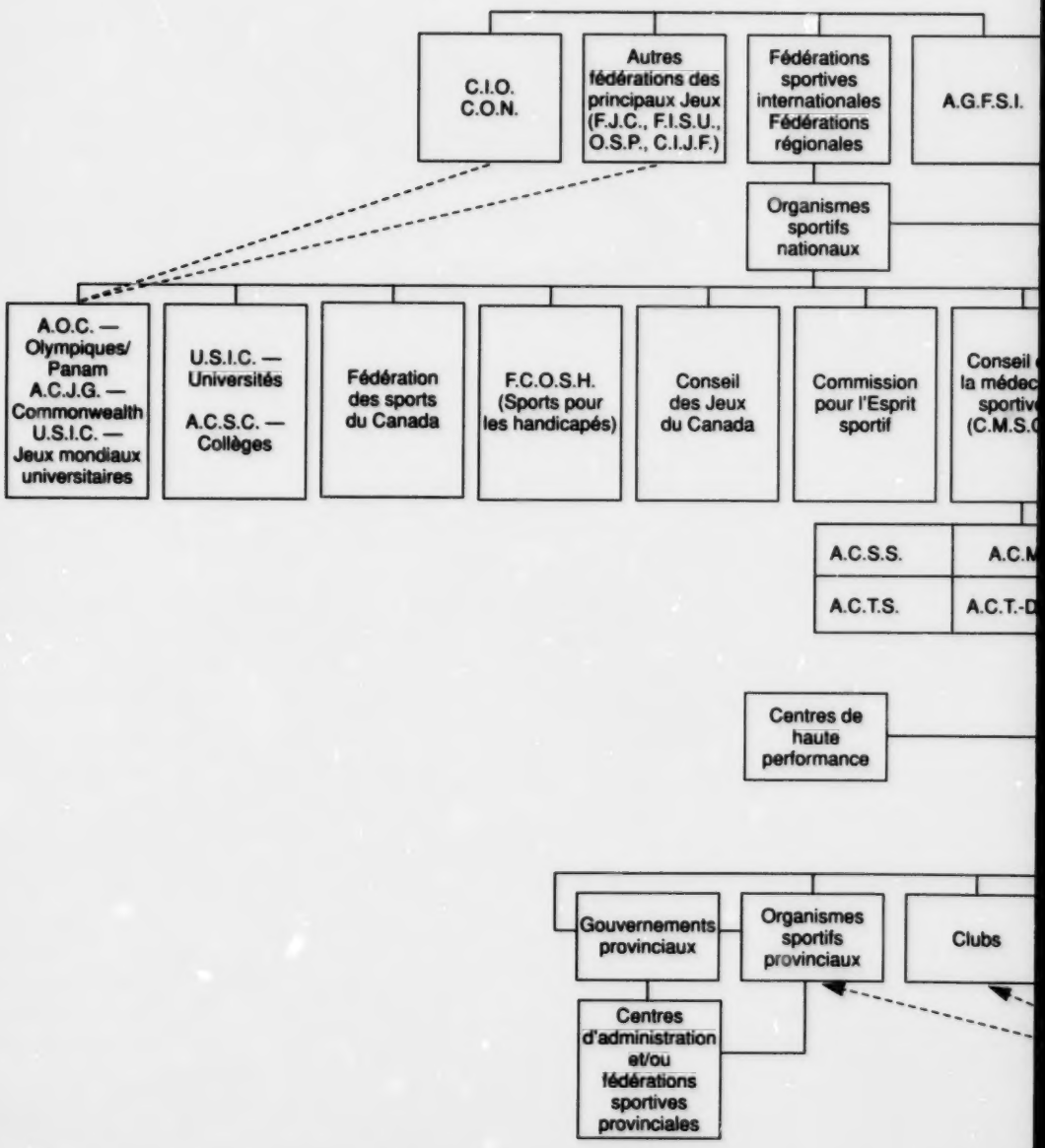

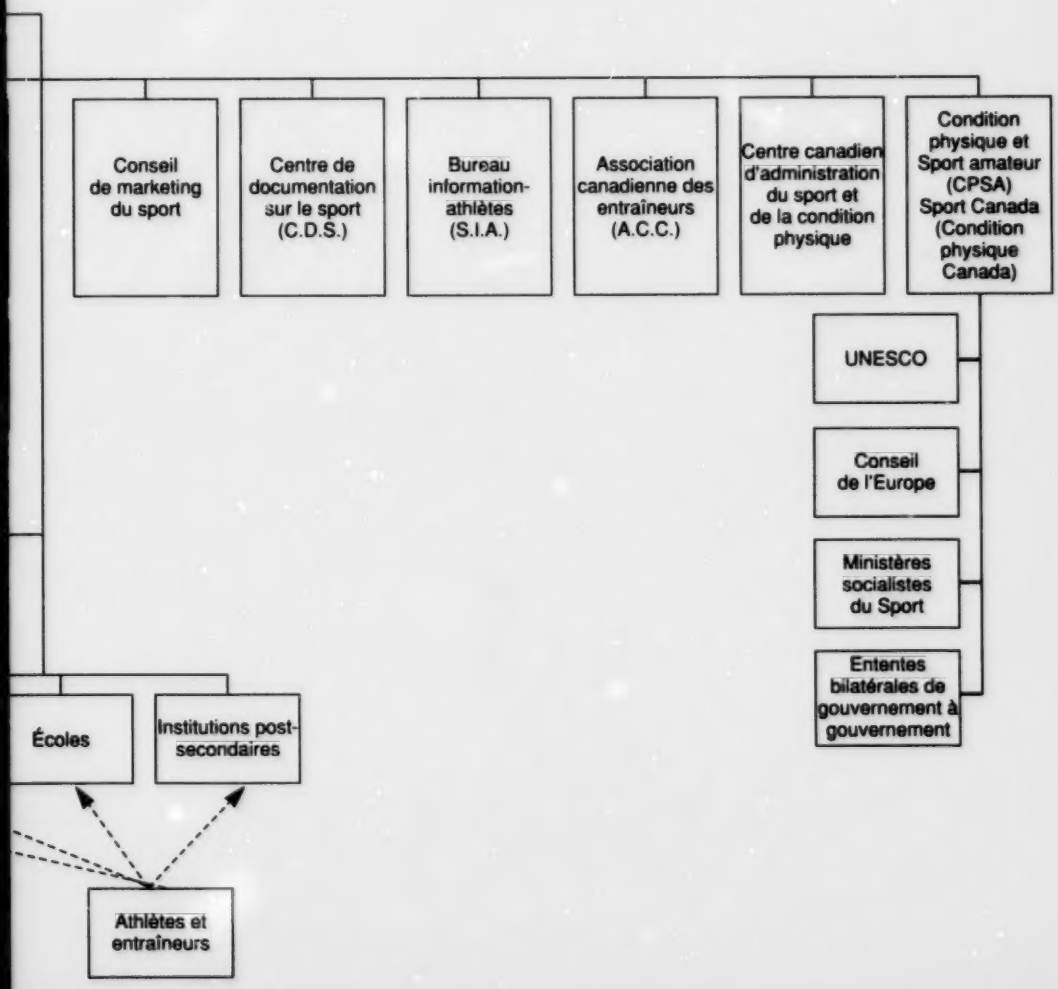
Conseil de marketing du sport
Centre de documentation sur le sport (C.D.S.)
Bureau information-athlètes (S.I.A.)
Association canadienne des entraîneurs (A.C.C.)
Centre canadien d'administration du sport et de la condition physique
Condition physique et Sport amateur (CPSA) Sport Canada (Condition physique Canada)
UNESCO
Conseil de l'Europe
Ministères socialistes du Sport
Ententes bilatérales de gouvernement à gouvernement
Écoles
Institutions post-secondaires
Athlètes et entraîneurs

En 1969, le Comité d'étude sur les sports au Canada recommandait que soit établi un organisme indépendant, Sport Canada, « qui deviendra le siège de l'administration, du soutien et de la croissance du sport au Canada ». Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'est pas allé jusqu'à faire de Sport Canada un organisme indépendant et autonome comme le recommandait le Comité. Il a toutefois créé le Centre national du sport et de la récréation afin de pallier le manque d'organisation et d'administration de la plupart des organismes sportifs nationaux. Ce centre est maintenant connu sous l'appellation de Centre canadien d'administration du sport et de la condition physique. Il regroupe aujourd'hui environ soixante organismes sportifs nationaux, ainsi qu'un certain nombre d'autres groupes de coordination responsables du système. Environ neuf cents employés s'occupent de la gestion du sport. Au cours de l'exercice financier 1987–1988, le Centre a reçu la somme de 6,67 millions de dollars de Sport Canada pour son financement de base et des projets spéciaux. Ce chiffre comprend les fonds accordés au Bureau d'information des athlètes et au Conseil de marketing du sport.

Hockey Canada fut établi en 1969 pour administrer et financer les équipes nationales de hockey. L'organisme a reçu 560 000 $ de Sport Canada au cours de l'exercice 1987–1988.

L'Association des entraîneurs du Canada, fondée en 1971 à la suite d'une recommandation du Comité, est, selon le sous-ministre adjoint à la Condition physique et au Sport amateur Lyle Makosky, un « forum, c'est-à-dire un regroupement professionnel où les entraîneurs se rencontrent pour discuter des questions qui les concernent tous ». L'Association a été mise sur pied pour aider à former les entraîneurs au moyen de programmes mieux structurés. L'Association administre le Programme national de certification des entraîneurs. En 1987–1988, cet organisme a reçu 2,5 millions de dollars de Sport Canada.

Le Bureau d'information des athlètes, créé en 1975, fournit des renseignements aux médias sur les athlètes de haut calibre. Il a reçu 1,1 million de dollars de Sport Canada en 1987–1988.

Le Centre de documentation pour le sport, fondé en 1973, est devenu une société à but non lucratif indépendante en 1975. Sport Canada a versé 546 315 $ au Centre en 1987–1988. Selon M. Makosky :

> [Traduction]
> Le Centre de documentation pour le sport est actuellement la plus importante base de données sur l'évolution technique et la pratique du sport au monde. L' UNESCO considère que c'est la base de données reconnue officiellement sur le sport en langue anglaise; elle contient près de 250 000 extraits de plusieurs milliers de revues publiées dans toutes les langues, qui sont indexées quotidiennement et une fois par mois par le personnel du Centre.

Le Conseil de la médecine sportive du Canada (CMSC), qui a aussi été mis sur pied à la suite d'une recommandation du Comité en 1969, existe depuis 1978 en qualité de groupe de coordination regroupant quatre organismes : l'Association canadienne des sciences du sport, l'Académie canadienne de médecine sportive, l'Association canadienne des thérapeutes sportifs et la Division de physiothérapie sportive de l'Association canadienne de physiothérapie. Les médecins, les physiothérapeutes, les masseurs et autres spécialistes qui accompagnent les équipes nationales proviennent du Conseil. En 1983, un comité a été mis sur pied au sein du Conseil afin de se pencher sur la question du dopage dans le sport amateur. Le Conseil a reçu 1,22 million de dollars de Sport Canada en 1987–1988.

Le Programme de l'équipe nationale découle aussi d'une recommandation du Comité visant à améliorer le sport de haut calibre. C'est dans cette optique que les centres de haute performance ont été établis (nous en reparlerons plus

loin). Enfin, la Commission pour l'Esprit sportif, qui a été mise sur pied en 1986 tout d'abord pour examiner la question de la violence dans le sport, s'intéresse maintenant à d'autres sujets de préoccupation liés à l'éthique sportive.

Les années 80

Lorsque M^me^ Iona Campagnolo devint le premier ministre d'État à la Santé et au Sport amateur en 1976, elle avait pour mandat d'élaborer une politique nationale cohérente concernant le sport. Cette nomination reflétait la place de plus en plus grande qu'occupait le sport dans l'esprit des Canadiens à la suite des Jeux olympiques de 1976 à Montréal et du succès remporté par les Jeux du Canada durant les années 1970. C'était aussi une indication de la participation financière accrue du gouvernement en faveur de la condition physique et du sport amateur et de la prise de conscience des incidences politiques du sport.

En 1979, M^me^ Campagnolo publiait un livre blanc intitulé *Ensemble vers l'excellence : politique nationale sur le sport amateur*, lequel avait été précédé de deux livres verts, l'un sur le sport et l'autre sur la condition physique et les loisirs. Le livre blanc portait presque exclusivement sur le sport et sur l'importance pour nos athlètes d'atteindre les plus hauts sommets de performance dans les compétitions internationales. Mais le gouvernement est tombé peu de temps après la présentation de ce livre blanc et on a peu fait pour donner suite aux propositions qu'il contenait. Deux ans plus tard toutefois, le livre blanc publié par le nouveau ministre responsable, Gerald Regan, devait confirmer l'intention du gouvernement de mettre l'accent sur le sport de haut calibre et sur l'excellence à l'échelle internationale.

Livre blanc de 1981

Le livre blanc de 1981, qui s'intitule *Relevons le défi : Condition physique et sport amateur dans les années* 80, ne laissait aucun doute sur l'intention du gouvernement « de voir à ce que l'élan suscité par les Jeux olympiques de 1976 et les Jeux du Commonwealth de 1978 se poursuive dans les années 80 et atteigne de nouveaux sommets[9]. » Dans ce document, le gouvernement affirmait qu'il offrirait un système de financement global aux associations sportives nationales qui auraient prouvé qu'elles avaient une administration et des finances saines, condition essentielle à la planification à long terme et à une souplesse accrue de leurs programmes. Le gouvernement proposait également de créer des centres d'entraînement nationaux, d'accroître l'aide financière accordée aux athlètes en fonction de leur performance, d'établir une nouvelle politique en ce qui concerne l'accueil des manifestations sportives importantes, et de « consacrer son énergie et ses ressources à la recherche de l'excellence dans le sport amateur ». Il ne s'agissait pas de faire porter les efforts uniquement sur les Olympiques, mais également sur les Jeux du Commonwealth et les Jeux panaméricains. On savait en 1980 que Calgary serait la ville hôte des Jeux olympiques d'hiver de 1988; le livre blanc de M. Regan ne pouvait donc pas mieux tomber.

Était énumérée dans ce document une liste d'« Initiatives en matière de sport amateur pour les années 80 », dont voici les points saillants :

- une réorientation des efforts visant « PARTICIPaction », organisme indépendant sans but lucratif créé en 1971 pour inciter les gens à améliorer leur condition physique;
- le maintien de la priorité accordée à la formation de moniteurs en éducation physique et en activités récréatives;

- la promotion de programmes visant à accroître la participation des femmes à l'administration des associations nationales de sport et de loisirs;
- un programme d'aide au sport et aux loisirs physiques pour les personnes handicapées (l'année 1981 a été désignée l'Année internationale des personnes handicapées);
- la création de projets pilotes concernant la condition physique dans le milieu de travail;
- le financement de travaux de recherche, de la collecte et de la diffusion de données et de renseignements sur la condition physique;
- la collaboration avec les associations sportives nationales en vue de mettre sur pied des programmes destinés à dispenser une formation de base en matière de sport.

M. Regan affirmait dans son livre blanc que la réussite dans le domaine des sports était une source de fierté nationale et il encourageait la recherche de l'excellence dans le sport amateur. « *Cet engagement*, précisait-il, *amènera le gouvernement à concentrer son aide sur des compétitions internationales telles que les Jeux olympiques, les Jeux du Commonwealth, les Jeux panaméricains et aussi sur des compétitions bilatérales* ». [Notre soulignement]

Toutes ces initiatives nécessitaient un accroissement de la contribution financière du gouvernement fédéral, et le rythme du financement s'est accru rapidement.

Le rôle de Sport Canada

Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de Condition physique et Sport amateur et, plus particulièrement, de Sport Canada, est devenu au fil des ans un partenaire financier important dans le domaine des sports. Les figures 1–2

et 1–3 montrent l'influence et la participation du gouvernement fédéral dans l'élaboration de la politique en matière de sport. Comme l'indique le tableau 1–2, Sport Canada est l'une des cinq directions générales de Condition physique et Sport amateur. La figure 1–3 montre l'organigramme de Sport Canada. Le mandat de Condition physique et Sport amateur est décrit à l'annexe F et on y trouvera également un aperçu des secteurs de responsabilité de Sport Canada.

Figure 1–2
Condition physique et Sport amateur

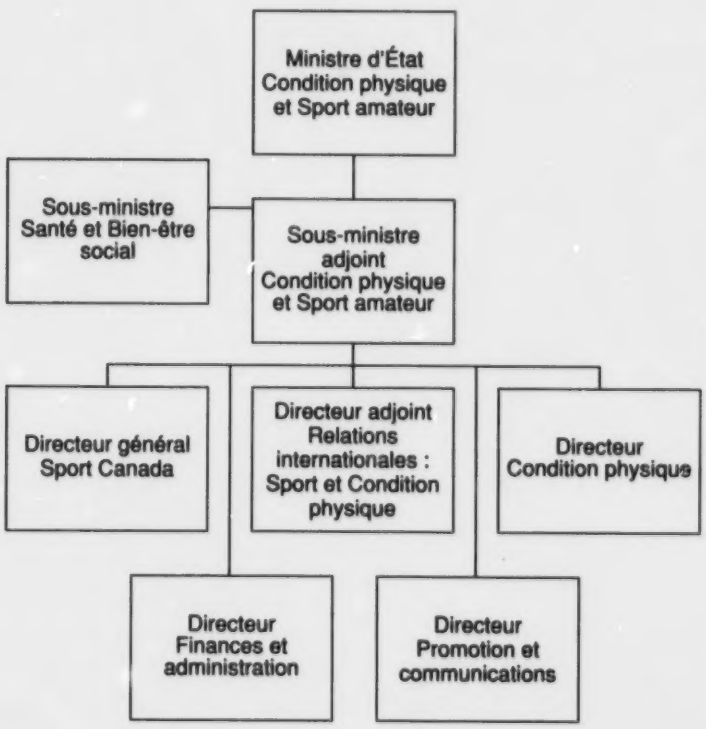

Figure 1–3
Sport Canada

Sport Canada a le mandat suivant :

- agir comme chef de file, assurer l'orientation des politiques et l'aide financière nécessaire au développement du système sportif canadien;
- fournir les ressources nécessaires pour que le Canada atteigne le plus haut niveau possible de performance sur la scène sportive internationale;
- assurer l'aide nécessaire aux programmes visant à accroître la participation des Canadiens à des activités sportives.

Pour bien remplir son mandat, Sport Canada s'est fixé les buts principaux suivants :

- participer au développement d'un système sportif intégré au Canada qui offrirait aux athlètes et aux sportifs de tous les calibres des chances semblables plus nombreuses et de plus grande qualité;
- *coordonner, promouvoir et développer le sport de haute performance au Canada* en collaboration avec les organismes nationaux de sport établis;
- coordonner, promouvoir et développer les programmes nationaux de sport en collaboration avec les organismes nationaux de sport et les gouvernements provinciaux;
- assurer une direction administrative et technique et l'orientation des politiques, et fournir des services de consultation et des ressources financières pour aider les organismes de sport nationaux à bien remplir leur rôle de pivot du développement du sport dont ils sont responsables au Canada;
- *élaborer les politiques du gouvernement fédéral en matière de sport;*
- tenir à jour une base de données sur le sport au Canada et effectuer des recherches, des études spéciales, des enquêtes et des évaluations sur divers aspects du système sportif canadien. [Notre soulignement]

Le gouvernement fédéral n'a pas de programmes portant sur les sports de masse et les sports de participation mais, selon M. Makosky, il estime avoir la responsabilité de donner une orientation aux provinces et aux communautés. M. Makosky a affirmé au cours des audiences que l'élément le plus important est l'appui financier accordé aux organismes nationaux de sport. Le rôle du gouvernement fédéral, a-t-il ajouté, se limite à assurer une contribution financière et non à réglementer. En particulier, le gouvernement fédéral ne décide pas de l'admissibilité d'un athlète à une compétition nationale ou internationale, et ne sélectionne pas les athlètes qui feront partie des équipes.

En principe, M. Makosky a raison de dire que le rôle du gouvernement fédéral se limite à assurer une contribution financière. Mais dans la pratique, les contributions du gouvernement fédéral soutiennent tout le système sportif; son rôle semble donc être d'une portée beaucoup plus grande. Comme le gouvernement du Canada accorde une aide financière aussi importante aux organisations sportives, il s'intéresse avec raison à la façon dont ces ressources sont dépensées; il a également le pouvoir de mettre fin à cette aide si ces organismes ne poursuivent pas les objectifs qui leur sont fixés. Dans ce sens, on peut dire que le gouvernement exerce un pouvoir de réglementation. En fait, l'un des principaux rôles de Sport Canada est de coordonner, promouvoir et développer le sport de haute performance.

En particulier, le gouvernement joue un rôle prédominant dans l'athlétisme de haute performance. Cette participation importante fait l'objet de certaines critiques, comme en témoigne le mémoire présenté à la Commission par l'Association canadienne des entraîneurs :

[Traduction]
À l'heure actuelle, on pourrait dire que le système sportif canadien a une forte propension pour la bureaucratie et l'administration. Si tel est le cas, cela ne semble nullement aider à accroître la performance des athlètes, quel que soit leur niveau.

Donald Macintosh, qui a beaucoup écrit sur le sport et la politique au Canada, a également critiqué le rôle dominant de Sport Canada dans le sport de haute performance. À son avis, les personnes qui ont le plus contribué à façonner l'organisation du sport de haute performance au Canada au cours des dernières années sont les administrateurs des organismes de sport, qui sont payés indirectement par le gouvernement, ainsi que les fonctionnaires.

Contributions du gouvernement fédéral aux activités sportives

Ces dernières années, les contributions au sport accordées par Condition physique et Sport amateur ont dépassé 50 millions de dollars par année. La majeure partie de cette aide a été attribuée aux organismes nationaux de sport et le reste a été réparti entre le Programme d'aide aux athlètes, les Jeux du Canada et d'autres manifestations sportives et au Centre canadien d'administration du sport et de la condition physique. En 1987–1988, Condition physique et Sport amateur a versé des contributions de 51,1 millions de dollars à Sport Canada, de 7,4 millions à Condition physique Canada et de 9,3 millions pour couvrir les frais de fonctionnement. En outre, le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire d'autres organismes, accorde une aide importante à l'organisation des principaux jeux.

Les organismes nationaux de sport

Les organismes nationaux de sport (ONS) sont des associations sans but lucratif dont les bureaux se trouvent au Centre d'administration du sport et de la condition physique, subventionné par le gouvernement fédéral, à Ottawa. Pour le gouvernement fédéral, les organismes nationaux de sport sont les organisations clés du sport amateur au Canada. Le gouvernement fédéral n'accorde des fonds qu'aux organismes nationaux qui sont responsables d'un sport qui est reconnu comme tel par le gouvernement fédéral, qui ont des activités dans au moins huit provinces et qui comptent plusieurs milliers de membres. Il existe environ près de soixante-cinq organismes nationaux de sport reconnus qui représentent environ soixante disciplines.

La majeure partie des contributions versées à Condition physique et Sport amateur est attribuée aux organismes nationaux de sport. Il ne s'agit pas là, toutefois, de l'unique source de financement de ces organismes. Ceux-ci ont un budget de près de 87 millions de dollars, dont 56 p. 100 sont versés par le gouvernement. Les 44 p. 100 restants sont recueillis grâce aux campagnes de souscription organisées par les organismes nationaux de sport eux-mêmes. Les sources internes, c'est-à-dire les cotisations des membres, la vente de biens et de services aux membres, etc., comptent pour 55 p. 100 des fonds ainsi recueillis, tandis que 45 p. 100 viennent de sources externes comme du parrainage d'entreprises. Les organismes nationaux de sport ont reçu 42,7 millions de dollars de Sport Canada en 1987–1988. (La ventilation des contributions de l'État par organisme figure à l'annexe D).

Les organismes nationaux de sport élaborent une politique et des programmes qui leur sont propres, tiennent des compétitions nationales et internationales, choisissent les membres des équipes nationales et sont responsables de

l'attestation des entraîneurs et des officiels. L'adhésion des athlètes s'effectue par l'intermédiaire des équipes d'écoles et de clubs qui sont affiliés à l'ONS ou d'un organisme sportif provincial affilié à l'ONS.

Chaque ONS ou, dans des circonstances exceptionnelles, un groupe d'ONS oeuvrant dans des domaines connexes, est reconnu par une fédération internationale. Les fédérations internationales organisent les championnats mondiaux, supervisent les compétitions internationales, délivrent l'attestation des officiels des compétitions internationales et représentent le sport qui les concerne au sein des principales organisations des jeux, comme le Comité international olympique (CIO) et la Fédération des Jeux du Commonwealth (FJC). Pour donner une idée de l'infrastructure, le Comité international olympique et les fédérations internationales s'entendent, par voie de négociation, sur les athlètes qui vont participer aux Jeux olympiques.

L'organisme national responsable d'un sport en particulier peut organiser des compétitions. Si un athlète désire participer aux championnats nationaux sanctionnés par un organisme national de chacun des sports ou à une compétition internationale, il doit faire partie de l'organisme de sport national approprié, puisque les fédérations internationales ne reconnaissent qu'un seul organisme national de chacun des sports dans chaque pays. Par exemple, un athlète qui désire participer à une compétition internationale d'athlétisme doit faire partie de l'Association canadienne d'athlétisme, qui est l'organisme national de sport reconnu par la Fédération internationale d'athlétisme amateur, dont le siège social est à Londres, en Angleterre.

Si l'on jette un coup d'oeil sur la liste des organismes qui ont reçu des contributions du gouvernement fédéral en 1987–1988, (annexe D) on voit que le niveau de financement varie, allant de la somme minime de 4 000 $, accordée à la Société canadienne de danse carrée et ronde, à la somme

de 2,19 millions de dollars, la contribution la plus élevée, accordée à l'Association canadienne d'athlétisme. Les organismes responsables du basketball, de l'aviron, de la natation, du hockey et du ski ont reçu plus d'un million de dollars chacun.

L'aide financière est accordée de deux façons : le financement de base, destiné aux activités permanentes d'administration et du programme de l'organisme national de sport, et le financement de programmes particuliers. Environ 28 millions ont été versés à titre de financement de base en 1987–1988. Les demandes de financement de base sont présentées à Sport Canada qui, après un « examen approfondi », fait une recommandation au Ministre. Si elle est approuvée, les fonds commencent à rentrer.

Pour déterminer l'aide financière qui sera accordée à un sport particulier, Sport Canada procède selon un système officiel de classement des sports : le Système de reconnaissance des sports. Selon Abby Hoffman, Directeur général de Sport Canada, ce système « permet d'évaluer et de classer selon des critères communs tous les sports particuliers dont on a à s'occuper. »

Lorsqu'un organisme répond aux conditions de base pour être admissible au financement de l'État, l'aide accordée est fonction de « la portée et de la réussite de l'organisme », lesquels sont déterminés selon deux critères. Le premier est l'importance du sport à l'échelle nationale, c'est-à-dire le nombre d'athlètes inscrits à des compétitions nationales. Le deuxième concerne le classement des athlètes d'élite soit aux Olympiques soit à des championnats mondiaux. En ce qui concerne ce dernier critère, Sport Canada estime que les athlètes d'un sport donné qui se classent parmi les huit premiers sont des athlètes d'envergure internationale.

Le Programme d'aide aux athlètes

Une aide financière directe est accordée aux athlètes de premier plan par l'intermédiaire d'un système de brevets. Depuis le 10 janvier 1989, Sport Canada a subventionné directement 839 athlètes par l'entremise du Programme d'aide aux athlètes (PAA). Ce sont des athlètes brevetés.

M^me^ Hoffman a donné les explications suivantes :

> [Traduction]
> Le Programme d'aide aux athlètes vise à accorder une aide financière aux meilleurs athlètes amateurs du Canada pour couvrir leur frais de subsistance et d'entraînement et leur permettre de poursuivre avec succès la recherche de l'excellence dans le sport sans pour autant abandonner leurs études ou leur carrière. Le Programme d'aide aux athlètes complète le Programme de financement de base de Sport Canada, lequel accorde une aide financière aux organismes nationaux de sport pour leurs programmes d'entraînement et de compétition à l'intention des équipes nationales et de formation des entraîneurs.

Le programme est d'application universelle, c'est-à-dire qu'il ne prévoit aucun examen des ressources.

Aux fins du Programme d'aide aux athlètes, ceux-ci sont classés dans les catégories A, B, C, C–1, D, R et J. Les catégories supérieures, c'est-à-dire les catégories A, B, C et C–1, regroupent les athlètes qui participent à des compétitions nationales; ceux-ci reçoivent des allocations mensuelles de 650 $, 550 $, 450 $ et 350 $ respectivement. Les athlètes de la catégorie D, qui ne sont pas encore de calibre national, reçoivent une allocation de 300 $ par mois. Deux nouvelles catégories de brevets pour les sports d'équipe, les catégories R et J, ont été ajoutées en 1987–1988 pour venir en aide aux athlètes dont la performance est à la limite des exigences d'une équipe nationale et aux athlètes des équipes juniors. Ceux-ci reçoivent une allocation de 250 $ et 150 $ par mois respectivement.

Les brevets A et B, qui ne sont décernés qu'en prévision des Jeux olympiques, sont accordés en fonction du classement des athlètes aux Jeux olympiques ou à des championnats mondiaux. Les critères varient en fonction du nombre de jeux auxquels chaque pays peut participer, mais d'une façon générale, un brevet A est accordé aux athlètes qui se classent parmi les huit premiers au monde et dans le premier tiers des participants, tandis qu'un brevet B est accordé aux athlètes qui se classent parmi les seize premiers au monde et dans la moitié supérieure des participants. Les brevets C et D sont décernés aux athlètes prometteurs qui peuvent atteindre un calibre supérieur. Le brevet C–1 est accordé provisoirement la première année qu'un athlète satisfait aux critères du brevet C. La plupart des athlètes détiennent un brevet C.

Les athlètes qui pratiquent des sports non admissibles aux Jeux olympiques peuvent obtenir un brevet C s'ils (1) se classent parmi les six premiers dans des championnats mondiaux ou s'ils obtiennent un résultat équivalent dans des compétitions auxquelles participent vingt pays; (2) s'ils se classent parmi les trois premiers dans des championnats auxquels participent de dix à dix-neuf pays (le minimum étant de dix inscriptions dans le cas de sports d'équipe ou de quinze dans le cas de sports individuels); ou (3) s'ils se classent premiers à des championnats auxquels participent cinq pays et où il y a au moins dix inscriptions à une épreuve donnée.

Les organismes nationaux de sport, en collaboration avec Sport Canada, déterminent les critères sur lesquels se fonde l'attribution des brevets. Ces critères changent périodiquement comme cela est arrivé, par exemple, dans la discipline du lever de poids. En effet, les spécialistes de ce sport ont découvert que les performances internationales étaient faussées parce que les athlètes recouraient à des

drogues. Par conséquent, Sport Canada a abaissé les critères d'attribution des brevets C dans le domaine de l'haltérophilie en 1987. Les organismes nationaux de sport doivent établir des critères, nommer les athlètes et établir par contrat les obligations qu'ils doivent respecter.

Les athlètes sont admissibles non seulement à une allocation d'entraînement et de subsistance mensuelle, mais également à des bourses d'étude, à une aide pour des besoins spéciaux et à une aide élargie à la fin de leur carrière sportive. L'aide élargie vise à aider les athlètes à poursuivre leurs études ou à commencer une formation professionnelle. Le tableau 1–2 indique le nombre de bénéficiaires depuis 1985 et le tableau 1–3, les versements effectués par l'entremise du Programme d'aide aux athlètes.

La répartition des 839 athlètes qui ont reçu une aide financière directe de Sport Canada en janvier 1989 s'établissait comme suit : 62 brevets A, 78 B, 364 C, 151 C–1, 114 D, 25 R, et 45 J. Quelque 3,8 millions de dollars ont été versés aux athlètes qui participent aux Jeux olympiques d'été, 675 000 $ aux athlètes qui participent aux Jeux olympiques d'hiver, 91 000 $ aux athlètes qui participent à des jeux autres que les Olympiques et 52 000 $ aux athlètes handicapés. (Un tableau indiquant la ventilation de l'aide selon le sport figure à l'annexe E.)

Les jeux principaux

Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de diverses sources dont Condition physique et Sport amateur, accorde une aide financière à l'organisation de jeux importants comme les Jeux du Canada, les Jeux des pays francophones, les Jeux du Commonwealth, les Jeux panaméricains et les Jeux olympiques.

Tableau 1–2
Bénéficiaires du Programme d'aide aux athlètes

	Nombre d'athlètes	Brevet						
		A	B	C	C–1	D	J	R
1985–86	745	124	70	551				
1986–87	793	107	80	384	148	74		
1987–88	856	103	92	415	121	70	35	20

Source : Condition physique et sport amateur *Rapport annuel*, 1987–1988, p. 25

Tableau 1–3
Versements effectués par l'entremise du Programme d'aide aux athlètes

Catégories de paiement	1985–1986	1986–1987	1987–1988
Allocation de subsistance	4 430 403 $	4 481 876 $	4 474 655 $
Frais de scolarité	310 194	338 680	270 155
Besoins spéciaux	19 922	8 165	9 079
Aide élargie	124 200	170 532	61 942
Total	4 884 719 $	4 936 253 $	4 815 831 $

Source : Condition physiquet et Sport amateur *Rapport annuel*, 1987–1988, p. 25

Jeux du Canada

Les Jeux du Canada, auxquels participent des athlètes qui viennent de partout au Canada, ont lieu tous les deux ans dans une province différente. En 1991, année où les jeux se tiendront à l'Île-du-Prince-Édouard, toutes les provinces auront accueilli ces jeux au moins une fois. Les contributions du gouvernement fédéral à ces jeux figurent au tableau 1–4.

Jeux des pays francophones

Les Jeux des pays francophones ont eu lieu pour la première fois au Maroc en juillet 1989; des représentants de trente-neuf pays, principautés et provinces francophones ont participé aux épreuves sportives et aux manifestations culturelles. Le gouvernement fédéral a accordé une aide financière de 4,2 millions de dollars aux jeux, dont 3 millions

Tableau 1–4
Contributions financières accordées aux Jeux du Canada par Condition physique et Sport amateur, 1967–1991

		Endroit	Équipement	Fonctionnement	Total
1967	(Hiver)	Québec (Qc)	— $	714 000 $	714 000 $
1969	(Été)	Halifax (N.-É.)	300 000	838 000	1 138 000
1971	(Hiver)	Saskatoon (Sask.)	200 000	900 000	1 100 000
1973	(Été)	Burnaby (C.-B.)	640 000	699 986	1 339 986
1975	(Hiver)	Lethbridge (Alb.)	580 000	1 300 000	1 880 000
1977	(Été)	St John's (T.-N.)	1 000 000	2 533 683	3 533 683
1979	(Hiver)	Brandon (Man.)	1 150 000	2 524 000	3 674 000
1981	(Été)	Thunder Bay (Ont.)	1 500 000	3 300 000	4 800 000
1983	(Hiver)	Saguenay/Lac Saint-Jean (Qc)	2 000 000	3 500 000	5 500 000
1985	(Été)	Saint John (N.-B.)	4 500 000	5 000 000	9 500 000
1987	(Hiver)	Cap-Breton (N-É.)	2 500 000	4 800 000	7 300 000
1989	(Été)	Saskatoon (Sask.)	2 500 000	5 415 000	7 915 000
1991	(Hiver)	Charlottetown (Î.-P.-É.)	4 500 000	5 200 000	9 700 000
Total			21 370 000 $	36 010 669 $	57 380 669 $

Source : Chiffres fournis par Condition physique et Sport amateur.

Nota : Ces chiffres représentent les contributions totales pour la tenue de chacun des jeux; par exemple, les 7,3 millions versés pour les jeux tenus au Cap-Breton en 1987 ont été versés au cours des trois ou quatre années précédant la tenue des jeux.

représentaient la contribution du Canada au comité d'organisation des jeux du Maroc; 390 000 $ ont été accordés à Condition physique et Sport amateur, 747 000 $ au ministère des Affaires extérieures; enfin 63 000 $ ont été attribués au ministère des Communications. Les jeux de 1993 auront lieu dans l'Essonne, en France.

Jeux du Commonwealth

Les Jeux du Commonwealth ont lieu tous les quatre ans, deux ans après les Jeux olympiques. Edmonton en a été la ville hôte en 1978 et le gouvernement fédéral avait versé une contribution financière de 20 millions de dollars à cette occasion. Il s'est engagé à fournir une contribution de 50 millions de dollars pour l'organisation des jeux de 1994 qui auront lieu à Victoria. Ces sommes s'ajoutent aux contributions normales qui sont accordées chaque année à l'Association canadienne des Jeux du Commonwealth,

qui a reçu 39 220 $ en 1987–1988, 350 000 $ en 1986–1987 et 264 450 $ en 1985–1986. Les contributions accordées sont plus élevées au cours de l'année de la tenue des jeux et de la précédente, c'est-à-dire de l'année des préparatifs.

Jeux panaméricains

La Pan American Sports Organization est un sous-comité régulier du Comité international olympique. C'est en 1967 que le Canada a accueilli ces jeux la dernière fois, plus précisément à Winnipeg. Les contributions versées à ces jeux sont comprises dans l'aide annuelle consentie à l'Association olympique canadienne, sauf au cours d'une année où les Jeux panaméricains se déroulent au Canada.

Jeux olympiques

Le Comité international olympique (CIO) est l'organisme qui détient les clés de ce qu'on a décrit comme le club de sport ultime : les Olympiques.

Le vice-président du Comité international olympique, Richard Pound, a décrit la structure du comité pour le bénéfice de la Commission. Le Comité international olympique choisit des membres pour le représenter partout dans le monde. Chaque membre représente le Comité dans un pays particulier; ce n'est pas un représentant d'un pays donné qui vient faire partie du CIO. Le Comité compte 92 membres; ceux qui ont été nommés avant 1966 sont membres à vie, et ceux qui ont été nommés après doivent se retirer du Comité à l'âge de 75 ans. Les membres du CIO travaillent bénévolement (ils ont droit au remboursement de leurs dépenses). Les principaux pays ou les pays qui ont déjà accueilli les Jeux olympiques dans le passé ont droit à un maximum de deux membres au sein du CIO. Le CIO se

réunit une fois par année; il tient une réunion supplémentaire au cours de l'année où se tiennent des jeux d'hiver ou des jeux d'été.

Le conseil exécutif du CIO comprend onze membres et se compose d'un président, de trois vice-présidents élus pour un mandat de quatre ans et de sept autres membres extraordinaires élus pour un mandat de quatre ans. Le Comité emploie près de quatre-vingts personnes dont la plupart travaillent au siège social à Lausanne, en Suisse.

L'Association olympique canadienne (AOC) constitue l'un des 167 comités olympiques nationaux. Ces comités se réunissent chaque année sous l'égide de l'Association des comités olympiques nationaux (ACON), laquelle a une réunion avec le conseil exécutif du CIO tous les deux ans. L'Association olympique canadienne s'occupe principalement du contingent canadien aux Jeux olympiques et aux Jeux panaméricains. Pour être choisi par l'Association olympique canadienne pour faire partie d'une équipe olympique canadienne, l'athlète doit être inscrit sur la liste de candidats présentée par l'organisme national de sport auquel il appartient. Le Comité international olympique n'a aucun lien officiel avec les fédérations de sport internationales qui, comme les comités olympiques nationaux, sont des organismes de sport autonomes.

Les Jeux olympiques comportent deux volets, les jeux d'été et les jeux d'hiver, qui ont lieu chacun tous les quatre ans. Les pays présentent une demande pour accueillir les jeux. (Le gouvernement du Canada a engagé des dépenses de 2,4 millions de dollars pour appuyer la demande de Toronto en vue d'accueillir les jeux d'été de 1996.) En 1988, le Canada a accueilli les Jeux olympiques d'hiver à Calgary.

Jeux olympiques d'hiver de 1988 Le gouvernement fédéral a assuré une contribution financière de 224 848 727 $ aux Jeux olympiques de Calgary (une ventilation de cette somme figure au tableau 1–5).

Tableau 1–5
Contributions du gouvernement fédéral aux Jeux olympiques de Calgary (Hiver 1988)

Installations		
Parc olympique canadien	70 165 912 $	
Anneau de patinage de vitesse olympique	39 963 827	
Saddledome	29 681 400	
Aréna Fr. David Bauer	2 184 088	
Total, installations		141 995 227 $
Assistance opérationnelle		49 463 500
Fonds de dotation olympique		33 390 000
Grand Total		224 848 727 $

Source : Condition physique et Sport amateur, Sommaire du financement, Bureau des Jeux olympiques d'hiver de 1988.

Il avait déjà fait une première contribution de 200 millions de dollars en 1982–1983. Ces dépenses ont été imputées au budget du ministère de la Santé nationale et du Bien-être et s'ajoutent à celles qui figurent dans le budget annuel de Condition physique et Sport amateur. (En 1987–1988, Sport Canada a octroyé une aide de 1,07 million de dollars à l'Association olympique canadienne.)

Les contributions de 225 millions de dollars provenaient de recettes non fiscales. Lorsque le gouvernement fédéral a cédé le secteur des loteries aux provinces, en 1985, il a conclu avec elles un accord les engageant à lui verser une somme de 100 millions de dollars provenant des recettes de loteries. C'est la principale source des fonds que le gouvernement fédéral octroie aux Olympiques. Des recettes supplémentaires ont été obtenues de la vente des pièces olympiques et du seigneuriage de la nouvelle pièce de un dollar mise en circulation en 1987.

Le fonds de dotation olympique, auquel le gouvernement fédéral a versé 33,4 millions de dollars, est un fonds en fiducie établi en prévision de l'entretien des installations olympiques. L'Association de développement olympique de Calgary (ADOC) est l'administrateur du fonds de dotation. En raison de la nature des installations de Calgary, on savait

qu'elles ne pourraient pas s'autofinancer. Par exemple, les recettes provenant de l'exploitation d'une installation spécialisée comme la piste de luge et de bobsleigh ne suffisent pas pour couvrir son entretien; en recourant au fonds de dotation, on peut la mettre à la disposition du public. En revanche, le Saddledome ne nécessite aucune aide du fonds. Son exploitation permet non seulement de l'autofinancer, mais également de mettre des fonds à la disposition du sport amateur. (Les principaux bénéficiaires des recettes du Saddledome ont été Hockey Canada et l'Association canadienne de hockey amateur, le Département des loisirs et des parcs de la ville de Calgary et l'ADOC. Au 31 mars 1988, ces organismes avaient reçu chacun 680 000 $ provenant des recettes d'exploitation du Saddledome.)

Il existe entre les exploitants des installations olympiques et le gouvernement fédéral une entente selon laquelle celles-ci doivent être mises à la disposition du public, des athlètes d'élite et des étudiants inscrits aux programmes d'entraînement universitaires.

Les contributions versées par le gouvernement fédéral n'ont pas été l'unique source de financement des installations aménagées en prévision des Olympiques. La ville de Calgary a consacré plus de 30 millions de dollars à la construction du Saddledome et la province a fait une contribution de plus de 100 millions de dollars pour les installations. En outre, le Comité d'organisation des Jeux olympiques a recueilli plus de 500 millions de dollars grâce aux droits de reproduction à la télévision, au parrainage, à la vente de billets et à la commercialisation, dont 36 millions ont été versés dans un fonds de dotation (établi aux mêmes fins que le fonds de dotation du gouvernement fédéral), 36 millions ont été accordés à l'Association olympique canadienne à la fin des jeux et le reste a été consacré à la tenue des jeux.

Jeux olympiques d'été de 1976 Selon Condition physique et Sport amateur, le gouvernement fédéral a fait une contribution financière de 142 millions de dollars pour la tenue des Jeux olympiques de 1976 à Montréal. En outre, le programme de timbres et de pièces olympiques créé par le gouvernement fédéral a rapporté 115 millions, tandis que la loterie olympique a rapporté 235 millions. Le gouvernement du Québec a contribué 25 millions de dollars, le gouvernement de l'Ontario, 1 million et la ville de Montréal, 8 millions. Le coût total des jeux s'est établi à 1 596 milliards de dollars. Le déficit a atteint près d'un milliard de dollars. (La Ville de Montréal a assumé 200 millions de ce déficit et les 790 millions restants ont été financés au moyen de prêts du gouvernement du Québec.)

Contribution financière des provinces au sport

Les gouvernements fédéral et provinciaux participent au financement du sport. Les administrations provinciales et municipales fournissent des contributions substantielles pour les installations utilisées par les athlètes dans tout le pays, y compris ceux et celles qui ont quitté l'arène provinciale pour concourir à l'échelle nationale et internationale. En outre, les gouvernements provinciaux contribuent directement aux organismes sportifs de leur province respective.

Lors des audiences, l'honorable Robert Secord, sous-ministre adjoint du Tourisme et des Loisirs de l'Ontario, a expliqué le rôle joué par le gouvernement de sa province et a mentionné que l'apport des autres gouvernements provinciaux était plus ou moins comparable. Il a indiqué que l'Ontario finance soixante-treize organismes sportifs, lesquels sont tous des organismes de sport individuel à l'exception du bureau de soutien de groupe qui répond aux besoins

de plusieurs sports de moindre importance. Les organismes provinciaux et nationaux de sport sont souvent associés et seulement douze des organismes provinciaux ne sont pas rattachés à Sport Canada. Le gouvernement d'Ontario verse environ 14 millions de dollars aux soixante-treize organismes regroupant près de 1,3 million de membres et 2,5 millions de « membres non inscrits », soit un total de 3,8 millions de résidents ontariens. Dans l'ensemble, les organismes obtiennent la moitié de leur financement du gouvernement et l'autre moitié de source privée, des entreprises, des frais d'adhésion, et ainsi de suite.

M. Secord a précisé qu'il y avait deux raisons d'appuyer financièrement les organismes provinciaux de sport, d'abord pour aider les personnes qui s'adonnent à un sport pour leur plaisir et leur satisfaction et ensuite, plus particulièrement pour permettre aux athlètes de haut calibre de s'améliorer. Le gouvernement de la province accorde la priorité au premier de ces deux groupes. Il aide les athlètes qui n'ont pas encore atteint le calibre des brevets nationaux, mais dont le talent est prometteur. Dès que l'athlète reçoit son brevet de Sport Canada, la province suspend toute forme d'aide.

Le programme provincial d'aide aux athlètes a vu le jour en 1977. L'Ontario a établi deux niveaux de brevet, soit l'or et l'argent. En 1988–1989, 503 athlètes (soit 299 brevets d'or et 204 brevets d'argent) ont reçu une allocation annuelle moyenne de 1 500 $ dans le cas de brevets d'or et de 667 $ dans le cas de brevets d'argent. (La contribution totale s'est élevée à 580 000 $.)

La contribution la plus élevée versée à un seul organisme, soit 950 000 $, a été attribuée pour le ski (descente, nordique, biathlon, combiné nordique et saut à skis). Dans l'ordre décroissant, les plus fortes subventions ont été accordées pour la natation (680 000 $), la gymnastique (450 000 $), le patinage artistique et l'athlétisme (environ 380 000 $ chacun.)

La contribution annuelle de la province aux frais de déplacement liés à la participation des athlètes aux compétitions provinciales, nationales et internationales est de 2,7 millions de dollars.

La province aide également les organismes qui accueillent les championnats provinciaux, nationaux et internationaux en leur accordant respectivement une subvention maximale de 5 000 $, 10 000 $ et 25 000 $. Au cours de l'exercice 1987–1988, elle a versé une aide financière de 480 000 $ aux organismes accueillant ces trois catégories de compétitions.

Mis sur pied en Ontario, le Programme national de certification des entraîneurs, qui a été étendu à tout le pays, fait l'objet d'une aide de 300 000 $ par année.

La province accorde une aide financière à quatre centres de promotion des sports, semblables aux centres fédéraux de haute performance (présentés ci-après). Ce sont le Centre de hockey féminin sur gazon de l'Université de Toronto, le Centre de voile à Orillia, le Centre de soccer à Oakville et le Centre de waterpolo de l'Université de Toronto. En outre, la province contribue au financement de quatorze centres dont elle partage les coûts avec Sport Canada.

Le gouvernement de l'Ontario contribue aussi aux frais de fonctionnement du Centre des sports de l'Ontario qui regroupe quarante et un des soixante-treize organismes provinciaux. Il a fourni près de la moitié de son budget de 1987-1988 qui s'élevait à 5,9 millions de dollars.

LES ATHLÈTES DE HAUT CALIBRE ET L'ÉVOLUTION DU CONCEPT DE L'AMATEURISME

Aide financière

M^me^ Abby Hoffman a défini trois domaines dans lesquels les athlètes avaient besoin d'une aide financière, soit les infrastructures sportives comme les terrains de sport, les

gymnases et les piscines; les programmes d'entraînement et de compétition; et les ressources humaines comprenant non seulement les athlètes, mais, entre autres, les entraîneurs, les officiels, les présidents, les organisateurs et les administrateurs.

Les installations sportives sont généralement fournies par des organismes autres que ceux du gouvernement fédéral, nommément les municipalités et les universités. Cependant, l'un des paradoxes du système canadien relevé par M^me^ Hoffman est :

> [Traduction]
> que les paliers inférieurs de gouvernement, ceux qui dans les faits n'ont aucune responsabilité directe à l'égard des athlètes d'élite, sont devenus, d'une façon ou d'une autre, responsables de la construction des installations... nous devons compter principalement sur les municipalités et le système d'éducation. En fait, si les installations n'étaient pas construites par ces deux paliers, nous devrions ... trouver d'autres moyens.

Cependant, comme nous l'avons noté précédemment, une partie du financement des installations nécessaires pour la tenue d'événements spéciaux est fournie dans le cadre des contributions du gouvernement fédéral aux principaux jeux. Ainsi, le gouvernement consacre tous les deux ans des sommes importantes pour améliorer les installations existantes et en construire de nouvelles dans les villes accueillant les Jeux du Canada.

Dans sa politique de 1983 sur l'accueil, Sport Canada établissait que les fonds fédéraux seraient mieux employés au développement du sport de haute performance qu'à construire des installations pour de grands événements; en 1985, l'honorable Otto Jelinek, ministre responsable de la Condition physique et du Sport amateur, annonçait un moratoire sur les subventions de fonctionnement destinées aux grands événements sportifs. Néanmoins, à la lecture du

rapport annuel de Condition physique et Sport amateur pour 1987–1988, on constate que 1 070 747 dollars ont été attribués pour les coûts en capital et les frais de fonctionnement des Jeux olympiques de Calgary et 4 070 305 dollars pour ceux d'autres principaux jeux. Outre Condition physique et Sport amateur, plusieurs organismes fédéraux ont contribué largement à l'organisation d'événements sportifs d'importance. Par exemple, en plus de la contribution apportée par Condition physique et Sport amateur, près de 225 millions de dollars ont été prélevés sur le budget du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour les Jeux olympiques de Calgary en 1988.

Les programmes d'entraînement et de compétition, deuxième domaine mentionné par M^me^ Hoffman, sont subventionnés par Sport Canada et l'équipe nationale reçoit à ce titre « de loin la plus grande part des fonds alloués aux organismes nationaux de sport. »

L'athlète de haut calibre est, de toute évidence, le bénéficiaire de ces fonds ainsi que de l'aide financière plus directe accordée en vertu du Programme d'aide aux athlètes discuté précédemment. De plus, il peut bénéficier des services fournis par les organismes logés au Centre canadien d'administration du sport et de la condition physique, parmi lesquels figurent l'Association canadienne des entraîneurs, le Conseil canadien de la médecine sportive, le Centre de documentation pour le sport, le Service information-athlètes et le Conseil du marketing du sport. En 1987–1988, l'Union sportive interuniversitaire canadienne (USIC) a reçu une aide financière de 1,29 million de dollars de Sport Canada.

Le Programme « Mieux que jamais » du gouvernement fédéral est également axé sur le soutien des athlètes de haut calibre. Créé en 1983, ce programme avait initialement un budget de 25 millions de dollars pour préparer l'équipe du Canada aux Jeux olympiques d'hiver de Calgary en 1988. En 1985, il fut étendu aux Jeux olympiques d'été et reçut

un apport de 37,2 millions de dollars. En 1988, le gouvernement fédéral a renouvelé ses engagements à l'égard de ce programme.

Centres d'entraînement de haute performance

Au cours de sa présentation, M^me^ Hoffman a souligné que le Canada est l'un des rares pays à posséder un réseau de centres consacrés à l'entraînement de haute performance conçus spécialement pour les athlètes d'élite.

Pour sa part, M. Makosky a décrit ces centres comme « des entités ou des services financés et mis sur pied par le gouvernement fédéral ». Il est d'avis que l'expression « centre de haute performance » ne désigne pas un édifice existant, mais plutôt un concept. « Il ne s'agit pas des briques et du mortier dont sont construits ces centres ... mais plutôt de concepts et de lieux d'entraînement où tout est axé sur le développement de l'équipe nationale ».

Dans le rapport annuel de Condition physique et Sport amateur pour 1987–1988, le but du Programme de centres de sports de haute performance est « d'aider les organismes nationaux de sport à établir des installations d'entraînement de qualité où les athlètes, les entraîneurs et les services spéciaux peuvent être regroupés, et ce, d'une manière qui soit rentable. »

En 1982, le gouvernement fédéral a constitué un Groupe de travail sur le sport de haute performance dont le mandat était d'examiner les besoins techniques des organismes s'occupant de sport à l'échelle nationale. En 1983, le groupe a produit deux documents sur les centres de sports de haute performance, l'un portant sur la politique de Sport Canada et l'autre sur les critères généraux. Dès juin 1984, l'établissement de plusieurs de ces centres était déjà en bonne voie de réalisation; même si un ou deux ont connu des débuts

incertains, il n'en reste pas moins que, selon M. Makosky, quatre-vingt-un centres répartis dans tout le Canada ont été fondés, dont sept en 1987–1988.

De ces quatre-vingt-un centres, près de la moitié sont installés dans des universités. D'autres utilisent des installations municipales. Le centre de Calgary pourra bénéficier des installations construites pour les Jeux olympiques d'hiver de 1988.

Profil de l'athlète de haut calibre

Mme Hoffman a souligné que l'âge moyen des athlètes de haut calibre est de vingt-deux ans et que ceux-ci ou celles-ci se retirent de la compétition en moyenne à vingt-six ans. De 50 à 60 pour 100 des athlètes font partie de l'équipe nationale pendant trois ans, alors qu'ils ont consacré de nombreuses années à l'entraînement intensif pour atteindre ce niveau. La grande majorité des athlètes brevetés sont étudiants ou athlètes à plein temps et seulement 11 pour 100 d'entre eux occupent des emplois à plein temps. Selon Mme Hoffman, « il est évident que leur participation à un sport de haute performance est un sérieux obstacle les empêchant de travailler à plein temps ».

Environ 32 pour 100 des athlètes brevetés ont terminé ou entrepris des études universitaires de premier cycle. Aux dires de Mme Hoffman, ce taux est deux fois supérieur à celui de la population canadienne. Elle y voit trois raisons possibles : premièrement, les athlètes sont généralement plus intelligents que la moyenne de la population; deuxièmement, en raison de leur participation à un sport de haute performance, les athlètes brevetés ont du temps à consacrer à leurs études, mais non à un emploi; et troisièmement, ces athlètes proviennent d'une classe sociale où, compte tenu de facteurs socio-économiques, ils poursuivraient en temps normal des études universitaires. À l'appui de ce dernier

argument, MM. Macintosh, Bedecki et Franks ont constaté dans leur ouvrage intitulé *Sport and Politics in Canada*[10]. « que les athlètes de haut calibre proviennent en grande partie des classes moyenne et supérieure; les athlètes en puissance issus des milieux ouvriers sont en grande partie des ressources perdues pour le pays ».

Environ 65 pour 100 des athlètes brevetés ne touchent aucun revenu d'emploi. Une grande partie de ceux-ci reçoivent une aide financière de leur famille ou comptent sur celle-ci. La moitié d'entre eux habitent chez leurs parents pendant la période où ils pratiquent un sport d'élite. L'autre moitié loge dans les endroits où sont situés les centres de haute performance.

D'après une étude effectuée en 1985 sur les athlètes brevetés, la majorité de ceux-ci sont en général satisfaits de leur situation financière, les plus âgés se disant cependant moins satisfaits. (Les athlètes plus jeunes connaissent probablement un meilleur sort que leurs collègues qui étudient parce qu'ils reçoivent une allocation de Sport Canada. Par contre, les athlètes plus âgés se comparent aux personnes de leur génération qui ont terminé leurs études et travaillent.)

Certains auteurs croient que le système canadien d'aide financière et de soutien aux athlètes d'élite ne leur donne pas les meilleures chances possibles de rivaliser avec les athlètes des autres pays dans le cadre des compétitions internationales, tout particulièrement ceux provenant du bloc de l'Est :

> [Traduction]
> Il est manifeste que les athlètes canadiens et canadiennes sont trop jeunes pour rivaliser avec des athlètes plus aguerris et plus âgés comme ceux qui participent régulièrement aux épreuves et font partie des équipes de l'Union soviétique et des pays du bloc de l'Est. Il faudra prendre plus de mesures pour encourager les meilleurs parmi les jeunes athlètes canadiens à pratiquer leur sport jusqu'à ce qu'ils atteignent un âge plus mûr[11] ».

À la lumière de ces observations et compte tenu de l'apport financier important du gouvernement à la compétition sportive de haut calibre, il y a lieu d'examiner le nouveau concept de l'athlète amateur.

Nouveau concept de l'amateurisme

À la reprise des Jeux olympiques en 1894, un athlète qui acceptait une gratification matérielle pour participer à une activité sportive perdait son droit au statut d'amateur et était banni pour toujours des compétitions olympiques. Les fondateurs des jeux olympiques modernes voulaient ainsi protéger le sport des éventuelles influences corruptrices du mercantilisme et préserver les idéaux élevés du mouvement olympique, soit l'amour du sport pour lui-même, l'amitié parmi les nations et la poursuite de l'excellence. Ces règles furent rigoureusement appliquées et même si de nombreux athlètes se sont vu retirer leurs médailles et ont été exclus pour toujours des compétitions olympiques, il est évident que de nombreuses transgressions n'ont jamais été découvertes. Cette situation engendra des sarcasmes et des accusations d'hypocrisie semblables à celles qu'on recueille aujourd'hui sur la question des pratiques et substances en vue d'améliorer la performance.

En 1974, le Comité international olympique a délaissé un critère considéré au cours des soixante-quinze dernières années comme l'un des fondements de son organisation. La distinction entre l'athlète « amateur » et « non amateur » n'était plus évidente; de ce fait, le CIO décida qu'à l'avenir les athlètes seraient « admissibles » ou « non admissibles » à la compétition. L'admissibilité serait déterminée selon les critères de la fédération internationale à laquelle l'athlète appartient.

Aujourd'hui, la plupart des fédérations permettent à leurs athlètes d'accepter l'aide financière d'organismes de parrainage ou de mécènes. Certaines fédérations exigent que l'argent soit placé en fiducie jusqu'à ce que l'athlète se retire de la compétition. Les règles varient d'une fédération à l'autre tout comme les conditions d'utilisation par les athlètes de l'argent ainsi placé pendant leur carrière. Dans certains pays, les athlètes admissibles sont des employés à plein temps payés soit par l'État ou un organisme sportif.

D'après M^me^ Hoffman, « les gens des milieux sportifs n'utilisent plus le concept d'athlète amateur. Ils ont plutôt tendance à parler d'athlètes admissibles ou non admissibles, de sorte que l'amateurisme est à toutes fins utiles chose du passé. » Cependant la loi qui habilite Sport Canada à accorder une aide financière aux athlètes ne mentionne que le sport amateur, qui y est défini comme « toute activité athlétique lorsqu'elle s'exerce uniquement pour l'agrément, la récréation ou la santé et non comme un moyen de subsistance. »

J'ai relevé en différents endroits de mon rapport le lien étroit qui existe entre ce nouveau concept de l'amateurisme et les nombreux problèmes qui affligent aujourd'hui le sport d'élite. Je traiterai de ce sujet dans mes conclusions et recommandations.

OBJECTIFS À LONG TERME DU GOUVERNEMENT

Rapport du Groupe de travail (août 1988)

L'effort en vue de constituer une élite d'athlètes canadiens de calibre international et un système permettant d'assurer la relève se poursuit dans les années 90. En février 1987, l'honorable Otto Jelinek, ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur, a créé un groupe de travail

ayant pour mandat de rédiger un rapport pour fixer l'orientation du sport au Canada dans les années 1990. Sous la co-présidence de M^me^ Abby Hoffman, directrice générale de Sport Canada, et de Lyle Makosky, sous-ministre adjoint, Condition physique et Sport amateur, le groupe devait définir « des objectifs, des directives et des priorités d'ordre général dans le secteur national et celui de la haute performance »[12].

Dans son rapport intitulé : *Vers l'an 2000 : Pour un meilleur système sportif canadien*, le groupe de travail a déterminé huit objectifs à long terme :

1. [*Le système sportif au Canada*] Établir au Canada, pour la progression et la participation des athlètes, un système sportif cohérent fondé sur des modèles et des systèmes propres à chaque sport et où les rôles, les responsabilités et les relations sont clairement compris et acceptés.

2. [*Le sport de haute performance*] Mettre au point un système sportif canadien permettant aux athlètes qui ont du talent et se consacrant entièrement à leur sport d'atteindre le plus haut niveau dans les compétitions internationales.

3. [*Le sport au pays*] Encourager la mise en place d'un système sportif communautaire, intégré dans la structure nationale, offrant un plus large éventail de possibilités dans le domaine de la compétition et de la qualité à tous les niveaux de participation et utilisant, comme mécanisme principal de transmission, le club de sport.

4. [*Le leadership sportif international*] Permettre au Canada de maintenir un haut niveau de succès et de présence dans les cercles sportifs internationaux (gouvernementaux et non gouvernementaux) et veiller à ce que le Canada assure un certain leadership au sein de la communauté sportive internationale à l'égal de ses réussites dans les compétitions sportives.

5. [*Le statut de l'athlète de haute performance au Canada*] S'assurer que les athlètes appelés à jouer un rôle central dans la réalisation des objectifs de haute performance au Canada recevront

une aide financière estimée à la fois sur la base des besoins et des récompenses, et faire en sorte que ce soutien leur soit accordé au moyen de subventions gouvernementales, d'aide sous la forme de parrainage du secteur privé, de prix en argent et(ou) d'un revenu d'emploi comme athlète.

6. [*Le sport, élément important de la culture canadienne*] Faire en sorte que le sport soit expliqué, reconnu et valorisé comme faisant partie intégrante de la culture canadienne et comme étant une forme de culture.

7. [*Le financement du sport*] Assurer le niveau de financement requis par le système sportif et par les programmes sportifs particuliers en vue d'atteindre les objectifs nationaux pour le sport.

8. [*Leadership et relations*] Faire en sorte que la direction du sport à l'échelle nationale soit ferme, coordonnée et partagée à l'intérieur des secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux du système sportif national.

L'importance accordée au sport de haute performance est un thème fréquent. Dans le cadre de son deuxième objectif, le groupe de travail a recommandé que le concept de centre de haute performance soit élargi et structuré :

> Ajouter au concept de centre de haute performance celui des centres nationaux de haute performance dans plusieurs sports, ceux-ci étant situés dans les principales villes et employant des administrateurs professionnels, des entraîneurs, des scientifiques et des médecins spécialisés dans le sport, servant les athlètes, les entraîneurs et les clubs de haute performance dans leurs régions respectives et influençant le développement du sport dans les communautés de leurs régions respectives.

En définissant leur cinquième objectif, il est manifeste que les auteurs liaient directement le succès dans le domaine sportif au niveau de financement disponible :

> Le financement du sport de haute performance est une question fondamentale qui se pose pour la prochaine période quadriennale et qui est étroitement liée à l'établissement des objectifs de haute performance. Le niveau atteint des résultats de haute performance est directement proportionnel au niveau du soutien financier à l'intérieur du système — plus les ambitions en matière de performance sont élevées, plus le montant de l'apport financier nécessaire est important.

L'objectif à long terme dans le domaine du sport de haute performance était le suivant :

> Mettre au point un système sportif au Canada permettant aux athlètes qui ont du talent et se consacrant entièrement à leur sport d'atteindre le plus haut niveau dans les compétitions internationales.

La façon d'atteindre ces grands objectifs est très précise dans deux domaines, soit celui du succès dans les sports de haute performance sur l'arène internationale et le montant d'aide financière nécessaire. Ainsi, peut-on lire dans le rapport :

> Lorsque les niveaux de performance suivants sont atteints, cela indique qu'on se rapproche de l'objectif formulé ci-dessus :
>
> a) *Faire en sorte que le Canada se place parmi les trois meilleurs pays sportifs du monde occidental (avec l'Allemagne de l'Ouest et les États-Unis) et qu'il se range parmi les 6 à 8 premiers pays dans le monde (en supposant que l'URSS, la RDA, la Chine, la Roumanie et la Pologne dominent dans les pays de l'Est) aux Jeux olympiques d'été de Barcelone de 1992.*
>
> b) *Se classer parmi les 6 premiers pays aux Jeux olympiques d'hiver d'Albertville en 1992.*
>
> c) *Remporter des médailles dans 18 des 28 sports aux Jeux olympiques d'été et dans 6 des 10 sports aux Jeux olympiques d'hiver en 1992.*
>
> d) *Se classer premier des pays participant aux Jeux du Commonwealth en 1990.*

e) Maintenir la place mondiale qu'occupe actuellement le Canada dans les sports non olympiques et les sports pour personnes handicapées.

f) Établir des objectifs de performance pour les principaux événements non olympiques, en procédant sport par sport. [Notre soulignement]

Dans le domaine du financement, le groupe de travail a fixé un objectif :

> Assurer une base financière de 120 millions de dollars par année d'ici 1996 à l'intention des organismes sportifs, pour qu'ils puissent organiser des activités qui contribueront à atteindre les objectifs nationaux pour le sport.

Même s'il reconnaît que de nombreux groupes se partagent, et doivent continuer de se partager, la responsabilité du financement des activités sportives, le Groupe de travail a établi dans ses principes financiers que :

> le gouvernement fédéral assume une importante responsabilité quant au financement du système sportif canadien, étant donné son rôle important relatif à la politique sociale dans le domaine du développement national du sport.

Le système de reconnaissance des sports mis en place par Sport Canada est l'élément essentiel servant à déterminer le niveau de financement accordé à chaque sport; le Groupe de travail recommande de le conserver sans aucune modification. Comme il est précisé dans le rapport, les buts du Système de reconnaissance des sports sont les suivants :

1. Aux fins de la distribution des fonds, il classe les sports selon un ordre prioritaire fondé sur la performance obtenue lors des grandes compétitions internationales et sur le nombre des participants.

2. Les critères de classement font ressortir l'importance de la haute performance et du nombre de participants au sport et servent à publier les priorités du gouvernement fédéral à ce sujet.
3. *Les critères servent aussi à attirer l'attention sur la priorité que le gouvernement attribue aux sports olympiques et, à l'avenir, aux Jeux olympiques en tant que principal moyen de faire avancer le sport de haute performance.* [Notre soulignement]
4. Le Système de reconnaissance des sports définit la liste des sports que finance le gouvernement et limite cette liste à partir d'un ensemble de critères publics.
5. Dans l'ensemble, le Système de reconnaissance des sports constitue un moyen d'exposer la base des décisions du gouvernement en matière de financement relativement aux organismes nationaux de sport.

Le Groupe de travail appuie la politique de financement du gouvernement à l'égard de la mise en place, à l'échelle nationale, d'un système sportif intégré fondé sur la communauté et d'une importante participation à tous les niveaux du sport.

Dans ses commentaires sur le rapport, M. Charest, ministre responsable de la Condition physique et du Sport amateur, a formulé la mise en garde suivante au sujet du financement du sport par le gouvernement fédéral :

> Pour sa part, le gouvernement fédéral s'engage à demeurer un partenaire de choix dans le financement du sport. ... Nous appuyons à la fois le but et les avantages sociaux plus vastes du sport et les objectifs précis du système sportif.

M. Charest a également précisé que le financement du sport n'était pas une responsabilité qui incombait uniquement au gouvernement :

> Dans nos plans futurs concernant le sport, il ne faudrait cependant pas supposer que le gouvernement fédéral maintiendra seul sa part actuelle proportionnellement très élevée du financement.

> Les contributions financières du gouvernement devraient être davantage équilibrées par des sources non gouvernementales — le secteur privé et les organismes nationaux de sport. Il faudra donc explorer davantage le besoin et l'aptitude des organismes nationaux de sport à recruter un plus grand nombre de membres et à leur offrir de nouveaux services qui rapporteront des cotisations permettant de financer leurs propres programmes sportifs.

En dernier lieu, le Ministre a défini le rôle du sport dans la culture au Canada et la responsabilité du gouvernement à l'égard du soutien accordé au sport amateur. Il a fait état du rôle que devait jouer le gouvernement quant à l'orientation qui devait être donnée au sport pour l'intégrer dans la structure sociale lorsqu'il a dit :

> *Nous tiendrons également à aborder* quelques-uns des dilemmes et objectifs sociaux délicats pour lesquels le gouvernement partage une certaine responsabilité, notamment l'accès aux services bilingues, l'égalité des sexes, *l'intégrité et l'éthique du sport et d'autres défis sociaux.* [Notre soulignement]

Cependant, *dans son rapport de 1988, le Groupe de travail met l'accent sur l'aide financière accordée par le gouvernement en vue de gagner des médailles surtout dans les compétitions importantes et internationales; il suggère d'utiliser ce principe comme un des principaux critère de base pour déterminer le niveau d'aide financière accordée à l'avenir par le gouvernement.*

LE SPORT COMME INSTRUMENT DE POLITIQUES

Politiques sociales

Dans la foulée du rapport du groupe de travail de 1988, le Ministère reconnaît le rôle que le sport joue et continue de jouer sur le plan des politiques gouvernementales. Il serait utile d'étudier l'évolution de ce rôle.

Santé et condition physique

Le gouvernement fédéral a décidé de s'occuper de la condition physique et du sport, car on s'est rendu compte qu'en général les Canadiens n'étaient pas en bonne condition physique. Comme il a déjà été mentionné dans ce chapitre, c'est pour cette raison que beaucoup d'hommes n'ont pu faire leur service militaire actif pendant la Seconde guerre mondiale.

Dans le livre blanc de 1970, *Une politique du sport au Canada*, le ministre de Santé et Bien-être Canada louait les bienfaits du sport. Il assurait à la Chambre des communes que le fait de pratiquer un sport améliore la santé physique et mentale. Le sport encourage les activités de groupe et rapproche les familles, les quartiers, les communautés. Il peut aider à faire diminuer la délinquance juvénile. Il améliore le mode de vie industriel par des programmes récréatifs industriels. Bref, le sport améliore la qualité de vie de la société canadienne et mène à une existence plus heureuse.

L'augmentation des coûts des soins médicaux dans les années 1960 et 1970 a amené le gouvernement canadien à déterminer à quel point le style de vie des Canadiens contribuait à leur mauvaise condition physique. En 1974, le ministre de Santé et Bien-être, l'honorable Marc Lalonde, adoptait une approche proactive de la situation. Au sujet de son livre blanc, *Nouvelle perspective de la santé des Canadiens*, Macintosh, Bedecki et Franks déclarent :

> [Traduction]
> Lalonde soutenait que les Canadiens avaient le choix, en ce qui concerne leur santé. « Style de vie » est devenu le mot d'ordre des années 70; on considérait l'exercice comme une des mesures positives que pouvaient prendre les Canadiens pour améliorer leur santé. Cette offensive coïncidait avec le succès grandissant

> de PARTICIPaction, organisme indépendant établi par le gouvernement fédéral au début des années 70 dans le but de promouvoir l'activité physique auprès du grand public[13].

En effet, l'une des réussites de la participation du gouvernement fédéral aux programmes sur la condition physique est la réputation internationale acquise par le programme PARTICIPaction, établi en 1971 dans le but d'encourager les Canadiens, par l'entremise des mass media, de la publicité et des techniques de commercialisation dans les entreprises à être plus actifs physiquement. (PARTICIPaction relève de Condition physique Canada, par opposition à Sport Canada.) De l'opinion générale, les Canadiens sont certainement plus actifs aujourd'hui qu'ils ne l'étaient dans les années 1960 et 1970. La participation adulte aux sports est passée de 54 p. 100 en 1976 à 77 p. 100 en 1981, et on attribue à cette tendance la diminution des maladies cardio-vasculaires en Amérique du Nord.

Égalité des sexes

L'une des mesures les « plus importantes » recommandées par le Groupe de travail sur la politique nationale du sport en 1988 est la suivante :

> « Augmenter le nombre des femmes participant au sport de compétition organisé, en élaborant des stratégies et des plans d'exécution appliqués à un sport en particulier dans le cadre du processus de planification quadriennale du sport au pays[14] ».

Ce projet n'était pas nouveau. Depuis 1970, le gouvernement fédéral se sert de son engagement dans le domaine du sport pour tenter de régler les questions d'inégalité des sexes et de sous-représentation des femmes dans le sport. L'enquête sur les loisirs de 1972 et celle sur la condition physique et le sport de 1976, effectuées à l'échelle nationale, ont révélé

une sous-représentation importante des femmes dans le sport et la récréation physique. En 1974, Année internationale de la femme, le gouvernement fédéral a fourni les fonds et le soutien organisationnel nécessaires à la Conférence nationale sur les femmes et le sport, qui faisait des recommandations afin de corriger la situation. Le Programme pour les femmes de Condition physique et Sport amateur a été élaboré en 1980. On a nommé un consultant de Sport Canada pour superviser le programme, pour lequel l'administration fédérale a versé 250 000 $.

La nomination de M^me^ Abby Hoffman comme directrice de Sport Canada, en 1981, a ravivé l'intérêt porté aux sports pour les femmes. M^me^ Hoffman a été une championne, elle a participé à quatre reprises aux Jeux olympiques et elle a atteint les finales au 800 mètres à Mexico (1968) et à Munich (1972). Elle a été la championne canadienne du 800 mètres de 1962 à 1975 et elle a gagné des médailles aux Jeux du Commonwealth et aux Jeux panaméricains. M^me^ Hoffman n'était pas seulement une athlète championne, mais aussi « une championne de l'égalité des chances pour les femmes dans le sport[15] ». Pendant qu'elle occupait le poste de directrice, les premiers centres d'entraînement nationaux pour athlètes de haut calibre ont été créés, en 1981.

En décembre 1981, le Canada ratifiait la résolution 34/180 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes », adoptée par l'ONU le 18 décembre 1979. En vertu des alinéas 10(g) et 13(c), les parties à la Convention acceptent d'assurer aux femmes « les mêmes chances de participer activement aux sports et à l'éducation physique » qu'aux hommes, et le même « droit de participer aux activités récréatives, aux sports et à tous les aspects de la vie culturelle. »

En 1986, Sport Canada publiait un document intitulé « Les femmes dans les sports : Une politique de Sport Canada », qui confirme l'engagement de cet organisme envers l'égalité des chances pour les femmes à tous les niveaux du système sportif. Ce document, plus que des voeux pieux pour la participation accrue des femmes dans les sports, offrait une approche axée sur l'action, que devaient suivre le Programme pour les femmes et Sport Canada.

Malgré les efforts déployés par l'administration fédérale pour éliminer le déséquilibre entre la participation des hommes et celle des femmes dans les sports au Canada, il reste beaucoup à faire. Dans *Can I Play?*, rapport du Ontario Task Force on Equal Opportunity in Athletics, (groupe de travail de l'Ontario sur l'égalité des chances dans le domaine de l'athlétisme), publié en septembre 1983, il est conclu que, même si la participation des femmes aux compétitions sportives organisées par les associations et les écoles avait récemment beaucoup augmenté, les hommes continuaient de former la majorité. Les femmes constituaient 30 p. 100 des athlètes inscrits auprès des organismes régissant les sports en Ontario. L'attribution d'installations, le temps de pratique et les services, au niveau universitaire, n'étaient pas proportionnés. Le rapport mentionnait d'autres difficultés du système empêchant une plus grande participation des femmes et des jeunes filles aux activités d'athlétisme.

Le gouvernement fédéral a contribué à la Conférence sur l'athlétisme et les femmes à l'Université Simon Fraser, en 1980, à la suite de laquelle l'Association canadienne pour l'avancement de la femme et le sport a été créée. Cette organisation nationale sans but lucratif, financée en partie par Condition physique et Sport amateur, a été fondée pour « promouvoir, établir et préconiser une perspective féministe des femmes et du sport ». De plus, un programme de stage pour les athlètes féminines à la retraite, dans le domaine de l'administration du sport, a été mis sur pied au Centre

national du sport et de la récréation, à Ottawa. En 1983–1984, on assurait la formation en cours d'emploi dans le cadre de ce programme, qui a permis d'augmenter le nombre de femmes occupant des postes professionnels au niveau d'entrée au Centre, de mettre en oeuvre un programme destiné aux femmes entraîneurs à plein temps, de créer le Programme de contributions aux associations nationales, afin de fournir des fonds aux associations sportives nationales dans le but d'augmenter la participation des femmes, et de produire des publications et des films visant à promouvoir le sport, la condition physique et les femmes.

Il est peu probable que ces projets auraient pu être réalisés sans la participation du gouvernement fédéral. Toutefois, et peut-être à cause de la lenteur de l'implantation de l'égalité des sexes, du changement dans la société en général, il y a encore un certain déséquilibre. L'équipe olympique canadienne de 1984 comptait 22 p. 100 de femmes, celle de 1988, 32 p. 100. Aujourd'hui, au Canada, seulement le tiers des athlètes de niveau universitaire et 40 p. 100 des athlètes de niveau secondaire sont des femmes.

Sport pour les handicapés

Pour marquer l'Année internationale des personnes handicapées en 1981, Condition physique et Sport amateur a mis sur pied un comité spécial afin d'étudier le sport, la condition physique et les activités récréatives chez les handicapés. En 1981–1982, on créait la Fédération canadienne des organisations sportives pour handicapés à titre d'organisme-cadre englobant tous les organismes nationaux régissant les sports, en ce qui concerne les athlètes handicapés.

Condition Physique Canada et Sport Canada versent tous deux des fonds, chaque année, au programme pour les handicapés, dont « le but est d'augmenter la participation des Canadiens handicapés aux activités relatives à la

condition physique et à l'excellence dans les sports. » (En 1987–1988, près d'un million de dollars a été versé pour appuyer le programme.) En 1982, le gouvernement fédéral a donné 1,8 million de dollars aux Jeux panaméricains en fauteuil roulant de Halifax.

On a adapté les critères du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada de façon à inclure les athlètes handicapés. Treize d'entre eux ont obtenu un brevet en 1982–1983.

En 1988, le Comité consultatif des personnes handicapées de Condition physique Canada, présidé par Rick Hansen et le Dr Ted Wall, publiait « Projet de plan d'action : L'activité physique chez les Canadiens ayant un handicap », plan d'action national visant à favoriser l'activité physique des Canadiens handicapés. En 1987–1988, Condition physique et Sport amateur et la Fédération canadienne des organisations sportives pour handicapés négociaient un protocole d'entente décrivant le soutien fédéral aux Jeux paraolympiques d'hiver et d'été.

Les athlètes canadiens en fauteuil roulant ont gagné trente-deux médailles d'or en natation, au tir, en athlétisme et au basket-ball chez les hommes aux championnats mondiaux Stoke Mandeville de 1987 et les skieurs ont obtenu cinq médailles d'or dans les épreuves alpines et nordiques des Jeux para-olympiques d'hiver de 1988, à Innsbruck. Les athlètes canadiens ont participé à des épreuves de prestige aux championnats mondiaux de sports nautiques et d'athlétisme à Madrid et à Rome, et aux Jeux paraolympiques d'hiver de Calgary.

En 1988, le Groupe de travail sur la politique nationale du sport recommandait, entre autres, d'« élaborer des stratégies et des plans d'exécution nationaux appliqués à chaque sport pour accroître en particulier les possibilités, pour les personnes handicapées, de participer à des activités sportives[16] ».

Groupes socio-économiques d'origine plus modeste

Le livre blanc de 1970, de John Munro, *Une politique du sport au Canada*, traduit la préoccupation réelle du gouvernement fédéral concernant la participation aux sports de tous les niveaux et de tous les secteurs socio-économiques de la société. Pourtant, dans leur ouvrage sur l'engagement du gouvernement fédéral dans le domaine du sport, publié en 1987, Macintosh, Bedecki et Franks critiquent le rôle joué par le gouvernement pour donner aux personnes d'origine socio-économique plus modeste accès à la compétition sportive à divers niveaux.

> [Traduction]
> Parmi les athlètes amateurs de haut calibre au Canada, les personnes faisant partie des cols bleus et de la classe ouvrière sont sous-représentées ... L'étude du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada effectuée par Macintosh et Albinson en 1985 révèle que les athlètes brevetés reçoivent un appui financier additionnel de leur famille ou d'autres sources. Ils ont également à leur actif des connaissances et des réalisations leur permettant d'aller à l'université. Cela prouve, une fois de plus, que les personnes venant de milieux familiaux défavorisés ont beaucoup moins de chances de devenir des athlètes de haut calibre que celles venant des classes moyenne et supérieure.
>
> Comme pour l'inégalité des sexes, ce déséquilibre socio-économique existe également au sein des cadres des associations sportives ... On peut se demander jusqu'à quel point les cadres du domaine du sport (où prédominent les personnes ayant des antécédents professionnels et des antécédents en gestion) sont intéressés à éliminer les inégalités socio-économiques des taux de participation. En contraste avec la discrimination sexuelle, le gouvernement fédéral a démontré peu d'intérêt à faciliter l'accès des personnes d'origine socio-économique plus modeste à la compétition sportive[17].

Même si le Groupe de travail sur la politique nationale du sport ne traite pas expressément de cette question dans

son rapport de 1988, il s'inquiète de savoir si la compétition sportive et le sport au pays sont accessibles à *tous* les Canadiens.

> Tous les Canadiens devraient avoir la possibilité de participer au sport de compétition, au niveau qui correspond le mieux à leurs aptitudes et à leurs motivations. Les personnes qui ont du talent devraient pouvoir évoluer dans un système leur permettant de progresser et, par la suite, d'exceller au niveau de compétition le plus élevé.

Deux des sous-objectifs du groupe de travail expriment cette préoccupation :

- Mettre au point un programme promotionnel visant à rendre le sport populaire et à augmenter le nombre des Canadiens participant au sport de compétition organisé.
- Mettre sur pied des programmes nationaux qui offriront, aux couches connues de la population où la participation était jusque-là peu élevée, de plus en plus de possibilités et d'encouragements pour la pratique d'un sport[18].

Malgré tout, comme l'a mentionné M^me^ Hoffman et comme on l'a d'ailleurs noté précédemment dans le présent chapitre, les athlètes brevetés viennent en général d'un groupe socio-économique dont les membres vont à l'université, et d'un milieu capable de fournir le système de soutien nécessaire pour que l'athlète puisse se consacrer exclusivement à la compétition sportive.

Politique nationale

Unité nationale

Le rapport du Comité d'étude sur les sports, publié en 1969, est l'un des documents marquants de l'histoire de la participation du gouvernement canadien dans le domaine

du sport. La plupart des rédacteurs voient le sport comme une force qui rapproche les gens, surmontant les barrières culturelles et géographiques et celles de la langue. Dans ce rapport de 1969, on peut lire que « le sport est l'un des rares domaines de la vie canadienne dans lesquels de véritables héros populaires ont été et sont constamment créés. »

Et :

> Il nous est impossible d'évaluer avec exactitude dans quelle mesure les sports ont pu contribuer à l'épanouissement de la nation, mais leur apport a dû être considérable. Nous en faisons état, car le rôle joué par le sport revêt une importance permanente. Si nous jugeons qu'il est important de maintenir un esprit de corps intrinsèquement canadien face aux attractions pittoresques et pénétrantes de notre puissant voisin, le sport est un des meilleurs moyens d'y parvenir[19].

Bilinguisme

Le bilinguisme dans le sport est une des questions qui a retenu l'attention de l'administration fédérale. L'honorable Jacques Olivier, à titre de ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur, déclarait en 1984 que les organismes canadiens régissant les sports et Sport Canada avaient pris du retard sur les autres organisations nationales pour l'établissement de services bilingues, surtout lorsqu'il s'agit de fournir des entraîneurs parlant français et des services de traduction aux réunions et aux conférences. À son instigation, les représentants de Sport Canada devaient étudier tous les contrats pour s'assurer que le principe du bilinguisme était respecté. De plus, le financement de plus de cent fédérations sportives a été différé en attendant l'étude des services bilingues assurés. Le ministre Olivier a sévèrement critiqué l'Association olympique canadienne et les organisateurs des Jeux de Calgary parce qu'ils n'ont pas assuré de services bilingues adéquats.

Le Programme des langues officielles de Condition physique et Sport amateur a été mis sur pied en novembre 1983 afin de fournir des conseils et de l'aide à la planification à environ cent associations nationales de sport et de condition physique financées par le fédéral, dans le secteur privé, et aux événements nationaux et internationaux dont elles sont l'hôte. On finance ces associations afin de leur permettre d'instaurer leurs plans de bilinguisme (en 1987– 1988, soixante-neuf associations ont présenté des plans relatifs aux langues officielles). Ces sommes servent à assurer la traduction de guides et de documents techniques, l'interprétation simultanée aux conférences et aux réunions annuelles, la formation linguistique des entraîneurs, des administrateurs et du personnel de soutien, et les projets spéciaux visant l'établissement de services bilingues. Voici le résultat de ces projets, énoncé dans le rapport du Groupe de travail sur la politique nationale du sport de 1988 :

> « Le bilinguisme est une réalité souhaitée dans presque tous les sports, mais sa réalisation dépend directement des ressources financières qui peuvent être consacrées à la traduction et à la formation linguistique. La politique mise en oeuvre au cours de la période quadriennale (1984–1988) a généralement eu pour résultat la mise en place, dans le sport, d'un bilinguisme sans équivoque dont l'application a toutefois été jugée maladroite par certains.[20] ».

En somme, le gouvernement fédéral, parce qu'il doit guider, motiver, conseiller, et financer le sport, est peut-être la seule entité possédant un pouvoir de persuasion moralement et économiquement suffisant pour être capable d'assurer l'égalité des chances à tous les Canadiens, quels que soient leur sexe, leurs handicaps physiques, leurs origines socio-économiques ou culturelles ou leur langue, afin de leur donner accès aux sports, aux établissements sportifs et aux programmes qu'il appuie.

Politique internationale

En 1969, le rapport du Comité d'étude sur les sports expliquait les avantages qu'un pays peut tirer de sa participation aux compétitions sportives internationales.

> Pour bien des États, le succès athlétique international est incontestablement lié à la politique; du moins pour certains, il constitue la preuve de la supériorité de leur régime politique et social. C'est là un aspect déplorable, mais réel, de la rivalité sportive sur le plan international. Il est évident qu'il vaut mieux sublimer les rivalités nationales dans les compétitions athlétiques que de les assouvir par des moyens plus violents; il n'est presque pas moins évident que la compétition internationale a suscité énormément de bonne volonté et de compréhension parmi les nations; mais il est tout à fait naturel que les nations voient dans les exploits de leurs athlètes une signification qui transcende le sport en soi ...
>
> L'idée qu'on se fait d'un pays à l'étranger est fortement inspirée par la tenue de ce pays sur la scène mondiale des sports athlétiques ... La lutte que se livrent les pays dans le domaine des sports est aujourd'hui étroitement liée au prestige national à l'étranger et à la fierté nationale chez soi[21].

Dix-neuf ans plus tard, l'honorable Jean Charest évoquait ces sentiments dans l'aperçu qu'il donnait dans *Vers l'an 2000*, le rapport du Groupe de travail sur la politique nationale du sport de 1988, déclarant que « les équipes et les athlètes canadiens jouent le rôle d'ambassadeurs dans le monde »[22].

Les Jeux olympiques constituent le plus haut lieu, sur le plan international, où le Canada puisse afficher ses valeurs culturelles, ses prouesses athlétiques et, de plus en plus, sa position sur la façon d'agir des autres pays. Par exemple, le Canada est forcé, pour s'acquitter de ses obligations internationales en vertu des résolutions adoptées par les Nations Unies, de prendre certaines mesures pour mettre fin aux

échanges, dans le domaine du sport, avec les pays où se pratique l'apartheid. En 1972, le gouvernement a refusé d'accorder des fonds aux organismes sportifs canadiens pour les compétitions se déroulant au Canada auxquelles des représentants d'Afrique du Sud étaient invités, ou pour permettre aux athlètes canadiens de participer à des compétitions en Afrique du Sud. Les athlètes ou les représentants sud-africains ne peuvent participer à des compétitions tenues au Canada qu'à titre individuel. En février 1982, on a instauré des mesures additionnelles afin de restreindre les compétitions entre athlètes canadiens et sud-africains dans des pays tiers.

Voici un deuxième exemple. En 1976, le gouvernement fédéral a refusé la participation d'athlètes de Taïwan aux Jeux olympiques comme représentants de la République de Chine. Le Canada reconnaissait déjà la République populaire de Chine comme gouvernement de la Chine continentale et ne pouvait reconnaître Taïwan comme son représentant, même si Taïwan avait déjà obtenu du Comité international olympique l'autorisation de participer. En 1979, au moment de la réintégration de la Chine continentale au mouvement olympique, le CIO demandait à Taïwan de changer son nom, son drapeau et son hymne national s'il voulait dorénavant participer aux Jeux olympiques.

Il y a enfin l'exemple des Jeux olympiques de Moscou en 1980, auxquels les athlètes canadiens n'ont pas participé. Le président américain Carter avait demandé le boycottage international des Jeux de Moscou, afin de protester contre l'invasion soviétique en Afghanistan. Même si l'Association olympique canadienne avait voté majoritairement en faveur de la participation du Canada à ces jeux, elle dut céder aux pressions de l'administration fédérale, et le Canada boycotta les jeux. En fait, le gouvernement fédéral n'a pas été seul à exercer des pressions sur l'Association olympique canadienne pour le boycottage des jeux. Les

sociétés commanditaires, par l'entremise du Trust olympique du Canada, menacèrent également de retirer leur appui financier à l'équipe canadienne. De plus, le gouvernement canadien annula un programme d'échange de sports amateurs avec l'URSS.

Résumé

Depuis 1969, le gouvernement du Canada se préoccupe de plus en plus de l'évolution et du financement du sport. Cette tendance découle, entre autres, des rapports des nombreux comités d'étude qui ont successivement recommandé l'intervention accrue du gouvernement.

Avec l'augmentation de la participation et du financement du sport, la nature et le but de l'intervention ont changé. Bien que les rapports des comités d'étude et les réactions du gouvernement fassent écho aux objectifs généraux décrits précédemment et reconnaissent les bienfaits d'une participation sportive largement répandue, l'appui gouvernemental aux sports, surtout depuis le milieu des années 1970, est de plus en plus axé sur un objectif restreint, celui de gagner des médailles aux compétitions internationales. En dépit des protestations affirmant le contraire, le premier objectif est devenu la médaille d'or. Ce fait est mis en évidence par le dernier rapport de comité d'étude, *Vers l'an 2000*, dans lequel l'objectif à long terme proposé pour le financement par le gouvernement et sa réussite sont clairement liés à l'obtention de médailles.

Cette nouvelle attitude d'accorder plus d'importance aux compétitions sportives de haut niveau qu'au soutien général du sport accessible à l'ensemble des Canadiens moyens nous amène à réévaluer le rôle et le mandat des organismes sportifs canadiens.

À la lumière des témoignages et des révélations reçus par la Commission, je crois que le gouvernement du Canada doit maintenant se demander si les prémisses sur lesquelles il fondait sa participation et son financement sont toujours valables et, le cas échéant, si les objectifs légitimes de cet engagement sont respectés et atteints.

PARTIE II

Vue d'ensemble du dopage

2

Le dopage — définitions et politiques

Le dopage — c'est-à-dire le recours à des substances et à des pratiques proscrites en vue d'améliorer la performance — n'est que la manifestation moderne d'un vieux problème qui remonte peut-être même à l'antiquité. Ces dernières années, il semble que l'utilisation de telles techniques et pratiques soit devenue plus répandue. Aussi est-il indiqué, à ce stade-ci, d'examiner à fond le problème, afin d'en mieux saisir l'étendue, et de mieux comprendre la nature des substances et des pratiques en cause, ainsi que leurs effets sur les athlètes et sur le sport en général.

La littérature sur le dopage dans le sport abonde en références au passé. Ainsi, dans *Drugs and Athletic Performance*, Melvin Williams écrit :

> [Traduction]
> Les Grecs de l'antiquité mangeaient des graines de sésame, les Berserks, guerriers légendaires de la mythologie norvégienne, ingéraient de la bufoténine, tandis que les Indiens des Andes et

les aborigènes d'Australie mâchaient respectivement des feuilles de coca et des feuilles de pituri pour obtenir un effet de stimulation et pour combattre la fatigue. Caton, dans son compte rendu classique de la guerre civile, indiquait que l'armée du Potomac était demeurée énergique à cause de l'énorme quantité de café consommée par les soldats. Depuis le tout début du XX^e^ siècle, boxeurs, marathoniens, cyclistes européens, joueurs de baseball et de soccer, athlètes participant aux Jeux olympiques et autres utilisent de nombreux agents pharmaceutiques comme aide ergogénique. On peut citer ici, à titre d'exemple, une substance appelée Nike, composée de vitamine C, de glucose, de tartrate acide de potassium, de kola et de phosphorilamine, que Tatarelli a expérimentée dans une étude sur l'augmentation du potentiel des athlètes par des moyens pharmaco-biologiques. Toutefois, ce n'est que ces dernières années qu'on a vraiment commencé à s'intéresser au recours aux drogues dans le monde du sport, sans doute à cause de l'importance du problème de la drogue en général au niveau national et international[1].

De la même façon, Michael J. Asken, dans *Dying to Win*, écrit, à propos de l'histoire du recours aux drogues :

[Traduction]
Galien, médecin de la Grèce antique, rapporte qu'au troisième siècle avant Jésus-Christ, les athlètes prenaient des stimulants. Il est établi, effectivement, que les athlètes grecs participant aux Jeux olympiques prenaient des herbes et des champignons pour améliorer leur performance. Chez les Aztèques, les athlètes prenaient un stimulant, extrait de cactus, ressemblant à la strychnine.

Vers le milieu et la fin du XIX^e^ siècle, les boxeurs prenaient un mélange de brandy et de cocaïne, ainsi que des comprimés de strychnine... D'autres préparations à base de feuilles de coca étaient utilisées à la fin du XIX^e^ siècle. Ainsi, les cyclistes français consommaient un mélange de vin et d'extrait de feuille de coca, connu sous le nom de « vin mariani » ou « vin des athlètes ».

En 1904, le marathonien Thomas Hicks remportait une médaille aux Jeux olympiques. Or, après la course, il a fallu quatre médecins pour ranimer cet athlète qui avait pris un mélange de brandy et de strychnine. Dans les années 1930, on croyait que de la

gélatine en poudre mélangée à du jus d'orange pouvait améliorer la performance. Les athlètes recouraient aussi à des cubes de sucre trempés dans l'éther. Les sprinteurs ont essayé de prendre de la nitroglycérine pour obtenir une dilatation des artères coronaires et ainsi améliorer leur performance.

Ludwig Prokop, professeur de médecine du sport et directeur de l'Institut autrichien de médecine du sport, à Vienne, déclare que son premier contact avec le dopage est survenu en 1952, aux Jeux olympiques d'hiver tenus à Oslo. Lors de ces Jeux, il a trouvé des ampoules et des seringues dans les vestiaires des patineurs de vitesse. Il indique par ailleurs avoir été le témoin d'un cas typique de crampes causées par la strychnine sur l'estrade où se déroulait le Championnat mondial d'haltérophilie en 1964. Il écrit qu'il a aussi été témoin d'autres cas de dopage parmi les patineurs de vitesse participant aux Jeux olympiques de 1964 à Innsbruck[2].

Dans un article intitulé « The Pill That Can Kill Sports », Neal Wilkinson déclare à propos des Jeux d'été de 1956 [traduction] « L'engouement pour les stimulants qu'on a pu constater lors des récents Jeux olympiques a de quoi bouleverser. Au village olympique, les chambres des athlètes ressemblaient à de petites pharmacies. Fioles, bouteilles et boîtes de pilules s'alignaient sur les étagères[3] ».

La liste ci-après, qui n'est en rien exhaustive, inclut quelques-uns des cas les plus manifestes de dopage dans le sport qui ont marqué l'histoire contemporaine partout dans le monde[4] :

1865 • Des nageurs à Amsterdam inscrivent leur nom dans l'histoire moderne en devenant les premiers cas attestés de dopage. Entre cette date et le début des années 1900, d'autres cas de recours aux drogues, et plus particulièrement aux stimulants, sont signalés parmi les nageurs, les cyclistes et les marathoniens.

1952 • Jeux olympiques d'hiver à Oslo : Des rumeurs circulent au sujet de patineurs de vitesse qui auraient pris des drogues (voir ci-dessus).

1956 • Jeux olympiques d'été à Melbourne : Selon certaines rumeurs, il y aurait des cas de dopage parmi les cyclistes.

1960 • Jeux olympiques d'été à Rome : Le cycliste danois Knut Jensen meurt pendant la compétition, après avoir pris des amphétamines et du tartrate de nicotinyle.

• Le Conseil de l'Europe dépose une résolution contre l'usage de substances dopantes dans le sport.

1964 • Jeux olympiques d'été à Tokyo : Selon certaines rumeurs, l'usage de drogues parmi les athlètes serait très répandu.

1965 • La Belgique et la France adoptent des lois antidopage.

1966 • L'Irlande adopte des règlements antidopage.

1967 • La Commission médicale du Comité international olympique (CIO) est créée.

• Le Conseil de l'Europe adopte une résolution sur l'usage des drogues dans le sport.

1968 • Aux Jeux olympiques qui se tiennent à Grenoble et à Mexico, le CIO effectue pour la première fois des tests de dépistage de l'usage de stimulants et de narcotiques. Un athlète est disqualifié pour avoir pris de l'alcool.

1969 • En Suisse, l'Association sportive adopte une réglementation antidopage nationale.

1971 • L'Italie et la Turquie adoptent des lois nationales antidopage.

1972 • Le Comité médical de la Fédération internationale d'athlétisme amateur (FIAA) est créé.
- Jeux olympiques d'hiver à Sapporo : Un athlète est disqualifié pour avoir pris de l'éphédrine.
- Jeux olympiques d'été à Munich : Lors des principaux Jeux, la première analyse à grande échelle d'échantillons d'urine est effectuée (2 079 échantillons). Sept athlètes sont disqualifiés.

1973 • Le Conseil de l'Europe soumet une définition du dopage.

1974 • Les Commissions médicales de la FIAA et du CIO interdisent l'usage des stéroïdes anabolisants.

1975 • Jeux panaméricains à Mexico : Pour la première fois, des tests révèlent qu'un athlète canadien a pris des substances dopantes.

1976 • La Grèce adopte une loi nationale antidopage.
- Jeux olympiques d'hiver à Innsbruck : Deux athlètes sont disqualifiés.
- Jeux olympiques d'été à Montréal : Pour la première fois, des tests visant à dépister l'usage des stéroïdes anabolisants sont effectués lors de Jeux olympiques (seulement 15 p. 100 des échantillons sont soumis à des tests de dépistage de stéroïdes anabolisants). Onze athlètes sont disqualifiés, dont huit pour avoir pris des stéroïdes anabolisants.

1977 • La Fédération sportive de Suède crée une sous-commission de contrôle antidopage.
- En Norvège, la Confédération des sports adopte une résolution sur le contrôle antidopage.
- L'Allemagne de l'Ouest énonce une série de principes fondamentaux en vue de lutter contre le dopage.

1978 • La Fédération des sports du Danemark adopte une réglementation nationale antidopage.
• Le Conseil canadien de la médecine sportive est créé.

1979 • Le Portugal adopte une loi nationale antidopage.
• Le Deutscher Sportbund et la Confédération des sports de Norvège adoptent une réglementation nationale antidopage.

1980 • Jeux olympiques d'hiver à Lake Placid, Jeux olympiques d'été à Moscou : Aucun athlète n'est disqualifié.

1981 • Jeux de la Conférence du Pacifique : Pour la première fois, un athlète canadien est disqualifié pour avoir pris des stéroïdes anabolisants.
• En Suède, la sous-commission antidopage prévoit la tenue de tests hors compétition.

1982 • En Finlande, la Fédération des sports adopte une réglementation nationale antidopage.
• Le CIO établit les premiers tests qualitatifs de la testostérone et de la caféine.

1983 • Jeux panaméricains à Caracas (Venezuela) : Bon nombre d'athlètes quittent les Jeux avant les compétitions afin d'éviter d'être soumis à des tests; 19 athlètes sont disqualifiés, dont deux Canadiens.

1984 • La Charte européenne antidopage établie par le Comité des ministres chargés du sport du Conseil de l'Europe est acceptée.
• Jeux olympiques d'été à Los Angeles : Douze athlètes sont disqualifiés pour avoir pris des substances dopantes; après les Jeux, des cyclistes, membres de l'équipe américaine médaillée, avouent avoir pratiqué le dopage sanguin.

1985 • L'Autriche adopte des lignes directrices en vue de lutter contre l'usage de drogues dans le sport.
• Chypre adopte des mesures de dépistage de drogues.

1986 • La Conférence européenne des ministres du sport du Conseil de l'Europe endosse les propositions du Canada concernant la création d'une campagne mondiale antidopage.

1987 • Les ministres chargés du sport dans les pays socialistes font une déclaration conjointe contre le dopage dans le sport.
• Les organismes chargés de l'application des lois aux États-Unis dénoncent le marché illégal des stéroïdes anabolisants et portent contre 34 personnes, dont le médaillé olympique britannique David Jenkins, des accusations reliées à l'importation et à la contrefaçon de drogues.
• La Fédération internationale d'athlétisme (FIA) tient sa première Conférence mondiale sur le dopage dans le sport, à Florence (Italie).

1988 • Le Canada est l'hôte de la première Conférence mondiale permanente sur l'antidopage dans le sport.

Commission médicale du Comité internationale olympique

Le Comité international olympique (CIO) est le gardien des idéaux et des traditions olympiques, et ses membres ont pour tâche d'assurer l'intégrité des Jeux. Le CIO se devait donc, par la force des choses, de s'intéresser au problème du dopage dans le sport. La Commission médicale du CIO a été créée en 1967. Cette Commission avait essentiellement pour mandat de veiller à la santé des athlètes participant aux Jeux olympiques. On avait à cette époque constaté une

augmentation de l'usage de substances dopantes, et plus particulièrement de stimulants. L'usage de drogues avait entraîné la mort d'au moins un athlète olympique et, selon certaines rumeurs, un grave problème de recours aux drogues sévissait dans le monde du sport. De plus, on était préoccupé par les effets possibles sur la santé de l'altitude élevée de la ville de Mexico, où se tenaient les Jeux olympiques de 1968.

Quoi qu'il en soit, le CIO n'endossait pas toute la responsabilité du contrôle antidopage. Dans son bulletin du mois d'août 1968, le CIO déclarait :

> [Traduction]
> Le CIO a pour tâche d'alerter les Comités olympiques nationaux et les Fédérations internationales, et de promouvoir une campagne de sensibilisation. Le Comité international olympique a ses règles et il a défini le dopage. Il doit s'assurer que le Comité d'organisation a pris les dispositions nécessaire pour que des tests soient effectués, mais la réalisation concrète des tests est laissée à d'autres instances. Le Comité international olympique n'est pas prêt à assumer pareille tâche. Il lui incombe seulement d'adopter des règlements pertinents, de veiller à ce que des installations adéquates soient offertes et à ce que des méthodes appropriées soient utilisées[5].

Ultérieurement, le CIO a accepté la charge de l'agrément des laboratoires et de tous les aspects des tests effectués lors des Jeux olympiques. Néanmoins, il n'endosse aucune responsabilité pour les tests autres que ceux qui sont effectués pendant les semaines où se tiennent les Jeux olympiques, tous les quatre ans.

La Commission médicale se compose de quatre sous-commissions. La première, la sous-commission sur « La biomécanique et la physiologie sportive », est chargée d'évaluer les principes scientifiques qui sous-tendent le sport et les moyens d'améliorer les méthodes d'entraînement en vue d'éliminer les blessures. La deuxième, la sous-commission

sur « La médecine sportive et l'orthopédie » a pour mandat de protéger les athlètes contre les blessures et de veiller, par une surveillance des établissements, au transport des athlètes blessés jusqu'aux hôpitaux, et là, de voir à ce qu'ils reçoivent les traitements voulus. La troisième, la sous-commission sur « La coordination avec les Comités nationaux olympiques (CNO) », s'intéresse aux relations entre la Commission médicale et ceux-ci. Enfin, la quatrième, la sous-commission sur « Le dopage et la biochimie du sport », se penche sur tous les aspects du dopage, y compris les classes de substances interdites, le prélèvement des échantillons, le dépistage de l'usage de drogues et l'agrément des laboratoires. En 1980, après les Jeux olympiques de Moscou, la Commission médicale a été restructurée, en même temps qu'était créée la sous-commission chargée du dopage et de la biochimie. Le prince Alexandre de Mérode est le président de la Commission médicale. Les membres de la sous-commission du dopage et de la biochimie sont : Arnold Beckett (R.-U.), Donald Catlin (É.-U.), Claus Clausnitzer (Allemagne de l'Est), Manfred Donike (Allemagne de l'Ouest), Robert Dugal (Canada) et Vitaly Semenov (U.R.S.S.).

La Commission médicale du CIO a mis au point un programme d'agrément des laboratoires, afin d'assurer l'exactitude des tests de dépistage et d'éviter que les tests ne donnent des résultats erronés, qu'il s'agisse de faux positifs pénalisant des athlètes innocents ou de faux négatifs permettant à des athlètes ayant consommé des substances dopantes de rester impunis, la présence de ces substances n'ayant pas été dépistée. Les premiers laboratoires agréés ont été ceux qui avaient déjà effectué des analyses de drogues lors de Jeux olympiques, soit les laboratoires situés à Cologne, à Kreischa (Allemagne de l'Est), à Moscou, à Montréal et à Londres. En 1985, quand il a fallu renouveler l'exercice d'agrément des laboratoires, le groupe original

était passé de cinq à treize laboratoires. En 1987, on comptait 22 laboratoires agréés. Depuis, le nombre de laboratoires agréés change périodiquement, certains perdant leur agrément et d'autres l'obtenant.

La Commission médicale du CIO a publié un document dans lequel elle énonce en détail les exigences auxquelles un laboratoire doit satisfaire pour être agréé. En plus de satisfaire à ces exigences, un laboratoire qui veut être agréé doit soumettre à la sous-commission du dopage et de la biochimie une lettre de référence émanant du Comité olympique national ou d'un autre organisme directeur du sport reconnu par le CIO. Le laboratoire doit analyser correctement des échantillons qui lui sont fournis par M. Donike, secrétaire de la sous-commission, et il doit étayer d'explications satisfaisantes les résultats de son analyse. Chacun des membres de la sous-commission du CIO participe au processus d'agrément.

Le programme de réagrément a été créé en 1985 en vue d'éviter les contestations devant les tribunaux. Lors des Jeux olympiques de 1972, à Munich, soit les Jeux où pour la première fois des tests ont été effectués à grande échelle, on a recouru à deux méthodes de dépistage de stimulants, de narcotiques et de sédatifs. En 1988, les laboratoires devaient être capables d'appliquer jusqu'à huit méthodes de dépistage pour un nombre beaucoup plus grand de substances interdites. La procédure de réagrément prévoit que les laboratoires doivent demeurer capables d'effectuer des tests de plus en plus complexes et de fournir un travail de grande qualité en tout temps, et non seulement pendant les Jeux olympiques. Récemment, les laboratoires ont été tenus de participer à des programmes de vérification de la compétence, dans le cadre desquels ils doivent analyser correctement des échantillons qui leur sont envoyés à intervalles réguliers pendant l'année.

Le CIO et les autres grands organismes responsables de Jeux n'envoient leurs échantillons d'urine à analyser qu'aux laboratoires agréés par le CIO. Ceux-ci ont donc en quelque sorte le monopole des tests de dépistage de l'usage des drogues effectués à l'occasion de compétitions internationales dans les sports olympiques. Je reviendrai sur cette question dans la section sur les tests de dépistage de l'usage de drogues.

Définitions du dopage

Il s'est révélé impossible d'arrêter une définition complète du dopage. Le CIO lui-même y a renoncé, et s'est contenté de classer les substances dopantes et substances apparentées, et d'en interdire l'usage. En fait, les divergences d'opinions et les discussions concernant la façon appropriée de définir le dopage ne servent qu'à masquer la vraie question. Sir Arthur Porritt, président de la British Association of Sports Medicine, résumait la situation en ces termes : [traduction] « Il est extrêmement difficile, sinon impossible, de définir le dopage, et pourtant, quiconque participe à des sports de compétition ou gère des activités sportives sait exactement de quoi il s'agit. La définition recherchée n'est pas affaire de choix de mots, mais d'intégrité des personnes[6] ».

Aucune définition du dopage, quel que soit le soin qu'on ait mis à bien choisir les mots, ne sera satisfaisante, à moins que les athlètes, les entraîneurs ainsi que les organisations et les personnes qui contrôlent le sport amateur ne s'entendent sur les valeurs fondamentales qui sous-tendent les compétitions sportives. Dans son rapport publié en 1988, la British Amateur Athletic Association Drug Abuse Enquiry, sous la direction de Peter Coni, aborde le problème en soulignant la nécessité de fonder l'interdiction de certaines substances sur une base logique, de façon à convaincre les athlètes de respecter les règles :

> [Traduction]
> Nous sommes convaincus que dans le passé on n'a pas accordé assez d'attention au fondement logique et rationnel à l'éthique des sports de compétition — à la nécessité de déterminer les buts que les athlètes devraient poursuivre, les raisons pour lesquelles ils devraient poursuivre ces buts, ainsi que d'en arriver à des conclusions que les athlètes eux-mêmes appuient plutôt qu'à des conclusions conformes aux voeux d'une arrière-garde d'administrateurs. Bien sûr, bon nombre des athlètes qui participent à l'heure actuelle à des compétitions ne sont pas intéressés à ce débat, mais il y en a d'autres qui peuvent y contribuer largement et de façon pertinente, et qui le feront. *Pour que le problème finisse par être résolu et que l'usage de drogues devienne l'exception plutôt que la règle dans les sports de compétition, il est essentiel que tous ceux qui participent à l'heure actuelle à des compétitions acceptent le fondement moral et éthique qui sous-tend les règles qui s'appliquent dans leur sport*[7]. [Notre soulignement]

Définition du dopage par le CIO et liste des substances et procédés interdits

La règle 28A de la Charte olympique stipule : « Le dopage est interdit. La Commission médicale du CIO dresse la liste des classes de produits prohibés et des procédés interdits[8] ». Le CIO définit le dopage en termes de classes pharmaceutiques de substances dopantes interdites. La liste produite par le CIO en 1989 comprend six classes de substances dopantes prohibées :

- stimulants
- narcotiques
- stéroïdes anabolisants
- bêtabloquants
- diurétiques
- hormones peptidiques et analogues

Sont aussi prohibées les méthodes — telles que le dopage sanguin et toute manipulation pharmacologique, chimique ou physique (la substitution d'échantillons d'urine, par exemple). D'autres substances sont soumises à certaines restrictions : il s'agit, nommément, de l'alcool, de la marijuana, des anesthésiques locaux et des corticostéroïdes. On trouvera ci-après la liste complète de ces substances et méthodes préparée par le CIO. Pratiquement toutes les Fédérations de sport amateur incorporent cette liste, à quelques variantes près, à leur règlement antidopage.

Depuis la parution de la première version, en 1967, la liste a évolué. La première version proscrivait l'usage de stimulants et de narcotiques analgésiques. Les stéroïdes anabolisants y ont été ajoutés en 1975, et la caféine et la testostérone, en 1982. La testostérone a été le premier stéroïde endogène ou naturel proscrit. Quant au dopage sanguin, il n'a été interdit qu'après les Jeux olympiques de Los Angeles, en 1984, des cyclistes américains ayant admis avoir recouru à cette pratique. En 1985, en même temps que le dopage sanguin devenait une pratique interdite, étaient ajoutés à la liste les bêtabloquants et les diurétiques, en même temps qu'était diminuée la concentration de caféine admissible. Le probénécide et d'autres agents bloquants ou de masquage ont été inclus au nombre des substances interdites à la fin de 1987. La gonadotrophine chorionique humaine a aussi été frappée d'interdiction en 1987. La version de 1989 inclut en outre l'hormone de croissance et les hormones peptidiques similaires. Chacune de ces classes de substances est décrite en détail ci-après.

Il ressort clairement d'un examen des ajouts apportés à la liste des substances proscrites que les interdictions visent des techniques de plus en plus complexes utilisées comme moyens d'améliorer la performance. Dans la dernière version de la liste du CIO, on retrouve les définitions générales antérieures, mais la liste des substances interdites est toujours suivie des mots « et substances apparentées ».

COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE

Liste des classes de substances dopantes et méthodes de dopage 1989

I. CLASSES DE SUBSTANCES DOPANTES

A. Stimulants
B. Narcotiques
C. Stéroïdes anabolisants
D. Bêtabloquants
E. Diurétiques
F. Hormones peptidiques et analogues

II. MÉTHODES DE DOPAGE

A. Dopage sanguin
B. Manipulation pharmacologique, chimique ou physique

III. CLASSES DE SUBSTANCES SOUMISES À CERTAINES RESTRICTIONS

A. Alcool
B. Marijuana
C. Anesthésiques locaux
D. Corticostéroïdes

Note : La définition du dopage de la Commission médicale du CIO est fondée sur l'interdiction de classes pharmaceutiques de substances.

Cette définition a l'avantage d'interdire également de nouvelles substances, dont certaines pourraient avoir été créées spécifiquement dans un but de dopage.

La liste qui suit présente quelques exemples de chacune des classes d'agents dopants afin d'illustrer cette définition du dopage. Sauf s'il en est précisé autrement, aucune des substances appartenant à une classe interdite ne peut être utilisée pour un traitement médical, même si elle n'est pas citée en exemple. Si une ou des substances appartenant à ces classes interdites sont détectées au laboratoire, la Commission médicale du CIO se

saisira du cas. Il est important de noter que la présence d'une de ces substances dans les urines constitue une infraction, quelle qu'ait été la voie d'administration.

Exemples et explications

I. CLASSES DE SUBSTANCES DOPANTES

A. Stimulants tels que

amfepramone
amfetaminil
amiphénazole
amphétamine
benzphétamine
caféine*
cathine
chlorphentermine
clobenzorex
chlorprénaline
cocaïne
cropropamide (composant du « Micorène »)
crothétamide (composant du « Micorène »)
dimétamphétamine
éphédrine
étaphédrine
éthamivan
éthylamphétamine
fencamfamine
fénétylline
fenproporex
furfénorex
méfénorex
méthamphétamine
méthoxyphénamine
méthyléphédrine
méthylphénidate
morazone
nikéthamide
pémoline

pentétrazol
phendimétrazine
phenmétrazine
phentermine
phénylpropanolamine
pipradol
prolintane
propylhexédrine
pyrovalérone
strychnine et substances apparentées.

* Pour la caféine, un échantillon sera considéré comme positif si la concentration dans les urines dépasse 12 microgrammes/mL.

Les stimulants comprennent plusieurs types de produits qui accroissent l'attention, réduisent la fatigue et peuvent augmenter la compétitivité et l'agressivité. Leur utilisation peut également entraîner une perte de la faculté de jugement, ce qui peut conduire à causer des accidents à autrui dans certains sports. Les amphétamines et les substances qui leur sont apparentées sont les plus connues pour causer des problèmes dans la pratique du sport. Certains décès de sportifs leur sont dus, même avec des doses normales mais dans des conditions d'activité physique extrême. Il n'existe aucune justification thérapeutique à l'usage d'« amphétamines » dans le sport.

L'un des groupes de stimulants est celui des amines sympathomimétiques, dont l'éphédrine est un exemple. À haute dose, ce type de substance provoque une stimulation mentale et un accroissement du flux sanguin. Les effets négatifs vont d'une pression sanguine accrue et du mal de tête, aux battements de coeur accélérés et irréguliers, à l'anxiété et aux tremblements. À doses moins importantes, ces substances, p. ex., l'éphédrine, la pseudoéphédrine, le phénylpropanolamine, la norpseudoéphédrine, sont souvent présentes dans les préparations contre les refroidissements et le rhume des foins qu'on peut se procurer en pharmacie ou même dans des officines spécialisées sans avoir besoin d'une ordonnance médicale.

AUSSI AUCUN PRODUIT CONTRE LES REFROIDISSEMENTS, LE RHUME DES FOINS OU LA GRIPPE ACHETÉ PAR UN CONCURRENT OU QUI LUI A ÉTÉ DONNÉ NE DOIT ÊTRE UTILISÉ SANS AU PRÉALABLE VÉRIFIER AUPRÈS D'UN DOCTEUR OU D'UN PHARMACIEN QUE CE PRODUIT NE CONTIENT AUCUNE SUBSTANCE DE LA CLASSE INTERDITE ES STIMULANTS.

Bêta 2 agonistes

Le choix des médicaments pour le traitement de l'asthme et des difficultés respiratoires a posé de nombreux problèmes. Voici quelques années, l'éphédrine et les substances apparentées étaient souvent prescrites. Toutefois, ces substances sont interdites car elles appartiennent à la catégorie des « amines sympathomimétiques » et sont donc considérées comme des stimulants.

L'utilisation des seuls bêta 2 agonistes suivants est par contre autorisée en aérosol :

bitoltérol
orciprénaline
rimitérol
salbutamol
terbutaline

B. Analgésiques narcotiques tels que :

alphaprodine
aniléridine
buprénorphine
codéine
dextromoramide
dextropropoxyphène
diamorphine (héroïne)
dihydrocodéïne
dipipanone
éthoheptazine
éthylmorphine
lévorphanol

méthadone
morphine
nalbuphine
pentazocine
péthidine
phénazocine
trimepéridine et substances apparentées.

Les substances appartenant à cette classe, qui sont représentées par la morphine ainsi que ses analogues chimiques et pharmacologiques, ont une action assez spécifique d'analgésiques pour le traitement des douleurs modérées à profondes. Cette description ne signifie pas pour autant que leur effet clinique se limite au soulagement d'affections mineures. La plupart de ces drogues ont des effets secondaires majeurs, dont une dépression respiratoire liée à la dose absorbée, et comportent un risque élevé de dépendance physique et psychologique. La preuve est évidente que les narcotiques analgésiques ont été et sont utilisés dans les sports. C'est pourquoi la Commission médicale du CIO a interdit leur usage pendant les Jeux olympiques et entend maintenir cette interdiction. Celle-ci est également justifiée en vue des restrictions internationales attachées au transport de ces substances et est en plein accord avec les règlements et les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé sur les narcotiques.

En outre, nous estimons que le traitement de douleurs légères à modérées peut être efficace en utilisant des produits (autres que les narcotiques) qui possèdent des propriétés analgésiques, anti-inflammatoires et antipyrétiques. De tels substituts, qui ont été utilisés avec succès pour le traitement des blessures sportives, comprennent les dérivés de l'acide anthranilique (tels que l'acide méfénamique, la floctafénine, la glafénine, etc.), les dérivés de l'acide phénylalcanoïque (tels que le diclofénac, l'ibuprofène, le kétoprofène, le naproxène, etc.) et des substances comme l'indométhacine et le sulindac. La Commission médicale rappelle également aux athlètes et aux médecins d'équipe que l'aspirine et ses nouveaux dérivés (tels que le diflunisal) ne sont pas interdits. Elle attire toutefois leur attention sur le fait qu'il existe certaines préparations où l'aspirine est souvent associée à

une substance interdite telle que la codéine. Les mêmes précautions doivent être prises pour les préparations contre la toux ou le rhume, qui contiennent souvent des substances appartenant aux classes de produits interdits.

NOTE : LE DEXTROMÉTHORPHAN ET LA PHOLCODINE NE SONT PAS INTERDITS ET PEUVENT ÊTRE UTILISÉS COMME ANTITUSSIFS. LE DIPHÉNOXYLATE EST ÉGALEMENT AUTORISÉ.

C. **Stéroïdes anabolisants tels que :**

bolastérone
boldénone
clostébol
dehydrochlorméthyltestostérone
fluoxymestérone
mestérolone
méthandiénone
méthénolone
méthyltestostérone
nandrolone
noréthandrolone
oxandrolone
oxymestérone
oxymétholone
stanozolol
testostérone* et substances apparentées.

* *Pour la testostérone, un échantillon sera considéré comme positif si l'administration de testostérone ou toute autre manipulation a pour résultat l'obtention d'un taux testostérone/épitestostérone dans les urines supérieur à* 6.

Cette classe de substances comprend des composés chimiques qui sont apparentés de par leur structure ou leur activité à l'hormone mâle testostérone, qui en fait également partie. Elles ont été abusivement utilisées dans les sports, non seulement pour tenter d'accroître la masse, la force et la

puissance musculaires en conjugaison avec une alimentation accrue, mais aussi à de plus faibles doses et avec un régime alimentaire normal pour essayer d'augmenter la compétitivité.

Leur emploi par des adolescents qui n'ont pas terminé leur croissance peut amener un arrêt de celle-ci en affectant les zones de croissance aux extrémités des os longs. Leur utilisation peut amener des modifications psychologiques, des lésions au foie et peut affecter de façon sérieuse le système cardio-vasculaire. Chez les hommes, leur usage entraîne parfois une réduction de la spermatogénèse et de la taille des testicules; chez les femmes, on observe une masculinisation, de l'acné, le développement d'un système pileux de type masculin, ainsi que la suppression des fonctions ovariennes et de la menstruation.

D. <u>Bêtabloquants</u> tels que :

acébutolol
alprénolol
aténolol
labétalol
métoprolol
nadolol
oxprénolol
propranolol
sotalol et substances apparentées.

La Commission médicale du CIO a revu les indications thérapeutiques de l'usage des bêtabloquants et noté qu'il existe maintenant un large éventail de préparations de remplacement efficaces pour contrôler l'hypertension, les arythmies cardiaques, l'angine de poitrine et les migraines. Compte tenu de l'usage abusif continuel des bêtabloquants dans certains sports où l'activité physique n'a que peu ou pas d'importance, la Commission médicale du CIO se réserve le droit d'effectuer des contrôles dans les sports où elle le jugera approprié. Ces contrôles n'incluront pas nécessairement les épreuves d'endurance nécessitant des périodes prolongées de débit cardiaque élevé et des provisions importantes de substrats métaboliques pour lesquelles l'usage de bêtabloquants diminuerait de façon sensible les performances.

E. <u>Diurétiques</u> tels que :

acétazolamide
amiloride
bendrofluméthiazide
benzthiazide
bumétanide
canrénone
chlormérodrine
chlortalidone
dichlofénamide
acide éthacrinique
furosémide
hydrochlorothiazide
mersalyl
spironolactone
triamtérène et substances apparentées.

Les diurétiques ont des indications thérapeutiques importantes pour l'élimination des fluides des tissus dans certaines conditions pathologiques. Quoi qu'il en soit, un strict contrôle médical est nécessaire.

Les sportifs abusent quelquefois des diurétiques pour deux raisons principales, qui sont : obtenir une réduction rapide du poids dans les sports où des catégories de poids ont été instituées; réduire la concentration des substances médicamenteuses dans l'urine par la production plus rapide d'une quantité accrue d'urine pour tenter de réduire la possibilité d'une détection d'un dopage. Aucune raison médicale ne peut justifier dans un sport donné une perte rapide de poids. *Un tel abus comporte de gros risques pour la santé du fait d'effets secondaires sérieux toujours possibles*.

En outre, ces tentatives délibérées de réduction artificielle du poids pour participer à des compétitions dans des catégories de poids inférieures, ou de dilution des urines, constituent en fait des manipulations évidentes qui ne peuvent être acceptées du point de vue éthique. C'est pourquoi la Commission médicale du CIO a décidé d'inclure les diurétiques dans la liste des classes de substances interdites.

N.B. Pour les sports comprenant des catégories de poids, la Commission médicale du CIO se réserve le droit de prélever des échantillons d'urine auprès des concurrents au moment de la pesée.

F. Hormones peptidiques et analogues

Gonadotrophine chorionique
(hCG — gonadotrophine chorionique humaine)
Il est bien connu que l'administration à des hommes de gonadotrophine chorionique humaine et d'autres composés apparentés conduit à une augmentation de la production des stéroïdes androgènes naturels et est considérée équivalente à l'administration exogène de testostérone.

Corticotrophine (ACTH)
Il y a eu abus de corticotrophine pour augmenter les taux de corticostéroïdes endogènes dans le sang notamment pour obtenir l'effet euphorisant des corticostéroïdes. L'administration de corticotrophine est jugée équivalente à l'administration orale, intramusculaire ou intraveineuse des corticostéroïdes. (Voir section III. D)

Hormone de croissance (hGH somatotrophine)
L'utilisation d'hormones de croissance en sport est considérée comme amorale et dangereuse en raison des divers effets secondaires possibles, tels que réactions allergiques, effets diabétogéniques, et acromégalie en cas d'administration à doses élevées.

Tous les facteurs de libération des substances susmentionnées sont également interdits.

II MÉTHODES DE DOPAGE

A. Dopage sanguin

La transfusion sanguine est l'administration par voie intraveineuse de globules rouges ou de composés sanguins contenant des globules rouges. Ces produits peuvent être obtenus à partir du sang extrait soit du même individu (autotransfusion), soit d'individus différents (hétérotransfusion). L'indication la plus courante pour une transfusion de

globules rouges en médecine traditionnelle courante est la perte importante de sang ou l'anémie grave.

Le dopage sanguin est l'administration de sang ou de produits apparentés contenant des globules rouges à un athlète pour des raisons autres qu'un traitement médical légitime. Cette procédure peut être précédée d'une prise de sang sur l'athlète qui continue ensuite son entraînement dans un état d'insuffisance sanguine.

Ces pratiques contreviennent tant à l'éthique du sport qu'à la déontologie médicale. Il existe de plus des risques dus à la transfusion du sang ou de produits sanguins. Ces risques comprennent le développement de réactions allergiques (éruptions cutanées, fièvre, etc.) ainsi que de réactions hémolytiques aiguës avec dommages rénaux en cas d'utilisation d'un type de sang incorrect, de même que des réactions tardives à la transfusion comme de la fièvre ou un ictère, la transmission de maladies infectieuses (hépatites virales et SIDA), la surcharge du système circulatoire et un choc métabolique.

En conséquence, la pratique du dopage sanguin en sport est interdite par la Commission médicale du CIO.

B. Manipulation pharmacologique, chimique ou physique
La Commission médicale du CIO interdit l'usage de substances et de méthodes qui modifient l'intégrité et la validité des échantillons d'urine utilisés dans les contrôles de dopage. Parmi les méthodes prohibées, citons la cathétérisation, la substitution et/ou l'altération des urines et l'inhibition de l'excrétion rénale, notamment par le probénécide et composés dérivés.

III CLASSES DE SUBSTANCES SOUMISES À CERTAINES RESTRICTIONS

A. Alcool L'alcool n'est pas interdit. Toutefois, le taux d'alcool dans l'haleine ou le sang peut être contrôlé sur demande d'une fédération internationale.

B. Marijuana La marijuana n'est pas interdite. Cependant, des contrôles peuvent être effectués à la demande d'une fédération internationale.

C. **Anesthésiques locaux** L'injection d'anesthésiques locaux est autorisée aux conditions suivantes :

(a) utiliser la procaïne, la xylocaïne, la carbocaïne, etc., mais pas la cocaïne;

(b) ne pratiquer que des injections locales ou intra-articulaires;

(c) uniquement lorsque l'application est médicalement justifiée (les détails, incluant le diagnostic, la dose et la méthode d'administration doivent être soumis immédiatement par écrit à la Commission médicale du CIO).

D. **Corticostéroïdes** Les corticostéroïdes naturels ou synthétiques sont utilisés avant tout comme des substances anti-inflammatoires qui soulagent aussi la douleur. Ils influencent également les concentrations de corticostéroïdes naturels en circulation dans le corps. Ils entraînent une certaine euphorie et ont de tels effets secondaires que leur usage médical, sauf en application locale, exige un contrôle médical.

Depuis 1975, la Commission médicale du CIO s'est efforcée de restreindre leur usage pendant les Jeux olympiques en exigeant une déclaration des médecins d'équipe. Il est en effet patent que les corticostéroïdes sont utilisés dans un but non thérapeutique dans certains sports, par voie orale, intramusculaire ou même par voie intraveineuse.

Le problème n'a cependant pas été réglé par ces restrictions et des mesures plus strictes, qui ne viennent pas gêner l'usage médical approprié de ces substances, sont donc devenues nécessaires.

L'usage des corticostéroïdes est interdit, à l'exception de leur utilisation en application locale (voie auriculaire, ophtalmologique, ou dermatologique), en inhalations (asthmes, rhinites allergiques) ainsi qu'en injections locales ou intra-articulaires.

TOUT MÉDECIN D'ÉQUIPE DÉSIRANT ADMINISTRER DES CORTICOSTÉROÏDES À UN CONCURRENT PAR VOIE INTRA-ARTICULAIRE OU EN APPLICATION LOCALE DOIT EN INFORMER PAR ÉCRIT LA COMMISSION MÉDICALE DU CIO. [Nos majuscules.]

LE CONTRÔLE ANTIDOPAGE AU CANADA

Politique de Sport Canada en matière de contrôle du dopage dans le sport

Politique de 1983 Avant 1983, deux athlètes canadiens avaient été reconnus coupables de violation des règlements antidopage au cours de compétitions internationales[9]. C'est au cours des Jeux panaméricains de Caracas (Venezuela) que le problème du dopage dans le sport a été porté à l'attention du monde entier : dix-neuf athlètes, dont deux haltérophiles canadiens, ont alors été disqualifiés pour des raisons reliées au dopage. Cet incident a été déterminant, puisque c'est lui surtout qui a incité le gouvernement du Canada à s'intéresser au contrôle antidopage. Parce que le dopage nuit à la santé des athlètes et qu'il mine l'éthique du sport, Sport Canada a annoncé en décembre 1983 sa première politique sur le contrôle du dopage dans le sport :

1 Tous les organismes nationaux de sport seront tenus de dresser un plan pour leur discipline afin de supprimer le mauvais usage de drogues par les athlètes canadiens et le personnel de soutien.*

Les éléments suivants devraient en faire partie :

(a) un énoncé de la politique de l'organisation concernant les drogues (y compris l'usage, la possession et autres aspects jugés appropriés par l'organisation); une méthode pour étudier les prétendues infractions et les sanctions qui s'y rattachent (cet exposé doit traiter des activités des athlètes, des entraîneurs, du personnel médical et autre personnel de soutien);

(b) un plan opérationnel pour *administrer régulièrement des tests aux meilleurs athlètes canadiens à l'occasion de compétitions importantes et pendant les périodes d'entraînement* en vue

d'éliminer l'usage d'anabolisants et de composés connexes et l'emploi non supervisé d'autres substances inscrites sur la liste des drogues proscrites à l'endroit ou près de l'endroit de compétition;

(c) un programme d'éducation;

(d) une campagne internationale de lobbying visant à supprimer l'usage de la drogue dans le sport international.

* Les organismes sportifs pour lesquels le problème de l'usage de drogues pour améliorer la performance ne se pose pas doivent l'indiquer par écrit et ils n'ont pas à dresser un plan. Cependant, on s'attend qu'ils participent aux programmes éducatifs généraux antidopage qui seront offerts à tous les organismes nationaux et à tous les athlètes.

2 (a) *Tout athlète qui, à la suite d'une enquête appropriée, est trouvé coupable d'avoir utilisé des drogues proscrites en violation des règlements de sa fédération sportive nationale ou internationale perdra aussitôt son admissibilité au Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada ainsi qu'à l'aide financière ou autre offert directement aux athlètes par Sport Canada ou indirectement par l'intermédiaire des organismes sportifs nationaux (c'est-à-dire le financement des championnats nationaux, les subventions pour le programme de l'équipe nationale, etc.).*

(b) *Tout athlète qui, à la suite d'une enquête appropriée, a été trouvé coupable de possession d'anabolisants ou de substances semblables, ou d'avoir directement ou indirectement fourni de tels produits à d'autres personnes visées par cette politique cessera immédiatement d'avoir droit aux subventions et autres avantages offerts par l'entremise de Sport Canada tels que décrits ci-dessus.*

(c) Le retrait des avantages précisés aux alinéas 2(a) et (b) ci-dessus prendra effet sur preuve de l'infraction présentée par l'organisme directeur de sport approprié (la fédération sportive nationale ou internationale), et ce, pour une période d'une année ou pour la durée de toute suspension

décrétée par la fédération sportive nationale ou internationale, pour la même infraction, si celle-ci excède un an. Un deuxième délit entraînera la suspension à vie de l'admissibilité aux programmes d'aide financiers ou autres du gouvernement fédéral.

(d) Tous les athlètes trouvés coupables d'une infraction liée à une drogue figurant sur la liste noire de leur fédération nationale ou internationale seront inadmissibles au Programme d'aide aux athlètes et aux autres formes d'aide du gouvernement fédéral décrites ci-dessus (tel que prévu à l'alinéa 2(c)).

3 *Dorénavant, tous les organismes nationaux directeurs de sport seront tenus d'inclure une clause d'engagement portant sur la non-utilisation et la non-possession de substances proscrites dans leurs contrats avec les athlètes brevetés.* Les seules exceptions acceptables sont la possession et l'usage de drogues non anabolisantes sous surveillance médicale appropriée et dans des situations hors compétitions.

4 *À compter d'aujourd'hui, toutes les organisations sportives sont tenues d'inclure dans leurs contrats avec les entraîneurs, scientifiques du sport, personnel médical et autre personnel d'appui embauchés par l'organisation un engagement de ne pas encourager l'usage et de ne pas avoir en sa possession des anabolisants et des substances semblables ainsi qu'un engagement de se conformer aux règlements touchant les autres drogues.*

5 Les organisations sportives nationales devront dresser une liste des infractions liées à l'usage de drogues commises par les entraîneurs, le personnel médical, technique et administratif, les employés de soutien qu'une de leurs associations affiliées ou qu'eux-mêmes ont engagés à titre bénévole ou professionnel. Il faudra y indiquer clairement que les organisations sportives nationales désapprouvent leur personnel de soutien qui encourage l'usage des drogues figurant sur les listes noires. *Les personnes qui, à la suite d'une enquête appropriée, ont été reconnues coupables d'avoir conseillé aux athlètes,*

aux entraîneurs, au personnel médical ou aux employés de soutien d'utiliser des anabolisants, des composés connexes ou des drogues non anabolisantes inscrites sur les listes noires d'une façon qui constitue une infraction aux règles de leurs fédérations sportives nationales ou internationales, perdront leur admissibilité aux programmes sportifs du gouvernement et aux programmes d'aide offerts directement ou indirectement par le biais des organisations sportives nationales. Cette sanction prendra effet sur preuve en bonne et due forme de l'infraction.

6 S'il y a lieu, Sport Canada fera appel au Conseil canadien de la médecine sportive et au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans les domaines suivants :

(a) l'évaluation de la validité et de la faisabilité des plans élaborés par les organisations nationales de sport;

(b) la supervision des méthodes mises en oeuvre par les organisations nationales de sport pour tester des drogues;

(c) la production de matériel éducatif à l'intention des athlètes;

(d) la prestation de conseils généraux aux responsables de Sport Canada sur la question de l'antidopage et de l'usage des drogues dans les sports.

7 Sport Canada collaborera avec l'Association olympique canadienne relativement aux tests à administrer aux athlètes avant et pendant les principaux jeux sous la juridiction de l'AOC (p. ex., Jeux olympiques et panaméricains) et relativement aux rôles du CIO et des CNO dans le contrôle du dopage.

8 Sport Canada collaborera avec les autres organisations des principaux jeux — l'Association canadienne des Jeux du Commonwealth, l'Union sportive interuniversitaire canadienne et la Fédération canadienne des organisations sportives pour handicapés — relativement aux questions touchant le contrôle du dopage, avant et pendant les compétitions présentées sous les auspices de ces organisations.

9 Au besoin, Sport Canada s'engagera à entreprendre et à financer des recherches liées à la question des drogues.

10 Sport Canada n'a pas l'intention d'usurper le rôle des autorités civiles et criminelles relativement à l'usage non médical des drogues qui ne figurent pas sur la liste noire des fédérations internationales du CIO. Cependant, les organisations sportives nationales sont invitées à inclure toutes restrictions relatives à l'emploi de ces drogues dans leurs contrats avec les athlètes brevetés.

11 Les seules exceptions aux dispositions ci-dessus visant l'emploi d'anabolisants ou de composés connexes seront les athlètes handicapés qui doivent, parfois, sous surveillance médicale, consommer ces drogues en permanence ou par intermittence à des fins thérapeutiques ou de réadaptation. Lorsque les athlètes handicapés font usage de ces drogues pour améliorer leur performance, ils seront soumis aux mêmes dispositions exposées ci-dessus. Lorsque les athlètes handicapés font usage d'anabolisants ou de composés connexes à des fins thérapeutiques ou de réadaptation, cet usage devra être rapporté par une autorité médicale appropriée à l'organisation sportive nationale.

(Aux fins de la présente section, un athlète handicapé désigne une personne qui, *afin de participer à des compétitions*, est affiliée à une des fédérations sportives nationales chargées d'organiser des activités sportives pour les handicapés physiques.) [Notre soulignement]

Mise à jour de 1985 En septembre 1985, la politique a été mise à jour, et la version alors établie est toujours en vigueur en 1990. (Le texte complet est reproduit à l'annexe G.) Dans cette mise à jour, la section 1 est restée inchangée, mais d'autres sections ont été remaniées et des ajouts ont été faits. Entre autres, on trouve dans cette dernière version une nouvelle section énonçant les obligations de l'athlète :

> 4 Les athlètes bénéficiant d'une aide fédérale au titre du sport (y compris le Programme d'aide aux athlètes ou une autre forme de financement direct ou indirect comme la participation aux championnats nationaux, l'accès aux entraîneurs nationaux et aux centres de sport de haute performance, etc.) sont tenus de se soumettre *aux épreuves du contrôle antidopage à échéancier prévu ou spécifique effectuées au hasard* qui peuvent être autorisées par leur organisme national de sport ou le Comité sur l'antidopage dans le sport amateur du Conseil canadien de la médecine sportive. Il incombe aux organismes nationaux de sport de voir à ce que les athlètes sur qui ils ont autorité se soumettent aux épreuves de contrôle demandées par l'un des deux organismes susmentionnés.

La mise à jour avait principalement pour objet d'augmenter les peines encourues pour toute infraction aux règles antidopage et de distinguer les substances n'appartenant pas à la catégorie des stéroïdes anabolisants. Les articles traitant des peines encourues par les athlètes sont, dans la dernière version, regroupés sous une nouvelle rubrique intitulée « Infractions et sanctions », et l'alinéa 1 (c) indique la peine encourue par les personnes trouvées coupables d'infraction aux règles antidopage concernant les stéroïdes anabolisants.

> *Les personnes trouvées coupables d'avoir enfreint les règles antidopage portant sur les stéroïdes anabolisants et substances apparentées seront automatiquement privées à vie d'admissibilité aux programmes d'aide et aux avantages du gouvernement fédéral.*[Notre soulignement]

Quant à la peine prévue pour les personnes trouvées coupables d'avoir enfreint les règles antidopage portant sur des produits autres que les stéroïdes anabolisants, elle est la même que celle que prévoyait la politique adoptée en 1983 : suspension automatique de l'admissibilité aux programmes d'aide et aux avantages du gouvernement fédéral

pour une période minimale d'un an ou égale à la durée de toute suspension imposée par la fédération nationale ou internationale concernée.

L'alinéa 1(e) se lit ainsi :

> Le seul recours prévu à la suite d'une suspension à vie est d'en appeler directement au ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur.

Ce qui reste à voir, c'est comment Sport Canada a appliqué cette politique.

Liste des substances interdites au Canada

Les athlètes canadiens sont assujettis à la liste des substances interdites du CIO, telle qu'appliquée par Sport Canada et par le Conseil canadien de la médecine sportive. De façon générale, le Canada accepte automatiquement les changements apportés à cette liste. Une fois, cependant, le CIO a proscrit une substance entrant dans la composition de certaines pilules anticonceptionnelles surtout utilisées en Amérique du Nord. Le Canada et les États-Unis ont alors joué un rôle clé dans les efforts déployés en vue de persuader le CIO de retirer cette substance de la liste des substances proscrites.

En vertu des règlements du CIO, un athlète n'est disqualifié que si les tests de dépistage aboutissent à des résultats positifs. La politique de Sport Canada va plus loin, puisqu'elle interdit l'usage et la possession de substances anabolisantes et ne se limite pas au dépistage, à l'aide de tests de laboratoire, des substances dopantes parmi les athlètes.

Infractions reliées au dopage commises par des athlètes canadiens

Le Conseil canadien de la médecine sportive supervise les tests auxquels sont soumis les athlètes amateurs au Canada. Entre avril 1984 et février 1989, 3 646 tests ont été administrés dans 33 sports différents (voir le tableau 2–1).

Le tableau 2–2 fournit une liste des athlètes qui depuis 1983 ont subi des tests qui se sont avérés positifs — soit à l'échelon national soit à l'échelon international — et précise les peines qui leur ont été imposées.

À l'examen des infractions aux règlements antidopage commises par des Canadiens, on serait d'abord enclin à penser que le dopage parmi les athlètes canadiens se limite à quelques cas en haltérophilie et en athlétisme et à un seul cas en natation, pour un total de vingt-deux infractions seulement en cinq ans. Comme nous le verrons ci-après, on ne peut se fier sur les statistiques actuelles fondées sur les tests de dépistage effectués pour mesurer l'étendue de l'usage des drogues et, plus particulièrement, de l'usage des stéroïdes anabolisants.

Tableau 2-1
Tests de dépistage effectués par le Conseil canadien de la médecine sportive

Sport	1984–1985	1985–1986	1986–1987	1987–1988	1988–1989	Total*
Tir à l'arc	—	—	9	—	—	9
Badminton	—	26	—	—	26	52
Basketball	27	4	4	4	2	41
Biathlon	—	—	—	—	10	10
Bobsleigh/Luge	—	11	15	9	22	57
Boxe	—	—	21	—	—	21
Canoë	18	23	92	23	28	184
Cyclisme	53	126	89	88	142	498
Plongeon	—	—	16	11	9	36
Escrime	—	8	12	4	12	36
Hockey sur gazon	12	—	—	—	—	12
Patinage artistique	17	7	17	32	8	81
Gymnastique — hommes	8	12	3	3	3	29
Gymnastique — femmes	13	11	3	3	3	33
Hockey	—	—	—	—	32	32
Judo	—	35	39	36	34	144
Gymnastique rythmique	—	—	—	—	6	6
Aviron	53	25	6	6	12	102
Tir	—	—	—	4	—	4
Ski alpin	—	—	—	—	8	8
Ski de fond	—	27	12	—	21	60
Sports pour handicapés	—	—	—	25	—	25
Ski — style libre	—	—	—	—	24	24
Ski — saut	—	—	—	—	3	3
Ski — combiné nordique	—	—	—	—	12	12
Soccer	6	3	4	—	—	13
Patinage de vitesse	—	14	18	18	24	74
Natation	—	112	71	63	43	289
Nage synchronisée	—	—	32	19	15	66
Athlétisme	82	215	212	189	286	984
Volleyball	12	—	—	—	—	12
Haltérophilie	21	53	121	181	219	595
Lutte	16	10	19	40	9	94
Total	338	722	815	758	1,013	3,646

Source : Conseil canadien de la médecine sportive.

* Les chiffres indiqués s'appliquent à l'exercice financier, et donc à la période allant du 1er avril au 31 mars; les chiffres indiqués pour 1988–1989 sont les chiffres qui s'appliquaient en février 1989.

Tableau 2-2
Infractions aux règlements antidopage commises par des athlètes canadiens

Athlète	ONS	Résultats positifs	Durée de la peine imposée par l'ONS	Durée de la peine imposée par CPSA	Période application du brevet
G. Greavette	FHC	08/83	1 an	—	1982–88
M. Viau	FHC	08/83	1 an	—	1981–83
		08/85	à vie	à vie	
T. Hadlow	FHC	07/84	5 ans	5 ans*	1975–84
L. Chagnon	FHC	07/84	2 ans	2 ans*	1980–82
R. Choquette	FHC	07/85	2 ans	2 ans*	—
Y. Darsigny	FHC	09/85	2 ans	2 ans*	1983–85
M. Pietracupa	FHC	08/85	2 ans	2 ans*	1979–85
G. Salvas	FHC	08/85	2 ans	2 ans*	—
M. Parente	FHC	08/86	2 ans	à vie	1983–86
J. Demers	FHC	09/88	2 ans	à vie	1982–88
P. Gill	FHC	09/88	2 ans	à vie	1985–88
D. Bolduc	FHC	09/88	2 ans	à vie	1985–88
K. Roy	FHC	09/88	2 ans	à vie	1981–88
H. Willers	ACA	06/85	18 mois	à vie	—
R. Gray	ACA	08/86	18 mois	à vie	1978–86
P. Dajia	ACA	08/86	18 mois	à vie	—
M. Spiritoso	ACA	08/86	18 mois	à vie	1985–86
L. McCurdy-Cameron	ACA	02/88	3 mois	—	—
B. Johnson	ACA	09/88	2 ans	à vie	1980–88
L. Mady	CASA	10/85	1 an	1 an	1978–84
R. Gameiro	FHC	03/89	en appel	en appel	—
B. Karch	FHC	07/89	2 ans	à vie	—
J. Rocheleau	ACA	07/89	2 ans	à vie	1985–89
P. Lafleur	ACE	07/89	en appel	en appel	—
C. Langford	ACBLA	09/89	en appel	en appel	1987–89

* Peines imposées en vertu de la politique adoptée en 1983 par Sport Canada, avant l'adoption d'une peine d'expulsion à vie pour les athlètes ayant consommé des stéroïdes anabolisants.

Abréviations : Organisme national de sport (ONS), Condition physique et Sport amateur (CPSA), Fédération haltérophile canadienne (FHC), Association canadienne d'athlétisme (ACA), Association canadienne de natation amateur (ACNA), Association canadienne d'escrime (ACE), Association canadienne de bobsleigh et de luge amateurs (ACBLA).

3

Substances et pratiques interdites

Stéroïdes anabolisants

À Séoul, les cinq athlètes canadiens disqualifiés qui se proposaient de participer aux Jeux ou qui y ont effectivement pris part, avaient pris des stéroïdes anabolisants. Incidemment, presque tous les athlètes canadiens qui avaient été disqualifiés auparavant l'avaient été pour la même raison. Les stéroïdes anabolisants sont devenus un problème menaçant à l'échelon international. Bannies par la Commission médicale du CIO en 1974, ces substances ont pour la première fois fait l'objet de tests de dépistage lors des Jeux olympiques de Montréal, en 1976. Depuis, les deux tiers des tests de dépistage positifs effectués lors de Jeux olympiques concernaient les stéroïdes anabolisants. Ces données sont d'autant plus étonnantes que ces derniers ne comptent que pour une fraction de toutes les substances prohibées par le CIO. Aussi la Commission a-t-elle consacré beaucoup de temps à l'examen de l'usage des stéroïdes anabolisants.

Les stéroïdes anabolisants sont des dérivés chimiques apparentés à la testostérone, hormone mâle. Le terme « anabolisant » renvoit à la propriété qu'ont ces substances d'élaborer des tissus. Quant au terme « stéroïdes », il désigne une famille de substances que l'on retrouve dans les plantes et les animaux, dont le cholestérol, les acides biliaires, les poisons sécrétés par les crapauds, les hormones sexuelles et les phytotoxines. Les stéroïdes anabolisants ne représentent qu'une faible proportion de la famille des substances qu'on appelle stéroïdes. Toutes ces substances ont une structure atomique similaire, consistant en quatre cycles fusionnés d'atomes de carbone. Ce sont les variantes dans le mode d'attache des atomes à ces cycles qui expliquent les différentes propriétés biologiques des stéroïdes. Certains types de stéroïdes servent au traitement de l'asthme ou de l'arthrite, par exemple. Il ne faudrait pas confondre ces stéroïdes avec les stéroïdes anabolisants. Toutefois, les athlètes et d'autres personnes du monde du sport emploient souvent le générique « stéroïdes » pour désigner une catégorie plus restreinte de substances appelées stéroïdes anabolisants.

La testostérone et la dihydrotestostérone, hormone androgène apparentée, sont les principales hormones qui stimulent l'apparition des caractères sexuels mâles. L'adjectif « androgène » qualifie les substances qui provoquent des caractères sexuels mâles secondaires. Voilà pourquoi on rencontre aussi l'expression « stéroïdes anabolisants androgènes » ainsi que le substantif « androgène ». Dans la discussion qui suit, aucune distinction n'est faite entre les stéroïdes anabolisants naturels et artificiels, en dépit du fait que certains chercheurs excluent la testostérone de leur définition des stéroïdes anabolisants[1]. Dans le but de produire des substances ayant le plus d'effets anabolisants possible et le moins d'effets masculinisants (androgènes) correspondants, les chercheurs ont mis au point différents stéroïdes anabolisants synthétiques. Il demeure toutefois

que tous les stéroïdes anabolisants ont au moins certains effets androgènes. Certains stéroïdes anabolisants ont été mis au point de façon à avoir un effet androgène maximal; ces substances, qui sont utilisées dans certains traitements médicaux comme substitut des hormones sexuelles naturelles, n'ont pas la préférence des athlètes. Parce que la testostérone n'est pas soluble dans l'eau, elle ne peut être administrée par voie orale. Certaines modifications chimiques ont été apportées pour permettre l'ingestion de stéroïdes par voie orale et augmenter leur durée d'action en diminuant le rythme de métabolisme.

Les scientifiques ont entrepris des recherches sur la testostérone et les substances apparentées au début des années 1930. Selon des sources souvent citées, on aurait donné aux soldats allemands des stéroïdes anabolisants afin d'augmenter leur agressivité au cours de la Seconde Guerre mondiale[2]. Le médecin de l'équipe d'haltérophilie des États-Unis, John B. Ziegler, a écrit qu'il avait appris en 1956, lors des Jeux mondiaux, que les Russes utilisaient des stéroïdes anabolisants, et qu'il a peu après, en collaboration avec la société pharmaceutique Ciba de Basel en Suisse, mis au point un nouveau produit commercial, le méthandrosténolone (sous le nom commercial Dianabol)[3]. Ce produit est le premier type de stéroïdes anabolisants qu'ont utilisé nombre des athlètes qui ont témoigné au cours de cette enquête.

Au Canada, les stéroïdes anabolisants sont des médicaments de prescription, et non des médicaments en vente libre. Leur utilisation n'est donc autorisée que sous surveillance médicale. Les stéroïdes anabolisants sont régis par la *Loi sur les aliments et drogues*, sur laquelle nous reviendrons plus loin. Bien qu'il soit évident que certains médecins ont prescrit des stéroïdes anabolisants dans le seul but d'aider des athlètes à améliorer leur performance, ce genre de pratique est maintenant interdit par les organismes qui

réglementent la profession médicale. Ainsi, les athlètes, qui pouvaient auparavant obtenir des stéroïdes anabolisants non seulement sur le marché noir mais aussi avec une ordonnance médicale, ne peuvent plus maintenant que recourir aux sources du marché noir.

À l'heure actuelle, il n'existe en médecine du sport aucune utilisation médicalement acceptable des stéroïdes anabolisants. Ce type d'utilisation est limité, parce que les médicaments en cause ne se sont pas révélés efficaces comme mode de traitement de nombreux états pathologiques. De plus, si on en juge par la preuve recueillie dans la présente enquête, le recours aux stéroïdes anabolisants est maintenant supplanté par d'autres modes de traitement. Bien que les experts en médecine puissent décrire un éventail d'utilisations *autorisées* des stéroïdes anabolisants, on ne dispose d'aucune donnée statistique sur l'utilisation que font *effectivement* les médecins canadiens de ces substances.

Pour ce qui est des utilisations généralement acceptées, les stéroïdes anabolisants sont utilisés dans le traitement des états suivants :

- déficit en testostérone (à la suite, par exemple, d'une maladie des testicules ou des glandes pituitaires ou de la castration)
- carcinome métastasique du sein (les stéroïdes anabolisants servant alors à inhiber la croissance du cancer)
- état débilitant (dans les cas de maladie chronique, de brûlure ou de blessure qui requièrent la reconstitution protidique), mais l'efficacité de ce traitement reste à prouver
- état rare appelé angio-oedème héréditaire.

Les stéroïdes anabolisants ont aussi été utilisés, mais cette utilisation est controversée, comme moyen de stimuler la croissance. Les androgènes pouvant aussi retarder la croissance, ce mode de traitement se limite aux patients postpubertaires. Bien que les androgènes puissent dans un

premier temps promouvoir la croissance du squelette, ils en viennent ultérieurement à provoquer l'arrêt de la croissance, parce qu'ils entraînent une soudure des épiphyses, soit la partie des os longs où s'effectue la croissance. Par ailleurs, on a déjà eu recours aux stéroïdes anabolisants pour stimuler la production de cellules rouges chez des patients souffrant de différents types d'anémie. Ces deux dernières utilisations sont disparues avec l'introduction de nouveaux médicaments plus efficaces.

Les stéroïdes anabolisants ont aussi été utilisés, bien que de façon restreinte, dans le traitement de l'ostéoporose postménopausique; toutefois, l'efficacité de ces substances dans le traitement de cet état n'a jamais été prouvée. Des essais cliniques visant à démontrer l'efficacité sont en voie d'élaboration. On s'attend à ce que ces médicaments, même s'ils se révèlent efficaces, entraîneront des effets virilisants indésirables, tous les stéroïdes anabolisants, comme nous l'avons déjà signalé, étant des androgènes. En plus de leurs utilisations médicales, les stéroïdes anabolisants continuent d'être largement utilisés en médecine vétérinaire, comme moyen de promouvoir les gains de poids, la force musculaire, et d'obtenir d'autres effets connexes chez les animaux.

Dans le contexte du sport, on ne doit pas oublier que les stéroïdes anabolisants sont utilisés par de jeunes hommes et de jeunes femmes en santé, et qu'ils ne servent donc aucunement à traiter des maladies. L'analyse des avantages et des risques des médicaments utilisés pour améliorer la performance ne peut être assimilée à l'analyse de médicaments dont on vérifie expérimentalement l'efficacité dans le traitement du cancer ou du SIDA, puisque dans ces derniers cas les effets secondaires du médicament sont négligeables comparés aux effets de la maladie elle-même.

Les stéroïdes anabolisants et la performance athlétique

Les données recueillies au cours de cette enquête montrent sans conteste que les stéroïdes anabolisants améliorent la performance athlétique. L'un après l'autre, les témoins nous ont parlé des effets positifs suivants : augmentation de la force et de la taille; plus grande capacité de s'entraîner avec intensité, de résister à la douleur des séances d'entraînement et de récupérer; amélioration de la performance, et émergence de sentiments nouveaux de confiance en soi, de bien-être physique et d'enthousiasme. Entraîneurs et médecins, qui sont les mieux placés pour observer les athlètes, nous ont aussi, de façon non équivoque, vanté les mérites des stéroïdes anabolisants comme moyen d'améliorer la performance, et ce, plus particulièrement dans les disciplines où le poids et la force (y compris la force du bas et du haut du corps chez les sprinteurs) jouent un rôle de premier plan.

Même les plus acharnés défenseurs des substances pouvant améliorer la performance, y compris l'entraîneur Charlie Francis et le Dr Robert Kerr, « gourou » bien connu de l'usage des stéroïdes anabolisants par les athlètes, soulignent que ces substances ne sont pas en elles-mêmes un raccourci vers la victoire. Utilisées pendant l'entraînement, ces substances, comme en fait foi le programme intense d'entraînement auquel étaient astreints les athlètes de M. Francis, sans compter les médicaments qu'ils devaient consommer, ne sont pas un moyen d'éviter l'effort. Selon les termes du Dr Kerr, [traduction] « ... la consommation de stéroïdes anabolisants n'est pas une solution de facilité, ou du moins, pas un moyen d'abréger l'entraînement. En fait, l'athlète qui prend des anabolisants est plutôt contraint de travailler plus fort encore, et non l'inverse. » De l'avis de M. Francis, seuls les athlètes de calibre international supérieur peuvent bénéficier de la prise de stéroïdes anabolisants.

Il n'est pas sans intérêt de mentionner que la version de 1989 du *Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques* contient une description révisée du stéroïde anabolisant Winstrol, définition qui indique clairement que les vues des athlètes sur les stéroïdes anabolisants sont subjectives. Dans les versions précédentes du Compendium, il était indiqué que les stéroïdes anabolisants n'améliorent pas la performance athlétique. Dans la version de 1989, on trouve la déclaration suivante :

> On recommande aux athlètes de ne pas utiliser de stéroïdes anabolisants. Les données objectives sont contradictoires et ne sont pas concluantes pour ce qui est de déterminer si ces médicaments accroissent de façon significative la performance athlétique en accroissant la force musculaire. Le risque d'effets indésirables prime sur tout effet bénéfique possible attribuable à ces médicaments et rend leur utilisation indésirable pour les athlètes.

Comme nous l'avons déjà mentionné, les scientifiques ne sont pas encore convaincus que les stéroïdes anabolisants améliorent vraiment la performance athlétique. Dans son témoignage, le Dr Andrew Pipe, président désigné du Comité consultatif national sur l'usage des drogues dans le sport amateur en 1987, a déclaré que dans la littérature scientifique les auteurs sont également partagés sur la question de l'efficacité des stéroïdes anabolisants comme moyen d'augmenter la puissance et la force : [traduction] « Environ 50 p. 100 des études montrent, à l'aide de mesures, qu'un traitement aux stéroïdes améliore la force musculaire. Les autres 50 p. 100 n'aboutissent à aucun résultat concluant. »

Selon le Dr Pipe, le caractère non concluant des données tient en partie au fait qu'il est peu probable que les comités de déontologie qui se penchent sur les recherches effectuées soient d'accord avec les doses que prennent généralement les athlètes. Il est peu probable également que ces comités attachent à ces recherches une importance prioritaire sur

le plan médical. En outre, il n'est pas possible d'effectuer des essais à l'insu des sujets; ces derniers ne peuvent ignorer qu'on leur administre des stéroïdes anabolisants en raison des sautes d'humeur qu'ils provoquent.

En 1988, dans un texte sur l'usage des androgènes chez les athlètes, le Dr Jean Wilson, autorité américaine reconnue en matière de stéroïdes anabolisants, est allée jusqu'à dire : [traduction] « Il est possible que les études publiées ne soient pas un reflet de la réalité [en ce qui a trait à l'efficacité des stéroïdes anabolisants comme moyen d'améliorer la performance], parce qu'elles ne s'étendent pas à toute la gamme des substances consommées ou encore parce qu'elles ne tiennent pas compte des doses généralement utilisées. Qui plus est, il n'est pas certain que des études appropriées permettent un jour d'élucider cette question[4] ».

Médecins et scientifiques en restent souvent à une attitude prudente, se contentant d'affirmer qu'aucune preuve, et par là il faut entendre preuve scientifique, ne permet d'affirmer que les stéroïdes anabolisants améliorent la performance athlétique. Quoi qu'il en soit, si on en juge par les témoignages des entraîneurs et des athlètes qui ont comparu devant la Commission, les stéroïdes anabolisants ont vraiment pour effet d'améliorer la performance des athlètes.

Les stéroïdes anabolisants et les effets indésirables sur la santé

Il est de plus en plus attesté que les stéroïdes anabolisants exposent la personne qui en fait usage à de sérieux risques pour sa santé physique et mentale. Certains des effets de ces substances sont irréversibles même quand le consommateur cesse d'en faire usage. On trouvera ci-après une liste des effets indésirables connus des stéroïdes anabolisants sur les hommes et les femmes en santé. Il importe de souligner, toutefois, que cette liste se fonde surtout sur les résultats

d'études cliniques au cours desquelles n'étaient utilisées que de faibles doses de ces substances, c'est-à-dire des doses très inférieures à celles qu'utilisent les athlètes pour améliorer leur performance. En conséquence, *les effets mentionnés ci-après, dont la gravité n'est pas à négliger, seraient vraisemblablement plus prononcés chez des personnes qui prendraient des doses élevées de stéroïdes anabolisants pendant de longues périodes et sans surveillance médicale.*

Retard de la croissance chez les enfants et les adolescents Comme nous l'avons déjà mentionné, les stéroïdes anabolisants ont pour effet de souder la portion des os longs où s'effectue la croissance. Le retard de croissance résultant de la prise de stéroïdes anabolisants par des enfants et des adolescents est irréversible.

Cette constatation est tout particulièrement inquiétante, parce qu'il y a lieu de croire que l'usage des stéroïdes anabolisants est de plus en plus répandu chez les jeunes. Et paradoxalement, bon nombre d'entre eux consomment ces substances afin d'améliorer leur apparence. Or, en essayant de développer leur corps, ces jeunes risquent de retarder leur croissance. Ce qui est déplorable, c'est que ces jeunes, à cause même de leur âge, sont souvent inconscients des graves dangers auxquels ils s'exposent. Or, ils sont irréparables.

Changements dans les lipides sanguins Parce que les maladies cardiovasculaires sont les principales causes de décès en Amérique du Nord, les effets des stéroïdes anabolisants sur les lipides sanguins sont considérés comme les effets physiques les plus sérieux de ces substances. On sait que l'utilisation de ces substances modifie la composition chimique du sang, entraînant une chute du taux des lipoprotéines de haute densité et une augmentation du taux des lipoprotéines de basse densité; l'un et l'autre composants sont porteurs de cholestérol dans les cellules du corps. Si

la consommation de stéroïdes anabolisants se poursuit pendant une période suffisamment longue, les changements dans les lipides sanguins peuvent entraîner un durcissement des artères (athérosclérose) et, ultimement, une crise cardiaque ou une attaque d'apoplexie. Bien que les anomalies dans les lipides sanguins disparaissent habituellement quand cesse la prise de stéroïdes anabolisants, rien ne permet d'affirmer que l'athérosclérose provoquée par ces anomalies disparaît aussi.

Effets psychologiques indésirables Les effets psychologiques des stéroïdes anabolisants représentent des risques graves non seulement pour le consommateur lui-même, mais aussi pour sa famille, ses amis et le public en général. Parmi ces effets, on peut signaler un comportement agressif (sorte de rage incontrôlable) voire, dans certains cas, une psychose aiguë. Les effets psychologiques sont expliqués plus en détail ci-après.

Effets sur les caractéristiques et la fonction sexuelles Chez les femmes, les stéroïdes anabolisants entraînent une masculinisation et une défiminisation, y compris :

- hirsutisme
- acné
- apparition d'une voix grave
- calvitie de type masculin
- hypertrophie du clitoris
- diminution de la taille des seins
- modification de la libido
- apparition d'une musculature masculine
- suppression de la menstruation et de l'ovulation
- stérilité

Certains effets masculinisants qui peuvent apparaître chez les femmes qui consomment des stéroïdes anabolisants, tels que l'hirsutisme, l'apparition d'une voix grave et l'augmentation de la taille du clitoris, peuvent se révéler irréversibles. Chez les femmes enceintes, les stéroïdes anabolisants peuvent entraîner une masculinisation du foetus féminin.

Chez les hommes qui consomment des stéroïdes anabolisants, ces substances peuvent entraîner, outre l'acné, la modification de la libido et d'autres effets masculinisants, certains effets féminisants et démasculinisants tels que les suivants :

- atrophie testiculaire
- suppression de la production de sperme
- stérilité
- hypertrophie de la glande mammaire (gynécomastie, l'androgène se changeant en estrogène dans les tissus mammaires).

Altération de la fonction hépatique La prise de stéroïdes anabolisants entraîne certains changements chimiques au niveau de la fonction hépatique et peut, bien que rarement, s'accompagner d'une jaunisse. Parmi les changements irréversibles observés dans le foie, on peut signaler des tumeurs bénignes et parfois malignes (hépatome), ainsi que des kystes hémorragiques (péliose hépatique). Ce dernier cas peut causer une hémorragie interne.

Effets sur les liquides organiques La rétention aqueuse se manifeste par une augmentation du poids, une augmentation du volume du liquide extracellulaire et du sang, et occasionnellement, par de l'hypertension.

Autres effets L'injection de stéroïdes anabolisants à des fins non médicales présente les mêmes risques que toute autre injection pratiquée pour de telles fins. Récemment, des cas de transmission de l'infection au VIH ont été signalés chez des personnes se partageant la même aiguille pour s'injecter des stéroïdes anabolisants. Le simple fait de s'injecter une substance peut, chez les personnes qui manquent de pratique, causer des effets indésirables, des hématomes et des abcès.

Il ne suffit pas, toutefois, d'énumérer les effets indésirables sur la santé; encore faut-il en préciser la gravité relative. Une revue de la littérature scientifique répartit les effets indésirables des stéroïdes anabolisants en effets mineurs et potentiellement majeurs. L'auteur de cette revue range en outre les effets indésirables majeurs en fonction de leur degré d'association à des types spécifiques de stéroïdes anabolisants et conclut que bon nombre de questions concernant les risques réels des stéroïdes anabolisants pour les athlètes demeurent sans réponse[5]. Dans une autre revue, les effets indésirables sont répartis en « effets secondaires subjectifs », soit les effets non mesurables établis sur la base des déclarations faites par les athlètes (changements dans la libido et le niveau d'agressivité par exemple), et en effets mesurables déterminés à l'aide de tests (changements dans la fonction hépatique et dans le taux d'hormones, par exemple)[6]. Ces facteurs montrent toute la complexité de l'étude des stéroïdes anabolisants.

Le Dr Wilson a écrit que [traduction] « le rapport entre la durée du traitement, le mode d'administration et la dose, ainsi que les interactions de diverses substances n'ont jamais été explorés systématiquement. Ces questions sont encore plus préoccupantes dans le cas des athlètes, puisque la plupart des rapports sur le problème de la toxicité des médicaments, qui concluent à la non-gravité des effets secondaires, se fondent sur des études informelles sur les

consommateurs de telles substances, et non sur des examens systématiques des fonctions hépatique et rénale chez ces personnes[7] ».

L'auteur d'une étude récente, effectuée en Nouvelle-Zélande et intitulée *Drugs and Medicines in Sport*, convient que l'on ne dispose tout simplement pas des données cliniques nécessaires. Il conclut que :

> [Traduction]
> Bien qu'il ne soit pas recommandé que des personnes par ailleurs en santé entreprennent un traitement médicamenteux à des fins non cliniques, aucune preuve ne permet d'affirmer de prime abord que les agents anaboliques causent de sérieux effets secondaires vérifiables cliniquement chez les athlètes... Toutefois, il faut se garder d'interpréter cette absence de preuve comme une indication de l'innocuité de l'administration de ces substances aux doses généralement utilisées par les athlètes, puisque les données recueillies jusqu'ici ne permettent pas non plus de faire une telle affirmation. Il est possible que des données supplémentaires permettent un jour d'établir un lien causal entre l'usage de stéroïdes et certaines anomalies physiologiques graves[8].

Les données recueillies lors des audiences indiquent que généralement les athlètes commencent par prendre de faibles doses, mais qu'ils en viennent rapidement à prendre des doses équivalant à plusieurs fois la dose initiale. Certains athlètes déclarent prendre des stéroïdes anabolisants régulièrement depuis près de dix ans, et consommer de fortes doses de ces substances bon nombre de semaines chaque année. La plupart des documents scientifiques concernant les stéroïdes anabolisants traitent cependant de l'utilisation médicale de ces substances. Il n'est donc pas facile de déterminer, par extrapolation à partir des effets des doses médicales administrées sous la surveillance de médecins, les effets de la consommation prolongée de stéroïdes anabolisants aux doses qu'utilisent les athlètes.

Comme nous l'avons déjà mentionné, les stéroïdes anabolisants sont des médicaments de prescription qui ne doivent être consommés que sous la surveillance d'un médecin. Or, même les médecins qui trouvent des mérites aux stéroïdes anabolisants admettent que ces médicaments sont consommés de façon abusive, avec ou sans la surveillance d'un médecin. Le Dr Robert Kerr a cessé de prescrire des stéroïdes anabolisants aux athlètes, parce qu'il s'est rendu compte qu'il ne pouvait pas les empêcher de recourir au marché noir. En effet, les athlètes prenaient de nombreux types de médicaments autres que ceux qu'il leur prescrivait, et à des doses plus élevées. Le Dr John B. Ziegler, qui, dans les années 1950, a encouragé les athlètes américains à recourir à diverses substances, a écrit : [traduction] « Je leur prescrivais de très faibles doses (5 mg). Peu de temps après, je constatais qu'ils prenaient sans me le dire des doses beaucoup plus élevées et que toutes sortes d'états pathologiques apparaissaient chez eux ... J'ai donc renoncé à ce champ d'expérimentation. Dans les années 1960, les athlètes ont eu plus librement accès aux médicaments, et il ne leur a fallu que de 15 à 25 ans pour créer le chaos actuel[9] ».

Outre les effets physiologiques, on sait maintenant que les stéroïdes anabolisants causent des effets psychologiques graves. Dans un rapport sur l'usage des stéroïdes anabolisants au Canada, préparé par le Bureau des drogues dangereuses, les auteurs déclarent :

> [Traduction]
> De plus en plus de données indiquent que les stéroïdes anabolisants ont un effet euphorisant, augmentent la pulsion sexuelle et peuvent induire une psychose ou une manie chez les athlètes. L'un des effets secondaires signalés ou expérimentés par les personnes qui font abus de ces substances est l'augmentation de l'agressivité. Cet effet est souvent décrit à l'aide d'expressions telles que « rage incontrôlable » ou « envie de tuer ». Cette

> agressivité résultant de la consommation de stéroïdes anabolisants est souvent jugée souhaitable par les athlètes qui font abus de ces substances, parce qu'ils sont ainsi plus déterminés à s'entraîner intensivement et que l'esprit de compétition les anime plus sûrement. Récemment, on a pu lire dans la littérature une hypothèse selon laquelle la consommation régulière et excessive de stéroïdes anabolisants peut entraîner une dépendance physique similaire à celle que l'on observe chez les consommateurs d'opiacés[10].

Dans un article intitulé « Psychiatric Effects of Doping with Anabolic-Androgenic Steroids » et présenté en juin 1989 lors de la Conférence mondiale sur l'usage des drogues dans le sport, tenue sous l'égide de la FIA à Monte Carlo, les Drs K.B. Kashkin et H.D. Kleber avancent ce qui suit :

> [Traduction]
> ... l'existence d'un état antérieurement non reconnu de dépendance à l'égard des hormones sexuelles stéroïdes — problème de dépendance tel qu'on peut le définir à l'aide des critères qui suivent, généralement reconnus pour définir l'assuétude à l'égard des substances psychoactives : (1) les hormones sont utilisées pendant des périodes plus longues que nécessaire; (2) le consommateur essaie en vain de cesser d'en prendre; (3) beaucoup de temps est consacré à l'obtention et à l'usage de la substance, ainsi qu'à la période de récupération qui doit suivre la prise; (4) le consommateur continue de prendre la substance, même s'il connaît les problèmes psychologiques graves causés par cette dernière; (5) des symptômes de sevrage typiques apparaissent; et (6) souvent, le consommateur prend à nouveau des hormones pour atténuer les symptômes du sevrage[11].

En plus de ces données scientifiques, la Commission a pu tirer profit du témoignage d'athlètes, d'entraîneurs et d'autres témoins qui ont décrit les effets indésirables mentionnés ci-après, dont ils avaient fait l'expérience et qu'ils attribuaient à leur consommation de stéroïdes anabolisants :

- effets psychologiques, tels qu'impatience, irritabilité, comportement agressif, dépression, paranoïa et euphorie
- hypertension
- saignements de nez
- maux de tête
- tachycardie
- oedème
- diminution de la souplesse
- raideur
- blessures fréquentes
- altération de la fonction hépatique
- gynécomastie
- atrophie testiculaire
- acné
- troubles du sommeil

Ces exemples d'effets secondaires mentionnés par les athlètes dans leurs témoignages ne constituent pas une liste exhaustive, car ces derniers n'étaient pas tenus de faire publiquement des révélations touchant des aspects plus intimes de leur vie privée. Il faut souligner ici que les effets des stéroïdes anabolisants signalés par les utilisateurs sont fonction de la capacité qu'ont ces derniers, en tant qu'observateurs, de déceler ces effets.

Des témoins qui ont comparu devant d'autres commissions d'enquête, à l'étranger, ont fait des déclarations révélatrices au sujet des stéroïdes anabolisants. Ainsi, aux États-Unis, Pat Connolly, entraîneuse en athlétisme et ex-athlète olympique, a déclaré devant le Comité judiciaire du Sénat américain, lors d'une audience sur l'usage des stéroïdes anabolisants tenue en avril 1989, ce qui suit :

> [Traduction]
> Le fait d'apprendre ce que les athlètes de Russie et d'Allemagne de l'Est consommaient n'a pas eu sur moi autant d'impact que le fait d'avoir pu observer, personnellement et de près, la masculi-

nisation de certaines de nos meilleures athlètes féminines. Une conversation avec l'une de nos grandes athlètes olympiques, que j'avais essayé de recruter quelques années plus tôt lorsqu'elle était encore élève au secondaire, m'a laissée au bord des larmes. Sa voix avait baissé beaucoup et ses performances avaient dépassé tout ce que les entraîneurs experts avaient prédit. Dieu seul sait le prix qu'elle a payé pour ça. Comme d'autres membres de son équipe, elle avait cédé à la tentation de l'argent et de la gloire. Ces athlètes, en violation totale de l'éthique qui a cours dans un sport qu'on avait l'habitude de prendre pour une discipline modèle, ruinent tout ce que nous avons fait. Je suis par ailleurs préoccupée par la santé physique et mentale de cette athlète. Elle est rendue tellement paranoïaque qu'elle porte une arme à feu.

Comment se fait-il que les cinq meilleures athlètes d'un entraîneur éminent ont toutes une voix inhabituellement grave, tandis que la voix des autres recrues de cet entraîneur, qui ont moins de succès, demeure inchangée?

Après 29 années d'expérience dans le sport, je peux vous assurer que l'on n'observe aucun des changements mentionnés ci-après chez les femmes qui s'entraînent et qui participent à des compétitions de très haut calibre :

- épaississement des cordes vocales et abaissement de la voix
- augmentation de la pilosité sur le visage et sur le corps
- hypertrophie de la pomme d'Adam et du clitoris
- épisodes d'irritabilité incontrôlable

Aucune athlète féminine que j'ai entraînée n'a passé des mois sans menstruation.

... Des athlètes qui avaient été encouragées par leur entraîneur à prendre des médicaments sont venues me demander de l'aide. Elles se plaignaient, en plus des effets secondaires dont j'ai déjà parlé, d'acné, de sécheresse de la peau et d'odeurs corporelles particulières, de kystes ovariens, de menstruations anormales, avec saignement excessif, ainsi que de troubles hépatiques. Certains de ces effets sont irréversibles. Même s'ils connaissent ces problèmes virtuels, certains médecins sont toujours prêts à aider des athlètes à se procurer des stéroïdes et à échapper au contrôle antidopage.

> Aux États-Unis, j'ai entendu quatre entraîneurs masculins encourager leurs athlètes féminines de haut calibre à prendre des stéroïdes. Je ne connais aucune femme entraîneur qui favorise le recours aux hormones mâles.
>
> Si on y pense bien, donner des hormones mâles à des athlètes féminines pour leur permettre de briser des records est comparable au fait de castrer de jeunes garçons pour leur permettre de conserver une voix de soprano dans un choeur[12].

La sprinteuse Diane Williams, qui a déjà été entraînée par M^me^ Connolly, a fait la déclaration suivante devant le Comité judiciaire du Sénat américain :

> [Traduction]
> Les femmes qui prennent des stéroïdes anabolisants changent s ur le plan physique, et en viennent à ressembler à des hommes. Pour ma part, j'ai eu des menstruations anormales et des périodes d'aménorrhée; il n'est pas rare que la menstruation disparaisse et que certains traits masculins apparaissent (moustache et duvet sur le menton). Mon clitoris, équivalent du pénis, a commencé à grossir jusqu'à atteindre des proportions embarrassantes [sic]; mes cordes vocales se sont allongées, me donnant une voix grave, et un système pileux de type masculin s'est développé ...
>
> Des études scientifiques ont établi un lien entre les stéroïdes anabolisants et la stérilité, l'hypertension, le cancer du foie, la virilisation permanente chez la femme, des dommages cardiaques irréversibles et des sautes d'humeur très marquées. Pour ma part, j'ai fait l'expérience de certaines réactions désagréables sans doute attribuables aux stéroïdes, telles que des démangeaisons intenses, des douleurs dans la bouche, des pulsions sexuelles plus intenses que d'ordinaire, de la dépression, des saignements vaginaux et, par-dessus tout, des douleurs dans le bas-ventre[13].

Bon nombre des athlètes qui ont témoigné à l'enquête nous ont parlé des effets psychologiques négatifs des stéroïdes anabolisants. Lorsqu'on lui a demandé s'il avait remarqué certains changements dans son émotivité, David Bain, jeune élève du secondaire qui est joueur de football et culturiste, a parlé des effets suivants :

[Traduction]
dépression, paranoïa et agressivité. La dépression et la paranoïa étaient très intenses ...

Vers le milieu de l'année, si je me rappelle bien, mon entraîneur est venu me trouver pour discuter de mes sautes d'humeur, parce que les capitaines de l'équipe lui avaient dit que mon comportement les inquiétait ... personne ne savait comment me prendre, comment me parler. On ne savait plus du tout comment m'adresser la parole.

David Bolduc, membre de l'équipe d'haltérophilie du Canada, s'est mis à prendre de plus en plus de stéroïdes anabolisants, sous forme de comprimés et d'injections, jusqu'au moment où, il a « perdu le contrôle ». Steve Brisbois, culturiste, a admis que les injections de stéroïdes anabolisants le rendaient très agressif, maussade et plus irritable. Il a finalement révisé sa position au sujet de l'innocuité des substances dopantes :

[Traduction]
Je ne me rendais pas compte des changements qui se produisaient en moi. Je voulais juste — j'étais trop enthousiasmé par les progrès que je faisais et par la poursuite du traitement aux stéroïdes anabolisants; je ne me rendais pas compte du tort qu'ils me causaient, non seulement sur le plan de la santé, mais aussi sur celui de mes rapports avec mon entourage, ma famille, mes amis et tous les autres. Je suis devenu très irritable et — si j'en juge par mon expérience, cela n'en valait pas la peine.

Encore une fois, si je me fie aux résultats de toutes ces études qui ont été faites récemment au sujet des effets immédiats et à long terme des stéroïdes anabolisants — effets que personne ne connaissait avant, je pense que les risques associés à ces substances sont trop grands pour que je continue d'en prendre.

Bishop Dolegiewicz, lanceur et entraîneur, a décrit en ces termes l'impact psychologique du sevrage que subit la personne qui cesse de prendre des stéroïdes : [traduction] « Le prix à payer est très élevé. La personne qui est habituée

de consommer des doses très élevées de stéroïdes et qui cesse d'en prendre devient très déprimée... les risques associés au sevrage vont beaucoup plus loin qu'une simple souffrance psychologique. La souffrance est physique aussi. »

Daniel Markus, joueur de football dans les ligues universitaires, a déclaré qu'il ne s'aimait pas beaucoup lui-même lorsqu'il consommait des stéroïdes anabolisants, et il dit avoir noté un « net changement de son caractère » pendant la période de deux années où il en a fait usage. Parallèlement, Bruce Pirnie, lanceur et entraîneur, commente en ces termes les effets qu'il a ressentis lorsqu'il s'est mis à consommer des doses plus élevées de stéroïdes anabolisants :

> [Traduction]
> À cette époque, j'enseignais et je constatais que l'augmentation des doses me rendait très irritable.
>
> J'avais beaucoup de difficulté à dormir et j'étais passablement inquiet parce que je prenais du poids et que je devais déjà faire 315 livres à cette époque-là. Quand on enseigne à des jeunes et qu'on est gros et fort comme je l'étais, il y a de quoi être préoccupé : j'avais peur de perdre le contrôle à un moment donné et de m'en prendre physiquement aux jeunes. Je ne m'aimais pas beaucoup. Je n'appréciais pas les changements qui se produisaient dans ma personnalité. J'étais très mal dans ma peau.

Beaucoup d'autres athlètes ont avoué que les stéroïdes anabolisants les avaient rendus plus agressifs et leur avaient causé des sautes d'humeur.

Dans bon nombre de pays, les torts attribuables à la consommation abusive de stéroïdes anabolisants deviennent un sujet de préoccupation de plus en plus vif. Comme on le verra plus loin, les législateurs s'emploient, aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans d'autres pays, à adopter des mesures pour soumettre ces substances à un contrôle plus serré, à cause des risques qu'elles représentent pour la santé. Dans ces pays aussi, on est convaincu que les stéroïdes anabolisants posent un risque sérieux pour la santé.

STIMULANTS

Les stimulants regroupent un éventail de substances utilisées pour augmenter la vigilance et réduire la fatigue. Au cours de l'histoire, les athlètes olympiques ont recouru à de nombreux stimulants, dont le café, les feuilles de coca et la strychnine, et beaucoup d'autres qu'il serait trop long d'énumérer. En 1985, le Dr Robert Kerr affirmait que la strychnine, substance mortelle à forte dose, était toujours utilisée par les athlètes des pays de l'Est.

Quand les mesures antidopage ont été adoptées, à la fin des années 1960, le problème de dopage le plus évident dans le monde du sport était les stimulants tels que les amphétamines. Depuis, les laboratoires chargés du contrôle antidopage ont mis au point des méthodes efficaces de dépistage des stimulants. Cette réussite est principalement attribuable au fait que les stimulants sont utilisés « le jour même de la compétition », contrairement aux stéroïdes anabolisants qui, eux, sont pris pendant l'entraînement. Si un athlète prend des stimulants, il est donc assez probable que l'on pourra, à l'aide d'échantillons d'urine prélevés lors de la compétition, déceler la présence de ces substances. En fait, de l'avis de Robert Dugal, chef du laboratoire agréé par le CIO à Montréal, les tests effectués à l'aide d'échantillons prélevés lors des compétitions ont vraiment permis d'éliminer le recours aux stimulants et à d'autres substances consommées juste avant les compétitions. Les stimulants les plus souvent dépistés dans l'urine de nos jours sont des substances que les athlètes ont prises par inadvertance, telle l'éphédrine, qui est un remède contre la grippe.

Analgésiques narcotiques

Les analgésiques narcotiques, substances utilisées pour combattre la douleur, incluent la morphine et les substances apparentées. L'observation de M. Dugal au sujet des amphétamines s'applique aussi à cette catégorie de substances. Utilisés le jour même de la compétition, les analgésiques narcotiques sont faciles à dépister.

Bêtabloquants

Utilisés comme régulateurs de la fréquence cardiaque et de la tension artérielle, ces médicaments seraient plutôt de nature à diminuer la performance athlétique dans la plupart des cas. Leur utilisation se limite à des sports tels que le tir et le tir à l'arc, où la capacité de contrôle l'emporte sur l'activité elle-même. La consommation abusive de bêtabloquants peut causer les troubles suivants :

- défaillance cardiaque
- bronchospasme
- effets sur le système nerveux (dépression, troubles de sommeil notamment l'insomnie et les cauchemars)
- troubles sexuels chez les hommes (diminution de la libido, impuissance)

Diurétiques

Les diurétiques sont des substances qui augmentent l'excrétion de sel et d'eau dans l'urine. Ces médicaments sont utilisés dans le traitement de l'hypertension artérielle et de la rétention aqueuse excessive. Généralement, les athlètes recourent à ces substances pour réduire leur poids, soit pour être ainsi admissibles dans une catégorie de poids inférieure à leur poids réel, soit dans l'espoir d'augmenter

leur performance. Depuis quelque temps, les athlètes prennent des diurétiques dans l'espoir que les laboratoires de dépistage ne puissent dépister d'autres substances dopantes dans leur urine.

L'effet le plus courant de la prise de diurétiques est la réduction des ions de potassium dans les liquides organiques. Cette réduction peut aussi avoir des effets secondaires défavorables. En effet, une carence en potassium peut gêner l'activité musculaire, et notamment l'activité cardiaque. De plus, les diurétiques peuvent causer une faiblesse musculaire, des crampes et de la fatigue. La déshydratation qui accompagne la prise de diurétiques peut réduire la force et l'endurance, soit tout l'opposé de ce que recherchent les athlètes qui prennent des substances pour augmenter leur performance.

Au sujet des risques associés à la prise de diurétiques, le Dr Pipe a fourni l'explication suivante :

> [Traduction]
> Tout en augmentant brusquement le volume de la sécrétion urinaire, les diurétiques provoquent très souvent aussi l'excrétion d'autres substances chimiques, et notamment de ces substances bien connues, appelées électrolytes, dont le potassium est l'un des principaux représentants.
>
> Le maintien d'un niveau stable de potassium est capital dans les contractions musculaires, et donc dans la régularité et l'efficacité du battement de coeur.
>
> Ainsi, pour reprendre l'exemple que je crois vous avoir donné hier, un jeune athlète canadien qui voulait perdre du poids pour une compétition qui avait lieu à Caracas au Venezuela en 1983, est allé, en plein midi, courir à l'extérieur revêtu de deux survêtements, le tout recouvert de sacs de plastique normalement utilisés pour les détritus, et un chapeau sur la tête, dans le but de transpirer suffisamment pour atteindre le poids voulu en perdant le plus d'eau possible. Cet athlète prenait par ailleurs des diurétiques dans le même but.
>
> On l'a finalement trouvé inconscient, le déséquilibre électrolytique qu'il avait provoqué l'ayant mis hors d'état de fonctionner.

Le Comité international olympique a pour la première fois interdit l'usage des diurétiques en 1985, et c'est lors des Jeux olympiques d'hiver et d'été de 1988 que cette interdiction a été appliquée pour la première fois lors de Jeux olympiques. Dans les observations qui accompagnent la liste des substances proscrites du CIO, il est mentionné que des échantillons d'urine peuvent être prélevés au moment de la pesée pour les sports comprenant des catégories de poids. Pour la plupart des sports, les laboratoires ne procèdent à des analyses d'échantillons d'urine en vue d'y dépister la présence de diurétiques que dans les cas où l'on soupçonne l'athlète d'avoir pris des diurétiques.

Gonadotropine chorionique

La gonadotrophine chorionique (CG ou hCG, gonadotrophine chorionique humaine) est une hormone que produit naturellement le placenta des femmes enceintes. Le dépistage de cette hormone est à la base des tests de grossesse. Cette substance, que l'on peut extraire de l'urine de femmes enceintes, sert à la fabrication de médicaments dont l'utilisation est approuvée dans le traitement des problèmes testiculaires chez les hommes et des problèmes de stérilité chez les femmes. La glande pituitaire des femmes et des hommes normaux produit des substances semblables.

Les athlètes mâles qui prennent des stéroïdes anabolisants recourent aussi à la gonadotrophine chorionique comme moyen de stimuler la production naturelle d'androgènes. Comme cette hormone stimule la production et de testostérone et d'épitestostérone, on l'utilise pour augmenter le taux de testostérone sans dépasser le rapport de six pour un entre la testostérone et l'épitestostérone, rapport au-delà duquel la Commission médicale du CIO juge avoir affaire à un cas attesté de dopage.

À des doses thérapeutiques, les effets secondaires de la gonadotrophine chorionique incluent :

- maux de tête
- irritabilité
- agitation
- dépression
- fatigue
- oedème
- puberté précoce
- gynécomastie

La gonadotrophine chorionique fait partie de tout un groupe d'hormones similaires produites naturellement par le système endocrinien. Les autres hormones de ce groupe incluent l'hormone lutéinisante (LH), la folliculostimuline (FSH) et la thyréostimuline (TSH). La manipulation artificielle de ces hormones et bon nombre d'autres techniques de manipulation du système endocrinien peuvent servir à contrôler les fonctions organiques d'un athlète.

Hormone de croissance

L'hormone de croissance (aussi appelée hormone somatotrope humaine — hGH ou somatotrophine) est une hormone pituitaire qui a de nombreux effets sur le métabolisme. Comme son nom l'indique, l'un des principaux effets de cette hormone est son action sur la croissance normale. Une déficience en somatotrophine pendant l'enfance provoque le nanisme. Chez les adultes, cette hormone contrôle le métabolisme des lipides et des hydrates de carbone.

Jusqu'en 1985, la somatotrophine était extraite des glandes pituitaires de cadavres. Cette substance a ensuite été interdite, après que l'on eut établi qu'il existait un lien entre son

utilisation et le syndrome de Creutzfeldt-Jakob, maladie neurologique dégénérative mortelle causée par un virus lent, provenant, croyait-on, d'une contamination de l'extrait pituitaire. Depuis, on produit la hGH de façon synthétique, et les patients qui sont traités à l'aide de la forme suspecte de cette hormone sont soumis à un programme de surveillance. Bien sûr, les athlètes qui utilisent la somatotrophine extraite de glandes pituitaires ne sont pas inscrits à un tel programme, en dépit des risques auxquels ils sont exposés.

L'hormone de croissance est un médicament qui coûte cher et qui, au Canada, n'est distribué que par les pharmacies des hôpitaux. De plus, sa distribution est contrôlée au moyen du mécanisme de remboursement des régimes provinciaux d'assurance-maladie. Ce sont les médecins membres du Comité consultatif canadien de l'hormone de croissance qui décident qui recevra un traitement à l'hormone de croissance aux frais du système de soins de santé. On ne reconnaît qu'une utilisation légitime à l'hormone de croissance, soit le traitement de la déficience en somatotrophine chez les enfants. Au Canada, quelque 600 enfants sont inscrits comme patients traités à l'aide de cette hormone. Aux États-Unis, selon des données estimatives, moins de 10 000 personnes ont besoin d'un tel traitement. Les fabricants d'hormones de croissance synthétiques cherchent de nouvelles utilisations pour leurs produits. Parmi les utilisations expérimentales de cette hormone, mentionnons le traitement des brûlures et la cicatrisation des blessures.

Les athlètes utilisent l'hormone de croissance parce qu'il est impossible de dépister cette substance. Ils espèrent ainsi obtenir une amélioration de leur performance équivalente à celle qui résulte de l'utilisation de stéroïdes anabolisants. Or, aucune étude scientifique ne montre que l'hormone de croissance peut améliorer la performance. Par ailleurs, comme c'est le cas pour les stéroïdes anabolisants, il est peu probable qu'il soit possible, sur le plan éthique, d'effectuer de telles études chez des humains.

Chez les adultes, les effets indésirables de l'hormone de croissance sont nombreux. Les adultes qui produisent naturellement trop d'hormones de croissance peuvent souffrir d'acromégalie, soit une infection qui se caractérise par une augmentation déformée de la taille des os et des organes, par une excroissance des doigts et des orteils, une dilatation des traits du visage, un épaississement de la peau, le développement du système pileux, la maladie cardiaque et thyroïdienne, l'hypertension artérielle, l'impotence, une intolérance au glucose pouvant conduire au diabète et une diminution de l'espérance de vie. Certaines données indiquent que l'hormone de croissance produit des muscles plus gros, mais plus faibles. Chez les enfants et les adolescents, l'hypersécrétion d'hormones de croissance peut conduire au gigantisme.

L'expérience de la sprinteuse canadienne Angella Issajenko est éclairante. Cette sprinteuse souffre d'une hypoglycémie qu'elle attribue à l'usage d'hormones de croissance.

Les athlètes ne se contentent pas de s'injecter des solutions d'hormones de croissance. Ils recourent aussi à d'autres substances en vue d'augmenter la capacité qu'a leur organisme de produire cette hormone. En dépit du contrôle rigoureux dont celle-ci fait l'objet, certaines données indiquent que le recours à cette hormone augmente chez d'autres sprinteurs, les culturistes, les haltérophiles et les joueurs de football des ligues intercollégiales, qui n'ont que le marché noir comme source d'approvisionnement.

Dopage Sanguin

Dans la liste des substances dopantes et méthodes de dopage établie par le CIO, le dopage sanguin est défini en ces termes : « administration de sang ou de produits apparentés contenant des globules rouges à un athlète pour des

raisons autres qu'un traitement médical légitime ». Cette pratique se fonde sur le fait qu'en principe la quantité d'oxygène disponible pour les tissus organiques est limitée par le nombre de globules rouges dans le sang. En théorie, en augmentant le nombre de ces cellules, on accroît la quantité d'oxygène qui parvient aux tissus, ce qui permet à l'athlète de s'entraîner plus vigoureusement et plus longtemps.

M. Norman Gledhill, physiologiste de l'exercice et ancien président du Conseil canadien de la médecine sportive, a indiqué que l'on pouvait prélever du sang d'un athlète, séparer les globules rouges (érythrocytes) du plasma et les conserver par congélation. Sur une période de deux mois environ, la numération érythrocytaire redevient graduellement normale chez l'athlète. Peu avant une compétition, on décongèle les globules rouges, on les reconstitue en leur ajoutant le liquide dans lequel elles se trouvent normalement et on les réinjecte dans le circuit sanguin de l'athlète. Celui-ci peut alors bénéficier des effets d'un état connu sous le nom d'érythrocythémie, c'est-à-dire d'un nombre anormalement élevé de globules rouges dans le sang. Selon M. Gledhill, la préservation du sang est une opération sophistiquée qui ne saurait se faire sans le recours à des techniques de laboratoire complexes. Une méthode plus simple, selon lui, consiste à injecter à un athlète le sang provenant d'une autre personne.

Le dopage sanguin peut être utile aux athlètes qui participent à des compétitions de longue durée (course, ski de fond et cyclisme).

Les risques du dopage sanguin sont les suivants :

- infection, y compris par le VIH
- risque de réaction possiblement mortelle à une injection de sang incompatible
- allergies
- hypertension

En 1978, M. Gledhill, en collaboration avec des chercheurs de l'Hôpital pour enfants malades de Toronto et de la Société canadienne de la Croix-rouge, a effectué une étude qui avait pour objet de déterminer si le dopage sanguin permettait effectivement d'améliorer la performance. Dans des études antérieures, qui avaient abouti à des résultats non concluants, les globules rouges avaient été réfrigérés seulement, et s'étaient détériorés. M. Gledhill, lui, a utilisé du sang congelé. Dans son étude effectuée auprès de coureurs sur piste très entraînés, des athlètes de sexe masculin de calibre national et international, il a constaté que le dopage sanguin augmentait de façon significative, soit dans une proportion de 5 pour 100, la capacité maximale d'utilisation de l'oxygène. De l'avis de M. Gledhill, il faut toute une année d'entraînement à des athlètes de niveau national pour atteindre un résultat similaire à celui que le dopage sanguin procure du jour au lendemain.

Au moment où il effectuait cette étude, M. Gledhill était d'avis que le dopage sanguin était une pratique interdite, aux termes de la définition générale du dopage adoptée par le CIO, à savoir : [traduction] « utilisation par des athlètes de quantités anormales de substances physiologiques et recours à des méthodes anormales dans le seul but d'atteindre une augmentation artificielle et injuste de leur performance lors de compétitions. »

Bien que des progrès aient été réalisés dans le dépistage du dopage sanguin, il n'existe à l'heure actuelle aucune méthode qui permette d'affirmer sans conteste qu'une numération érythrocytaire élevée est un indice sûr de dopage sanguin. Quoi qu'il en soit, en juillet 1978, M. Gledhill a rencontré le représentant de la Commission médicale du CIO, le Dr Arnold Beckett, et lui a soumis les données qu'il avait réunies et qui prouvaient que le dopage sanguin permettait vraiment d'améliorer la performance. M. Gledhill s'est dit d'avis que le dopage sanguin devait faire l'objet

d'une interdiction expresse. Selon lui, il n'était pas nécessaire que le dopage sanguin soit dépistable pour faire partie de la liste des pratiques interdites. Il importait que les athlètes sachent que le recours à cette pratique constituait une tricherie, de façon à ce qu'ils puissent décider d'y recourir ou non en toute connaissance de cause.

Au nom du CIO, le Dr Beckett a décidé que le dopage sanguin ne serait pas ajouté à la liste des substances et pratiques interdites, tant et aussi longtemps qu'il ne serait pas possible de le dépister. Quatre ans après sa rencontre avec le Dr Beckett, M. Gledhill, lors d'une réunion de la Fédération internationale de médecine sportive, a réitéré sa proposition et reçu la même réponse.

Entre temps, l'étude effectuée en 1978 par M. Gledhill avait été publiée, à la suite de quoi un entraîneur américain éminent de coureurs de fond et de demi-fond s'était rendu à Toronto pour demander à M. Gledhill s'il pouvait lui emmener ses athlètes pour qu'il puisse pratiquer le dopage sanguin sur eux. Par la suite, un médecin associé à cet entraîneur a demandé à M. Gledhill de l'information sur la manipulation du sang à des fins de dopage sanguin. M. Gledhill a aussi reçu un appel téléphonique de la part d'une personne qui s'est dite membre d'une équipe nationale d'un pays étranger et qui voulait être traitée par la méthode du dopage sanguin. M. Gledhill a, dans tous les cas, refusé toute collaboration.

Après les Jeux olympiques de 1984, à Los Angeles, des membres de l'équipe de cyclisme des États-Unis ont admis avoir recouru au dopage sanguin pour les compétitions. Parmi les cyclistes en cause, on compte un certain nombre de médaillés. Ces athlètes avaient reçu du sang provenant de donneurs, et non leur propre sang. Selon M. Gledhill, sur au moins sept athlètes impliqués dans cette affaire, trois sont tombés malades par la suite. M. Gledhill a fait partie du comité chargé par l'American College of Sports

Medicine d'examiner cette affaire. Il a alors appris que le physiologiste de l'équipe américaine de cyclisme avait prétendu que le dopage sanguin ne constituait pas une tricherie étant donné que cette méthode ne faisait pas partie des pratiques interdites, ce qui lui a permis de convaincre les athlètes qu'ils ne trichaient pas en y recourant.

Peu après, le CIO a interdit le dopage sanguin.

Substitution d'urine

M. Gledhill a connu à peu près le même genre d'expérience lorsqu'il a recommandé que la pratique de la substitution d'urine soit proscrite. La substitution ou le transfert d'urine consiste à remplacer l'urine présente dans la vessie d'un athlète par de l'urine provenant d'une autre personne ne consommant pas de drogue. Lors de la même réunion, tenue en 1982, au cours de laquelle il avait donné son opinion sur le dopage sanguin, M. Gledhill a aussi proposé que la substitution d'urine soit interdite. Le CIO n'a interdit cette pratique qu'en 1985.

Surcharge de soude

M. Gledhill a aussi dénoncé la méthode de la surcharge de soude, c'est-à-dire la consommation par un athlète de quantités importantes de substances telles que le bicarbonate de soude comme moyen de prévenir les effets néfastes de l'augmentation du taux d'acide dans les muscles. De l'avis de M. Gledhill, bien que sur de nombreux points le CIO fasse figure de chef de file, il a plutôt fait preuve de léthargie en ce qui a trait aux questions discutées ci-dessus.

AGENTS BLOQUANTS ET DE MASQUAGE

Au cours des témoignages, on a souvent fait allusion à des substances connues sous le nom d'agents bloquants ou d'agents de masquage. Il semble que ces substances érodent la capacité qu'ont les laboratoires de dépister les substances interdites.

Dans une lettre datée du 27 juillet 1987, M. Dugal rejette l'affirmation du directeur de la Fédération haltérophile canadienne, selon laquelle il existerait des agents de masquage efficaces.

> [Traduction]
> Vous avez dit que « l'entraîneur A. Kulesza m'avait fait savoir que certains pays possèdent des produits capables de masquer la présence de substances dopantes lors des contrôles antidopage. »
>
> Il ne s'agit là que d'une autre rumeur spécialement chère à certains athlètes, et que d'aucun utilisent soit pour discréditer les laboratoires de contrôle antidopage ou justifier le recours à des substances dopantes, soit pour justifier des déficiences personnelles par rapport aux performances supérieures accomplies par d'autres ou pour jeter du discrédit sur les programmes antidopage tels que celui du Canada. Au cours des dix dernières années, je me suis fait répéter cette histoire par nombre d'athlètes (ainsi, malheureusement, que par nombre d'officiels). J'ai demandé qu'on me fournisse des preuves. Personne ne l'a jamais fait.
>
> De quels produits parle-t-on au juste? Comment peuvent-ils « masquer les substances dopantes soumises à des contrôles antidopage »? Je n'ai qu'une chose à dire sur cette question. Si M. Kulesza était capable de fournir des preuves pour étayer son affirmation, il l'aurait déjà fait, et je suis sûr que vous vous seriez fait un plaisir de me les transmettre. Or, le fait que vous vous acharniez à répéter les mêmes affirmations non vérifiées —affirmations qui, de plus, sont des absurdités sur le plan scientifique, traduit votre absolue méconnaissance des techniques et méthodes analytiques utilisées lors des tests antidopage.

En dépit du fait que l'existence de substances de masquage reste à prouver, selon M. Dugal, certains athlètes estiment en avoir en leur possession. Deux témoins, membres de l'équipe d'haltérophilie du Canada, ont soumis des capsules contenant ce qu'ils ont décrit comme des substances de masquage. Ces capsules faisaient partie d'un programme d'utilisation de drogues offert aux athlètes de Tchécoslovaquie, dont nous traitons ailleurs dans le présent rapport. On avait dit aux athlètes de prendre une grande quantité de ces capsules plusieurs heures avant de fournir un échantillon d'urine devant servir au dépistage de drogues. Après analyse de laboratoire, on a découvert que les capsules d'un des athlètes contenaient de l'acide citrique. Différents mécanismes d'action pourraient expliquer comment cette substance permet de masquer la présence de drogues, mais on ne dispose pas de données concluantes à ce sujet. De l'avis de M. Dugal, l'acide citrique est « un placebo très cher ». Les capsules de l'autre athlète contenaient du lactose (sucre du lait) qui avait été teint en rose. Or, rien dans le lactose ne permet de penser que cette substance puisse avoir un effet de masquage. Quoi qu'il en soit, les haltérophiles prennent régulièrement de ces substances dites de masquage avant de se soumettre à des tests.

Beaucoup de données ont été réunies sur une drogue spéciale, qui, techniquement, n'a pas d'effet de masquage, mais qui empêche le dépistage des stéroïdes anabolisants. Cette substance, le probénécide, a pour fonction de ralentir l'excrétion de la pénicilline et, en conséquence, d'augmenter la période de rétention de cette substance dans l'organisme, ce qui en augmente l'efficacité. Bien que le probénécide soit actuellement utilisé en pénicillinothérapie dans le traitement d'infections résistantes telles que la gonorrhée, cette substance est surtout utilisée pour ses effets sur l'excrétion de l'acide urique dans le traitement de la

goutte. Quant aux athlètes, ils ont commencé à s'intéresser au probénécide à cause de la propriété qu'il a de gêner l'excrétion de substances interdites.

Selon M. Donike de la sous-commission sur le dopage et la biochimie du sport du CIO, le probénécide a été dépisté pour la première fois dans son laboratoire lors de tests effectués sur des échantillons d'urine par la Confédération norvégienne des sports, lors d'un contrôle antidopage hors compétition auquel ont été soumis des athlètes qui s'entraînaient au Texas en mai 1987. M. Donike avait reçu des échantillons dilués, mais n'arrivait pas à dépister les diurétiques utilisés. Or, cinq des six échantillons contenaient du probénécide. De plus, M. Donike constatait des changements inexplicables dans les concentrations normale d'hormones sexuelles mâles et leurs métabolites. M. Donike a réussi à établir que ces observations inhabituelles étaient attribuables au probénécide. Il a alors signalé à tous les laboratoires agréés par le CIO qu'ils devaient vérifier si les échantillons d'urine contenaient du probénécide. En juillet 1987, lors des Jeux panaméricains d'Indianapolis, quatre cas de recours au probénécide ont été signalés. On a effectivement découvert que quatre athlètes en bonne santé avaient pris du probénécide, non comme traitement contre la goutte ou la gonorrhée, mais plutôt, selon toute vraisemblance, pour masquer le fait qu'ils prenaient des stéroïdes anabolisants. Aucune trace de stéroïde anabolisant n'a été dépistée dans leurs échantillons d'urine, et on ne pouvait les pénaliser pour avoir utilisé du probénécide, cette substance ne faisant pas partie des substances interdites à ce moment-là. En octobre 1987, la sous-commission du dopage et de la biochimie du sport du CIO a approuvé l'inclusion du probénécide au nombre des substances interdites par le CIO.

Le cas du probénécide illustre à merveille la façon dont les choses ont évolué dans le domaine du dépistage des substances dopantes, évolution que M. Dugal a qualifiée

de « jeu du chat et de la souris ». À ce qu'on nous a dit, le chat est lent, et la souris très rapide — on peut donc présumer que les laboratoires se laissent toujours devancer par les athlètes qui, eux, ne cessent de découvrir de nouveaux moyens d'échapper aux tests de dépistage.

Substances soumises à certaines restrictions

En plus des médicaments et des substances dont l'utilisation est totalement proscrite, certaines substances sont soumises à différentes restrictions. Tel que mentionné dans la liste des substances interdites établie par le CIO, l'alcool et la marijuana ne figurent pas dans cette liste, mais elles peuvent faire l'objet de tests de dépistage à la demande des fédérations internationales concernées. L'usage d'anesthésiques locaux, comme les corticostéroïdes, est autorisé à certaines conditions.

Polyintoxication

En plus des risques pour la santé que pose chacune des substances en cause, l'usage combiné de l'hormone de croissance et de la gonadotrophine chorionique est un bon exemple d'un autre grand problème relié à l'usage abusif de certaines substances. Le recours à diverses substances par les athlètes entraîne des effets indésirables qui poussent ces derniers à consommer d'autres médicaments pour lutter contre ces effets secondaires. Les athlètes consomment des stéroïdes pour améliorer leur performance, des diurétiques pour lutter contre la rétention de liquide causée par les stéroïdes, des électrolytes pour contrer les effets des diurétiques, des anti-oestrogènes pour combattre la gynécomastie, de la gonadotrophine chorionique pour augmenter

la production naturelle de stéroïdes ... et la liste s'allonge tant que l'athlète ne renonce pas à consommer la substance qui enclenche tout le processus.

Les stéroïdes anabolisants, porte ouverte à la toxicomanie

Il a aussi été dit que la consommation de stéroïdes anabolisants était reliée à la polyintoxication. En effet, il semble que l'athlète qui prend des stéroïdes anabolisants risque d'en venir à consommer d'autres drogues. Dans son propos d'ouverture, lors d'une audience sur la consommation de stéroïdes anabolisants en Amérique, le 3 avril 1989, le sénateur Joseph Biden a déclaré : [traduction] « Selon des experts, les stéroïdes pourraient être une autre drogue d'« introduction » à la marijuana et la cocaïne. Si les jeunes considèrent qu'il est correct de prendre des stéroïdes pour développer leur musculature, ils seront alors très enclins à prendre d'autres substances pour obtenir d'autres effets sur leur psychisme[14].

Les données que nous avons réunies ne laissent aucun doute sur le fait que les athlètes qui prennent des substances interdites ou qui s'adonnent à des pratiques prohibées exposent leur santé à des risques graves. Bien qu'au cours de la présente enquête l'accent ait forcément été mis sur la consommation de stéroïdes anabolisants, il ressort clairement que les athlètes recourent à tout un éventail de substances et de pratiques dans le but d'améliorer leur performance, au mépris des risques auxquels ils s'exposent du même coup. Or, nous devons nous préoccuper de toutes ces techniques et tenir compte de chacune d'entre elles dans la recherche d'une solution au problème du dopage dans le sport.

4

Modalités de contrôle du dopage

Collecte des échantillons d'urine

Beaucoup d'athlètes dont les tests sont positifs interjettent appel parce qu'ils jugent inadéquate la sécurité au niveau de la collecte. Il vaut donc la peine d'examiner en général comment les échantillons d'urine sont recueillis et envoyés au laboratoire. Le Conseil canadien de la médecine sportive (CCMC) a établi les modalités à suivre au Canada dans un manuel des méthodes de fonctionnement normalisées pour le contrôle antidopage. Il s'occupe des modalités liées à la collecte et à l'analyse des échantillons, à la communication des résultats aux personnes et organismes compétents, à l'audition des appels et à la prestation de services d'arbitrage. Il n'a rien à voir avec la sélection des athlètes à tester ni avec l'élaboration ou l'application des sanctions. Comme presque tous les tests effectués jusqu'à présent l'ont été le jour d'une compétition, les modalités ne visent que ceux faits dans ce cadre.

Responsabilités des Organismes nationaux de sport

Les organismes nationaux de sport sont tenus de soumettre à Sport Canada un plan annuel dans lequel sont mentionnées les épreuves où il y aurait lieu d'exercer un contrôle antidopage et le nombre d'échantillons à recueillir. Sport Canada approuve le plan, mais c'est l'organisme de sport qui décide à quelles épreuves les athlètes seront testés et le nombre d'échantillons qui seront prélevés.

L'organisme doit former un comité de contrôle antidopage de la compétition comptant au moins trois personnes — un membre ou représentant du comité médico-scientifique de l'organisme de sport, lequel ou laquelle présidera le comité de contrôle antidopage de la compétition; un médecin, un pharmacien, un infirmier ou un technicien médical qui dirigera le poste de contrôle antidopage (et qui doit aussi veiller à la sécurité des installations, commander les fournitures nécessaires et réunir le personnel voulu); et, enfin, un délégué technique qui, suggère-t-on, devrait être le directeur ou la directrice technique de l'organisme de sport concerné.

Celui-ci ou celle-ci doit ensuite informer le comité organisateur de la compétition du contrôle qui est envisagé, puis communiquer au Conseil de la médecine sportive les dates des compétitions où les échantillons seront recueillis, ainsi que leur nombre. Le Conseil avise ensuite le laboratoire qui analysera les échantillons d'urine.

C'est également le Conseil qui fournit formulaires, récipients, bouteilles et caisses d'expédition, mais c'est à l'organisme de sport de veiller à leur sécurité et à leur livraison aux organisateurs de la compétition, ainsi qu'à la sécurité du matériel de cachetage obtenu du Conseil. Ce matériel « ne doit être remis qu'au président du comité de contrôle antidopage de la compétition ». Il appartient également à l'organisme de sport de désigner qui livrera les bouteilles de spécimens au laboratoire choisi.

Responsabilités des organisateurs ou organisatrices de la compétition

Les organisateurs de la compétition doivent fournir des locaux pour y installer le poste de contrôle antidopage, poser les affiches, diriger les athlètes vers le poste, veiller à ce que l'équipement et les formulaires obtenus du Conseil de la médecine sportive par le truchement de l'organisme de sport soient sur les lieux, fournir un réfrigérateur verrouillable pour y entreposer les échantillons, de même que des serviettes, du savon, des boissons et des collations pour les athlètes. Les organisateurs doivent aussi fournir deux assistants ou assistantes (médicaux, juridiques ou techniques) pour aider le ou la responsable du poste de contrôle antidopage durant le prélèvement des échantillons, y compris des commissaires pour effectuer différentes tâches au poste même ou aux alentours.

Sélection des sujets

Le directeur ou la directrice du comité de contrôle antidopage, de concert avec les autres membres, est chargé de déterminer les critères de sélection des athlètes à tester immédiatement avant ou durant la compétition. On commence donc par remplir l'« Ordre de sélection de contrôle antidopage » sur lequel figurent le titre de la compétition visée et le numéro au départ ou la position à l'arrivée devant être testé, puis on le glisse dans une enveloppe qu'on cachette. On remet celle-ci à un commissaire qui se rend immédiatement sur les lieux de l'épreuve visée. Juste avant le début de l'épreuve, le commissaire ouvre l'enveloppe pour voir quelles positions doivent faire l'objet d'un test, ce dont il informe le responsable de l'épreuve. Lorsque celle-ci est terminée, le commissaire remet à l'athlète choisi un exemplaire de l'« Avis aux athlètes — marche à suivre pour le

contrôle antidopage (annexe A) » et l'« Ordre de sélection de contrôle antidopage ». L'athlète est tenu de lire et de signer le formulaire et d'y inscrire l'heure. Celui-ci est ensuite remis au responsable du poste de contrôle antidopage.

Le commissaire ne doit plus quitter l'athlète jusqu'à ce qu'ils arrivent tous les deux au poste de contrôle. S'il le faut, il doit escorter l'athlète sur le lieu de remise des médailles. Il faut laisser à l'athlète le temps voulu pour demander à un entraîneur, à un médecin, à un officiel ou à un autre représentant de l'équipe de l'accompagner au poste. L' athlète doit s'y présenter, en compagnie du commissaire, au plus tard 30 minutes après l'épreuve. S'il participe à une autre épreuve le même matin ou après-midi, le responsable du poste de contrôle doit en être avisé, et le test peut être effectué dans les 30 minutes qui suivent la seconde épreuve.

Prélèvement de l'échantillon

Le poste de contrôle antidopage compte trois pièces. La *salle d'attente* doit être suffisamment grande pour accueillir les athlètes, les officiels de l'équipe, les responsables du contrôle antidopage et les commissaires. Seuls les employés autorisés du poste, les athlètes subissant le test et un officiel de l'équipe par athlète, sont admis dans cette salle, et un service de sécurité doit en contrôler l'accès. Les récipients, le matériel de cachetage et le réfrigérateur verrouillable sont placés dans la *salle de travail*. C'est dans cette pièce que sont signés les documents officiels, que l'athlète choisit les récipients, que ceux-ci sont traités et cachetés, et qu'on emballe et entrepose les échantillons. Cette salle doit elle aussi être protégée. La troisième pièce est un *cabinet de toilette*, avec lavabo et cuvette, qui communique avec la salle de travail. Elle doit être assez grande pour qu'un athlète et un responsable du contrôle antidopage puissent s'y mouvoir librement.

L'athlète choisit un récipient parmi ceux devant servir à la collecte des échantillons et doit être accompagné par un assistant lorsqu'il fournit l'échantillon minimum requis de 100 ml d'urine. L'assistant doit attester qu'il s'agit bien de l'urine de l'athlète. Ce dernier choisit ensuite deux bouteilles dans lesquelles il verse l'échantillon, un minimum de 75 ml dans la bouteille –A et de 25 ml dans la bouteille –B. L'athlète bouche les deux bouteilles et les renverse pour s'assurer qu'elles ne fuient pas. Il choisit ensuite une étiquette codée numériquement qu'on appose sur chaque bouteille en sa présence. Les bouteilles sont aussi cachetées devant lui et son représentant. L'athlète est le seul qui manipule les récipients et bouteilles afin d'éviter toute possibilité de contamination par quiconque.

En présence de l'athlète et de son représentant, le directeur du comité inscrit les numéros de code sur le formulaire de contrôle antidopage, que l'athlète et son représentant signent ensuite, confirmant que les modalités ont été dûment suivies. Les autres officiels présents doivent également signer le formulaire.

Si le directeur du comité a des raisons de croire que l'échantillon donné n'est pas authentique, il peut exiger que l'athlète en fournisse un deuxième suivant les modalités appliquées au premier prélèvement. Les bouteilles renfermant les échantillons sont placées dans des contenants verrouillables, accompagnées de l'exemplaire du formulaire destiné au laboratoire.

Appels

À tout moment de l'exécution de ces modalités de contrôle et jusqu'à ce que la compétition soit finie et que les échantillons soient emballés et cachetés pour être envoyés au laboratoire, l'athlète peut officiellement déposer une plainte

concernant la tenue d'un contrôle antidopage. La présentation d'une plainte, toutefois, ne justifie pas le refus de participer au contrôle antidopage.

D'ailleurs, le refus d'un athlète de se conformer aux modalités de contrôle équivaut à un résultat positif. L'athlète a de nouveau la possibilité de déposer une plainte lorsqu'il reçoit la confirmation que l'échantillon –B est positif. Il doit le faire dans les deux semaines de la notification de l'obtention de résultats positifs, et les motifs de l'appel doivent être précis. Si la plainte écrite est rejetée, l'athlète a le droit de demander qu'on soumette l'affaire à un arbitre. Le Conseil de la médecine sportive a accepté la responsabilité de convaincre l'arbitre que les méthodes de fonctionnement normalisées ont été « essentiellement respectées ». D'après le mémoire que le Conseil a présenté à la Commission, jamais, à ce jour, une plainte n'a été déposée au moment de la collecte des échantillons. Chaque fois qu'un appel a été interjeté, l'athlète avait signé le formulaire de contrôle antidopage, indiquant qu'il était satisfait des modalités de contrôle.

Transport

C'est au directeur du comité de contrôle antidopage de la compétition qu'il incombe de veiller à ce que les échantillons soient transportés au laboratoire de façon sûre et dans « les plus brefs délais ». Ils doivent être envoyés à un laboratoire accrédité par le Comité international olympique (CIO). Le directeur du comité doit superviser l'envoi des échantillons et le chef du laboratoire doit être informé de l'heure et du moyen de transport. Si les échantillons ne sont pas envoyés directement au laboratoire, le chef du laboratoire doit s'occuper de les faire ramasser en toute sécurité. Par sa signature, le représentant du laboratoire

confirme la réception des contenants bouchés et cachetés. Les bouteilles de réserve –B sont entreposées dans le laboratoire où s'effectue la première analyse.

L'analyse des échantillons –A et –B est faite dans le même laboratoire, mais, conformément aux règles du CIO, par des personnes différentes. L'analyse de l'échantillon –A doit se faire dans les dix jours ouvrables suivant la livraison des échantillons.

Modalités suivies à Séoul

M. Donike, chef du laboratoire accrédité du CIO à Cologne, a décrit les modalités de contrôle antidopage suivies à Séoul, qui étaient sensiblement les mêmes que celles énoncées plus haut. Le personnel du poste de contrôle incluait le chef du poste, un médecin coréen, quatre ou cinq personnes pour observer la production de l'échantillon, et le personnel de sécurité chargé de vérifier l'identité des gens à l'entrée. Pour illustrer à quel point la sécurité était serrée, M. Donike a raconté que, même s'il avait la bonne carte d'accréditation et ce qu'il a décrit comme le laissez-passer normal l'autorisant à entrer au poste, il a, à une occasion, eu de la difficulté à franchir l'entrée parce qu'il ne portait pas les vêtements appropriés.

Selon M. Donike, depuis les Jeux de Los Angeles, la politique du CIO exige qu'un de ses membres supervise le poste de contrôle antidopage. Un médecin et quatre ou cinq personnes observent le prélèvement des échantillons, en plus des agents de sécurité qui vérifient l'accréditation. Les « envopacks » utilisés pour transporter les échantillons au laboratoire sont sous la surveillance d'un membre de la commission médicale du CIO. Le poste de contrôle reçoit un nombre fixe d'échantillons chaque jour et doit rendre compte de ce nombre lorsqu'il les retourne.

TECHNIQUES UTILISÉES PAR LES LABORATOIRES

Le contrôle antidopage dépend tellement des laboratoires que, bien qu'il soit impossible dans un espace limité d'en exposer convenablement tous les détails scientifiques, il importe de décrire brièvement ce qui s'y passe. Le tout commence au moment où les échantillons d'urine, qui ont été recueillis suivant les modalités très sûres décrites plus haut, sont livrés à un laboratoire donné.

Tout d'abord, on vérifie si les échantillons sont bien cachetés et sont toujours protégés. Le laboratoire attribue un numéro de code et fait une description des échantillons. L'échantillon –B est entreposé, et tous les tests sont effectués sur l'échantillon –A. Le volume, la densité relative et le pH sont mesurés et inscrits. La couleur, l'apparence et toute anomalie sont également notées. On répartit l'échantillon –A en plusieurs petites quantités afin d'effectuer les différentes analyses prévues dans le processus de contrôle. Diverses techniques sont utilisées, suivant la catégorie de la substance testée. Chaque quantité est soumise à l'extraction (essentiellement, un processus de purification), à un « dépistage », afin de déterminer si des substances interdites se trouvent dans l'échantillon, ainsi qu'à un test d'« identification » distinct, afin d'établir avec exactitude l'identité de toute substance interdite dépistée.

Les laboratoires accrédités du CIO utilisent jusqu'à huit méthodes analytiques pour détecter les catégories de substances interdites. Chaque méthode se fonde sur des techniques d'analyse variant selon les propriétés chimiques des diverses catégories de substances examinées. Par exemple, dans le cas de la première méthode, on utilise la chromatographie en phase gazeuse pour détecter les dopants volatiles. Dans un autre cas, on se sert de la chromatographie en phase liquide à haute pression. Pour dépister et identifier

les stéroïdes anabolisants, on recourt à la chromatographie en phase gazeuse combinée à la spectrométrie de masse.

Si le dépistage ne permet pas de détecter de substances interdites, l'analyse en laboratoire prend fin et l'échantillon est déclaré négatif. Si une substance interdite est détectée, on établit sa véritable identité en faisant, comme l'exige le CIO, une CGSM.

Le spectromètre de masse produit par bombardement d'électrons un graphique (spectre de masse) des molécules composantes et des fragments de molécules (ions) caractéristiques des substances détectées. Les résultats sont comparés aux spectres de substances de référence connues, ce qui permet d'identifier la substance avec précision.

La substance détectée dans l'urine de l'athlète peut être la drogue elle-même, mais, dans la plupart des cas, il s'agit de substances chimiques transformées, c.-à-d. de métabolites, résultant de réactions métaboliques dans l'organisme. Comme celui-ci transforme les drogues de façon prévisible, on peut utiliser la structure des métabolites pour déduire celle de la drogue administrée initialement à l'athlète.

Ayant examiné l'aspect technique du dopage dans le sport, je porterai maintenant mon attention sur les athlètes, les entraîneurs et les organismes de sport avant de commenter les répercussions de ces techniques sur l'avenir du sport.

PARTIE III

Examen des sports et des disciplines

5

Haltérophilie

Sept hommes ont été choisis pour représenter le Canada aux compétitions d'haltérophilie des Jeux olympiques de Séoul en 1988. Avant même que les compétitions commencent, quatre d'entre eux avaient été disqualifiés pour avoir triché et les trois qui ont participé aux compétitions s'étaient déjà rendus coupables de tricherie ou avaient aidé d'autres haltérophiles à tricher. Comment a-t-on pu en arriver là?

L'équipe d'haltérophilie du Canada aux Jeux olympiques de 1988

Aux Jeux olympiques de 1988, l'équipe nationale d'haltérophilie était composée de David Bolduc, Langis Côté, Jacques Demers, Denis Garon, Paramjit Gill, Guy Greavette et Kevin Roy. Tous étaient des athlètes brevetés ayant droit à des prestations mensuelles ainsi qu'à d'autres

formes d'aide financière prélevée sur les deniers publics. Depuis décembre 1983, Sport Canada exigeait de tous les athlètes brevetés qui désiraient recevoir cette aide financière qu'ils s'engagent, par contrat avec leur fédération, à ne pas posséder ni utiliser des stéroïdes anabolisants ainsi qu'à ne pas recourir à d'autres pratiques interdites.

En juillet 1988, en guise de dernière étape préparatoire des compétitions olympiques, la Fédération haltérophile canadienne a envoyé tous les membres de l'équipe nationale, à l'exception de M. Roy, dans un camp d'entraînement en Tchécoslovaquie. C'était la troisième fois, depuis juin 1987, que des membres de l'équipe nationale d'haltérophilie s'étaient entraînés en Tchécoslovaquie. On discutera plus longuement de la question de ces camps d'entraînement dans les pages qui suivent. Précisons seulement que MM. Bolduc, Demers, Garon et Gill ont déclaré devant la Commission qu'ils ont possédé et utilisé des stéroïdes anabolisants à des fins d'entraînement pendant leur séjour en Tchécoslovaquie. MM. Côté et Greavette ont reconnu qu'ils avaient utilisé des stéroïdes anabolisants au cours des années passées mais ont nié en avoir consommé en Tchécoslovaquie à cette occasion.

Depuis 1984, la Fédération haltérophile canadienne exige de ses athlètes qu'ils se soumettent à des tests de dépistage de stéroïdes anabolisants ou d'autres drogues interdites dans leur urine avant leur départ pour des compétitions internationales importantes. À leur retour de Tchécoslovaquie, faisant escale à Montréal avant de s'envoler vers Vancouver et Séoul, MM. Bolduc, Côté, Demers, Garon et Greavette ont été tenus de présenter des échantillons d'urine à un responsable du contrôle antidopage. C'est ce qu'ils ont fait le 27 août 1988. Persuadés du résultat négatif des tests, ils se sont envolés le lendemain à destination de Vancouver où ils devaient participer à un bref camp d'entraînement avant les Jeux olympiques de Séoul. M. Demers a reconnu

qu'il a commencé à consommer une fois de plus des stéroïdes anabolisants le lendemain des tests passés à Montréal car les compétitions olympiques d'haltérophilie ne devaient avoir lieu que quelques semaines plus tard.

M. Gill est retourné directement en Colombie-Britannique depuis la Tchécoslovaquie et il a subi des tests le 29 août 1988. Dans son témoignage, il a également reconnu qu'il avait repris sa consommation de stéroïdes anabolisants le lendemain. M. Roy a poursuivi son entraînement à Sudbury plutôt qu'en Tchécoslovaquie, et y a subi des tests le 2 septembre 1988, avant son départ pour Séoul.

Le 2 septembre 1988, le laboratoire de l'INRS-Santé, à Montréal, où se faisait l'analyse des tests, a informé M^me^ Marilyn Booth du Conseil canadien de la médecine sportive (CCMS) que les échantillons de MM. Bolduc, Demers, Gill et Greavette ne pouvaient être correctement analysés car l'urine était trop diluée. Le laboratoire recommandait d'obtenir sans préavis d'autres échantillons d'urine de ces quatre athlètes. M^me^ Booth a informé M. Claude Ranger, directeur général de la Fédération haltérophile canadienne dont le siège social est à Ottawa, que les échantillons d'urine étaient trop dilués et l'a prié de recueillir d'autres échantillons.

L'équipe d'haltérophilie était alors réunie à Vancouver. M. Ranger a téléphoné à Andrzej Kulesza, l'entraîneur de l'équipe nationale à Vancouver et à M. Yvon Chouinard, président intérimaire de la Fédération, à Montréal. Au cours de son témoignage, M. Ranger a déclaré que M. Kulesza a mal accueilli la demande de nouveaux échantillons et qu'il avait précisé que la concentration des athlètes serait perturbée par de nouveaux tests. M. Chouinard s'est opposé aux tests sans préavis et a mis en doute le droit du Conseil canadien de la médecine sportive d'exiger d'autres tests hors compétition, mais il a acquiescé à la demande. Dans son témoignage, il a déclaré que sa désapprobation était

fondée sur une question de principe, que seule la Fédération haltérophile pouvait faire subir des tests antidopage hors compétition et qu'il protégeait les droits des athlètes en exigeant qu'ils reçoivent un préavis. Il a déclaré ne pas savoir pas que les athlètes consommaient des stéroïdes anabolisants et n'a fait aucun lien entre les nouveaux tests et la possibilité de détection de stéroïdes anabolisants.

Le Dr R.W. Morrell, médecin de la Colombie-Britannique qui devait faire subir les tests au nom du CCMS, a ultérieurement téléphoné à M. Kulesza pour l'informer de la démarche à suivre ainsi que du moment où les tests devaient être subis. Le Dr Morrell a expressément demandé à M. Kulesza de ne pas prévenir les athlètes. M. Kulesza a accédé à la demande du médecin mais lorsqu'il a appelé M. Chouinard, ce dernier lui a ordonné de prévenir les athlètes et d'en informer le Dr Morrell. M. Kulesza n'a toutefois pas révélé au Dr Morrell qu'il avait l'intention de prévenir les athlètes.

M. Kulesza a demandé à Raphaël Zuffellato, l'entraîneur adjoint, de réunir les athlètes dans la chambre d'hôtel qu'il partageait avec M. Zuffellato. Bien que les témoins ne soient pas tous d'accord sur la présence de M. Graevette à la réunion, je suis persuadé, à partir des témoignages entendus, qu'il accompagnait MM. Bolduc, Côté, Demers, Garon, Gill, Kulesza et Zuffellato. M. Kulesza a informé les athlètes que MM. Bolduc, Demers, Gill et Graevette devraient subir d'autres tests le lendemain, à leur hôtel de Vancouver, car leurs échantillons d'urine étaient trop dilués pour être correctement analysés à Montréal. MM. Bolduc, Demers et Gill se sont affolés. Il était évident pour tous que la seule raison de leur affolement était leur certitude de résultats positifs.

En raison du caractère fortement contradictoire des témoignages relatifs au rôle joué par M. Kulesza au cours de cette réunion et en raison de leur importance pour évaluer sa responsabilité quant à ce qui a suivi, je traiterai cette

question séparément. Au cours de la réunion, les athlètes et leurs entraîneurs ont discuté de divers moyens d'éviter le dépistage des stéroïdes anabolisants. L'un des athlètes a proposé de soudoyer un agent de Sport Canada pour annuler la demande de tests supplémentaires formulée par le Conseil canadien de la médecine sportive. M. Garon a proposé d'utiliser un cathéter pour injecter de l'urine de quelqu'un qui n'avait pas consommé de drogue dans la vessie des athlètes qui devaient subir les tests. Ces derniers seraient alors en mesure de présenter un échantillon de cette urine en présence du responsable du contrôle antidopage, tel que prévu par le règlement relatif aux tests antidopages. C'est la stratégie sur laquelle on est finalement tombé d'accord.

M. Garon savait que d'autres athlètes avaient utilisé des cathéters au cours des années passées dans des circonstances semblables et il savait comment procéder. M. Demers a déclaré que M. Graevette s'était fait fort d'obtenir les cathéters requis. M. Graevette nie avoir pris part à leur acquisition. À cet égard, son témoignage a été corroboré par M. Garon qui prétend qu'il a reçu les cathéters d'un étranger nommé Rob qui assistait aux séances d'entraînement. J'estime que le témoignage de M. Garon n'est pas digne de foi. Je suis convaincu que c'est en fait M. Greavette qui a pris les dispositions nécessaires pour obtenir les cathéters car il était le seul des athlètes à vivre dans la région et, donc, à savoir à qui s'adresser. À cet égard, j'accepte le témoignage de M. Demers.

M. Garon a pris des dispositions pour qu'un cousin de M. Gill loue une chambre d'hôtel dans laquelle les haltérophiles utiliseraient les cathéters. M. Gill a obtenu de son cousin une bouteille d'urine et l'a apportée à la chambre des entraîneurs où M. Zuffellato lui a dit de la placer dans un refroidisseur de bière qui se trouvait dans la chambre. M. Bolduc a également demandé à M. Zuffellato de lui fournir un échantillon d'urine. Ce dernier a par la suite

placé l'échantillon de son urine dans le même refroidisseur. Il justifie son acte par la sympathie qu'il éprouvait pour M. Bolduc. On a conseillé à tous les athlètes de boire des quantités considérables de bière au cours de la soirée afin de faciliter l'élimination des stéroïdes avant les tests.

Le lendemain, MM. Garon et Côté se sont chargés de l'opération. L'urine obtenue du cousin de M. Gill et de M. Zuffellato a été injectée dans la vessie de MM. Bolduc, Demers et Gill. En dehors de l'obtention des cathéters, rien n'indique que M. Graevette ait joué un rôle dans l'utilisation de ce dispositif par les autres athlètes et qu'il s'y soit lui-même soumis.

Après les injections d'urine, les trois athlètes se sont rendus à tour de rôle au poste de contrôle antidopage, situé dans une chambre d'un autre étage de l'hôtel. Lorsque M. Gill s'est présenté pour fournir son échantillon, le responsable du contrôle antidopage n'était pas prêt. En raison de ce retard, M. Gill n'a pu se retenir et a dû se soumettre à une deuxième injection avant de se présenter une fois de plus au poste de contrôle antidopage pour fournir un échantillon.

Au cours de la matinée du même jour, M. Chouinard est arrivé à Vancouver. Pendant l'entretien qu'il a eu avec MM. Kulesza et Zuffellato, l'emploi des cathéters n'a pas été mentionné et il n'a pas été informé de l'affolement des athlètes, le soir précédent.

M. Chouinard a reçu les résultats des tests le mardi 6 septembre 1988. Des métabolites de stéroïdes anabolisants avaient été détectés dans l'urine de MM. Bolduc, Demers et Gill. Puisqu'ils étaient toujours à Vancouver, on leur a appris qu'ils ne pouvaient participer aux Jeux de Séoul et on leur a ordonné de retourner à Montréal.

Kevin Roy, qui avait subi un test à Sudbury, s'est rendu à Vancouver puis à Séoul avec le reste de l'équipe d'haltérophilie. Après son arrivée à Séoul, on l'a informé, le

11 septembre, que les résultats des tests étaient positifs et qu'il ne pouvait participer aux compétitions. M. Roy a contesté sa disqualification et a interjeté appel. L'appel était toujours pendant au moment où il a témoigné devant la Commission.

Des sept membres de l'équipe olympique canadienne, quatre avaient été disqualifiés et trois ont participé aux Jeux. Dans leur catégorie de poids, MM. Greavette, Garon et Côté ont obtenu respectivement une dixième, une sixième et une dixième place.

Consommation antérieure de drogues par les membres de l'équipe olympique d'haltérophilie du Canada

La consommation de stéroïdes anabolisants par des membres de l'équipe olympique d'haltérophilie du Canada en 1988 était loin d'être un événement isolé. Quatre des sept membres de l'équipe, MM. Côté, Demers, Garon et Greavette, ont déclaré qu'ils avaient utilisé ces drogues avant 1983 et tous les avaient utilisées avant 1988.

M. Demers a reconnu qu'il avait pris des stéroïdes pendant de nombreuses années, soit depuis les Jeux panaméricains de 1983 à Caracas (Venezuela). En octobre 1983, au terme de compétitions à Moscou, M. Demers et trois autres membres de l'équipe d'haltérophilie ont tenté sans succès de passer en contrebande 22 000 pilules de stéroïdes anabolisants aux douanes canadiennes, à Montréal. En 1986, au cours d'un camp d'entraînement à Winnipeg en prévision des Jeux du Commonwealth à Édimbourg (Écosse) cette année-là, les résultats d'un test antidopage qu'il a subi ont été positifs. L'appel qu'il a interjeté a été maintenu, en raison seulement d'un vice de forme.

M. Bolduc a reconnu qu'il utilisait des stéroïdes anabolisants depuis 1984. Les résultats de ses tests antidopages n'ont jamais été positifs mais les effets secondaires de la consommation de stéroïdes étaient évidents à tel point qu'il a dû se soumettre à un traitement médical. Le docteur n'a eu qu'à le regarder pour savoir qu'il consommait des stéroïdes anabolisants.

M. Roy a reconnu qu'il prenait des stéroïdes par intermittence depuis l'automne 1983. En 1985, son échantillon d'urine a été jugé suspect. Le CCMS lui a ordonné de fournir un deuxième échantillon. M. Roy a déclaré qu'il aurait accédé à la demande du Conseil mais que la Fédération haltérophile canadienne ne lui avait pas permis de le faire.

Contrairement aux trois autres athlètes disqualifiés des compétitions de Séoul, M. Gill avait apparemment commencé à consommer des stéroïdes anabolisants au cours de son entraînement en juillet 1988, en Tchécoslovaquie.

Bien que les résultats du test antidopage de M. Greavette aient été négatifs avant son départ pour les Jeux olympiques de Séoul, il avait été disqualifié aux Jeux panaméricains de 1983 pour avoir consommé des stéroïdes anabolisants. Il a également admis en avoir consommé de 1980 à 1985.

M. Garon a reconnu avoir pris des stéroïdes anabolisants par intermittence pendant quelques années, y compris durant son entraînement en Tchécoslovaquie, en juillet 1988. Dans son témoignage, il s'est vanté d'avoir été capable d'échapper au dépistage en tenant compte du temps d'élimination et en absorbant des produits capables de masquer la présence des drogues. Il a fièrement présenté quelques-uns de ces produits à la Commission. M. Côté a reconnu avoir consommé des stéroïdes anabolisants pendant une brève période en 1982 mais a nié en avoir absorbé depuis.

Les haltérophiles ont présenté deux arguments pour justifier leur comportement : tout d'abord, ils se consacraient tous presque entièrement à leur carrière d'haltérophiles et ils étaient tributaires de l'aide financière accordée par le gouvernement du Canada; deuxièmement, ils étaient tous persuadés, grâce à l'expérience recueillie au cours de compétitions internationales pendant de nombreuses années, que les haltérophiles d'autres pays consommaient des stéroïdes et qu'ils ne pouvaient donc pas rivaliser avec eux sans en consommer eux aussi. Ils se sont plaints que les normes fixées par le gouvernement du Canada pour le versement d'une aide financière étaient liées aux normes internationales qui, à leur avis, étaient trop élevées puisqu'elles reposaient sur les performances des haltérophiles qui consommaient des stéroïdes. Les athlètes ont affirmé que pour recevoir des fonds, ils devaient atteindre ces normes artificielles et que la seule façon d'y arriver était de consommer des stéroïdes anabolisants. Tentant d'atténuer la critique, Sport Canada a abaissé en 1987 les critères d'admissibilité au financement des haltérophiles de niveau C. Cette tentative ne résout manifestement pas le problème.

Tous les athlètes ont reconnu que les stéroïdes anabolisants représentent un moyen inestimable d'accroître leur performance. Pour certains d'entre eux, les stéroïdes sont des drogues miracles. Ils estiment qu'il est injuste d'être assujettis aux tests antidopage, qu'ils ont le droit pour une raison ou pour une autre de participer à des compétitions, de voyager à travers le monde pour s'entraîner et de participer à des compétitions et de recevoir des fonds gouvernementaux tout en consommant des stéroïdes pour accroître leur performance. En effet, même après des résultats positifs de tests antidopage et des disqualifications, beaucoup d'entre eux ne comprennent pas pourquoi on leur coupe les vivres.

Les athlètes ont réagi avec mépris lorsqu'on a laissé entendre que leur utilisation de fonds publics pour l'achat de drogues aggravait leur cas. Pour M. Greavette, par exemple, l'achat de stéroïdes avec l'argent des contribuables se compare simplement à l'achat d'alcool par les bénéficiaires de l'aide sociale.

Je n'ai pu m'empêcher d'avoir l'impression que s'ils en avaient l'occasion, la majeure partie d'entre eux, sinon la totalité, aurait une fois de plus recours aux stéroïdes anabolisants s'ils étaient persuadés que c'était la seule façon de rivaliser avec les haltérophiles de calibre international. La démoralisation était évidente chez ces jeunes gens. Sur cette question, ils n'avaient plus aucun sens moral ou aucune valeur éthique. La tricherie faisait partie de leur mode de vie et ils étaient persuadés qu'ils avaient le droit d'agir ainsi. L'haltérophilie était devenue une sorte de culte et la consommation de stéroïdes en faisait partie. Ils s'entraînaient cinq ou six jours par semaine, aimaient la camaraderie qui régnait ainsi que la possibilité de se rendre dans beaucoup de pays étrangers. Ils désiraient tellement conserver leur secret qu'ils étaient prêts à tout : l'idée de soudoyer un représentant de Sport Canada leur était immédiatement venue à l'esprit. En plus des dangers liés à la consommation même des drogues, les athlètes couraient le risque de contracter des infections ou des lésions beaucoup plus sérieuses en utilisant cette sordide pratique de substitution de l'urine en vue d'éviter tout dépistage.

Fédération haltérophile canadienne

La Fédération haltérophile canadienne n'a pas dû être surprise de la disqualification de quatre haltérophiles de l'équipe olympique. De tous les sports olympiques, l'haltérophilie faisait l'objet du plus grand nombre de disqualifications

au cours de compétitions internationales en raison de la consommation généralisée de drogues chez les haltérophiles.

- Aux Jeux olympiques de 1976, à Montréal, sept des onze athlètes disqualifiés pour avoir consommé des drogues étaient des haltérophiles.
- Aux Jeux panaméricains de Caracas, en août 1983, onze des dix-neuf athlètes disqualifiés pour avoir consommé des drogues étaient des haltérophiles.
- Aux Jeux olympiques de 1984, à Los Angeles, cinq des douze athlètes disqualifiés pour avoir consommé des drogues étaient des haltérophiles.
- Aux Jeux olympiques de 1988, à Séoul, cinq des dix athlètes disqualifiés pour avoir consommé des drogues étaient des haltérophiles.

Les haltérophiles canadiens ne faisaient pas exception et il y a de nombreuses années que la Fédération haltérophile canadienne est rongée par le problème de la consommation de drogues chez les haltérophiles canadiens. Par exemple, deux des onze haltérophiles disqualifiés aux Jeux de Caracas, en 1983, étaient des Canadiens, soit MM. Guy Greavette et Michel Viau. Jacques Demers a également participé aux Jeux panaméricains de 1983 et il a reconnu qu'il avait consommé des stéroïdes anabolisants avant les Jeux mais que les résultats des tests avaient été négatifs.

Avant 1983, l'équipe d'haltérophilie canadienne n'avait aucun entraîneur national rémunéré. Les entraîneurs étaient des bénévoles provenant de divers clubs. Ils étaient en fait les entraîneurs personnels des athlètes membres de l'équipe nationale. MM. Raphaël Zuffellato et Pierre Roy étaient deux d'entre eux. L'entraîneur en chef, Aldo Roy, était également bénévole.

M. Zuffellato était un entraîneur à temps partiel. Il a débuté comme haltérophile en 1952. Il est par la suite devenu entraîneur provincial, entraîneur national, niveau 2, puis entraîneur adjoint de l'équipe nationale. Il n'a jamais été rémunéré mais ses frais de déplacement ont toujours été absorbés par Sport Canada. M. Pierre Roy est devenu haltérophile en 1969 et a été entraîneur à temps partiel de 1975 à 1977. En 1980, il est devenu entraîneur principal de l'équipe junior, puis entraîneur apprenti de l'équipe nationale en 1983. À partir de juin 1986, il a été embauché par Sport Canada à titre d'entraîneur adjoint à temps partiel de l'équipe nationale.

MM. Zuffellato et Roy étaient tous deux au courant de l'utilisation de stéroïdes anabolisants par des haltérophiles canadiens avant même la tenue des Jeux panaméricains de 1983 mais ils avaient décidé de fermer les yeux. Pendant un certain temps, M. Roy ne s'était pas opposé à l'utilisation de stéroïdes anabolisants car, a-t-il expliqué, il considérait les compétitions internationales comme une forme de guerre dans laquelle les drogues étaient une arme nécessaire. Il s'est ultérieurement rendu compte que les drogues détruisaient son sport et il a commencé à s'opposer à leur consommation.

Entrée en contrebande, octobre 1983

En septembre 1983, au terme des Jeux panaméricains de Caracas, Andrzej Kulesza a été nommé entraîneur national de l'équipe canadienne. En octobre 1983, l'équipe et son entraîneur, M. Kulesza ont participé à des compétitions à Moscou.

Au retour de l'équipe à Montréal, Jacques Demers, Terry Hadlow, Mario Parente et Michel Pietracupa ont été détenus aux douanes. Ils avaient tenté d'introduire en contrebande 22 000 pilules de stéroïdes anabolisants. Les pilules ont

été saisies et des accusations ont été portées contre les quatre haltérophiles en vertu des dispositions de la *Loi sur les aliments et drogues*. Tous les athlètes, à l'exclusion de M. Parente, ont été reconnus coupables. Fait intéressant, et qu'on aurait pu prévoir, les quatre athlètes ont été ultérieurement disqualifiés de compétitions en raison de leur consommation de stéroïdes anabolisants.

Peut-on trouver mieux pour témoigner de l'utilisation généralisée de stéroïdes anabolisants par l'équipe canadienne d'haltérophilie que l'importation de telles quantités de drogues? Pourtant, la Fédération n'a pas cherché à se renseigner davantage sur les athlètes. Une suspension de toute compétition pour une période de trois mois a été la seule sanction imposée. Elle paraît bien peu appropriée à l'énormité de l'acte et n'est guère suffisante pour dissuader les autres. La Fédération haltérophile canadienne n'a manifestement pas pris au sérieux une telle conduite.

Au sein de la Fédération, toutefois, diverses mesures ont été proposées, telles que celles qui ont été énoncées dans la note de service datée du 16 novembre 1983, que M. Keith Nesbitt, directeur exécutif de la Fédération haltérophile canadienne, a adressée au Comité exécutif de la Fédération.

> [Traduction]
> Compte tenu des deux récents incidents qui ont gêné la Fédération haltérophile canadienne, je désire proposer les deux mesures positives suivantes qui nous permettront tout au moins de donner l'impression que nous faisons quelque chose pour prévenir d'autres événements semblables.
>
> 1. Je crois que nous devrions lancer une campagne dynamique visant à faire disparaître la consommation de médicaments interdits dans tous les sports amateurs. Je ne crois pas que cet objectif pourrait être atteint par tout autre organisme que le CIO et sans l'investissement de sommes considérables. Je propose que nous tentions d'obtenir l'appui de tous les organismes possibles de sport pour que le CIO organise dans le monde

entier et de manière permanente des tests antidopage au hasard avec un préavis de deux à trois semaines seulement. Les comités olympiques nationaux pourraient choisir les athlètes qui subiront les tests ou le CIO pourrait se charger de convoquer les meilleurs athlètes des diverses disciplines.

J'estime que cette proposition est logique car le CIO possède les fonds nécessaires grâce aux droits de radiodiffusion, etc. et que cet organisme a le pouvoir d'éliminer des futurs Jeux olympiques les athlètes qui refusent de subir les tests ou dont les résultats sont positifs. Je me rends compte que cette proposition possède de nombreux défauts, à commencer par son coût, les erreurs du choix des athlètes, l'utilisation de produits qui masquent les drogues interdites et le fait que le CIO est peu disposé à assumer la responsabilité de cette opération. Mais nous donnerions ainsi du moins l'impression de tenter de régler le problème.

2. Les quatre athlètes qui ont essayé d'introduire en contrebande des stéroïdes anabolisants ont sérieusement porté atteinte à notre réputation. Divers athlètes et responsables ont laissé entendre que cette pratique était tellement courante que tout le monde la connaissait.

   Je propose d'informer tous les membres de l'équipe nationale que les agents de la douane seront avisés de tous les voyages à l'étranger effectués par nos équipes ainsi que des dates et des points d'entrée de leur retour, et que nous leur demanderons d'inspecter les bagages des haltérophiles ainsi que du personnel qui les accompagne.

Avant les Jeux panaméricains de 1983, aucun résultat positif n'avait été obtenu de tests antidopage et la Fédération haltérophile canadienne n'avait pas eu à suspendre d'athlètes. Le nombre très faible de tests antidopage et les techniques relativement moins avancées de dépistage en sont peut-être la cause. À l'époque, la Fédération n'avait aucune politique relative à l'importation ou à la possession de drogues ou de substances interdites. C'est la raison avancée par les responsables de la Fédération pour justifier l'absence de mesures disciplinaires contre les quatre athlètes qui ont

tenté d'introduire en contrebande des stéroïdes au Canada. Toutefois, même en l'absence d'une politique officielle, les règlements de la Fédération haltérophile canadienne autorisent le Conseil d'administration à expulser tout athlète dont le comportement est jugé contraire aux buts tels qu'énoncés de l'association. Je crois que ce pouvoir aurait dû être exercé vis-à-vis des athlètes qui avaient tenté d'introduire en contrebande au Canada d'importantes quantités de stéroïdes anabolisants.

M. Richard Campion, ancien directeur technique de la Fédération, a déclaré que les Jeux panaméricains de 1983 ont incité la Fédération haltérophile canadienne ainsi que le Conseil canadien de la médecine sportive à mettre au point des méthodes de contrôle antidopage. Avant 1983, la Fédération discutait déjà depuis quelques années des questions de contrôle antidopage avec Sport Canada. À titre d'exemple, la Fédération a présenté en 1978 une demande de fonds afin de procéder à des tests de contrôle antidopage au cours des championnats nationaux. Sport Canada était prêt à autoriser le contrôle antidopage mais a exigé que les fonds proviennent d'autres programmes. La Fédération estimait que son rôle consistait à fournir un entraînement et des possibilités de compétition plutôt que de faire subir des tests de contrôle antidopage. À l'époque, aucune organisation sportive nationale ne se chargeait du contrôle antidopage. Ce n'est qu'après la tentative d'entrée en contrebande, en décembre 1983, que Sport Canada a mis en vigueur sa politique antidopage, même si l'emploi de stéroïdes anabolisants avait été interdit dans les compétitions internationales.

Même en l'absence d'une politique antidopage, je me serais attendu à ce que Sport Canada tienne sérieusement compte de l'importation d'une quantité aussi considérable de stéroïdes anabolisants au Canada, mène une enquête sur toute l'affaire et étudie sérieusement dans quelle mesure ces athlètes devaient continuer de recevoir des fonds. J'aurais

cru que Sport Canada aurait privé les athlètes de leur financement après une telle inconduite. Les athlètes reçoivent des fonds à titre gracieux et non parce qu'ils y ont droit. Mise à part la consommation de drogues interdites par les athlètes, le fait qu'ils employaient des fonds que leur avait versés Sport Canada pour acheter des drogues justifiait la cessation du financement.

Plutôt que prendre des mesures fermes, Sport Canada a continué de breveter et de rémunérer les athlètes qui avaient tenté d'introduire les drogues en contrebande. Dans une lettre du 31 janvier 1984 adressée à M. Campion, M. Bill Heikkila, expert-conseil auprès de Sport Canada, confirme la position de l'organisme :

> [Traduction]
> Voici le niveau de brevet des athlètes suivants :
>
> | | |
> |---|---|
> | Jacques Demers | Brevet A |
> | Mario Parente | Brevet B |
> | Michel Pietracupa | Brevet B |
> | Terry Hadlow | Brevet B, en vigueur le 1er novembre 1983 |
> | Mario Leblanc | Brevet C, en vigueur le 1er janvier 1984 |
>
> Veuillez noter que la nouvelle politique de Sport Canada en matière de contrôle antidopage, étant donné la date de son entrée en vigueur, soit le 14 décembre 1983, n'a pas influé sur la décision de breveter Terry Hadlow de manière rétroactive.
>
> Des formulaires de demande sont nécessaires pour MM. Terry Hadlow et Mario Leblanc.
>
> Félicitations aux athlètes, à M. Andrzej Kulesza ainsi qu'aux responsables de la Fédération pour les performances obtenues.
>
> Bon succès.

Parmi les cinq athlètes mentionnés dans cette lettre, trois d'entre eux étaient au nombre de ceux qui avaient été reconnus coupables d'avoir importé les stéroïdes au Canada. Le brevet de M. Hadlow lui a même été accordé

rétroactivement au 1er novembre 1983. Je constate avec perplexité que M. Heikkila a jugé nécessaire de féliciter les athlètes, les entraîneurs et la Fédération pour les performances obtenues alors que deux des athlètes avaient été disqualifiés aux Jeux panaméricains de 1983 pour avoir consommé des drogues et que d'autres avaient tenté d'introduire en contrebande au Canada, en octobre 1983, d'importantes quantités de stéroïdes.

L'imposition d'une suspension minimale de trois mois jointe au maintien de l'appui financier ont sans doute eu pour effet de transmettre à ces athlètes un message contradictoire.

Jeux olympiques de Los Angeles, 1984

En 1984, les tests de contrôle antidopage avant des jeux importants étaient devenus monnaie courante pour les haltérophiles canadiens. Dans le cadre de ce programme de dépistage avant les Jeux, deux athlètes, Luc Chagnon et Terry Hadlow, ont obtenu des résultats positifs avant les Jeux olympiques de 1984. M. Hadlow était l'un des athlètes qui avait tenté d'introduire en contrebande des stéroïdes anabolisants au Canada en 1983.

M. Demers, qui a remporté une médaille d'argent à ces jeux, a reconnu qu'il avait également consommé des stéroïdes anabolisants mais qu'il avait interrompu sa consommation dix-huit jours avant de subir un test. Les résultats avaient été négatifs.

M. Zuffellato, entraîneur adjoint à l'époque, a déclaré qu'en ce qui concernait les résultats positifs de MM. Hadlow et Chagnon, il n'avait rien à voir là-dedans mais qu'il n'avait pu s'expliquer leur rapide progrès avant les Jeux olympiques de 1984. Bien qu'il eût soupçonné que les haltérophiles consommaient des drogues, il ne leur a pas posé la question car il jugeait indiscret qu'un entraîneur,

notamment un bénévole, demande à un athlète s'il a utilisé un produit illicite.

M. Chouinard a déclaré qu'il a tenté, au nom de la Fédération, de s'entretenir avec M. Chagnon à la suite de sa disqualification s que M. Chagnon s'est montré peu coopératif. On n'a apparemment pas tenté de discuter de la question avec M. Hadlow. On n'a pas non plus tenté de déterminer si ces résultats positifs s'inscrivaient dans un phénomène d'envergure. Selon les règlements de la Fédération haltérophile internationale, MM. Chagnon et Hadlow ont été suspendus de toute compétition internationale pour une période de deux ans. La Fédération haltérophile canadienne les a suspendus de toute compétition nationale pour une période d'un an et a cru qu'en agissant ainsi elle dépassait les exigences minimales de la Fédération haltérophile internationale.

Lettre de M^me^ Hoffman, 1984

La disqualification de deux membres de l'équipe canadienne d'haltérophilie aux Jeux olympiques de Los Angeles, qui s'inscrivait dans la foulée immédiate des incidents de 1983, a incité Sport Canada à prendre des mesures.

Abby Hoffman a écrit à Rolf Kugelstadt, président de la Fédération haltérophile canadienne, le 29 septembre 1984. La lettre, citée intégralement ci-dessous, résume le point de vue de Sport Canada en ce qui concerne le problème que posaient les drogues en haltérophilie, à cette époque.

> [Traduction]
> Je me permets de vous écrire en votre qualité de président de la Fédération haltérophile canadienne pour vous faire part de nos observations et de nos préoccupations en ce qui concerne la consommation de drogues et la lutte antidopage en haltérophilie.

Somme toute, nous croyons que cette question a évolué au point de mettre en péril la relation financière de longue durée entre la CWFHC et Sport Canada.

Je vous demanderais plus particulièrement de noter les points suivants sur lesquels se fondent les conclusions de cette lettre :

(1) Les haltérophiles canadiens ont été impliqués dans trois incidents sérieux au cours de l'année : des résultats positifs aux tests antidopage des Jeux panaméricains; la tentative d'importation en contrebande à l'aéroport de Mirabel; et les résultats positifs obtenus avant les Jeux olympiques ainsi que les questions relatives à l'application des méthodes de contrôle antidopage par votre organisme.

Ces incidents ont sapé la crédibilité de votre discipline et aussi, malheureusement, l'intégrité des sports de haute compétition en général au Canada.

(2) En dépit des événements susmentionnés et du fait que la consommation de drogues par des haltérophiles était connue depuis un bon moment, la CWFHC a démontré, à notre avis, qu'elle est presque incapable d'élaborer et de mettre en vigueur un plan d'action qui permettrait d'éliminer le phénomène qui est clairement le plus important et le plus nuisible de ce sport.

(3) Le peu de cas que font manifestement les personnes clés de votre discipline de la consommation de drogues et de la lutte antidopage est devenu intolérable. La prétendue négligence dont vos responsables ont fait preuve lors de l'application des méthodes de contrôle antidopage au cours des tests de contrôle qui ont précédé les Jeux olympiques, le refus de ces personnes de se présenter à l'audience d'appel, la tentative avortée de votre directeur exécutif de communiquer avec le CCMS après avoir été informé de l'éventuelle gravité de la situation, le refus de votre organisme de soumettre au Comité d'appel du CCMS une transcription importante, le mépris flagrant de vos athlètes à l'égard des méthodes de contrôle antidopage, comme on peut le remarquer dans l'appel interjeté par MM. Chagnon et Hadlow, et les allégations générales selon lesquelles des membres de votre organisme ont activement conseillé les athlètes sur la façon de consommer des

drogues « interdites », tout cela semble indiquer que la Fédération haltérophile canadienne n'a pas sérieusement l'intention de régler le problème.

En conséquence, je désire vous informer de ce qui suit eu égard aux relations de la CWFHC avec Sport Canada au cours des prochains mois :

A. Les activités et les programmes de la CWFHC ne seront pas considérés comme admissibles à des fonds fédéraux au-delà du 31 mars 1985, à moins que la Fédération mette au point *et* applique un programme exhaustif de contrôle antidopage.

B. Les fonds versés actuellement par Sport Canada pour rémunérer le directeur exécutif, le directeur technique et l'entraîneur national seront versés de manière « conditionnelle » pendant les quatre prochains mois. Au cours de cette période, nous nous attendons à ce que les deux mesures suivantes soient prises :

   (i) Examiner et évaluer les activités de chaque membre du personnel de la CWFHC au cours des quatre derniers mois dans le but de déterminer si les actes commis ou l'absence de mesures dans le cadre des incidents liés au dopage devraient justifier la prise de mesures par la Fédération; et

   (ii) Surveiller le travail de chacun des membres du personnel professionnel au cours des quatre prochains mois pour déterminer s'ils respectent bien le plan de travail approuvé, afin de vérifier si ces personnes sont suffisamment compétentes pour demeurer à l'emploi de la Fédération.

Après l'examen des rapports, Sport Canada décidera s'il maintiendra ou non l'aide financière dont bénéficient ces personnes.

C. Nous ordonnons par la présente à la CWFHC de rendre à Sport Canada les sommes qui ont été dépensées pour Marc Couture. Cet athlète, croyons-nous, était membre d'une équipe d'haltérophiles de la CWFHC en voyage à l'étranger et a refusé de participer à une compétition pour laquelle ses frais de déplacement avaient été payés. Tout porte à croire qu'il a refusé de participer aux compétitions parce que des mesures de lutte antidopage étaient en vigueur.

D. Lorsque toutes les mesures susmentionnées auront été prises de manière satisfaisante, Sport Canada et la CWFHC pourront reprendre les travaux de planification quadriennale.

Vous jugerez peut-être qu'il s'agit d'une réponse plutôt vive à un problème difficile. Nous estimons toutefois qu'il est de notre devoir de vous faire part de nos préoccupations clairement et sans équivoque.

Si la CWFHC est d'avis que le « dopage » est généralisé dans cette discipline, tant à l'échelle nationale qu'internationale, au point que la Fédération est impuissante, je crois qu'il est juste de vous informer que nous envisagerions sérieusement de cesser tout financement d'activités telles que l'entraînement et la participation aux compétitions de calibre élevé.

J'espère que les membres de votre organisme et vous-même comprenez nos préoccupations et reconnaissez que la CWFHC doit déployer tous les efforts possibles pour régler ce problème.

Nous nous efforcerons de vous aider mais je ne vous rappellerai jamais assez qu'à notre avis la CWFHC doit d'abord s'engager concrètement et de manière significative.

Au nom de la Fédération, M. Kugelstadt a répondu à M^me^ Hoffman dans une lettre du 12 octobre 1984 :

[Traduction]
Au cours d'une réunion qui s'est tenue les 3 et 4 novembre, les membres du Comité exécutif de la CWFHC ont discuté des points soulevés dans votre lettre. Voici les résultats de nos délibérations.

ARTICLE 1 — DES HALTÉROPHILES CANADIENS IMPLIQUÉS DANS DES FAITS GRAVES.

Athlètes suspendus au cours des Jeux panaméricains de 1983. Il convient de signaler que les suspensions de la FHI ne s'appliquent qu'aux compétitions internationales et que les sanctions qui s'appliquent aux compétitions nationales sont laissées à la discrétion des fédérations. La CWFHC a suspendu MM. Greavette et Viau de toute compétition sanctionnée par la CWFHC pour une période d'un an, ce qui correspond à une sanction beaucoup

plus sévère que celle qui a été imposée à l'haltérophile américain Michaels, qui a pu participer à des compétitions nationales et qui a contesté avec succès sa suspension devant les tribunaux de son pays.

En se fondant sur ce cas, l'Association d'haltérophilie de la Colombie-Britannique a demandé à la CWFHC de lever la suspension de nos haltérophiles. Le Comité exécutif a maintenu sa décision.

Tests de contrôle antidopage avant les Jeux olympiques.
Je désire d'abord préciser que la CWFHC a mis en vigueur le programme de contrôle antidopage car nous croyons qu'il en vaut la peine. Tout au moins, cela aurait été le cas si nous avions reçu les résultats comme l'avait promis le Dr Masse. Bien qu'il ne soit pas à l'origine de l'appel, le Comité exécutif a accepté de collaborer et s'attendait à ce que nos représentants comparaissent. Ils ne se sont malheureusement pas présentés et, pour cette raison, l'appel est toujours en suspens.

En conséquence, le Comité exécutif a suspendu les quatre membres de la CWFHC concernés par l'appel jusqu'à ce que cette affaire soit complètement réglée.

Terry Hadlow.
Terry Hadlow, co-appellant, a été suspendu pour une période de cinq ans à la suite de témoignages qui ne requéraient pas une décision du Comité d'appel du CMS.

Luc Chagnon.
Dans le cas de Luc, le Comité exécutif a jugé qu'il était imprudent de rendre une décision avant de connaître le résultat de l'appel.

ARTICLE 2 — PRÉTENDUE INCAPACITÉ DE MAÎTRISER LE PROBLÈME DE LA CONSOMMATION DE DROGUES CHEZ LES HALTÉROPHILES.

C'est parce que la « consommation de drogues par les haltérophiles était un fait connu depuis un bon moment » que la CWFHC a tenté en 1978 puis en 1979 d'obtenir des fonds extraordinaires pour organiser des tests de contrôle antidopage au cours des championnats nationaux. À cette époque, le Comité exécutif de la CWFHC estimait que le problème prenait des proportions alarmantes, opinion qui n'était manifestement pas partagée par

d'autres, dont Sport Canada, puisqu'on nous a informés qu'aucune somme ne serait consacrée au contrôle antidopage et que, si nous désirions organiser des tests, nous devrions prélever ces fonds d'autres programmes. Il aurait été extrêmement difficile de faire adopter une telle proposition étant donné que la Fédération éprouvait déjà de la difficulté à financer ses programmes en vigueur et subissait encore le contrecoup de la mauvaise gestion des fonds de CPSA par les gestionnaires précédents et devait rembourser les milliers de dollars qui avaient été détournés.

Ce n'est qu'au moment des Jeux panaméricains et de la suspension d'haltérophiles que tout le monde a soudainement commencé à s'intéresser au mouvement de lutte antidopage. Je me rappelle avoir lu un article sur ce problème et l'opinion de diverses personnes sur cette question dans *Champion*. Je suppose qu'on peut blâmer la CWFHC pour ne pas avoir reconnu que le « vent tournait » et pour ne pas avoir suivi le mouvement assez vite.

ARTICLE 3 — LA PRÉTENDUE « NÉGLIGENCE DONT VOS RESPONSABLES ONT FAIT PREUVE LORS DE L'ADOPTION DE MÉTHODES DE CONTRÔLE ANTIDOPAGE »

Je crois que votre choix du terme *prétendu* règle le cas de cette accusation jusqu'à ce que le Comité d'appel du CMS entende la version des deux parties et fasse une distinction entre la réalité et la fiction.

Refus de fournir une transcription
Notre position n'a pas changé. Nous estimons que la transcription n'a aucun rapport avec l'appel et nous ne comprenons pas pourquoi M. Gledhill insiste pour l'obtenir lorsque dans sa lettre adressée à Don Buchanan (11 septembre 1984) il déclare que [traduction] « les audiences de l'appel prévues le 20 septembre 1984 porteront uniquement sur les méthodes d'échantillonnage en vigueur le 16 juillet 1984. » Cette insistance à obtenir la transcription permet de se demander si le Comité d'appel tente vraiment de faire la lumière sur ce qui s'est passé au Centre Robillard ou s'il s'est plutôt lancé dans une chasse aux sorcières.

ARTICLE 3 [sic] — ALLÉGATIONS RELATIVES À DES MEMBRES DE LA CWFHC QUI AURAIENT « CONSEILLÉ ACTIVEMENT DES ATHLÈTES SUR LA FAÇON D'UTILISER DES DROGUES INTERDITES »

En guise de préambule, je dois déclarer que les allégations posent un problème : elles ne sont pas des faits. Celle-ci n'étant guère différente, elle a posé un problème au Comité exécutif. Nous ignorons si cela se produit véritablement, ouvertement ou clandestinement, et nous ne pouvons offrir de solution.

ARTICLE A.
La majeure partie du plan de contrôle antidopage a été élaborée au cours de la dernière réunion du congrès technique. Le Comité exécutif l'a approuvé et a commencé à le mettre en vigueur. Le Comité ou M. Heikkila vous feront parvenir plus de détails.

ARTICLE B i)
Au cours de la réunion du Comité exécutif, ses membres ont examiné et évalué les activités du directeur exécutif, du directeur technique et de l'entraîneur national au cours de cette période de quatre mois, tel que vous l'avez demandé. En sus des entrevues personnelles, nous avons prié chaque membre du personnel de soumettre une déclaration écrite sur les incidents liés au dopage et leur position à cet égard. Vous trouverez ci-joint des copies de ces déclarations.

Cette démarche nous a permis de conclure sans l'ombre d'un doute que notre personnel a agi correctement et prudemment dans chacun des cas et que, si blâme il y a, c'est sur les responsables de la Fédération, y compris moi-même, qu'il doit être rejeté, car il est possible que nous n'ayons pas agi assez rapidement et impitoyablement dans certains cas.

ARTICLE B ii)
Nous avons constitué un comité, composé de M. Bill Heikkila, de M. Jeff Rohne et de moi-même, afin d'élaborer des orientations et des méthodes d'évaluation conformes aux normes de Sport Canada. Ce comité se réunit à Winnipeg le 25 novembre. J'ai l'intention de mettre sur pied une politique et des méthodes d'évaluation d'ici janvier 1985.

ARTICLE C.
Vos renseignements relatifs à l'incident dans lequel M. Marc Couture aurait été impliqué sont erronés. Marc n'a pas refusé de participer aux compétitions. L'entraîneur national lui a conseillé de ne pas le faire afin d'éviter d'éventuels résultats positifs aux tests qui seraient alors suivis d'une publicité négative pour l'équipe canadienne. Selon le rapport écrit de l'entraîneur, Marc avait admis que son médecin de famille lui avait injecté une drogue interdite.

C'est à la suite de notre enquête que le Comité exécutif a suspendu Marc Couture pour un an. Toutefois, puisque notre entraîneur national lui avait conseillé de se retirer des compétitions, nous n'avons pas demandé le remboursement de fonds.

Nous espérons que les mesures prises jusqu'à présent répondent aux demandes mentionnées dans votre lettre et que la CWFHC pourra bientôt participer une fois de plus à la planification quadriennale.

À titre de président, j'espère que Sport Canada et la FHC pourront à l'avenir régler de concert tous les problèmes. Comme je vous l'ai signalé au cours de notre réunion, je n'apprécie pas d'avoir à régler un problème une fois que l'on m'a mis au pied du mur. J'ai rejoint la CWFHC en tant que membre actif et élu du Comité exécutif car je croyais que je pourrais apporter certains changements nécessaires et positifs au sein de la Fédération. Je suis prêt à m'y consacrer corps et âme mais je n'ai pas l'intention d'être pris pour un imbécile pas plus que de me laisser cantonner dans des activités clandestines.

Résultats positifs, 1985

En 1985, cinq haltérophiles canadiens, soit MM. Robert Choquette, Yvan Darsigny, Michel Pietracupa, Guillaume Salvas et Michel Viau, ont obtenu des résultats positifs après avoir consommé des stéroïdes anabolisants. M. Viau avait déjà été disqualifié aux Jeux panaméricains de 1983 et M. Pietracupa était l'un des haltérophiles qui avait été détenu pour avoir tenté d'introduire en contrebande au Canada des stéroïdes anabolisants cette même année.

Résultats positifs, 1986

En 1986, M. Parente, l'un des haltérophiles impliqués dans la tentative de contrebande, a obtenu des résultats positifs après avoir consommé des stéroïdes anabolisants. Au cours de la même année, MM. Glen Dodds et Jacques Demers, qui avaient été choisis pour représenter le Canada aux Jeux du Commonwealth, en Écosse, cette année-là, ont obtenu des résultats positifs après avoir subi des tests à Winnipeg, avant leur départ. Ils ont par la suite obtenu gain de cause en appel mais seulement en raison de vices de forme.

Programme de contrôle aléatoire fondé sur la loterie 6/49

M. Chouinard a déclaré qu'en 1985, bien que la Fédération eût déjà imposé des mesures de contrôle au cours des compétitions et avant le départ pour des compétitions internationales, elle avait commencé à discuter de contrôles au hasard hors compétition. Il a affirmé qu'il avait proposé un système de contrôle au hasard et fréquent fondé sur la loterie 6/49, comme moyen équitable de sélection des athlètes qui devaient subir les tests. Il a précisé qu'à cette époque, nul autre pays ne possédait de méthode pratique de contrôle de ce genre. Le système de contrôle fondé sur la loterie 6/49 n'a toutefois pas été mis en vigueur avant février ou mars 1987.

M. Demers a décrit comment ce système fonctionnait. Chaque athlète recevait un chiffre entre 1 et 49. M. Demers en possédait deux, un pour les compétitions nationales et un pour les compétitions provinciales. Si le numéro de l'athlète était tiré, il devait subir les tests. En raison du caractère aléatoire de cette méthode, M. Demers n'a pas consommé de stéroïdes anabolisants avant les championnats internationaux de 1987 en Tchécoslovaquie.

M. Greavette a également reconnu que le système avait un caractère dissuasif, même s'il était imparfait. Il a ajouté que dans certains cas, les athlètes ont subi les tests quatre semaines après le tirage du chiffre. Les tirages du mercredi et du samedi posaient aussi un problème. Comme personne ne travaillait le dimanche, aucune lettre n'était envoyée ce jour-là pour informer l'athlète que son chiffre avait été tiré la veille.

À l'instar des autres haltérophiles, M. Garon était exaspéré par le système 6/49. Il était frustré de ne pas pouvoir consommer de drogues car, selon lui, les athlètes des pays de l'Est le faisaient.

M. Ranger, directeur général de la Fédération, a exposé les difficultés que présentait le contrôle aléatoire. Il a souligné le temps nécessaire pour découvrir une méthode pour raccourcir les délais, pour veiller à ce que les trousses de contrôle soient disponibles et pour former des responsables du contrôle antidopage. Malgré ces problèmes, il convient de noter qu'en 1987, l'année au cours de laquelle le système a été mis en vigueur, aucun haltérophile canadien n'a obtenu de résultats positifs. Le système pouvait toutefois être contourné lorsque les athlètes étaient autorisés à s'entraîner à l'étranger.

L'entraîneur national, Andrzej Kulesza

Je ferai maintenant une récapitulation de ces événements en m'attardant sur le rôle joué par l'entraîneur national, M. Andrzej Kulesza.

La Fédération haltérophile canadienne a embauché M. Kulesza en septembre 1983 à titre de premier entraîneur national. Ancien champion national d'haltérophilie en Pologne, il est titulaire d'un doctorat en sports de l'Université d'éducation physique de Varsovie et a été entraîneur de l'équipe nationale junior en Pologne et de l'équipe nationale

en Argentine. M. Kulesza s'exprime avec aisance et ses références laissaient croire qu'il était entièrement qualifié pour exercer ses nouvelles fonctions.

Moscou, octobre 1983

En octobre 1983, à leur arrivée à Montréal en provenance de Moscou, quatre membres de l'équipe d'haltérophilie canadienne ont été détenus aux douanes, étant en possession d'une quantité considérable de stéroïdes anabolisants. Bien que M. Kulesza ait été le seul représentant de la Fédération haltérophile canadienne à accompagner les athlètes, il ne les a pas attendus ou il n'a pas cherché à connaître la raison de leur retard. Il a rapidement quitté l'aéroport pour retourner chez lui. M. Demers a déclaré qu'il avait dit à M. Kulesza qu'il rapportait des drogues au pays. M. Kulesza a nié avoir connu la tentative d'importation de stéroïdes anabolisants et a déclaré l'avoir apprise par les journaux. Je crois qu'il n'a pas cherché à savoir pourquoi les athlètes étaient retenus aux douanes parce qu'il le savait déjà. J'accepte le témoignage de M. Demers selon lequel M. Kulesza avait été informé d'avance du projet d'introduction en contrebande de ces drogues.

Dans son témoignage, M. Kulesza s'est en effet montré peu informé des faits qu'un entraîneur devrait connaître en matière de consommation de drogues. Il a déclaré que les résultats positifs de ses athlètes l'avaient bouleversé. Il s'est opposé publiquement à la consommation de drogues et a exposé son propre combat contre celle-ci. Son comportement était cependant tout autre, dans l'intimité.

Winnipeg, juillet 1986

En juillet 1986, les membres de l'équipe nationale d'haltérophilie devaient subir des tests de contrôle antidopage avant leur départ pour les jeux du Commonwealth à

Édimbourg (Écosse). Les athlètes et leurs entraîneurs, MM. Kulesza et Zuffellato, se sont réunis pendant le camp d'entraînement à Winnipeg, avant les Jeux. M. Kulesza a demandé aux athlètes d'écrire le nom des drogues qu'ils avaient consommées. Les témoignages ne concordent pas en ce qui concerne les détails réclamés par M. Kulesza. Il a déclaré qu'il avait demandé aux athlètes de dresser la liste de ce qu'ils avaient consommé au cours des deux derniers mois mais sans la signer. Certains athlètes ont déclaré le contraire.

Selon M. Demers, M. Kulesza a demandé aux athlètes d'écrire la première lettre des drogues qu'ils avaient consommées, telles que « W » pour le stéroïde anabolisant Winstrol. Ils devaient également préciser à quel moment ils avaient arrêté de consommer chaque drogue et apposer leur signature. M. Demers croyait que la liste devait permettre aux entraîneurs de déterminer si les athlètes échoueraient au test de contrôle antidopage.

M. Bolduc a également déclaré qu'on lui a demandé d'écrire le nom des drogues qu'il avait consommées et à quel moment il avait cessé d'en prendre. Il a dressé une liste de plusieurs stéroïdes anabolisants injectables et a précisé à quel moment il avait subi les dernières injections. Il a cru que l'entraîneur pouvait ainsi savoir si les tests seraient positifs ou non. M. Bolduc a ajouté qu'après avoir présenté sa liste, M. Kulesza lui a dit qu'il était trop risqué de subir les tests. Parce qu'il voulait participer aux Jeux du Commonwealth, M. Bolduc a dit à son entraîneur que la liste était fausse, qu'il avait consommé moins de drogues et à d'autres moments.

MM. Garon et Greavette ont déclaré que bien que M. Kulesza leur eût demandé de présenter une liste des stéroïdes consommés, aucun d'entre eux ne l'a fait car ils ont affirmé qu'à l'époque ils n'en consommaient pas. M. Louis Payer, ancien membre de l'équipe nationale qui

n'a pas réussi à se classer pour les Jeux olympiques de Séoul, a reconnu qu'il avait présenté une liste signée sur laquelle il précisait avoir consommé des stéroïdes mais seulement à des fins thérapeutiques.

Dans son témoignage, M. Kulesza a indiqué que la moitié des membres de l'équipe consommaient des stéroïdes. En effet, il a déclaré que [traduction] « plusieurs athlètes ont remis des listes ahurissantes ». Il a nié que les athlètes avaient signé les listes et qu'il s'était lui-même entretenu avec M. Bolduc. Il a toutefois déclaré que l'un des athlètes dont les résultats avaient été positifs s'était excusé de ne pas avoir dressé une liste complète. Selon M. Kulesza, il a demandé ces listes aux athlètes pour avoir simplement un aperçu de la « consommation » de drogues au Canada à cette époque. Cependant, sans la signature des athlètes, cette initiative aurait été dénuée de sens.

J'accepte les témoignages de MM. Bolduc et Demers selon lesquels la liste des drogues consommées par les athlètes et la mention du dernier moment auquel elles avaient été absorbées avait uniquement pour but de déterminer quels étaient les athlètes qui consommaient des stéroïdes et de décider s'ils devaient subir les tests.

Les renseignements fournis à l'entraîneur révèlent une consommation généralisée de stéroïdes anabolisants par les membres de son équipe. Pourtant, aucune mesure fondée sur les déclarations n'a été prise en vue de disqualifier les athlètes. Déjà à cette époque, les athlètes brevetés devaient accepter de ne pas posséder ni de consommer des stéroïdes anabolisants avant que des fonds leur soient versés. Il incombait à l'entraîneur de veiller à l'application des dispositions de ce contrat mais il n'en a jamais tenu compte. Pour l'entraîneur, seul un résultat positif de tests était matière à disqualification.

Il convient de noter que dans son rapport annuel qui a suivi les événements de Winnipeg, M. Kulesza n'a pas inclus les renseignements qui, sur la base de son propre témoignage, indiquaient l'ampleur de la consommation de stéroïdes anabolisants par les membres de l'équipe nationale. M. Chouinard n'était pas au camp d'entraînement de Winnipeg, en 1986 et n'avait pas discuté des deux résultats positifs avec M. Kulesza. Les membres du Comité exécutif ont toutefois débattu la question. Ce n'est que lorsqu'il a entendu le témoignage de M. Kulesza que M. Chouinard a su qu'on avait demandé aux athlètes de dresser une liste des drogues qu'ils consommaient.

Camps d'entraînement en Tchécoslovaquie

En 1985 et 1986, la Fédération haltérophile canadienne a envisagé d'instaurer un programme de tests de contrôle antidopage hors compétition. En février ou mars 1987, la méthode fondée sur la loterie 6/49 a finalement été appliquée.

En 1986, M. Kulesza a entamé les préparatifs en vue de l'entraînement des athlètes en Tchécoslovaquie et, en juin 1987, peu de temps après la mise en vigueur du programme de contrôle antidopage hors compétition, le premier groupe d'athlètes a quitté le Canada. Selon M. Kulesza, les installations tchécoslovaques étaient probablement les meilleures au monde. Bien que le coût du transport aérien ait été absorbé par la Fédération haltérophile canadienne, l'entraînement en Tchécoslovaquie présentait un autre avantage, la Fédération haltérophile tchécoslovaque assurant également le gîte et le couvert aux athlètes pendant leur séjour en Tchécoslovaquie.

Juin–Juillet 1987 En juin 1987, l'équipe haltérophile canadienne a participé à des compétitions en Autriche avant de se rendre au premier camp d'entraînement en Tchécoslovaquie. À la suite de ces compétitions, quatre membres de l'équipe, soit MM. David Bolduc, Gilles Desmarais, Denis Garon et Louis Payer, ont été choisis pour s'entraîner en Tchécoslovaquie.

En Autriche, les athlètes ont rencontré M. Kulesza qui leur a rappelé la politique antidopage de Sport Canada et leur a recommandé de ne pas consommer de drogues. Toutefois, après la réunion, M. Kulesza a pris M. Payer à part. Il lui a remis des documents qu'il devait emporter en Tchécoslovaquie ainsi que quelques petits cadeaux à distribuer, en tant que représentant de l'équipe, au nom de la Fédération haltérophile canadienne. M. Payer a déclaré qu'au cours de cette discussion, M. Kulesza lui avait dit qu'il y avait un entraîneur nommé Émile au camp d'entraînement tchécoslovaque et que des dispositions avaient été prises avec ce dernier pour fournir aux athlètes des stéroïdes anabolisants, des pilules qui masquent les drogues interdites ainsi que des tests d'urine au cours de cette période d'entraînement. À leur arrivée au camp d'entraînement tchécoslovaque, M. Payer et les trois autres athlètes ont rencontré Émile. Chaque membre de l'équipe canadienne a versé 50 $ US à Émile pour qu'il leur fournisse des stéroïdes anabolisants dans de petites enveloppes sur lesquelles étaient inscrites les dates de consommation.

M. Bolduc a également témoigné que lorsqu'il était en Tchécoslovaquie, il a reçu chaque jour une enveloppe qui renfermait des stéroïdes anabolisants, ainsi que des vitamines et des minéraux. Il a reçu, ainsi que d'autres membres de l'équipe, des pilules qui masquaient les drogues interdites et des conseils sur le moment de les prendre. M. Bolduc a ramené ces pilules au Canada et les a utilisées avec succès lorsqu'il a dû subir un test en juillet 1987, avant les Jeux

panaméricains d'Indianapolis. MM. Bolduc et Payer ont précisé que leur urine avait été analysée en Tchécoslovaquie avant leur retour au Canada. M. Garon a reconnu qu'Émile lui avait offert des stéroïdes mais il a déclaré qu'il avait refusé d'en prendre au cours de ce camp d'entraînement.

M. Kulesza a nié avoir rencontré M. Payer en privé avant le départ des athlètes pour la Tchécoslovaquie. Il a ajouté que M. Payer avait inventé cette histoire et accusait l'entraîneur parce qu'il n'avait pu se qualifier pour les Jeux olympiques. J'accepte le témoignage de M. Payer en ce qui concerne la conversation qu'il a eue avec M. Kulesza et je ne crois pas qu'il ait inventé cette histoire de toutes pièces.

Pierre Roy a décrit comme extraordinaire l'amélioration de la performance des athlètes après leur retour à Montréal. En tant qu'entraîneur, il était d'avis qu'une telle amélioration au cours d'une période aussi brève était impossible sans la consommation de stéroïdes anabolisants.

Les athlètes convenaient que les drogues augmentaient leur endurance, leur permettaient de s'entraîner plus longtemps, accéléraient le processus de récupération tout en leur permettant d'accroître leur masse musculaire et leur aptitude à lever des poids. Ils en ont toutefois payé le prix. Au cours des ans, ils ont constaté de nombreux effets nocifs : insomnie, perte de patience, nette agressivité, blessures, hypertension artérielle, saignements de nez, acné, irritabilité, rétention d'eau, lésions au foie et perte de souplesse.

Par contre, M. Kulesza a déclaré qu'à leur retour de Tchécoslovaquie, les athlètes avaient en fait un rendement non supérieur mais inférieur à la normale. Il a toutefois envoyé en 1988 ces athlètes à deux autres camps d'entraînement en Tchécoslovaquie.

J'accepte le témoignage de M. Roy et je ne crois pas que M. Kulesza aurait envoyé ces athlètes à deux autres camps en Tchécoslovaquie si le premier avait été l'échec qu'il a décrit.

Février–Mars 1988 MM. Bolduc, Côté, Demers, Garon et Payer ont participé à un second camp d'entraînement en Tchécoslovaquie en février et mars 1988. Forts de leur expérience du camp précédent, ils savaient qu'ils pouvaient se procurer des stéroïdes anabolisants auprès d'Émile. M. Garon a déclaré qu'il avait accepté la proposition d'Émile cette fois-là et qu'il a consommé des stéroïdes. Il est également revenu au Canada en possession de pilules qui masquent la présence de drogues interdites et il en a fourni une partie aux enquêteurs de la Commission. Au cours du camp, M. Payer a une fois de plus consommé des stéroïdes anabolisants, des drogues qui les masquent et a subi des tests d'urine. M. Demers a précisé qu'il avait arrêté sa consommation de stéroïdes anabolisants dix jours avant de subir un test d'urine en Tchécoslovaquie. Il a également consommé des drogues qui masquent les stéroïdes. On l'avait informé que son urine renfermait toujours une infime quantité de stéroïdes anabolisants qui seraient évacués en quelques jours.

Avant son départ de Tchécoslovaquie, M. Bolduc a été informé qu'il devrait se soumettre immédiatement après son retour au Canada à un test aléatoire de contrôle antidopage fondé sur la loterie 6/49. Il a alors stoppé sa consommation de stéroïdes et a fait appel aux drogues qui masquent ces produits. À l'instar de M. Demers, il a subi des tests en Tchécoslovaquie avant son départ pour Montréal et bien qu'on ait détecté une infime quantité de stéroïdes dans son urine, on lui a dit qu'il n'avait pas à craindre le résultat de tests qu'il pourrait subir à son retour au Canada. Au lendemain de son retour, on lui demanda de subir le test de contrôle antidopage. Inquiet des résultats, il est rentré chez lui et a continué de consommer les drogues qui masquent les stéroïdes plutôt que de se présenter au poste de contrôle antidopage. Il a déclaré qu'il avait signalé son problème à M. Kulesza, lequel avait téléphoné à Émile,

en Tchécoslovaquie. Émile l'avait informé que M. Bolduc pourrait passer les tests dans deux jours. Quelques jours plus tard, M. Bolduc a subi les tests et les résultats ont été négatifs.

M. Kulesza a nié avoir aidé M. Bolduc à éviter des résultats positifs. Cependant, il a reconnu avoir téléphoné à Émile, à la demande de M. Bolduc, mais il n'a pas réussi à le joindre. Lorsqu'on lui a demandé pourquoi il avait téléphoné en Tchécoslovaquie, M. Kulesza a répondu ce qui suit: [traduction] « Je soupçonnais qu'il s'était passé quelque chose au sujet des drogues en Tchécoslovaquie. » Il est indubitable que M. Kulesza a en fait aidé M. Bolduc à retarder ses tests de contrôle antidopage.

Pierre Roy ne s'est pas rendu aux camps d'entraînement en Tchécoslovaquie mais il a commencé à avoir des soupçons quant au rendement amélioré des athlètes. Ce n'est qu'après le second camp d'entraînement qu'il a dit à M. Kulesza qu'il pensait que les athlètes consommaient des stéroïdes anabolisants en Tchécoslovaquie. Selon M. Roy, M. Kulesza a répondu qu'ils n'en consommaient pas. M. Roy n'a donc pas ébruité l'affaire car il voulait conserver son emploi. Toutefois, il a affirmé que chacun savait que quelque chose de louche se passait en Tchécoslovaquie et que ce sujet était devenu une source de blagues au sein de la Fédération. Il a précisé que l'entraîneur le moins compétent pouvait voir la différence entre une amélioration normale et anormale de la performance.

Une fois de plus, M. Kulesza a déclaré qu'un témoin mentait et il a nié que M. Roy lui eût fait part de son inquiétude en ce qui concernait l'amélioration anormale des performances. Pour sa part, M. Kulesza avait remarqué que M. Bolduc était « en excellente forme » mais qu'il s'expliquait cette situation par l'entraînement et l'alimentation appropriés qu'il avait reçus en Tchécoslovaquie.

À mon regret, je dois rejeter une fois de plus le témoignage de M. Kulesza et je dois conclure que MM. Bolduc et Roy disaient la vérité.

Juillet–août 1988 Six des sept membres de l'équipe d'haltérophiles canadiens choisis pour participer aux Jeux olympiques de Séoul, soit MM. Bolduc, Côté, Demers, Garon, Gill et Graevette, étaient présents au troisième camp d'entraînement en Tchécoslovaquie, en juillet 1988. À cette occasion, ils étaient accompagnés de leurs entraîneurs canadiens, M. Kulesza pour la première partie du camp et M. Zuffellato pour la seconde.

Tous les athlètes, à l'exclusion de MM. Côté et Greavette, ont reconnu qu'ils s'étaient procurés une fois de plus des stéroïdes anabolisants au cours de leur séjour en Tchécoslovaquie. Bien que M. Graevette eût partagé une chambre avec M. Demers au cours de la première partie du camp d'entraînement, il a nié avoir su que d'autres athlètes consommaient des stéroïdes, même si M. Demers recevait chaque jour d'Émile une enveloppe contenant des stéroïdes.

M. Demers a été indisposé au cours de son entraînement. Il avait déjà souffert d'une hépatite et son foie le préoccupait. Il a déclaré qu'il s'était rendu dans un hôpital tchécoslovaque pour subir une analyse de sang et avait alors confié à M. Kulesza qu'il prenait des stéroïdes anabolisants. M. Kulesza lui a conseillé d'arrêter d'en prendre.

À la demande de M. Kulesza, M. Zuffellato était présent aux deux dernières semaines du camp d'entraînement en Tchécoslovaquie. Il soupçonnait que des athlètes consommaient des stéroïdes en Tchécoslovaquie, mais ne pouvait le prouver.

M. Kulesza a reconnu que M. Demers lui avait dit à l'hôpital qu'il consommait des drogues. Il ne lui a pas demandé où il se les procurait et il ne lui est jamais venu à l'esprit

qu'Émile pouvait être le fournisseur. Dans son témoignage, M. Kulesza a précisé que M. Demers aurait pu apporter ces drogues du Canada. Selon lui, l'aveu de M. Demers ne prouvait pas qu'il y avait réellement consommation de drogues à moins que les tests d'urine n'eussent eu des résultats positifs. M. Kulesza a corroboré le témoignage de M. Zuffellato selon lequel il a appelé ce dernier en Tchécoslovaquie et lui a dit d'avertir les athlètes de ne pas ramener de stéroïdes au Canada. Il est donc indubitable que M. Kulesza, selon son propre témoignage, savait que les athlètes obtenaient des stéroïdes au cours de leur entraînement en Tchécoslovaquie. En effet, il a déclaré qu'en août 1988 il a informé le président d'alors de la Fédération, M. Donald Buchanan, de la consommation de drogues au cours du camp d'entraînement en Tchécoslovaquie.

M. Chouinard n'a reçu aucun rapport des athlètes ni des entraîneurs à ce sujet.

Vancouver, septembre 1988

À l'exclusion de la participation de M. Kulesza, j'ai déjà exposé en détail les événements qui se sont produits à Vancouver lorsque les quatre membres de l'équipe olympique canadienne d'haltérophilie ont été informés qu'ils devaient subir d'autres tests avant leur départ pour Séoul, les résultats des tests subis à Montréal n'étant pas satisfaisants. Les opinions sont fortement contradictoires en ce qui concerne la présence de M. Kulesza à la réunion qui s'est tenue dans sa chambre d'hôtel et au cours de laquelle on a discuté de stratégie permettant d'éviter le dépistage.

C'est surtout sur la durée du séjour de M. Kulesza dans la chambre que l'on ne s'entend pas. Il est toutefois évident qu'il a été présent suffisamment longtemps pour prendre connaissance du problème et de la stratégie adoptée par les

athlètes. Il était également évident que MM. Bolduc, Demers et Gill s'étaient affolés car ils savaient que les tests du lendemain seraient positifs en raison de leur consommation de stéroïdes anabolisants. M. Kulesza devait, certes, s'en être rendu compte. Il était également présent lorsqu'on a proposé que les athlètes utilisent des cathéters pour s'injecter de l'urine d'autres personnes.

MM. Demers et Bolduc ont déclaré qu'au cours de la discussion, M. Kulesza avait téléphoné à un médecin de Vancouver en leur présence. M. Kulesza a nié l'avoir fait. Il a toutefois reconnu qu'il avait téléphoné à un médecin, mais de l'extérieur de la chambre, après avoir quitté les athlètes. Il a précisé qu'il s'était adressé à un médecin pour les problèmes de dos de M. Côté. Il a déclaré qu'il n'a pu communiquer avec le médecin et n'a pas donné suite.

Je n'accepte pas cette explication. Je ne peux que conclure que M. Kulesza a jugé qu'il était judicieux de discuter de l'emploi d'un cathéter avec un omnipraticien et que c'était le but de l'appel téléphonique.

Il semble bien que lorsqu'il eut été décidé d'utiliser un cathéter pour éviter tout dépistage, M. Kulesza a quitté la chambre. Bien que l'urine empruntée se trouvât dans un refroidisseur de bière dans sa chambre, il a affirmé qu'il ignorait qu'elle était dans la chambre.

Il n'a peut-être pas encouragé les athlètes à utiliser le cathéter, mais il n'a certainement pris aucune mesure pour les en empêcher, comme il aurait dû le faire. Il était évident que MM. Bolduc, Demers et Gill avaient admis en sa présence avoir consommé des stéroïdes anabolisants et il aurait dû en informer les responsables de la Fédération haltérophile canadienne pour qu'ils disqualifient immédiatement les athlètes, plutôt que de leur permettre de subir les tests le lendemain.

Après les Jeux de Séoul : Montréal, 1988

À son retour de la Corée du Sud à Montréal, M. Chouinard, alors président intérimaire de l'équipe canadienne d'haltérophilie, a été chargé de mener une enquête interne sur les événements qui ont concouru à couvrir de honte l'équipe olympique canadienne d'haltérophilie. Son enquête a toutefois semblé se confiner à une étude des allégations selon lesquelles M. Kulesza savait que les athlètes consommaient des stéroïdes anabolisants et qu'il avait pris des dispositions pour qu'ils en obtiennent en Tchécoslovaquie. M. Chouinard n'a relevé aucune preuve de méfait commis par M. Kulesza. Il a conservé ses fonctions d'entraîneur national et son contrat a été prorogé.

L'enquête plus officielle que prévoyait mener la Fédération n'était pas encore terminée au moment du témoignage de M. Chouinard devant la Commission.

Il convient de noter que M. Kulesza a écrit, le 16 novembre 1988, au Conseil d'administration et au Comité exécutif de la Fédération et a précisé, entre autres, que [traduction] « nous pouvons organiser des programmes d'entraînement intensif et intéressant (camps d'entraînement à Winnipeg, à Curaçao, en Tchécoslovaquie ...) ». Il est évident que les événements passés n'ont pas servi de leçon à M. Kulesza.

À son retour de Séoul et au terme de l'enquête de M. Chouinard, M. Zuffellato, plein d'amertume, a écrit une lettre à ce dernier dans laquelle il résumait, de manière plutôt dramatique, les raisons de la ruine de l'équipe olympique canadienne d'haltérophilie. Voici une partie de cette lettre :

> Je ne peux supporter plus longtemps ces accusations qui pèsent sur le sport que j'ai affectionné depuis nombre d'années. Voilà 38 ans que je m'efforce de faire aimer ce sport aux jeunes de mon entourage et je n'ai jamais eu autant de rancoeur qu'en ce

moment. On dirait en effet que le seul moyen de mettre de l'ordre et d'appliquer des politiques passe par les médias; je me verrai donc dans l'obligation de procéder de la même manière.

J'aimerais dans les quelques lignes qui vont suivre apporter certains points d'éclaircissements afin de prêter matière à réflexion.

Commençons par vous, Monsieur Chouinard : Êtes-vous satisfait de votre enquête? Avez-vous découvert LA VÉRITÉ ou bien tout simplement trouvé un ou des boucs émissaires afin de protéger votre image et celle de la Fédération Canadienne afin que chacun continue de recevoir des subventions de SPORT CANADA?

Le jour où vous êtes venu chez moi en uniforme du C.N., je savais que ce n'était pas le gérant d'équipe et encore moins un ami qui entrait. Vous m'avez apporté un sac contenant des cadeaux souvenirs de Séoul, alors que vous saviez très bien que tout cela ne représentait rien à mes yeux puisque les seuls souvenirs que je garde de ces jeux sont très négatifs. Assis dans mon salon vous m'avez harcelé de questions, alors que vous saviez que j'avais été tenu à l'écart de tout ce qui s'était tramé en Tchécoslovaquie, n'étant même présent les 4 premières semaines du camp d'entraînement.

Les vrais responsables dans cette affaire sont facilement identifiables. Ce sont :

1 — *LA FÉDÉRATION CANADIENNE, son COMITÉ EXÉCUTIF, son COMITÉ TECHNIQUE.*

— COMMENT :
En payant et en organisant ce camp d'entraînement en TCHÉCOSLOVAQUIE au lieu de le faire comme par le passé à WINNIPEG, ou DOLBEAU, comme proposé précédemment.

— POURQUOI :
Vous avez placé ces jeunes face à une grande tentation, tout comme si l'on enfermait un alcoolique dans un débit de boisson, chacun connaissant parfaitement les « méthodes contrôlées »

d'entraînement des participants des pays de l'est et la fascination que leurs résultats exercent sur nos jeunes athlètes avides de performances.

— AVEC QUELS RESULTATS ANTICIPES? :
C'est là que réside le problème. Ils (les athlètes) se sont fait prendre. Il faut des coupables. Mais ce que vous espériez, vous, les vrais responsables était tout autre et le but visé était fait de bons résultats anticipés par les organisateurs qui avaient commencé par relever les standards minimum.

2 — LE GERANT D'EQUIPE
Un gérant d'équipe responsable se serait présenté au début de ce camp d'entraînement afin d'exercer son autorité sur les méthodes d'entraînement offertes aux membres de l'équipe canadienne et aussi afin de contrôler leurs agissements.

Lorsque je suis arrivé au camp d'entraînement, 4 semaines après le départ du Canada du Coach national et des athlètes, j'ai dû mettre de l'ordre au sein de l'équipe alors que la chicane était prise entre les athlètes. Pendant les 15 jours de ma participation à ce camp j'ai été très occupé à régler les abus de comportement de certains athlètes. Il a fallu que je prenne sous ma responsabilité de faire cesser certains agissements inacceptables de Jacques Demers qui, entre autres, a tenu en éveil tout le monde sur l'étage pendant toute une nuit, étant dans un état d'ébriété avancé. La veille de notre départ, sur ordre téléphonique du Coach national j'ai dû tenir un meeting afin d'aviser chacun de ne rapporter aucun produit illégal au Canada.

Tout cela était le rôle du gérant d'équipe, n'est-ce-pas?

S'il est vrai que la FEDERATION CANADIENNE D'HALTÉROPHILIE veut réellement implanter une politique anti-dopage il faudra que les responsables évitent soigneusement certaines situations qui risquent de donner des résultats explosifs, soit :
— Standards trop élevés pour des athlètes non soutenus chimiquement
— Camp d'entraînement loin du pays et des centres de contrôle

— Envoi des athlètes dans des pays où les produits interdits sont en vente libre.

Lorsque toutes ces précautions auront été prises, l'assistant-entraîneur qui me remplacera [car je ne veux plus rien savoir de votre organisation] n'aura pas sans doute à essayer de comprendre ce qui a bien pu se passer en voyant un athlète en larmes demander de l'aide.

J'ai consacré des milliers d'heures de mes loisirs à l'encadrement des jeunes athlètes et cela bénévolement; les manoeuvres de petite politique mises à l'honneur afin de sauvegarder des emplois, des subventions ne sont pas de mon domaine; seul le support moral et autre que je peux apporter aux jeunes qui consacrent eux-aussi beaucoup d'heures à ce sport est important pour moi. Mais je viens de réaliser en 1988 que les niveaux national et international ne correspondent plus à mes critères d'intérêt.

À BON ENTENDEUR SALUT! [Notre soulignement]

Je traiterai ultérieurement des derniers efforts déployés par la Fédération haltérophile canadienne pour régler le problème du dopage à l'aide de mesures telles qu'un nouveau programme de contrôle antidopage hors compétition.

6

L'Association canadienne d'athlétisme

L'Association canadienne d'athlétisme (ACA) est l'organisation sportive nationale qui régit l'athlétisme au Canada. La disqualification de M. Johnson de même que les révélations faites pendant notre enquête au sujet de l'usage répandu des drogues parmi les membres de l'ACA n'auraient pas dû surprendre les dirigeants de cette organisation. Tout comme la Fédération haltérophile canadienne, qui s'était trouvée aux prises avec un problème semblable, les dirigeants de l'ACA avaient été amplement avertis du danger imminent; mais ils n'ont pris aucune mesure concrète pour vérifier le bien-fondé de ces signaux d'alarme évidents.

Signaux d'alarme

1970–1980

Pendant les années 1970 et au début des années 1980, les dirigeants de l'ACA semblaient considérer le dopage

comme un problème qui ne se produisait que dans d'autres pays. Les rumeurs et les potins foisonnaient au cours de cette période quant à l'utilisation de stéroïdes par les athlètes de ces autres pays. Lors des Jeux olympiques de 1976, à Montréal, les représentants et les athlètes du Canada ont remarqué que ces athlètes essayaient d'esquiver les nombreux tests effectués pendant la compétition pour détecter la présence éventuelle de stéroïdes. Apparemment, certains d'entre eux croyaient à tort qu'ils pouvaient être soumis à des tests dès leur arrivée au village olympique, ce qui en a poussé bon nombre à loger à l'extérieur du village pour ne s'y présenter qu'au moment des compétitions.

Mises à part les rumeurs qui circulaient, les athlètes et les dirigeants canadiens ont été informés des drogues améliorant la performance dans des articles publiés dans la revue *Athletics*, revue canadienne consacrée à l'athlétisme et publiée neuf fois l'an. Après 1976, l'usage de drogues dans le sport a fait l'objet de nombreux articles, tant dans cette revue que dans celle qui l'a précédée, soit *Ontario Athletics*. Les abonnés et les lecteurs de cette revue sont des personnes du domaine de l'athlétisme d'un bout à l'autre du Canada, y compris des athlètes, des responsables d'associations provinciales et nationales d'athlétisme et des représentants de Sport Canada. Un grand nombre des articles portant sur ce sujet ont été rédigés par Cecil Smith, directeur général de l'Ontario Track and Field Association (OTFA).

Dès 1977, M. Smith signalait que des tests effectués sur des athlètes d'autres pays lors de diverses rencontres avaient donné des résultats positifs, et attirait l'attention sur l'ampleur du problème de la consommation de substances interdites par les athlètes :

> [Traduction]
> Une chose est certaine; si l'on décidait d'imposer des mesures rigoureuses et d'effectuer des tests non seulement au niveau international, mais également au niveau national, on

> s'apercevrait que de nombreux athlètes, qui déclarent maintenant ne pas utiliser la « bombe » (stéroïdes) en ont fait usage pour accroître leur performance. Vaut-il la peine de risquer de se faire qualifier de tricheur[1]?

Vers la fin des années 1970, M. Smith a entrepris de rédiger des articles sur le processus de contrôle. À cette époque-là, en Amérique du Nord, seuls les athlètes qui participaient à d'importants championnats étaient soumis à des tests. En 1979, M. Smith recommandait que l'on en fasse subir aux athlètes qui participaient à toutes les rencontres d'athlétisme au Canada. Toutefois, il restait sceptique quant à l'effet dissuasif que pourraient avoir des tests effectués durant les compétitions :

> [Traduction]
> Bien qu'un processus de contrôle visant à déceler l'usage de drogues illicites soit appliqué lors des principales compétitions, les athlètes et les entraîneurs savent exactement à quel moment interrompre la consommation des substances pour que la présence de celles-ci ne soit pas décelée. Ceux qui se font « attraper » lors des tests se sont probablement trompés dans leurs calculs[2].

En dépit de l'information dont on disposait dans les années 1970, le dopage n'était pas une préoccupation majeure des hauts responsables du sport au Canada. Cette situation tient probablement au fait qu'avant 1982 seulement deux tests antidopage effectués sur des athlètes canadiens avaient donné des résultats positifs[3].

1981

Au début des années 1980, des faits précis concernant l'usage de substances interdites par des athlètes canadiens ont commencé à apparaître. Les premières épreuves où l'on a découvert que les athlètes consommaient des drogues ont été les concours.

Dès 1981, les dirigeants de l'ACA savaient que les lanceurs faisaient usage de stéroïdes. Donald Fletcher, directeur général de cet organisme de 1981 à 1985, a déclaré qu'il avait eu vent de telles rumeurs peu de temps après son entrée en fonction, mais qu'il n'avait pris aucune mesure particulière pour en vérifier le bien-fondé.

En 1981, lorsqu'il a assisté aux épreuves de la Coupe mondiale à Ciudad Bolivar, au Venezuela, Larry Eldridge, alors président de l'ACA, a appris de première main, que les lanceurs utilisaient des stéroïdes. Il s'est aperçu que des lanceurs avaient tenté d'acheter de ces substances. Rob Gray et d'autres lanceurs de l'équipe nationale canadienne s'étaient en effet rendus dans diverses pharmacies de cette ville du Venezuela, où les stéroïdes se vendaient sans ordonnance. M. Gray a témoigné que, plus tard, M. Eldridge leur avait fait des remontrances à ce sujet; il leur avait dit qu'en agissant de la sorte, ils donnaient une mauvaise image du Canada. M. Eldridge a fourni une version quelque peu différente de l'incident. Selon son témoignage, il avait été informé que certains athlètes avaient essayé d'acheter des stéroïdes anabolisants à Miami, en chemin pour le Venezuela. Il avait l'intention de discuter ultérieurement de la question avec les athlètes concernés, mais il n'a pu le faire. Au Venezuela, il a effectivement parlé aux lanceurs, mais la conversation a porté sur le bruit et certains dérangements, mais non pas sur l'utilisation de drogues. Même si l'on se fonde sur sa propre version, il est évident que, à ce moment-là, M. Eldridge savait que les lanceurs utilisaient des stéroïdes anabolisants. Lorsqu'il est revenu au Canada, il a rédigé à l'intention de l'ACA un rapport dans lequel il mentionnait l'incident en question et conseillait à cet organisme de procéder rapidement à des contrôles visant à tester les athlètes.

1982

La complaisance des dirigeants canadiens du sport a été renforcée par les résultats de l'enquête de 1982 sur le dopage dans le sport amateur, menée par le Conseil canadien de la médecine sportive. Moins de 5 p. 100 des athlètes ayant répondu à l'enquête ont admis qu'ils utilisaient ou avaient déjà utilisé des substances interdites, en particulier des stéroïdes. Les auteurs de cette enquête ont cependant clairement expliqué que la validité des résultats était [traduction] « nettement limitée en raison du fait qu'une grande partie des personnes qui constituaient l'échantillon ont décidé de ne pas répondre, et que, dans les sports pour lesquels on aurait pu s'attendre à une plus grande consommation de drogues permettant d'améliorer la performance, très peu d'athlètes et d'entraîneurs ont répondu à l'enquête. »

Au début des années 1980 ont commencé à circuler des rumeurs voulant que d'autres athlètes que les lanceurs fassent usage de substances interdites. En mars 1982, M. Fletcher a discuté de cet usage avec Charlie Francis. Même s'il n'avait entendu aucune rumeur quant à l'utilisation de drogues par les athlètes de M. Francis, il a demandé, à la lumière des résultats positifs du test auquel avait été soumis Alexis Paul-MacDonald, en 1981, si M. Francis pouvait garantir qu'aucun problème ne surviendrait avec ses autres athlètes. Comme l'a expliqué M. Francis à l'enquête :

> [Traduction]
> J'ai fait très attention à la façon dont j'ai formulé ma réponse. J'ai dit : « Je ne vais pas vous garantir que d'autres athlètes de mon groupe ne feront pas usage de stéroïdes anabolisants dans un proche avenir ».

Ce genre de réponse ne pouvait guère rassurer M. Fletcher.

Lors de la même conversation, M. Francis a demandé à M. Fletcher si les deux épreuves qui devaient avoir lieu en Yougoslavie et en Italie feraient l'objet de contrôles. M. Fletcher a appris plus tard qu'on ne ferait pas subir de tests aux athlètes qui participeraient aux rencontres et a avisé M. Francis en conséquence. Naïvement, il n'a pas attaché d'importance particulière à cette demande, pensant qu'elle s'inscrivait dans un entretien plus global portant sur les dispositions à prendre pour les rencontres. Pour M. Francis, cependant, l'information voulant qu'aucun test ne soit effectué lors de ces épreuves était très importante et très utile.

En septembre 1982, la rencontre des Huit nations a eu lieu à Tokyo. Bishop Dolegiewicz, de l'équipe canadienne de lanceurs, avait cru comprendre que les athlètes ne subiraient pas de tests et avait continué à prendre des stéroïdes jusqu'au moment de la compétition proprement dite. Lorsqu'il est arrivé sur place et qu'il a découvert que des contrôles seraient effectués, il s'est inquiété du fait qu'il ne pourrait passer le test, et en a parlé à M. Francis. Ce dernier a alors répondu que l'entraîneur national, Gerard Mach, l'entraîneur des lanceurs, Jean-Paul Baert, Don Fletcher et lui-même se réuniraient afin de discuter de la façon dont ils devraient régler le problème. Finalement, il a été décidé que M. Dolegiewicz se verrait remettre un certificat médical pour une blessure qu'il avait à l'épaule, certificat qui lui permettrait de se retirer de la compétition. Bien que le terme « stéroïdes » n'ait pas été mentionné au cours de la discussion, de l'avis de M. Francis, il était évident que, pour les personnes présentes, le problème de M. Dolegiewicz se rattachait à son incapacité de passer le test antidopage. M. Fletcher a nié avoir participé à une telle discussion et a déclaré avoir été informé par M. Mach que M. Dolegiewicz ne pourrait participer à la compétition en raison d'une blessure. Il a ajouté également que M. Baert n'était pas présent.

M. Dolegiewicz souffrait effectivement d'une blessure à l'épaule et le certificat qui lui avait été délivré à cet effet était valide. Néanmoins, son inquiétude quant aux résultats du test était l'un des facteurs qui l'avait amené à ne pas participer à la compétition.

1983

Les Jeux panaméricains de 1983 ont révélé clairement aux dirigeants canadiens du sport que le dopage était un problème tant au Canada qu'au niveau international.

Les IX[e] Jeux panaméricains ont eu lieu à Caracas, au Venezuela, en août 1983. Les contrôles antidopage ont été plus stricts et plus poussés que jamais auparavant. Lorsque les athlètes ont appris qu'ils devraient subir de nouveaux contrôles, nombre d'entre eux sont rentrés chez eux sans participer à la compétition. Lors de ces jeux, dix-neuf tests se sont révélés positifs, la plupart dans le domaine de l'haltérophilie. Deux de ces tests positifs mettaient en cause des haltérophiles canadiens.

Ces jeux ont eu pour effet de faire comprendre aux dirigeants du sport canadien que le dopage était un problème qui ne se limitait pas simplement aux lanceurs ou aux haltérophiles, mais qu'il était beaucoup plus répandu qu'on ne l'aurait pensé. Cecil Smith a qualifié ces jeux de « jeux pharmaceutiques » et a prédit que Caracas conserverait une réputation aussi mauvaise dans le domaine du sport que Watergate en politique[4].

Lors de la dernière conférence de presse des Jeux panaméricains, Sport Canada a diffusé un communiqué de presse affirmant que le gouvernement canadien s'opposait à l'usage de drogues dans le sport et était prêt à collaborer avec les fédérations sportives nationales afin de mettre en place des mesures de contrôle antidopage. Sport Canada proposait que des tests soient effectués pendant les compétitions comme en dehors de celles-ci :

> [Traduction]
> Bien que les progrès technologiques à la base du matériel de contrôle antidopage utilisé lors des Jeux panaméricains, à Caracas, n'aient pas encore été entièrement révélés, Sport Canada est heureux de savoir que ce nouveau matériel permettra de soumettre régulièrement tous les athlètes d'élite à des tests, *tant pendant les périodes de compétition que pendant les périodes d'entraînement*, dans le but ultime de mettre fin à l'usage de stéroïdes, de testostérone et de substances connexes[5]. [Notre soulignement]

Par la suite, en décembre 1983, Sport Canada a établi une politique antidopage, à laquelle j'ai déjà fait allusion.

Alors que, d'après les résultats des tests effectués aux Jeux panaméricains de 1983, il était évident que le dopage constituait un problème chez les athlètes d'élite internationaux, d'autres informations sont venues mettre en évidence le fait que ce problème touchait également l'ensemble des athlètes.

La revue *Athletics* consacrait une bonne partie de son numéro de novembre-décembre 1983 aux Jeux panaméricains et aux problèmes reliés au dopage. Dans un article intitulé « Drugs in Athletics », Norman Gledhill expliquait que le problème du dopage [traduction] « ne se limitait pas aux athlètes amateurs et professionnels de calibre international, mais qu'il s'étendait même, comme certains l'ont signalé, aux élèves des écoles secondaires et aux sportifs du dimanche ». Il a parlé du nombre limité de tests effectués — on ne les faisait subir qu'aux principales compétitions — et attiré l'attention sur leur inefficacité étant donné que les athlètes et les entraîneurs perfectionnent de plus en plus leurs moyens de « fausser les résultats ». Les stéroïdes anabolisants ont fait l'objet de commentaires précis :

> [Traduction]
> Les stéroïdes anabolisants ont été l'une des principales drogues à être interdites. Toutefois, on a vite appris que, si on arrêtait de prendre des stéroïdes quatre semaines avant le test antidopage, il devenait alors impossible de les déceler dans l'organisme. En outre, cette période pouvait être réduite à trois semaines, et peut-être même à deux, si on faisait en même temps usage de diurétiques. Certains athlètes se sont simplement mis à prendre de la testostérone pendant ces semaines-là pour maintenir l'effet des stéroïdes; cela a eu pour conséquence de faire interdire la testostérone. Cependant, il semblerait, d'après certaines rumeurs, que cette dernière interdiction ait tout simplement forcé ces athlètes à commencer à faire usage d'hormones de croissance ou de somatotrophine pour remplacer la testostérone.

M. Gledhill a recommandé la mise en place à l'échelle mondiale de programmes efficaces de lutte contre le dopage :

> [Traduction]
> Tous les pays doivent appuyer les mesures de contrôle en mettant sur pied leurs propres programmes de dissuasion qui permettront de veiller à ce que leurs athlètes *s'entraînent et donnent une bonne performance* en tout temps sans l'aide d'agents de dopage. [Notre soulignement]

Après les Jeux panaméricains de 1983, les responsables de Sport Canada ont passé en revue tous les sports afin de déterminer ceux pour lesquels un problème de dopage pouvait exister. L'athlétisme et l'haltérophilie ont été placés en tête de liste. Néanmoins, pendant les années 1980, les dirigeants du sport ont concentré leur lutte contre le dopage principalement sur l'haltérophilie, et ce, probablement en raison du nombre de tests qui s'étaient révélés positifs dans cette discipline. Ils n'ont accordé qu'une attention restreinte aux adeptes de l'athlétisme.

1984–1985

En 1984, certaines rumeurs concernant l'usage de drogues par les lanceurs canadiens ont encore une fois attiré l'attention des dirigeants de l'ACA, cette fois-ci par l'intermédiaire du Dr Douglas Clement, médecin de l'équipe nationale d'athlétisme du Canada. Celui-ci a mentionné spécifiquement deux athlètes bien en vue, qui, selon lui, faisaient probablement usage de drogues. Ces deux athlètes s'étaient qualifiés pour faire partie de l'équipe olympique canadienne de 1984, et le Dr Clement avait informé M. Fletcher que ceux-ci n'avaient pas subi de test lors du championnat national canadien disputé cette année-là. À partir de cette information, M. Fletcher a décidé que les deux athlètes en question seraient soumis à des tests avant qu'ils ne quittent le pays pour participer aux Jeux olympiques. Voici ce qu'il a déclaré à l'enquête :

> [Traduction]
> Ma position... à ce moment-là était que ces deux athlètes ne devaient pas faire partie de l'équipe sans avoir subi les tests, jusqu'à ce que nous soyons sûrs qu'ils aient suivi les procédures que nous avions établies auparavant.

L'un des athlètes a subi un test à Vancouver, au camp préparatoire, mais aucune disposition n'a pu être prise pour y faire passer un test à l'autre. M. Fletcher s'est alors organisé pour que ce dernier soit renvoyé par avion de la Californie au Canada, où l'équipe canadienne effectuait son entraînement final. Le test qu'il a subi a donné des résultats négatifs et il est retourné en Californie.

En 1984, Cecil Smith était assez inquiet de l'ampleur du problème du dopage en haltérophilie pour commencer à en discuter directement avec les hauts responsables du sport au sein de l'administration fédérale. Ce qui s'était passé aux Jeux panaméricains de 1983 ainsi que les résultats positifs

des tests subis par certains athlètes canadiens le rendaient perplexe. Pour lui, il devenait évident que le dopage constituait un problème en athlétisme :

> [Traduction]
> Ce qui était arrivé à Caracas n'avait fait qu'aggraver le problème. À mon avis, il était temps de cesser de jouer à l'autruche et de reconnaître que notre sport faisait face à un problème.

Le 20 décembre 1984, M. Smith a rédigé une lettre adressée à l'honorable Otto Jelinek, alors ministre de Condition physique et Sport amateur. Il voulait lui faire comprendre que les normes élaborées par Sport Canada pour l'octroi des brevets étaient artificielles puisqu'elles se fondaient sur des résultats obtenus parfois avec l'aide de drogues améliorant la performance. Dans sa réponse datée du 20 février 1985, M. Jelinek ne commentait pas directement le point de vue avancé par M. Smith au sujet du système d'octroi des brevets, mais il soulignait les mesures prises à ce jour par le gouvernement fédéral pour mettre en application sa politique antidopage.

Le 6 mars 1985, M. Smith a répondu en précisant son point de vue selon lequel l'utilisation des classements internationaux pour l'établissement des critères d'octroi des brevets signifiait que ces critères pourraient être altérés par des performances artificielles :

> [Traduction]
> Lorsqu'on utilise le classement international pour déterminer les critères d'octroi des brevets, la meilleure performance qui donne habituellement lieu à ce classement est une performance réalisée lors d'une compétition plus ou moins obscure, ou lors d'une compétition au cours de laquelle les athlètes savaient qu'ils ne seraient pas soumis à des tests. Les athlètes utilisent cette période pour accroître leur performance... et s'organisent ensuite pour affronter les tests effectués dans le cadre du championnat. Donc, je le répète, quelle est la valeur des tests effectués lors d'un championnat?

Les athlètes savaient très bien à ce moment-là que les performances réalisées au cours des grandes rencontres faisant l'objet de contrôles n'étaient souvent pas aussi bonnes que les performances atteintes lors de rencontres antérieures où aucun test n'avait été effectué[6].

Le 16 avril 1985, M. Smith a de nouveau adressé une lettre au Ministre. Il y proposait une procédure particulière d'octroi des brevets, qui serait fondée uniquement sur les performances atteintes lors des grands championnats au cours desquels les athlètes doivent se soumettre à des épreuves antidopage. Vu que les conditions d'admissibilité à l'obtention d'un brevet et les normes utilisées sont déterminées conjointement par Sport Canada et par les fédérations sportives, le Ministre a conseillé à M. Smith de commencer par proposer sa procédure à l'ACA.

Entre 1983 et 1985, un seul Canadien a eu des résultats positifs en athlétisme; il s'agissait d'un lanceur[7]. Toutefois, vers le milieu des années 1980, les dirigeants de l'ACA ont commencé à entendre de plus en plus souvent des rumeurs au sujet de l'usage de drogues chez les athlètes sur piste, en particulier parmi le groupe de sprinteurs de M. Francis.

Glen Bogue, directeur des services aux athlètes à l'ACA d'août 1983 à octobre 1986, a eu vent de cette rumeur générale pour la première fois en 1985. Il a également entendu parler de cas précis qui ont suscité chez lui certaines inquiétudes au sujet du centre de haute performance de l'Université York, où les athlètes de M. Francis s'entraînaient. On lui a dit qu'Atlee Mahorn, coureur du 200 mètres, avait décidé de ne pas s'entraîner à ce centre en raison de la consommation de drogues qui s'y faisait; il était plutôt allé à Berkeley, en Californie. Par ailleurs, M. Bogue a lui-même observé les athlètes qui s'entraînaient à York. Il a remarqué particulièrement à ce moment-là un brusque changement dans la morphologie d'Angella Issajenko. Ce changement a aussi éveillé chez lui certains soupçons.

Les soupçons de M. Bogue ont été confirmés par un appel téléphonique qu'il a reçu du sprinteur Desai Williams. La date de l'appel donne lieu à certaines contradictions. M. Bogue croit que c'était en 1985; mais la date exacte n'est pas importante. M. Bogue affirme que M. Williams lui a fourni certaines informations au sujet d'athlètes appartenant au groupe de M. Francis qui faisaient usage de substances interdites. M. Williams a mentionné en particulier le fait que Ben Johnson prenait des stéroïdes, précisant qu'il s'inquiétait de la quantité de drogues que M. Johnson absorbait et du risque que cela pouvait comporter pour sa santé.

Au cours de la conversation, un plan a été proposé : M. Williams laisserait savoir à M. Bogue à quel moment les stéroïdes arriveraient à York, et M. Bogue s'organiserait alors pour faire passer un test au hasard à M. Johnson. M. Bogue a dit à M. Williams qu'il parlerait à Wilf Wedmann, alors président de l'ACA, et qu'il demanderait l'autorisation d'effectuer une visite surprise au centre d'athlétisme de l'Université York. Tous deux ont convenu que le nom de M. Williams ne serait pas dévoilé. Dans son témoignage, ce dernier admet qu'il a eu une conversation avec M. Bogue, mais il n'est pas d'accord sur les détails. Je suis convaincu que M. Bogue a rapporté avec exactitude l'essentiel de la conversation qu'il a eue avec M. Williams. Je ne pense pas que ce soit la santé de M. Johnson qui ait préoccupé M. Williams, car si cela avait été le cas, un simple entretien en privé avec M. Johnson aurait été le meilleur moyen de résoudre la question.

Après cet appel téléphonique, M. Bogue s'est dit qu'il disposait maintenant de renseignements de première main confirmant les rumeurs qui circulaient au sujet de l'usage de drogues par les athlètes de M. Francis. Jusqu'à ce

moment-là, il avait mis les rumeurs sur le compte de la jalousie. Il a pensé que l'information obtenue était importante et qu'il fallait y donner suite. Immédiatement après sa conversation avec M. Williams, il est allé voir M. Wedmann et lui a fait part de ce qu'il venait d'apprendre. Conformément à ce qu'il avait convenu avec M. Williams, il n'a pas révélé son nom, mais il a informé M. Wedmann que sa source d'information était un athlète qui jouissait d'une importante renommée à Toronto. M. Wedmann n'a pas été impressionné par l'appel téléphonique. Dans son témoignage, il a dit qu'il n'a pas attaché « beaucoup d'importance à l'information » que M. Bogue lui avait transmise. Il se préoccupait surtout de savoir si la source d'information de M. Bogue pouvait prouver ses allégations.

M. Wedmann n'était pas disposé à faire entreprendre par l'ACA une enquête qui aurait permis de vérifier ces allégations. Il a notamment refusé de recourir au plan de M. Bogue concernant une visite surprise à l'Université York; à ce sujet, il a précisé que l'ACA n'avait pas suffisamment de pouvoir pour effectuer de tels tests puisque, dans le contrat des athlètes avec l'ACA, aucune clause ne permettait que des tests antidrogue soient effectués hors compétition. Il n'a proposé aucune autre forme d'enquête concernant les allégations en question. En revanche, il a expliqué que la mise en oeuvre par l'ACA de son programme de tests antidopage hors compétition, qui devait débuter le 1er octobre 1986, constituait une réponse appropriée aux questions soulevées par M. Bogue.

En fait, l'ACA n'a commencé à procéder à des tests hors compétition qu'après les Jeux olympiques de 1988. Les détails concernant la politique de contrôle antidopage de l'ACA font l'objet d'une autre partie du présent rapport.

L'ACA a aussi négligé le fait qu'en 1986 chaque athlète breveté devait, pour être admissible au financement, avoir signé un contrat avec la fédération sportive nationale

pertinente, lequel contenait une disposition par laquelle il acceptait de subir des tests aussi bien pendant l'entraînement que pendant les compétitions, et de ne pas se trouver en possession de stéroïdes anabolisants ou de ne pas en faire usage. Le simple fait de se trouver en possession de stéroïdes anabolisants, sans même qu'un test se soit révélé positif, suffisait à justifier une disqualification. Il est évident que l'ACA n'a pas appliqué cette exigence.

Par ailleurs, M. Bogue a également parlé à M. Mach qui lui a dit que l'usage de stéroïdes n'était pas un problème en athlétisme. Malheureusement, pour des raisons de santé, M. Mach n'a pu témoigner lors de notre enquête. M. Bogue a ensuite appelé Cecil Smith. Celui-ci, au moment de son témoignage, se souvenait vaguement d'un appel venant de M. Bogue au sujet de la consommation de drogues chez les athlètes de M. Francis, mais les détails ne lui revenaient pas. M. Smith a confirmé à M. Bogue qu'il y avait des rumeurs depuis bien des années au sujet d'un problème de dopage à York; mais il l'a prévenu qu'il pourrait s'exposer à des poursuites de la part de M. Francis s'il n'était pas en mesure de prouver ses allégations.

M. Bogue n'a pris aucune autre mesure de son propre chef. Son projet d'inciter l'ACA à mener une enquête sur la consommation de drogues à York avait été contrecarré par la réponse de M. Wedmann. Il se sentait déçu et frustré :

> [Traduction]
> Mais après l'échec que j'ai essuyé dans le bureau de Wilf, je ne pouvais réellement aller ailleurs. Je ne pouvais risquer d'exposer Desai. Je ne pouvais aller trouver le conseil d'administration, parce que les membres qui le composaient n'avaient pas l'expérience nécessaire pour prendre une décision aussi capitale que celle-là. Ils n'avaient aucune expérience sur la scène internationale en athlétisme et, comme Wilf ne me laissait pas poursuivre mon projet, alors j'ai pensé que je ne pourrais pas pousser les choses plus loin. C'était la fin de mon projet, et Desai a en quelque sorte abandonné la question.

En négligeant de donner suite aux renseignements fournis par M. Bogue ou de les transmettre à d'autres dirigeants de l'ACA afin qu'ils puissent examiner l'affaire, M. Wedmann a raté une importante occasion de vérifier le fondement de la première manifestation des problèmes qui se posaient au centre d'athlétisme de l'Université York.

1986

En juin 1986, lors du championnat national, trois lanceurs canadiens — Rob Gray, Peter Dajia et Mike Spiritoso — ont subi des tests qui ont révélé la présence de stéroïdes dans leur organisme. Ils en ont tous appelé des résultats de leur test et ont maintenu fermement devant les autorités qu'ils n'avaient pas pris la substance en question.

Vers la fin de 1986, les rumeurs au sujet de la consommation de drogues par les sprinteurs et, en particulier, par les athlètes de M. Francis se sont intensifiées. Elles sont même parvenues au nouveau président de l'ACA, Jean-Guy Ouellette. On a fait remarquer à ce dernier que des sprinteurs, et en particulier ceux qui s'entraînaient avec M. Francis, développaient leur musculature à un rythme effarant. M. Ouellette avait lui-même constaté le même phénomène. Il n'était pas prêt à conclure sur-le-champ que le développement de leur musculature était dû aux stéroïdes, étant donné qu'il était au courant du programme d'entraînement de poids et haltères établi pour les athlètes de M. Francis. Vers la fin de 1986, cependant, il a commencé à avoir des soupçons.

Le 5 décembre 1986, le quotidien *Province*, de Vancouver, publiait un article rapportant les allégations de trois personnes (un médecin et deux sprinteurs canadiens), selon lesquelles certains adeptes de l'athlétisme faisaient usage de stéroïdes. Doug Coleman, médecin et dynamophile, y était cité :

[traduction] « Je serais surpris d'apprendre que les sprinteurs ne font pas usage de stéroïdes. » En outre, on citait les propos d'Atlee Mahorn, l'un des sprinteurs :

> [Traduction]
> Je ne peux faire que des suppositions. Je ne suis pas sûr à 100 p. 100, mais à 99 p. 100, que de nombreux athlètes prennent des stéroïdes... De l'avis général, dans le cas de nombreux sprinteurs, s'ils ne prenaient pas de drogues, ils ne seraient pas aussi bons.

Mike Dwyer, l'autre sprinteur, a déclaré ce qui suit :

> [Traduction]
> L'usage de drogues a atteint des proportions épidémiques... C'est principalement à cause de l'usage très répandu des stéroïdes anabolisants que j'ai décidé de quitter Toronto. J'ai vu des personnes gagner beaucoup de poids et de force en de courtes périodes, et j'ai vu des femmes passer très soudainement par diverses transformations.
>
> Une sprinteuse canadienne bien connue m'a déjà dit : « Je ne veux pas me contenter d'être la meilleure possible; je veux être la meilleure au monde. »

Cet article a attiré l'attention d'un grand nombre de personnes du milieu de l'athlétisme, à Toronto. L'ACA en avait eu vent, mais une fois de plus, elle a refusé d'intervenir et d'examiner à fond ces allégations. M. Wedmann a demandé à un membre du personnel de l'ACA d'appeler les trois personnes nommées dans l'article. Il a ensuite écrit à chacune, leur demandant de mettre sur papier leurs allégations, avec preuves à l'appui. Il n'a reçu aucune réponse écrite du Dr Coleman ou de M. Mahorn. L'ACA a reçu de M. Dwyer, le 23 décembre 1986, une lettre où l'on peut lire que, lors de ses discussions avec les journalistes, l'auteur n'a pas parlé de stéroïdes anabolisants. Celui-ci y ajoute ensuite :

> [Traduction]
> Du reste, les stéroïdes sont pour la plupart chose du passé; le « sérum de singe », l'hormone de croissance humaine, les activateurs métaboliques, les injections de vitamine B-12, etc., sont l'engouement de l'heure. En outre, si vous vous intéressez tellement à ce qui se passe, je vous suggérerais d'orienter vos recherches vers les personnes qui sont sur la « défensive ». Elles pourraient avoir beaucoup de choses à cacher. Peut-être que les découvertes que vous ferez se révéleront très intéressantes... si toutefois vous découvrez réellement quelque chose.

Il a joint à sa lettre une copie de la réponse qu'il a adressée au journal, à la suite de l'article qui avait paru, dans laquelle il répète essentiellement les déclarations qu'il avait faites au sujet de l'usage de drogues dans le domaine du sport; il indiquait qu'il maintenait ces déclarations. M. Wedmann a adressé une autre lettre à M. Dwyer, en janvier 1987, lui redemandant une confirmation écrite. Il n'a reçu aucune réponse.

Les lettres de M. Wedmann en somme, enjoignaient ses correspondants de soit prouver leurs allégations ou de se taire. L'effet peut-être non-intentionnel était de réduire les chances de recevoir d'autres informations.

Tant M. Wedmann que M. Ouellette pensaient qu'ils ne pouvaient faire grand-chose pour vérifier ces allégations, à moins de prendre les athlètes en défaut par un résultat positif à un test ou d'obtenir que des témoins fournissent des preuves. L'ACA ne se voyait pas jouer un rôle actif dans la quête de données incriminantes. Comme M. Ouellette l'a expliqué :

> [Traduction]
> Il nous fallait pouvoir les prendre sur le fait, si vous voulez. Il fallait que nous leur fassions des tests qui s'avéreraient positifs. Ou alors, nous devions trouver des gens qui étaient prêts et disposés à venir nous aider.

> Des personnes qui travaillent dans ce domaine, des personnes qui connaissent bien les athlètes, qui ont affaire à eux tous les jours, personne n'est venu nous voir pour nous dire : « Eh bien, maintenant, nous allons nous asseoir et aider l'Association; nous avons la preuve dont vous avez besoin. »
>
> Personnellement, je n'avais pas de rapports avec les athlètes : le personnel travaillait à Ottawa; les athlètes se trouvaient à Toronto. Nous ne les voyions pas tous les jours. Nous n'avions pas affaire à eux tous les jours.
>
> Il nous fallait avoir les outils nécessaires, et nous n'avions pas ce dont nous avions besoin pour agir.

Plutôt que d'enquêter sur des rumeurs particulières, l'ACA a concentré ses efforts sur la mise en oeuvre de son programme de contrôle antidopage hors compétition. Le processus était extrêmement lent. Au cours de l'automne 1986, le conseil de l'ACA a envoyé la proposition au comité de façon que ses membres, les entraîneurs et les athlètes soient consultés avant que la politique soit mise en application. Le lecteur trouvera des détails sur ces discussions plus loin dans le présent chapitre.

Charlie Francis était au courant des initiatives de l'ACA en ce qui a trait aux contrôles antidopage hors compétition; il s'inquiétait du fait que ce programme serait bientôt implanté au Canada seulement. Si tel était le cas, ses athlètes ne pourraient plus continuer à consommer des drogues. Si M. Francis voulait que l'application de ce programme soit retardée, ce n'était pas uniquement dans son propre intérêt, mais également parce qu'il croyait qu'en s'engageant dans une telle voie, le Canada courait à sa propre perte, puisque les autres pays n'adopteraient pas la même ligne de conduite. Il supposait que les dirigeants de l'ACA qui insistaient pour qu'un tel programme soit appliqué au Canada n'étaient absolument pas au courant de l'ampleur du dopage à l'échelle internationale.

Par conséquent, il a décidé de parler à M. Ouellette au cours de l'automne 1986, afin de l'informer du tort que la communauté sportive canadienne pourrait se causer par cette façon de procéder. Il a fait valoir à M. Ouellette qu'il ne serait pas raisonnable ou prudent pour le Canada de lancer, sans la participation des autres pays, un programme de tests au hasard, puisque les autres athlètes continueraient à faire usage de drogues. Dans son témoignage, il a expliqué que M. Ouellette avait été bouleversé par ces propos et qu'il avait accepté d'en discuter avec les dirigeants des milieux de l'athlétisme des autres pays.

1987–1988

M. Ouellette se rappelle que M. Francis lui a demandé, au début de janvier 1987, où en était rendu le programme de contrôle antidopage hors compétition. Il se souvient que M. Francis lui a dit qu'en Angleterre, on réussit à éviter les tests possibles en s'assurant que le programme des tests au hasard fonctionne de telle façon que ce sont toujours les mêmes athlètes, qui ne consomment pas de drogues, qui les subissent. M. Ouellette devait se rendre en Europe pour participer à une réunion portant sur la compétition junior mondiale; il a dit à M. Francis qu'il examinerait la question. C'est ce qu'il a fait en mars 1987. On l'a alors informé que les assertions de M. Francis étaient fausses. M. Ouellette a mis ce dernier au courant des résultats de ses recherches; il lui a dit que l'ACA créerait pour le Canada un programme à toute épreuve de tests au hasard et qu'elle ferait pression pour que les autres pays fassent de même.

Dans son témoignage, M. Francis dit qu'il a continué de discuter avec M. Ouellette de la mise en oeuvre du programme de tests au hasard, en 1987 et en 1988. Il déclare que M. Ouellette lui a clairement expliqué dans le cours de ces discussions qu'il s'opposait à un tel programme si les

autres pays n'acceptaient pas de mettre de l'ordre chez eux. M. Francis dépeint M. Ouellette comme un homme qui avait une opinion bien arrêtée sur cette question et qui était convaincu que le programme des tests au hasard ne devrait pas entrer en vigueur au Canada avant les Jeux olympiques de Séoul, en 1988. Il soutient que M. Ouellette l'a avisé que, si le programme était mis en vigueur malgré tout, il tenterait de s'immiscer dans le processus de façon que les athlètes soient avertis un peu à l'avance des tests auxquels ils allaient devoir se soumettre.

M. Ouellette nie avoir dit à M. Francis que le Canada ne devrait pas procéder à l'établissement de son programme de contrôle hors compétition, à moins que les autres pays en fassent autant. Il nie également avoir dit qu'il s'opposait à un tel programme, qu'il essaierait de le faire reporter à plus tard et qu'il préviendrait à l'avance les athlètes de M. Francis dans le cas où des tests au hasard seraient prévus.

J'accepte le témoignage de M. Ouellette à cet effet. Celui-ci n'était pas membre du comité de contrôle antidopage et, bien que les mesures prises pour établir un programme de contrôle hors compétition se soient révélées inefficaces, il a appuyé l'idée d'éliminer l'usage de drogues par les membres de l'ACA et d'instituer un programme de tests hors compétition, même si le Canada était le seul pays à le faire. Je pense que M. Francis a mal interprété les propos de M. Ouellette et qu'il a compris ce qu'il a bien voulu entendre plutôt que ce qui a réellement été dit.

M. Wedmann s'est penché sur d'autres questions en 1987. Se sentant peut-être à tort rassuré par le fait qu'aucun des tests subis par les athlètes canadiens n'avait donné de résultats positifs en 1987, il n'a rien fait cette année-là pour fouiller la question de l'usage des stéroïdes par les membres du groupe de M. Francis ou par d'autres athlètes. Il a continué de participer à la planification du programme de

contrôle antidopage hors compétition de l'ACA, bien que la préparation des Jeux olympiques de 1988 soit demeurée sa priorité.

Au cours de ces mêmes mois, cependant, d'autres renseignements sur l'usage de drogues par les athlètes de M. Francis et, en particulier, par M. Johnson, ont continué de s'accumuler. La plupart de ces informations sont finalement parvenues aux oreilles de M. Wedmann.

En 1988, des renseignements d'une plus grande importance sur le dopage parmi les athlètes de M. Francis ont été portés à l'attention de l'ACA. C'est Steve Findlay qui en a entendu parler le premier; depuis le 1er décembre 1986, il était le coordonnateur des services aux athlètes à l'ACA. Compte tenu de sa position, il avait de fréquents contacts avec les athlètes des diverses régions du pays et il était donc bien renseigné. Avant 1988, il ne disposait d'aucune donnée concrète sur l'usage de drogues par les athlètes canadiens, mais il était au courant des rumeurs qui circulaient au sujet du dopage et, en particulier, de l'usage de stéroïdes par les athlètes de M. Francis. En 1988, ces rumeurs étaient très répandues parmi les membres de la communauté sportive. Par exemple, Andy Higgins, entraîneur en chef au centre de haute performance de l'Université de Toronto, a fait le commentaire suivant :

> [Traduction]
> Étant donné les rumeurs qui circulaient et les propos rapportés par les athlètes, il est évident que vous ne pouviez travailler dans le domaine du sport sans savoir que les athlètes qui s'entraînaient dans ce centre (centre d'athlétisme de l'Université York) faisaient usage de drogues.

Au cours de la troisième semaine de janvier 1988, M. Findlay a assisté à une rencontre d'athlétisme en salle, au Centre municipal d'Ottawa. Il a été frappé par les changements importants qu'il constatait dans la

morphologie des athlètes d'élite appartenant à l'équipe de M. Francis — en particulier Mark McKoy, Ben Johnson et Angella Issajenko.

Ces changements avaient été constatés par d'autres personnes également. Lors de la rencontre organisée par le *Hamilton Spectator* pendant la deuxième semaine de janvier de la même année, Rolf Lund, président de l'Ontario Track and Field Association, ainsi que Cecil Smith ont remarqué que la morphologie de Mark McKoy et de Desai Williams avait nettement changé depuis le championnat d'athlétisme mondial en salle qui s'était déroulé à Indianapolis en mars 1987. M. Higgins a également fait les mêmes observations à cette époque-là. Il avait constaté des changements importants dans la morphologie de Tracy Smith. Celle-ci était une athlète qui s'était tout d'abord entraînée au centre de l'Université de Toronto, mais elle avait ensuite changé de centre pour s'entraîner avec M. Francis, au centre de l'Université York. M. Wedmann avait également remarqué à la même occasion que des changements physiques s'étaient produits chez Mark McKoy, Desai Williams, Ben Johnson et Angella Issajenko. Il déclare, cependant, ne pas avoir été surpris par ces changements, les attribuant uniquement aux techniques d'entraînement aux poids et haltères appliquées par M. Francis.

Ces observations ont fourni à M. Findlay la première confirmation concrète des rumeurs qui circulaient au sujet de l'Université York :

> [Traduction]
> Je suppose que la façon dont on peut expliquer ceci c'est que, d'après mon expérience et ce que je savais en général sur cette question, il n'y avait jamais eu de preuve me permettant d'affirmer la chose avec certitude, ou de la soupçonner sérieusement, mais, maintenant, je veux dire, je suis resté treize ou quatorze mois dans cet environnement, et à cette époque-là je recevais réellement des indications et je devais y faire face.

Peu de temps après, M. Findlay recevait des informations précises au sujet du problème de dopage dans l'équipe de York; ces renseignements ont effacé tous les doutes qu'il pouvait avoir à ce sujet.

Le 28 janvier 1988, les Jeux du *Sun* de Toronto ont eu lieu au Maple Leaf Gardens de Toronto. Le Dr George Mario (Jamie) Astaphan était présent, tout comme le décathlonien Dave Steen et sa femme. Le jour suivant, M. Findlay s'est entretenu avec le couple Steen. M. Steen lui a expliqué que, pendant les jeux en question, le Dr Astaphan l'avait informé qu'il était venu de Saint Kitts pour « désintoxiquer » Angella. Le Dr Astaphan avait confié à M. Steen que Mme Issajenko [traduction] « avait eu une très mauvaise performance, et que cela était dû au fait que Charlie Francis administrait une trop forte dose de drogues à Angella. » Selon M. Findlay, M. Steen lui a dit qu'il avait été stupéfait lorsque Mme Issajenko, qui avait donné une mauvaise performance une semaine plus tôt, avait, ce soir-là égalé un record mondial.

Pour appuyer le fait que le docteur était impliqué dans l'affaire des substances interdites, M. Steen a également parlé à M. Findlay de sa propre expérience avec le Dr Astaphan, sur l'île de Saint Kitts, en décembre 1987. M. Steen se trouvait sur l'île avec sa femme, une étudiante en médecine qui faisait une résidence de courte durée dans le service du Dr Astaphan. Pendant la visite qu'il avait rendue au Dr Astaphan, ce dernier lui avait donné une ampoule qui contenait d'après lui un stéroïde anabolisant et de la vitamine B-12; M. Steen a refusé d'utiliser le produit et l'a rendu au Dr Astaphan.

Le même jour, soit le 29 janvier 1988, M. Findlay qui se trouvait au centre d'athlétisme de l'Université de Toronto a rencontré M. Higgins. Ensemble, ils ont discuté du cas de Mme Issajenko et de la grande amélioration de sa performance lors des jeux en salle du *Sun*, tenus le soir précédent.

M. Higgins a signalé à M. Findlay que M^me^ Issajenko attribuait cette amélioration au fait qu'elle mangeait du steak tartare, comme le lui avait suggéré le D^r^ Astaphan. La plupart des employés de l'Université de Toronto affectés à l'entraînement étaient d'avis que cette histoire était absurde; selon eux, la véritable explication était que cette athlète faisait usage de drogues améliorant la performance.

MM. Higgins et Findlay ont également discuté du fait que le club d'athlétisme de l'Université de Toronto perdait des athlètes au profit du groupe de York. Ils ont particulièrement discuté du cas de M^me^ Smith qui, selon les entraîneurs de l'Université de Toronto, avait quitté leur centre pour profiter du fait que les substances interdites circulaient librement à York.

À la suite de toutes les rumeurs qu'il avait entendues et des observations qu'il avait faites, M. Findlay est devenu convaincu que les athlètes de York faisaient usage de drogues. Lors de son témoignage, on a posé à M. Findlay la question suivante :

> [Traduction]
> Q : Alors, parlons carrément. Le samedi 29 janvier, vous, en tant que coordonnateur des services aux athlètes et cadre de l'Association canadienne d'athlétisme, étiez clairement en possession d'une preuve tangible selon laquelle l'usage des stéroïdes était très répandu chez plusieurs athlètes canadiens qui faisaient partie de l'élite?
>
> R : C'est juste, mais, à cette époque-là, je ne dirais pas que j'étais cadre.

M. Findlay a décidé que tous ces renseignements devaient être rapportés à M. Wedmann. Il était tellement troublé qu'il a passé tout le week-end dans un état de choc et qu'il a dû prendre congé le lundi suivant. Il a exprimé ses sentiments de la façon suivante :

> [Traduction]
> C'est une chose de connaître les rumeurs; mais c'en est une autre de devoir faire face à la dure vérité. Je devais réévaluer ma participation à l'ACA, mon emploi dans cette association, parce que je venais tout juste — je consacrais beaucoup d'efforts à ce groupe d'athlètes, à ce club [les Mazda Optimists]... parce que de nombreux, de très nombreux efforts avaient été consacrés à l'établissement des contrats, à la publicité et à d'autres activités.
>
> Il ne m'a pas fallu beaucoup de temps pour prendre cette décision, car je me suis rendu compte du fait que j'étais là pour le sport, et que le sport englobait beaucoup, beaucoup plus que les « Optimists » ou n'importe quel athlète faisant partie de ce groupe.

Au début de la semaine suivante, il a essayé de communiquer avec M. Wedmann, mais celui-ci s'était absenté pour assister à des réunions. Il a laissé un message à son intention le 31 janvier 1988, afin que ce dernier communique avec lui au sujet d'une « question urgente ».

Entre temps, il a discuté de l'information fournie par M. Steen avec Denis Landry, alors directeur du perfectionnement des entraîneurs pour l'ACA, et Casey Wade, directeur intérimaire du Service des compétitions du Programme national. Selon M. Findlay, tant M. Landry que M. Wade étaient d'accord avec lui sur le fait que les renseignements fournis par M. Steen venaient appuyer concrètement les rumeurs qui circulaient au sujet de la consommation de drogues à York. M. Wade, dans son témoignage, ne se rappelle pas précisément cette conversation. Néanmoins, il se souvient d'une conversation qu'il a eue en février 1988 avec M. Findlay, au cours de laquelle celui-ci s'était montré inquiet et avait mentionné qu'il détenait certaines informations au sujet de l'usage de stéroïdes parmi les athlètes canadiens.

Environ à la même époque, M. Steen a également contacté directement M. Wade pour discuter de l'ampleur du problème du dopage. M. Steen lui a adressé une lettre

dans laquelle il déclarait que l'usage de stéroïdes et d'autres drogues améliorant la performance devenait [traduction] « si répandu, tant à l'échelle internationale qu'à l'échelle nationale, que les personnes qui n'en faisaient pas usage constituaient une minorité ». M. Steen a demandé à subir des tests régulièrement, de façon à ce qu'il soit établi hors de tout doute qu'il avait pour principe de ne faire usage d'aucune drogue.

Le 1er février 1988, M. Wedmann a eu une conversation téléphonique avec M. Findlay. Celui-ci lui a communiqué tous les renseignements qu'il avait reçus de M. Steen, mais M. Wedmann n'a pas été impressionné. Voici ce que dit M. Findlay à ce sujet :

> [Traduction]
> D'après mon souvenir, Wilf a répondu que cela ne constituait pas une preuve permettant à l'ACA de prendre des mesures.

Le 2 février 1988, M. Wedmann a rencontré M. Findlay pendant vingt ou trente minutes afin d'examiner de nouveau les renseignements fournis par M. Steen. Dans son témoignage, M. Findlay affirme avoir répété à M. Wedmann l'information obtenue au sujet du rôle joué par le Dr Astaphan concernant le régime stéroïdien établi pour Mme Issajenko, ainsi que les autres renseignements reçus de M. Steen; M. Findlay déclare par ailleurs que, dans cette conversation avec M. Wedmann, il a pu également souligner l'effet de découragement que l'usage de substances interdites par les membres du groupe de York avait sur d'autres entraîneurs, en particulier sur ceux du centre de l'Université de Toronto, et qu'il a pu faire allusion à des conversations récentes qu'il avait eues avec M. Higgins. Il se rappelle avoir mentionné les inquiétudes des entraîneurs de l'Université de Toronto, qui craignaient de perdre des athlètes au profit de York, surtout à cause du programme d'administration de stéroïdes

qu'on y offrait. Il a parlé de M^me^ Smith à M. Wedmann, [traduction] « parce que cette athlète... le cas de cette athlète symbolise pour moi les torts qui sont causés dans le milieu de l'athlétisme. »

M. Findlay a proposé à M. Wedmann que celui-ci, M. Mach, M. Landry et lui-même se réunissent pour examiner cette question et y trouver une solution. M. Findlay n'avait pas de solution miracle à proposer, mais il lui semblait qu'il fallait faire quelque chose. Selon M. Findlay, M. Wedmann a répété, comme il l'avait déjà dit auparavant, que la preuve dont ils disposaient n'était pas suffisante pour qu'on puisse agir, laissant M. Findlay sur une impression de frustration et d'isolement.

Dans son témoignage, M. Wedmann ne se rappelle pas précisément l'appel téléphonique de M. Findlay, ni les détails de sa rencontre avec ce dernier au début de février. Il ne se souvient pas qu'on lui ait dit que M. Steen était la source de cette information. De toute évidence, M. Wedmann n'était pas aussi bouleversé que M. Findlay à propos de l'information qui lui avait été rapportée. Il déclare ce qui suit :

> [Traduction]
> À ce moment-là, j'étais débordé de travail, j'étais très occupé et j'étais en quelque sorte peu enthousiaste à l'idée de « régler tout simplement la chose avec Gerard (Mach) et Denis (Landry)... par les voies normales ». Mais Steve insistait, autant que je m'en souvienne.

M. Findlay est un jeune homme consciencieux et, d'après ce que j'ai pu observer de lui pendant son témoignage, il ne fait aucun doute que la conversation téléphonique et sa rencontre avec M. Wedmann se sont déroulées exactement comme il l'a raconté. À mon avis, le fait que M. Wedmann ne se soit pas rappelé ces détails est très significatif.

M. Wedmann est un homme intelligent et il aurait dû reconnaître l'importance de ce qui lui était rapporté. Du fait que les déclarations émanaient du Dr Astaphan lui-même, elles ne procédaient pas de la simple rumeur; elles constituaient une preuve directe. Il était visible que M. Wedmann était préoccupé par d'autres questions, mais il doit avoir donné l'impression qu'il ne voulait pas entendre ce que M. Findlay lui racontait.

Devant la réponse de M. Wedmann, la même que ce dernier avait déjà donnée à M. Bogue, M. Findlay a abandonné en février 1988 les efforts qu'il avait jusque-là déployés pour qu'on se penche sur le problème de l'usage de drogues à York. N'ayant pas réussi à inciter le président de l'ACA, c'est-à-dire la personne qu'il considérait comme celle qui détenait le plus de pouvoir au sein de l'organisation, à prendre des mesures au sujet des renseignements qu'il avait reçus de M. Steen, il n'a fait aucune démarche auprès du conseil d'administration et n'a pris aucune autre mesure avant les Jeux olympiques de Séoul.

La seule mesure prise par M. Wedmann a été d'organiser une rencontre avec M. Higgins et les autres entraîneurs qui travaillaient au centre de haute performance de l'Université de Toronto. En fait, M. Higgins essayait depuis 1987 d'organiser une rencontre; il désirait faire part de son opinion selon laquelle les normes imposées aux athlètes pour l'obtention des brevets étaient excessives. M. Higgins pensait qu'il était tout à fait irréaliste de s'attendre à ce que des athlètes qui ne consomment pas de drogues puissent atteindre les normes établies par Sport Canada.

La réunion a eu lieu au cours de la dernière semaine de février ou de la première semaine de mars 1988, au centre de l'Université de Toronto. M. Wedmann, M. Mach, M. Landry, Ted Gruetzner (administrateur du centre de l'Université de Toronto) et les entraîneurs Andy Higgins, Carl Georgevski et Bogdan Poprowski y ont assisté. Les

dirigeants de l'ACA ont exposé de nouveau leur point de vue voulant que l'athlétisme soit essentiellement un sport où les athlètes ne consomment pas de drogues; selon eux, les entraîneurs de l'Université de Toronto devaient tout simplement faire leur travail le mieux possible. Ceux-ci ont alors exprimé sans détour leurs préoccupations au sujet de la consommation de drogues au centre de York. Ils ont déclaré aux dirigeants de l'ACA que certains athlètes quittaient le centre d'entraînement de l'Université de Toronto pour se joindre au groupe de York, et qu'il y avait tout lieu de croire que c'était pour profiter du programme d'administration de stéroïdes qui y était offert. Ils ont cité l'exemple récent de M^me^ Smith. Les entraîneurs se sont également plaints du fait que, malgré les rumeurs bien connues voulant que les athlètes de M. Francis fassent usage de drogues, les méthodes utilisées par cet entraîneur et son taux de réussite étaient considérés par l'ACA comme une norme que les autres centres devaient essayer d'atteindre. M. Wedmann a répondu ce qui suit :

> [Traduction]
> Et ma réponse à cela a été, eh bien, à moins que quelque chose ne vienne annuler les performances des athlètes du centre de York, notamment un test se révélant positif ou une condamnation, il est difficile de passer sous silence les performances des athlètes de ce centre et de ne pas en tenir compte.

Les entraîneurs de l'Université de Toronto ont posé la question suivante aux représentants de l'ACA qui étaient présents : [traduction] « Êtes-vous en train de nous dire que ce que nous devrions faire est ce qui se passe chez nos voisins, c'est-à-dire faire usage de drogues? » La réponse de M. Wedmann a été de leur demander s'ils avaient une preuve tangible de l'usage de drogues au centre de York, ce qui revenait à faire porter aux entraîneurs de l'Université de Toronto le fardeau d'effectuer les recherches pour

vérifier les allégations portant sur le centre de York. M. Wedmann a dit aux entraîneurs que l'ACA avait besoin de preuves concrètes sur la consommation de drogues par les membres du groupe de Francis avant de pouvoir agir. Il leur a dit que l'ACA tiendrait une audience si une personne se présentait avec une information précise. Il ne leur a pas dit qu'il avait reçu de l'information sur la consommation de drogues à York, émanant de Glen Bogue, deux ans plus tôt environ, et de Steve Findlay, un peu plus tôt au cours de l'année. Les entraîneurs de l'Université de Toronto n'avaient pas de preuves tangibles sur ce qui se passait à York, et ils ne considéraient pas non plus que c'était leur rôle de trouver de telles preuves. De l'avis de M. Higgins, cette responsabilité incombait à l'ACA : [traduction] « Les responsables de l'administration des sports étaient sûrement dans une position qui leur permettait de trouver une preuve tangible, et il leur incombait de le faire. »

Dans sa réponse définitive aux entraîneurs de l'Université de Toronto, M. Wedmann a dit qu'il proposerait à l'ACA d'organiser une importante conférence de presse afin d'annoncer l'entrée en vigueur de son programme de contrôles hors compétition. Cela permettrait, a-t-il ajouté, de réaffirmer la politique antidopage de l'ACA.

À la suite de cette réunion, M. Wedmann n'a parlé à personne des préoccupations des entraîneurs de l'Université de Toronto. Il n'en a fait part ni à M. Findlay ni à M. Wade de l'ACA, ni au conseil d'administration de cette dernière. M. Findlay n'a entendu parler de la réunion avec les entraîneurs de l'Université de Toronto que [traduction] « quelques mois plus tard », par M. Mach. M. Wedmann a également demandé à MM. Mach et Landry de fixer une date pour une rencontre qu'il désirait avoir avec M. Francis pour lui faire part des rumeurs qui circulaient sur l'usage de drogues à York. La réunion n'a eu lieu qu'en mai ou juin 1988.

En février 1988, d'autres renseignements portant sur l'usage de stéroïdes parmi les athlètes du centre de York ont été transmis à M. Mach par la sprinteuse Angela Bailey. Celle-ci s'est mise en colère lorsque M. Mach lui a suggéré de se joindre au groupe de M. Francis pendant le circuit européen et de demander à Waldemar Matuszewski qu'il devienne son masseur. Elle ne voulait pas qu'on l'associe au groupe de York, étant donné la réputation de ce centre sur l'usage de stéroïdes; elle a dit à M. Mach ce qui suit :

> [Traduction]
> Je lui ai dit que j'étais très en colère. J'ai dit : Vous savez, Gerard, tout cela va exploser, et lorsque ça explosera, je ne veux pas que mon nom soit associé au groupe ou à un membre quelconque de ce groupe. »

Ce n'était pas la première fois qu'elle faisait part de ses soupçons à M. Mach. Dans son témoignage, M^me^ Bailey affirme qu'elle lui en avait déjà parlé en 1986, en 1987 et en 1988 :

> [Traduction]
> Eh bien, j'ai eu des entretiens avec Gerard en plusieurs occasions. Chaque fois, j'ai mentionné que les athlètes prenaient des stéroïdes, ce dont il a dû finir par être conscient, car je lui ai répété plusieurs fois à quel point l'usage de ces substances était répandu. Que j'aie eu des preuves ou non, je soupçonnais fortement qu'ils en consommaient.
>
> Donc, chaque fois je lui parlais de la consommation de stéroïdes par les athlètes. Et il comprenait exactement de quoi je parlais à chaque fois.

M. Mach n'a jamais dit à M^me^ Bailey qu'il examinerait la question. Comme elle le dit : [traduction] « En général, il me disait : « Angela, occupez-vous de vos affaires, et moi, je m'occuperai des miennes ».

Elle n'était pas la première à faire part de ses soupçons à M. Mach au sujet de la consommation de stéroïdes par les athlètes de M. Francis. Comme on l'a déjà mentionné, M. Bogue avait également abordé ce sujet avec M. Mach entre 1984 et 1986.

Au printemps de 1988, de plus en plus d'informations ont circulé sur le fait que les membres du groupe de York faisaient usage de drogues. Rolf Lund, président de l'OTFA et membre du conseil d'administration de l'ACA, a été le suivant à faire part de ses inquiétudes aux dirigeants de l'ACA. Comme d'autres personnes travaillant dans le domaine des sports, M. Lund avait lui aussi des soupçons au sujet de l'usage de drogues par les athlètes du centre de York. D'autres entraîneurs et des athlètes lui avaient fait part de certaines rumeurs à ce sujet. Le sprinteur Mike Dwyer lui avait avoué qu'il n'aimait pas l'atmosphère qui régnait à l'Université York. M. Lund avait également remarqué des changements spectaculaires dans la morphologie de Cheryl Thibedeau depuis que celle-ci était arrivée à Toronto pour s'entraîner avec M. Francis, en 1984. En 1988, il avait aussi été frappé par les changements marqués qui s'étaient produits dans la morphologie de Mark McKoy et de Desai Williams, entre le championnat mondial d'athlétisme en salle tenu à Indianapolis, en mars 1987, et la rencontre du *Hamilton Spectator*, organisée en janvier 1988. M. Lund n'a pas tout de suite transmis ces rumeurs et ces observations à l'ACA.

Toutefois, la situation a changé vers le début de 1988. M. Lund a eu plusieurs conversations avec un entraîneur du centre de York au sujet de l'usage de stéroïdes par les athlètes de M. Francis. Cet entraîneur a dit à M. Lund que les drogues jouaient un très grand rôle dans l'entraînement des athlètes à York et qu'on encourageait ceux-ci à participer à des programmes d'administration de drogues. Cet entraîneur craignait que ces programmes commencent

également à être offerts aux élèves des écoles secondaires et que la consommation de drogues devienne rapidement une habitude répandue dans ces établissements. La discussion la plus longue que M. Lund ait eue avec cet entraîneur s'est déroulée pendant le week-end du 12 mars 1988, à Winnipeg, au moment du championnat de l'Union sportive interuniversitaire canadienne (USIC).

M. Lund n'a pas divulgué cette information avant le mois de mars, car la personne qui lui en avait fait part cherchait un emploi à l'extérieur du centre de York et il ne voulait pas nuire à ses chances d'emploi. Toutefois, comme cette information venait s'ajouter à d'autres, M. Lund a commencé à s'en préoccuper. Il était d'avis que l'ACA devait l'examiner. Donc, le 18 mars 1988, il a fait parvenir une note de service confidentielle à Jean-Guy Ouellette, président du conseil d'administration de l'ACA, et à M. Wedmann. La formulation de cette note de service était assez vague, parce que M. Lund craignait les poursuites en justice; cependant, il y exposait sans ambages les problèmes qui se posaient au sujet du fonctionnement du centre de haute performance de York.

[Traduction]
CONFIDENTIEL

Le 18 mars 1988

À : Monsieur Jean-Guy Ouellette, président du conseil d'administration, ACA
M. Wilf Wedmann, président et DG, ACA

De : Rolf T. Lund

Objet : Centre national de sprint de l'Université York

---

1. Je vous écris afin de vous faire part d'une préoccupation personnelle qui, selon moi, devrait vous intéresser, vous-même aussi bien que l'ACA.

2. Étant donné mon expérience et ma longue carrière dans le domaine de l'athlétisme, je suis au courant de certains événements qui se sont produits dans ce domaine.

3. Récemment, il est arrivé de plus en plus souvent que des athlètes, des entraîneurs et des administrateurs soient venus m'exprimer leurs inquiétudes à propos des méthodes et des pratiques d'entraînement qui sont élaborées et utilisées au Centre national de sprint.

4. J'aimerais donc profiter de cette occasion pour demander au président, à l'entraîneur national et au directeur du centre de haute performance de donner l'assurance au conseil d'administration de l'ACA, lors de notre prochaine réunion, que tous les aspects du fonctionnement du Centre soient conformes aux règlements de la FIAA et de l'ACA.

5. Il s'agit là d'une demande sérieuse, et je vous demanderais de la traiter comme telle.

6. J'aimerais que cette question soit traitée à huis clos et de façon confidentielle lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

7. En l'occurrence, je suppose que l'entraîneur national connaît parfaitement comment fonctionne le Centre. Si cela n'est pas le cas, il devrait alors faire le nécessaire pour s'assurer et assurer le conseil de l'intégrité de l'athlétisme.

J'attends impatiemment une réponse de votre part.

Veuillez agréer, Messieurs, mes sincères salutations.

Rolf T. Lund
Président (Ontario)

Représentant du conseil d'administration de l'ACA pour l'Ontario

Dans son témoignage, M. Lund a déclaré que les méthodes et les pratiques d'entraînement auxquelles il faisait allusion dans sa note de service consistaient particulièrement en l'usage de stéroïdes.

À la même époque, M. Lund a également rédigé à l'intention de M. Wedmann, une note manuscrite dont une copie a été envoyée à M. Ouellette; il y insistait sur le fait qu'il était urgent de se pencher sur les questions mentionnées dans sa lettre du 18 mars. Cette note manuscrite, qui ne porte pas de date, est parvenue à M. Wedmann le 22 mars 1988. On peut y lire :

> [Traduction]
> Cher Wilf,
> Le fonctionnement du Centre de sprint, ses entraîneurs et ses athlètes font l'objet d'un examen minutieux par tous les secteurs de la société.
>
> Je veux simplement avoir l'assurance que nous (la communauté sportive et le conseil d'administration) ne serons pas placés dans une situation embarrassante. Si ce dont on parle ouvertement à Toronto est vrai, nous devons alors prendre des mesures pour rectifier la situation.
>
> C'est à nous qu'il incombe d'établir des règles, et je veux pouvoir poser des questions à Gerard (Mach) devant tout le conseil d'administration, et obtenir de lui une réponse.
>
> Veuillez me donner un coup de fil à ce sujet!
> Rolf

Une mention figure dans la marge supérieure : [traduction] « Cette note n'a été envoyée qu'à J. Guy et à vous-même! R. »

Pour M. Lund, l'objet de cette note était le suivant :

> [Traduction]
> J'informais par là les deux personnes qui, selon moi, étaient bien placées pour donner suite à la question, l'examiner et revenir avec des suggestions, etc., devant le Conseil.
>
> Je voulais alors que la chose reste confidentielle, puisque les Jeux olympiques de 1988 approchaient.

Aussi bien M. Wedmann que M. Ouellette savaient à partir de ces lettres que M. Lund faisait allusion à l'usage de stéroïdes à York.

La réunion suivante du conseil d'administration de l'ACA était prévue pour avril 1988. Néanmoins, la note envoyée par M. Lund le 18 mars 1988 n'a pas été portée à l'ordre du jour de cette réunion du conseil.

Dans leur témoignage, MM. Ouellette et Wedmann donnent différentes raisons pour expliquer cette omission. Le premier affirme que la question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour parce que M. Wedmann et lui-même croyaient que les allégations de M. Lund au sujet de l'usage de drogues à York n'étaient pas fondées. Le second déclare pour sa part que, si cette question n'a pas été portée à l'ordre du jour c'était parce que le sujet des substances interdites était déjà traité en général sous d'autres points. Il s'explique ainsi : [traduction] « Je n'ai pas cru qu'il fallait inscrire cette question à l'ordre du jour. Elle y figurait déjà et M. Lund était libre de l'aborder ou non. »

Lorsqu'il est arrivé à la réunion, M. Lund a remarqué que la question ne figurait pas à l'ordre du jour. Il en a touché un mot à MM. Ouellette et Wedmann, en privé, en dehors de la réunion. Ceux-ci lui ont fait savoir qu'ils examinaient la question et qu'ils demanderaient à M. Mach de rencontrer M. Francis à ce sujet. M. Lund ne leur a pas dit que sa source d'information était un entraîneur du centre de York qu'il faudrait interroger dans le cadre de toute enquête qui pourrait être faite. À ce stade-là, il pensait que la question faisait l'objet d'un examen. Il croyait être seul à éprouver des inquiétudes au sujet des athlètes de York. M. Wedmann ne l'a pas informé du fait que des entraîneurs de l'Université de Toronto et d'autres personnes avaient exprimé des inquiétudes du même ordre.

En avril 1988, les rumeurs sur l'usage de drogues en athlétisme ont encore une fois fait la manchette des journaux. Dans un article publié dans un journal de Toronto, on citait les propos du Dr William Stanish, médecin en chef de l'équipe canadienne pour les Jeux olympiques de

1988, selon lequel l'usage de drogues avait atteint des proportions épidémiques chez des athlètes de quatorze ans à peine. Il disait que l'athlétisme et l'haltérophilie étaient les sports où la consommation de drogues était la plus fréquente. M. Wedmann a pris connaissance de cet article et a écrit au Dr Stanish le 7 avril 1988, afin de lui demander de prouver ses affirmations. Le Dr Stanish a répondu à M. Wedmann dans une lettre datée du 15 avril 1988. Il y affirme que l'article avait fait ressortir le caractère sensationnel du problème, mais que l'usage des substances interdites augmentait effectivement dans les sports, en particulier dans ceux qui nécessitent une grande force physique. M. Wedmann n'a pas poussé plus loin son enquête; il n'a pas demandé au Dr Stanish des détails sur ce qu'il savait au sujet de l'usage des drogues. Encore une fois, le fait que M. Wedmann ait insisté pour obtenir des preuves avant qu'une enquête ne soit entamée a, à toutes fins utiles, empêché la tenue d'une telle enquête.

Le 3 mai 1988, M. Wedmann a répondu officiellement à la note envoyée par M. Lund le 18 mars 1988. Dans son témoignage, il explique que, s'il a pris autant de temps pour y répondre, c'est qu'il avait donné sa démission, qu'il réglait certaines affaires et qu'il prenait un congé prolongé. Il indiquait dans sa lettre qu'il ne pouvait confirmer les rumeurs au sujet de l'usage de drogues à York et qu'il ne pouvait non plus les écarter sans preuve concrète :

> [Traduction]
> Cher Rolf,
> Je vous remercie des lettres que vous m'avez adressées au sujet du centre de York.
>
> Vous me demandez de vous garantir que nous ne serons pas placés dans une situation embarrassante (en raison de la situation qui existe à ce centre); je ne peux vous donner une telle garantie. Tout ce que je peux dire c'est que, lorsque nous avons entendu parler des rumeurs qui circulaient à Toronto au

sujet du dopage chez les athlètes du centre de York, nous avons rencontré les entraîneurs de l'Université de Toronto qui n'ont pas ménagé leurs commentaires sur cette question. Nous leur avons demandé s'ils avaient des preuves pour étayer leurs allégations ou s'ils étaient personnellement au courant de certains faits qu'ils étaient prêts à attester sous serment dans le cadre d'une audience.

Je n'ai reçu de réponse positive à aucune de ces questions. Nous avons procédé de la même façon avec les entraîneurs au sujet de leurs athlètes. Jusqu'à ce jour, aucun fait ne m'a été présenté qui me donnerait *une bonne raison* (c'est-à-dire une véritable preuve — non pas un ouï-dire ou une rumeur) d'entamer une enquête conformément à nos règlements.

Par ailleurs, j'ai aussi parlé à Gerard et à Jean-Guy qui, tous deux, étaient en rapport assez étroit avec Charlie Francis, et je leur ai demandé de veiller à ce que celui-ci soit mis au courant de ces rumeurs et du fait que l'ACA prendrait des mesures rigoureuses, conformément à ses règlements, si une preuve quelconque était produite. J'espérais que ces discussions avec Charlie lui feraient prendre conscience de ce qu'on disait à son sujet et au sujet de ses athlètes, ainsi que des conséquences que de telles allégations pourraient avoir si elles étaient prouvées suite à une enquête en bonne de due forme.

Rolf, si vous êtes personnellement au courant de certains actes fautifs commis par un membre quelconque de notre centre de York, veuillez m'en aviser immédiatement et nous prendrons les mesures qui conviennent. Si l'une des personnes avec lesquelles vous avez discuté avait une preuve quelconque d'infractions aux règlements ou était prête à affirmer sous serment qu'elle connaît personnellement l'existence de telles infractions, veuillez lui demander de me contacter de façon que nous puissions vérifier ces allégations en suivant une procédure équitable.

Rolf, des ouï-dire ou des rumeurs ne constituent pas une base qui nous permette de prendre des mesures. Il faut avoir des preuves et recourir à la procédure établie. Je ne cherche pas à éviter le problème, mais je dois disposer de certains renseignements pour pouvoir entamer une enquête. Si tel était le cas, je serais heureux d'agir conformément à nos règlements. Si les gens n'ont ni preuve ni information personnelle qu'ils soient prêts à attester sous serment dans le cadre d'une audience, il vaudrait mieux qu'ils s'abstiennent de faire des déclarations publiques.

> Je vous prie de ne pas hésiter à me fournir de telles preuves ou à m'indiquer les personnes qui en détiendraient. Je donnerai suite à de telles démarches. Mais, sans preuve, que puis-je faire?
>
> Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à cette question! J'attends impatiemment votre réponse!
>
> Veuillez agréer mes sincères salutations.
>
> Wilf Wedmann,
> Président-directeur général

Cette lettre de M. Wedmann était pour M. Lund la première indication que des entraîneurs de l'Université de Toronto avaient fait part à l'ACA de préoccupations similaires. S'il avait su que ses préoccupations étaient partagées par d'autres, M. Lund aurait, comme il l'a affirmé, insisté avec plus de force pour que des mesures soient prises, dans sa note du 18 mars 1988, et il aurait lui-même porté cette question à l'attention du conseil d'administration lors de la réunion du printemps 1988. Au lieu de cela, il croyait être le seul à demander que des mesures soient prises :

> [Traduction]
> Jusqu'à ce moment-là, je croyais que j'étais peut-être le seul à avoir pris une initiative, c'est-à-dire à avoir rédigé une lettre afin de demander que des mesures soient prises... Donc, ne connaissant pas certaines des autres préoccupations qui avaient été exprimées — des confidences qui avaient été faites à l'ACA — je pensais être probablement la seule personne à éprouver de telles inquiétudes.

Toutefois, je pense que, en tant que membre du conseil d'administration de l'Association canadienne d'athlétisme, M. Lund avait le devoir de dévoiler sa source d'information, qui était l'entraîneur du centre de York, même au risque d'embarrasser son ami.

M. Mach et M. Landry ont fini par rencontrer M. Francis à York; cependant, on ne sait pas trop bien à quelle date cette réunion a eu lieu. Les questions que MM. Mach et Landry ont posées à M. Francis n'avaient rien d'un examen rigoureux. Ils se sont contentés de lui demander si ses athlètes consommaient des substances interdites. M. Francis a répondu par la négative et menacé de poursuivre en justice ceux qui répandaient de telles allégations. Aucune question particulière n'a été posée à M. Francis sur le fait qu'Angella Issajenko ou d'autres athlètes auraient consommé des drogues. M. Mach en a conclu que rien de malencontreux ne se produisait à York. Cette rencontre a été rapportée à M. Wedmann qui, à son tour, en a informé M. Ouellette. L'affaire a été officiellement classée par les responsables de l'ACA. M. Ouellette a dit, dans son témoignage :

> [Traduction]
> Donc, en ce qui concerne M. Wedmann, l'affaire était classée. Et, en tant que président du conseil, lorsqu'une enquête de ce type est menée par une personne qui se trouve dans la position de M. Wedmann, j'ai tendance à être d'accord avec elle puisqu'aucune preuve n'avait été fournie.
>
> Une rencontre avait eu lieu entre M. Mach et M. Francis, et, en ce qui me concernait, la situation était réglée.

À la fin du printemps de 1988, Peter Dajia, l'un des trois lanceurs qui avaient été disqualifiés à la suite d'un test antidopage qui s'était révélé positif, en juin 1986, a fourni à l'ACA d'autres informations précises sur l'usage de stéroïdes au centre de York. À cette époque-là, les trois lanceurs faisaient des démarches pour être réintégrés dans l'ACA, avec l'aide de M. Findlay. En juin 1988, M. Findlay a parlé à M. Dajia à trois reprises au sujet de sa réintégration. M. Dajia était mécontent de la lenteur du processus et, lors du troisième appel téléphonique qu'il a fait à M. Findlay, à la fin de juin ou au début de juillet, il a dit que si les choses

ne s'accéléraient pas, il [traduction] « dénoncerait l'homme le plus rapide du monde ». Il a également mentionné à M. Findlay qu'il détenait des informations au sujet de M^me^ Issajenko et du D^r^ Astaphan et que, si des mesures n'étaient prises rapidement pour sa réintégration, il révélerait ces informations à la presse. M. Findlay n'a demandé aucun détail à M. Dajia, parce qu'il supposait que ces informations étaient les mêmes que celles qu'il avait déjà au sujet de l'usage de drogues à York. Il a demandé à M. Dajia de prendre en considération l'effet que pourrait avoir sur l'athlétisme la révélation d'informations de ce type à la presse :

> [Traduction]
> Nous savions que la presse... faisait enquête au sujet des rumeurs voulant que Ben Johnson consomme des substances interdites... J'ai tout simplement fait remarquer à Peter que de nombreuses rumeurs circulaient et qu'il ne ferait qu'en ajouter d'autres. Est-ce que cela allait profiter au sport? Je lui ai laissé le soin de prendre la décision. Je lui ai demandé de peser la question.

En essayant de dissuader M. Dajia de faire des révélations à la presse, M. Findlay a évidemment donné l'impression que l'ACA pouvait facilement faire l'objet d'un chantage. Au lieu de décourager M. Dajia de se confier à la presse, M. Findlay aurait dû l'interroger davantage au sujet des informations qu'il détenait.

M. Findlay a rapporté à MM. Wedmann et Wade la menace proférée par M. Dajia. Aucune mesure n'a été prise pour examiner ces allégations.

M. Dajia a subséquemment été réintégré dans l'Association. M. Findlay a vivement nié le fait que cette réintégration avait quelque chose à voir avec cette menace, puisque l'ACA avait déjà pris à ce moment-là toutes les mesures qu'elle pouvait. À la lumière des preuves fournies, il a été

clairement établi que M. Findlay avait eu raison de nier ce fait et que la réintégration subséquente de M. Dajia n'était pas le résultat de sa menace.

En juillet 1988, M. Findlay, en tant que représentant des services aux athlètes de l'ACA, a reçu copie d'une entente datée du 19 juillet 1988 et conclue entre M. Johnson et le Dr Astaphan; il est question de cette entente dans une autre partie de ce rapport. L'entente prévoyait que le Dr Astaphan recevrait des honoraires de 10 000 $ US par mois, en plus du remboursement des frais de déplacement et du coût des fournitures médicales, pour les mois de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre 1988, pour les services qu'il offrirait à M. Johnson; selon cette entente, il devait voir au [traduction] « maintien de son intégrité physique et psychologique et de son bien-être ». Le document en question a été envoyé à M. Findlay de façon que les paiements nécessaires puissent être versés au Dr Astaphan après avoir été prélevés dans le fonds de réserve de M. Johnson.

Évidemment, M. Findlay savait à ce moment-là que le Dr Astaphan avait été signalé comme fournisseur de stéroïdes pour le groupe de York. M. Wedmann était également au courant de ce fait. Toutefois, les fonctions de M. Wedmann comme président de l'ACA avaient pris fin en avril 1988; Paul Dupré l'avait remplacé. Bien que M. Findlay ait discuté avec ce dernier de cette demande de paiement et qu'il ait obtenu son approbation à cet effet, il ne lui a pas fait part des renseignements qu'il détenait au sujet du Dr Astaphan. Il a supposé que ces faits étaient maintenant connus de tous les intéressés et que M. Dupré devait en avoir été informé; cependant, rien ne prouvait qu'il l'était.

Devant le fait qu'il n'avait rien obtenu en signalant de telles informations à l'ancien président, en février 1988, M. Findlay n'a pas insisté davantage auprès de M. Dupré, au cours de l'été 1988. Réaliste devant la situation, il a fait le commentaire suivant :

> [Traduction]
> Je suppose que le dernier fait pertinent qui mérite d'être souligné est que M. Johnson était décidé à recourir aux services du Dr Astaphan, que nous approuvions ou non sa décision.

La question de l'usage des stéroïdes à York n'a pas été soulevée à la réunion tenue en août 1988 par le conseil de l'ACA. Les résultats de la rencontre entre MM. Mach, Landry et Francis n'ont pas non plus été signalés au conseil à cette même réunion. En fait, les membres du conseil n'ont été informés de cette rencontre qu'après leur réunion d'octobre 1988, c'est-à-dire après les Jeux olympiques de Séoul. De janvier à août 1988, aucune information précise n'a été communiquée par la direction de l'ACA au conseil d'administration au sujet du problème de dopage à York.

Au cours de l'été de 1988, les membres du conseil et les dirigeants de l'ACA n'ont pas pris au sérieux l'information qu'ils détenaient au sujet de l'usage de drogues au centre de York, et ils n'y ont pas donné suite. Les commentaires fournis par les dirigeants et les membres du conseil sont révélateurs. M. Lund souligne le fait que c'était la saison des compétitions en plein air :

> [Traduction]
> C'était également pour moi un été très chargé parce qu'il y avait le championnat mondial junior d'athlétisme à Sudbury. À cette époque-là, je pense avoir passé en tout 32 jours à Sudbury pour différents événements. Donc, je n'avais pas, je suppose, pour priorité d'enquêter plus avant. J'avais la responsabilité du championnat mondial junior, et les autres personnes devaient se préparer pour les Jeux olympiques.

M. Ouellette fait, en toute franchise, le commentaire suivant :

[Traduction]
Monsieur le Commissaire, je dois avouer qu'à ce moment-là le dopage ne constituait pas pour nous une priorité. En avril, à cette réunion, nous venions de recevoir la démission du directeur général. L'ordre du jour contenait des points très importants et nous travaillions à l'établissement de notre politique de contrôles hors compétition, qui était notre priorité.

À la lumière de ces commentaires et de l'information dont disposait l'ACA avant les Jeux olympiques de Séoul, je vais maintenant examiner la politique de contrôle antidopage appliquée par l'ACA entre 1976 et 1988.

7

Politique et pratique de contrôle antidopage en athlétisme avant septembre 1988

Au Canada, le contrôle antidopage en athlétisme relève de l'Association canadienne d'athlétisme (ACA). Ses nombreuses déclarations écrites contre l'usage de drogues interdites par ses athlètes démontrent l'intérêt qu'elle porte à la question. On remarque en effet que, au cours de la dernière décennie et un peu avant, le conseil d'administration et les hauts fonctionnaires de l'Association se sont appliqués à élaborer la politique de contrôle antidopage de l'ACA. Ils sont loin toutefois d'avoir atteint les objectifs liés à sa mise en oeuvre.

Le conseil de l'ACA a énoncé sa politique la première fois en 1976 :

> [Traduction]
> Le conseil d'administration déclare qu'il est contre l'usage des stéroïdes et des stimulants artificiels par les athlètes, et qu'il favorise le recours à tous les moyens médicaux permettant de

> dépister de telles drogues. Le conseil estime également que c'est au médecin de l'équipe qu'il appartient de prescrire et de donner les médicaments aux athlètes durant les camps d'entraînement et les épreuves sportives.

Ce n'est toutefois qu'en octobre 1980 que le conseil a adopté une motion officielle (proposée par Abby Hoffman et appuyée par Jean-Guy Ouellette, tous deux directeurs à l'époque) demandant à l'ACA d'établir une politique de contrôle antidopage aux championnats nationaux seniors en plein air. À l'été 1981, aux championnats nationaux tenus à Regina, 37 échantillons d'urine ont été analysés au laboratoire d'Edmonton qui avait servi aux Jeux du Commonwealth de 1978.

Après avoir mis en oeuvre à l'été 1981 un programme de contrôle durant les compétitions, l'ACA a entrepris de formuler une politique antidopage plus détaillée, même si elle semblait alors d'avis que c'était à Sport Canada qu'il appartenait d'établir une telle politique. En novembre 1981, Thomas MacWilliam, directeur technique de l'ACA et responsable du programme de contrôle antidopage, a préparé à l'intention du conseil un document intitulé « Recommendations Regarding Doping Control » [Recommandations liées au contrôle antidopage]. Ce devait être un document de travail, et M. MacWilliam a témoigné qu'il avait été rédigé dans un style controversé. La première recommandation était suivie de trois options :

> [Traduction]
> Recommandation nº 1 : « Que le conseil d'administration de l'ACA adopte une position ferme et claire sur l'usage par les athlètes canadiens de drogues interdites à titre d'aides ergogènes, et qu'il la communique clairement à ses membres, aux médias et à Sport Canada » :

Options : a) « Que l'ACA continue d'adhérer à sa politique actuelle qui est de s'opposer à l'usage de drogues à titre d'aides ergogènes et de faire des tests qu'occasionnellement aux championnats (en réalité, fermer les yeux sur l'utilisation de drogues, mais ne fournir aux athlètes aucun appui médico-scientifique, aucun renseignement encourageant ou décourageant leur utilisation). »

b) « Que l'ACA continue de viser l'excellence sur la scène internationale à n'importe quel prix et, entre autres, qu'elle fournisse tout l'appui médico-scientifique nécessaire à nos athlètes, ce qui comprendrait un programme de suivi régulier pour ceux qui choisiraient d'inclure certaines drogues à titre d'aides ergogènes dans leurs programmes d'entraînement, la tenue de tests de dépistage avant les compétitions internationales, pour s'assurer que les athlètes sont « irréprochables », une aide à la recherche scientifique pour que nos athlètes aient accès aux meilleures aides offertes, etc., et qu'elle poursuive une lutte acharnée à l'échelle internationale pour faire lever l'interdiction d'utiliser à titre d'aides ergogènes des drogues qui ne sont pas dangereuses pour la santé. »

c) « Que l'ACA déclare son intention de ne tolérer parmi ses membres aucun utilisateur de drogues et de prendre les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que les athlètes canadiens n'intègrent pas de drogues interdites à leur entraînement, à savoir : exiger que les athlètes brevetés subissent des tests au hasard durant l'année, tester tous les participants à tous les championnats nationaux, exiger que les athlètes non brevetés joignant une équipe nationale soient testés, effectuer des tests à toutes les épreuves internationales tenues au Canada afin de dépister toutes les drogues interdites, bannir à vie de l'ACA tout athlète surpris à utiliser des drogues interdites et appuyer vigoureusement à l'échelle internationale la prise de mesures semblables afin d'éliminer l'usage des drogues dans le sport. »

De l'*avis* du directeur technique, l'ACA ne peut se permettre, à cause des répercussions financières ou autres sur le sport, de *donner suite* aux options b) ou c). Si l'une de ces deux options est retenue, elle devra alors absolument convaincre Sport Canada d'adopter et d'appuyer une politique semblable. Par ailleurs, l'ACA ne peut plus continuer de suivre l'option a). Il est temps de prendre position.

> En plus de coûter très cher, l'option b) pourrait amener le milieu sportif international à réagir brutalement et susciter une vive réaction négative au sein de la population canadienne. Ce peut être toutefois la voie à emprunter si Sport Canada doit continuer d'exiger des résultats de haut niveau dans les compétitions internationales, de faire du succès remporté sur la scène internationale un facteur majeur pour déterminer l'aide financière à accorder aux associations, aux athlètes et aux programmes.
>
> Choisir l'option c) aurait des répercussions encore plus saisissantes : le coût du dépistage, la réaction à l'échelle internationale pour ce qui est des compétitions tenues au Canada (même si l'Association recevra probablement beaucoup d'invitations de l'étranger, à moins que l'ACA n'exige un contrôle antidopage comme une des conditions à sa participation), la résistance des athlètes et l'impact sur l'aide qu'accorde Sport Canada à l'Association, aux athlètes et aux programmes, tant que le succès remporté sur la scène internationale demeure la priorité de Sport Canada.

M. MacWilliam a témoigné que le document a été soumis à l'examen du conseil. Bien que je ne doute pas que ce document ait été transmis au conseil comme document prêtant à controverse et qu'on doit donc le lire dans cette optique, je suis étonné que M. MacWilliam laisse entendre dans celui-ci que, en 1981, la politique de l'ACA équivalait « en réalité, à fermer les yeux » sur l'utilisation de drogues interdites à titre d'aides ergogènes par les athlètes canadiens.

À son assemblée générale annuelle tenue en juin 1982 à Saskatoon, l'ACA a approuvé sa première politique détaillée sur le dopage. On y retrouve une déclaration explicite contre le dopage et il y est prévu que les athlètes participant aux championnats nationaux doivent être soumis à un contrôle « si possible ». Il y est en outre précisé que tous les athlètes brevetés de l'ACA et les athlètes non brevetés sélectionnés pour faire partie d'une équipe nationale doivent subir des tests au hasard (hors compétition).

Donc, déjà en juin 1982, l'ACA reconnaissait officiellement la nécessité d'effectuer des tests hors compétition et, d'ailleurs, la question avait été sérieusement étudiée l'année précédente. Comme en font foi les événements ultérieurs, il a fallu de nombreuses années pour que l'ACA mette finalement en oeuvre un programme de contrôle hors compétition.

En 1982, l'ACA a commencé à exercer des pressions sur Sport Canada pour qu'on lui donne les fonds nécessaires à la mise en oeuvre de sa politique sur le dopage. Cette même année, Sport Canada a accepté de dégager des fonds pour les tests effectués aux championnats nationaux tenus à Ottawa.

Après les Jeux panaméricains de l'été 1983 et les révélations concernant l'utilisation de stéroïdes, Sport Canada a invité l'ACA à faire une demande dans laquelle elle préciserait le montant dont elle aurait besoin pour le reste de l'année financière 1983-1984 afin d'appliquer ses règles antidopage. D'après M. MacWilliam, l'ACA a fait une telle demande et a joint une demande de fonds qui lui permettraient d'effectuer jusqu'à 40 tests hors compétition. M. MacWilliam a témoigné que Sport Canada n'a pas accordé les sommes demandées expressément pour les tests hors compétition, en dépit du fait qu'il a approuvé la plupart des demandes de fonds.

Les sommes que Sport Canada aurait dû avancer à l'ACA pour lui permettre d'exécuter son programme antidopage ont d'ailleurs continué d'être l'objet de nombreuses discussions et négociations entre les deux organismes. Mais il ne serait guère utile ici de s'y attarder.

À la suite de l'annonce de la politique de Sport Canada sur l'usage des drogues et le contrôle antidopage dans le sport en décembre 1983, l'ACA a arrêté une politique et un plan détaillés sur le contrôle antidopage devant s'appliquer en 1985. Les substances dopantes définies dans les

règles de la Fédération internationale d'athlétisme amateur (FIAA) répondaient à la définition de ce terme dans le plan. Un test positif entraînait simplement une disqualification. Une personne aidant un athlète à utiliser des substances dopantes était également passible de « mesures disciplinaires », bien que celles-ci n'aient pas été précisées. Le test antidopage à tous les championnats nationaux était recommandé, de même que le contrôle d'athlètes choisis au hasard, dont l'un de ceux finissant dans les trois premières places. Comme l'exigeait la politique de Sport Canada, un programme d'éducation était intégré au plan.

Celui-ci contenait en outre la formule d'entente conclue entre l'ACA et l'athlète breveté et exigeait que ce dernier ou cette dernière « évite d'utiliser les drogues interdites énumérées dans les règles de la FIAA ... et se soumette au contrôle antidopage aux compétitions ou à la demande de l'ACA, du représentant de l'ACA ou du Conseil canadien de la médecine sportive ».

Le plan comportait également un programme de contrôle antidopage devant s'appliquer au Canada en 1985. On prévoyait effectuer 148 tests à l'occasion de compétitions et soixante autres aux camps d'entraînement des sprinteurs, des sauteurs et des lanceurs. Or, il s'avère qu'aucun test n'a été fait au camp des sauteurs, et que le camp des lanceurs n'a pas eu lieu. Celui des sprinteurs a été tenu à Provo (Utah). M. MacWilliam avait alors quitté son poste permanent de directeur technique de l'ACA et agissait à titre de consultant. En sa qualité de coordonnateur du contrôle antidopage, il s'est rendu à Provo (Utah) pour faire les tests prévus dans le plan de 1985.

Sur les lieux, une controverse a éclaté parmi les entraîneurs du sprint, dont Charlie Francis, Brian McKinnon, Alex Gardiner et Gerard Mach, entraîneur chef de l'équipe nationale. Ils refusaient que des tests soient effectués à un camp d'entraînement parce que ceux-ci constituaient

un contrôle hors compétition. D'après les entraîneurs, des tests ne pouvaient être faits que dans le cadre d'une compétition. Ils étaient de cet avis même si l'ACA semblait avoir eu pour politique depuis 1982 d'autoriser des contrôles hors compétition. Le différend a été réglé quand les entraîneurs acceptèrent qu'on teste les athlètes participant à ce qui a été décrit comme étant une mini-compétition durant le camp d'entraînement.

Que le contrôle prévu à ce camp d'entraînement puisse être considéré ou non comme un contrôle effectué hors compétition, il importe de signaler que le programme de contrôle de 1985 prévu par l'ACA ne contenait aucune disposition relative à des tests au hasard et sur court avis que les athlètes pourraient subir en dehors d'une compétition ou d'un camp d'entraînement. Il importe également de savoir que, avant les Olympiques de Séoul, aucun autre contrôle antidopage n'a été effectué à un camp d'entraînement de l'ACA.

À l'été 1985, celle-ci a commencé à réviser sa politique initiale de 1982. La politique révisée a été présentée au conseil qui l'a approuvée en février 1986. Encore une fois, l'ACA favorisait les contrôles hors compétition, bien que sa politique ait été plus ou moins bien énoncée :

> [Traduction]
> L'ACA peut tester les athlètes visés à l'alinéa g) à n'importe quel moment de l'année et à sa discrétion conformément à un plan préparé annuellement, remis à Sport Canada et visant des tests à être effectués aux compétitions et aux séances d'entraînement.

Ce paragraphe ne semble inclure aucune disposition prévoyant un contrôle hors compétition ou des camps d'entraînement. Toutefois, la formule d'entente des athlètes brevetés de l'époque portait qu'un athlète devait consentir à subir des tests hors compétition. À mon avis, cette disposition de la formule d'entente représentait à ce

moment-là la politique de l'ACA. Également, dans sa politique de septembre 1985, Sport Canada s'attend manifestement qu'une organisation nationale de sport comme l'ACA soit tenue d'avoir un programme de contrôle hors compétition.

En mai 1986, Ole Sorensen, gestionnaire du programme antidopage de Sport Canada, demandait par écrit à Wilf Wedmann, alors président de l'ACA, de le rencontrer « dans les meilleurs délais afin de discuter de votre programme de tests au hasard ». Dans sa lettre, M. Sorensen disait qu'il fallait régler certaines questions précises, dont les « méthodes de sélection des athlètes devant subir des tests au hasard ou décidés à 'bref délai' ». D'après M. MacWilliam, Sport Canada commençait à ce moment-là à presser toutes les organisations de sport, en particulier celles ayant déjà eu des problèmes avec les stéroïdes, de faire des tests hors compétition. Or, on avait déjà connu de tels problèmes en athlétisme.

La politique approuvée par le conseil en février 1986 a été ratifiée à la réunion générale annuelle de l'organisation tenue en juin de la même année. Toutefois, à une réunion du conseil tenue en septembre 1986, la partie de la politique portant sur les tests à effectuer hors compétition « a été renvoyée au comité pour qu'il demande l'avis des directions, des athlètes brevetés, des entraîneurs et du conseil d'administration ».

M. MacWilliam a témoigné que, à peu près à la même époque, il était dans les bureaux de l'Association à Ottawa et a demandé à Terry McKinty, gestionnaire des programmes nationaux, où on en était au sujet du contrôle hors compétition. D'après M. MacWilliam, M. McKinty a répondu ce qui suit :

> [Traduction]
> Et il m'a répondu que le programme de contrôle était renvoyé au comité afin qu'il l'étudie plus en profondeur, que nous étions déjà les leaders dans le monde, que nous avions déjà une trop grande avance sur tous les autres, et que nous n'allions pas compromettre nos programmes. Et le ton a considérablement monté, car j'étais très frustré.

M. McKinty a lui aussi témoigné à la présente enquête. Il se souvenait de la conversation, mais quelque peu différemment. Il s'est rappelé que M. MacWilliam lui avait demandé pourquoi le programme de contrôle hors compétition n'était pas mis en oeuvre. M. McKinty dit avoir répondu que le président de l'ACA, Wilf Wedmann, avait indiqué que l'Association retournait consulter différents groupes et comités afin d'élaborer les mesures nécessaires à la mise en oeuvre du programme. D'après M. McKinty, il a suggéré à M. MacWilliam d'en discuter plutôt avec M. Wedmann. Il dit également avoir été offusqué lorsque M. MacWilliam a prétendu qu'on avait renvoyé le programme au comité parce qu'on voulait en quelque sorte interdire le contrôle hors compétition. Selon M. McKinty, M. Wedmann voulait que les programmes soient parfaits avant d'être mis en oeuvre et qu'il était très sensible aux idées des autres sur la question.

J'ai entendu des témoignages semblables de M. Wedmann et d'autres à ce chapitre. M. MacWilliam ne pouvait se rappeler si M. McKinty lui avait effectivement suggéré de s'adresser à M. Wedmann ni même s'il avait jamais discuté de la question avec ce dernier.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de savoir qui, de M. MacWilliam ou de M. McKinty, se souvient le mieux de la discussion. Je me préoccupe uniquement du fait que la mise en oeuvre du programme de contrôle hors compétition semble une fois de plus avoir été retardée. Cette fois, le motif du retard m'apparaît peu vraisemblable. Car, bien

qu'on ait voulu connaître l'opinion des athlètes brevetés, des entraîneurs et des directions provinciales, ainsi que des membres du Comité et du conseil, on n'a reçu que sept réponses. Il est important de consulter, mais nous sommes à l'automne 1986 et le contrôle hors compétition est d'actualité depuis plusieurs années déjà. L'Association savait que cette mesure était le seul moyen de dissuasion efficace contre l'usage de stéroïdes anabolisants. D'ailleurs, j'accepte le témoignage de M. MacWilliam à cet égard :

> [Traduction]
> Nous savions tous et cela depuis plusieurs années, que le seul moyen efficace de pincer les athlètes, si le programme a pour but d'attraper les fautifs ou de les convaincre effectivement de ne pas utiliser de drogues, est d'effectuer un contrôle hors compétition. C'est pourquoi nous le proposions déjà dans notre politique en 1982.

À mon avis, il n'y avait tout simplement pas de raison à ce moment-là de retarder davantage la mise en oeuvre du programme de contrôle hors compétition.

En mai 1987, la Fondation internationale d'athlétisme (rattachée à la FIAA) tenait à Florence (Italie) un symposium mondial sur le dopage dans le sport. M. MacWilliam devait faire partie de la délégation canadienne, mais fut écarté et remplacé par quelqu'un d'autre. Il arrêta donc de travailler pour l'ACA dans le domaine de l'antidopage. Il a expliqué son départ comme suit :

> [Traduction]
> Et pour autant que j'étais concerné, ce fut fondamentalement la goutte qui a fait déborder le vase. Depuis 1980, j'avais consacré beaucoup, beaucoup d'énergie dans le domaine pour le compte de l'Association, et c'était la première conférence internationale d'importance. J'estimais très profondément que, étant donné les connaissances que j'avais acquises sur le système que nous avions mis de l'avant au Canada, et le travail que j'avais accompli, j'étais l'une des personnes tout désignées pour assister au symposium.

> Et j'ai pris la chose comme un affront lorsque j'ai su qu'on m'avait laissé tomber. C'est à ce moment-là que j'ai coupé les ponts avec l'ACA et le programme antidopage.

C'est finalement à Bruce Savage, avocat torontois et fervent de l'athlétisme, qui avait occupé divers postes de direction dans des clubs et à l'échelle provinciale avant de se joindre au conseil de l'ACA en juin 1986, que fut confiée la tâche de poursuivre l'élaboration de la politique antidopage de l'ACA et, en particulier, la mise en oeuvre du programme de contrôle hors compétition.

M. Savage appuyait l'objectif d'un tel programme, mais il était déterminé à ce qu'il soit mis en oeuvre suivant une série de méthodes comprises et acceptées en toute connaissance de cause par le conseil, les athlètes et les entraîneurs. Il tenait également à parer à presque toutes les éventualités. Bien que son dévouement ait été admirable, il se peut qu'il ait contribué, du moins à court terme, à retarder la mise en oeuvre effective du contrôle hors compétition.

M. Savage était l'un des trois représentants du Canada au symposium mondial tenu à Florence en mai 1987. Par la suite, il a proposé au conseil de l'ACA de former un comité chargé de mettre en oeuvre le programme de contrôle hors compétition. Le conseil a accepté et, en août 1987, il créait le Comité d'éducation et de lutte contre les substances interdites. Celui-ci a tenu sa première réunion en octobre et M. Savage en a été élu président (on l'appela d'ailleurs le comité Savage). D'après le procès-verbal de la première réunion, il est intéressant de signaler que l'unique représentant des athlètes a déclaré ce qui suit :

> [Traduction]
> qu'il n'est pas d'accord sur le contrôle hors compétition, surtout si les autres pays n'en font pas. Il estime qu'on abuse des droits des athlètes. Il a également répété que si un programme global antidopage n'est pas mis en place, nous ne devons pas pour autant appliquer le côté « policier » du programme.

Le 13 novembre 1987, M. Savage a participé à une réunion de représentants des athlètes à Toronto pour discuter du programme de contrôle hors compétition. Bien que les athlètes aient exprimé certaines craintes quant à leurs droits, ils étaient conscients qu'un tel programme serait mis de l'avant et se disaient prêts à collaborer.

À la réunion tenue par le conseil de l'ACA le 17 décembre 1987, la méthode détaillée arrêtée par le comité Savage fut approuvée. Le programme devait s'appliquer à tous les membres d'une équipe nationale, y compris ceux de niveaux junior, senior et espoir. Par définition, tout athlète breveté était membre d'une équipe nationale. Il y en avait entre 200 et 250.

Le programme de contrôle hors compétition que l'ACA a présenté à Sport Canada en janvier 1988 prévoyait 15 tests qui seraient effectués au rythme de trois par mois entre avril et août. Trente-neuf autres tests étaient prévus de septembre 1988 à mars 1989. Par ailleurs, le nombre de tests effectués durant les compétitions entre le 1er avril 1988 et le 1er mars 1989 dépassait largement les 200. Voilà qui, à mon avis, représente un déséquilibre inapproprié entre les deux types de tests.

De fait, les tests hors compétition n'ont pas commencé le 1er avril 1988. Selon M. Savage, la principale raison en est que, au 1er avril, aucun membre d'une équipe nationale n'avait été nommé et on n'avait donc pas ce groupe de 200 à 250 athlètes qu'on prévoyait. Il y avait, toutefois, environ 90 athlètes brevetés qui, à mon avis, constituaient un nombre plus que suffisant pour commencer ce qui était un fort modeste programme de contrôle hors compétition. Il s'avère finalement que l'ACA n'a effectué aucun contrôle hors compétition avant les Olympiques de Séoul.

La démarche de l'ACA pour élaborer et mettre en oeuvre sa politique antidopage avant les Olympiques se résume par une tendance à philosopher, à discuter et à reporter à plus

tard. Voilà qui est pour le moins frappant et décevant quand on songe aux nombreux indices laissant entrevoir un usage accru, durant la dernière décennie, de drogues améliorant la performance et, en particulier, de stéroïdes anabolisants.

Il est vrai que certaines personnes bien intentionnées au sein de l'ACA se sont inquiétées de l'usage des drogues et de la tricherie, mais elles semblent avoir prêché dans le désert. D'ailleurs, je suis convaincu que toute l'impulsion pour mettre en oeuvre un programme antidopage efficace incluant un contrôle hors compétition est venue en grande partie de Sport Canada. Malgré les renseignements qu'elle détenait, l'ACA n'a pas donné la priorité qu'exigeait le dossier. C'est d'ailleurs ce qui ressort du procès-verbal de la réunion du conseil des athlètes qui a eu lieu en février 1988 à Windsor, Ontario. Il y est en effet question du rapport sur la politique concernant les substances interdites :

> [Traduction]
> À la réunion tenue à Ottawa en décembre 1987, le conseil d'administration de l'ACA a approuvé la proposition de méthodes de contrôle antidopage à l'occasion de compétitions et en dehors de celles-ci. Le contrôle hors compétition doit commencer le 1er avril 1988.
>
> La proposition découle essentiellement des pressions exercées par Sport Canada et Condition physique et Sport amateur Canada sur les fédérations nationales de sport afin que celles-ci règlent le problème de l'abus que font certains athlètes des substances améliorant la performance...
>
> Bien que personne ne veuille que les ressources soient gaspillées de façon aussi peu productive, les tests au hasard sont là pour rester et sont inévitables en raison des pressions exercées par Sport Canada.

Il semble toutefois que Sport Canada ait exercé ces pressions bien après l'annonce de sa politique antidopage en 1983. La politique antidopage de l'ACA mise de l'avant après Séoul est expliquée plus loin dans le présent rapport.

8

Les épreuves de lancer

Dans tout examen de la consommation de substances améliorant la performance, il convient de s'attarder particulièrement aux lanceurs. Ce groupe d'athlètes d'élite, qui participent aux épreuves internationales de lancer du poids, du disque, du marteau et du javelot, est restreint. Ses membres se connaissent et se font réciproquement confiance. La bonne camaraderie qui règne entre eux repose, entre autres, sur l'usage de substances interdites durant de longues périodes et à des doses extrêmes.

Les lanceurs canadiens sont typiques parmi les compétiteurs de calibre international. Les membres seniors comme Bishop Dolegiewicz et Bruce Pirnie ont suivi l'exemple de leurs collègues américains et ont entrepris des programmes de stéroïdes au début de leur carrière. Les plus jeunes, par exemple, Rob Gray, Peter Dajia et Mike Spiritoso, ont ensuite emboîté le pas. Il convient de signaler qu'aucun de ces cinq athlètes ne consomme actuellement de drogues et que deux s'y opposent vivement.

MM. Dolegiewicz et Pirnie ont raconté que, à la fin des années 1960 et au début des années 1970, des gains de performance importants ont été enregistrés au lancer du poids chez les hommes. Les méthodes d'entraînement d'alors n'avaient pas changé suffisamment pour expliquer les distances atteintes. D'après MM. Dolegiewicz et Pirnie, la raison était très simple : les stéroïdes. Le record du monde au lancer du poids chez les hommes, établi en 1988, est de 23,06 mètres. La majorité des lanceurs s'accordent pour dire qu'il est difficile de dépasser les 20 mètres si on ne prend pas de stéroïdes. Les gains de performance semblables enregistrés chez les femmes dans les années 1980 sont sans doute attribuables eux aussi à l'usage de stéroïdes.

L'établissement d'un record mondial grâce aux stéroïdes a pour effet négatif qu'il est difficile pour un lanceur honnête d'accéder au système de brevets de Sport Canada. En 1989, le Canada ne comptait que six lanceurs brevetés : deux lanceurs et une lanceuse de javelot, un lanceur et une lanceuse de disque, et un lanceur de poids. Toujours en 1989, les deuxième et troisième meilleurs lanceurs de poids canadiens, Lorne Hilton et Kevin Palmer, n'étaient pas brevetés. Le champion national du marteau ne l'a jamais été.

Bruce Pirnie

Les lanceurs canadiens prenaient des stéroïdes dans les années 1970, durant la période où les lanceurs de poids ont effectué une percée. Bruce Pirnie, maintenant entraîneur des lanceurs au centre d'entraînement national sis à l'Université du Manitoba, était un lanceur de poids de compétition à la fin des années 1960 et dans les années 1970. Il a été initié à l'usage des stéroïdes vers 1970 par des athlètes américains et en a lui-même utilisés au début pour se préparer aux Olympiques de Munich en 1972. Il a commencé

par s'approvisionner auprès d'un lanceur de marteau américain, puis s'en est fait prescrire par un médecin d'équipe et un autre médecin. Par la suite, il a continué à prendre des stéroïdes de temps à autre jusqu'en 1979. En dépit des gains observés sur le plan de la force et du poids, M. Pirnie a cessé d'en consommer lorsqu'il a commencé à s'inquiéter des effets des stéroïdes sur sa santé.

Lorsqu'il est arrivé à l'Université du Manitoba en 1984, on lui a demandé ce qu'il pensait des drogues. Il a répondu que les règles du jeu avaient changé depuis le temps où il faisait de la compétition; il s'opposait maintenant à la consommation de drogues et disait ne pas tolérer que ses athlètes en prennent. Auprès d'eux, M. Pirnie doit insister davantage sur le fait que la réalisation et la satisfaction de soi sont des objectifs beaucoup plus valables que les records du monde, car, croit-il, il est peu probable que l'on puisse abaisser les records actuels sans stéroïdes.

Ses fonctions d'entraîneur amènent aussi M. Pirnie à participer à l'université à plusieurs programmes sur l'abus des drogues, au cours desquels il fait valoir qu'utiliser des substances interdites, c'est tricher. Il participe également à un programme mis en oeuvre dans les écoles secondaires manitobaines afin de renseigner les jeunes sur les drogues.

Bishop Dolegiewicz

Le nom de Bishop Dolegiewicz a été mentionné au début de l'enquête par d'autres témoins liés à l'athlétisme. Cet athlète a été qualifié de véritable encyclopédie des substances augmentant la performance et toujours prêt à vendre des drogues. Il était reconnu comme quelqu'un qui partageait d'emblée avec ses camarades ses connaissances et son expérience de certaines drogues, du cycle des drogues et de leurs effets secondaires, et d'autres renseignements semblables.

M. Dolegiewicz, qui participait aux épreuves de lancer du poids et du disque dans les années 1970 et au début des années 1980, s'est hissé parmi les meilleurs au monde dans ces deux disciplines. Depuis qu'il a pris sa retraite au milieu des années 1980, il est entraîneur à des épreuves d'athlétisme. Il est actuellement entraîneur des lanceurs au centre d'élite sis à l'Université de la Saskatchewan.

M. Dolegiewicz a été initié aux stéroïdes par des athlètes américains pendant ses études universitaires au Texas, au début des années 1970. Il s'est vite rendu compte que l'usage de stéroïdes était le fait de la majorité des lanceurs d'élite, sinon de tous, tant américains qu'étrangers, qui participaient aux grandes compétitions comme les Jeux panaméricains, les championnats mondiaux et les Olympiques. Il a entrepris lui-même un régime de stéroïdes dans les années 1970 et a continué d'en prendre de temps à autre, jusqu'à sa retraite en 1985. Le nombre et la gravité des blessures qu'il s'est infligées, et qu'il attribuait au surentraînement découlant des stéroïdes, l'inquiétaient de plus en plus.

Durant sa carrière de compétiteur actif, M. Dolegiewicz a été une source d'information sur les drogues pour les autres athlètes. Il connaissait Charlie Francis et il a été l'une des premières sources d'approvisionnement en stéroïdes, que M. Francis distribuait ensuite à ses sprinteurs. De temps à autre, M. Dolegiewicz conseillait M. Francis sur certaines drogues; par exemple, en 1982, il lui a dit que le Winstrol était préférable au Dianabol parce que c'est une drogue plus douce. M. Dolegiewicz a aussi aidé des athlètes comme Angella Issajenko à structurer leur cycle stéroïdien et, à l'occasion, il a fait des injections de stéroïdes.

M. Dolegiewicz était également une source pour les jeunes lanceurs. Il a discuté avec eux de divers régimes de stéroïdes et, parfois, il a administré de telles substances à des lanceurs comme Rob Gray et Mike Spiritoso. Il a résolument abandonné ce rôle lorsqu'il a pris sa retraite.

À titre d'entraîneur, M. Dolegiewicz s'oppose vivement aux drogues. Il est l'un des fondateurs de Top Form, un club d'athlétisme qui exige que tous ses membres soient « propres » et s'engagent volontairement à jouer un rôle actif auprès des athlètes et de la communauté dans la lutte contre l'usage des drogues dans le sport.

Rob Gray, Peter Dajia et Mike Spiritoso

De tous les lanceurs, Rob Gray, Peter Dajia et Mike Spirotoso sont sans doute les plus connus au Canada. Ils ont fait les manchettes après que des tests subis en 1986 eurent révélé qu'ils avaient pris des stéroïdes et suite aux poursuites judiciaires et appels découlant de ces tests.

Rob Gray est un lanceur de disque qui, de 1978 à 1986, était membre de l'équipe nationale. Il a participé aux championnats nationaux en 1988. Peter Dajia a aussi participé aux épreuves de lancer du poids aux championnats canadiens en 1988. M. Spirotoso, lui, était lanceur de poids actif durant les années 1980.

Tous trois admettent utiliser des stéroïdes. M. Gray a commencé à en prendre en 1977, lorsqu'il était étudiant de première année à la Southern Methodist University, aux États-Unis. Il se procurait ses stéroïdes auprès d'autres athlètes jusqu'en 1984, quand, à la suggestion de Charlie Francis, il est devenu patient du Dr Astaphan. M. Dajia a commencé à prendre des stéroïdes en 1983, à l'âge de 19 ans. M. Dolegiewicz a été sa première source d'approvisionnement. Il en a également obtenu d'autres athlètes et de médecins, dont le Dr Astaphan. Pour sa part, M. Spirotoso a commencé à en prendre en 1982, quand il étudiait aux États-Unis. Dans la dernière moitié des années 1980, les stéroïdes étaient monnaie courante chez les lanceurs américains de niveau intercollégial. Ceux-ci ont été décrits

comme très sociables, aimant s'asseoir et discuter après les compétitions. Les stéroïdes revenaient souvent dans leurs conversations.

Aux championnats nationaux tenus en juin 1986, de la 19-nortestostérone a été décelée dans l'urine de MM. Gray, Dajia et Spiritoso. Une surabondance de testostérone a également été dépistée dans l'urine des deux derniers. Tous trois ont été suspendus. À ce moment-là, la sanction imposée pour une première entorse aux règles de la Fédération internationale d'athlétisme amateur (FIAA), que suivaient l'Association canadienne d'athlétisme (ACA) et la Ontario Track and Field Association (OTFA), était la suspension à vie automatique avec droit de faire une demande de réintégration dix-huit mois plus tard.

Les trois athlètes ont interjeté appel auprès de l'OTFA. De plus, M. Gray a entrepris de demander à la Cour suprême de l'Ontario d'émettre une injonction annulant sa suspension, de façon qu'il puisse participer aux Jeux du Commonwealth.

L'appel interjeté auprès de l'OTFA donne une idée de la réaction des athlètes dont les tests sont positifs. Les lanceurs ne connaissaient pas vraiment leurs droits d'appel et ne savaient pas s'ils devaient en appeler auprès de l'OTFA ou de l'ACA. En décembre 1986, à une longue audience tenue devant un comité d'enquête de l'OTFA présidé par Bruce Savage, M. Gray, juriste de formation, a présenté une défense en son nom et en celui des deux autres lanceurs. Les athlètes eux-mêmes affirmaient qu'on n'avait pu déceler la 19-nortestostérone parce qu'ils ne croyaient pas avoir pris de drogue qui puisse produire cette substance. Ils ont tenté en vain d'obtenir à l'audience les résultats des tests quantitatifs effectués et les données brutes de façon à les faire vérifier par un tiers. Leur appel fut rejeté.

En 1987, l'Association olympique canadienne a tenu une audience pour déterminer la sanction qu'elle infligerait aux trois lanceurs en plus de celle déjà imposée aux termes des règles de la FIAA. L'AOC a finalement décidé que, durant l'olympiade 1984–1988, les athlètes ne pourraient faire partie d'aucune équipe de sport canadienne assujettie à l'AOC. Cette sanction a donc empêché les athlètes de participer aux Jeux panaméricains de 1987 et aux Olympiques de 1988.

Les trois athlètes étaient également passibles de sanctions imposées par Sport Canada qui, finalement, a décidé de leur refuser à tout jamais une aide fédérale. Cette sanction n'a toutefois pas été respectée par les trois athlètes, de même que par les représentants de l'ACA qui leur ont laissé entendre que, après avoir purgé leur suspension de dix-huit mois, ils pourraient obtenir de la FIAA d'être réintégrés. En conséquence, l'ACA a accepté d'envoyer la demande de réintégration des trois athlètes à la FIAA s'ils passaient un test d'urine à leurs propres frais et acceptaient de participer pendant deux ans à un programme de contrôle hors compétitions. MM. Gray et Dajia ont accepté, mais M. Spiritoso, lui, a refusé puisqu'il prenait sa retraite et ne désirait plus être réintégré. Après quelques retards, MM. Gray et Dajia ont été réintégrés en juillet 1988.

Tous deux ont participé aux championnats canadiens tenus en août 1988. M. Dajia a bien fait et s'attendait d'être désigné pour faire partie de l'équipe nationale qui devait faire une tournée en Europe peu après. C'est alors que Paul Dupré lui apprit que Sport Canada couperait les vivres à l'ACA si l'un des trois athlètes était affecté à une équipe nationale, puisque cet organisme avait imposé une interdiction à vie d'aide financière directe ou indirecte aux athlètes utilisant des stéroïdes. L'effet de cette interdiction était d'empêcher à tout jamais ces athlètes de représenter le Canada sur la scène internationale. Le seul recours qui leur

restait était d'en appeler directement auprès du ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur, à l'époque l'honorable Jean J. Charest. MM. Gray et Dajia ont interjeté appel auprès de lui, mais il a rejeté leur appel.

Eu égard à ce qui précède, il est évident que les stéroïdes anabolisants ont fait partie intégrante des programmes d'entraînement de la très grande majorité des lanceurs d'élite qui participent aux épreuves nationales et internationales. De même, les expériences de MM. Gray, Dajia et Spiritoso soulèvent deux importantes questions. La première est de savoir si la procédure actuelle contient des garanties suffisantes pour assurer qu'une demande de révision ou un appel d'un test positif seront entendus de manière équitable et avec pleine divulgation. La deuxième concerne la multiplicité des sanctions et le rôle que Sport Canada doit jouer dans le processus. Je reviendrai à ces questions plus loin dans le présent rapport.

9

L'équipe olympique canadienne de sprint, 1988

Ben Johnson, Angella Issajenko, Desai Williams et Mark McKoy étaient parmi les athlètes choisis pour représenter le Canada aux Jeux olympiques de 1988, à Séoul. Compte tenu de leurs performances antérieures, c'est sur eux que l'on fondait les plus grands espoirs. Leur entraîneur était Charlie Francis, leur médecin, George Mario (Jamie) Astaphan et leur kinésithérapeute, Waldemar Matuszewski.

La compétition la plus importante des Jeux olympiques de 1988 était la course du 100 mètres. M. Johnson gagna la course et, ce faisant, il battit son précédent record du monde et remporta la médaille d'or. Il fut par la suite disqualifié lorsqu'on découvrit des métabolites de stanozolol dans l'échantillon d'urine qu'il remit après la course. Les détails de sa disqualification et les événements qui y conduisirent seront abordés plus loin dans le présent rapport.

Une fois l'entourage de M. Johnson revenu à Toronto et avant la création de la présente Commission, le Dr Astaphan affirma catégoriquement à la télévision que l'on n'avait jamais donné de stéroïdes anabolisants à M. Johnson. Celui-ci, en plus d'une occasion, nia avoir déjà pris des substances interdites et nia l'avoir déjà fait sciemment. M. Francis affirma aussi publiquement que M. Johnson n'avait pas pris de stanozolol. Tous ces événements seront décrits en détail plus loin dans le présent rapport.

Ainsi, au début des investigations qui ont conduit aux audiences publiques de la Commission, le seul fait dont disposait la Commission concernant l'utilisation de stéroïdes anabolisants par aucun des membres de l'équipe olympique canadienne de course de vitesse était la disqualification de M. Johnson pour utilisation de stéroïdes. La validité de cette disqualification a été par la suite mise en cause par M. Johnson, le Dr Astaphan, et M. Francis.

Même si depuis un certain nombre d'années des rumeurs circulaient sur l'intégrité des méthodes d'entraînement de M. Francis et si l'on soupçonnait ses athlètes de faire usage de stéroïdes pour améliorer leur performance, de telles allégations étaient démenties avec véhémence par tous les intéressés. Depuis de nombreuses années, il existait ce qu'on a décrit comme « une conspiration du silence » et, même, comme l'a affirmé Mme Issajenko, « sans l'enquête, la vérité n'aurait jamais éclaté et les athlètes auraient emporté leur secret dans la tombe ». Durant les investigations et les entrevues qui ont précédé les auditions publiques, le personnel de la Commission s'est heurté à ce silence.

On peut se demander si les autres membres de la conspiration, qui ont par la suite témoigné à propos du rôle qu'ils ont joué dans l'utilisation de substances visant à augmenter la performance, l'auraient fait si M. Francis et Mme Issajenko avaient continué leurs démentis. Heureusement, après avoir consulté leurs propres avocats et celui de

la Commission, M. Francis et Mme Issajenko ont décidé qu'il était temps de raconter tout ce qu'ils savaient et d'aider la Commission à faire la lumière sur tous les faits.

L'ordre de comparution des témoins aux audiences portant sur l'athlétisme a été discuté avec les avocats des témoins et, à la demande de celui de M. Johnson, il fut convenu que ce dernier serait appelé à la toute fin. En conformité avec les usages de la Commission, il y eut divulgation complète, aux avocats des témoins à comparaître, des résultats des investigations effectuées par les agents de la Commission et des éléments de preuve qu'on s'attendait de déposer. De cette façon, les avocats des témoins savaient à l'avance ce que les témoins qui précédaient leurs clients pourraient en dire.

M. Francis fut le premier témoin appelé à cette phase de l'enquête et son témoignage dura huit jours. Il fut soumis, comme tous les autres, à un contre-interrogatoire serré, particulièrement par l'avocat de M. Johnson. En définitive, le témoignage de M. Francis n'a à peu prêt pas été contredit du moins quant aux faits entourant la plupart des questions importantes en jeu. À certains égards, son témoignage contredisait celui d'autres personnes; j'aborderai ces contradictions dans les sections pertinentes du présent rapport.

Une grande partie du témoignage de M. Francis a été l'expression, honnête selon moi, de son opinion. Cette opinion concernait l'ampleur de l'utilisation de stéroïdes anabolisants dans les compétitions internationales, de même que celles d'envergure nationale, et ce qu'il savait de l'ampleur d'une telle utilisation, autant dans les fédérations sportives nationales que dans les fédérations internationales. Bien que sa déposition ait immédiatement provoqué des démentis dans les médias du Canada et d'ailleurs, une bonne partie a été par la suite confirmée par la preuve entendue et devant la Commission et ailleurs et dans des

communiqués de presse ultérieurs. À certains égards, il a été impossible d'établir le bien-fondé des opinions de M. Francis.

M. Francis ainsi que Mme Issajenko, de même que leurs avocats, ont pleinement collaboré avec l'avocat et les agents de la Commission. Ils ont encouragé les autres athlètes à venir aider la Commission et c'est en grande partie grâce à leur concours qu'un grand nombre d'autres athlètes sont venus témoigner sur leur participation à un programme d'administration de stéroïdes. Ils ont aidé la Commission à déterminer la liste des autres personnes qui devraient être appelées à témoigner et celle des autres citoyens du Canada et d'ailleurs qui devraient être interviewés. Il a été impossible de faire comparaître tous ceux qui savaient quelque chose sur l'ampleur de l'utilisation des stéroïdes anabolisants dans les compétitions nationales et internationales, mais les entrevues ont permis à la Commission de recueillir beaucoup de renseignements de base utiles.

L'ENTRAÎNEUR CHARLIE FRANCIS

Au cours des deux dernières décennies, M. Francis a été une figure dominante en athlétisme. Sa carrière dans cette discipline a commencé à Toronto, lorsqu'il était adolescent et qu'il faisait partie du Don Mills Track Club. Il a été champion national des 100 et 220 verges dans les catégories juvénile, junior et senior. En 1971, il se classait 5e coureur au monde dans le 100 mètres, avec un record personnel de 10,1 secondes. Entre 1967 et 1971, il a fréquenté l'Université Stanford, en Californie, grâce à une bourse sportive en athlétisme et, en 1971, il a fait partie de l'équipe olympique canadienne, aux Jeux de Munich. Il a pris sa retraite comme athlète en 1974.

La carrière d'entraîneur de M. Francis a commencé à l'été 1976, à titre de bénévole à temps partiel au Club d'athlétisme optimiste de Scarborough (Scarborough Optimist Track and Field Club). Après le mois de juin 1978, il a consacré tout son temps à l'entraînement en athlétisme, mais toujours à titre de bénévole. Afin de réaliser ce changement de carrière, il a refinancé l'emprunt pour sa voiture et a quitté son appartement pour aller habiter chez ses parents. C'est seulement en 1981 que M. Francis a commencé à toucher un salaire pour son travail d'entraîneur à plein temps en athlétisme, au Centre d'athlétisme de la Communauté urbaine de Toronto (Metropolitan Toronto Track and Field Centre) (centre de haute performance), sur le campus de l'Université York.

Ce club d'athlétisme a joué un rôle important dans la carrière d'entraîneur de M. Francis et dans celle de ses athlètes. C'est là que M. Francis a rencontré Ross Earl, fondateur du club. Tous deux, ils ont travaillé ensemble, M. Francis fournissant ses compétences comme entraîneur et M. Earl consacrant le plus clair de ses efforts à trouver des fonds et à aider chacun des athlètes, de multiples façons. De plus, M. Earl a également agi à l'occasion comme entraîneur.

Au début de la carrière d'entraîneur de M. Francis, lui et M. Earl ont travaillé sans relâche pour obtenir tout ce qu'il y avait de mieux pour leurs athlètes, tant au niveau de l'équipement et des installations d'entraînement que des compétitions. Souvent, certains de ces athlètes étaient tellement démunis que M. Francis y allait de son propre argent pour couvrir leurs dépenses personnelles. Il n'était pas rare qu'il loge dans son appartement des athlètes de l'extérieur de Toronto venus suivre son entraînement. Il lui arrivait même de fournir de l'argent à ses athlètes afin qu'ils puissent payer leur loyer et acheter de la nourriture.

Lors des voyages à l'extérieur de la ville pour des compétitions ou pour l'entraînement, bon nombre d'athlètes ne pouvaient couvrir leurs propres dépenses. Un exemple frappant est celui où M. Francis avait appris, au cours d'un voyage à Montréal, que M. Johnson et son frère Eddy n'avaient ensemble que 6 $ pour se nourrir durant toute la fin de semaine. Au cours d'autres voyages, M. Francis a demandé à ses athlètes de lui confier leur argent de poche, pour plus de sécurité, leur précisant de le placer dans des enveloppes afin d'éviter de les mettre mal à l'aise. Il est arrivé que certaines enveloppes lui soient remises vides. Aucun athlète n'a été renvoyé : M. Francis fournissait l'argent nécessaire afin que chacun puisse faire le voyage.

Tous les témoins ont reconnu que M. Francis se consacrait à ses athlètes au point où il ne reculait devant aucun sacrifice pour son groupe. En retour, la plupart des athlètes vouaient à M. Francis une loyauté profonde; ils l'admiraient, le respectaient et, dans certains cas, le vénéraient. Par contre, il y en avait d'autres qui ne s'entendaient pas toujours bien avec lui. Autant M. Francis attirait une loyauté et un respect profonds, autant certains athlètes et, bien sûr, d'autres personnes en athlétisme ne l'avaient pas en aussi haute estime. Bref, M. Francis était un personnage controversé dans les milieux de l'athlétisme. Ceux qui étaient d'accord avec lui le suivaient jusqu'au bout et ceux qui ne l'étaient pas étaient souvent très sévères à son égard.

Un point semble universellement reconnu : M. Francis est un excellent entraîneur en athlétisme. Ses connaissances et ses compétences techniques en matière de courses de vitesse sont à tout le moins égales à celles de toute autre personne de sa catégorie au Canada ou ailleurs. Ses connaissances de l'historique et de la situation actuelle du sport sont encyclopédiques. Ses compétences techniques ont été reconnues par plusieurs athlètes et entraîneurs qui sont venus témoigner devant la Commission.

Lorsque M. Francis a commencé sa carrière d'entraîneur, à l'été 1976, il travaillait avec une poignée de jeunes athlètes inconnus. En 1980, parmi les athlètes dont il s'occupait, plusieurs ont été choisis pour former l'équipe olympique canadienne : Charmaine Crooks, Angella Issajenko, Ben Johnson, Molly Killingbeck, Mark McKoy, Marv Nash, Tony Sharpe et Desai Williams. Toutefois, ce groupe n'a pas participé aux Jeux olympiques de 1980, à cause du boycottage des Jeux de Moscou. Lors des jeux suivants de 1984 et de 1988, la plupart des sprinteurs canadiens avaient M. Francis comme entraîneur.

M. Francis a entendu parler pour la première fois de l'utilisation de stéroïdes anabolisants lorsqu'il était étudiant universitaire aux États-Unis, à la fin des années 1960 et au début des années 1970. Il a affirmé au cours de l'enquête que, à ce moment-là, on parlait couramment de l'utilisation de stéroïdes pour les athlètes qui participaient aux compétitions de lancer du poids et du disque. Lors de sa participation aux Jeux olympiques de Munich, en 1972, M. Francis s'était rendu compte de ces substances et avait même observé la présence des stéroïdes à ces Jeux. C'est à cette occasion qu'il avait appris que les stéroïdes avaient un effet bénéfique sur la performance des sprinteurs.

Dans le milieu que M. Francis fréquentait, il prit de plus en plus conscience que l'utilisation de stéroïdes anabolisants par les athlètes de calibre mondial jouait un rôle important dans les compétitions internationales. Il commença à envisager d'en faire lui-même usage, et c'est ce qu'il fit à la fin de sa carrière.

Le fait d'évoluer sur la scène des compétitions internationales comme entraîneur a permis à M. Francis d'en apprendre de plus en plus sur l'utilisation des stéroïdes anabolisants. En 1979, pendant un séjour en Europe, un athlète canadien lui dit que son épouse britannique, qui avait été finaliste olympique aux 100 mètres, avait suivi

un programme d'administration de stéroïdes de 35 mg par jour. À la même époque, un ancien détenteur américain du record mondial du lancer du poids lui a dit que, pour lui, il était évident que les athlètes de M. Francis ne prenaient pas de stéroïdes et que c'était pour cela que leurs rivaux américains les devançaient. Il a demandé à M. Francis quand il commencerait à initier ses athlètes aux « choses de la vie ». Celui-ci a eu de nombreuses conversations concernant les stéroïdes avec d'autres entraîneurs et des athlètes qui participaient à des compétitions d'envergure mondiale.

M. Francis se mit à étudier avec le plus grand intérêt les méthodes et les procédés d'entraînement, de même que la performance des athlètes. Après avoir constaté l'augmentation spectaculaire de la performance des sprinteurs au cours des dernières années, il conclut que de tels résultats ne pouvaient être le fait de talents athlétiques supérieurs ou de meilleures méthodes d'entraînement, mais que la seule explication était l'aide qu'avait procurée aux athlètes le recours aux stéroïdes. Il pensait que la majorité des records mondiaux établis lors des compétitions de course de vitesse, au cours des dernières années, avaient été établis par des athlètes faisant usage de stéroïdes et que l'amélioration spectaculaire de leur performance ne pouvait s'expliquer autrement. À son avis, pour rivaliser avec succès avec l'élite l'athlète devait recourir aux stéroïdes.

M. Francis reconnut que l'utilisation des stéroïdes soulevait un certain nombre de problèmes moraux, parce que les athlètes qui s'y adonnaient avaient un avantage sur les autres, que ce soit au plan national ou au plan international. Pour se donner bonne conscience, il s'est convaincu que l'utilisation des stéroïdes était très répandue aux deux niveaux.

M. Francis étudia à fond les stéroïdes anabolisants et démontra qu'il avait des connaissances approfondies à leur sujet. Il se familiarisa avec les composantes des divers

stéroïdes disponibles, censés améliorer la performance athlétique ainsi qu'avec leurs avantages et leurs inconvénients, et avec les cas où, à son avis, ils pouvaient ou non être combinés avec d'autres drogues. Il étudia les délais d'élimination qu'il devait à tout prix connaître s'il voulait que l'utilisation des stéroïdes ne puisse être détectée au moment des contrôles imposés aux athlètes lors des compétitions. En effet, d'après son témoignage, on aurait pu facilement croire qu'il possédait un diplôme en pharmacologie. Dans certains milieux, on le surnommait « Charlie le pharmacien ».

Charlie Francis conclut, à partir de renseignements obtenus auprès de certains médecins, qu'il n'y aurait aucun effet secondaire grave pour la santé de ses athlètes qui auraient recours aux stéroïdes, si les drogues étaient administrées à doses restreintes durant une courte période. Il informa ses athlètes de ses conclusions. M. Francis organisa, pour bon nombre d'entre eux, des visites chez le médecin et il discuta des avantages et des inconvénients d'un programme d'administration de stéroïdes avant qu'ils décident d'y participer. De plus, bon nombre de ses athlètes qui firent usage de ces substances consultaient un médecin tout au long du programme.

M. Francis était d'avis que les stéroïdes anabolisants constituaient une aide à l'entraînement mais ne remplaçaient pas l'effort, et que les athlètes ne pourraient améliorer leur performance que si ces stéroïdes anabolisants étaient administrés dans le cadre d'un programme d'entraînement énergique. Il ne s'agissait pas du type de drogue à prendre le jour même d'une course. Son programme était conçu de telle sorte qu'on ne puisse déceler, au moment de la compétition, aucune trace de stéroïdes chez les athlètes.

M. Francis a reconnu qu'il avait encouragé bon nombre de ses athlètes à participer à un programme de stéroïdes et qu'il les avait aidés dans ce sens. Il les avait également

aidés à obtenir des stéroïdes et leur en avait fréquemment fourni. Pour reprendre ses mots, les stéroïdes étaient le « glaçage sur le gâteau », mais il fallait d'abord avoir le gâteau — ce qui correspondait à l'aptitude, au dévouement et à la détermination propres à chaque athlète.

De nombreux athlètes formés par M. Francis ne prenaient pas de stéroïdes. Dans certains cas, celui-ci ne leur recommandait pas d'utiliser ces substances et, dans d'autres, les athlètes ne suivaient pas sa recommandation et refusaient de participer à un programme d'administration de stéroïdes.

Dans son témoignage, M. Francis n'a pas esquivé sa responsabilité d'avoir encouragé et aidé bon nombre de ses athlètes à tricher et il a reconnu les faits. Cependant, il a tenu à préciser que la décision ultime de participer à un programme d'administration de stéroïdes était prise par chaque athlète et, à cet égard, son témoignage fut confirmé par des athlètes qu'il avait entraînés, et qui ont admis avoir participé à un moment ou à l'autre à un tel programme. Ils ont tous reconnu qu'en dernier lieu la décision de participer à un programme d'administration de stéroïdes leur revenait.

Le rôle de M. Francis dans les événements qui ont mené aux Jeux olympiques de Séoul sera analysé plus loin dans le présent rapport; j'y évaluerai aussi sa conduite.

Angella Taylor Issajenko

Angella Taylor Issajenko a été la première athlète du volet « athlétisme » à être appelée devant la Commission. Son témoignage a été particulièrement impressionnant. Elle s'exprimait bien, de façon franche, loyale et véridique. Sa collaboration et son témoignage ont été pour la Commission d'un secours inestimable.

M^me^ Issajenko est née en Jamaïque, en 1958. Elle est arrivée au Canada en 1975 et elle a fréquenté le Parkdale Collegiate, à Toronto, où elle a terminé sa 13^e^ année en

1979. Elle a commencé sa carrière comme membre de l'équipe d'athlétisme du Parkdale Collegiate et elle a été, en 1977, championne du 100 mètres pour toutes les écoles secondaires de l'Ontario. En 1978, elle s'est inscrite au Club d'athlétisme optimiste de Scarborough avec M. Francis pour entraîneur. Cette année-là, elle a été choisie dans l'équipe canadienne de la course du 200 mètres aux Jeux du Commonwealth.

M^me^ Issajenko a été, dès le début de sa carrière, une athlète exceptionnelle. En 1979, année de sa première saison complète en compétition, elle a établi de nouveaux records canadiens pour les épreuves en salle du 200 mètres et du 50. La même année, elle a remporté la médaille de bronze du 200 mètres aux Jeux panaméricains. Elle a enlevé la première place aux championnats nationaux canadiens, dans les courses du 100 et du 200 mètres. Elle s'est classée au 5^e^ rang dans les mêmes épreuves lors des compétitions de la Coupe du monde et, à la fin de la même année, elle se classait 7^e^ au monde, pour le 100 mètres, et 8^e^, pour le 200 mètres.

Toutefois, malgré ses succès extraordinaires, avec une cinquième place aux championnats de la Coupe du monde dans les courses du 100 et du 200 mètres, la presse canadienne qualifia ses performances comme étant très décevantes. Elle en fut beaucoup affectée et, comme elle l'affirma dans son témoignage, « à ce moment je décidai... que le championnat canadien ne suffisait pas, qu'il ne voulait pas dire grand-chose et que, l'année suivante, j'allais revenir en force et remporter le championnat mondial ».

C'est à peu près à ce moment-là que M. Francis aborda avec M^me^ Issajenko la question d'un programme d'administration de stéroïdes à son intention. Ils étudièrent les performances d'autres athlètes contre qui elle avait couru ainsi que les temps réalisés, et ils conclurent que les résultats atteints cette année-là au niveau international et ceux des

quelques années précédentes ne pouvaient être attribués aux seules aptitudes naturelles des athlètes ou à l'amélioration de l'entraînement, des installations et de l'équipement. M^me^ Issajenko était persuadée que les résultats obtenus par ces athlètes devaient tenir à l'utilisation de stéroïdes.

M^me^ Issajenko croyait qu'elle avait le potentiel pour devenir la meilleure au monde et elle était déterminée à y parvenir. Les Jeux olympiques de 1980 approchaient et elle pensait que, si elle participait à un programme d'administration de stéroïdes anabolisants, elle jouirait de cet avantage supplémentaire dont elle avait besoin.

À la suggestion de M. Francis, M^me^ Issajenko rendit visite au D^r^ Gunther Koch, médecin exerçant à Toronto, au sujet de son état de santé général. En juin 1979, M^me^ Issajenko ainsi que M. Francis discutèrent avec le D^r^ Koch de l'utilisation de stéroïdes anabolisants. Ce dernier dit à M^me^ Issajenko qu'il n'était pas certain que les stéroïdes pouvaient améliorer la performance sportive, mais que s'ils étaient pris à dose modérée durant une courte période, les effets secondaires seraient minimes. Il lui prescrivit des comprimés de Dianabol dont le but était, selon son témoignage, d'améliorer son taux d'hémoglobine. M^me^ Issajenko croyait cependant avoir reçu la prescription de Dianabol à la seule fin d'améliorer sa performance. J'accepte le témoignage de M^me^ Issajenko voulant qu'elle ait reçu la prescription de Dianabol pour l'aider dans son programme d'entraînement sportif.

Le D^r^ Koch remit à M^me^ Issajenko l'un de ses vieux exemplaires du *Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques*, ouvrage de référence de premier ordre sur un large éventail de drogues et de médicaments. M^me^ Issajenko consulta le CPSP de façon régulière, tout au long de sa carrière sportive. Elle acquit en effet, tout autant que son entraîneur M. Francis, des connaissances poussées sur l'utilisation de certaines drogues et sur leurs effets sur le corps humain; elle devint très experte en la matière.

M^me^ Issajenko a été la première à utiliser des stéroïdes parmi les athlètes soumis au programme d'entraînement de M. Francis. Au cours des neuf années suivantes, à l'exception d'un temps d'arrêt pour la naissance de sa fille, elle a constamment inclus des stéroïdes anabolisants de différents types dans son programme d'entraînement.

En juin et en juillet 1980, le D^r^ Koch a administré trois injections de Depo-testostérone à M^me^ Issajenko. Il lui avait auparavant fait une injection de cette drogue pour des raisons étrangères à la performance sportive. Le D^r^ Koch a cependant admis qu'aucune raison médicale ne justifiait les injections données en juin et en juillet 1980 et qu'il l'avait fait à la demande de M^me^ Issajenko. À la suite de ces injections, il cessa de donner des stéroïdes à M^me^ Issajenko. En effet, son rôle à cet égard semble avoir été relativement mineur et n'avoir duré que peu de temps.

Certaines des drogues dont faisait usage M^me^ Issajenko à ses débuts ont été fournies par M. Francis qui, pour sa part, les avait obtenues de Bishop Dolegiewicz, lanceur canadien bien connu. Au cours des années 1980, celui-ci était devenu un important fournisseur de stéroïdes pour de nombreux sportifs en athlétisme, dont ceux du groupe de M. Francis.

M^me^ Issajenko a témoigné qu'en 1981 elle avait obtenu le stéroïde anabolisant Anavar de Brian Oldfield, lanceur de poids américain. Selon son témoignage, ce dernier lui a également injecté un mélange de Primobolan, de Deca-Durabolin et de testostérone. En août 1981, Bishop Dolegiewicz lui fit une injection de propionate de testostérone. En plusieurs occasions, elle a reçu d'autres injections de lui aussi.

À l'automne 1983, elle rendit visite au D^r^ Robert Kerr, à San Gabriel, en Californie. On le qualifiait souvent de « gourou des stéroïdes » et ses patients étaient nombreux, surtout chez les athlètes américains. Après cette consultation, M^me^ Issajenko reçut un programme d'administration

de diverses substances comprenant de l'Anavar, de l'hormone de croissance et du lévodopa qui, croyait-on, augmentait l'absorption de l'hormone de croissance.

À l'automne 1983, M. Francis et Mme Issajenko furent présentés par un chiropraticien au Dr Jamie Astaphan, un médecin ontarien. Mme Issajenko lui demanda conseil au sujet du programme qui lui avait été recommandé par le Dr Kerr. À ce moment-là, le Dr Astaphan ne connaissait pas grand-chose aux stéroïdes, mais, après sa rencontre avec Mme Issajenko, il lut le livre du Dr Kerr « *The Practical Use of Anabolic Steroids with Athletes* » (Guide d'utilisation des stéroïdes anabolisants chez les athlètes).

À partir de ce moment-là, le Dr Astaphan s'intéressa vivement à l'utilisation des drogues permettant d'augmenter la performance. Cette rencontre marqua le début de ses activités comme médecin du groupe d'athlètes de M. Francis, dont il devint le conseiller sur l'utilisation des drogues visant l'amélioration de la performance et l'un des principaux fournisseurs. Le programme d'administration de stéroïdes de Mme Issajenko pour les année 1983 à 1988 fut élaboré conjointement par le Dr Astaphan et M. Francis, ainsi qu'elle-même.

Tout au long des années 1980, Mme Issajenko a continué d'exceller comme sprinteuse. En 1982, elle était classée quatrième au monde dans la course du 100 mètres par *Track and Field News*. Il en fut de même en 1987. Durant les années 1980, Mme Issajenko est demeurée championne canadienne des courses du 100 et du 200 mètres; c'est aussi au cours de ces années qu'elle établit des records canadiens, des records du Commonwealth et des records mondiaux dans tout un éventail de courses de vitesse, allant des 50 mètres aux 400 mètres.

Il serait injuste de n'attribuer ses succès qu'à son seul recours aux stéroïdes, bien que ces substances aient indéniablement amélioré sa performance. Je pense que personne

d'autre que Mme Issajenko n'a mis plus d'efforts à l'entraînement ou s'est consacrée davantage à cette discipline pour atteindre l'objectif qu'elle s'était fixé, soit le championnat mondial. Dans son cas, il y a plutôt eu surentraînement.

Mme Issajenko a tenu un journal quotidien où elle a noté chaque étape de son programme d'entraînement, y compris les occasions où elle a pris des stéroïdes et ses sources d'approvisionnement. Il n'y aucune raison de douter de l'exactitude des renseignements consignés dans son journal.

Dans son témoignage, elle a parlé librement et en toute franchise de son utilisation personnelle des stéroïdes et de celle de certains des autres athlètes entraînés par M. Francis. Ensemble, ils ont formé un groupe clandestin et étroitement lié où chacun semblait chercher l'aide des autres. Mme Issajenko est devenu la confidente de la plupart d'entre eux. Elle a décrit, en des termes très frappants, la conspiration du silence dont ils avaient tous convenu et qui les engageait à démentir de façon catégorique toute allusion voulant qu'ils trichent. « Nier, nier, nier », c'est ainsi qu'elle a décrit leur code du silence.

Mme Issajenko a décidé qu'elle devrait collaborer avec la Commission et dire la vérité et inciter d'autres à en faire autant. Elle espérait ainsi contribuer à éliminer le recours aux drogues dans le sport. L'échange suivant a eu lieu au cours de l'interrogatoire mené par son avocat, Me O'Connor :

> [Traduction]
> Q. Comme dernière question, Mme Issajenko, pourriez-vous nous dire ce que vous attendez de l'exercice auquel vous participez et de l'enquête en général?
>
> R. J'espère certainement que d'autres pays emboîteront le pas et feront face au problème du dopage... à cause de ce qui se passe ici, de ce qui se passe au Canada, que le CIO et la FIAA commenceront vraiment à s'intéresser au problème du dopage parce que, s'ils ne le font pas, c'est peine perdue. Ils n'élimineront jamais le dopage dans les sports. Nous allons l'éliminer dans certains pays et ce sera malheureusement à leur propre désavantage.

Elle avait beaucoup d'affection pour Ben Johnson, elle l'admirait et lui vouait le plus grand respect. L'échange suivant entre Me O'Connor et elle illustre ses sentiments à son endroit :

> [Traduction]
> Q. Le Commissaire a fait référence hier à une remarque inscrite dans votre journal le 26 septembre, après que Ben Johnson eut remporté la médaille d'or, qui se lit ainsi : « Fantastique. Ben est terrible. C'est parti pour lui. » Je suppose que c'était une réaction spontanée, comment vous sentiez-vous à ce sujet?
>
> R. J'ai toujours inscrit les temps de Ben, et pas seulement Ben. Je n'étais pas la seule à qui il inspirait une sorte de respect, ou qui le trouvait impressionnant. C'était la même chose pour tous ceux qui l'entouraient, pour tous les membres du groupe.

Toutefois, à son retour à Toronto, après Séoul, elle était très fâchée de constater que M. Johnson démentait publiquement avoir fait usage de stéroïdes et surtout de voir qu'il semblait déterminé à imputer à M. Francis et au Dr Astaphan la responsabilité de ce qui lui était arrivé. Elle trouvait cela injuste de sa part qu'il laisse entendre qu'ils lui auraient administré des stéroïdes à son insu. À un moment émouvant de son témoignage, elle a déclaré, les larmes aux yeux :

> [Traduction]
> Ensuite j'avais vu le reportage dans le journal où Ben disait n'avoir jamais pris de stéroïdes anabolisants en toute connaissance de cause et j'en suis venue à la conclusion que B.J. allait rejeter le blâme sur Charlie et Jamie. Ça n'avait aucun sens parce que je me disais que, si des gens ont été très bons pour vous, qu'ils vous ont mis sur la bonne voie, qu'ils ont contribué à votre succès, vous ne pouvez pas vous retourner contre eux de cette façon.

Je ne peux m'empêcher de penser que les déclarations publiques faites par M. Johnson comptant parmi les facteurs qui ont amené Mme Issajenko à dévoiler toute l'histoire.

LE MÉDECIN, LE DR JAMIE ASTAPHAN

Le Dr Jamie Astaphan est originaire de l'île de Saint Kitts, située dans les Petites Antilles. Il a étudié à l'Université Sir George Williams, à Montréal, où il a obtenu un B.Sc. en 1967, et à l'Université de Toronto où il a obtenu son diplôme de docteur en médecine en 1971. Après son internat au Scarborough General Hospital, en Ontario, il a travaillé comme médecin hygiéniste de district à Saint Kitts pendant près d'un an, puis il a pratiqué la médecine générale pendant une courte période au Dakota du Sud. Entre 1974 et 1981, il a été médecin généraliste à Warkworth, en Ontario. En 1981, il est retourné à Saint Kitts où il a passé deux ans comme médecin hygiéniste de l'île. Entre 1983 et 1986, il était médecin généraliste à Toronto.

À partir de l'automne 1983 jusqu'à l'automne 1986, alors qu'il pratiquait à Toronto, il est devenu le médecin d'un bon nombre d'athlètes entraînés par M. Francis, dont Mme Issajenko et M. Johnson. À l'automne 1986, il est retourné à Saint Kitts où il a habité et a pratiqué la médecine. Toutefois, à partir de ce moment-là et jusqu'à l'automne 1988, il a fait de fréquents séjours à Toronto et a suivi les athlètes de M. Francis; il était en relation constante avec lui et il accompagnait son équipe d'athlétisme lorsqu'elle participait à des épreuves en Europe, y compris aux championnats du monde de 1987 à Rome et aux Jeux olympiques de Séoul en 1988. Il était devenu un membre important de l'entourage de M. Johnson au fil des années qui l'ont conduit aux Olympiques de Séoul.

Après la disqualification de M. Johnson, le Dr Astaphan est retourné à Toronto. Peu de temps après, il était interviewé à l'émission télévisée « The Journal » du réseau anglais de Radio-Canada. Au cours de cette entrevue, il a affirmé qu'il n'avait jamais administré de stéroïdes anabolisants à M. Johnson.

Le Dr Astaphan est reparti à Saint Kitts. C'est de là, par la voie des médias, qu'il a fait plusieurs déclarations contradictoires touchant sa présence comme témoin à l'enquête, laissant entendre qu'il n'y assisterait pas de son plein gré, ou encore qu'il le ferait si certaines conditions financières étaient respectées. Ce genre de conditions n'étaient nullement acceptables. À titre de témoin, le Dr Astaphan devrait être traité comme n'importe quel autre témoin.

À la suite de l'investigation menée par le personnel et par l'avocat de la Commission et avant que le Dr Astaphan en vienne finalement à témoigner, la Commission disposait de nombreux éléments de preuve montrant que le Dr Astaphan avait prescrit et administré des stéroïdes anabolisants à un bon nombre d'athlètes du groupe de M. Francis et à d'autres également. L'avocat de la Commission était d'avis que, si le Dr Astaphan refusait de venir comparaître de son plein gré, il faudrait tenter d'aller recueillir son témoignage à Saint Kitts même.

Une demande a été présentée à la Cour suprême de l'Ontario en vue d'obtenir une ordonnance visant à amener les autorités de Saint Kitts à obliger le Dr Astaphan à témoigner là-bas. Au cours des procédures préliminaires en vue de la présentation de la requête, l'avocat du Dr Astaphan informa l'avocat de la Commission que cette ordonnance ne serait pas nécessaire étant donné que son client était disposé à venir témoigner à Toronto de son plein gré et sans condition. Lors de la présentation de la requête devant le juge en chef de la Haute Cour, celle-ci a été informée, en présence de l'avocat du Dr Astaphan et avec son plein accord, que le Dr Astaphan avait promis de comparaître devant la Commission, et ce, sans condition aucune. Aux termes de cette entente, la requête pour l'obliger à témoigner à Saint Kitts a été suspendue et ne devait être ramenée que si le Dr Astaphan manquait à sa promesse.

Avec la collaboration de l'avocat du Dr Astaphan, l'avocat de la Commission s'est rendu à Saint Kitts pour interroger le Dr Astaphan en préparation de son témoignage. De fait, il est venu par la suite témoigner à l'enquête, à Toronto. Dans son témoignage, le Dr Astaphan a confirmé, en grande partie, le témoignage des autres témoins qui l'avaient précédé sur sa participation à la conception d'un régime stéroïdien pour athlètes, ainsi qu'à l'administration et à l'approvisionnement de stéroïdes anabolisants.

Comme on l'a déjà signalé, M. Francis et Mme Issajenko se sont rendus à son bureau de Toronto à l'automne 1983. Après leur première rencontre, Mme Issajenko et M. Francis révélèrent complètement au Dr Astaphan le régime stéroïdien qu'elle suivait. Mme Issajenko lui parla aussi de sa rencontre avec le Dr Kerr en Californie ainsi que du programme que ce dernier avait conçu pour elle.

Le Dr Astaphan n'avait aucune expérience des stéroïdes anabolisants. Il entreprit dès lors une étude poussée sur les stéroïdes anabolisants comme substance visant à augmenter la performance. Il informa Mme Issajenko qu'il n'approuvait pas le programme conçu par le Dr Kerr et il lui proposa un programme de son cru. À compter de l'automne 1983 jusqu'à celui de 1988, le Dr Astaphan a largement contribué à la conception d'un programme d'administration de stéroïdes pour les athlètes de M. Francis ainsi que pour d'autres athlètes et il a été l'une de leurs principales sources d'approvisionnement.

Il devint très au fait des différents stéroïdes disponibles auprès des fournisseurs réguliers et sur le marché noir; il s'est aussi très bien renseigné sur les avantages et les inconvénients de chacun et, surtout, sur les données essentielles concernant leurs délais d'élimination de l'organisme. Ainsi, à son avis, il était en mesure de dire aux athlètes quand ils

devaient arrêter de prendre des stéroïdes en fonction du moment où ils devaient subir un test, afin qu'il n'en reste plus aucune trace dans leur organisme.

Un certain nombre d'athlètes canadiens renommés en athlétisme, autres que ceux du groupe de M. Francis, ont consulté le Dr Astaphan qui leur a prodigué aide et conseils sur les stéroïdes anabolisants et sur d'autres substances visant à augmenter la performance. Le Dr Astaphan a dit en outre avoir été consulté par des athlètes provenant d'autres pays dont les États-Unis, l'Italie, la Hollande, l'Australie, la Suède, la Finlande, l'Allemagne de l'Ouest, la Bulgarie, la Jamaïque, l'Allemagne de l'Est, le Royaume-Uni et plusieurs pays africains. Ces athlètes évoluaient dans un certain nombre de sports; mis à part l'athlétisme, le Dr Astaphan a supervisé des programmes pour des sportifs pratiquant le football, l'haltérophilie, la dynamophilie et le culturisme.

Le Dr Astaphan a conclu son témoignage en disant qu'il avait respecté son serment d'Hippocrate en fournissant aux athlètes des stéroïdes et d'autres substances visant à augmenter la performance. Il pensait qu'il valait mieux surveiller leur ingestion de drogues que de les laisser faire leur dosage eux-mêmes. Il a dit aussi qu'il voulait contrôler ce qu'il a décrit comme étant de la polypharmacie, soit l'usage de plusieurs drogues de provenances diverses.

Le Dr Astaphan a expliqué en ces termes pourquoi il avait fourni des stéroïdes anabolisants aux athlètes :

> [Traduction]
> En athlétisme et dans d'autres sports, on dit : « si vous n'en prenez pas, vous ne réussirez pas ». Si je n'avais pas suivi ces athlètes et ne leur en avais pas donné, ils seraient allés en chercher ailleurs; d'ailleurs la plupart d'entre eux l'avaient fait et en consommaient déjà lorsqu'ils sont venus me voir. Ils voulaient que je les conseille et que je les suive, et je pensais que c'était ma responsabilité de le faire.

Pour justifier sa conduite concernant la prescription de drogues pour augmenter la performance athlétique plutôt que pour des raisons thérapeutiques, le Dr Astaphan s'est appuyé sur la politique de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario qui avait cours à ce moment-là. Une disposition de cette politique, selon l'interprétation du Dr Astaphan, permettait à un médecin de prescrire des stéroïdes anabolisants aux seules fins d'améliorer la performance des athlètes, pourvu que le médecin informe clairement les athlètes de leurs effets secondaires.

Le Dr Astaphan a soutenu qu'il avait de fait informé ses patients athlètes et qu'il les avait surveillés par des examens physiques et des tests de laboratoire quant à tout effet secondaire qu'ils pourraient subir. Il a dit notamment les avoir surveillés afin de déceler chez eux tout dommage éventuel au foie. Il a dit qu'il s'était également rendu sur la piste, qu'il les avait regardés s'entraîner et avait vérifié s'ils subissaient des changements physiques. Il a dit aux athlètes ce qu'ils devaient surveiller en ce qui a trait à ces changements et, avant que quiconque ne commence un programme, il discutait à fond avec eux des drogues qu'ils avaient prises ou qu'ils prenaient et de ce qu'ils en savaient. Il a trouvé que ses patients athlètes étaient très bien informés. Son témoignage à cet égard a été corroboré par un certain nombre d'entre eux, mais d'autres ont soutenu qu'ils n'avaient jamais été informés des effets secondaires des drogues qu'il leur administrait et qu'ils n'avaient pas non plus fourni d'échantillons en vue de tests de laboratoire.

Au fil des ans, le Dr Astaphan a introduit divers stéroïdes anabolisants dans les programmes des athlètes. Il a travaillé en étroite collaboration avec M. Francis pour combiner l'usage de ces substances avec les méthodes d'entraînement adoptées par M. Francis.

Un bon nombre des drogues fournies par le Dr Astaphan provenaient de fournisseurs autorisés. Toutefois, à l'occasion, il se les procurait sur le marché noir. Un de ses fournisseurs, Steve Brisbois, était culturiste et ancien Monsieur Univers. Ce dernier achetait diverses drogues sur le marché noir et les vendait au Dr Astaphan qui les revendait à son tour aux athlètes au prix qu'il les avait lui-même payées.

L'hormone de croissance est l'objet d'un contrôle très sévère et les médecins doivent suivre des procédures spéciales pour en obtenir. Le Dr Astaphan recourait au marché noir pour se procurer de l'hormone de croissance pour ses patients. Il a conclu un marché avec M. Brisbois pour s'en procurer, mais M. Brisbois a déclaré qu'il s'était fait rouler, qu'il n'avait pu se procurer le produit et que l'argent que le Dr Astaphan lui avait avancé pour l'hormone de croissance était irrécupérable. Le Dr Astaphan a toutefois été en mesure d'acheter de l'hormone de croissance en provenance d'autres sources sur le marché noir et il l'a par la suite revendue à certains de ses patients. Le Dr Astaphan ne connaissait ni l'origine ni la qualité des drogues qu'il se procurait sur le marché noir et qu'il fournissait à ses patients.

Le Dr Astaphan a dit que parfois les athlètes lui payaient les drogues et d'autres fois, non. Ce fait a été confirmé par un bon nombre de témoins. De toute manière, il a prétendu avoir perdu de l'argent en fournissant des drogues aux athlètes. Il a dit dans son témoignage que Mark McKoy et Desai Williams lui devaient encore chacun 1 000 $ pour leur avoir fourni de l'hormone de croissance.

Les drogues fournies aux athlètes par le Dr Astaphan étaient sous forme de comprimés en flacons ou de solution injectable. C'est le cas, par exemple, des stéroïdes anabolisants qu'il leur injectait souvent. Il fournissait également à certains athlètes des ampoules de stéroïdes anabolisants injectables que les athlètes s'administraient eux-mêmes.

Au nombre des drogues fournies par le Dr Astaphan figurait le stanozolol (nom générique) également connu sous la marque de commerce Winstrol. Sous différentes présentations, le Winstrol se vend pour usage humain ou usage animal. Pour usage humain, il n'existe qu'en comprimés. Les comprimés de Winstrol se vendent aussi sous la marque de commerce Winstrol-V et sont fabriqués pour usage vétérinaire seulement, bien que leur composition soit identique à celle des comprimés vendus pour usage humain. Le stanozolol se vend également en ampoules de 30 ml injectables, sous la marque de commerce Winstrol-V. Sa composition est distincte de celle du comprimé et le destine exclusivement à un usage vétérinaire. Le Winstrol fabriqué pour usage humain n'existe pas sous forme injectable.

Au Canada, les comprimés et les solutions injectables de Winstrol et de Winstrol-V sont vendus par la Sterling Drug Ltd d'Aurora, en Ontario. Nous reviendrons plus loin sur les achats effectués par le Dr Astaphan auprès de la Sterling Drug Ltd.

En 1985, le Dr Astaphan présenta ce qu'il prétendait être un nouveau stéroïde anabolisant à ses patients, y compris aux athlètes qui s'entraînaient avec M. Francis. Il appelait cette drogue « estragol ». Il s'agissait d'une drogue injectable qu'il leur fournissait en ampoules de 30 ml. Si les athlètes savaient qu'il s'agissait d'un stéroïde anabolisant, ils ne le connaissaient que sous le nom d'« estragol ». Il s'agit d'un produit d'un blanc laiteux que les athlètes appellent entre eux « la substance laiteuse blanche » ou quelque nom du genre.

De l'automne 1985 jusqu'à l'automne 1988, un bon nombre des athlètes se rendirent au bureau du Dr Astaphan pour recevoir des injections d'« estragol ». Celui-ci a également fourni à certains d'entre eux des ampoules de cette drogue pour qu'ils se l'injectent eux-mêmes. Avant de quitter Toronto pour rentrer à Saint Kitts, il a laissé une grande quantité d'ampoules d'« estragol » à M. Francis.

L'« estragol » est le stéroïde que le Dr Astaphan a le plus souvent administré et fourni après qu'il l'eut présenté aux intéressés à l'automne 1985. Il a souvent fourni d'autres stéroïdes sous forme de comprimés à titre d'agent complémentaire, en combinaison avec de l'« estragol ». Lorsqu'il injectait de l'« estragol », le Dr Astaphan le combinait souvent à l'inosine et à la vitamine B-12 qui sont toutes deux des substances autorisées.

Les circonstances entourant l'acquisition d'« estragol » par le Dr Astaphan et le rôle de cette substance en ce qui le concerne lui ainsi que M. Francis, Mme Issajenko et d'autres personnes seront décrits de façon plus détaillée dans une autre partie du présent rapport.

Le kinésithérapeute Waldemar Matuszewski

Waldemar Matuszewski était le kinésithérapeute des athlètes du groupe de M. Francis. Il est arrivé au Canada en 1984 après avoir travaillé pendant plusieurs années comme physiothérapeute dans son pays natal, la Pologne. Il avait fait une maîtrise en physiothérapie en Pologne et avait commencé à préparer un doctorat en stimulation neuro-musculaire. L'expérience qu'il avait acquise provenait en très grande partie de son travail auprès d'athlètes. De 1975 à 1978, il a travaillé avec des athlètes d'élite en tant que directeur de la physiothérapie au Centre olympique polonais, puis comme physiothérapeute de l'Association polonaise olympique d'athlétisme. Il a quitté la Pologne en 1982 pour aller travailler dans un hôpital irakien pendant deux ans. Peu après son arrivée au Canada, il a commencé à travailler avec des athlètes canadiens. Il a été conseiller et thérapeute pour l'Association haltérophile canadienne et pour l'Association canadienne de ski alpin.

Après avoir rencontré M. Francis lors d'un séminaire tenu à l'Université York en 1985 ou 1986, il a accepté de travailler avec les athlètes de M. Francis en leur offrant des services de réadaptation et de régénération. Il a signé un contrat avec l'Association canadienne d'athlétisme (ACA), et M. Francis a consenti à arrondir le salaire que M. Matuszewski recevait de l'ACA avec de l'argent provenant de la société Mazda, commanditaire de certaines athlètes du groupe de M. Francis.

Conformément aux dispositions de son contrat, M. Matuszewski devait travailler à temps plein, cinq jours par semaine, au centre de haute performance de l'Université York. Dans ce centre, il offrait des services à tous les athlètes en athlétisme, accordant toutefois une attention particulière aux sprinteurs. Il leur offrait notamment des programmes de réadaptation et de régénération comprenant des services de kinésithérapie, de physiothérapie, d'hydrothérapie et de balnéothérapie. Il avait aussi conçu des programmes spéciaux à l'intention des athlètes blessés.

Au cours de la période qu'il a passée au centre de haute performance, M. Matuszewski a entretenu des relations étroites avec les athlètes entraînés par M. Francis, dont Ben Johnson, Angella Issajenko, Desai Williams, Mark McKoy, Tony Sharpe, Michael Sokolowski, Molly Killingbeck, Cheryl Thibedeau et Tracy Smith. Il côtoyait ces athlètes quotidiennement pendant leurs périodes d'entraînement. En temps de compétition, il voyageait avec eux et leur donnait des massages sur la piste immédiatement avant et après les épreuves.

Plusieurs années avant son arrivée au Canada et pendant qu'il était encore en Pologne, M. Matuszewski apprit qu'un groupe d'athlètes polonais avec qui il travaillait utilisaient des stéroïdes. En 1986, il a aussi appris qu'un certain nombre d'athlètes entraînés par M. Francis suivaient un programme stéroïdien. M. Matuszewski a déclaré que tous les membres

du groupe de M. Francis étaient au courant de l'usage de stéroïdes, mais que cette usage demeurait un secret. Dans son témoignage, il a aussi déclaré qu'il pouvait dire, par une simple palpation des muscles, si un athlète prenait des stéroïdes. Rien n'indique toutefois que M. Matuszewski a pris des mesures pour décourager l'usage des stéroïdes, pratique qui allait à l'encontre de la politique de l'ACA et de Sport Canada.

M. Matuszewski a admis avoir administré des injections d'inosine et de vitamine B-12 à certains athlètes du groupe de M. Francis. Toutefois, il a déclaré n'avoir administré de stéroïdes anabolisants à aucun athlète, sauf à Michael Sokolowski. Il a admis avoir participé à l'administration d'une substance laiteuse, avec de l'inosine et de la vitamine B-12, à M. Sokolowski à l'automne de 1987. Ce dernier, sprinteur entraîné par M. Francis, partageait le même logement que M. Matuszewski. M. Matuszewski a déclaré que cette substance lui avait été fournie par le Dr Astaphan et qu'il en avait déduit qu'il s'agissait d'un stéroïde parce que le Dr Astaphan lui avait dit qu'elle favorisait le développement de la musculature des athlètes.

Dans son témoignage, M. Matuszewski a aussi parlé d'un autre cas où il avait été mêlé à une affaire de stéroïdes à l'automne de 1987. À ce moment-là, un entraîneur polonais de coureurs de haies, nommé Szczepanski, se trouvait à Toronto pour donner un cours spécial au centre de haute performance de York. Lorsqu'il a rencontré M. Matuszewski, il lui a demandé de lui obtenir certains stéroïdes qu'il ramènerait en Pologne. Après des démarches considérables, M. Matuszewski a réussi à se procurer une certaine quantité d'Anavar sans ordonnance dans une pharmacie de Toronto. Il a envoyé par courrier 100 comprimés de cette drogue à l'entraîneur en Pologne.

J'en dirai plus sur M. Matuszewski lorsque je parlerai des événements qui ont conduit au test positif de M. Johnson à Séoul, en 1988. M. Matuszewski n'est pas l'un des personnages clés des événements de 1988; cependant comme il faisait alors partie de l'entourage de M. Johnson, il a donc contribué dans une certaine mesure à sa préparation en vue des Jeux olympiques de Séoul.

Ben Johnson

Ben Johnson est né à Falmouth, en Jamaïque, le 30 décembre 1961. Il a eu une enfance normale, fréquentant l'école et s'adonnant à plusieurs activités sportives, notamment au soccer. Il est arrivé au Canada en avril 1976 à l'âge de quatorze ans. À ce moment-là, sa mère avait déjà déménagé à Toronto afin d'offrir un nouveau chez-soi ainsi que de nouvelles perspectives d'avenir à Ben, à son frère aîné et à ses quatre soeurs.

Son frère Edward avait participé à des épreuves organisées d'athlétisme en Jamaïque, et il était tout à fait normal qu'il continue ses activités sportives à Toronto. Il s'est joint au Club d'athlétisme optimiste de Scarborough où il s'est entraîné sous la direction de M. Charlie Francis. Après que Ben Johnson eut gagné quelques épreuves sportives à son école, son frère lui a proposé de se joindre au Club optimiste et l'a amené avec lui à un entraînement. Cela se passait à l'été de 1977.

Le talent naturel de M. Johnson ne s'est pas manifesté immédiatement dès son entrée dans le groupe de Scarborough. M. Francis a déclaré que M. Johnson pesait alors 93 livres et que, malgré ses quinze ans, il avait l'apparence d'un garçon de douze ans. Au début, M. Johnson a trouvé les exercices trop ardus et a quitté le groupe pendant une semaine jusqu'à ce que M. Francis lui recommande vivement

de revenir. Les performances de M. Johnson se sont rapidement avérées si prometteuses que, comme l'a dit M. Francis, l'un des sprinteurs plus âgés a quitté le groupe, complètement dégoûté d'avoir été battu par M. Johnson à l'été de 1977. Pour cet athlète, c'était la goutte qui avait fait déborder le vase. Et, comme l'a dit M. Francis, plusieurs par la suite ont agi comme lui.

M. Johnson a fait des progrès si remarquables qu'en 1980 il a été sélectionné pour faire partie de l'équipe olympique canadienne. Il excellait dans les courses de 100 mètres et de relais 4 x 100 mètres, bien qu'il lui arrivait de participer aux épreuves du 200 mètres. Durant les saisons en salle, il prenait part aux épreuves de 50 verges, 50 mètres, 60 verges et 60 mètres.

En 1982, M. Johnson a été médaillé d'argent aux épreuves du 100 mètres et du relais 4 x 100 mètres, aux Jeux du Commonwealth en Australie. Aux Jeux olympiques de Los Angeles en 1984, il a remporté deux médailles de bronze dans ces mêmes épreuves. En 1985, aux championnats du monde en Australie, il a gagné la médaille d'or dans l'épreuve du 100 mètres et celle d'argent au relais 4 × 100 mètres. En 1986, aux Jeux du Commonwealth d'Édimbourg, il a encore gagné la médaille d'or dans ces deux épreuves. La même année, il a remporté la médaille d'or dans la course du 100 mètres aux Jeux de l'Amitié à Moscou. En 1987, au championnat du monde à Rome, il a décroché la médaille d'or dans la course du 100 mètres en établissant un nouveau record mondial (9,83 secondes). La même année, il a aussi établi des records mondiaux dans les épreuves du 60 mètres et du 50 mètres.

À cause de certaines questions soulevées par son avocat, je dois faire ici quelques observations à caractère personnel. M. Johnson semble être un jeune homme très poli et bien élevé et il a l'avantage d'avoir une famille très unie.

Depuis son adolescence, il s'est entièrement consacré à sa carrière d'athlète. À ce propos, M. Johnson a montré lors de son témoignage qu'il connaissait bien les techniques d'entraînement, son propre corps, la médication et le traitement de ses blessures reliées au sport, ainsi que sa progression en tant qu'athlète. Il n'avait aucune difficulté à s'exprimer sur les choses qu'il connaissait. Ses collègues le considéraient comme une personne affable et amicale, et ils l'aimaient bien.

Même s'il avait une grande confiance dans son entraîneur, son médecin, et les autres membres de son entourage, il est clair qu'il savait très bien ce qu'il faisait en ce qui a trait à son programme d'entraînement et à ses finances. Il s'est mêlé directement de ses affaires financières en établissant notamment ses propres dépenses et les montants à payer à ceux qui l'aidaient.

Il était tout à fait naturel qu'il profite de la gloire et de la richesse qui se présentaient à lui et, pendant un certain temps, il a été personnellement très extravagant. Du point de vue financier, il est un jeune homme assez privilégié. Dans son fonds de réserve d'athlète seulement, qui est gardé en fiducie par l'Association canadienne d'athlétisme et d'où il retire mensuellement une allocation substantielle, il reste encore suffisamment de fonds qui, s'ils sont bien investis, lui assureront la sécurité financière.

Plus loin dans le présent rapport, sont décrits en détail l'utilisation par M. Johnson de substances interdites, les circonstances d'une telle utilisation et les événements de 1988.

10

La disqualification aux Olympiques de Séoul

M^me^ Carol Anne Letheren, chef de mission de l'équipe olympique canadienne, est réveillée à 1 h 45 le lundi 26 septembre 1988 pour se voir remettre en mains propres une lettre du prince Alexandre de Mérode, président de la Commission médicale du CIO. On peut y lire que l'analyse de l'échantillon-A de l'urine de M. Johnson est positive. On ne précise pas de quelle drogue il s'agit. L'Association olympique canadienne est invitée à déléguer trois personnes à l'analyse de l'échantillon-B, conformément au règlement du Comité international olympique (CIO) qui exige un test de confirmation après un premier test positif. L'analyse de l'échantillon –B doit avoir lieu à 10 h. La Commission médicale du CIO doit se réunir à 22 h afin d'examiner les résultats des échantillons-A et -B et de prendre les mesures recommandées.

M^me^ Letheren réveille immédiatement le D^r^ William Stanish, représentant médical en chef de l'équipe olympique canadienne pour lui faire part du contenu de la lettre. Après avoir discuté de l'affaire avec deux autres représentants de l'équipe, ils rencontrent David Lyon, l'un des deux chefs de l'équipe d'athlétisme; il est environ 7 h. M^me^ Letheren, le D^r^ Stanish et M. Lyon s'entretiennent ensuite pendant environ une heure avec Charlie Francis à la clinique de l'AOC.

On demande à M. Francis si M. Johnson a pris des substances interdites et, en particulier, s'il a consommé des stéroïdes anabolisants. M. Francis répond que M. Johnson n'a pris aucune substance interdite. On téléphone ensuite au D^r^ Astaphan qui assure au D^r^ Stanish que M. Johnson n'a pris aucun médicament interdit. On l'interroge précisément sur les stéroïdes, et il indique que M. Johnson n'en a pas pris. Le D^r^ Stanish prie le D^r^ Astaphan de lui fournir la liste détaillée des médicaments pris par M. Johnson avant Séoul et durant les Jeux olympiques.

Il est convenu que le D^r^ Stanish et MM. Francis et Lyon assisteront à l'analyse de l'échantillon-B au laboratoire olympique. Ils y retrouvent les D^rs^ Arnold Beckett, Manfred Donike et Jongsei Park qui représentent la Commission médicale du CIO. Comme le D^r^ Stanish est incapable de dire quels médicaments M. Johnson prend, on demande à M. Lyon d'aller le chercher. Lorsque M. Johnson arrive au laboratoire, environ une demi-heure plus tard, il porte un sac d'entraînement contenant plusieurs médicaments (nombre d'entre eux non étiquetés) et d'autres substances. Il apporte également une note manuscrite de deux pages adressée au D^r^ Stanish dans laquelle le D^r^ Astaphan a inscrit le nom de plusieurs médicaments pris par M. Johnson depuis mai 1988. Fait assez significatif, il n'y est nullement question de stéroïdes anabolisants.

Le Dr Beckett demande à M. Johnson s'il a déjà pris des substances interdites, et celui-ci répond par la négative. On révèle alors que des traces de stanozolol ont été décelées dans l'urine de M. Johnson. Ce dernier avance que la présence d'un étranger, qui se trouvait au poste de contrôle antidopage au moment où il a fourni son échantillon d'urine après la finale du 100 mètres, a sans doute quelque chose à voir avec le résultat positif. Cette explication constitue la base de la théorie du sabotage.

Après ces discussions, les représentants canadiens demeurent sur place pour assister à l'ouverture de l'échantillon-B. Ils s'assurent que l'échantillon à tester est celui fourni initialement par M. Johnson, puis ils quittent les lieux.

Dans l'après-midi du lundi 26 septembre, une réunion a lieu dans la suite d'hôtel de Richard Pound, Canadien, membre de l'exécutif du CIO, afin d'y élaborer un plan pour la réunion de la Commission médicale du CIO, prévue pour le soir même à 22 h. Parmi les personnes présentes, il y a M. et Mme Pound, James Worrall (autre Canadien, membre du CIO), le Dr Roger Jackson (président de l'AOC), Mme Letheren et le Dr Stanish, M. Francis et M. Lyon. On interroge les personnes qui étaient avec M. Johnson au poste de contrôle antidopage après la finale du 100 mètres. S'y trouvaient, entre autres, Donald Wilson, agent de la GRC, M. Matuszewski et Diane Clément, autre chef de l'équipe d'athlétisme. M. Johnson est lui aussi interrogé.

À la suite de ces discussions, il est décidé d'interjeter auprès de la Commission médicale du CIO un appel fondé sur la théorie du sabotage. La défense repose sur le fait que M. Johnson n'utilise pas de stéroïdes anabolisants de quelque sorte que ce soit et qu'il n'a certainement pas pris de stanozolol. D'après M. Pound, on a l'intention de se fonder sur la théorie du sabotage parce que c'est la seule explication compatible avec la position voulant que M. Johnson n'ait pas pris de drogues interdites.

La preuve sur laquelle le groupe canadien se fonde pour étayer la théorie du sabotage est avancée par M. Johnson, à savoir que la présence d'un étranger dans l'aire de contrôle antidopage doit avoir quelque chose à voir avec le résultat positif obtenu et que la sécurité après la finale du 100 mètres a semblé très relâchée. Il est également avancé que l'étranger était peut-être lié de quelque façon avec l'un des autres finalistes.

MM. Pound, Worrall et Jackson, Dr Stanish et Mme Letheren représentent le Canada à la réunion de la Commission médicale du CIO. M. Pound agit comme porte-parole. Quelque vingt-cinq personnes, dont les membres de la « sous-commission du dopage et de la biochimie du sport », assistent à la réunion présidée par le prince de Mérode. On y annonce alors que l'échantillon-B contient des métabolites de stanozolol.

Pendant que M. Pound présente l'appel fondé sur la théorie du sabotage, M. Donike, membre de la sous-commission sur le dopage et la biochimie du sport, intervient et fournit des données scientifiques additionnelles découlant des résultats d'analyse du laboratoire. Il précise que les analyses de l'échantillon sont incompatibles avec une seule application de la substance et révèlent une utilisation prolongée.

M. Pound et ses collègues comprennent alors que leur appel est voué à l'échec. Après avoir délibéré pendant environ deux heures, la Commission médicale rejette l'appel et avise le contingent canadien qu'elle recommandera au comité exécutif du CIO de disqualifier M. Johnson.

À la réunion tenue par ce comité le 27 septembre à 8 h 30, M. Johnson est disqualifié des Jeux olympiques. Le communiqué du CIO à cet égard se lit en partie comme suit :

[Traduction]
Il a été découvert que l'échantillon d'urine de Ben Johnson (Canada — Athlétisme — 100 mètres) prélevé le samedi 24 septembre 1988 contenait des métabolites d'une substance interdite, à savoir du stanozolol (stéroïde anabolisant).

La Commission médicale du CIO a étudié tous les arguments présentés par la délégation canadienne, en particulier l'affirmation que la substance en question ait pu être administrée par un tiers après la compétition.

Toutefois, le profil du stéroïde n'est pas compatible avec une telle prétention.

M^me^ Letheren était déjà allée chercher la médaille d'or très tôt le matin à la chambre d'hôtel de M. Johnson. Ce dernier, accompagné de sa mère et de sa soeur, ainsi que du D^r^ Astaphan et de sa femme, retourne à Toronto le jour même. M. Francis rentre également à Toronto ce jour-là.

Le mercredi 28 septembre, à son retour à Toronto, le D^r^ Astaphan est interviewé à l'émission télévisée « The Journal » du réseau anglais de Radio-Canada. Il nie avoir donné du stanozolol ou autres stéroïdes anabolisants ou substances interdites à M. Johnson. Il déclare en outre qu'il n'a jamais discuté de stéroïdes anabolisants avec ce dernier et qu'il était prêt à déclarer sous serment, dans le cadre d'une enquête fédérale, qu'il n'a jamais administré de stéroïdes anabolisants ou quelque autre substance interdite à M. Johnson.

Le vendredi 30 septembre 1988, M. Johnson est interviewé par George Gross du *Sun* de Toronto. Edward Futerman, avocat de M. Johnson, Kay Baxter, consul général de la Jamaïque, et Paul Godfrey, éditeur du *Sun*, assistent à l'entrevue. L'article, paru le 1^er^ octobre, cite M. Johnson comme suit: « Je suis innocent. Je n'ai jamais pris de substances interdites ». Il ajoute : « Je veux laver mon nom de tout soupçon, et je ferai tout pour y arriver ». D'après M. Gross, M. Johnson souhaite la tenue d'une enquête afin

« de découvrir comment j'ai pu tester positif à Séoul ». M. Johnson déclare ensuite : « Je n'ai rien fait de mal et cela me blesse profondément que l'on me condamne sans entendre ma propre version des faits ».

L'entrevue accordée à M. Gross révèle également les connaissances de M. Johnson au sujet des diverses vitamines qu'il prend et l'intérêt qu'il porte à cette question. Au sujet de son entraînement avant les Jeux olympiques, il déclare :

> [Traduction]
> Pour qu'un entraînement aussi intensif ne me nuise pas, je prenais de gros comprimés de vitamines que je détachais de plaquettes qui en contenaient huit chacune.
>
> Je les achetais moi-même parce que c'était mon habitude de le faire. Ces comprimés contiennent du calcium et des vitamines. Il m'en faut absolument pour poursuivre un entraînement intensif.

Durant l'entrevue, M. Johnson a apparemment raconté à M. Gross qu'il avait entendu à Séoul des rumeurs voulant qu'il utilise des stéroïdes. L'extrait suivant de l'article de M. Gross est très éclairant :

> [Traduction]
> Il déclare après les préliminaires, j'ai entendu des commentaires négatifs à mon sujet. On disait que je n'étais pas en forme et faisais de l'embonpoint. En fait, j'avais perdu six livres depuis mes défaites en Europe. Je ne pouvais avoir pris des stéroïdes. Si cela avait été le cas, j'aurais gagné ces six livres au lieu de les perdre.
>
> Il a dit également qu'il savait qu'il devrait subir un test antidopage conformément aux règles du CIO. Je savais que je serais testé, a-t-il dit, parce que les trois médaillés le sont toujours.
>
> Ben a ajouté qu'il avait également été testé en août à Zurich après avoir perdu la course aux mains de Carl Lewis. Si j'avais pris des stéroïdes, les tests l'auraient révélé à Zurich, a-t-il insisté. Si j'en avais pris, je n'aurais pas osé aller aux Jeux de peur d'embarrasser ma famille, mon pays et les médias canadiens.

Le 30 septembre, M. Johnson remet une déclaration signée qui paraît elle aussi dans le *Sun* de Toronto du 1er octobre 1988 :

> [Traduction]
> Je tiens à affirmer clairement que je n'ai jamais pris sciemment de drogues illégales et qu'aucune ne m'a jamais été administrée.
>
> J'ai toujours cru, et je le crois plus que jamais aujourd'hui, que ces drogues n'ont pas leur place dans notre société.
>
> Au cours des deux dernières années, j'ai subi une dizaine de tests. Ils ont tous été négatifs. Le plus récent a été fait autour du 17 août. Tous ces tests, à ma connaissance, étaient poussés et complets.
>
> Je sais pertinemment que tous les médaillés olympiques sont testés et, comme vous le savez tous, je n'allais pas à Séoul pour perdre. Je m'attendais bien à gagner une médaille d'or et je m'attendais très certainement à être testé.
>
> Aucune raison au monde n'aurait donc pu me pousser, dans ces circonstances, à prendre une drogue illégale.
>
> *Si, c'est effectivement mon échantillon d'urine qui a été testé, je demande alors instamment que les autorités compétentes ouvrent une enquête afin de découvrir comment tout cela s'est produit.*
>
> *Je suis innocent et j'espère avoir la possibilité de le prouver.*
>
> Je suis fier d'être Canadien et je ne ferais jamais quoi que ce soit pour blesser les gens qui m'appuient. Les Canadiens devraient avoir le droit d'entendre d'abord ma version des faits. [Notre soulignement]

Le 4 octobre, en compagnie de sa mère, de son père et de son avocat, Me Futerman, M. Johnson participe à une conférence de presse minutieusement orchestrée, dans un hôtel de Toronto. Dans le *Globe and Mail*, on rapporte que M. Johnson a déclaré, entre autres, que « les gens qui me connaissent en Jamaïque et ici savent que je ne prendrais pas de drogues, je n'ai jamais, jamais pris sciemment de drogues illégales et que je ne ferais jamais quoi que ce soit pour embarrasser ma famille, mes amis, mon pays et les jeunes qui m'aiment ».

Le 3 octobre 1988, la veille de la conférence de presse, M. Francis fait une déclaration publique dans laquelle il affirme ce qui suit : [traduction] « Comme tous les Canadiens, j'ai été bouleversé et consterné d'apprendre la disqualification de Ben Johnson aux Olympiques de Séoul parce qu'on aurait décelé des traces de stanozolol dans l'échantillon d'urine. Un tel résultat défie toute logique et, à mon avis, ne peut s'expliquer que par une manipulation délibérée du processus de contrôle. »

À la suite de ces événements, un décret nommant la présente Commission d'enquête est pris le 5 octobre 1988. Au moment de ma nomination à titre de commissaire, les renseignements concernant la disqualification de M. Johnson pouvaient être résumés en six points principaux :

- À la suite de la finale du 100 mètres à Séoul, du stanozolol, un stéroïde anabolisant, a été découvert dans l'urine de M. Johnson.
- On a soutenu devant la Commission médicale du CIO que M. Johnson avait pu être victime d'une quelconque forme de sabotage.
- M. Johnson a nié qu'il avait pris du stanozolol ou quelque autre substance interdite.
- Le Dr Astaphan a nié savoir que M. Johnson avait pris du stanozolol ou quelque autre substance interdite.
- M. Francis a déclaré que le résultat positif obtenu défie toute logique et « ne peut s'expliquer que par une manipulation délibérée du processus de contrôle ».
- M. Johnson a demandé instamment « que les autorités compétentes ouvrent une enquête afin de découvrir comment tout cela s'est produit ».

Eu égard à ces événements, en réponse à la demande de M. Johnson et conformément au mandat qui m'a été confié, il incombait à l'avocat et au personnel de la Commission d'effectuer une enquête approfondie sur les circonstances entourant les résultats du test subi par M. Johnson. Une enquête approfondie, très professionnelle et intensive, qui a coûté cher en temps et en argent, a donc été ouverte afin de chercher des preuves à l'appui des prétentions de M. Johnson.

En tout temps durant l'enquête, l'avocat de M. Johnson était dûment informé des points examinés et de l'issue des investigations. Eu égard à la position prise par M. Johnson et en son nom, certaines possibilités ont été fouillées, par exemple, des erreurs dans l'identification et l'analyse de l'échantillon d'urine, ainsi que la théorie du sabotage.

Identité de l'échantillon

Comme M. Johnson n'a pas reconnu dans sa déclaration publique que c'est son urine qui a été l'objet du test positif, il a fallu déterminer s'il y avait eu erreur dans l'identification de l'échantillon d'urine. Les documents signés par M. Johnson, qui confirment l'identité de l'échantillon et qui ont été présentés au poste de contrôle antidopage, ont été demandés et examinés. Ceux qui ont signé les documents comme témoins ont également été interrogés. Il n'y avait aucune erreur dans l'identification de l'échantillon d'urine qui a constitué la base du test positif.

Erreurs d'analyse

Il fallait ensuite voir s'il y avait eu erreur dans les analyses faites à Séoul. Les documents sur lesquels les scientifiques se sont fondés pour conclure que l'échantillon de M. Johnson contenait des traces de métabolites de stanozolol

ont été demandés et examinés par deux conseillers scientifiques, le Dr Samuel Solomon de l'Université McGill et le Dr Arnis Kuksis de l'Université de Toronto, dont j'ai retenu les services à cette fin. Ils ont examiné toutes les données scientifiques et confirmé la conclusion que les résultats révélaient la présence de métabolites de stanozolol. Aucune erreur n'a été faite dans les analyses.

Sabotage

Bien que la théorie du sabotage ait été rejetée par la Commission médicale du CIO, elle a été reprise au retour de Séoul. L'avocat de la Commission a mené une enquête approfondie afin de trouver des preuves montrant que le résultat positif découlait des actions d'un étranger qui se trouvait au poste de contrôle antidopage. Les Canadiens qui étaient aux côtés de M. Johnson ont été interrogés, et ils ont confirmé qu'il y avait effectivement à ce moment-là un étranger au poste de contrôle antidopage. Il n'y a aucune preuve toutefois attestant que cet étranger ait administré quelque drogue à M. Johnson. Il n'y a pas eu de sabotage.

11

La consommation de drogues qui améliorent la performance

Puisque M. Johnson a avoué, à la fin de la partie des interrogatoires de l'enquête qui portaient sur l'athlétisme, avoir consommé des drogues qui améliorent la performance, il ne sert à rien de s'attarder sur les détails de son usage ni sur le fait qu'il savait pertinemment ce qu'il prenait. Toutefois, les aveux de M. Johnson n'ont pas été spontanés.

À la demande de l'avocat de M. Johnson, on avait convenu que celui-ci serait le dernier témoin à se présenter durant nos interrogatoires sur l'athlétisme, chose qui s'est par la suite avérée très heureuse pour lui. Conformément à la pratique suivie tout au long de l'enquête, nous avons informé son avocat à l'avance, de la nature de la preuve attendue des témoins qui précédaient M. Johnson.

Aucun des témoins appelés avant lui n'a été assigné pour prouver, d'une façon ou d'une autre, que M. Johnson prenait des drogues qui améliorent la performance et qu'il était conscient d'en prendre. Ces personnes ont plutôt parlé de

la consommation qu'elles faisaient elles-mêmes de ces drogues et, ce faisant, ont parlé de leurs rapports avec d'autres personnes qui prenaient également des drogues. Toutes étaient des amies de M. Johnson. Durant leurs témoignages, ces personnes ont également parlé de leurs relations avec lui, du fait qu'il prenait des stéroïdes et qu'il en était parfaitement conscient, et aussi des nombreuses conversations et des plaisanteries qu'elles avaient échangées avec lui à ce sujet. Les témoins ont été contre-interrogés par l'avocat de M. Johnson. À ce moment-là, l'authenticité de l'échantillon d'urine, la validité du test positif et l'impossibilité de sabotage avaient été clairement établies. Mais alors une nouvelle tactique a été adoptée. En contre-interrogeant les témoins, l'avocat de M. Johnson s'est efforcé de démontrer que celui-ci ignorait que les médicaments qu'il prenait étaient des substances interdites. En contre-interrogatoire, des allégations très graves ont été faites contre certains des témoins.

M. Francis a été le premier témoin interrogé durant cette étape de l'enquête. J'ai déjà indiqué de façon générale la nature de son témoignage, mais en évitant tout ce qui pourrait se rapporter à la consommation, par M. Johnson, de drogues qui améliorent la performance, de façon à pouvoir aborder le sujet dans la présente partie.

M. Francis a témoigné qu'en 1981 il était devenu évident que M. Johnson était « sur le point d'atteindre une renommée internationale ». Il a déclaré que, vers la fin de l'été et le début de l'automne 1981, lui-même et M. Johnson avaient, en prévision des épreuves de l'année suivante, discuté du futur programme d'entraînement de l'athlète, y compris la possibilité de commencer à prendre des stéroïdes, et qu'il avait encouragé M. Johnson à le faire pour les mêmes raisons qu'il avait auparavant présentées à M^me^ Issajenko. M. Francis a dit que M. Johnson avait accueilli l'idée d'une façon plutôt réservée et qu'il ne voulait pas prendre

de décision à ce moment-là. M. Francis a alors recommandé de prendre rendez-vous chez un médecin pour discuter du sujet.

M. Francis a donc arrangé une visite au cabinet du Dr Gunther Koch. Il a dit se souvenir qu'il avait été question du Dianabol et de ses effets secondaires qui, de l'avis du Dr Koch, seraient minimes si la drogue était prise à petites doses et durant une courte période. Selon M. Francis, le médecin a précisé à M. Johnson n'être pas certain que le Dianabol améliorait effectivement la performance et, à la fin de la rencontre, M. Johnson a dit vouloir réfléchir davantage. Plus tard à l'automne 1981, à l'approche de la saison de 1982, M. Johnson a dit à M. Francis qu'il prendrait des stéroïdes.

Dans son témoignage, M. Francis a donné des détails sur la consommation de stéroïdes anabolisants que M. Johnson a faite durant les sept années suivantes, et sur le début des relations, à l'automne de 1983, du Dr Astaphan avec ses athlètes. Il a dit comment le Dr Astaphan avait d'abord été présenté à Mme Issajenko, et ensuite aux autres membres de son groupe de sprinteurs, y compris M. Johnson.

M. Francis a également indiqué de quelle façon le Dr Astaphan avait soumis M. Johnson, de 1984 à 1986, à un régime stéroïdien, jusqu'à son retour à Saint Kitts. Après le départ du Dr Astaphan, M. Francis a injecté lui-même des stéroïdes à M. Johnson jusqu'au départ pour les Jeux olympiques de Séoul. De temps à autre, le Dr Astaphan revenait au Canada et voyageait également avec M. Johnson. En ces diverses occasions, il s'occupait à nouveau de la consommation de drogues de M. Johnson. Outre les stéroïdes anabolisants, M. Johnson a également reçu, du Dr Astaphan et de M. Francis, des injections d'un mélange d'inosine et de vitamine B-12.

Il serait injuste, tout comme dans le cas de M^me^ Issajenko et d'autres athlètes, de dire que le programme d'entraînement de M. Johnson se résumait à prendre des comprimés et des injections de stéroïdes anabolisants et à se montrer chaque fois qu'une course était prévue. Comme M^me^ Issajenko, M. Johnson travaillait dur, mais sans peut-être y mettre autant de détermination. Outre son entraînement au départ, au sprint et à la course, il pratiquait intensément l'haltérophilie. Sous la direction de M. Francis, M. Johnson suivait un programme de développement de la force, de la vitesse et de l'endurance, soigneusement dosé sur une année, pour lui permettre d'être au mieux de sa forme à des moments bien précis des trois périodes de compétition (la saison en salle, le début de la saison en plein air et la fin de la saison en plein air).

Le programme d'administration de stéroïdes du D^r^ Astaphan était coordonné avec le programme d'entraînement de M. Francis. L'athlète prenait des stéroïdes durant deux périodes de six semaines et une troisième période de deux semaines chaque année, prévues de façon telle que les doses les plus fortes étaient administrées au début de chaque période d'entraînement.

M. Francis a décrit l'effet du programme d'entraînement de M. Johnson de la façon suivante :

> [Traduction]
> En raison de ce régime d'entraînement particulier, de la périodicité précise de la prise de stéroïdes ainsi que de leur faible dosage, Ben était en mesure de courir plus souvent que n'importe lequel de ses principaux concurrents dans le monde, et à un niveau plus élevé, parce que ses muscles étaient plus dispos et plus détendus.
>
> Non seulement il pouvait courir plus souvent, mais il utilisait les compétitions pour augmenter sa vitesse.

Selon M. Francis, les compétitions étaient réellement devenues partie intégrante du programme d'entraînement de l'athlète et, comme il l'a dit, « si vous allez courir vite, pourquoi pas être payé pour le faire? »

Il a passé en revue la saison de M. Johnson pour 1987, montrant de façon frappante comment celui-ci s'était trouvé au mieux de sa forme pour les courses les plus importantes de l'année. Le 15 janvier 1987, au Japon, M. Johnson a établi, pour le 60 mètres, un nouveau record mondial de 6,44 secondes. Quelques jours plus tard à Perth, en Australie, il a établi le temps le plus rapide jamais obtenu, soit 9,7 secondes, pour le 100 mètres chronométré manuellement. À Ottawa, le 31 janvier, il a établi un nouveau record mondial de 5,55 secondes pour le 50 mètres. Le 21 février, à Edmonton, il égalait son propre record mondial de 6,44 secondes pour le 60 mètres. Le 7 mars, aux championnats intérieurs internationaux, il établit, avec 6,41 secondes, une nouvelle marque mondiale pour le 60 mètres et se trouve donc au mieux de sa forme pour les principales courses de la saison en salle. Tout au long des deux saisons en plein air, M. Johnson s'est à nouveau inscrit à plusieurs courses afin d'être à son meilleur aux championnats internationaux de Rome, au mois d'août. Aux championnats nationaux du Canada, le 1er août, il court le 100 mètres en 9,98 secondes. Le 16 août, à Cologne, il court le 100 mètres en 9,95 secondes. Le 19 août, à Zurich, il court la même distance en 9,97 secondes, avec un vent contraire de 1,2 mètre. M. Francis a estimé que, n'eût été de ce vent contraire, la marque de M. Johnson aurait été de 9,85 secondes. Par conséquent, M. Johnson était prêt pour les championnats internationaux de Rome où, le 30 août 1987, il établissait, avec un chrono de 9,83 secondes, une nouvelle marque mondiale pour le 100 mètres.

Ces résultats démontrent clairement les avantages du programme d'entraînement de M. Francis.

À la fin du témoignage de M. Francis, l'avocat de M. Johnson l'a soumis à un contre-interrogatoire prolongé et parfois acerbe visant à mettre en doute sa crédibilité et à faire retomber uniquement sur lui et sur le Dr Astaphan la responsabilité du fait que M. Johnson avait pris des stéroïdes. L'avocat de M. Johnson a cherché à prouver, par M. Francis, que M. Johnson n'avait ni l'intelligence, ni l'instruction voulues pour bien comprendre qu'il prenait des stéroïdes ou s'adonnait à des pratiques interdites.

On a laissé entendre à M. Francis qu'il avait profité du peu d'intelligence d'un jeune athlète pour lui faire absorber des stéroïdes anabolisants à son insu tout en lui laissant croire que les comprimés et les injections qu'il recevait étaient des vitamines. C'était là une allégation très grave parce qu'administrer des drogues à une personne sans son consentement est un délit criminel. Les médias ont largement fait état de cette allégation comme si elle était bien fondée.

Tout en reconnaissant qu'il avait effectivement conseillé à M. Johnson de prendre des stéroïdes et l'avait ainsi encouragé, M. Francis a maintenu, tout au long de son contre-interrogatoire, que M. Johnson savait pertinemment qu'il prenait des drogues propres à améliorer sa performance, qu'il en comprenait bien l'importance et savait bien aussi qu'elles étaient interdites. M. Johnson connaissait aussi les délais d'élimination et l'importance d'avoir éliminé complètement les drogues de son système avant une compétition.

M. Francis a fait valoir que sa propre carrière se trouverait en péril si l'un de ses athlètes se faisait prendre à consommer des substances interdites. Il était donc essentiel pour lui que les athlètes qui en consommaient sachent exactement ce qu'ils faisaient et connaissent les délais d'élimination à respecter pour éviter de se faire prendre.

Il a également déclaré qu'en aucun cas il n'injecterait un stéroïde anabolisant à l'athlète sans que celui-ci ou celle-ci sache exactement ce qu'on lui administrait.

M. Francis s'est également élevé avec véhémence contre la supposition de l'avocat de M. Johnson au sujet de la faiblesse des facultés mentales de celui-ci. D'après mes propres constatations, j'estime injuste envers M. Johnson de le présenter comme inintelligent.

Les affirmations de M. Francis selon lesquelles M. Johnson savait pertinemment qu'il prenait des drogues ont été confirmées par plusieurs témoins qui ont précédé M. Johnson. Le Dr Koch a confirmé le témoignage de M. Francis au sujet de la visite que M. Johnson a faite à son cabinet. Bien qu'il se souvienne que M. Johnson ait été extrêmement timide, il s'est dit convaincu que celui-ci comprenait ce qui se disait.

Mme Issajenko était une coéquipière et une personne proche de M. Johnson. Elle a fait état de nombreuses fois où M. Johnson a pris des stéroïdes anabolisants et d'autres drogues. Au printemps de 1984, elle lui a elle-même injecté des stéroïdes et des hormones de croissance à un camp d'entraînement en Guadeloupe.

Mme Issajenko a également été soumise au même genre de contre-interrogatoire que M. Francis, l'avocat insinuant notamment qu'elle aurait injecté des stéroïdes et des hormones de croissance à M. Johnson à l'insu de celui-ci. Elle a affirmé avec véhémence que jamais elle ne ferait une pareille chose. Elle n'avait aucun doute que M. Johnson savait parfaitement qu'il prenait des stéroïdes anabolisants. Elle a parlé des propos et des plaisanteries qui s'échangeaient à l'intérieur de leur groupe au sujet des drogues. Elle a expliqué que, même si le terme « stéroïdes anabolisants » n'était pas utilisé, M. Johnson et d'autres aussi en parlaient en les désignant sous les noms de « roids », « juice », « stuff » (roïdes, jus, produit) ou autrement.

Un certain nombre d'autres athlètes ont témoigné sur la consommation de stéroïdes anabolisants qu'ils faisaient ainsi que d'autres, dont M. Johnson. Ce sont Tim Bethune, Rob Gray, Tony Issajenko, Molly Killingbeck, Dave McKnight, Andrew Mowatt, Tony Sharpe, Michael Sokolowski et Cheryl Thibedeau. Plusieurs d'entre eux étaient des collègues et des amis intimes de M. Johnson. Tout comme M. Francis et M^me^ Issajenko, ils aimaient et respectaient M. Johnson. Tous ont rejeté l'insinuation qui leur a été faite, en contre-interrogatoire, que M. Johnson ne savait pas qu'il prenait des stéroïdes et ils ont rappelé des conversations qu'ils avaient eues avec lui sur le sujet.

Deux autres témoins, John Davies et Michael Ryan, ont été appelés durant cette étape de l'enquête. C'étaient des footballeurs de niveau collégial qui s'étaient également entraînés au centre sportif de l'Université York, où ils avaient rencontré M. Francis et des membres de son équipe, notamment M. Johnson. Ils ont parlé des conversations qu'ils avaient eues avec M. Johnson au sujet de sa connaissance des stéroïdes et de sa propre consommation. Tout comme les autres témoins, ils ont été contre-interrogés relativement à la crédibilité de leur témoignage, mais il n'y a aucune raison de ne pas les croire.

Le D^r^ Jamie Astaphan a également témoigné que M. Johnson prenait des stéroïdes et d'autres substances qui améliorent la performance. C'est M. Francis qui l'avait présenté à M. Johnson, fin 1983. Le D^r^ Astaphan a dit que, lors de la première rencontre des deux hommes, en présence de M. Francis, il avait été question de la consommation antérieure par M. Johnson de Dianabol, de testostérone et de Deca-Durabolin.

Le D^r^ Astaphan a estimé que, du printemps 1984 jusqu'à la fin de l'été 1988, il avait administré à M. Johnson quelque 50 à 60 injections de drogues. Il lui a également fourni des flacons contenant des comprimés de divers stéroïdes

anabolisants. Tout comme les autres athlètes sous les soins du Dr Astaphan, M. Johnson a reçu de lui des injections d'« estragol » entre 1985 et 1988, et le Dr Astaphan lui a donné son propre flacon d'« estragol ». Celui-ci a témoigné que M. Johnson, comme les autres, savait que l'« estragol » était un stéroïde anabolisant et que c'était une substance interdite. Il a dit avoir expliqué les effets de la drogue à M. Johnson, qui a posé beaucoup de questions et comprenait bien ce qu'on lui disait.

De l'été 1987 jusqu'à janvier 1988, le Dr Astaphan, comme s'il avait eu une prémonition, a commencé à s'inquiéter de ce qu'un ou plusieurs des athlètes qui prenaient des stéroïdes se fassent prendre aux tests de dépistage des drogues alors administrés à diverses compétitions. Certains renseignements lui faisaient craindre qu'un athlète puisse afficher des résultats positifs, nier qu'il prenne des stéroïdes et en rejeter toute la responsabilité sur lui. Il a qualifié le groupe d'athlètes qui prenaient des stéroïdes de « fraternité de l'aiguille » et posé l'hypothèse qu'un membre de cette fraternité puisse se faire prendre et essayer de s'exonérer en rejetant le blâme sur les autres. Afin de se protéger, le Dr Astaphan a donc décidé d'enregistrer ses conversations téléphoniques avec certaines personnes, dont M. Francis et M. Johnson. Il désirait « s'assurer qu'ils comprenaient et reconnaissaient qu'ils prenaient des stéroïdes anabolisants de façon que ... je sois couvert moi aussi ». Voici la transcription d'une conversation téléphonique entre le Dr Astaphan et M. Johnson, qui a eu lieu le 27 janvier 1988 :

[Traduction]
JOHNSON : Allô?

ASTAPHAN : Allô?

JOHNSON : Ouais?

ASTAPHAN : Qu'est-ce que tu fais?

JOHNSON : Hein?

ASTAPHAN : Tu sortais?

JOHNSON : J'étais juste en train de déjeuner avec quelqu'un.

ASTAPHAN : Oh. Ils sont — nous avons vu la course — nous avons vu la course à Saint Kitts, celle qui a eu lieu à Ottawa.

JOHNSON : Hum.

ASTAPHAN : Tu sais, un de tes muscles avait l'air tendu.

JOHNSON : À Ottawa?

ASTAPHAN : Ouais.

JOHNSON : Pas vraiment. Juste un peu de fatigue et tout ça.

ASTAPHAN : Hum.

JOHNSON : J'ai voyagé ... (inaudible)

ASTAPHAN : Ouais. Parce qu'un de tes tendons, celui du jarret gauche je pense, m'avait l'air pas mal tendu.

JOHNSON : Ah ouais, il était tendu.

ASTAPHAN : En effet. Tu n'as pas pris de produit blanc, de stéroïdes, depuis décembre, n'est-ce pas?

JOHNSON : Un peu, oui.

ASTAPHAN : Depuis décembre?

JOHNSON : Ouais.

ASTAPHAN : Quand ça? C'était quand la dernière fois? Pas l'inosine, l'autre stéroïde, le blanc?

JOHNSON : Ça fait longtemps.

ASTAPHAN : Eh bien — qu'est-ce que — oh, tu n'en as pas pris récemment?

JOHNSON : Ouais.

ASTAPHAN : Parce que j'avais écrit sur le flacon qu'il fallait arrêter le 18 décembre, quelque chose comme ça.

JOHNSON : Hum.

ASTAPHAN : Et tu as arrêté?

JOHNSON : Ouais.

ASTAPHAN : Oh! Parce que la bouteille [sic] m'avait paru pas mal pleine.

JOHNSON : Hum.

ASTAPHAN : Charlie ne t'aurait pas injecté de stéroïdes ou quelque chose d'autre par erreur?

JOHNSON : Non.

ASTAPHAN : Très bien. Tu — tu — tu en as encore dans le flacon?

JOHNSON : Oui.

ASTAPHAN : D'accord. Tu vas à la piste cet après-midi?

JOHNSON : Oui, je vais à la piste cet après-midi.

ASTAPHAN : Ouais. D'accord. Je vais — j'irai vers trois, quatre heures. Je te verrai là. Je suis à Toronto.

JOHNSON : Ouais. D'accord.

ASTAPHAN : D'accord. Je te verrai là-bas alors, Ben.

JOHNSON : Hum.

ASTAPHAN : Ça marche.

JOHNSON : Ça marche.

De fait, la transcription n'ajoute pratiquement rien aux témoignages qui ont précédé.

À la demande de l'avocat de M. Johnson, le Dr Jack Sussman, médecin de M. Johnson de novembre 1979 à l'automne de 1988, a également été appelé à témoigner. En octobre 1987, M. Johnson a vu le Dr Sussman à son cabinet et s'est plaint d'une douleur au sein gauche. À l'examen, le Dr Sussman a constaté une gynécomastie, c'est-à-dire une

augmentation du tissu mammaire chez l'homme causée par la consommation de stéroïdes anabolisants. Le Dr Sussman a demandé à M. Johnson s'il prenait des stéroïdes, lui expliquant que ceux-ci avaient souvent pour effet de causer une gynécomastie. M. Johnson a nié avoir jamais pris de stéroïdes. Le Dr Sussman a déclaré avoir parlé de la chose avec M. Johnson à trois ou quatre reprises. Il a vérifié l'état de son patient au cours de deux visites subséquentes et constaté que, vers le début de janvier 1988, l'augmentation de tissu mammaire avait disparu.

Finalement, il est apparu que les longs contre-interrogatoires des témoins qui avaient précédé M. Johnson avaient été inutiles et, à bien des égards, injustes. Ils ont allongé cette étape de l'enquête et en ont fait augmenter considérablement le coût.

Lorsque M. Johnson s'est présenté à la barre des témoins, le 12 juin 1989, les preuves étaient accablantes qu'il prenait effectivement des stéroïdes anabolisants et était parfaitement conscient de ce qu'il faisait. Aucun juge des faits n'aurait pu en venir à une autre conclusion. Les preuves étaient telles qu'il aurait été tout à fait impossible pour M. Johnson de continuer à prétendre, avec quelque crédibilité que ce soit, n'avoir pas su qu'il prenait des stéroïdes anabolisants depuis bien des années.

Dans son témoignage, M. Johnson a effectivement reconnu que, depuis nombre d'années, il avait sciemment pris des stéroïdes durant de longues périodes et en était parfaitement conscient. Bien qu'il ait corroboré les témoignages des personnes qui l'avaient précédé, il n'a pas été d'accord sur certains détails, ou n'a pu s'en souvenir, ce qui est tout à fait compréhensible.

M. Johnson a témoigné que, au cours de la première conversation qu'il avait eue avec M. Francis vers la fin de l'été 1981 concernant la consommation de drogues, M. Francis lui avait dit que d'autres athlètes en prenaient et que le

seul moyen d'améliorer sa performance était de prendre des stéroïdes en suivant son programme d'entraînement. M. Francis lui avait alors conseillé d'y réfléchir.

M. Johnson s'est rappelé s'être rendu au cabinet du Dr Koch et y avoir entendu parler du Dianabol. Toutefois, il ne se souvenait pas que le Dr Koch et M. Francis aient parlé des effets secondaires des drogues, ni de leur capacité d'améliorer la performance. Il a prétendu que la conversation se déroulait entre M. Francis et le Dr Koch, et qu'il n'y avait pas participé. Il se peut bien que M. Johnson ait oublié les détails de la rencontre, mais je pense que le Dr Koch l'a décrite avec exactitude.

M. Johnson a témoigné qu'au début des années 1980, il n'était pas parfaitement conscient de la nature des drogues qu'il prenait. Il a déclaré qu'à cette époque il faisait tout ce que son entraîneur lui disait de faire. Toutefois, il comprenait, même alors, qu'il devait cesser de prendre des drogues un certain temps avant une course de façon que son système ait le temps de les éliminer. Il comprenait également que les tests de dépistage avaient pour objet de vérifier s'il se trouvait des drogues interdites dans son système. Il se souvenait avoir pris les comprimés roses que lui avait donnés M. Francis en 1982. Il a déclaré n'avoir pas su à l'époque que c'étaient des stéroïdes, mais il savait qu'ils étaient interdits « de façon quelconque » — apparemment parce que M. Francis les lui donnait d'une façon clandestine.

M. Johnson s'est effectivement rappelé que la consommation de stéroïdes anabolisants et la possibilité de se faire prendre au contrôle antidopage des Jeux panaméricains tenus au Venezuela en 1983 préoccupaient grandement bon nombre d'athlètes. À l'époque, il savait certainement que certaines des drogues qu'il prenait, par exemple le Dianabol et le Winstrol, étaient des stéroïdes. Il comprenait que c'était des drogues interdites et que, si un test de

dépistage en révélait la présence chez un athlète, celui-ci serait disqualifié.

Selon M. Johnson, c'est en janvier 1984 qu'il a rendu, pour la première fois, visite au cabinet du Dr Astaphan avec M. Francis, pour une blessure au genou. M. Johnson n'a pas corroboré les dires du Dr Astaphan, car d'après lui, lors de cette première visite, il n'avait pas été question de stéroïdes. M. Johnson a déclaré avoir compris que le Dr Astaphan allait être « le médecin sportif qui allait soigner mes blessures et me donner des médicaments comme le B-12 ou l'inosine, mais Charlie ne m'a jamais dit que je devrais aller à son cabinet prendre des stéroïdes ou quoi que ce soit du genre ».

M. Johnson a de plus témoigné que ni le Dr Astaphan, ni M. Francis ne lui avaient jamais parlé des éventuels effets secondaires des stéroïdes anabolisants. Il a déclaré que, s'il avait su qu'il pouvait y avoir des effets secondaires, il n'aurait jamais pris de stéroïdes.

M. Johnson s'est rappelé que le Dr Astaphan avait, à l'automne de 1985, ajouté à son programme une drogue appelée « estragol », dont il savait que c'était un stéroïde et qu'elle était interdite. Le Dr Astaphan avait dit à M. Johnson que c'était un meilleur produit, qui allait lui permettre de s'entraîner beaucoup mieux, de se rétablir plus rapidement, de faire plus d'haltérophilie et de courir plus vite. Selon M. Johnson, le Dr Astaphan ne lui a pas parlé des effets secondaires de l'« estragol ». Contrairement à ce qu'avait dit le Dr Astaphan dans son témoignage, M. Johnson a nié avoir posé au médecin une série de questions sur les effets secondaires de l'« estragol ».

M. Johnson s'est également rappelé qu'en 1985 et en 1986, durant les périodes d'entraînement, il s'était rendu au cabinet du Dr Astaphan trois jours par semaine pour recevoir des injections d'« estragol », que M. Johnson a décrit

comme étant une substance laiteuse blanche. M. Johnson a corroboré le témoignage de M. Francis selon lequel, après le départ du Dr Astaphan pour Saint Kitts en septembre 1986, M. Francis lui a régulièrement fait des injections de stéroïdes. M. Johnson a également confirmé que, au printemps et à l'automne de 1986, il avait pris des comprimés de Winstrol en plus des injections d'« estragol ». Durant un camp d'entraînement à Saint Kitts, en décembre 1986, avec Angella Issajenko et Cheryl Thibedeau, il avait à nouveau reçu des injections d'« estragol » du Dr Astaphan.

M. Johnson a témoigné qu'il avait pris de l'« estragol » au printemps, au début de l'été et à l'automne de 1987. Il a également déclaré que, au printemps de cette même année, M. Francis lui avait donné des comprimés de Winstrol, qu'il avait pris durant dix jours.

Nous verrons plus loin ce qu'il en est de la consommation de drogues de M. Johnson en 1988.

J'accepte le témoignage de M. Johnson que, au début, quand il a commencé à prendre des stéroïdes, il ne savait pas exactement ce qu'il prenait mais que, comme il l'a lui-même dit, il savait parfaitement que c'étaient des substances interdites. D'après son propre témoignage, cependant, après le début des années 1980, il savait parfaitement que les drogues qu'il prenait, sous forme de comprimés ou d'injections, étaient des stéroïdes anabolisants, même s'il n'utilisait pas ce terme.

Je n'accepte pas le témoignage du Dr Astaphan relativement à la teneur de ses conversations avec M. Johnson sur les effets secondaires des stéroïdes. Ces conversations étaient beaucoup plus vagues, moins détaillées qu'il ne l'a dit. Cependant, M. Johnson savait pertinemment qu'il y avait des effets secondaires et, même après avoir été renseigné par le Dr Sussman sur au moins un de ces effets, il a continué à prendre des stéroïdes.

Il est évident que M. Johnson a pris des drogues qui améliorent la performance à partir de 1981 jusqu'aux Jeux olympiques de Séoul, en septembre 1988. Il est également évident qu'il savait parfaitement ce qu'il faisait et aussi qu'il comprenait pleinement la nature et les conséquences des programmes d'utilisation de drogues qu'il suivait.

12

Le test positif

De 1986 aux Jeux olympiques de Séoul en 1988, on a fait subir à M. Johnson 19 tests destinés à détecter la présence de stéroïdes anabolisants et d'autres substances interdites. Chacun de ces tests a eu lieu au moment d'une compétition. Bien qu'il ait suivi de fréquents régimes stéroïdiens durant toute cette période, les résultats des tests effectués avant Séoul ont tous été négatifs. Il n'avait jamais subi de test en dehors des compétitions.

L'entraîneur de M. Johnson, Charlie Francis, était l'une des personnes les plus expérimentée dans le domaine de l'athlétisme. Il possédait une profonde connaissance de l'utilisation de diverses drogues et, en particulier, des stéroïdes anabolisants. Pendant de nombreuses années, le médecin de M. Johnson, Jamie Astaphan, s'était beaucoup occupé de la planification, de la surveillance et de l'administration des régimes stéroïdiens pour de nombreux athlètes. M. Francis et le Dr Astaphan savaient le temps qu'il fallait

au corps humain pour éliminer certaines drogues. Le calcul des « délais d'élimination » pour éviter un test positif constituait une partie importante des stratégies qu'ils avaient adoptées pour M. Johnson et un certain nombre d'autres athlètes. Des personnes bien informées dans le milieu de l'athlétisme qui connaissaient l'utilisation des stéroïdes ont donc été surprises d'apprendre que M. Johnson avait encore des traces de stéroïdes anabolisants dans son système au moment de la course la plus importante de sa carrière. Il faut analyser les événements qui, en 1988, ont précédé les Jeux olympiques pour comprendre pourquoi le test qu'a subi M. Johnson était positif.

L'HIVER ET LE PRINTEMPS DE 1988

Au début de la saison des épreuves en salle, en janvier 1988, M. Johnson semblait prêt à répéter ses exploits de 1987. Il a participé aux compétitions de Hamilton, Vancouver, Toronto, Ottawa et Sherbrooke. Aux jeux tenus au Maple Leaf Gardens à Toronto, il a établi un nouveau record mondial dans l'épreuve des 50 verges. Il est ensuite passé dans le circuit européen en salle. Au milieu de février, en Allemagne de l'Ouest, alors qu'il participait à l'épreuve des 60 mètres, il s'est blessé au tendon du jarret. M. Johnson n'a donc pu participer aux autres épreuves de la saison en salle.

Après des vacances dans l'île de Saint Kitts, M. Johnson est rentré à Toronto et a repris son entraînement en mars. En même temps, il a commencé un programme de six semaines d'injection d'« estragol », administré par M. Francis; ce programme a été interrompu par un certain nombre de déplacements effectués dans le cadre de ses contrats publicitaires.

Des préparatifs ont été faits pour que M. Johnson reprenne les compétitions vers la mi-mai. M. Francis avait l'intention de l'inscrire à sa première course en plein air le

13 mai à Tokyo, car il s'agissait d'une compétition facile qui ne risquait pas d'épuiser son coureur. Lors de l'épreuve de Tokyo, M. Johnson s'est encore blessé au tendon du jarret, au-dessous de la première blessure. Cette fois-ci, le muscle s'est déchiré, blessure grave pour un athlète engagé dans un programme d'entraînement et de compétition menant aux Jeux olympiques en septembre.

Après Tokyo, M. Johnson devait aller presque immédiatement avec un groupe de sprinteurs de M. Francis à un camp d'entraînement et participer à une série de compétitions en Espagne, suivies de rencontres en Italie, en Suisse et en France. M. Francis craignait que M. Johnson ne se soit pas soigné comme il fallait et n'ait pas reçu l'attention nécessaire après la blessure subie en février. M. Johnson était simplement parti en vacances à Saint Kitts, à un moment où le Dr Astaphan ne se trouvait même pas dans l'île. M. Francis ne voulait pas répéter la même erreur.

M. Francis voulait que M. Johnson se rende avec le groupe en Europe et se fasse soigner par Waldemar Matuszewski, le masseur du groupe. De Tokyo, M. Francis a communiqué avec le Dr Astaphan à Saint Kitts et lui a demandé de se joindre au groupe en Europe et de soigner la blessure de M. Johnson. M. Francis pourrait ainsi y superviser le programme d'entraînement de M. Johnson. Ce dernier a d'abord accepté l'arrangement, mais, à son retour à Toronto, il a déclaré à M. Francis qu'il ne voulait pas aller en Europe à cause de la fatigue du voyage et de l'attention constante qu'il recevrait probablement du public et des médias.

M. Francis comprenait les inquiétudes de M. Johnson, mais il se montra inflexible au sujet de son plan. Il a dit à M. Johnson qu'ils ne pouvaient pas se permettre une autre erreur. Ce dernier a accepté à contrecoeur; des dispositions ont été prises pour qu'il se rende en Espagne en passant par Helsinki, où il devait faire un message publicitaire à la

télévision. Il devait être accompagné du Dr Astaphan, de M. Matuszewski ainsi que de son agent, Larry Heidebrecht. M. Francis s'est rendu à Malaga, en Espagne, avec les autres athlètes en passant par Londres.

M. Johnson et le Dr Astaphan ne sont pas arrivés à Malaga. À la dernière minute, M. Johnson a simplement refusé de s'embarquer pour l'Europe. Il a apparemment téléphoné au Dr Astaphan à Saint Kitts et s'est organisé pour se rendre aux Antilles afin d'y commencer son programme de réadaptation et de récupération sous la surveillance du Dr Astaphan. M. Francis qui se trouvait alors à Malaga, discuta du programme par téléphone avec le Dr Atasphan à Saint Kitts; même si le premier était convaincu que M. Johnson recevrait les soins médicaux nécessaires du Dr Astaphan, il nourrissait toujours de profondes appréhensions quant à son séjour à Saint Kitts, loin de son masseur et de son entraîneur. M. Francis a poursuivi ses efforts en vue de persuader M. Johnson de se rendre en Espagne et a pressé M. Heidebrecht de prendre les dispositions nécessaires à cet effet. Il ne fait aucun doute que le refus de M. Johnson d'aller en Espagne et de suivre le plan de M. Francis a causé de grandes frictions entre les deux hommes et amorcé une détérioration de leur relation.

Avant d'aller à Saint Kitts, M. Johnson a communiqué avec Ross Earl, du Club des athlètes optimistes de Scarborough (Scarborough Optimist Track and Field Club). M. Earl avait noué des relations étroites avec Ben Johnson, comme avec bon nombre d'autres athlètes. Il l'avait aidé dans certaines transactions financières; en particulier, il avait gardé chez lui, dans un coffre-fort, de grosses sommes d'argent que M. Johnson avait reçues à titre de cachets pour présence publicitaire de promoteurs de l'athlétisme. Il a ensuite remis une partie de cet argent à l'Association canadienne d'athlétisme, pour qu'elle le dépose dans le fonds de réserve de M. Johnson. Avant de partir

pour Saint Kitts, ce dernier a demandé à M. Earl de lui remettre 10 000 $ du coffre-fort pour le Dr Astaphan, ce qu'a fait M. Earl. Il n'a pas expliqué à quoi servirait l'argent, mais M. Earl croyait que M. Johnson devait de l'argent au Dr Astaphan pour des services antérieurs.

Le Dr Astaphan a déclaré dans son témoignage qu'il avait reçu, à sa demande, les 10 000 $ de M. Johnson pour l'achat de 10 bouteilles d'hormones de croissance, qui devaient servir au traitement de la blessure de M. Johnson. Des dispositions ont été prises pour qu'une partie de cette somme soit livrée à Steve Brisbois, culturiste de Toronto, qui devait se procurer les hormones de croissance sur le marché noir. M. Brisbois n'a pu livrer la marchandise, mais le Dr Astaphan a obtenu ces hormones d'autres sources et il les a ensuite injectées à M. Johnson.

Durant le séjour de M. Johnson à Saint Kitts, le Dr Astaphan supervisait son entraînement. Il lui a également fourni des médicaments, y compris des hormones de croissance, et les divers soins médicaux dont il avait besoin.

En vertu d'un contrat de publicité signé avec une compagnie italienne de vêtements de sport, M. Johnson devait se rendre à Padova, en Italie, à la mi-juin. Désireux de respecter cet engagement, il s'embarqua pour l'Italie avec le Dr Astaphan. M. Francis devait aussi se rendre à Padova pour une compétition sur piste. C'était la première fois que MM. Francis et Johnson se trouvaient face à face depuis le refus de ce dernier de suivre le plan de M. Francis, qui était de se rendre avec le groupe en Europe. Tout d'abord, les deux hommes ne se sont pas parlé quand ils se sont rencontrés. M. Francis était fâché que M. Johnson ne soit pas arrivé en Europe plus tôt, alors que ce dernier reprochait à M. Francis de ne pas lui avoir téléphoné personnellement à Saint Kitts pour s'enquérir de sa santé. M. Francis était également mécontent lorsque M. Johnson s'est présenté

à la rencontre d'athlétisme à Padova avec des vêtements ordinaires au lieu de porter le survêtement de son commanditaire italien.

Après la compétition, MM. Johnson et Francis se sont revus dans la chambre d'hôtel de M. Johnson, où, après une vive discussion, ils ont convenu de ne plus travailler ensemble. M. Johnson et le Dr Astaphan ont quitté Padova le lendemain pour retourner à Saint Kitts en passant par Londres.

Comme M. Francis avait été le seul entraîneur de M. Johnson, on ne savait pas très bien comment ce dernier allait continuer sans lui. À Padova, M. Matuszewski et le Dr Astaphan ont eu une conversation. Selon le premier, le Dr Astaphan lui a proposé d'arrêter de travailler avec les autres athlètes canadiens pour se consacrer exclusivement à M. Johnson, avec la collaboration du Dr Astaphan. D'après ce scénario, M. Matuszewski serait le thérapeute, le Dr Astaphan faisant fonction de médecin personnel et d'entraîneur. Selon M. Matuszewski, le Dr Astaphan lui a offert 5 000 $ US par mois à ce moment-là, et, si M. Johnson gagnait la médaille d'or, il toucherait 250 000 $ US et recevrait, de surcroît, 5 p. 100 des cachets découlant de contrats publicitaires. Le Dr Astaphan devait recevoir le même traitement, sauf que le paiement mensuel devait être de 10 000 $ US au lieu de 5 000 $ US. M. Matuszewski a simplement dit au Dr Astaphan de préparer le contrat et qu'ils en discuteraient.

Le Dr Astaphan a donné une version différente des faits. Selon lui, c'est M. Matuszewski qui a proposé qu'il devienne le thérapeute exclusif de M. Johnson et que le Dr Astaphan soit son médecin et son entraîneur tout en s'occupant de la gestion de ses affaires. Le Dr Astaphan a déclaré qu'il a été question d'argent, mais qu'il n'avait pas prêté une grande attention à la discussion. Selon lui, il a demandé à M. Matuszewski d'en discuter avec M. Johnson.

Peu importe quelle version est exacte, cette conversation n'a eu aucune suite. Cependant, le fait que la discussion ait eu lieu montre qu'à ce moment-là le Dr Astaphan et M. Matuszewski considéraient manifestement leur propre intérêt dans l'avancement de la carrière de M. Johnson. Cela montrait en plus le désarroi qui régnait dans l'entourage de Johnson sur la route de Séoul.

Selon M. Johnson, il pensait que M. Matuszewski continuerait à travailler avec lui comme masseur et que le Dr Astaphan demeurerait son médecin. En ce qui concernait son entraînement, il obtiendrait l'aide de certains autres entraîneurs au centre de haute performance de l'Université York.

M. Johnson et le Dr Astaphan sont retournés à Saint Kitts vers la troisième semaine de juin. La blessure au tendon du jarret s'étant cicatrisée, M. Johnson a pu reprendre son entraînement; à ce moment-là, le Dr Astaphan lui administrait également des injections d'hormones de croissance, d'inosine et de mélanges de vitamines.

Par l'entremise de M. Heidebrecht, des dispositions ont été prises pour que Jack Scott, de Californie, et son associé, Doug Casey, se rendent à Saint Kitts pour assurer des traitements avec ce qu'on appelle une « machine myomatique ». Le Dr Astaphan a expliqué qu'il s'agissait d'un stimulateur électrique nerveux percutané; mais, à son avis, les traitements, échelonnés sur cinq jours, n'ont donné aucun résultat valable.

Il a beaucoup été question de M. Scott après les Jeux olympiques et durant notre enquête, lorsqu'il a été révélé que, en tant que masseur, il avait eu également des liens avec Carl Lewis, des États-Unis, avant les Jeux olympiques. M. Scott a accepté d'avoir une entrevue avec mes enquêteurs et il a été décidé qu'il ne servirait à rien de le convoquer comme témoin. Je suis convaincu que le rapport de M. Scott avec M. Lewis et son traitement de M. Johnson avec la

« machine myomatique », même s'ils semblent intéressants, n'étaient que pure coïncidence et n'avaient rien à voir avec les événements subséquents.

Selon le témoignage de M. Johnson, durant ce deuxième séjour à Saint Kitts en juin, le Dr Astaphan lui a donné diverses pilules et injections, y compris des injections d'« estragol ».

L'ÉTÉ DE 1988

M. Johnson a quitté Saint Kitts pour Toronto à la fin de juin, et M. Francis est rentré d'Europe environ deux jours plus tard. À une réunion organisée par M. Earl, MM. Francis et Johnson sont convenus de régler leurs différends et M. Johnson a commencé le jour même son entraînement sous la surveillance de M. Francis. À peu près à la même époque, M. Earl a entrepris de traiter avec d'autres membres de l'entourage de Johnson afin de consolider le groupe qui avait été fortement ébranlé par les événements de mai et de juin. Vers la fin de juin et en juillet, il s'est donc entretenu avec M. Heidebrecht, M. Matuszewski et le Dr Astaphan.

Selon M. Earl, il a essayé de faire comprendre à chacune des personnes de son entourage, y compris à M. Francis, qu'elles devaient limiter leur activité à leur domaine d'expertise. De plus, comme il y avait eu des commentaires défavorables dans la presse au sujet du groupe, laissant entendre notamment que M. Johnson prenait des stéroïdes, chacun a été invité à limiter à sa propre spécialité ses déclarations aux médias.

En ce qui concerne le Dr Astaphan, une question restait en suspens : il n'avait pas été décidé ce qu'il recevrait, le cas échéant, pour ses futurs services médicaux. En mai, M. Heidebrecht a pris les dispositions nécessaires pour que

le Dr Astaphan touche 25 000 $ US des fonds reçus de la société Mazda, commanditaire des sprinteurs de Francis. Cette somme représentait la gratification qui avait été promise au Dr Astaphan après les championnats mondiaux de 1987. Toutefois, selon M. Earl, M. Johnson avait demandé au Dr Astaphan de laisser son cabinet médical à Saint Kitts pour travailler avec lui jusqu'aux Jeux olympiques de Séoul. Ce dernier s'attendait à être payé en retour. M. Johnson et le Dr Astaphan se sont entendus sur la somme de 10 000 $ US par mois.

L'entente a été confirmée par le Dr Astaphan dans une lettre datée du 19 juillet 1988 et adressée à M. Earl. Outre le paiement mensuel de 10 000 $ US, M. Johnson devait assumer les frais de déplacement du Dr Astaphan et payer « tous les médicaments, tous les suppléments alimentaires et toutes les autres fournitures nécessaires, comme les pansements et les éclisses ». L'entente a été envoyée à l'ACA; les paiements mentionnés dans le document ont été pris sur le fonds de réserve de M. Johnson.

M. Earl a également pris des arrangements pour qu'une somme de 25 000 $ US soit versée à M. Matuszewski. Comme pour les 25 000 $ US payés au Dr Astaphan, l'argent a été prélevé sur les fonds obtenus de la société Mazda grâce aux arrangements de M. Heidebrecht. M. Earl a remis à M. Matuszewski 18 750 $ US en argent comptant lors des championnats canadiens d'athlétisme qui se sont déroulés à Ottawa le 6 août 1988. Cette somme devait servir à payer les athlètes commandités par Mazda durent les trois premiers trimestres de 1988. Le dernier versement de 6 250 $ US devait être effectué après les Jeux olympiques.

Au moment de remettre l'argent à M. Matuszewski à Ottawa, M. Earl lui a demandé de signer un document manuscrit qu'il avait rédigé. En voici le contenu :

[Traduction]
Je soussigné, Waldemar Matuszewski, déclare avoir reçu de Ross Earl (Club des athlètes optimistes de Mazda) 18 750 $ US pour les services rendus aux athlètes du club durant les trois premiers trimestres de 1988. Le quatrième et dernier versement de 6 250 $ US sera déposé auprès de Les Sosnowski après les Jeux olympiques. Cette gratification m'a été offerte par l'entremise de la société Mazda et est, en bonne partie, due au succès de Desi [sic] Williams, d'Angella Taylor, de Mark McKoy et surtout de Ben Johnson. Je comprends et accepte ma fonction auprès de ces athlètes et limiterai mes commentaires à mon domaine d'expertise. Je ne ferai aucun commentaire ni aucune déclaration sur des questions ne relevant pas directement de mon secteur de compétence, qui ne sont pas conformes à ma description de poste et qui pourraient être interprétés de façon défavorable aux athlètes, au club ou à n'importe quel de leurs commanditaires. Ma fonction (description de poste) auprès des athlètes du club est celle d'un spécialiste du massage et du traitement des muscles pour les relaxer et les préparer pour une performance optimale. Je suivrai les directives de l'entraîneur Charlie Francis et du Dr Geo Astaphan. Je comprends que, en travaillant aussi étroitement avec ces athlètes, je peux de temps à autre apprendre des renseignements confidentiels qui devront être traités comme tels en ce qui concerne mes clients et leur position unique dans le monde. Mes actions sont conformes aux règles de la FIAA et je ne soutiendrai pas le contraire à l'avenir.

Le même jour à Ottawa, M. Earl a demandé au Dr Astaphan de signer un document manuscrit, dont voici le contenu :

[Traduction]
Je soussigné, Dr George Astaphan, médecin principal de Ben Johnson et personne responsable au premier chef de son bien-être physique et mental, ne ferai au sujet de l'athlète que des déclarations se rapportant à ma profession. Je comprends la description de poste [et] je peux tenir mon engagement à l'égard de Ben. Je suis conscient que, en travaillant aussi étroitement avec cet athlète, je peux de temps à autre apprendre des renseignements confidentiels qui devront être traités comme tels en ce

> qui concerne mon client et sa position unique dans le monde. Mes actions sont conformes aux règles de la FIAA et je ne soutiendrai pas le contraire à l'avenir.

L'explication qu'a donnée M. Earl pour justifier sa demande à M. Matuszewski et au Dr Astaphan de signer ces documents était évasive, de même que ses raisons d'inclure les deux dernières phrases dans chaque document. Le Dr Astaphan a déclaré dans son témoignage qu'au moment où on lui a demandé de signer il se trouvait à côté de la piste, à Ottawa, en train de regarder M. Johnson se réchauffer pour la compétition, et qu'il a signé le document sans le lire. Il a reconnu que certaines formules utilisées dans le document semblaient être là pour l'empêcher de révéler au public que M. Johnson prenait des stéroïdes. Il a admis que ses actions n'étaient pas conformes aux règles de la FIAA. Il a affirmé qu'il n'aurait pas signé le document s'il l'avait lu. M. Matuszewski a témoigné qu'il comprenait que, d'après la déclaration qu'il avait signée, il ne devait pas divulguer le fait que certains des athlètes qu'il était chargé d'assister consommaient des stéroïdes.

Il est évident que M. Earl essayait d'éviter que le Dr Astaphan ou M. Matuszewski déclare publiquement que M. Johnson faisait usage de stéroïdes.

À ce moment-là, M. Francis avait également reçu la somme de 20 000 $ US, qu'apparemment M. Heidebrecht lui avait fait parvenir et qui provenait, semble-t-il, des fonds fournis par le commanditaire. M. Francis a témoigné que M. Johnson était parfaitement au courant de ce paiement.

Les compétitions avant Séoul

Après s'être blessé à Tokyo, M. Johnson a couru pour la première fois aux championnats canadiens le 6 août 1988, à Ottawa. Aidé par le vent, il a remporté l'épreuve des

100 mètres en 9,90 secondes. M. Francis était satisfait de sa performance et pensait que sa préparation pour Séoul se déroulait comme prévu. Après les épreuves nationales, M. Johnson et les autres sprinteurs de M. Francis sont partis immédiatement pour participer aux rencontres prévues en Italie, en Suisse et en Allemagne.

À la première rencontre, tenue le 11 août à Sestriere, en Italie, M. Johnson a remporté les 100 mètres en 9,98 secondes. Il a ensuite couru à Cessanatico, en Italie, le 13 août, dans un relais de 4 × 100 mètres.

On s'inquiétait encore de l'état de sa jambe blessée et on s'est demandé si la course de Cessanatico ne l'avait pas empiré. Il y a eu des discussions pour savoir s'il devait courir contre Carl Lewis, des États-Unis, dans une épreuve, qui devait avoir lieu le 17 août à Zurich et qui avait été l'objet d'une grande publicité. Sur les conseils du Dr Astaphan, M. Johnson a décidé de courir. M. Lewis a terminé premier en 9,93 secondes, Calvin Smith, également des États-Unis, a obtenu la deuxième place avec 9,97 secondes, et M. Johnson a terminé troisième avec 10 secondes. Sa performance s'était détériorée par rapport à celle enregistrée à Sestriere. Desai Williams a terminé septième dans la même course. Angella Issajenko a participé aux 100 mètres féminins, mais n'a pas donné une bonne performance à cause de sa blessure au tendon du jarret.

Après Zurich, Mme Issajenko est rentrée chez elle pour prendre quelques jours de repos et faire soigner sa blessure. M. Johnson et les autres sont partis pour Cologne où M. Johnson a couru le 21 août. Calvin Smith, des États-Unis, a terminé premier, suivi de Dennis Mitchell, de Grande-Bretagne. M. Johnson s'est classé troisième avec 10,26 secondes, performance encore pire que la précédente. M. Williams s'est classé quatrième avec 10,28 secondes. M. Francis a témoigné qu'il s'attendait à ce que M. Johnson remporte facilement cette course.

À Cologne, Mark McKoy a participé aux 100 mètres, car il n'y avait pas de course de haies. Il a bien couru dans sa série mais comme il souffrait d'une légère élongation du tendon du jarret, il s'est arrêté après environ 60 mètres dans la finale.

Après la compétition de Cologne, le groupe de Francis a décidé de se retirer de la dernière rencontre européenne prévue à Berlin et de rentrer à Toronto. M. Francis était préoccupé par la condition de ses athlètes et le programme européen quelque peu chargé qui avait commencé avec la rencontre en haute altitude à Sestriere, dans les Alpes italiennes. Il estimait que les athlètes n'avaient pas eu suffisamment de repos après les championnats canadiens. Voici comment il a décrit la décision de rentrer :

> [Traduction]
> Nous avons annulé la compétition. Nous avions manifestement un problème et Angella Issajenko avait subi une blessure. Il y avait ce problème, la légère blessure de Mark et la détérioration de la performance de Ben.
>
> De plus, ce n'était pas — nous pensions que ce scénario de l'altitude était confirmé par d'autres athlètes qui semblaient aussi éprouver des difficultés. Les autres Canadiens qui étaient allés en Europe et avaient couru à Sestriere éprouvaient des difficultés, à l'exception de Jillian Richardson, mais uniquement parce qu'elle a couru un double 200 mètres au lieu de son épreuve habituelle des 400 mètres. Et elle n'a pas participé à la compétition de Zurich; elle s'est reposée et n'a couru qu'à Cologne. C'était donc la seule personne parmi les Canadiens qui semblaient être en forme.
>
> J'ai donc essayé de faire le point sur ce qui arrivait non seulement à mes athlètes, mais, en fait, à tous les athlètes qui avaient entrepris la même tournée. Et j'en ai conclu que les piètres performances étaient essentiellement dues au voyage en altitude et au manque de repos.

À la fin de la tournée européenne, le groupe de Francis était à moins d'un mois des Jeux olympiques. MM. Johnson et McKoy et Mme Issajenko avaient eu chacun des déceptions dans le circuit européen. C'était M. Johnson et M^me^ Issajenko qui suscitaient le plus d'inquiétudes. La performance de M. Johnson semblait se détériorer à chaque course et M^me^ Issajenko était rentrée immédiatement après l'épreuve de Zurich à cause de sa blessure au tendon du jarret.

LE DERNIER PROGRAMME D'ADMINISTRATION DE STÉROÏDES

Le D^r^ Astaphan et MM. Francis, Matuszewski et Johnson sont retournés à Toronto le 22 août. M^me^ Issajenko était rentrée quelques jours auparavant. Les athlètes devaient partir pour le camp d'entraînement de l'équipe olympique canadienne à Vancouver le 6 septembre. De là, ils devaient se rendre à Tokyo pour y poursuivre leur entraînement et participer à une épreuve préparatoire le 14 septembre avant de s'embarquer pour Séoul.

Il a été décidé de commencer un bref régime stéroïdien. M. Francis a mis au point pour chacun de ses athlètes un programme d'entraînement qu'ils devaient suivre après leur arrivée à Toronto et avant leur départ pour Séoul. Le D^r^ Astaphan a conçu un régime d'inosine, d'« estragol » et d'hormones de croissance pour Ben Johnson, Angella Issajenko, Desai Williams et Mark McKoy. Comme il l'a expliqué, « Nous avons décidé de les soumettre à un régime rapide. La raison en est que ... ils venaient de terminer un voyage très fatigant, dont certaines courses, et ils avaient besoin de se réadapter et de se refaire ».

Le programme a fait l'objet de discussions sur le chemin du retour d'Europe, puis à une réunion officieuse au centre de haute performance de l'Université York, à laquelle assistaient, semble-t-il, le Dr Astaphan, Mme Issajenko et MM. Francis, Johnson, McKoy et peut-être M. Williams. Le Dr Astaphan a déclaré qu'il avait remis une feuille manuscrite à chacun des athlètes, sauf à MM. McKoy et Williams qui devaient en partager une, décrivant le protocole d'absorption de l'inosine, de l'« estragol » et des hormones de croissance. Sur chaque feuille étaient indiqués le moment où les athlètes devaient prendre chaque substance et la posologie. L'original du protocole de Mme Issajenko a été déposé comme pièce à l'enquête. Au haut de la feuille figurent les trois rubriques suivantes :

E *G* *I*

Sous chaque rubrique sont inscrites les dates auxquelles les drogues respectives devaient être prises et la posologie, « E » voulant dire « estragol », « G » hormone de croissance et « I » inosine.

Au moment de la distribution des protocoles, le Dr Astaphan a remis à Mme Issajenko une bouteille d'hormones de croissance pour laquelle elle lui a versé 1 000 $ US. Il en a aussi fourni à MM. McKoy et Williams, mais on ne sait pas s'il leur en a remis une bouteille chacun ou une pour les deux. De toute façon, ils ont reçu des hormones de croissance du Dr Astaphan. À ce moment-là, celui-ci n'en a pas donné à M. Johnson qui en avait déjà une réserve.

Bien que le protocole de M. Johnson ne fût pas disponible au moment de l'enquête, M. Francis a témoigné qu'il avait donné une injection d'« estragol » et d'inosine à M. Johnson le 24 août à son appartement. Le Dr Astaphan a déclaré dans son témoignage qu'il avait donné à M. Johnson deux injections d'« estragol » entre le 25 et le 28 août.

Comme il était à Toronto durant cette période, le Dr Astaphan a donné à M. Johnson, à Mme Issajenko et à M. Williams (M. Williams devait partager sa réserve avec M. McKoy) une ordonnance pour une drogue appelée Moduret. Il s'agit d'un diurétique et donc d'une substance interdite. C'était une dérogation au traitement normal que recevaient les athlètes du Dr Astaphan. Il était manifeste qu'on avait donné ces produits aux athlètes pour qu'ils puissent éliminer rapidement les stéroïdes de leur système.

Durant la même période, le Dr Astaphan s'est arrangé pour que ces athlètes se rendent au cabinet d'un médecin de Toronto, le Dr John Fenn, pour y recevoir un traitement dit « diapulse ». Ils s'y sont tous présentés. Ces consultations étaient également uniques en ce sens que, pour la première fois, les athlètes étaient adressés à un autre cabinet pour un tel traitement, bien que le Dr Astaphan lui-même avait à un certain moment un appareil pour ce traitement dans son cabinet. Le traitement visait à faciliter l'élimination des stéroïdes. Il a également été prouvé que le groupe, lorsqu'il se trouvait à Tokyo avant de s'envoler pour Séoul, a reçu d'autres quantités de pilules diurétiques du Dr Astaphan. Ce dernier a nié ce fait, mais j'accepte les témoignages des athlètes qui ont fait des déclarations dans ce sens.

Pendant que le groupe se trouvait encore à Tokyo, le Dr Astaphan avait en sa possession quelques bouteilles de vinaigre et de miel. M. McKoy a déclaré dans son témoignage qu'il savait que le mélange de vinaigre et de miel était un agent masquant, et que le Dr Astaphan lui avait demandé d'emporter une de ces bouteilles à Séoul. M. McKoy l'a fait; voici son témoignage :

> [Traduction]
> Ensuite, avant la finale des 100 mètres, je l'ai donnée à Desai. Et je lui ai dit : « Jamie m'a demandé de remettre ceci à l'un de vous après les 100 mètres ». Et je crois lui avoir dit quelque chose du genre : « Tu sais, tu n'en as pas besoin; donne la bouteille à Ben. »

M. Johnson a reçu la bouteille de vinaigre et de miel de M. Williams juste avant de courir la finale des 100 mètres. Il a déclaré ceci :

> [Traduction]
> Le jour de la course à Séoul, je me trouvais dans l'aire où ils réunissaient tous les athlètes, et Desai est venu vers moi avec une bouteille d'eau et m'a dit que Jamie voulait que je boive ce mélange de vinaigre et de miel.

Selon son témoignage, M. Johnson ne savait pas à quoi servait ce mélange de vinaigre et de miel et il n'en a pas bu.

Administrer des stéroïdes aux athlètes à une date aussi proche de la compétition n'était pas conforme aux pratiques antérieures. Il était clair qu'à leur retour d'Europe le Dr Astaphan et M. Francis avaient conclu que M. Johnson ne semblait pas prêt pour remporter la médaille d'or aux Jeux olympiques. Sa performance s'était énormément détériorée, et je pense qu'ils ont paniqué. On était à un mois des Jeux olympiques; la date de la finale des 100 mètres était prévue pour le 24 septembre 1988 (heure de la Corée du Sud). Commencer un régime stéroïdien à une date si proche de la compétition était risqué, et ils le savaient. Comme on avait donné trois injections d'« estragol », une le 24 août et deux entre le 25 et le 28 août (heure de Toronto), la dernière probablement le 28 août, il restait moins de temps que l'habituel délai supposé de 28 jours avant la finale des 100 mètres (le 23 septembre, heure de Toronto). Ils espéraient de toute évidence que les diurétiques et le traitement dit « diapulse » permettraient d'éliminer les stéroïdes du système de M. Johnson au cours de cette période. Le mélange de vinaigre et de miel devait également servir à masquer la présence de stéroïdes. Toutefois, comme l'ont montré les résultats des tests, le plan a échoué.

Selon le témoignage de M^me^ Issajenko, lorsqu'elle se trouvait en Corée, après avoir entendu parler du test positif de M. Johnson, elle a discuté avec M. Williams de la possibilité d'un sabotage. Voici son témoignage à propos de cette conversation :

> [Traduction]
> Et Desai m'a déclaré qu'à son avis il ne s'agissait pas d'un sabotage. Il a dit : « J'ai réussi à passer avec 28 jours aux épreuves nationales; j'ai prévu 28 jours, et *je pense que Ben et Jamie ont prévu un délai trop court*. [Notre soulignement]

Même si M. Williams a nié avoir fait ce commentaire, j'accepte le témoignage de M^me^ Issajenko à ce sujet. M. Williams avait raison de conclure que « Ben et Jamie avaient prévu un délai trop court ».

Il reste à examiner l'affirmation du D^r^ Astaphan, selon laquelle à l'époque qui nous intéresse il donnait de l'« estragol » et non du stanozolol à M. Johnson.

13

L'« estragol »

Tout au long de son témoignage, le Dr Astaphan a soutenu que, même si des métabolites de stanozolol avaient été détectés dans l'échantillon d'urine de M. Johnson à Séoul, le stéroïde injectable qu'il avait administré à M. Johnson n'était pas du stanozolol. Il s'ensuit, selon lui, que M. Johnson a dû obtenir le stanozolol de quelque autre source, et que lui, le Dr Astaphan, n'était d'aucune façon responsable des résultats positifs.

Le Dr Astaphan a témoigné qu'en 1985 un homme lui avait téléphoné de Montréal au nom d'un athlète du bloc de l'Est (Allemagne de l'Est) qui voulait obtenir une certaine quantité de sa potion d'inosine et de vitamine B-12. En échange, cet athlète était disposé à lui remettre une certaine quantité du stéroïde injectable utilisé par certains athlètes d'élite est-allemands. L'homme de Montréal et l'athlète est-allemand sont arrivés à Toronto le lendemain et ils ont remis au Dr Astaphan 48 flacons du stéroïde contre

144 bouteilles de la potion d'inosine et de vitamine B-12. Selon le Dr Astaphan, le stéroïde injectable était en fait du furazabol, que la société Daiichi Seiyaku de Tokyo fabrique sous le nom commercial Miotolon. Il s'est entendu avec l'athlète est-allemand pour donner à la drogue le nom d'« estragol » afin que la compétition des États-Unis ne sache pas de quoi il s'agissait.

L'Allemand de l'Est avait retiré et gardé les étiquettes des flacons qu'il a remis au Dr Astaphan. Ce dernier a affirmé avoir lu la notice d'accompagnement du produit de même qu'un extrait d'un recueil pharmaceutique. L'Allemand de l'Est a informé le Dr Astaphan de la posologie qui était suivie en Allemagne, du régime auquel ses coéquipiers s'étaient astreints pendant près de quatre ans, et des résultats qu'ils avaient obtenus en utilisant cette drogue. Le Dr Astaphan a de plus témoigné que l'équipe est-allemande en question « faisait décidément sa marque depuis quatre ou cinq ans ». Il n'a pas voulu divulguer le nom de son ami de Montréal ou de l'Allemand de l'Est, expliquant qu'il y allait de sa sécurité personnelle et de celle de sa famille.

Le Dr Astaphan a affirmé que la drogue était un stéroïde anabolisant dont la structure chimique était semblable à celle du stanozolol, mais qu'il n'avait pas les mêmes effets secondaires androgéniques. Il a dit avoir lu un passage d'un texte italien intitulé *Repertorio Terapeutico* qui contenait des renseignements à ce sujet et avoir discuté de la drogue avec un médecin canadien, qu'il estimait compétent en la matière, ainsi qu'avec certains médecins est-européens et des États-Unis. Il a appris que le temps d'élimination de la drogue était d'au plus onze jours, même s'il a déclaré avoir connu un athlète qui avait subi avec succès un test antidopage administré par le COI seulement trois jours après avoir pris cette drogue. Par suite des informations qu'il avait reçues, il avait décidé de proposer ce stéroïde injectable aux athlètes qu'il traitait.

Le Dr Astaphan a admis que, en décrivant la drogue à ses patients, il s'était servi du nom d'« estragol ». Il a dit avoir informé M. Francis et les athlètes en question, cependant, qu'« estragol » était un faux nom et qu'il s'agissait en fait de furazabol, drogue fabriquée au Japon dont la structure chimique ressemblait à celle du stanozolol.

M. Francis et les athlètes qui ont témoigné savaient tous que la drogue était un stéroïde anabolisant. Ils ont dit la connaître seulement sous le nom d'« estragol ». Il ressort clairement des témoignages qu'ils croyaient tous que le nom du stéroïde anabolisant était « estragol », mais qu'ils l'appelaient « la potion laiteuse blanche » ou « la substance laiteuse blanche ».

Lorsque l'avocat de la Commission a appris que le Dr Astaphan soutenait que c'était du furazabol qu'il avait injecté à ses patients, des recherches ont été entreprises afin de déterminer si le laboratoire de Séoul avait pu confondre stanozolol et furazabol. Cela ne changeait toutefois rien à la situation de M. Johnson. Il savait qu'on lui avait injecté un stéroïde anabolisant et il aurait été disqualifié même si la substance détectée avait été du furazabol. Pour cette raison, son avocat n'a pas insisté davantage sur cette question, et cela, à juste titre. Eu égard à l'affirmation du Dr Astaphan, l'examen de ce point a néanmoins été jugé nécessaire.

La drogue qui était administrée par le Dr Astaphan était un stéroïde injectable vendu en flacons de 30 ml. Après des efforts considérables, la Commission a réussi à obtenir des échantillons de furazabol sous forme de comprimés. Le furazabol injectable est demeuré introuvable.

Des tests ont été effectués au nom de la Commission au laboratoire d'analyse des tests antidopage de l'hôpital Foothills à Calgary et au laboratoire Vanderbilt à Nashville (Tennessee), qui possèdent tous deux des compétences spéciales en la matière. Ils ont affirmé qu'il était impossible

de confondre le furazabol avec le stanozolol ou les métabolites de stanozolol si l'on utilisait les méthodes normalisées de contrôle antidopage qui font appel à la chromatographie en phase gazeuse et à la spectrométrie de masse, techniques utilisées par le laboratoire de Séoul. Cela a confirmé que l'analyse effectuée à Séoul était juste et que c'était bien du stanozolol et non du furazabol qui avait été détecté dans l'échantillon d'urine de M. Johnson.

D'autres recherches ont été menées sur le furazabol. Comme je l'ai déjà mentionné, des échantillons de cette drogue sous forme de comprimés ont été obtenus, mais le furazabol injectable est demeuré introuvable. Même si, à une certaine période, la société Daiichi fabriquait du furazabol injectable pour le marché japonais, ce produit a été discontinué en 1980. De plus, le furazabol injectable ne se vendait qu'en flacons unitaires, mais jamais en flacons de 30 ml. Et, puisqu'il avait été fabriqué pour le marché japonais, les étiquettes et la notice d'accompagnement du produit étaient en japonais seulement. Je suis convaincu que le Dr Astaphan n'a jamais acheté de flacons de 30 ml de furazabol à l'athlète est-allemand, comme il l'a affirmé.

Lorsque le Dr Astaphan a abandonné sa pratique à Toronto en 1986 pour retourner à Saint Kitts, il a remis à M. Francis une provision importante de la potion d'inosine et de vitamine B-12 et de flacons de 30 ml d'« estragol ». Le Dr Astaphan a également donné à M. Johnson un flacon d'« estragol » pour son propre usage.

Après le départ du Dr Astaphan, c'est M. Francis qui a assumé la responsabilité d'injecter l'« estragol » aux athlètes. Il le faisait clandestinement dans son appartement à Toronto. Les athlètes ont déclaré qu'ils visitaient M. Francis dans son appartement et recevaient en secret les injections dans sa chambre à coucher. Comme bien des athlètes non adonnés aux stéroïdes visitaient aussi M. Francis, on craignait que l'un d'eux puisse se rendre compte que des collègues

en prenaient. Par conséquent, au printemps de 1988, M. Francis a conservé l'un des flacons d'« estragol » en sa possession et a confié les autres, qu'il avait obtenus du Dr Astaphan, à la garde de Mme Issajenko.

Le 22 novembre 1988, Mme Issajenko a remis aux enquêteurs de la Commission douze flacons d'« estragol », ce qui lui restait de la provision reçue de M. Francis. Ces flacons ont été versés comme pièces au dossier. Lorsqu'on les secoue, leur contenu prend l'apparence d'une « substance laiteuse blanche ». Les athlètes qui ont témoigné avoir reçu des injections de stéroïde anabolisant du Dr Astaphan ont affirmé que les flacons de Mme Issajenko étaient identiques à ceux dont le Dr Astaphan tirait l'« estragol » qu'il leur administrait.

Même si le Dr Astaphan a admis avoir donné à M. Francis une provision importante de flacons de 30 ml de la « substance laiteuse blanche » avant son départ pour Saint Kitts, son avocat a contesté la continuité de la possession de ces flacons devant la Commission. Il a maintenu que les flacons que Mme Issajenko avait remis aux enquêteurs de la Commission n'étaient pas ceux qu'elle avait obtenus de M. Francis. Il n'y a aucun doute dans mon esprit, cependant, quant à la continuité de la possession des pièces, et je suis convaincu que les flacons que Mme Issajenko a remis à la Commission étaient ceux qu'elle avait reçus de M. Francis.

Les douze flacons qui ont été obtenus de Mme Issajenko ont été soumis pour fins d'analyse à la Direction générale de la protection de la santé de Santé et Bien-être Canada. La substance laiteuse contenue dans chacun a été analysée et le certificat d'analyse a révélé qu'elle contenait du stanozolol dans tous les cas.

Dans le cadre de l'enquête de la Commission concernant la source des stéroïdes anabolisants, les enquêteurs ont visité les fournisseurs de produits pharmaceutiques pour savoir à qui ils vendaient leurs produits et en quelles

quantités. Comme nous l'avons déjà mentionné, le stanozolol est vendu au Canada par la Sterling Drug Ltd d'Aurora (Ontario) sous le nom commercial de Winstrol, dans le cas des comprimés pour utilisation humaine. Les comprimés de stanozolol pour utilisation vétérinaire se vendent, eux, sous le nom de Winstrol-V. Le stanozolol injectable porte le même nom commercial et n'est fabriqué que pour utilisation vétérinaire. Sa composition diffère de celle du Winstrol et du Winstrol-V en comprimés. Le Winstrol injectable ne se fabrique pas pour utilisation humaine.

Les registres de vente de la Sterling Drug Ltd, qui ont été déposés en preuve, révèlent qu'entre 1985 et 1987 le Dr Astaphan a acheté 68 flacons (de 30 ml chacun) de Winstrol-V injectable et 65 bouteilles (de 100 comprimés chacune) de comprimés de Winstrol-V. En expliquant l'achat de produits Winstrol pour utilisation vétérinaire, le Dr Astaphan a affirmé qu'il les avait obtenus pour un ami de Saint Kitts, Don Hiatt, qui s'en servait pour engraisser ses animaux avant de les vendre sur le marché insulaire. À la demande du Dr Astaphan, M. Hiatt a été appelé à comparaître et a tenté de confirmer les dépositions du Dr Astaphan à ce sujet. Tout ce qu'il convient de dire au sujet du témoignage de M. Hiatt c'est qu'il était complètement incroyable.

Le Dr Astaphan a nié avoir donné à quelque athlète que ce soit des drogues fabriquées pour utilisation vétérinaire. Tim Bethune, qui a participé aux compétitions du 400 mètres, a témoigné qu'il avait rendu visite au Dr Astaphan afin d'obtenir des stéroïdes anabolisants. Il a dit qu'au cours de consultations préalables, celui-ci lui avait donné de petites pilules roses qu'il croyait être des stéroïdes anabolisants, mais qu'on ne lui avait pas dit exactement de quoi il s'agissait. Au cours d'une visite, cependant, après avoir reçu une provision de pilules, il a remarqué que le Dr Astaphan avait jeté au panier la bouteille dont il les avait tirées. Par

curiosité, il a demandé à voir la bouteille et il a remarqué sur l'étiquette qu'il s'agissait de comprimés de Winstrol-V fabriqués pour utilisation vétérinaire seulement. Même si le Dr Astaphan a nié ce fait, j'accepte le témoignage de M. Bethune. Comme la preuve a permis de l'établir, le Dr Astaphan avait des comprimés de Winstrol-V en sa possession, ce que M. Bethune n'aurait pu savoir s'il n'avait en fait vu la bouteille et l'étiquette.

Des échantillons de Winstrol-V injectable ont été obtenus de la Sterling Drug Ltd et versés comme pièces au dossier. Les flacons étaient identiques à ceux que Mme Issajenko avait fournis à la Commission. Lorsqu'on les secoue, leur contenu prend également une apparence laiteuse blanche.

Andrew Holmes, chimiste au laboratoire médico-légal de la Direction générale de la protection de la santé, a fait d'autres analyses des substances contenues dans cinq des douze flacons obtenus de Mme Issajenko. Il a également conclu que ces substances contenaient du stanozolol. On lui a demandé d'effectuer une analyse semblable du stéroïde anabolisant injectable Winstrol-V fourni par la Sterling Drug Ltd. Il devait aussi déterminer les composantes des substances contenues dans les cinq flacons obtenus de Mme Issajenko et les comparer aux composantes du stéroïde injectable Winstrol-V.

Comme les analyses effectuées par la Direction générale de la protection de la santé, celles de M. Holmes établissaient que la substance contenue dans chacun des cinq flacons obtenus de Mme Issajenko contenait du stanozolol, de même que celle du flacon obtenu de la Sterling Drug Ltd sous le nom commercial de Winstrol-V. Ses analyses du contenu des flacons obtenus de Mme Issajenko ont révélé que, en plus du stanozolol, ils contenaient de l'eau, du chlorure de sodium, du thimérosal et du polysorbate 80. Or, les composantes du stéroïde injectable Winstrol-V sont précisément le stanozolol, l'eau, le chlorure de sodium, le

thimérosal et le polysorbate 80. En d'autres termes, les substances obtenues de M^me^ Issajenko étaient identiques au stéroïde injectable Winstrol-V.

En dépit de ses protestations, je suis convaincu que, lorsque le D^r^ Astaphan a proposé l'« estragol » à ses patients en 1985, il leur administrait en fait du stanozolol et, ce qui est plus inquiétant, ce stanozolol était le stéroïde injectable Winstrol-V qu'il avait acheté à la Sterling Drug Ltd. Je suis également convaincu que le D^r^ Astaphan n'a jamais informé les athlètes que la drogue qu'il leur fournissait était en fait un produit vétérinaire.

Les injections que M. Francis et le D^r^ Astaphan ont données à M. Johnson à Toronto en août 1988 étaient des injections de stanozolol. Les analyses de l'échantillon prélevé à Séoul indiquant une utilisation à long terme de stéroïdes par M. Johnson sont conformes à la preuve qui précède.

14

Autres athlètes sur piste

En plus d'Angella Issajenko et de Ben Johnson, d'autres athlètes sur piste ont témoigné devant la Commission. Beaucoup avaient fait usage de stéroïdes anabolisants et d'autres drogues améliorant la performance, dont Tony Issajenko, Molly Killingbeck, Dave McKnight, Tony Sharpe, Michael Sokolowski et Cheryl Thibedeau. Je ne parlerai pas de chacun d'entre eux, car il ne servirait pas à grand-chose d'exposer en détail l'usage que chaque athlète a fait de substances améliorant la performance. Cela ne signifie pas que leurs témoignages n'ont pas d'importance. Au contraire, leurs dépositions ont permis de recueillir des renseignements importants sur l'usage qu'ils ont fait des substances améliorant la performance, l'usage qu'en ont fait d'autres personnes, et les circonstances de cet usage. Leurs témoignages m'ont grandement aidé à saisir la nature et la portée du problème.

Je m'arrêterai surtout aux cas de Desai Williams, Mark McKoy et Julie Rocheleau. Ces athlètes faisaient partie de l'équipe olympique du Canada en 1988, de sorte qu'ils occupaient une situation très en vue dans le monde de l'athlétisme. En outre, MM. Williams et McKoy ont contesté certaines preuves présentées concernant leur usage présumé de drogues, alors que Julie Rocheleau a choisi de ne pas témoigner malgré que nous lui ayons demandé de le faire. Il m'apparaît donc opportun d'examiner la preuve et de tirer mes propres conclusions quant à l'usage de substances interdites par ces athlètes. J'ai déjà parlé de MM. Williams et McKoy, mais il y a autre chose à dire à leur égard en rapport avec l'utilisation de substances interdites. De plus, le témoignage de Tim Bethune, dont nous avons déjà discuté, mérite qu'on s'y attarde plus longtemps.

Desai Williams

Desai Williams était un des meilleurs sprinteurs au pays. Il se spécialisait dans le 100 et le 200 mètres. En 1983, il a détenu le record canadien du 100 mètres, avec 10,17 secondes. Il a fait partie de l'Équipe olympique du Canada en 1980, 1984 et 1988. Il était membre du Club d'athlétisme optimiste de Scarborough (Scarborough Optimist Track and Field Club). Son entraîneur était Charlie Francis de 1978 à 1983, puis de l'automne 1987 jusqu'aux Jeux olympiques de Séoul. Il a participé à la finale du 100 mètres à Séoul.

D'après M. Francis, la possibilité pour M. Williams d'entreprendre un programme de consommation de stéroïdes anabolisants a été abordée pour la première fois au cours d'une discussion qu'ils ont eue vers la fin de l'été ou le début de l'automne 1981. Comme dans le cas de M^me^ Issajenko et d'autres personnes, M. Francis a suggéré à M. Williams de rencontrer le D^r^ Gunter Koch pour discuter avec lui des avantages liés à l'usage de stéroïdes anabolisants. M. Williams

a nié avoir eu une telle discussion avec M. Francis, bien qu'il ait admis s'être rendu au bureau du médecin. Il a aussi nié y être allé dans le but de discuter d'un traitement aux stéroïdes, bien que les notes prises par le Dr Koch lors d'une visite en avril 1982 donnent à penser qu'il en a été autrement. On y voit que M. Williams s'est renseigné sur les traitements au Dianabol. M. Williams a déclaré qu'il ne connaissait pas l'objet de la visite au bureau du Dr Koch, et a laissé entendre que M. Francis l'avait en quelque sorte amené par la ruse à se rendre chez ce médecin. Il a admis qu'il y avait été question de stéroïdes anabolisants, précisant que seuls M. Francis et le Dr Koch ont participé à la discussion et qu'il n'y avait pas pris part. Il a toutefois admis que le médecin avait laissé entendre, comme l'indiquent les notes de ce dernier, que les stéroïdes n'étaient pas nécessaires dans son cas.

Dans son témoignage, le Dr Koch a dit qu'au cours de la visite M. Williams lui avait remis une formule de demande pour certains tests de laboratoire. Par la suite, il a reçu du laboratoire un rapport qu'il a tiré de ses dossiers. M. Williams a nié avoir jamais reçu une telle formule ou avoir visité le laboratoire.

M. Williams a admis que, après avoir quitté le bureau du médecin, M. Francis lui avait remis une bouteille contenant des comprimés de stéroïdes, mais il a affirmé qu'il les avait jetés lorsqu'il est arrivé chez lui. Au cours de 1982, M. Francis a sûrement supposé que M. Williams prenait des stéroïdes. Celui-ci a admis qu'il avait laissé croire à M. Francis qu'il prenait des stéroïdes, mais il a affirmé qu'il l'avait fait parce qu'il craignait que M. Francis refuse d'être son entraîneur s'il n'en prenait pas. Au printemps de 1982, M. Francis lui a encore remis une bouteille de comprimés de stéroïdes. M. Williams l'a apportée chez lui, mais il a affirmé n'avoir pris aucun comprimé.

M. Francis a parlé d'une discussion qu'il a eue avec M^me^ Issajenko, M. Sharpe et M. Williams à l'été de 1982 au sujet des réactions, notamment la raideur, que cause le Winstrol chez les athlètes. M. Williams a nié avoir pris part à cette discussion.

Le témoignage de M. Williams, selon lequel il n'a pas pris de stéroïdes anabolisants dès 1982, a été contredit par le D^r^ Koch et M. Francis. J'accepte le témoignage du médecin et de l'entraîneur, et j'en conclus que M. Williams a effectivement entrepris un traitement aux stéroïdes anabolisants quelque temps après sa visite au bureau du D^r^ Koch en 1982.

M. Williams a quitté le groupe de M. Francis à l'automne de 1983, car il trouvait que ce dernier ne s'occupait pas suffisamment de son entraînement. Il a dit qu'il était en désaccord avec lui sur la question du recours aux drogues. Dès lors, il s'est entraîné seul jusqu'à l'automne de 1987.

Aux championnats mondiaux de Rome, en 1987, M. Williams a discuté de stéroïdes anabolisants avec un groupe de lanceurs internationaux. À cette époque, il était frustré et envisageait de recourir aux stéroïdes anabolisants. Voici sa déclaration :

> [Traduction]
> Eh bien, vous voyez des gars que vous battez régulièrement, vous savez, et soudainement, vous vous retrouvez dans cette compétition et ils vous bottent le derrière carrément. Alors, vous voyez, il faut que vous fassiez quelque chose — j'ai pensé, eh bien, si je veux suivre le courant, il me faut faire comme eux.

Un des lanceurs lui a remis quelques comprimés d'Anavar. Il avait l'intention de prendre ces comprimés à son retour au Canada, mais il affirme qu'il ne l'a pas fait.

Lorsqu'il est arrivé au Canada à la mi-septembre 1987, lui et Mark McKoy ont rencontré Charlie Francis; ils lui ont dit qu'ils désiraient se joindre à son groupe pour

« essayer quelque chose de totalement différent ». M. Francis leur a décrit brièvement le programme d'absorption de stéroïdes que ses athlètes suivaient depuis des années et leur a recommandé d'entreprendre un programme faisant appel à la consommation d'« estragol ».

À l'automne de 1987, M. Williams, avec M. McKoy, a commencé à recevoir des injections de stéroïdes anabolisants et à prendre le mélange d'inosine et de vitamine B-12 de M. Francis. Il a remarqué que les stéroïdes augmentaient sa force musculaire et raccourcissaient son temps de récupération mais, à cause d'une blessure, il n'a pas terminé le cycle. Il a nié avoir pris des stéroïdes après l'automne 1987. Son comportement jusqu'au moment des Jeux olympiques de Séoul laisse croire le contraire.

M. Williams a admis avoir rencontré Angella Issajenko, Molly Killingbeck et Mark McKoy au domicile de M^me^ Issajenko, en février 1988, afin de discuter du prochain cycle d'absorption de stéroïdes. Il a participé à la discussion et évoqué alors l'utilisation de l'Anavar. Bien que les autres aient présumé qu'il poursuivrait un cycle d'« estragol », il a affirmé ne pas avoir pris d'« estragol » après cette réunion. Au printemps de 1988, cependant, M. Francis a donné à M. McKoy et à M. Williams une fiole d'« estragol » pour eux-mêmes et pour un autre athlète. M. Williams a encore nié avoir pris de l'« estragol ».

À son retour du circuit européen, en août 1988, M. Williams était au courant du plan du D^r^ Astaphan pour agencer un nouveau cycle d'absorption de stéroïdes avant les Olympiques de Séoul. Cependant, M. Williams a affirmé n'avoir absolument pas été au courant que M. McKoy ait reçu du Dr Astaphan, pour eux deux, un protocole manuscrit et une bouteille d'hormones de croissance humaine.

Comme il a déjà été mentionné, le Dr Astaphan avait prescrit du Moduret, un diurétique, pour M. Williams et d'autres, en août. Celui-ci a reconnu avoir reçu une ordonnance du Dr Astaphan et l'avoir fait exécuter dans une pharmacie. Il a affirmé que c'était pour un laxatif et un autre médicament, mais il a prétendu ne pas savoir quel était ce médicament et ne pas l'avoir pris.

Selon la déposition de M. McKoy, M. Williams s'est aussi rendu au bureau du Dr John Fenn où il a reçu un traitement dit « diapulse » avant de partir pour Séoul.

J'ai déjà mentionné que M. Williams avait reçu une bouteille de miel et de vinaigre de M. McKoy aux Olympiques de Séoul, pour sa propre consommation et celle de M. Johnson. Il avait compris qu'ils devaient la boire après la finale du 100 mètres. M. Williams affirme qu'il a donné la bouteille à M. Johnson alors qu'ils étaient dans la salle d'attente du stade et que celui-ci l'a simplement laissée là sur un banc. Il affirme qu'aucun d'eux n'a bu du mélange de miel et de vinaigre.

J'ai aussi mentionné la déposition de Mme Issajenko concernant sa conversation avec M. Williams après le test positif de M. Johnson. M. Williams a notamment déclaré qu'il « avait prévu un battement de vingt-huit jours » à Séoul. Il était manifestement question du temps d'élimination qu'il s'était gardé après avoir pris des stéroïdes anabolisants en août. M. Williams a nié avoir eu cette conversation.

À la lumière des témoignages de M. Francis, de Mme Issajenko et du Dr Astaphan ainsi que du propre aveu de M. Williams à Mme Issajenko, je suis convaincu que celui-ci a fait usage de stéroïdes anabolisants, non seulement à l'automne 1987 mais aussi au printemps et à l'été de 1988, avant les Jeux Olympiques de Séoul. J'ai aussi la certitude qu'avant de partir pour Séoul, il a pris des hormones de croissance et un diurétique.

Mark McKoy

Entre 1982 et 1986, Mark McKoy était l'un des cinq meilleurs coureurs de haies au monde. En 1987 et 1988, il se classait troisième au monde. Il a été choisi sur l'équipe olympique canadienne en 1980, 1984 et 1988, et on s'attendait ce qu'il gagne une médaille à Séoul. M. McKoy a fini septième dans les finales du 110 mètres haies le jour où le test positif de Ben Johnson a été connu. M. McKoy devait participer à la course de relais 4 x 100 mètres chez les hommes qui devait avoir lieu après l'annonce publique du test positif de M. Johnson. M. McKoy a quitté Séoul avant la course. Il a nié que sa piètre performance dans la course de haies et son départ précipité aient été motivés par la volonté d'éviter les tests.

M. McKoy était membre du Club d'athlétisme optimiste de Scarborough depuis 1977 et avait été entraîné par Charlie Francis de 1978 à 1981. Toutefois, il avait quitté M. Francis en 1981 à cause d'un désaccord au sujet des méthodes d'entraînement. Au cours de l'hiver 1982, il s'est entraîné au club d'athlétisme de l'Université de Toronto, puis, pendant environ un an, il a été suivi par un entraîneur de l'Université de York. De 1983 à 1987, il n'a pas eu d'entraîneur attitré. Il était déçu de ses performances au cours de ces années et il avait l'impression de ne pas avoir tiré parti au maximum de ses dons physiques qui auraient pu lui permettre de devenir le meilleur coureur de haies au monde. À l'automne 1987, M. McKoy a décidé de revenir sous la tutelle de M. Francis parce qu'il estimait avoir besoin d'un entraîneur capable de structurer son entraînement. Il avait en outre entendu des rumeurs concernant l'usage de stéroïdes anabolisants par les athlètes de M. Francis et il a pensé que cela pourrait l'aider.

Comme on l'a déjà mentionné, MM. McKoy et Williams ont tous deux discuté de l'usage de stéroïdes anabolisants avec M. Francis à l'automne 1987, et ils ont accepté d'entreprendre un programme d'absorption de stéroïdes. Ils ont reçu leurs injections d'« estragol » de M. Francis à l'appartement de ce dernier. M. McKoy a aussi reçu des injections d'inosine et de vitamine B-12 de M. Francis. Il a noté un accroissement de masse musculaire après le programme d'absorption de stéroïdes, mais il affirme qu'il ne croit pas que cela lui ait permis de réaliser de meilleurs temps. Un certain nombre de témoins ont commenté, devant la Commission, les changements physiques subis par M. McKoy durant une période de temps relativement courte au début de 1988.

Comme M. Williams, M. McKoy a soutenu ne pas a voir pris d'autres stéroïdes anabolisants après le cycle de l'automne 1987, mais, tout comme lui également, son comportement laisse croire le contraire. Il est certain que M. McKoy a amené M. Francis et les autres athlètes à croire qu'il avait pris des stéroïdes anabolisants jusqu'aux Jeux Olympiques de Séoul. M. McKoy a admis avoir participé à la réunion de février 1988 au domicile de M^me^ Issajenko en vue de discuter du nouveau cycle d'absorption de stéroïdes. Il a aussi admis que M. Williams et lui-même avaient obtenu un flacon d'« estragol » de M. Francis au printemps de 1988, mais il a nié en avoir pris. Il a prétendu que, si M. Williams et lui-même n'ont pas dit aux autres qu'ils ne prenaient pas de stéroïdes, c'est qu'ils ne voulaient pas causer de friction au sein du groupe à quelques mois à peine des Olympiques.

Tel que noté précédemment, après le retour de M. McKoy du circuit d'athlétisme européen à la fin d'août 1988, il a assisté à une réunion à l'Université York, avec le D^r^ Astaphan qui lui a donné un flacon d'hormones de croissance et un protocole manuscrit pour le cycle suivant

de drogues et de vitamines avant les Olympiques de Séoul. M. McKoy a accepté de verser 1 000 $ au Dr Astaphan pour le flacon d'hormones de croissance destiné à son usage personnel et à celui de M. Williams. M. McKoy a nié avoir pris l'hormone de croissance et il a nié aussi avoir pris de l'« estragol », même si le protocole en prévoyait. Il savait que M. Williams avait obtenu, vers la même époque, un diurétique en comprimés destiné à leur usage commun, mais il a affirmé n'en avoir jamais pris. J'ai aussi précédemment mentionné que M. McKoy s'était rendu au bureau du Dr John Fenn pour y subir un traitement dit « diapulse » avant de partir pour Séoul.

J'ai la certitude que M. McKoy a pris des stéroïdes anabolisants au printemps et à l'été 1988, et jusqu'aux Jeux Olympiques de Séoul. Je suis également certain qu'il a pris de l'hormone de croissance et un diurétique au cours de la période qui a immédiatement précédé ces jeux.

Tim Bethune

Tim Bethune était un sprinteur spécialisé dans le 400 mètres et membre du Club d'athlétisme Striders d'Etobicoke. Son entraîneur était Brian McKinnon. En 1981, il était classé premier au Canada dans le 400 mètres. Il s'agissait d'un athlète breveté, membre de l'équipe olympique canadienne de 1984.

En 1985, aux universiades tenues au Japon, deux athlètes canadiens, Mike Dwyer et Mike Spiritoso, lui ont parlé de l'usage répandu des stéroïdes anabolisants parmi les sprinteurs et lanceurs canadiens. Ils ont évoqué les rumeurs qui couraient au sujet de l'usage de drogues par les athlètes de M. Francis et ont dit à M. Bethune que c'était le Dr Astaphan qui approvisionnait les athlètes de M. Francis en stéroïdes anabolisants. Par curiosité, M. Bethune a décidé de vérifier cette information en allant trouver lui-même le

Dr Astaphan. À l'époque, il ne faisait pas de compétition active. En fait, il avait décidé de se retirer parce que Sport Canada avait cessé de le financer comme athlète breveté.

En septembre 1985, il a pris rendez-vous avec le Dr Astaphan. Lorsqu'il est arrivé au bureau du médecin, il lui a dit qu'il voudrait suivre le même programme que Ben Johnson. Il ne savait pas du tout en quoi consistait ce programme. Après avoir été informé par le Dr Astaphan du fait que les résultats de certains tests de laboratoire étaient satisfaisants, il a commencé à recevoir des injections d'un produit que le docteur lui a dit être des hormones de croissance, et à prendre des comprimés qu'il supposait être des stéroïdes anabolisants.

M. Bethune a informé M. McKinnon qu'il suivait un programme d'absorption de stéroïdes anabolisants. Celui-ci a affirmé que, même s'il était vivement opposé à l'usage de stéroïdes, il était quand même allé voir le Dr Astaphan avec M. Bethune en octobre 1985 parce que ce dernier lui avait dit que le Dr Astaphan désirait le rencontrer. Il a parlé au Dr Astaphan de la vogue des stéroïdes anabolisants dans le sport et il l'a observé pendant qu'il donnait des comprimés à M. Bethune et qu'il lui préparait une injection. M. McKinnon affirme qu'il a ultérieurement dit à M. Bethune de demander davantage de comprimés au Dr Astaphan afin de pouvoir trouver de quelle drogue il s'agissait. M. Bethune a acquiescé et a plus tard remis à M. McKinnon une enveloppe contenant des comprimés roses qui, comme je l'ai déjà mentionné ailleurs dans le présent rapport, provenaient d'un contenant qui portait la mention « Pour usage vétérinaire seulement ». M. McKinnon a dit avoir par la suite jeté les comprimés, puis en avoir retrouvé un qu'il a remis à la Commission pour analyse. L'analyse a révélé que le comprimé contenait le stéroïde anabolisant appelé stanozolol.

Le Dr Astaphan a témoigné qu'il avait donné à M. Bethune des comprimés de Dianabol et des injections d'inosine et de vitamine B-12, mais il a nié lui avoir donné des comprimés de Winstrol-V. J'ai déjà mentionné que j'ajoute foi à la déposition de M. Bethune selon laquelle il a reçu des comprimés de Winstrol-V du Dr Astaphan.

Julie Rocheleau

L'athlète québécoise Julie Rocheleau était l'une des sprinteuses et des coureuses de haies les plus en vue du Canada. En 1989, elle a établi un nouveau record canadien de 12,78 secondes dans le 100 mètres haies. L'année précédente, elle avait réalisé un très bon temps aux Jeux Olympiques de Séoul, se classant sixième dans le 100 mètres haies. Cette année-là, elle a déménagé en Suisse.

Au cours des enquêtes précédant les audiences publiques de la Commission, des allégations ont été recueillies concernant l'utilisation de drogues interdites par Mme Rocheleau. En sa qualité de membre de l'équipe canadienne à Séoul, la situation de celle-ci cadrait parfaitement avec mon mandat; il était donc important d'éclaircir la question.

Jacques Demers, haltérophile québécois dont le témoignage a été examiné antérieurement dans le présent rapport, avait fait la connaissance de Mme Rocheleau alors qu'il s'entraînait avec elle au Centre Claude-Robillard, à Montréal. Il était aussi devenu l'une des sources d'information de celle-ci au sujet des substances interdites. En juin 1988, M. Demers lui a dit qu'il avait fait son premier achat d'hormones de croissance. Celle-ci s'est montrée particulièrement intéressée par cette substance, et il l'a adressée à sa propre source d'approvisionnement, Steve Brisbois, culturiste de Toronto. Sous un faux nom, Mme Rocheleau a téléphoné à M. Brisbois et lui a commandé deux flacons d'hormones de croissance d'une valeur totale de 1 400 $.

Lorsqu'elle a appris la longueur du délai de livraison du produit, M^me^ Rocheleau, à qui il restait très peu de temps avant les Jeux Olympiques de Séoul, a demandé à M. Demers de lui indiquer un autre endroit où elle pourrait se procurer plus rapidement ces hormones. Il lui a parlé de son ami Benoît Lévesque.

M. Lévesque, un culturiste québécois, a témoigné au sujet de ses transactions avec Mme Rocheleau. Il a rencontré celle-ci pour la première fois en juin 1988. Elle lui a téléphoné, mais là encore sous un faux nom. Elle lui a demandé de lui trouver de l'hormone de croissance, affirmant que c'était pour Jacques Demers. M. Lévesque finit par céder à sa requête pour un prix de 2 000 $ pour deux flacons de 10 ml. Il a témoigné que l'hormone de croissance lui venait d'Italie par l'intermédiaire d'un contact qu'il avait à New York. Il a rencontré M^me^ Rocheleau à nouveau deux semaines plus tard, avant qu'il obtienne l'hormone de croissance, et elle lui a alors acheté une bouteille de comprimés de Winstrol. Elle lui a dit qu'elle prenait du Winstrol-V et du Primobolan et que ces substances avaient grandement augmenté sa force. À cette occasion, elle a révélé son vrai nom, précisant qu'il était très important de garder son identité secrète afin de préserver son image publique.

Au début d'août, elle l'a rappelé pour lui demander d'autres hormones de croissance en prétendant que c'était pour Jacques Demers qui, à l'époque, s'entraînait en Tchécoslovaquie. M. Lévesque s'est procuré l'hormone de croissance, cette fois de fabrication suédoise, d'un fournisseur de Californie, mais il l'a remise directement à M. Demers à son retour de Tchécoslovaquie. Ce n'est que lorsqu'il a demandé à M. Demers de régler intégralement la note qu'il a appris que l'hormone de croissance avait toujours été destinée à M^me^ Rocheleau.

Avant la comparution de ces témoins, M^me^ Rocheleau avait été invitée à assister aux audiences. Elle a décliné l'invitation par l'intermédiaire de son avocat. Au printemps 1989, au cours des audiences de la Commission, M^me^ Rocheleau a dû subir un test antidrogue dans le cadre du nouveau programme de contrôle en dehors des compétitions de l'Association canadienne d'athlétisme. Son test a été positif pour le stanozolol, le même stéroïde anabolisant pour lequel Ben Johnson avait testé positif à Séoul.

15

Fonds de réserve des athlètes

D'après les règles de la Fédération internationale d'athlétisme amateur (FIAA), seuls les « amateurs » peuvent participer aux compétitions d'athlétisme. Ils sont autorisés à tirer des revenus du sport tout en restant admissibles aux compétitions si l'argent est déposé dans un fonds en fiducie jusqu'à la fin de leur carrière en compétition. Tant qu'ils font de la compétition active, les athlètes peuvent utiliser ce fonds uniquement pour les dépenses nécessaires à l'entraînement et à la compétition. L'Association canadienne d'athlétisme (ACA), à titre de membre de la FIAA, a inclus dans ses propres règlements le principe du fonds en fiducie, qu'elle a appelé le Fonds de réserve des athlètes (FRA). Des règles semblables concernant les revenus des athlètes amateurs ont été adoptées dans d'autres sports.

Pour qu'il soit possible de discuter de l'application pratique des règles actuelles de la FIAA, il faut d'abord les énoncer en détail.

Article 51
Définition de l'Amateur

Un amateur est celui qui observe le Règlement de l'I.A.A.F. sur la qualification.

Article 52
Restriction des Compétitions aux Amateurs

Les compétitions organisées conformément aux règlements de l'I.A.A.F. sont réservées aux athlètes amateurs sous la juridiction d'un Membre et qui sont qualifiés pour y participer en vertu des règlements établis par cette Fédération.

Article 54
Garantie de l'Organisme Directeur National

Dans toute compétition se déroulant sous les règlements de la Fédération Internationale d'Athlétisme Amateur, la qualification d'un athlète devra être garantie par l'organisme directeur du pays auquel il appartient.

Il ressort clairement de la lecture des articles 51, 52 et 54, que la FIAA veut établir une distinction entre les athlètes amateurs et les autres. Dans les conditions imposées aux amateurs, on précise ce qu'ils peuvent dépenser et ce qu'ils doivent faire des revenus non dépensés, par exemple :

Assistance Aux Athlètes Amateurs

Les Articles 14 à 17 suivants sont basés sur le principe que la santé d'un athlète ne doit pas souffrir et qu'il ou qu'elle ne doit pas être placé dans un désavantage social ou matériel résultant de sa préparation pour une participation en athlétisme. La Fédération Nationale d'un athlète contrôlera une assistance matérielle et financière raisonnable et nécessaire afin d'assurer ceci.

Article 14
Dépenses

1. — Les règlements suivants doivent s'appliquer au remboursement des frais autorisés pour tout athlète prenant part à une réunion internationale (telle que définie par l'Article 12(1): —

Ces frais se limitent à l'allocation journalière et aux frais réellement dépensés de voyage, d'assurance, de nourriture, d'hébergement et, une subvention en cas de besoin pendant la période minimum de leur absence de leur domicile.

(a) Les frais ayant égard aux réunions telles que définies à l'Article 12, 1, (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) seront décidés par le Membre ou les Membres concernés.

2. — Allocation journalière pour les frais d'argent de poche des athlètes n'excèdera pas US $10 ou l'équivalent de cette somme en autre monnaie, payable pour la période minimum pendant laquelle ils sont appelés à s'absenter de leur domicile.

Une indemnité journalière spécialement autorisée jusqu'à $50 ou son équivalent en monnaie du pays concerné peut être versée aux athlètes participant aux réunions sur invitation de l'I.A.A.F. *Voir article 12, 1(e).*

3. — *(a)* Les Fédérations Nationales contrôleront strictement toutes les transactions financières.

(b) La Fédération d'un athlète peut autoriser la Fédération Nationale (étrangère) sous la juridiction de laquelle il concourt, à rembourser à l'athlète les frais comme définis au paragraphe 1.

4. — Le nombre de jours d'une année civile pendant lesquels un athlète peut recevoir des frais remboursés, ayant égard aux réunions telles que définies à l'Article 12, paragraphe 1 (e), (f) et (g) est limité à 60.

Article 15
Provision d'Équipement et de Services

Les athlètes sont autorisés à accepter l'aide sous la forme d'équipements et de services nécessaires pour l'entraînement et la compétition, sous le contrôle de la Fédération Nationale.

Une telle aide peut revêtir les formes suivantes: —

(a) Équipement et vêtements de sport;

Si un fabricant fournit gratuitement des engins ou un équipement personnel, la distribution en sera contrôlée par l'intermédiaire de la Fédération Nationale.

(b) Assurance contre les accidents, la maladie, l'incapacité et les objets personnels;

(c) Coût du traitement médical et de la physiothérapie;.

(d) Entraîneurs autorisés par la Fédération Nationale.

Si un athlète est autorisé à profiter des services d'un médecin pour un traitement médical ou d'un masseur ou d'un entraîneur, les comptes devront être présentés à la Fédération Nationale, qui procédera aux paiements directement au médecin, au masseur ou à l'entraîneur, et non par l'intermédiaire de l'athlète.

(e) Logement, nourriture, transport, instruction et formation professionnelle.

Article 16
Subventions aux Athlètes

1. — Lorsqu'une Fédération Nationale, après étude approfondie, l'estime opportun, elle peut fournir ou organiser la fourniture d'une subvention à un athlète pour l'aider dans les frais occasionnés en raison de sa préparation ou de sa participation à n'importe quelle compétition définie à l'Article 12,(1) (a)–(f).

2. — Un athlète ne peut pas accepter une telle subvention sans avoir obtenu au préalable l'autorisation par écrit de sa Fédération Nationale.

3. — Le conseil de l'I.A.A.F. peut demander aux Membres des renseignements concernant le paiement de telles subventions.

Article 17
Fonds Pour l'Athlétisme

1. — Un fonds de dépôt peut être établi au profit d'athlètes. Un tel « fonds pour l'athlétisme » peut être approvisionné par des sommes prises en considération dans l'Article 53 (viii) ou par d'autres sources autorisées.

2. — Le fonds doit être tenu, contrôlé et administré par un membre. Le Membre doit établir une réglementation pour la gestion du fonds conformément à la réglementation et aux textes d'application de l'I.A.A.F., particulièrement les Articles 14–17, et à ses propres dispositions nationales, légales et administratives.

3. — Une copie de toute réglementation doit être enregistrée à l'I.A.A.F. et dans ce but, une copie doit être remise au Secrétaire Général dans un délai de trois mois à partir de sa mise en vigueur.

4. — Le fonds peut être distribué dans le but d'aider les athlètes aux termes des Articles 14, 15 et 16.

5. — *Si une somme provenant d'un fonds établi aux termes de cet Article est versée à un athlète ou déboursée sur sa demande, en dehors des Articles 14, 15 et 16, l'athlète en question cesse automatiquement d'être qualifié pour participer à toute compétition. Aucune réinsertion ne sera autorisée une fois qu'un athlète est devenu inéligible conformément à cet Article.*

Textes d'Application en vue de l'Administration du Fonds.

NOTA *Le règlement détaillé pour l'administration du fonds pour l'athlétisme dépendra des lois et de la pratique de chaque pays. Toutefois, les principes généraux ci-après devraient être suivis.*

(a) Dans tout contrat pour parrainage, équipement, publicité, participation ou autre, par lequel les fonds pour l'athlétisme reçoivent des bénéfices, conformément à l'Article 53 (viii), seul le Membre peut signer un contrat avec l'annonceur publicitaire ou le mécène.

(b) Toute somme payable aux termes du contrat doit être versée au Membre. Le contrat ne doit pas permettre au publiciste ou à son Agent de contrôler l'épreuve à laquelle participe l'athlète.

(c) Au moment d'établir le fonds pour l'athlétisme, les informations suivantes devraient être rendues disponibles.
(i) Les modalités d'administration précises
(ii) Prise de connaissance de toute obligation de l'athlète envers le Membre et les sponsors, etc

(d) Lorsque le contrat prévoit l'emploi du nom de l'athlète, de sa personne ou de son image à des fins publicitaires, le consentement de l'athlète sur les modalités précises doit être obtenu.

(e) Le paiement du fonds pour l'athlétisme aux athlètes ou à leur représentant est autorisé dans les circonstances suivantes:
(a) L'arrêt volontaire et définitif de participer aux compétitions.
(b) L'obligation d'arrêter définitivement pour cause de maladie ou de blessure.
(c) La mort survenant avant l'arrêt définitif de participer aux compétitions.

(f) Les athlètes ne doivent céder, prendre hypothèque ou mettre en gage, de quelque manière que ce soit, le fonds pour l'athlétisme.

L'article 17 renvoie à l'article 53 (viii) qui se lit ainsi :

Les personnes suivantes ne sont pas qualifiées pour participer aux compétitions, qu'elles soient organisées en vertu des règlements de l'I.A.A.F. ou en vertu des règlements nationaux du Membre.

Toute personne qui : — . . .

(viii) autorise l'emploi de son nom, de son image ou de sa performance athlétiques à des fins publicitaires ou commerciales, sauf dans le cas où il s'agit d'un contrat d'aide ou d'équipement conclu par son organisme directeur national et dont les bénéfices reviennent à celui-ci.

L'organisme national, après avoir déduit tout pourcentage considéré approprié, peut verser la partie restante d'une telle sponsorisation ou profit à un Fonds pour l'Athlétisme *(voir Article 17)*.

Selon l'article 53, les personnes suivantes ne sont pas qualifiées, elles non plus :

Toute personne qui :

(v) a participé à n'importe quelle compétition sportive pour une récompense pécuniaire autre que celles autorisées par les Règlements de l'I.A.A.F., ou sanctionnée spécialement par le Conseil.

Cependant, à la demande d'un membre, le Conseil est autorisé à sa discrétion absolue, à considérer comme qualifiée toute personne qui participe ou qui, dans le passé, a participé à n'importe quel sport autre que l'athlétisme pour une récompense pécuniaire.

La requalification par le Conseil de l'I.A.A.F. de sportifs professionnels dans d'autres sports et leur éligibilité à participer à des compétitions ne doivent être prononcés que dans des cas exceptionnels, étudiés cas par cas, et uniquement s'il y a des raisons très importantes; les demandes devant être soumises par la Fédération Nationale de l'athlète.

(x) accepte directement ou indirectement de l'argent ou autres avantages pour des dépenses ou perte de salaire, sauf ce qui est autorisé par les Articles 14, 15 et 16.

(xi) souscrit à un contrat ou à un accord pour concourir comme un athlète professionnel.

(xii) *utilise les services d'un agent commercial, d'un mécène ou d'un fabricant pour organiser, arranger ou pour prendre part à des négociations en son nom en relation avec son programme d'athlétisme*. [Notre soulignement]

Selon le texte et l'esprit de ces règles, il semble que les athlètes ne peuvent dépenser des sommes considérables et demeurer admissibles à la compétition. De plus, ils ne sont

pas autorisés à utiliser les services d'un agent commercial pour les aider à gagner de l'argent. En vertu de l'article 14, les frais remboursables engagés à l'occasion de compétitions internationales ne doivent pas dépasser 50 dollars US par jour. De même, l'octroi d'équipement et la prestation de services à un athlète se limite aux catégories mentionnées à l'article 15. De telles limites seraient inutiles si les athlètes amateurs étaient traités comme des professionnels qui peuvent gagner et dépenser de l'argent librement. Néanmoins, les personnes qui se sont occupées des transactions quotidiennes du Fonds de réserve des athlètes ont révélé que certains athlètes avaient été traités, à peu de choses près, comme des professionnels. La façon dont les finances de Ben Johnson étaient gérées, notamment, indique que les règles étaient interprétées comme s'il n'existait pratiquement aucune limite.

Glen Bogue, gestionnaire des services aux athlètes à l'ACA d'août 1983 à octobre 1986, était chargé d'administrer le fonds du fiducie des athlètes et les argents découlant de leur brevet, et de superviser le travail de leurs agents et de leurs commanditaires. Il représentait également des athlètes qui n'avaient pas d'agent. Lors des championnats du monde de 1983 tenus à Helsinki, il a notamment représenté Desai Williams et Mark McKoy. M. Bogue a déclaré que, à son entrée en fonctions à l'ACA, l'argent en fiducie des athlètes faisait partie d'un compte général et il a convaincu le président de l'Association d'établir un compte distinct pour le fonds en fiducie. M. Bogue a également étudié les systèmes utilisés dans d'autres pays. Il a mentionné le cas du Kenya où l'argent en fiducie est réservé aux programmes visant les jeunes contrairement à ce qui se fait dans d'autres pays où l'argent appartient aux athlètes.

Au début, les sommes versées dans le Fonds de réserve des athlètes provenaient principalement de la promotion de produits tels que les chaussures athlétiques. Les athlètes

gardaient les gains provenant des compétitions pour payer leurs dépenses. Les contrats de chaussures, comme on les appelait, étaient des ententes tripartites entre l'entreprise, l'athlète et l'ACA; par conséquent, les athlètes étaient obligés de déposer les revenus provenant de ces contrats dans le fonds en fiducie. En revanche, l'argent des compétitions, tel que les cachets de présence et les prix, n'était pas versé en vertu de contrats et était généralement en espèces. M. Bogue a déclaré qu'il faisait en sorte que les dépenses des athlètes soient payées rapidement et qu'il les encourageait à déposer toutes les sommes reçues, y compris les revenus en espèces, dans le fonds en fiducie. Sa plus grande crainte était qu'ils se soustraient à l'impôt. Il a donc tenté de les convaincre de déclarer l'argent et de le placer dans le fonds en fiducie où il resterait en franchise d'impôt jusqu'à son retrait.

Selon M. Bogue, les athlètes pouvaient demander de l'argent à l'ACA pour payer la nourriture, le loyer, et les soins médicaux, et même l'automobile et l'hypothèque. Il s'inquiétait de la règle de la FIAA selon laquelle les dépenses des athlètes devaient se limiter à l'entraînement et à la compétition, mais il a indiqué que la question de la définition de dépenses raisonnables (traduction) « ne m'a jamais traversé l'esprit au moment où j'étais en poste. En fait, le problème ne s'est jamais posé. »

Steve Findlay a assumé les fonctions de M. Bogue en décembre 1986 sous un nouveau titre, celui de coordonnateur des services aux athlètes; il occupait ce poste au moment où il a témoigné. Il a expliqué le fonctionnement actuel du Fonds de réserve des athlètes et a précisé que les décaissements étaient régis par les articles 15 et 16. En vertu de l'article 16, par exemple, il est permis d'accorder aux athlètes un paiement mensuel pour la nourriture. L'article 15 touche les dépenses directement liées à l'entraînement pour la compétition. M. Findlay a déclaré que l'utilisation de fonds

en fiducie devait se limiter uniquement aux besoins des athlètes pour la formation et la compétition. Toutefois, selon l'interprétation donnée par l'ACA à l'article 15, il est possible de faire des paiements continus aux athlètes à temps plein qui s'entraînent et participent à des compétitions l'année durant.

Le tableau 15–1 fait état du solde mensuel moyen du Fonds de réserve des athlètes de l'ACA.

Si l'on prend les données de 1989 à titre d'exemple, cent athlètes ont de l'argent dans le Fonds, mais seulement 24 y ont 1 000 $ ou plus. Seulement trois d'entre eux y ont déposé plus de 100 000 $. Le solde mensuel moyen est indiqué parce que le montant varie au cours d'une l'année. Il est important de se rappeler que certains paiements en espèces sont versés aux athlètes sans que l'ACA le sache et que certains paiements sont faits directement des commanditaires aux médecins, aux thérapeutes et aux autres membres de l'entourage de l'athlète. De plus, les athlètes sont tenus de déclarer seulement les sommes supérieures à 250 dollars US. Ainsi, les montants crédités au Fonds de réserve des athlètes ne permettent pas de dresser un tableau complet de leur situation financière.

Tableau 15–1
Fonds de réserve des athlètes de l'ACA, solde mensuel moyen, 1979–1989

	Nombre d'athlètes	1 000 $– 5 000	5 000 $– 10 000	10 000 $– 25 000	25 000 $– 50 000	50 000 $– 100 000	100 000 $ +
1979	40	—	—	—	—	—	—
1980	40	1	1	1	0	0	0
1981	40	5	1	1	0	0	0
1982	45	5	0	0	1	0	0
1983	60	6	1	3	1	0	0
1984	60	3	1	2	2	0	0
1985	60	6	1	3	4	1	0
1986	60	7	4	3	2	2	1
1987	100	10	3	4	3	3	1
1988	100	11	3	5	3	2	3
1989	100	5	7	4	2	3	3

Depuis 1987, l'agent d'un athlète doit présenter à l'ACA un rapport faisant état de toutes les sommes d'argent reçues. M. Findlay a soutenu qu'un tel changement avait fait augmenter considérablement les dépôts dans le FRA. Le règlement de l'ACA n'exige cependant pas de l'athlète qu'il dépose une copie de déclaration d'impôt ou tout autre état des revenus.

Bien qu'ils représentent les athlètes, les agents sont appelés des représentants de l'ACA de façon à contourner les règles strictes imposées à l'article 53 (xii) de la FIAA, reproduit ci-dessus et qui vise à empêcher les athlètes d'engager des agents commerciaux. Cinq agents ont été accrédités par l'ACA en 1987–1988. Larry Heidebrecht, qui a notamment été l'agent de M^me^ Issajenko et de M. Johnson, a été considéré comme le représentant accrédité de l'ACA chargé de négocier pour ces athlètes les cachets de présence, prix en argent et les cachets de participation. Toutefois, l'accréditation des agents par l'ACA n'englobe pas la promotion de certains produits étant donné que l'interprétation donnée à la règle vise uniquement l'argent directement lié à la compétition. Quoi qu'il en soit, l'ACA est automatiquement mêlée aux promotions commerciales en tant que partie à tout contrat.

M. Findlay a justifié le point de vue de l'ACA selon lequel les agents des athlètes sont des agents de l'ACA en expliquant que celle-ci impose certaines exigences telles que l'approbation de toute utilisation de l'image de l'athlète.

En ce qui a trait aux montants que les athlètes devraient pouvoir prélever sur le Fonds de réserve, M. Findlay a déclaré ce qui suit lors de son témoignage :

> [Traduction]
> L'utilisation du Fonds se limite généralement à l'achat d'une automobile et d'une maison.

> La plupart des athlètes — la majorité, c'est-à-dire 95 p. 100 de ceux qui se servent du Fonds . . . ne veulent ou ne peuvent pas acheter plus d'une voiture. Ils ont tout juste ce qu'il faut pour le paiement initial d'une maison.

À peu près tous les athlètes sont dans la même situation, ils ne peuvent faire plus avec leur fonds. Il n'y a cependant aucune limite — comme vous pouvez le voir dans le règlement, à la valeur maximale.

En fait, l'ACA juge du bien-fondé des dépenses d'un athlète en fonction de ses revenus. M. Findlay a déclaré que la situation de M. Johnson était unique parce que ses revenus étaient bien supérieurs à ceux des autres athlètes. On lui a permis de retirer d'importantes sommes d'argent pour ses dépenses, par exemple l'achat de sa maison en 1986 (121 000 $), d'un terrain à bâtir (175 000 $ au printemps de 1987, avant qu'il n'établisse un record mondial à Rome) et de deux voitures sport, une Porsche (108 000 $) et une Ferrari (257 000 $) en août 1988 avant les Jeux olympiques de Séoul).

Il n'a pas été prouvé qu'aucun athlète ne fut plus admissible pour avoir enfreint l'article 17 selon lequel une disqualification définitive de toute compétition devrait être imposée par suite de paiements tirés contrairement aux règles, sur le fonds des athlètes. J'approfondirai cette question plus loin dans le présent rapport.

PARTIE IV

Usage et contrôle des substances interdites

16

Étendue de l'usage des substances interdites

Aux termes du mandat qui m'a été confié, je dois faire enquête sur l'étendue de l'usage par les athlètes canadiens de substances et de pratiques interdites en vue d'améliorer leur performance. Au début de l'enquête, les données disponibles sur ce sujet, tant au Canada qu'ailleurs dans le monde, étaient difficiles à cerner. Dans une large mesure, elles se fondaient sur des opinions personnelles, des rumeurs et des spéculations. Par ailleurs, nous avions aussi accès aux résultats publiés de tests de dépistage auxquels des athlètes ont été soumis lors de différentes compétitions nationales et internationales. Toutefois, comme je l'ai déjà mentionné dans le présent rapport, les résultats des tests effectués lors de compétitions ne sont pas vraiment utiles comme moyen de déterminer l'étendue de l'usage de substances telles que les stéroïdes anabolisants.

Deux facteurs principaux ont contribué à l'absence de preuve immédiatement accessible. Tout d'abord, les athlètes, entraîneurs, médecins, moniteurs et officiels impliqués dans des cas de tricherie, pour avoir utilisé ou favorisé l'utilisation de substances et de pratiques interdites qui ont pour objet d'améliorer la performance, se sont engagés dans une conspiration du silence. Le Dr Astaphan a qualifié cette conspiration de « fraternité de l'aiguille ». En second lieu, les officiels et les organisations qui devaient s'occuper de ce problème ont fermé les yeux sur les nombreux signaux d'alarme, et ils ont négligé de faire enquête à leur sujet pour briser cette conspiration du silence.

En tout, quarante-six athlètes canadiens appartenant à un large éventail de disciplines sportives ont admis au cours de l'enquête avoir fait usage de stéroïdes anabolisants. Ces athlètes, qui ont comparu devant la Commission, ne représentent qu'un échantillon. Il ne faudrait pas en conclure que le recours aux substances interdites se limite à ces personnes.

Il semble que, ce qui a poussé certains athlètes canadiens à commencer à prendre des substances en vue d'améliorer leur performance, c'est leur conviction que leurs collègues sur la scène internationale avaient un net avantage sur eux lors des compétitions parce qu'ils prenaient des substances telles que des stéroïdes anabolisants et des hormones de croissance. Comme bon nombre des athlètes et des entraîneurs canadiens ainsi que des autres témoins qui ont comparu devant moi étaient des gens engagés dans des compétitions internationales, il n'est pas surprenant que j'aie pu réunir beaucoup de données concernant ce qui se passe sur la scène internationale. Bien que l'enquête que je dirige vise à faire la lumière sur la situation au Canada, je ne pouvais ne pas tenir compte du contexte des compétitions auxquelles les athlètes canadiens participent. Tout examen réaliste de ce problème doit donc aller au-delà du contexte canadien.

Après avoir entendu les propos et les témoignages de personnes très renseignées provenant du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et d'ailleurs, je suis convaincu que le problème est répandu non seulement au Canada, mais partout dans le monde. Les données que nous avons réunies montrent que dans presque tous les sports, et plus particulièrement en haltérophilie et en athlétisme, les athlètes recourent à des substances interdites en vue d'améliorer leur performance, et notamment à des stéroïdes anabolisants. Je ne prétends pas que tous les athlètes, et ce, dans toutes les disciplines sportives, prennent des substances proscrites. Néanmoins, et c'est là l'une des grandes injustices du dopage dans le sport, les athlètes qui recourent à de telles substances créent une atmosphère de suspicion qui rejaillit sur tous les athlètes, ce qui est à la fois injuste et malheureux.

Partout dans le présent rapport, j'ai porté mon attention sur l'usage des stéroïdes anabolisants. Je l'ai fait parce que cette catégorie de substance représente à l'heure actuelle la plus grave menace auquel le sport est exposé. Toutefois, les témoignages que j'ai entendus m'ont convaincu que d'autres substances interdites sont utilisées par les athlètes de compétition. Il y a entre autres les drogues que la Commission médicale du CIO appelle stimulants, narcotiques, bêta-bloquants ou diurétiques.

J'ai aussi entendu des témoignages attestant que le dopage sanguin, pratique proscrite depuis peu, est employé au plus haut niveau de compétition dans les sports olympiques. En 1984, cette pratique n'était pas interdite, et il est établi que certains cyclistes américains y ont eu recours lors des Jeux olympiques de Los Angeles. C'est cet incident qui a poussé la Commission médicale du CIO à ajouter le dopage sanguin à la liste des pratiques interdites.

Bien que j'aie axé mon attention sur les stéroïdes anabolisants, nous ne devons pas nous laisser bercer d'un faux sentiment de sécurité et croire que les autres substances et pratiques interdites ne suscitent aucun problème. J'ai cru bon de concentrer le temps et les ressources à la disposition de cette Commission sur ce qui me semblait être le sujet de préoccupation de première importance. Toutefois, tous ceux qui ont pour tâche de réglementer le sport, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale, devraient faire preuve de vigilance pour s'assurer que le recours aux autres catégories de substances et de pratiques interdites est enrayé.

HALTÉROPHILIE, DYNAMOPHILIE ET CULTURISME

Il ressort clairement de ce que j'ai déjà dit que l'usage des stéroïdes anabolisants se multiplie parmi les haltérophiles, au Canada et à l'étranger. On observe le même problème parmi les adeptes de la dynamophilie, sport non olympique connexe. Enfin, le recours aux stéroïdes est très marqué chez les adeptes du culturisme, autre discipline non olympique où l'accent est mis plus particulièrement sur le développement de la musculature. Je suis aussi convaincu que les adeptes de ces sports axés sur la puissance et la force prennent d'autres substances, dont l'hormone de croissance, lorsqu'ils peuvent s'en procurer.

ATHLÉTISME

Dans les chapitres consacrés à l'athlétisme, j'ai fait le point sur l'usage répandu des stéroïdes anabolisants par les athlètes canadiens qui participent à des épreuves de course de vitesse et de lancer. La preuve qui nous a été fournie par les nombreux témoins du volet athlétisme ne se limite pas

à la scène canadienne, loin de là. Bon nombre des athlètes canadiens du plus haut calibre ont fréquenté des collèges américains grâce à des bourses en athlétisme qui leur avaient été décernées. Certains d'entre eux ont témoigné qu'ils avaient commencé à consommer des substances pour améliorer leur performance, et plus particulièrement des stéroïdes anabolisants, pendant qu'ils s'entraînaient aux États-Unis. C'est le cas particulièrement des lanceurs.

Bishop Dolegiewicz a déclaré qu'il serait [traduction] « bien embêté si on lui demandait de fournir ... le nom d'une personne [lanceur ou lanceuse] qui ne prenait pas de stéroïdes », entre 1970 et 1980 aux États-Unis. De la même façon, Mike Spiritoso, qui a représenté le Canada lors d'épreuves internationales de lancer de poids, a dit que, pendant qu'il était aux États-Unis entre 1982 et 1987, [traduction] « c'était un fait notoire que la plupart des lanceurs en prenaient [des stéroïdes anabolisants] — du moins tous ceux d'entre eux qui étaient bons, et même ceux qui étaient loin d'être des as. » Selon lui, de 90 à 95 p. 100 des meilleurs lanceurs américains prenaient des stéroïdes anabolisants, pourcentage qu'il faut ramener à de 30 à 40 p. 100 pour les athlètes canadiens.

Angela Bailey, qui a été pendant nombre d'années l'une des meilleures sprinteuses du Canada, s'est entraînée dans un collège américain en 1985, grâce à une bourse en athlétisme qu'elle s'était méritée. Au bout de six semaines, elle constatait que son entraîneur [traduction] « ne savait pas comment m'entraîner, parce que je ne recourais pas au dopage. » Elle s'est ensuite entraînée avec Pat Connolly, entraîneuse de l'équipe olympique des États-Unis.

J'ai pu examiner une copie du compte rendu officiel des audiences tenues par le Comité judiciaire du Sénat américain sur l'abus des stéroïdes anabolisants en Amérique, que présidait le sénateur Joseph R. Biden fils en avril 1989.

M^me^ Connolly a été appelée à comparaître devant le Comité Biden pour dire ce qu'elle savait de l'usage des stéroïdes par les athlètes américains entre les Jeux olympiques de 1984 et ceux de 1988. Voici un extrait de ce compte rendu :

[Traduction]
M^me^ CONNOLLY : En 1984, sur les quelque 50 athlètes qui composaient l'équipe olympique, 15 probablement, dont un certain nombre de médaillés, avaient pris des stéroïdes.

...

Aux Jeux de Séoul, au moins 40 p. 100 des athlètes membres de l'équipe féminine avaient probablement pris des stéroïdes à un moment ou l'autre au cours de leur préparation en vue des Jeux.

...

Aux États-Unis, j'ai entendu dire que quatre entraîneurs masculins avaient encouragé leurs athlètes féminines d'élite à prendre des stéroïdes. Or, je ne connais aucune entraîneuse qui favorise la prise d'hormones mâles.

...

SÉNATEUR BIDEN : Donc, un grand nombre d'athlètes féminines et, si j'ai bien compris, en 1984 l'équipe américaine féminine en athlétisme comptait, grosso modo, quinze athlètes.

M^me^ CONNOLLY : Grosso modo, oui.

SÉNATEUR BIDEN : C'est une approximation. Je m'en rends bien compte. À votre avis, ce nombre était-il plus élevé en 1988?

M^me^ CONNOLLY : Assurément, et de beaucoup. Une équipe peut compter entre 45 et 50 femmes, selon le nombre de remplaçantes et de coureuses de relais qu'on veut dans l'équipe. Je dirais qu'en 1988 environ 40 p. 100 des athlètes composant l'équipe avaient à tout le moins essayé les stéroïdes, soit de 15 à 20 athlètes — je cite des chiffres approximatifs, parce qu'il y a tellement de rumeurs maintenant. Tout le monde dit que tous les autres prennent des stéroïdes, et il est vraiment difficile de rester pondéré et très objectif. Si on prête l'oreille à toutes les

rumeurs, on en vient à penser que toute l'équipe trichait. Pour ma part, je connais personnellement des athlètes qui ont participé aux Jeux sans recourir aux drogues. Je peux donc croire à l'innocence de certains des athlètes que d'autres soupçonnent d'avoir triché.

...

SÉNATEUR BIDEN : Récemment, Carl Lewis a dit qu'il pensait que de 5 à 10 médaillés d'or masculin dans les épreuves d'athlétisme aux Jeux olympiques de Séoul prenaient des stéroïdes. Bien sûr, je ne compte pas sur vous pour me dire ce qu'il en était au juste. Néanmoins, j'aimerais savoir si, selon vous, l'évaluation de M. Lewis est exagérée ou —.

M^me^ CONNOLLY : Je connais assez bien le programme d'entraînement des athlètes masculins et les athlètes masculins. Je suis mariée à un athlète qui a comparu à ce sujet en 1973. Je suis donc assez bien renseignée. À mon avis, l'estimation de Carl est en deçà de la réalité. S'il parlait des Américains seulement, son évaluation est probablement exacte. Mais s'il parlait de tous les athlètes inscrits au programme d'athlétisme, alors, son évaluation est très en deçà de la réalité[1].

Le sénateur Biden a aussi entendu le témoignage d'Evelyn Ashford, qui s'est déjà entraînée sous la direction de M^me^ Connolly. M^me^ Ashord est une éminente sprinteuse américaine : médaillée d'or aux 100 mètres aux Jeux olympiques de 1984, et médaillée d'argent aux Jeux de 1988, à Séoul. Elle pouvait affirmer que deux des athlètes américains qui ont obtenu une médaille d'or aux Jeux olympiques de 1988 avaient pris des stéroïdes anabolisants.

Pendant l'enquête, plus d'un témoin m'a parlé d'un programme non punitif de dépistage de l'usage des drogues adopté par le Comité olympique des États-Unis (USOC) avant les Jeux de Los Angeles de 1984. Les athlètes de toutes les disciplines olympiques, et non seulement ceux du domaine de l'athlétisme, avaient accès à ce programme. Selon des représentants officiels du Comité olympique des

États-Unis, ce programme avait pour objet de mettre à l'essai les nouveaux laboratoires de Los Angeles et de familiariser les athlètes avec le processus du contrôle antidopage. Selon d'autres sources, toutefois, l'objet réel du programme était de permettre aux athlètes américains de connaître leurs délais d'élimination et de modifier leur prise de stéroïdes en conséquence avant de participer à des compétitions.

Le Dr Charles E. Yesalis de la Pennsylvania State University a comparu en mars 1989 devant le U.S. Subcommittee on Crime of the House Committee on the Judiciary. Il a déclaré dans son témoignage que 50 p. 100 des athlètes qui ont participé au programme de dépistage des drogues ont obtenu des résultats positifs pour les stéroïdes anabolisants. Mme Connolly s'est dite préoccupée par ce programme lors de son témoignage devant le Comité Biden :

> [Traduction]
> En 1983, lorsque j'ai entendu parler du programme de dépistage des drogues mis sur pied par l'USOC avant les Jeux olympiques, programme qui permettait à nos athlètes de trouver de meilleurs moyens d'échapper aux tests de dépistage officiels, je me suis sentie trahie, comme une enfant abandonnée par ses parents[2].

Le Dr Robert Kerr, de San Gabriel en Californie, a témoigné lors de sa comparution devant la présente Commission, qu'il avait prescrit des stéroïdes anabolisants à une vingtaine de médaillés des Jeux olympiques de 1984. Sans préciser la répartition de ces athlètes entre les différentes disciplines, le Dr Kerr a indiqué que l'usage des stéroïdes anabolisants était répandu chez les sprinteurs d'élite.

Comme je l'ai déjà mentionné, ce n'est pas qu'en Amérique du nord qu'on a recours à des substances et à des pratiques interdites en vue d'améliorer la performance. La situation est la même dans les autres pays. Charlie Francis est très étroitement lié au monde de l'athlétisme à l'échelle internationale en tant qu'athlète depuis le début des

années 1970, et en tant qu'entraîneur depuis la fin de cette décennie. Comme d'autres Canadiens, c'est son expérience dans les compétitions internationales qui l'a amené à envisager sérieusement l'usage des stéroïdes anabolisants. Aux dires de M. Francis, aux Jeux olympiques de 1972, à Munich, l'usage de substances permettant d'améliorer la performance était très répandu parmi les athlètes. Jusqu'à 80 p. 100 des athlètes d'élite étaient soupçonnés de prendre des stéroïdes.

Quand M. Francis a gagné les rangs du circuit international en qualité d'entraîneur, ses propres observations et ses discussions avec d'autres entraîneurs ainsi qu'avec des athlètes l'ont éclairé de plus en plus sur l'usage très répandu de stéroïdes anabolisants parmi les lanceurs et les sprinteurs aux États-Unis, en Europe de l'Ouest, ainsi que dans les pays du bloc de l'Est. De l'avis de M. Francis, après la fin des années 1970, en athlétisme, la grande majorité des athlètes d'élite inscrits dans des disciplines où les substances qui améliorent la performance peuvent être utiles consommaient en fait de telles substances.

Dans son témoignage, M. Francis a ajouté que l'Union soviétique avait pour habitude d'envoyer un bateau chargé d'équipement sophistiqué de dépistage de drogues dans le port le plus près des grandes villes où se tenaient des Jeux internationaux auxquels des athlètes soviétiques participaient. Les Soviétiques pouvaient donc soumettre leurs athlètes à des tests immédiatement avant les compétitions, et s'assurer ainsi qu'ils étaient « propres ». Selon M. Francis, l'Union soviétique a agi de la sorte à Montréal en 1976 et à Séoul en 1988. La présence d'un bateau soviétique chargé d'équipement de dépistage de drogues à Séoul a été confirmée en 1989 dans un article paru dans le magazine *Zmena*, destiné à la jeunesse communiste.

Si déconcertant qu'ait pu d'abord sembler le témoignage de M. Francis au moment de sa comparution devant la présente Commission, ce qu'il a dit a été en grande partie confirmé par beaucoup d'autres témoins. Qui plus est, les révélations faites à la suite de son témoignage sont venues donner encore plus de poids à ses dires. Je pense ici plus particulièrement à ce qu'il a dit au sujet du bateau soviétique à Séoul, des révélations faites devant le Comité Biden aux États-Unis et de tous les cas rapportés d'usage de drogues par des athlètes de pays du bloc de l'Est tels que l'Allemagne de l'Est.

Dave Steen, qui a obtenu une médaille de bronze au décathlon lors de Jeux olympiques, a envoyé à l'ACA au début de 1988 une lettre dans laquelle il déclare :

> [Traduction]
> L'usage des stéroïdes et d'autres « substances permettant d'améliorer la performance » devient si répandu, à l'échelon tant international que national, que ceux qui ne recourent pas à de telles substances sont la minorité. Je pense ici aux athlètes de calibre international.

Dans son témoignage, M. Steen a ajouté qu'il avait parlé du recours à des substances diverses avec d'autres décathloniens qui participent à des compétitions internationales. Il concluait de tous ces échanges qu'une proportion importante de ces athlètes recourent aux drogues. Daley Thompson, décathlonien britannique deux fois médaillé d'or lors de Jeux olympiques, a abondé dans le même sens lorsqu'il s'est entretenu avec l'avocat de la Commission au Royaume-Uni, en juillet 1989.

Bernd Heller, ancien membre de l'équipe d'athlétisme de l'Allemagne de l'Ouest et maintenant journaliste sportif, nous a fourni des éclaircissements précieux sur la situation en Europe et sur la scène internationale. Depuis 1978, ce

journaliste couvre tout le domaine de l'athlétisme à l'échelon international. À son avis, il est impossible pour un athlète de participer à des épreuves de lancer de niveau mondial sans prendre des stéroïdes. Il faisait allusion à Ricki Bruch, athlète suédois au lancer du disque et ancien détenteur du championnat mondial dans cette discipline, qui a admis avoir pris des stéroïdes à différents moments, sans jamais que ses tests ne soient positifs.

M. Heller a mentionné l'habitude qu'avaient les pays du bloc de l'Est de soumettre leurs athlètes à des tests avant que ces derniers ne quittent leur pays pour aller participer à des compétitions internationales, afin d'éviter toute possibilité que des tests ne révèlent des résultats positifs. En 1986, lors du championnat européen d'athlétisme qui s'est tenu à Stuttgart, l'Union soviétique a fourni la liste des membres de son équipe plusieurs semaines à l'avance. Selon M. Heller, environ 25 p. 100 des athlètes dont le nom figurait sur cette liste ne se sont pas présentés aux épreuves. Soulignant qu'il est peu probable que 25 p. 100 des membres de l'équipe soviétique soient soudainement tombés malades, M. Heller s'est dit d'avis que les Soviétiques avaient dû soumettre leurs athlètes à des tests avant leur départ pour le championnat et qu'un nombre important d'entre eux ont dû rester dans leur pays parce que les substances qu'ils prenaient étaient encore présentes dans leur système.

Dans son témoignage, M. Heller a aussi parlé de conversations qu'il avait eues avec le professeur Manfred Donike, représentant de l'Allemagne de l'Ouest au sein de la Commission médicale du CIO. Le professeur Donike lui avait appris qu'il effectuait une étude sur le profil endocrinien des échantillons d'urine prélevés sur les athlètes soumis à des tests à Séoul et qu'il avait pu établir que jusqu'à 80 p. 100 d'entre eux avaient pris des stéroïdes dans les cinq à huit années précédentes, sans toutefois qu'il ait pu déterminer de quelles substances au juste il s'agissait. M. Heller a

indiqué que le professeur Donike avait par la suite rétracté sa déclaration initiale. Selon M. Heller, le professeur Donike avait désavoué ses estimations initiales concernant le pourcentage des athlètes ayant pris des stéroïdes et la période de cinq à huit années de consommation et déclaré que l'examen des profils endocriniens ne donnait d'information sur l'usage de stéroïdes que pour les trois à six mois précédant les analyses.

Le professeur Donike, qui a aussi comparu devant la Commission, a déclaré que M. Heller faisait erreur en rapportant ses propos. Selon le professeur Donike, lors de sa conversation avec M. Heller, il avait parlé de la nature d'une étude qu'il effectuait sur les profils endocriniens d'athlètes mâles ayant été soumis à des tests à Séoul, dans le but de déterminer l'usage antérieur de stéroïdes par les athlètes. Le professeur Donike a ajouté qu'il n'avait mentionné ni pourcentage ni estimation de la période de consommation, et que son étude n'était toujours pas terminée. Bien qu'il soit possible que M. Heller fasse erreur lorsqu'il rapporte les échanges qu'il a eus avec le professeur Donike, je demeure convaincu que ce dernier lui a dit que son étude allait vraisemblablement révéler un taux élevé d'usage antérieur de stéroïdes parmi les athlètes mâles soumis à des tests à Séoul — un pourcentage certainement plus élevé que celui qu'indiquaient les résultats des tests officiels.

J'ai dit ailleurs dans le présent rapport que le Dr Astaphan avait déclaré avoir été consulté sur l'usage de substances améliorant la performance par des athlètes de calibre international participant à diverses épreuves en athlétisme et provenant des États-Unis, d'Italie, de Hollande, d'Australie, de Suède, de Finlande, d'Allemagne de l'Ouest, de Bulgarie, de Jamaïque, d'Allemagne de l'Est, d'Afrique et du Royaume-Uni.

Le Athletic Committee of Enquiry into Drug Abuse Allegations, créé par la British Amateur Athletic Association en février 1984, a conclu, après examen du problème du dopage dans le sport, entre 1976 et 1982, qu'on pouvait affirmer que [traduction] « l'usage de substances, et plus particulièrement de stéroïdes anabolisants, bien que ces substances ne soient [illegible]ucune façon les seules utilisées par les athlètes, est répandu ... parmi les athlètes de haut niveau, et ce, à tout le moins dans les disciplines faisant appel à la puissance. » Le Comité s'est dit d'avis que [traduction] « l'usage de substances dopantes [dans le sport] est devenu un problème grave[3]. »

En 1988, le gouvernement australien, préoccupé par l'augmentation manifeste de l'usage de substances interdites dans le sport par ses propres athlètes comme par les athlètes d'autres pays, a demandé à un comité permanent du Sénat d'étudier le problème et de produire un rapport sur la situation. Le sénateur John Black, président du comité, a entendu des témoignages révélant qu'environ 70 p. 100 des athlètes australiens participant à des compétitions internationales prenaient des substances permettant d'améliorer leur performance, et que le quart des membres de l'équipe australienne d'athlétisme présente à Séoul avait pris de telles substances :

> [Traduction]
> Le Comité convient que l'usage de substances dopantes est répandu dans le monde du sport en Australie, et que les stéroïdes anabolisants plus particulièrement sont des substances utilisées dans les disciplines où la puissance joue un rôle clé. Qui plus est, les substances dopantes sont utilisées par des athlètes de tous les niveaux et de tous les groupes d'âge. L'étendue de l'usage de ces substances varie toutefois grandement d'une discipline à l'autre. L'enquête sur l'usage de substances dopantes dans le sport en Australie a révélé, par exemple, que 22,4 p. 100 des participants à des épreuves de dynamophilie avaient pris des stéroïdes

> anabolisants, et 15,7 p. 100 des haltérophiles, mais seulement 1,2 p. 100 des membres d'équipes de cricket, 1,1 p. 100 des cyclistes et 0,8 p. 100 des membres d'équipes de waterpolo admettaient recourir à ces substances. À cause des risques inacceptables que les stéroïdes anabolisants représentent pour la santé, ces chiffres montrent qu'il existe un problème grave[4]. [Il est à noter que les pourcentages représentent uniquement les athlètes qui ont admis avoir fait usage de ces substances.]

En Suède, où des tests hors compétition sont effectués depuis la fin des années 1970, la situation ne semble pas plus reluisante. Dans un document présenté lors d'un deuxième symposium mondial de la FIA sur le dopage dans le sport, tenue à Monte Carlo en juin 1989, le Dr Arne Ljungqvist a déclaré que les autorités suédoises avaient découvert un réseau de contrebande de stéroïdes pendant l'été 1988. Au cours des deux années précédentes, ce réseau avait fait entrer 200 kg de stéroïdes anabolisants dans le pays — soit suffisamment de stéroïdes, estime-t-on, pour alimenter pendant toute une année un programme intense de dopage comptant de 7 000–8 000 participants.

Dans mon examen de l'usage des stéroïdes dans le domaine de l'athlétisme, je n'ai pas mentionné expressément les hormones de croissance. J'ai la conviction qu'en athlétisme, comme en haltérophilie et dans les disciplines connexes, tant les athlètes canadiens que ceux de l'étranger prennent, lorsqu'ils le peuvent, des hormones de croissance de pair avec des stéroïdes.

Football universitaire canadien

Plusieurs joueurs de football des équipes universitaires de l'Ontario ont comparu devant la Commission. Si l'on en juge par leurs témoignages, entre le milieu et la fin des années 1980, de 25 à 35 p. 100 des joueurs de ces équipes

prenaient des stéroïdes anabolisants. Chez les joueurs de ligne avant et les secondeurs, le pourcentage s'élevait entre 70 et 90 p. 100. Des athlètes universitaires d'autres provinces canadiennes et des États-Unis confirment ces estimations. L'une des raisons qui poussent les joueurs des équipes de football universitaires à prendre des substances telles que les stéroïdes anabolisants est leur désir d'être recrutés par une équipe de football professionnel. Les témoignages que j'ai entendus me laissent croire que certains de ces joueurs n'ont pas hésité à mettre leur santé en péril en prenant des doses massives de stéroïdes anabolisants afin d'améliorer leur chance d'accéder au football professionnel.

J'ai eu la chance, d'entendre le témoignage de Robert Pugh, vice-président exécutif de l'Union sportive interuniversitaire canadienne (USIC). M. Pugh a exposé les grandes lignes de la nouvelle politique antidopage dans le sport universitaire. Au moment de sa comparution, on prévoyait qu'un programme de dépistage des substances dopantes serait instauré en 1990 dans la discipline du football, et ultérieurement dans d'autres sports. À mon avis, sur la question du dopage, l'USIC a réagi rapidement et de façon responsable. Si sa politique antidopage est mise en oeuvre dès 1990 pour le football, il est permis d'espérer que cet organisme parviendra à éliminer le dopage dans ce sport, qui joue un rôle si important dans la vie universitaire au Canada.

AUTRES SPORTS

Au cours de cette Enquête, j'ai prêté une attention toute particulière à l'haltérophilie et à l'athlétisme, et accordé une place spéciale aussi au football universitaire. Il n'était pas possible de faire un examen aussi détaillé de la situation dans tous les sports. Mon but était d'examiner à fond la

situation dans les sports où il était plus probable, selon toute vraisemblance, que les athlètes canadiens recourent à des substances dopantes, ainsi qu'à des pratiques interdites.

Je ne veux pas passer outre au problème s'il existe dans d'autres sports, car si un athlète dans un sport donné recourt à des drogues ou triche, il y a risque que d'autres l'imitent et que le problème fasse tâche d'huile et menace de contaminer d'autres sports. Il suffit ici de voir comment le recours aux stéroïdes anabolisants s'est répandu en haltérophilie d'abord, pour ensuite gagner l'athlétisme. Il est donc important de faire la lumière sur le recours aux substances dopantes et aux pratiques interdites dans tous les sports, de façon que nous soyons sensibilisés aux problèmes et que les autorités compétentes soient en mesure d'y remédier. Voilà pourquoi j'ai tenu à recueillir de l'information générale sur la situation qui existe dans différents sports.

Le Dr Kerr a témoigné qu'il avait prescrit des stéroïdes anabolisants à plusieurs milliers d'athlètes, amateurs et professionnels, dans des sports ou des disciplines tels que l'athlétisme, le baseball, le football, le hockey, le hockey sur roulettes, le cyclisme et la natation. Le Dr Astaphan a, pour sa part, déclaré avoir été consulté non seulement par des adeptes des différentes disciplines de l'athlétisme, mais aussi par des cyclistes et des skieurs, ainsi que des joueurs de volleyball, de football (amateurs et professionnels), des haltérophiles, des adeptes de la dynamophilie, des culturistes et des joueurs de cricket. Enfin, M. Ljungqvist a mentionné l'athlétisme, le culturisme, l'haltérophilie, la boxe, la lutte, le hockey, le handball et le soccer comme autant de sports où le recours à des substances dopantes est très répandu. Des athlètes canadiens m'ont en outre parlé de l'usage des stéroïdes anabolisants par les athlètes qui participent au sport olympique du bobsleigh.

Le comité sénatorial australien a aussi entendu des témoignages selon lesquels le recours à des substances dopantes serait répandu aussi chez des athlètes qui ne participent pas à des compétitions, et ce, plus particulièrement dans les disciplines axées sur la force musculaire. Fait particulièrement alarmant, il semble que certains adultes administrent des substances dopantes à des enfants, des garçons surtout, qui ont à peine dix ans dans certains cas, « avec parfois la connivence des parents ». L'information à ce sujet venait du directeur général adjoint des services de médecine et de santé du Queensland, de certains entraîneurs, d'adeptes de disciplines axées sur la force musculaire et de médecins travaillant pour des clubs sportifs. Le directeur médical du Australian Rowing Council jugeait le problème tellement grave qu'il a recommandé la mise en place du programme suivant :

> [Traduction]
> soumettre nos jeunes rameurs ou nos rameurs juniors, qui sont vers la fin de leur croissance, à des tests de dépistage, en vue de nous assurer qu'on ne leur a pas fait prendre de substances dopantes en vue d'accroître leur masse musculaire à ce stade, pour ensuite tout simplement poursuivre l'entraînement en vue de maintenir à jamais cette masse, comme cela se fait peut-être dans les pays du bloc de l'Est[5].

AUTRES UTILISATIONS NON MÉDICALES DES STÉROÏDES ANABOLISANTS

L'usage des stéroïdes anabolisants ne se limite pas aux athlètes amateurs et professionnels, mais se répand aussi parmi d'autres catégories de personnes, étudiants, agents de police, pompiers et autres, qui veulent améliorer leur apparence et leur force musculaire, plutôt que leur performance athlétique. Une étude récente effectuée auprès de plus de 3 000 étudiants du deuxième cycle du niveau secondaire

américains masculins montre que 6,6 p. 100 d'entre eux avaient utilisé ou utilisaient des stéroïdes anabolisants. Dennis Degan, enquêteur le plus réputé des États-Unis sur la question du trafic des stéroïdes, a déclaré que le marché noir de ces substances aux États-Unis était une affaire de plus d'un demi-milliard de dollars par année. Si j'en juge par les témoignages que j'ai entendus concernant l'usage des stéroïdes au Canada, on observe ici une tendance tout aussi alarmante à une augmentation de l'usage de ces substances parmi les jeunes qui veulent améliorer leur apparence, les affaires devenant de plus en plus florissantes sur le marché où les jeunes s'approvisionnent. Ces derniers peuvent se procurer des stéroïdes anabolisants dans les gymnases et les vestiaires, là où ils se rendent pour des séances de culturisme ou d'exercice, comme on le verra dans la section où je traite de la provenance et de la distribution de ces substances.

INDICATIONS TIRÉES DES TESTS POSITIFS

Les tableaux 16–1 à 16–5, où l'on trouve la liste des athlètes de haut calibre qui ont été pénalisés pour avoir eu recours à des substances ou à des pratiques interdites nous donnent une idée de l'étendue du problème du dopage parmi ces athlètes. Le tableau 16–1 fournit la liste des athlètes canadiens qui ont subi une sanction par suite de tests positifs (1983–1989); les tableaux 16–2 et 16–3 fournissent les listes des membres de la Fédération internationale d'athlétisme amateur qui ont été suspendus après avoir échoué un test antidopage; le tableau 16–4 fournit la liste des athlètes de la FIAA qui ont été suspendus pour avoir refusé de se soumettre à un test antidopage; enfin, le tableau 16–5 fournit la liste des athlètes pénalisés par suite de résultats positifs à un contrôle antidopage effectué lors de Jeux olympiques.

Les données sur les tests de dépistage de substances dopantes, qui ont été effectués lors de grandes compétitions internationales et qui ont donné des résultats positifs, révèlent que tous les pays, à toutes fins utiles, sont visés, comme en font foi les tableaux sur les infractions commises par des athlètes. Dans l'examen de ces chiffres, il faut toutefois tenir compte du fait qu'à l'époque les programmes antidopage étaient inefficaces. Sir Arthur Gold, président du Comité olympique britannique, n'a-t-il pas dit que seuls les athlètes imprudents ou mal conseillés se faisaient prendre. Les témoignages entendus par la Commission montrent que le nombre des athlètes qui ont tiré profit du recours à des substances et à des pratiques interdites est beaucoup, beaucoup plus élevé que le nombre de ceux qui se sont effectivement fait prendre. Cette question sera traitée plus à fond dans la section du présent rapport concernant le caractère trompeur des tests effectués lors de compétitions. Il faut se rappeler, aussi, qu'aucun programme antidopage, si efficace soit-il, n'aura d'effet sur tous ceux qui n'appartiennent pas au monde de la compétition sportive. Il importe que d'autres mesures soient prises en vue de protéger ces personnes qui recourent à des pratiques et à des substances interdites contre les risques auxquels elles exposent ainsi leur santé.

Les athlètes qui se font prendre lors de tests de dépistage ne représentent qu'une faible proportion du nombre réel d'utilisateurs de substances dopantes. Lors de sa comparution devant le comité sénatorial permanent de l'Australie, le Dr Tony Millard, directeur de la recherche à l'Institut australien de la médecine sportive, a fait allusion au fait qu'il était difficile de faire des extrapolations à partir des résultats de tests :

> [Traduction]
> L'argument selon lequel il y aurait eu diminution du dopage parce que les tests effectués à Los Angeles ont abouti à des résultats positifs dans 9 cas et ceux qui ont été effectués à Séoul dans 8 [sic] cas seulement ne prouve rien, mais donne plutôt du poids à la proposition selon laquelle les athlètes sont maintenant mieux renseignés et davantage capables de recourir efficacement à des substances dopantes qu'ils ne l'ont fait dans le passé, tant et si bien que les méthodes actuellement utilisées pour les tests accusent un retard par rapport aux méthodes utilisées par les consommateurs[6].

Ce témoignage est confirmé par un autre témoignage entendu par le U.S. Subcommittee on Crime, selon lequel lorsque les tests de dépistage sont annoncés, les résultats ne sont positifs que dans 2 p. 100 des cas, tandis que lorsqu'ils ne le sont pas, les résultats sont positifs dans 50 p. 100 des cas.

RÉSUMÉ

Dans le présent chapitre, je n'ai touché qu'à une partie de l'information réunie sur l'étendue de l'usage des substances dopantes aux échelons national et international. Ça ne servirait à rien de fournir un compte rendu complet de toutes les données que j'ai pu recueillir au cours de l'enquête. Par contre, il ressort clairement des données colligées que le recours à des substances dopantes, et plus particulièrement aux stéroïdes anabolisants, est un problème répandu dans de nombreux sports, et ce, dans nombre de pays. Le Canada n'est pas le seul. Dans ses conclusions, l'avocat de la Commission se dit d'avis que ce problème n'a pas de frontières, et je suis d'accord avec lui. En fait, le *New York Times* a suggéré, en éditorial, que la présente enquête a levé le voile sur un scandale qui s'étend à l'échelle mondiale.

Tableau 16–1
Athlètes canadiens pénalisés par suite de tests positifs, 1983–1989

	Nom	Sport
1983	Guy Greavette	Haltérophile
1983, 1985	Michel Viau	Haltérophile
1984	Luc Chagnon	Haltérophile
	Terry Hadlow	Haltérophile
1985	Robert Choquette	Haltérophile
	Yvan Darsigny	Haltérophile
	Michel Pietracupa	Haltérophile
	Guillaume Salv...	Haltérophile
	Harold Willers	Athlétisme
	Lavent Mady	Natation
1986	Mario Parente	Haltérophile
	Peter Dajia	Athlétisme
	Rob Gray	Athlétisme
	Mike Spiritoso	Athlétisme
1988	David Bolduc	Haltérophile
	Jacques Demers	Haltérophile
	Paramjit Gill	Haltérophile
	Kevin Roy	Haltérophile
	Ben Johnson	Athlétisme
	Linda McCurdy-Cameron	Athlétisme
1989	Rock Gameiro	Haltérophile*
	Bill Karch	Haltérophile
	Julie Rocheleau	Athlétisme*
	Pierre Lafleur	Escrime*
	Cal Langford	Bobsleigh*

* Suspension en appel

Tableau 16–2
Athlètes de sexe masculin, membres de la FIAA, suspendus après avoir échoué un test antidopage

Rahman Awf Abdul (Irak) 1986
Gary Armstrong (É.-U.) 1986
Duncan Atwood (É.-U.) 1985
A.L. Azoro Casillo (Cuba) 1986
Wayne Barber (Australie) 1985
Lazaro Betancourt (Cuba) 1986
Darren Crawford (É.-U.) 1986
Peter Dajia (Canada) 1986
Juan de la Cruz (République dominicaine) 1983
Dimitrios Delifotis (Grèce) 1984
Jean-Louis Demarne (France) 1987
Eric De Smedt (France) 1987
Ronald Desruelles (Belgique) 1980
S.D. Dos Santos (Brésil) 1986
Temel Erbek (Turquie) 1987
Naser Fahamy (Iran) 1984
Rob Gray (Canada) 1986
Bill Green (É.-U.) 1987
Jeff Gutteridge (R.-U.) 1988
Vesteinn Hafsteinsson (Islande) 1984
Knut Hjeltnes (Norvège) 1977
Seppo Hovinen (Finlande) 1977
Kleanthis Ierissotis (Grèce) 1984
Tom Jadwin (É.-U.) 1986
Ben Johnson (Canada) 1988
Dariusz Juzyszyn (Pologne) 1963
Jerzy Kaduskiewicz (Pologne) 1982
Lars-Erik Källström (Suède) 1983
Satomi Kawazu (Japon) 1988
Markus Kessler (Allemagne de l'Ouest) 1986
Nikolai Kolev (Bulgarie) 1987
Dimitri Kowcun (URSS) 1988
Hans-Joachim Krug (Allemagne de l'Ouest) 1978
Jovan Lazarevic (Yougoslavie) 1984
Aleksandr Leonov (URSS) 1988
Juan-Miguel López (Cuba) 1986
Remigius Machura (Tchécoslovaquie) 1985
Mike Mahovlich (Canada) 1986
Greg McSeveney (É.-U.) 1986
Thomas Menne (Allemagne de l'Ouest) 1987
Rick Meyer (É.-U.) 1986
Yevgeniy Mironov (URSS) 1978
Luis Morales (Porto Rico) 1988
Cosmas Ndeti (Kenya) 1988
Hein-Direck Neu (Allemagne de l'Ouest) 1978
Antoni Niemczak (Pologne) 1986
Lars Arvid Nilsen (Norvège) 1987
Juan Núñez (République dominicaine) 1983
Andrea Pantani (Italir) 1988
Arne Pedersen (Norvège) 1982
Asko Pesonen (Finlande) 1977
Ben Plucknett (É.-U.) 1981
Watcharakupt Pongsak (Thaïlandr) 1986
Paul Quirke (Irlande) 1987
Antoine Richard (France) 1987
Elisio Rios (Portugal) 1983
Luis Rodriguez (Brésil) 1988
Walter Schmidt (Allemagne de l'Ouest) 1977
Al Schoterman (É.-U.) 1984
Ahmed Kamiel Shata (Égypte) 1985
Mike Spiritoso (Canada) 1986
Sasa Stojilovic (Yougoslavie) 1988
Lars Sundin (Suède) 1985
Göran Svensson (Suède) 1985
Art Swarts (É.-U.) 1986
Laszló Szabó (Hongrie) 1981
Markku Tuokko (Finlande) 1977
GianPaolo Urlando (Italie) 1984
Martti Vainio (Finlande) 1984
Lynn Valley (É.-U.) 1987
Velko Velev (Bulgarie) 1975
Harold Willers (Canada) 1985
Gary Williky (É.-U.) 1985
Nikolaos Yendenkos (Grèce) 1985
Vasiliy Yershov (URSS) 1978
Joe Zelezniak (É.-U.) 1986
Vladimir Zhaloshik (URSS) 1974

Tableau 16–3
Athlètes de sexe féminin, membres de la FIAA, suspendues après avoir échoué un test antidopage

Nunu Abashidze (URSS) 1981
Lyudmila Andonova (Bulgarie) 1985
Maria-Christina Betancourt (Cuba) 1983
Ilona Briesenick — *voir* Slupianek
Dorina Calenic (Roumanie) 1987
Mihaela Chindae (Roumanie) 1987
Valentina Cioltan (Roumanie) 1975
Rosa Colorado (Espagne) 1980
Daniela Costian (Roumanie) 1986
Sabine Dewachter (Belgique) 1988
Emilija Dimitrova (Bulgarie) 1986
Rosa Fernandez (Cuba) 1983
Sandra Gasser (Suisse) 1987
Yekaterina Gordiyenko (URSS) 1978
Linda Haglund (Suède) 1981
Agnes Herczeg (Hongrie) 1983
Sue Howland (Australie) 1987
Inna Ivanova (URSS) 1988
Hyw-Young Jung (Corée)1987
Karoline Käfer (Autriche) 1981
Yelena Kovalyeva (URSS) 1979
Nadyezhda Kudryavtseva (URSS) 1979
Evelyn Lendl (Aurriche) 1981
Natalia Marasescu-Betini (Roumanie) 1979
Alice Matejkova (Tchécoslovaquie) 1986
Linda McCurdy-Cameron (Canada) 1988
Gabriela Mihalcea (Roumanie) 1987
Gael Mulhall-Martin (Australie) 1981
Alexis-Paul MacDonald (Canada) 1981
Totka Petrova (Bulgarie) 1979
Julie Rocheleau (Canada) 1989
Danuta Rosani (Pologne) 1976
Ileana Silai (Roumanie) 1979
Zdenka Silhava (Tchécoslovaquie) 1985
Ilona Slupianek-Briesenick (Allemage de l'Est) 1977
Yelena Stoyanova (Bulgarie) 1978 & 1982
Daniela Teneva (Bulgarie) 1979
Nadyezhda Tkachenko (URSS) 1978
Vera Tsapkalenko (URSS) 1977
Anna Verouli (Grèce) 1984
Mayra Vila (Cuba) 1985
Sanda Vlad (Roumanie) 1979
Ola Conny Wallgren (Suède) 1986
Joan Wenzel (Canada) 1975
Anna Wlodarczyk (Pologne) 1982

Tableau 16–4
Athlètes, membres de la FIAA, suspendus pour avoir refusé de se soumettre à un test antidopage

Hommes	Femmes
Colin Sutherland (R.-U.) 1978	Tatyana Kazankina (URSS) 1984
Dave Voorhees (É.-U.) 1978	Maria Lambrou (Grèce/Chypre) 1982
August Wolf (É.-U.) 1985	

Tableau 16–5
Athlètes pénalisés par suite de résultats positifs à un contrôle antidopage effectué lors de Jeux Olympiques

	Athlète	Pays	Sport
1968	Broye	Suède	Pentathlon
	Hans-Gunnar Liljenvall	Suède	Pentathlon
1972	Capitaine	Allemagne de l'Ouest	Hockey sur glace
	Buidaa Bakhaavaa	Mongolie	Judo
	Miguel Coll	Porto Rico	Basketball
	Rick DeMont	É.-U.	Natation
	Jaime Huelamo	Espagne	Cyclisme
	Aad Van den Hoek	Hollande	Cyclisme
	Walter Legel	Autriche	Haltérophile
	Mohamed Arjanid Naskeri	Iran	Haltérophile
1976	Paul Cerutti	Monaco	Tir
	Galina Kulakova	URSS	Ski nordique
	Lorne Leibel	Canada	Yachting
	Frantisek Proposil	Tchécoslovaquie	Hockey sur glace
	Dr Treffny*	Tchécoslovaquie	Médecin d'équipe
	Danuta Rosani	Pologne	Athlétisme
	Blagoi Blagoev	Bulgarie	Haltérophile
	Marc Cameron	É.-U.	Haltérophile
	Dragomir Ciorosian	Roumanie	Haltérophile
	Philippe Grippaldi	É.-U.	Haltérophile
	Zbigniew Kaczmarek	Pologne	Haltérophile
	Valentin Khristov	Bulgariae	Haltérophile
	Arne Norrback	Suède	Haltérophile
	Peter Pavlasek	Tchécoslovaquie	Haltérophile
1984	Batsukh Purevjal	Mongolie	Ski nordique
	Thomas Johansson	Suède	Lutte
	Eiji Shimomura	Japon	Volleyball
	Mikiyasu Tanaka**	Japon	Volleyball
	Vesteinn Hafsteinsson	Islande	Athlétisme
	GianPaolo Urlando	Italie	Athlétisme
	Martti Vainio	Finlande	Athlétisme
	Anna Verouli	Grèce	Athlétisme
	Luc Chagnon	Canada	Haltérophile
	Serafim Grammatikopoulos	Grèce	Haltérophile
	Terry Hadlow	Canada	Haltérophile
	Stefan Laggner	Autriche	Haltérophile
	Goran Pettersson	Suède	Haltérophile
	Amhed Tarbi	Algérie	Haltérophile
	Mahmoud Tarha	Liban	Haltérophile
1988	Jaroslaw Morawiecki	Pologne	Hockey sur glace
	Jorge Quesada	Espagne	Pentathlon
	Alexander Watson	Australie	Pentathlon
	Alidad	Afghanistan	Lutte
	Kerrith Brown	Royaume-Uni	Judo
	Ben Johnson	Canada	Athlétisme
	Kalman Csengeri	Hongrie	Haltérophile
	Mitko Grabkev	Bulgarie	Haltérophile
	Angel Guenchev	Bulgarie	Haltérophile
	Fernando Mariaca	Espagne	Haltérophile
	Andor Szanyi	Hongrie	Haltérophile

* Le Dr Treffny, médecin de l'équipe de Tchécoslovaquie, a été banni à vie par la Commission médicale du CIO.

** Aucune sanction n'a été imposée à l'athlète, mais le masseur, Yahagi, a été banni des Jeux olympiques et un avertissement sévère a été donné aux membres de l'équipe japonaise.

17

Provenance et distribution des substances interdites

La distribution des stéroïdes anabolisants et des autres substances améliorant la performance aux consommateurs constitue un commerce de plusieurs millions de dollars. Les athlètes et les personnes qui font un usage non médical de ces substances peuvent se les procurer soit sur le marché noir, notamment dans les gymnases, auprès des distributeurs ou par commande par correspondance, soit auprès des sources légales que sont les médecins, vétérinaires et pharmaciens. Les stéroïdes anabolisants étant les plus communes de ces substances, c'est principalement de ceux-ci dont nous parlerons dans le présent chapitre, mais il convient de souligner que la consommation de l'hormone de croissance humaine connaît une augmentation.

Au Canada, la distribution des stéroïdes anabolisants par les voies légales est régie par une loi fédérale, la *Loi sur les aliments et drogues*. Seuls les médecins, pharmaciens et hôpitaux agréés peuvent acheter des stéroïdes anabolisants

aux compagnies pharmaceutiques et aux grossistes en produits pharmaceutiques. Le consommateur, lui, doit avoir une ordonnance d'un médecin agréé, ou se les faire administrer directement par un médecin agréé. Tous les autres modes de distribution sont illégaux et ils constituent ce qu'on appelle souvent le marché noir. Les stéroïdes anabolisants vétérinaires sont également régis par la *Loi sur les aliments et drogues*; nous traiterons de ces substances ailleurs dans le rapport.

DISTRIBUTION PAR LES VOIES LÉGALES

Les médecins

Certains consommateurs de stéroïdes préfèrent se les procurer auprès de médecins, peut-être pour être sûrs de ne pas utiliser un produit d'imitation. En outre, le médecin suit son patient et, au besoin, il tente d'enrayer les effets secondaires de la drogue. Dans les gymnases, il est facile d'obtenir le nom des médecins qui acceptent de prescrire des stéroïdes anabolisants ou d'autres substances améliorant la performance. Ces derniers se constituent parfois une clientèle d'athlètes et d'adeptes de ces substances.

Au cours des dix dernières années, le Dr Ara Artinian, généraliste torontois, a prescrit et administré régulièrement des stéroïdes anabolisants à des athlètes. De 1981 à 1988, il s'est procuré pour 215 101 dollars de ces substances auprès de diverses sociétés pharmaceutiques. Il en a administré sous forme de piqûres et a fourni des pilules à sa clientèle d'athlètes contre paiements en espèces, au lieu de remettre des ordonnances à ses clients pour qu'ils se fassent remettre le produit en pharmacie. Le Dr Artinian avait principalement pour clientèle des footballeurs et des culturistes et non des athlètes de renom dans les sports olympiques.

Le Dr Astaphan, a, lui aussi, prescrit des stéroïdes anabolisants à de nombreux athlètes pendant qu'il exerçait la médecine en Ontario, jusqu'au milieu de l'année 1986. Nous verrons ailleurs dans le rapport les quantités qu'il a prescrites ainsi que le nombre d'athlètes qu'il a traités.

Bruce Pirnie, ancien lanceur de poids devenu entraîneur, s'est fait prescrire par son médecin, dès 1972, des stéroïdes anabolisants destinés à améliorer sa performance. Il a déclaré qu'à l'époque il y avait à Winnipeg plusieurs médecins auprès desquels on pouvait se procurer des stéroïdes et dont les noms étaient bien connus. Bruce Pirnie a consommé des stéroïdes obtenus sur ordonnance jusqu'en 1979, lorsqu'il a abandonné la compétition pour devenir entraîneur.

De nombreux autres athlètes ont également déclaré devant la Commission avoir obtenu directement d'un médecin des stéroïdes anabolisants. Il ne fait donc aucun doute que, dans la plupart des grandes villes canadiennes, il y a des médecins qui, à un moment ou l'autre, ont prescrit à des athlètes des stéroïdes anabolisants ou d'autres substances améliorant la performance. Nous approfondirons la question dans la section du rapport qui traite des politiques de la profession médicale.

Aux États-Unis, la situation est la même. Peter Dajia a décrit sa visite chez un médecin de Fort Worth, au Texas, au cours de laquelle il a obtenu une ordonnance pour des stéroïdes anabolisants en indiquant simplement au médecin les substances qu'il voulait se procurer. Le Dr Robert Kerr, spécialiste de la médecine sportive exerçant à San Gabriel, en Californie, a déclaré, que vers le milieu des années 1980, il y avait au moins soixante-dix médecins dans la ville de Los Angeles qui prescrivaient des stéroïdes anabolisants à des athlètes. Il a reconnu en avoir lui-même prescrit à des athlètes des États-Unis, du Canada, de l'Amérique du Sud, de l'Australie et des pays asiatiques, y compris à des médaillés olympiques.

En Australie, le comité du sénateur Black a évalué à 15 000 le nombre de personnes qui se procurent des stéroïdes anabolisants auprès de médecins. Il a appris que 5 à 50 p. 100 des consommateurs obtiennent ces substances des médecins. Parmi les culturistes australiens interrogés, 41 p. 100 ont indiqué que les médecins constituaient leur source d'approvisionnement, tandis que les autres ont déclaré se procurer les stéroïdes sur le marché noir. Un témoin du corps médical a déclaré qu'à Sydney seulement quelque dix à vingt médecins prescrivaient des stéroïdes anabolisants et que lui-même recevait jusqu'à deux cents clients de ce genre chaque année. Un autre membre du corps médical a déclaré avoir prescrit des stéroïdes anabolisants à cinquante culturistes masculins, à une haltérophile et à trois autres athlètes.

Les vétérinaires

Étant donné que les vétérinaires emploient des stéroïdes anabolisants dans certains traitements, ils peuvent se procurer ces substances légalement, comme d'ailleurs les entraîneurs de chevaux et les agriculteurs. Les enquêteurs de la Commission ont découvert que ces drogues étaient détournées sur le marché noir et cédées à des personnes qui les revendent à leur tour à des athlètes. Un entraîneur du Québec impliqué dans le détournement de ces substances sur le marché noir a été surnommé « M. Winstrol » tellement il possédait une quantité importante de cette substance.

En Ontario, la Ontario Veterinary Association exerce un contrôle sur les stéroïdes anabolisants utilisés par ses membres pour voir à ce qu'ils n'en utilisent pas davantage que leur clientèle ne les y autorise. Jusqu'à ce jour, aucun vétérinaire ontarien n'a été poursuivi pour faute professionnelle en rapport avec la distribution ou l'administration de stéroïdes anabolisants.

Les pharmacies

Habituellement, les pharmacies ne stockent pas de grandes quantités de stéroïdes anabolisants parce que les applications cliniques de ces substances sont peu nombreuses. Cependant, il arrive qu'un pharmacien accepte de vendre des stéroïdes sans ordonnance à un athlète ou autre personne avec qui il s'est lié d'amitié et qui consomme de telles substances. Le 19 juin 1989, un pharmacien de Québec a vendu des stéroïdes sans ordonnance à des agents en civil du corps policier de Québec. L'Ordre des pharmaciens du Québec l'a suspendu pour trois ans.

En Ontario, une enquêteuse employée par l'Ontario Veterinary Association a appris qu'une pharmacie de la banlieue de Toronto gardait en stock des produits vétérinaires, y compris des stéroïdes, et qu'elle les vendait à ses clients sans ordonnance. L'enquêteuse s'est rendue à la pharmacie et a acheté du Winstrol-V, un stéroïde anabolisant. Elle a ensuite appris que les employés de la pharmacie avaient pour consigne de vendre ces produits vétérinaires si le client avait l'allure de quelqu'un qui s'intéresse aux chevaux.

Dans son témoignage, Bishop Dolegiewicz a déclaré qu'un médecin, ancien haltérophile, lui avait fourni plusieurs ordonnances lui permettant de se faire délivrer des stéroïdes anabolisants en très grandes quantités. C'est un pharmacien de Austin, au Texas, qui délivrait les stéroïdes que M. Dolegiewicz revendait ensuite à d'autres athlètes. Le pharmacien a été condamné pour vente de drogues sans ordonnance à 10 000 $ d'amende et à dix ans de prison.

Dans le mémoire présenté à la Commission, l'Association pharmaceutique canadienne recommande que, dans la *Loi sur les aliments et drogues*, les stéroïdes anabolisants et l'hormone de croissance humaine soient définis comme des drogues contrôlées et non plus comme des drogues délivrées

sur ordonnance. Pour prévenir la distribution illégale de ces substances, l'Association propose en outre que les grossistes en produits pharmaceutiques soient tenus d'obtenir un permis. Elle propose ces mesures parce qu'elle considère que les « mécanismes législatifs actuels n'offrent pas de moyens adéquats et efficaces pour dissuader et poursuivre les trafiquants de stéroïdes anabolisants ».

Distribution sur le marché noir

Jusqu'à tout récemment, la distribution illégale de stéroïdes anabolisants n'avait pas véritablement retenu l'attention des autorités canadiennes. Aux États-Unis, on a commencé à enquêter sur les réseaux de distribution illégaux après s'être rendu compte, au début des années quatre-vingts, donc bien avant que le sujet ne prenne de l'importance au Canada, que ces substances posaient un problème d'envergure nationale. Les stéroïdes, déjà communément utilisés à cette époque par les culturistes et les haltérophiles américains, faisaient de nouveaux adeptes notamment parmi les athlètes des Jeux olympiques et les athlètes professionnels. En dehors du monde du sport, les personnes désireuses d'améliorer leur apparence physique commençaient aussi à en consommer, parmi lesquelles des élèves du niveau secondaire et des plus jeunes. Sous la pression des autorités chargées des poursuites judiciaires dans les affaires de distribution de stéroïdes, la U. S. Food and Drug Administration (FDA) a créé un programme national qui permet aux divers organes de réglementation et d'application de la loi des États américains et du gouvernement fédéral de mettre en commun leurs informations et leurs ressources sur les stéroïdes anabolisants.

En janvier 1985, Dennis Degan a été nommé coordinateur national du programme. Depuis son entrée en fonction, les enquêtes sur la distribution des substances améliorant la

performance l'occupent à plein temps. Le marché américain dépasserait, selon lui, le demi-milliard de dollars. Depuis la mise en oeuvre du programme, en 1985, jusqu'à 1988, il y a eu environ 200 condamnations pour des délits relatifs à la distribution de stéroïdes aux États-Unis.

En Californie, le procès de David Jenkins, ancien coureur britannique du 400 mètres, a été suivi avec grand intérêt par les médias. David Jenkins a été condamné pour fabrication de faux stéroïdes anabolisants au Mexique et pour vente de ces substances dans tous les États-Unis. En moins d'un an, de la fin de 1986 jusqu'à l'été de 1987, le réseau de Jenkins avait vendu pour plusieurs millions de dollars de stéroïdes aux États-Unis.

Les autorités australiennes ont elles aussi pris conscience que le problème de la distribution illégale de substances améliorant la performance existe dans leur pays. Selon les résultats du comité du sénateur Black, le marché australien représenterait des sommes allant de 15 millions à 150 millions de dollars par an. Cette estimation très approximative s'explique par le fait que la plus grande partie de ces drogues sont vendues sur le marché noir.

Au Canada, il est difficile d'avancer des chiffres en ce qui concerne le marché noir des stéroïdes anabolisants. Ken St Germain, un enquêteur de la Commission qui est aussi un agent d'application de la loi d'une grande expérience, estime que le marché canadien pourrait atteindre les 60 millions de dollars par an, si l'on se base sur les données américaines.

Depuis 1984, plusieurs saisies importantes de stéroïdes ont été effectuées à divers postes frontières canadiens, en provenance ou à destination des États-Unis. En 1987, on a saisi en une seule fois 2 000 livres de stéroïdes destinés au marché canadien, représentant une valeur de revente de

1,5 million de dollars. D'autres quantités importantes ont été saisies en 1989. Depuis, le problème ne cesse de s'amplifier.

Les gymnases

Sur le marché noir, ce sont les gymnases qui constituent la principale source d'approvisionnement en stéroïdes. Des athlètes, culturistes et footballeurs de renom et bien d'autres ont expliqué avec quelle facilité on peut se procurer des substances dans les gymnases, partout en Amérique du Nord. Steve Brisbois, culturiste professionnel qui s'est entraîné dans plusieurs gymnases de la région de Toronto, a déclaré qu'il était très facile, pour n'importe qui, de se procurer des stéroïdes anabolisants. Mike Spiritoso, qui a représenté le Canada dans des compétitions internationales d'athlétisme, a lui aussi déclaré qu'il a pu facilement se procurer des stéroïdes anabolisants dans les gymnases de la région de Toronto. Selon David Bain, footballeur d'une équipe d'école secondaire, on peut également s'en procurer dans les gymnases de la région de Guelph. Kevin Roy, haltérophile et athlète breveté de 1981 à 1987, a dit qu'il s'était procuré des stéroïdes anabolisants pour la première fois dans les gymnases où il s'entraînait. Louis Taffo, membre de l'équipe de football York Yeomen, obtenait au début ses stéroïdes anabolisants du Dr Jamie Astaphan. Lorsque ce dernier a fermé son cabinet à Toronto, M. Taffo s'est approvisionné dans les gymnases de la région. Les nombreux footballeurs des équipes collégiales qui ont témoigné devant la Commission on déclaré que c'était surtout dans les gymnases qu'on pouvait obtenir des renseignements sur les sources d'approvisionnement et également se procurer des stéroïdes anabolisants.

Les enquêteurs de la Commission ont pu vérifier la véracité de ces témoignages simplement en se rendant sur les lieux. L'enquêteur Ken St Germain a rapporté qu'on peut se procurer des anabolisants, vrais ou faux, dans presque tous les gymnases canadiens, que dans certains cas le propriétaire de l'établissement s'oppose à cette pratique et que, dans d'autres, il fait partie du réseau de distribution.

> [Traduction]
> Il y a aussi des gens qui travaillent dans les gymnases, des instructeurs parfois, qui arrondissent leur salaire en faisant le trafic de stéroïdes.
>
> Il y a aussi celui qui s'entraîne au gymnase et que tout le monde finit par connaître parce qu'il peut fournir des stéroïdes.

Il a précisé que, dans certains cas, le gymnase ne sert que de point de contact et que la distribution se fait ailleurs.

Dans un rapport rédigé en 1987 par la Sûreté du Québec, on conclut que le trafic des stéroïdes anabolisants est une activité solidement implantée dans les gymnases de l'agglomération montréalaise. Selon le Dr Robert Kerr, c'est depuis les années 1960 qu'on peut se procurer des stéroïdes anabolisants dans les gymnases américains, qui continuent d'être la principale source d'approvisionnement et de distribution.

Il n'y a pas qu'aux État-Unis qu'on peut se procurer des stéroïdes dans les gymnases. Le sénateur Black, qui dirige une enquête sur la consommation de stéroïdes en Australie, a découvert que les gymnases constituent une source d'approvisionnement dans son pays et il a formulé des recommandations précises pour tenter de mettre fin à cette activité.

Selon un témoignage du ministère de la Santé de l'Australie-Occidentale, « on peut se procurer des stéroïdes anabolisants dans presque tous les gymnases spécialisés dans les sports de force et probablement dans presque tous les autres[1]. » Le comité australien a recommandé, entre

autres, que les gymnases et les clubs de culture physique soient tenus d'obtenir un permis qui ne serait délivré qu'à certaines conditions, notamment si l'établissement n'est pas un lieu de distribution de stéroïdes anabolisants ou d'autres drogues.

Bernd Heller, journaliste ouest-allemand et ancien athlète, a confirmé que la situation est la même en Europe. En Grande-Bretagne, à l'issue d'une enquête menée en 1988 par l'Amateur Athletic Association sur l'usage abusif des drogues, l'auteur a décrit en ces termes la situation dans ce pays :

> [Traduction]
> Nous n'avons aucune raison de mettre en doute les témoignages que nous avons recueillis au sujet de l'importation régulière de stéroïdes anabolisants en provenance de France dans le petit port de Barrow-in-Furness, et de leur distribution, par un gymnase de cette ville, dans le nord-ouest de l'Angleterre. Il ne fait également aucun doute qu'un commerce semblable se pratique aussi ouvertement partout ailleurs en Grande-Bretagne[2].

Les distributeurs du marché noir

Les témoignages recueillis au cours de la présente enquête ont révélé que, parmi ceux qui se procurent au marché noir des stéroïdes dans les gymnases, nombreux sont ceux qui se font petits distributeurs, revendant la marchandise habituellement à d'autres consommateurs. Benoît Lévesque, culturiste québécois, a fourni des stéroïdes anabolisants à des compatriotes haltérophiles. Il a également vendu des stéroïdes et des hormones de croissance à la sprinteuse Julie Rocheleau.

Mike Spiritoso a déclaré avoir acheté des stéroïdes à Bishop Dolegiewicz :

[Traduction]
On flânait à la piste Michael Power (école secondaire) et, tout de suite après l'entraînement, j'achetais ce dont j'avais besoin. Cela me durait en général de neuf à douze mois... On faisait le compte, je lui donnais l'argent et l'affaire était faite.

Ces transactions ont eu lieu en 1983 et 1984. L'année suivante, Michael Spiritoso a « prêté » à Bishop Dolegiewicz 700 pilules de stéroïdes « parce qu'il était difficile de s'en procurer à l'époque ». Peter Dajia a déclaré avoir acheté des stéroïdes anabolisants à M. Dolegiewicz et également à un ex-footballeur, lorsqu'il étudiait à l'Université Clemson.

En mai ou juin 1988, le Dr Astaphan a tenté de se servir de Steve Brisbois pour obtenir des drogues sur le marché noir. Il lui a demandé de lui procurer de l'hormone de croissance pour qu'il puisse la revendre à ses athlètes d'élite. M. Brisbois n'a pas réussi et le Dr Astaphan a obtenu l'hormone ailleurs.

Rob Gray a dit que, avant d'obtenir des stéroïdes du Dr Astaphan, il s'en procurait auprès d'autres athlètes. Des footballeurs des collèges ontariens ont eux aussi déclaré que, lorsqu'ils ne pouvaient se faire délivrer des stéroïdes par des médecins, ils s'en procuraient dans les gymnases et, parfois, auprès d'autres footballeurs de l'équipe.

David Bain a raconté qu'un distributeur lui a proposé des stéroïdes dans un gymnase de Guelph, à l'époque où il jouait au football à l'école secondaire, en 1987. Par la suite, il a acheté des stéroïdes et des testostérones à l'une de ses connaissances à Guelph. Plus tard, avec un de ses amis, il a acheté de l'hormone de croissance humaine à un autre fournisseur.

Richard Lococo, footballeur de Sudbury recruté ensuite par les Tiger Cats de Hamilton, s'est vu proposer des stéroïdes pour la première fois par un camarade de son école secondaire en Californie. De retour au Canada, il s'en est procuré dans les gymnases.

Un article paru en août 1989 dans le *Canadian Pharmaceutical Journal* nous livre les renseignements fournis par des membres du Bureau des drogues dangereuses, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, au sujet de la distribution de stéroïdes anabolisants :

> [Traduction]
> Selon les renseignements obtenus de divers organes responsables de l'application de la loi et tirés de rapports récents, il y a tout lieu de croire que, dans la plupart des cas, les stéroïdes anabolisants consommés par les athlètes ne sont pas prescrits par des médecins. Le plus souvent, ces drogues sont achetées directement à des sociétés canadiennes légalement constituées qui les importent ou les vendent ou font les deux illégalement, ou encore à d'autres athlètes qui se les sont procurées à l'occasion d'une compétition sportive à l'étranger, dans des pays où l'on peut en obtenir facilement.
>
> Les autorités américaines ont récemment confirmé qu'un des grands distributeurs de stéroïdes anabolisants est implanté dans le sud-ouest de l'Ontario. Une autre société importante, qui possède des bureaux dans plusieurs villes du pays, fait de la publicité par le biais des magazines pour amateurs de culturisme. Au cours du dernier exercice financier, cette société aurait fait des profits de 2 millions de dollars sur des ventes annuelles chiffrées à 10 millions de dollars. Un autre distributeur installé à Montréal, qui compte 54 points de revente au Québec, a récemment plaidé coupable à des accusations de trafic de stéroïdes. La plus grande partie des stéroïdes anabolisants importés illégalement au Canada provient des États-Unis. Le reste est importé de France, d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne, des pays de l'Est, du Mexique, de l'Inde et de l'île d'Aruba[3].

Le distributeur montréalais a été condamné à une amende de 6 000 dollars avec trois ans de probation. L'une des conditions de la probation est que le distributeur ne doit avoir aucun contact direct ou indirect avec ses clients et qu'il lui est interdit de traiter avec des gymnases ou des centres de culturisme au Canada et de fréquenter ces établissements.

Le témoignage de Mario Chagnon, ancien footballeur de l'équipe de l'Université Bishop, a soulevé une certaine inquiétude. Il a déclaré avoir obtenu des stéroïdes d'un distributeur qui fournissait de la drogue à la population universitaire et des stéroïdes à l'équipe de football.

L'enquête menée en Grande-Bretagne, dont nous avons parlé plus haut, reconnaît l'existence d'un marché noir pour diverses substances interdites :

> [Traduction]
> Dans le cas des formes plus sophistiquées d'abus de drogues, il semble que n'importe quel athlète déterminé puisse se procurer facilement ces substances; ce qui ne veut pas dire qu'on peut acheter des stéroïdes anabolisants ou des stimulants dans n'importe quel local. Nous reconnaissons qu'il existe un grave problème de trafic d'hormone de croissance humaine et les vols importants de telles substances à l'égard desquels on dispose de suffisamment de preuves ne peuvent avoir été perpétrés qu'en fonction d'une clientèle d'athlètes[4].

Vente par correspondance

La distribution par correspondance de stéroïdes anabolisants et d'autres substances améliorant la performance constitue un marché de plusieurs millions de dollars en Amérique du Nord. M. Degan, de la U. S. FDA, a souligné que, depuis que les revues d'haltérophilie et de culturisme et certaines publications comme le *Underground Steroid Handbook* traitent du sujet, l'intérêt porté à ces drogues a considérablement augmenté. Comme la vente et la distribution de stéroïdes étaient peu réglementées aux États-Unis avant 1983, plusieurs personnes se sont lancées dans la vente par correspondance. Des renseignements sur ces drogues et des listes de prix ont commencé à circuler un peu partout.

On possède des preuves que la vente par correspondance de substances améliorant la performance se pratique au Canada. En 1987, les autorités canadiennes ont enquêté sur les activités d'un distributeur par correspondance de la Nouvelle-Écosse, dont la liste de clients renfermait 6 000 noms. Chaque semaine, il postait 1 500 lettres à des clients éventuels et, chaque jour, il recevait deux cents commandes de stéroïdes anabolisants. À eux seuls, ses frais d'expédition dépassaient les 28 000 dollars par an. Selon les enquêteurs, il avait monté une entreprise colossale. Il a été accusé, reconnu coupable et condamné à une amende de 500 dollars pour vente d'une substance contenant une drogue de la catégorie F, en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues*. Depuis, cette personne a repris les activités « légales » de son entreprise, c'est-à-dire la publication d'un bulletin sur les substances améliorant la performance.

Les propriétaires de cette sorte d'entreprise en peignent une image dorée, comme le montrent les passages suivants tirés de deux prospectus de vente par correspondance :

> [Traduction]
> Nous vous remercions d'avoir répondu à notre publicité au sujet de Report '88. À cause du très grand intérêt qu'a suscité cette publicité, notre stock de publications est maintenant épuisé. Nous en avons commandé 5 000 exemplaires supplémentaires et, dès qu'ils seront prêts, nous vous ferons parvenir le vôtre sans tarder.
>
> Néanmoins, nous vous envoyons une liste de nos produits et de nos services au cas où vous désireriez vous procurer de vrais stéroïdes de toute urgence.
>
> Nous parlons de vrais stéroïdes parce qu'on vend beaucoup de faux stéroïdes et que les faussaires sont si nombreux qu'aujourd'hui le consommateur de stéroïdes doit faire très attention à ce qu'il achète. Tous les produits que nous vendons sont authentiques à 100 p. cent et achetés directement au fabricant.

> Nos prix sont peut-être un peu plus élevés que ceux de la concurrence, mais chez nous, vous êtes sûrs d'être servis rapidement et d'obtenir de vrais produits. . . Nous serons heureux de vous compter parmi nos clients et espérons que nos produits seront les meilleurs que vous connaissiez.

ou encore :

> Nous sommes maintenant en mesure de vous offrir un régime stéroïdien personnalisé.
>
> Faites-nous parvenir une fiche descriptive indiquant votre expérience sportive, votre régime alimentaire, votre type physique, votre taille, votre poids ainsi que votre consommation de stéroïdes, l'entraînement que vous suivez à l'heure actuelle et vos objectifs sportifs. Nous vous ferons parvenir un programme d'entraînement, un régime alimentaire et un programme détaillé de traitement aux stéroïdes taillé sur mesure.

PROVENANCE DES SUBSTANCES VENDUES SUR LE MARCHÉ NOIR

Une grande partie des stéroïdes anabolisants distribués sur les marchés noirs canadien et américain sont fabriqués dans des laboratoires clandestins des États-Unis, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud, où l'on ne respecte aucune des mesures réglementaires imposées aux laboratoires autorisés. Les substances sont fabriquées, conditionnées et étiquetées de sorte qu'elles ressemblent aux produits vendus légalement par les sociétés pharmaceutiques. Certains détails parachèvent l'imitation, la note fournissant la composition du produit par exemple. Les sociétés pharmaceutiques sont capables de déceler les petits détails dans l'étiquetage et dans les numéros de lot qui distinguent les fausses substances des vraies, mais pas la plupart des consommateurs. Par conséquent, l'apparence trompeuse de ces substances dupe le consommateur non averti qui croit se procurer de vrais stéroïdes anabolisants.

Au mois de décembre 1989, la Direction générale de la protection de la santé de Santé et Bien-être Canada a analysé des préparations de stéroïdes saisies sur le marché noir par les autorités responsables de l'application de la loi. Les résultats ont montré que la plupart des échantillons analysés étaient de qualité médiocre ou douteuse. La plus grande partie ne contenait aucun stéroïde anabolisant. En outre, la stérilisation du produit en bout de ligne était inadéquate, surtout dans le cas des substances injectables, ce qui augmente les risques pour la santé du consommateur de ces substances. Dans l'enquête menée par les autorités australiennes, on a fait des constatations semblables.

Aux États-Unis, la plus grande partie des stéroïdes vendus sur le marché noir était fabriquée dans un laboratoire clandestin du Mexique. Les autorités mexicaines ont fini par le trouver et il a été fermé au début de 1989. D'autres pays continuent à répondre à la demande. Les stéroïdes anabolisants fabriqués dans des laboratoires clandestins d'Europe sont très en demande en Amérique du Nord du fait, semble-t-il, que la plupart des substances européennes ne sont pas approuvées sur ce continent et que les athlètes et d'autres aussi veulent consommer les mêmes substances que leurs concurrents européens.

Ces substances coûtent cher. Selon les témoignages recueillis, une injection de Decadurabolin peut coûter jusqu'à 25 $ et les fioles de pilules de stéroïdes, de 35 $ à 50 $ chacune. Angella Issajenko a déclaré qu'en une année elle avait versé à deux médecins environ 1 200 $ à chacun pour l'achat de stéroïdes.

L'hormone de croissance humaine fait partie des substances améliorant la performance qui sont vendues sur le marché noir. Au Canada comme aux États-Unis, le marché légal de cette hormone est étroitement contrôlé. Comme nous l'avons mentionné dans le présent rapport, au Canada,

ce produit n'est distribué que par les pharmacies des hôpitaux, sous le contrôle des médecins qui sont membres du Comité consultatif canadien de l'hormone de croissance. Il peut arriver que certaines quantités de ce produit légal se retrouvent sur le marché noir, à la suite d'un vol par exemple. Mais en général, ce n'est qu'une fausse hormone de croissance qu'on peut se procurer. L'hormone de croissance authentique coûte beaucoup plus cher que les stéroïdes anabolisants et il faut compter débourser en moyenne 1 000 $ pour une seule fiole sur le marché noir.

Il ne fait aucun doute que l'augmentation de la consommation de substances interdites dans le monde du sport est due, en partie, à la multiplication des sources d'approvisionnement qui permettent aux athlètes, aux étudiants de niveaux universitaire et secondaire et aux clients des gymnases canadiens de s'en procurer facilement. En outre, puisqu'une grande partie des substances vendues au marché noir sont fabriquées clandestinement, sans contrôle de qualité adéquat lorsqu'il y en a un, les consommateurs sont dupés et ils courent des risques encore plus graves pour leur santé. Toute action visant à enrayer le dopage dans les sports doit reconnaître que l'inefficacité des contrôles sur les plans de la fabrication, de l'importation et de la distribution de ces substances en a beaucoup accru la consommation.

18

Loi sur les aliments et drogues

Au Canada, les drogues sont réglementées par la *Loi sur les aliments et drogues*, S.R.C. 1985, chap. F-27, et la *Loi sur les stupéfiants*, S.R.C, 1985, chap. N-1. Ces deux lois ont pour effet combiné de réglementer toutes les drogues et toutes les substances au moyen d'un système de classification. À une extrémité du spectre, on trouve les substances sur lesquelles très peu de contrôle est exercé, et à l'autre extrémité, les substances interdites. Le ministre fédéral de la Santé national et du Bien-être social administre ces deux lois en vertu des pouvoirs dont il est investi pour veiller « à la promotion et au maintien de la santé, de la sécurité sociale et de la protection sociale de la population » (*Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social*, S.R.C. 1985, chap. N-10).

Les stéroïdes anabolisants sont régis par la *Loi sur les aliments et drogues*, S.R.C. 1985, chap. F-27, et par son Règlement d'application. L'annexe F du règlement énumère

les médicaments qui ne peuvent être vendus que sur ordonnance médicale. Cette annexe se divise en deux parties. Les drogues qui figurent dans la partie II peuvent être vendues sans ordonnance dans certaines circonstances; celles de la partie I ne peuvent jamais être vendues autrement que sur ordonnance.

Les hormones sexuelles, catégorie générale dans laquelle entrent les stéroïdes anabolisants, sont, sauf un certain nombre d'exceptions, énumérées dans la partie II. Les hormones sexuelles qui font exception, et qui figurent dans la partie I, sont les suivantes :

a) Boldénone (undécylénate de)
b) Cyprotérone (acétate de)
c) Diéthylstilbestrol, ses sels et dérivés
d) Mégestrol et ses sels
e) Mibolérone, et
f) Stanozolol

Le Règlement se lit comme suit :

> C.01.041 (1.1) « Sous réserve des articles C.01.043, C.01.046 et C.01.601, et à moins que le vendeur n'ait reçu une ordonnance écrite ou verbale, il lui est interdit de vendre une substance contenant une drogue de l'annexe F. »

L'exception mentionnée à l'article C.01.043 s'applique à la vente sans ordonnance de drogues aux fabricants de drogues, des praticiens autorisés, des pharmaciens en gros ou des pharmaciens inscrits, des hôpitaux et des ministères du gouvernement.

Les exceptions mentionnées aux articles C.01.046 et C.01.601 s'appliquent à toutes les drogues énumérées dans la partie II de l'annexe F. L'article C.01.046 se lit comme suit :

Est permise la vente, sans ordonnance, d'une drogue mentionnée ou décrite dans la partie II de l'annexe F du présent règlement,

a) si la drogue est présentée sous une forme impropre à l'usage humain; ou

b) si le cartouche principal des étiquettes intérieure et extérieure porte les mots « Pour usage agricole seulement » ou « Usage agricole seulement », immédiatement après ou avant le nom breveté ou de commerce, le nom propre ou le nom usuel, en caractères au moins la moitié aussi gros que les plus gros caractères de l'étiquette.

L'article C.01.601 se lit comme suit :

Est permise, sans ordonnance, la vente d'une drogue mentionnée ou décrite dans la partie II de l'annexe F du présent règlement,

a) si la drogue est présentée sous une forme impropre à l'usage humain; ou

b) si le cartouche principal des étiquettes intérieure et extérieure porte les mots « Pour usage vétérinaire seulement » ou « Usage vétérinaire seulement », immédiatement après ou avant le nom breveté ou de commerce, le nom propre ou usuel, en caractères au moins la moitié aussi gros que les plus gros caractères de l'étiquette.

Ces exceptions ont donc vraisemblablement pour objet de faciliter l'accès aux drogues d'usage vétérinaire et agricole mentionnées dans la partie II de l'annexe F. Dans d'autres articles du Règlement, ces drogues destinées à un usage agricole ou vétérinaire sont exclues des substances visées par les restrictions touchant l'importation et la publicité prévues dans le dit Règlement.

L'article C.01.044 se lit comme suit :

(1) Il est interdit d'annoncer au grand public une drogue de l'annexe F, à moins que l'annonce ne porte que sur le nom, le prix et la quantité de cette drogue.

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas quand la drogue est visée à la partie II de l'annexe F et qu'elle ne se prête pas à la consommation humaine ou qu'elle est étiquetée de la façon prévue aux alinéas C.01.046b) ou C.01.601b).

L'article C.01.045 se lit comme suit :

(1) Sous réserve du paragraphe (2), est interdite l'importation d'une drogue de l'annexe F par toute personne autre qu'un
a) praticien,
b) fabricant de drogues,
c) pharmacien en gros,
d) pharmacien inscrit, ou
e) résident d'un pays étranger, durant son séjour au Canada.

(2) Toute personne peut importer une drogue de l'annexe F mentionnée ou décrite dans la partie II de l'annexe F du présent règlement, si la drogue est importée sous une forme ou avec une étiquette telles que ladite personne puisse vendre ladite drogue en vertu des articles Chap.01.046 ou Chap.01.601.

En ce qui a trait aux hormones sexuelles, catégorie qui inclut les stéroïdes anabolisants, les effets du Règlement sont les suivants :

1) Contrairement aux produits vétérinaires ou agricoles, ces substances ne peuvent être vendues au public sans ordonnance.

2) Certains stéroïdes anabolisants (ceux qui figurent dans la partie II de l'annexe F) peuvent être vendus au public sans ordonnance, s'il est clairement indiqué sur l'étiquette qu'il s'agit de produits d'usage agricole ou vétérinaire seulement ou s'ils sont présentés sous une forme qui ne se prête pas à la consommation humaine.

3) Les stéroïdes anabolisants ne peuvent être importés que par les personnes qui y sont autorisées par le Règlement (praticiens, fabricants de drogues, grossistes, pharmaciens et visiteurs de l'étranger). Néanmoins, les stéroïdes anabolisants visés par la partie II de l'annexe peuvent être importés par n'importe qui, s'il est clairement indiqué sur l'étiquette qu'il s'agit de produits d'usage agricole ou vétérinaire ou s'ils se présentent sous une forme qui ne se prête pas à la consommation humaine.

4) Le stanozolol est mentionné dans la partie I de l'annexe. Il est donc visé par toutes les restrictions touchant la vente, la publicité et l'importation, sans aucune exception touchant l'usage agricole ou vétérinaire de cette substance.

5) L'hormone de croissance humaine (somatrem et somatropine) est mentionnée dans la partie I de l'annexe. Elle ne peut donc être vendue au public sans ordonnance. Son usage thérapeutique se limite au traitement de la déficience en hormone de croissance chez les enfants, et ce sont les membres de la profession médicale elle-même qui en contrôlent la distribution. Les produits consommés par les athlètes proviennent donc nécessairement du marché noir.

Ni la Loi ni le Règlement ne restreignent la simple possession des drogues mentionnées dans l'annexe F. À l'article 2 de la Loi, le terme « vente » est défini de telle façon qu'il inclut la possession pour la vente et la distribution :

> « Vente » Est assimilé à l'acte de vendre, le fait de mettre en vente, ou d'exposer ou d'avoir en sa possession pour la vente ou de distribuer, que la distribution soit faite ou non pour une contrepartie.

Les peines prévues pour toute violation des dispositions de la Loi et du Règlement figurent à l'article 31 de la Loi :

> Quiconque contrevient à la présente loi — sauf les parties III et IV — ou aux règlements pris sous le régime de la présente partie commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité :
>
> a) par procédure sommaire, pour une première infraction, une amende maximale de cinq cents dollars et un emprisonnement maximal de trois mois, ou l'une de ces peines et, en cas de récidive, une amende maximale de mille dollars et un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines;
>
> b) par mise en accusation, une amende maximale de cinq mille dollars et un emprisonnement maximal de trois ans, ou l'une de ces peines.

Un examen de la jurisprudence indique que la peine la plus couramment imposée est une amende de cinq cents dollars ou moins — montant qui n'a pas d'effet dissuasif réel sur les personnes qui vendent ou distribuent illégalement des stéroïdes anabolisants, commerce qui génère d'immenses profits.

Les parties III et IV de la *Loi sur les aliments et drogues* visent les catégories de drogues soumises à un contrôle plus serré que les drogues mentionnées à l'annexe F. C'est à l'annexe G de la Loi que l'on trouve la liste des drogues dites « contrôlées ». Bien que ces drogues aient quelque utilité sur le plan médical, elles se prêtent largement à une consommation abusive. Les amphétamines sont un exemple de ces substances « contrôlées ». L'annexe H énumère les drogues dites « d'usage restreint », qui incluent des substances telles que le LSD. Ces drogues n'ont aucun usage médical reconnu et se prêtent largement à une consommation abusive. Les substances psychoactives telles que la morphine, l'héroïne et la cocaïne sont réglementées par la *Loi sur les stupéfiants*.

En ce qui a trait aux « drogues contrôlées », l'article 39 de la Loi stipule :

(1) Il est interdit de faire trafic d'une drogue contrôlée ou d'une substance présentée ou offerte comme telle.

(2) La possession d'une drogue contrôlée en vue d'en faire le trafic est interdite.

(3) Quiconque enfreint le paragraphe (1) ou (2) commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité :

a) par procédure sommaire, un emprisonnement maximal de dix-huit mois;
b) par mise en accusation, un emprisonnement maximal de dix ans.

En ce qui a trait aux « drogues d'usage restreint », l'article 47 de la Loi stipule :

(1) Sauf autorisation prévue par la présente partie ou par les règlements, il est interdit d'avoir en sa possession une drogue d'usage restreint.

(2) Quiconque contrevient au paragraphe (1) commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité :

a) par procédure sommaire, pour une première infraction, une amende maximale de mille dollars et un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines et, en cas de récidive, une amende maximale de deux mille dollars et un emprisonnement maximal d'un an, ou l'une de ces peines;

b) par mise en accusation, une amende maximale de cinq mille dollars et un emprisonnement maximal de trois ans, ou l'une de ces peines.

L'article 48 de la Loi stipule :

(1) Il est interdit de faire le trafic d'une drogue d'usage restreint ou d'une substance présentée ou offerte comme telle.

(2) La possession une drogue d'usage restreint en vue d'en faire le trafic est interdite.

(3) Quiconque contrevient au paragraphe (1) ou (2) commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité :

a) par procédure sommaire, un emprisonnement maximal de dix-huit mois;

b) par mise en accusation, un emprisonnement maximal de dix ans.

Quant au terme « faire le trafic », tel qu'il s'applique aux drogues « contrôlées » et aux drogues « d'usage restreint », c'est aux articles 38 et 46 de la Loi qu'on en trouve les définitions :

Art. 38
« faire le trafic » Le fait de fabriquer, vendre, exporter, importer, transporter ou livrer une drogue contrôlée en dehors du cadre prévu par la présente partie et ses règlements.

Art. 46
« faire le trafic » Le fait de fabriquer, vendre, exporter, importer, transporter ou livrer une drogue d'usage restreint en dehors du cadre prévu par la présente partie et les règlements.

Comme pour les drogues de l'annexe F, la simple possession d'une drogue « contrôlée » n'est pas une infraction aux termes de la Loi, bien que les peines prévues pour la vente ou le trafic de ces substances soient plus sévères que celles qui s'appliquent aux drogues de l'annexe F. La simple possession d'une drogue « d'usage restreint » constitue toutefois une infraction aux termes de la Loi. Dans un mémoire soumis à la Commission, l'Association pharmaceutique canadienne recommande que les stéroïdes anabolisants et l'hormone de croissance humaine soient rangés dans la catégorie des « drogues contrôlées » prévue dans la Loi :

> [Traduction]
> L'Association pharmaceutique canadienne est d'avis que les stéroïdes anabolisants et l'hormone de croissance humaine devraient, sous toutes les formes qu'empruntent ces substances, exception faite des implants, cesser d'être visés par la partie II, annexe F, de la *Loi sur les aliments et drogues*, et faire partie désormais des drogues visées par la partie III, annexe G, de cette loi, et devenir ainsi des « drogues contrôlées ».

L'Association mentionne que les stéroïdes d'usage vétérinaire pourraient faire exception à cette règle, à condition d'être présentées sous la forme d'implants et de ne pas se prêter à l'utilisation par les humains. Dans son mémoire, l'Association déclarait que cette reclassification permettrait :

> [Traduction]
> - de soustraire les stéroïdes anabolisants et l'hormone de croissance humaine, à l'exception des implants, aux mesures de contrôle rigoureuses en matière de fabrication, d'importation et de distribution qui s'appliquent aux drogues contrôlées
> - de soumettre à des mesures de contrôle plus rigoureuses l'achat et la vente de ces substances, y compris à l'intérieur du système licite
> - de faciliter l'application de la Loi et les poursuites contre les trafiquants.

Dans son mémoire, l'Ordre des pharmaciens du Québec recommande aussi que les stéroïdes anabolisants soient rangés dans la catégorie des « drogues contrôlées ».

> L'Ordre des pharmaciens recommande que les stéroïdes anabolisants soient désormais inscrits à l'annexe G du Règlement sur les aliments et drogues, et deviennent des drogues contrôlées.

Ces deux Associations recommandent que les grossistes et les fabricants de ces produits soient soumis à des mesures de contrôle plus sévères.

Dans son mémoire, l'Ontario Veterinary Association reconnaît pour sa part que, d'après les éléments de preuve réunis par la Commission, [traduction] « certains stéroïdes anabolisants destinés à un usage vétérinaire et étiquetés comme tels sont en fait parfois utilisés par des humains ». Dans le mémoire de cet organisme se retrouvent les recommandations suivantes :

> [Traduction]
> Mise en place d'un système de surveillance et de déclaration touchant la vente de stéroïdes anabolisants par des grossistes et des détaillants à des praticiens qualifiés et autorisés légalement, tels que des médecins, pharmaciens et vétérinaires.
>
> Mettre en place des programmes en vue de renforcer la collaboration et les échanges d'information entre tous les organismes chargés d'appliquer les mesures législatives concernant les drogues et les services d'enquête des organismes de réglementation qui délivrent des autorisations aux praticiens habilités à prescrire des drogues.
>
> Intensifier la surveillance des mouvements légaux et illégaux de drogues au-delà des frontières nationales.

Il semble que les organismes engagés dans des activités légales de vente et de distribution de stéroïdes anabolisants s'entendent pour dire que les mécanismes réglementaires qui existent actuellement sont inappropriés comme moyens de lutter contre les abus. Je remarque par ailleurs que d'autres pays prennent des mesures en vue de soumettre la production et la vente de ces produits à une réglementation plus rigoureuse et d'augmenter le nombre des sanctions applicables.

RÉGLEMENTATION DANS D'AUTRES PAYS

Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, deux lois régissent le contrôle des drogues : la *Misuse of Drugs Act* de 1971 et la *Medicines Act*

de 1968. Le résumé ci-après de ces textes législatifs a été préparé par le British Sports Council.

[Traduction]
Misuse of Drugs Act 1971

La présente loi remplace la *Dangerous Drugs Act* de 1965 et de 1967, ainsi que la *Drugs (Prevention of Misuse) Act* de 1964. Elle confère aux instances responsables les pouvoirs voulus pour prévenir l'utilisation des drogues à mauvais escient et pour lutter de diverses façons contre les problèmes sociaux qui y sont reliés. Elle fournit une liste de toutes les substances ou produits dangereux ou autrement nocifs, dont les drogues contrôlées, et crée un cadre pour la prévention de leur mauvais usage à l'aide de restrictions et de mesures de contrôle touchant l'importation, l'exportation, la production, la fourniture et la possession de drogues contrôlées. Elle contient en outre des dispositions sur l'entreposage sécuritaire des drogues, la délivrance d'autorisations, la réglementation des ordonnances, le pouvoir de retirer aux médecins, dentistes, chirurgiens, vétérinaires ou pharmaciens toute autorité et d'imposer des sanctions aux contrevenants.

La liste des drogues contrôlées, qui sont réparties en trois catégories — A, B et C — figure à l'annexe 2 de la *Misuse of Drugs Act* de 1971. Ce système de classification sert à déterminer les sanctions qui peuvent être imposées aux personnes coupables d'infractions reliées à l'usage abusif de drogues.

L'application de la loi est laissée à la responsabilité du Home Office, par le truchement de la police et des tribunaux.

Medicines Act 1968

La présente loi régit le contrôle des substances et des produits médicamenteux par le truchement d'un système d'autorisations, y compris les autorisations délivrées aux entreprises de fabrication ou de vente en gros de ces substances et produits. La *Medicines Act* de 1968 répartit les substances et produits médicamenteux en trois catégories et détermine le niveau d'accès du public à ces substances et produits en fonction de leurs ingrédients.

a. Médicaments disponibles sur ordonnance seulement (MDOS): produits qui ne peuvent être obtenus que sur ordonnance fournie par un médecin.

b. Produits en vente libre (PVL) : produits dont la vente n'est pas soumise à des restrictions.

c. Médicaments qui, à cause de leur composition, ne figurent pas dans la liste des MDOS ni dans celle des MVL, et qui ne peuvent être vendus que dans les pharmacies et sous la supervision d'un pharmacien.

En termes plus précis, quiconque veut mettre en marché ou importer un médicament doit obtenir une autorisation à cette fin; la personne qui veut exercer ce genre d'activité doit en effet obtenir un permis de fabrication ou de vente en gros.

L'application de la *Medicines Act* est laissée à la responsabilité du ministère de la Santé.

Vendre ou obtenir des stéroïdes anabolisants sans autorisation constitue une infraction aux termes de la *Medicines Act* de 1968. En cas d'infraction, des poursuites peuvent être intentées au criminel et les contrevenants peuvent se voir imposer une amende ou une peine d'emprisonnement ou les deux. Ainsi, la personne qui fait le commerce de ces substances sans y être autorisée peut, sur déclaration sommaire de culpabilité, se voir imposer une amende maximale de 2000 £; sur déclaration de culpabilité, le contrevenant s'expose à des peines plus sévères, y compris à une peine d'emprisonnement.

La *Medicines Act* de 1968 ne régit pas la consommation abusive de stéroïdes anabolisants ou d'autres substances. La possession de stéroïdes anabolisants ne constitue pas une infraction aux termes de cette loi.

Dans un projet de loi, qui sera soumis à l'attention du Parlement, il est proposé de soustraire les stéroïdes anabolisants des dispositions de la *Medicines Act* et de les soumettre plutôt à la *Misuse of Drugs Act*, avec ce que cela suppose d'augmentation des peines applicables.

États-Unis

Aux États-Unis, et le gouvernement fédéral et celui de différents États prennent actuellement des mesures en vue de lutter plus efficacement contre ce que le Department of

Health and Human Services fédéral a décrit comme un épineux problème de drogue — à savoir, l'abus des stéroïdes anabolisants et des médicaments d'ordonnance connexes par les athlètes et par d'autres personnes. Selon des représentants de l'Office of Enforcement du Department of Health and Human Services, au mois d'avril 1990, trente-trois États avaient adopté des lois ou des règlements traitant expressément des stéroïdes anabolisants. Dans quatre autres États, un texte de loi est proposé et est présentement à l'étape de l'étude en comité. (Vingt-six des projets de loi présentés en 1988 et 1989 n'ont pas encore été promulgués.)

La portée de ces mesures législatives varie, allant de l'imposition de peines obligatoires pour la distribution illégale de stéroïdes anabolisants à l'inclusion des stéroïdes anabolisants au nombre des substances contrôlées par voie législative dans l'État. (On trouvera à l'annexe H du présent rapport un résumé des lois adoptées ou proposées par le gouvernement fédéral et par le gouvernement de différents États.)

Il importe de signaler ici que bon nombre des mesures proposées ou déjà adoptées contiennent les éléments suivants :

- le fait de prescrire, de distribuer ou d'administrer des stéroïdes anabolisants ou l'hormone de croissance humaine aux seules fins d'améliorer la performance athlétique constitue un crime;
- l'amélioration de la performance athlétique, l'augmentation de la masse musculaire ou du poids ou de la force ne constitue pas des « objectifs médicaux valables » pour prescrire ou administrer des stéroïdes anabolisants ou l'hormone de croissance humaine;
- les contrevenants qui commettent des infractions touchant des mineurs sont passibles de peines plus sévères;

- dans les écoles, les gymnases et les autres endroits réservés à l'entraînement des athlètes, des affiches doivent mettre en garde les habitués de ces lieux contre les dangers des stéroïdes anabolisants et de l'hormone de croissance humaine, des amendes étant imposées aux contrevenants; et
- la simple possession est traitée comme un délit, mais la possession de ces substances en vue de les distribuer — à titre lucratif ou non — est assimilée à un crime.

J'ai tenu compte de ces mesures dans mes recommandations concernant la réglementation des stéroïdes anabolisants et des substances apparentées au Canada.

Australie

En Australie, comme aux États-Unis, les mesures législatives touchant les drogues varient d'un État à l'autre. De façon générale, la vente et la distribution de tous les produits pharmaceutiques relèvent de la responsabilité de chaque État et territoire à l'intérieur de leurs frontières. Néanmoins, c'est le gouvernement du Commonwealth, par le truchement des dispositions des règlements 5A à 5G des Customs (Prohibited Imports) Regulations, qui contrôle l'importation des substances thérapeutiques. Quiconque souhaite importer une substance thérapeutique en Australie doit ou être un importateur autorisé ou être titulaire d'une autorisation lui ayant été délivrée par le secrétaire du Department of Community Services and Health. Une fois la substance entrée au pays, sa distribution doit être assurée conformément aux conditions fixées dans l'autorisation délivrée par le secrétaire. Une personne peut entrer en Australie avec dans ses bagages des substances thérapeutiques destinées à

son usage personnel, telles que des vitamines et des stéroïdes anabolisants, mais la quantité permise est laissée à la discrétion des agents des douanes.

Le comité du Sénat qui a été chargé en 1989 de faire enquête sur le dopage dans le sport a jugé ces dernières dispositions insatisfaisantes. Qui plus est, il a constaté que certaines dispositions soustrayaient les substances thérapeutiques destinées uniquement au traitement des animaux aux exigences en matière d'autorisation — et que certaines personnes invoquaient ces dispositions pour importer des stéroïdes anabolisants sans avoir à demander d'autorisation. Or, selon les éléments de preuve réunis par le comité, des stéroïdes anabolisants d'usage vétérinaire seulement étaient dirigés vers le marché noir et vendus pour être consommés par des humains.

En ce qui a trait à la réglementation de ces substances dans les États, le comité a étudié la législation en vigueur à Victoria et a constaté que les substances qui figurent dans la liste des substances bannies du CIO se répartissent en quatre catégories aux fins de la *Drugs, Poisons and Controlled Substances Act* de 1981, à savoir :

1) drogues induisant à un état de dépendance (annexe 11)
2) drogues induisant à un état d'accoutumance (annexe 8)
3) substances d'usage restreint (annexe 4), et
4) poisons industriels et agricoles (annexe 6).

Les stéroïdes anabolisants destinés à la consommation humaine entrent dans la catégorie des substances visées par l'annexe 4 et ne sont disponibles que sur ordonnance. Toutefois, les stéroïdes anabolisants d'usage vétérinaire entrent dans la catégorie des poisons industriels et agricoles (annexe 6); les stéroïdes destinés à un usage agricole, sont disponibles sans ordonnance à Victoria.

Sur la base de ces constatations, le comité du Sénat a recommandé :

- que la fourniture pour consommation humaine de stéroïdes anabolisants étiquetés d'usage vétérinaire constitue une infraction criminelle et que les peines prévues pour les contrevenants soient les mêmes que celles qui s'appliquent à l'usage non autorisé de stéroïdes anabolisants destinés à la consommation humaine;
- que les règlements régissant l'importation des stéroïdes anabolisants d'usage vétérinaire soient renforcés et deviennent aussi sévères que ceux qui s'appliquent aux stéroïdes anabolisants destinés à la consommation humaine;
- que les stéroïdes anabolisants destinés à la consommation humaine soient reclassifiés et fassent désormais partie des drogues visée par l'annexe 8 (drogues induisant à une accoutumance);
- que la vente ou la fourniture sans ordonnance de stéroïdes anabolisants devienne une infraction criminelle;
- que l'Australian Medical Association et les corps médicaux responsables élaborent et mettent en oeuvre des politiques interdisant la prescription de drogues destinées uniquement à améliorer la performance athlétique; et
- que les agents des douanes de l'Australie soient invités à ne plus considérer les athlètes australiens comme des personnes à faible risque relativement à l'importation de stéroïdes anabolisants et d'autres substances destinées à améliorer la performance, et que les lignes directrices régissant le contrôle des voyageurs soient modifiées en conséquence.

Le 3 février 1985, le gouvernement d'Australie de l'Ouest a assujetti les stéroïdes anabolisants aux dispositions de la *Misuse of Drugs Act*, en vigueur dans cet État. En conséquence de cette initiative :

- la vente ou la fourniture ou l'intention de vendre ou de fournir des stéroïdes anabolisants est une infraction punissable et les contrevenants s'exposent à une amende maximale de 100 000 $ ou à une peine d'emprisonnement de 25 ans;
- le simple fait de fournir des stéroïdes anabolisants sans ordonnance est une infraction et la peine prévue est une amende de 3 000 $ ou moins; et
- les propriétaires d'établissements où la vente et l'usage de stéroïdes anabolisants sont tolérés sur les lieux sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 3 000 $.

Le comité du Sénat a invité les autres États australiens à adopter des mesures similaires.

Résumé

La capacité qu'a une substance d'engendrer une consommation abusive est un bon critère sur lequel se fonder pour déterminer à quel point il faut la réglementer. Les éléments de preuve réunis par la commission me convainc que le temps est venu au Canada de revoir le système de réglementation qui s'applique aux stéroïdes anabolisants et aux autres substances qui peuvent susciter une consommation abusive.

Le fait que d'autres pays soient arrivés à une conclusion similaire et prennent des mesures en vue de soumettre ces substances à des contrôles plus rigoureux me renforce dans cette opinion.

19

La profession médicale

Les médecins ont joué un rôle important dans l'approvisionnement des athlètes en stéroïdes anabolisants et autres drogues proscrites qui améliorent la performance. Nombre d'athlètes qui ont témoigné devant la Commission ont révélé avoir reçu des substances interdites de médecins, dans certains cas, sous surveillance médicale, et dans d'autres cas sans aucun contrôle médical. Toutefois, depuis quelque temps, les membres de la profession médicale du Canada tentent activement de mettre un terme à de telles pratiques par l'adoption de règles applicables à l'administration de substances qui améliorent la performance des athlètes. Les politiques des différentes associations qui représentent les médecins canadiens sont énoncées ci-après.

POLITIQUES DE LA PROFESSION MÉDICALE CONCERNANT LES DROGUES AMÉLIORANT LA PERFORMANCE

L'Association médicale canadienne (AMC) a adopté la position suivante sur la question de l'utilisation des drogues dans le sport :

> L'AMC condamne l'action des athlètes qui, aux seules fins d'accroître leur performance, consomment des stéroïdes anabolisants, des hormones de croissance ou d'autres produits figurant sur la liste des substances dopantes établie par la Commission médicale du Comité international olympique. Elle juge en outre que le fait de faciliter l'absorption de telles substances dans un dessein de dopage constitue une pratique inacceptable sur le plan médical. L'AMC considère toutefois, par ailleurs, qu'il est essentiel de ne pas pénaliser les athlètes qui ont à consommer des drogues pour des raisons médicales.

L'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario a publié deux déclarations concernant l'usage de stéroïdes anabolisants par des athlètes. En juin 1983, sa politique était la suivante :

> [Traduction]
> Usage de stéroïdes anabolisants par des athlètes
>
> Les athlètes consomment fréquemment des stéroïdes anabolisants en dépit des interdictions décrétées par différents organismes sportifs. Une certaine controverse entoure l'interprétation des essais cliniques, mais il semble que rien ne permette vraiment de prouver qu'ils accroissent l'endurance et la rapidité ou améliorent la santé cardio-vasculaire. Les médecins qui prescrivent des stéroïdes anabolisants doivent mettre leurs patients en garde contre leurs effets secondaires et les soumettre à une surveillance étroite pendant toute la période où ces substances sont administrées.

Bien que les nouvelles versions synthétiques de ces produits aient des effets androgènes moindres, elles peuvent causer néanmoins une soudure précoce et irréversible des cartilages épiphysaires chez les jeunes personnes. Les effets masculinisants sont tout particulièrement notables chez les jeunes femmes. La catégorie la plus à risque est celle des femmes athlètes d'âge prépubertaire.

Tous les stéroïdes anabolisants administrés par voie orale contiennent un groupement chimique associé à un certain degré de toxicité hépatique chez une forte proportion d'utilisateurs. Des patients qui ont pris cette médication par voie orale ont eu des effets secondaires, mais ceux qui ont utilisé des préparations injectables n'ont rapporté aucun effet.

Dans le cas de l'homme, les stéroïdes anabolisants peuvent causer une dysfonction testiculaire qui est réversible lorsqu'on arrête l'administration du produit.

En novembre 1988, après les Jeux olympiques de Séoul, la politique de cet organisme était la suivante :

[Traduction]
Nouvelle politique sur l'administration aux athlètes de substances améliorant la performance

En juin de cette année, le Conseil canadien de la médecine sportive a demandé à l'Ordre d'étudier de nouveau la question des stéroïdes anabolisants fournis aux athlètes par des médecins. L'Ordre a émis une déclaration en 1983 mettant en garde les médecins contre les effets secondaires de ces produits, mais le Conseil de la médecine sportive a jugé que le problème devenait de plus en plus préoccupant.

L'Ordre a donc entrepris un examen complet de la littérature relative à ce sujet et a consulté des experts dans le domaine. Par suite de cette recherche, le Conseil a approuvé l'énoncé de politique ci-après, à sa réunion d'octobre :

Il est contraire à l'éthique professionnelle de prescrire ou d'administrer des substances y compris des stéroïdes anabolisants, en vue d'améliorer la performance athlétique, sans motif médical ou dans le but évident d'aider un athlète à tricher ou encore de fournir de l'aide liée à l'utilisation de telles substances.

Le Bureau du Syndic du Québec a émis la politique suivante en novembre 1988 :

> Prescription de stéroïdes anabolisants à des athlètes
>
> Les études concernant les effets que peut avoir l'utilisation de stéroïdes anabolisants par des athlètes dans le but d'améliorer leur performance demeurent très controversées.
>
> Ces produits peuvent créer chez les athlètes des effets secondaires dont certains ne sont pas réversibles à l'arrêt de la médication, entre autres, certains signes de virilisation chez la femme. De plus, des modifications du HDL-cholestérol permettent de penser que les utilisateurs de ces produits seraient à risque en ce qui regarde les accidents cardio-vasculaires.
>
> En conséquence, les autorités médicales de certaines provinces canadiennes et de certains États américains ont jugé nécessaire d'interdire la prescription des stéroïdes anabolisants à des athlètes par réglementation spécifique.
>
> Au Québec, le Bureau du Syndic n'a pas l'intention de procéder de cette façon, car le Code de déontologie médicale contient déjà des articles pouvant s'appliquer à ce genre de pratique. Le médecin qui prescrit un tel produit, dans de telles circonstances, contrevient à l'article 2.03.21 du Code de déontologie médicale qui stipule que le médecin ne doit donner une ordonnance de médicaments que pour des raisons médicales.
>
> Faisant suite à cet énoncé et afin de le respecter, le Comité de discipline de la Corporation prononçait une sanction le 10 mai 1988 à un médecin qui avait prescrit des stéroïdes anabolisants à des athlètes dans l'unique but d'améliorer la performance.
>
> Compte tenu de ces faits et de la nécessité pour la Corporation d'assurer la protection du public, le Bureau du Syndic désire aviser les médecins *que toute prescription de stéroïdes anabolisants dans le but unique d'améliorer la performance des athlètes* sera considérée comme un geste allant directement à l'encontre du Code de déontologie et sera susceptible d'entraîner, pour le contrevenant, *des mesures disciplinaires*.

L'Ordre des médecins et chirurgiens de la Colombie-Britannique a adopté la résolution 88-10 avant les Jeux olympiques de Séoul :

[Traduction]
Il est résolu qu'il sera jugé contraire à l'éthique professionnelle et, dans certains cas, infamant de la part d'un membre de l'Ordre d'administrer, de prescrire, de donner, de vendre ou de fournir des stéroïdes anabolisants à des personnes en bonne santé ou de collaborer à leur approvisionnement.

L'Ordre des médecins et des chirurgiens de l'Alberta a adopté la motion 110-88 qui se lit comme suit :

[Traduction]
Il est considéré comme une pratique inacceptable le fait de fournir délibérément une substance proscrite par la Commission médicale du Comité international olympique, dans le but d'améliorer la performance athlétique ou de développer la masse musculaire.

Le Collège des médecins de la Saskatchewan a adopté le règlement 42 en février 1988 :

(A) Un médecin ne peut pas utiliser les stéroïdes anabolisants, les hormones de croissance, la testostérone ou ses analogues, le gonadotrophine chorionique humain (HCG) ou d'autres hormones pour améliorer la performance athlétique.

(B) Un médecin doit remplir et tenir à jour le dossier médical de chaque patient de façon à tenir compte de l'utilisation de toute substance ou drogue décrite au paragraphe (A) ci-dessus. Le dossier médical d'un patient doit indiquer le diagnostic et le but visé par l'utilisation de la substance et tout renseignement qui a servi à poser le diagnostic.

(C) Tout manquement à ce règlement sera considéré contraire à l'éthique professionnelle en vertu de l'article 46 de la *Loi sur la profession médicale*.

En septembre 1988, le Comité des normes de l'Ordre des médecins et chirurgiens du Manitoba a approuvé la déclaration suivante à des fins de publication :

[Traduction]
Les médecins ne doivent pas prescrire de drogues pour des raisons non médicales et, plus particulièrement, ils ne doivent ni prescrire de stéroïdes anabolisants, des hormones de croissance ou toute autre drogue destinée à améliorer la performance athlétique, ni contribuer de quelque façon que ce soit à leur utilisation; et

les médecins doivent renseigner tout patient utilisant ces drogues des dangers inhérents à leur absorption; et

que l'Ordre considère que la prescription des drogues susmentionnées à des fins non médicales est contraire à l'éthique professionnelle.

Le Collège des médecins et des chirurgiens du Nouveau-Brunswick a adopté l'énoncé suivant :

Que la prescription de stéroïdes anabolisants aux athlètes et aux culturistes va à l'encontre d'une pratique médicale acceptable selon cet organisme, que tous les médecins du Nouveau-Brunswick soient informés de cette politique par le Bulletin de la Société médicale du Nouveau-Brunswick et que si un médecin estime qu'il doit administrer des stéroïdes anabolisants à un athlète pour un traitement, quelle qu'en soit la raison, il doit d'abord en avertir le Conseil du Collège par écrit de ce cas particulier, et le Conseil étudiera la demande.

La Nouvelle-Écosse a adopté la politique suivante :

[Traduction]
L'Ordre des médecins de la Nouvelle-Écosse estime qu'il est inacceptable pour un médecin de prescrire des stéroïdes anabolisants à une personne en santé dans le cadre d'un programme de culturisme ou à toute autre fin. Il est d'avis qu'il est contraire à l'éthique professionnelle et inacceptable de la part d'un médecin d'administrer, de prescrire, de donner, de vendre ou de fournir des stéroïdes à des personnes en santé ou de contribuer à en fournir.

L'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Île-du-Prince-Édouard a établi la règle suivante :

> [Traduction]
> Le Conseil a décrété que ce qui est présentement décrit dans la loi dite *Medical Act* comme (traduction) « l'utilisation inadéquate du pouvoir de prescrire, de vendre ou d'administrer un médicament, y compris la falsification d'un dossier concernant une ordonnance ou la vente d'une drogue » est contraire à l'éthique professionnelle. Dans l'interprétation de ces dispositions, le Conseil considérera comme contraire à l'éthique professionnelle de prescrire des stéroïdes anabolisants pour des raisons qui ne sont pas strictement médicales, de même que de prescrire ou de vendre de telles substances pour améliorer la performance d'un athlète.

La politique ci-après énoncée a été approuvée par l'Ordre des médecins et chirurgiens de Terre-Neuve à l'automne 1988 et a été publiée en janvier 1989 :

> [Traduction]
> À l'avenir la politique de l'Ordre des médecins de Terre-Neuve sera que, les médecins qui prescrivent ou fournissent des stéroïdes anabolisants ou collaborent à l'administration de telles substances à des personnes en santé à la seule fin d'améliorer leur performance athlétique seront jugés avoir manqué à l'éthique professionnelle et, par conséquent, seront soumis aux dispositions de l'article 25 de la *Newfoundland Medical Act*.

L'Ordre des médecins du Yukon a émis les lignes directrices suivantes en septembre 1988 :

> [Traduction]
> Stéroïdes anabolisants
>
> (a) Un médecin ne peut pas utiliser les stéroïdes anabolisants, les hormones de croissance, la testostérone ou ses analogues, la gonadotrophine chorionique humaine (GCH) ou d'autres hormones pour améliorer la performance athlétique.

(b) Le médecin doit remplir et tenir à jour le dossier médical de chaque patient de façon à tenir compte de l'utilisation de toute substance ou drogue décrite à l'alinéa (a). Le dossier médical d'un patient doit indiquer le diagnostic et le but visé par l'utilisation d'une substance ou d'une drogue utilisée et tout renseignement additionnel qui a servi à poser le diagnostic.

Les médecins canadiens ne sont pas seuls à avoir adopté cette position face aux substances améliorant la performance. L'American College of Sports Medicine, par exemple, a émis la déclaration suivante sur l'utilisation des stéroïdes anabolisants.

[Traduction]
Par suite d'une étude documentaire exhaustive et d'une analyse minutieuse des théories sur les effets ergogènes et les effets néfastes des stéroïdes anabolisants- androgéniques, l'American College of Sports Medicine est d'avis que :

1. Les stéroïdes anabolisants-androgéniques alliés à un régime alimentaire adéquat peuvent contribuer à accroître le poids corporel et, bien souvent, la masse maigre de l'organisme.
2. Certaines personnes réussissent à accroître davantage la force musculaire acquise par des exercices intensifs et un régime alimentaire approprié en utilisant des stéroïdes anabolisants.
3. Les stéroïdes anabolisants-androgéniques n'augmentent pas la puissance aérobie ou la capacité musculaire.
4. Des effets néfastes sur le foie, le système cardio-vasculaire, le système reproducteur et l'état psychologique ont été associés à l'utilisation de stéroïdes anabolisants-androgéniques lors de tests thérapeutiques et dans des recherches restreintes sur les athlètes. Jusqu'à ce qu'une recherche plus poussée soit effectuée, il faut compter parmi les dangers possibles de l'utilisation des stéroïdes anabolisants-androgéniques par des athlètes ceux qui ont été décelés lors des essais thérapeutiques.

5. L'utilisation de stéroïdes anabolisants-androgéniques par des athlètes est contraire aux règles et aux principes éthiques de la compétition athlétique énoncés par de nombreux organismes sportifs. L'American College of Sports Medicine souscrit à ces principes éthiques et déplore l'utilisation des stéroïdes anabolisants-androgéniques par des athlètes.

Tous les médecins responsables condamnent l'administration de stéroïdes anabolisants pour la performance athlétique ou l'apparence. Étant donné l'inquiétude que suscitent ces drogues au sein de la profession médicale, il est d'autant plus urgent de prendre des mesures pour freiner l'utilisation croissante et incontrôlée des stéroïdes anabolisants provenant de sources non médicales.

MÉDECINS QUI PRESCRIVENT DES DROGUES AMÉLIORANT LA PERFORMANCE

La preuve a démontré qu'un certain nombre de médecins ont prescrit à des athlètes canadiens des substances améliorant la performance, y compris des stéroïdes anabolisants. Trois de ces médecins ont témoigné et ont expliqué leurs activités.

Dans ce rapport, il a déjà été question du témoignage du Dr Gunther Koch. Il convient de signaler que ce dernier a fourni des stéroïdes anabolisants à un seul athlète en compétition active.

Le témoignage du Dr George Mario (Jamie) Astaphan, a également été discuté dans le chapitre relatif à l'athlétisme. Il est clair que ce médecin a administré des stéroïdes anabolisants et d'autres substances interdites à de nombreux athlètes à la seule fin d'améliorer leur performance, et ce, pendant plusieurs années.

Comme on l'a signalé dans le chapitre qui portait sur la provenance et la distribution des stéroïdes anabolisants, le médecin torontois Ara Artinian a prescrit de telles substances

à de nombreux patients, y compris des athlètes, au cours des dix dernières années. Il a soutenu qu'il avait utilisé des stéroïdes anabolisants pour traiter une grande diversité de troubles. Il a également admis en avoir prescrit à des patients uniquement parce que ceux-ci voulaient développer le volume de leurs muscles et devenir plus forts et plus lourds. Lors de leur témoignage, de nombreux athlètes ont révélé qu'ils avaient consulté le Dr Artinian à la seule fin d'obtenir des stéroïdes anabolisants et qu'il distribuait ces drogues sous forme de pilules et de produits injectables contre de l'argent comptant.

Il convient de rappeler que les médecins auxquels on a déjà permis de prescrire des substances améliorant la performance à des athlètes, sous réserve de certaines conditions, ne sont plus autorisés à le faire. Il reste cependant à déterminer les mesures à prendre compte tenu des témoignages recueillis à l'égard des médecins susmentionnés. Cette question sera abordée dans les conclusions et recommandations du rapport.

20

Questions relatives aux tests antidopage

Après avoir passé en revue les témoignages accablants sur l'usage de drogues dans le sport, je puis maintenant revenir à plusieurs questions reliées aux tests antidopage, qui ressortent de la preuve. La première question est ce que j'appelle le caractère trompeur du contrôle antidopage aux compétitions.

Caractère trompeur du contrôle antidopage aux compétitions

De nombreux témoignages ont porté sur les « délais d'élimination » des stéroïdes anabolisants, c'est-à-dire sur la période précédant un contrôle antidopage pendant laquelle l'athlète doit s'abstenir de prendre des drogues s'il veut éviter d'être repéré. Signalons en particulier les stéroïdes anabolisants qui sont employés pendant l'entraînement. Si l'athlète cesse d'en prendre quelques semaines avant la

compétition, il se peut que la drogue ait baissé à des niveaux non décelables ou qu'elle ait été complètement excrétée au moment du test.

M. Robert Dugal, Chef du laboratoire MRS-Santé à Montréal, a abordé la question du point de vue du laboratoire en fonction de l'aspect rétrospectif du test, jusqu'à quel point dans le temps, le laboratoire peut regarder en arrière pour détecter la présence de drogue. Il a indiqué qu'il y avait peu de données scientifiques sur le sujet. Des facteurs tels le type de drogue, la dose, la fréquence d'administration, et la durée de la période d'administration, ainsi que la façon dont l'organisme de l'athlète lui-même réagit, influeraient sur le temps d'élimination des stéroïdes anabolisants et de toutes les autres drogues. Néanmoins, M. Dugal était certain de connaître la façon la plus efficace de déceler les drogues utilisées pendant l'entraînement. Dans un rapport présenté en octobre 1974, M. Dugal et l'un de ses collègues ont écrit :

> [Traduction]
> « Ces composés sont absorbés de façon répétée sur des périodes de plusieurs mois et les avantages tirés de leur utilisation persistent longtemps après que les athlètes en ont cessé l'absorption, ce qu'ils font généralement avant un événement sportif majeur. *Il semblerait donc que, pour un contrôle efficace des stéroïdes anabolisants, il faille effectuer les tests au cours de l'entraînement*[1]. [Notre soulignement]

M. Dugal a indiqué qu'un consensus international sur le contrôle antidopage effectué hors des programmes de compétition a été difficile à obtenir au cours des quinze années qui ont suivi la parution de cet article. D'après lui, cependant, le contrôle antidopage aux compétitions a été partiellement efficace en ce sens qu'il a éliminé le dopage immédiatement avant les compétitions et dissuadé les athlètes adeptes de stéroïdes d'en absorber. Il a toutefois

admis, pour citer Sir Arthur Gold, que « seuls les athlètes négligents et mal conseillés se sont fait prendre », lors des tests antidopage effectués aux compétitions.

Dans la même veine, Manfred Donike a écrit ce qui suit dans un article paru en 1975 :

> [Traduction]
> On peut se demander pourquoi les fédérations nationales et internationales concernées ne procèdent pas à des tests antidopage à intervalles réguliers. L'une des raisons est que les fédérations s'en tiennent strictement à l'exigence selon laquelle des tests antidopage doivent être effectués le jour même de la compétition, exigence injustifiée puisque les stéroïdes anabolisants ne sont pas employés pour augmenter la performance au moment de la compétition — comme les stimulants — mais sont ingérés des mois plus tôt, au cours de l'entraînement pour obtenir la forme physique optimale recherchée ...
>
> Par conséquent, les tests de dépistage des stéroïdes anabolisants doivent être effectués non seulement le jour de la compétition mais des mois auparavant, à l'occasion d'événements sportifs mineurs, dans chaque camp d'entraînement. Les difficultés alors susceptibles de se poser sont moins importantes que les risques tolérés jusqu'à maintenant pour la santé des athlètes.
>
> Je crois que, dans l'avenir, il ne s'agira pas de savoir si un test de dépistage des stéroïdes anabolisants sera effectué mais de savoir *quand* il le sera. Grâce aux résultats de tests pharmacocinétiques et aux possibilités d'analyse, un échantillon d'urine prélevé le jour de la compétition permettra de brosser un tableau rétrospectif de la situation en matière d'usage de drogues pour les 3, 8, 14 ou 21 jours précédant la compétition. Or, cette possibilité de dresser un tableau rétrospectif n'est pas suffisante à elle seule pour combattre efficacement le mauvais usage des stéroïdes anabolisants, car l'effet de ceux-ci peut persister même après plusieurs semaines ou plusieurs mois.
>
> Pour les compétitions internationales, il existe une solution qui serait d'avancer la date d'arrivée et d'organiser la réalisation de tests à intervalles réguliers. *À l'échelle nationale, chaque fédération sportive aux prises avec des problèmes de stéroïdes anabolisants devrait être intéressée à réaliser des tests avant la saison.*

> *Si l'on veut vraiment dépister les stéroïdes anabolisants dans l'exercice des sports, il faut nécessairement en venir à des mesures administratives dans le genre de celles qui sont mentionnées ci-dessus.* [Notre soulignement]

Interrogé sur son article de 1975, M. Donike a confirmé que « les données scientifiques poussant à exiger des tests en dehors des compétitions... sont connues depuis le début. Nous en sommes aujourd'hui rendus à un point où le temps de la discussion est terminé et où il faut passer à l'action ». On savait donc pertinemment, il y a plus de quinze ans, que les tests de dépistage effectués à travers le monde aux compétitions n'étaient pas le moyen le plus efficace pour repérer les usagers de stéroïdes anabolisants.

Plus récemment, M. Arne Ljungqvist disait ce qui suit, au symposium mondial de la International Athletic Foundation sur le dopage dans le sport :

> [Traduction]
> Il est évident que la fréquence des résultats positifs des tests antidopage, dans les programmes de contrôle appliqués actuellement, ne reflète pas fidèlement l'usage réel des substances dopantes, car la plupart de ces substances (hormones) sont administrées au cours de l'entraînement, période où des tests antidopage sont rarement effectués.

Ces propos constituent, sur le contrôle antidopage aux compétitions, un jugement plus sévère qu'il n'y paraît à première vue. Ils sont basés essentiellement sur le temps d'élimination des substances dopantes. Or, les athlètes ne se contentent pas d'attendre passivement que ces substances soient éliminées de leur organisme : ils manipulent activement les résultats des tests par des moyens défendus tels la substitution d'urine et l'ingestion de drogues comme la probénécide. Le contrôle aux compétitions laisse aux athlètes amplement de temps pour contourner les tests par d'autres moyens que la simple élimination naturelle.

Bien que consciente depuis nombre d'années du caractère trompeur du contrôle antidopage aux compétitions, les commissions médicales des organisations sportives comme la FIAA et le CIO n'ont pris aucune mesure pour que cette supercherie soit connue de la population. Cette attitude a donné l'impression que les compétitions étaient équitables et que les laboratoires ne pouvaient être induits en erreur.

Chaque année, la Commission médicale du CIO compile des statistiques sur les substances décelées par tous les laboratoires accrédités. Les statistiques relatives aux années 1986 à 1989 sont présentées aux tableaux 20–1, 20–2 et 20–3.

Les tableaux 20–1 et 20–2 laissent entendre qu'environ 2 p. 100 des athlètes assujettis aux tests se servent de drogues interdites et que, sur ces 2 p. 100, entre la moitié et les deux tiers emploient des stéroïdes anabolisants. On sait cependant que le contrôle antidopage aux compétitions n'indique ni les drogues absorbées pendant l'entraînement ni celles dont les principes actifs peuvent être bloqués ou camouflés. Par conséquent, les chiffres ne révèlent pas combien d'athlètes font usage de drogues, mais seulement combien d'entre eux se sont fait prendre. Pourtant, on s'est servi à plusieurs reprises de ces statistiques pour montrer, ce qui est trompeur, que l'usage abusif de drogues touchait seulement un faible pourcentage des athlètes. Voyons ce que dit M. Ljungqvist à ce sujet :

> [Traduction]
> Comme les réactions à la disqualification de Ben Johnson ont été très vives et, dans une certaine mesure, exagérées, et que ce qui est arrivé au sportif a fait naître bien des rumeurs, il n'est peut-être pas superflu d'essayer de clarifier les choses. Premièrement, il faut dire que les jeux olympiques [sic] de Séoul ne peuvent être qualifiés de « Jeux du dopage ». Près de 1 600 athlètes ont été assujettis aux tests et 10 tests ont donné des résultats positifs. Aux jeux de Los Angeles, 11 tests ont donné des

Tableau 20–1
Échantillons analysés par les laboratoires accrédités par le CIO, 1986–89

		Nombre d'échantillons	Nombre d'échantillons à résultats négatives	Nombre d'échantillons à résultats positifs (échantillons « A »)	Pourcentage
Compétitions avec concurrents canadiens	1986	15 533	15 272	261	1,68
	1987	13 381	13 049	332	2,48
	1988	16 925	16 497	428	2,53
	1989	21 522	21 060	462	2,15
Compétitions avec concurrents étrangers	1986	5 227	5 148	79	1,51
	1987	8 159	7 986	173	2,12
	1988	13 706	13 379	327	2,39
	1989	10 076	9 858	218	2,16
Principaux championnats internationaux	1986	4 449	4 338	111	2,49
	1987	9 759	9 530	229	2,35
	1988	4 930	4 790	140	2,84
	1989	6 134	5 990	144	2,35
Échantillons prélevés hors des compétitions	1986	6 505	6 368	137	2,11
	1987	5 870	5 800	70	1,19
	1988	10 140	9 919	221	2,18
	1989	14 684	14 302	382	2,60
Contrôle des concurrents avant les principaux championnats	1986	1 268	1 233	35	2,76
	1987	713	663	50	7,01
	1988	1 368	1 331	37	2,70
	1989*				
Total	1986	32 982	32 359	623	1,89
	1987	37 882	37 028	854	2,25
	1988	47 069	45 916	1 153	2,45
	1989	52 416	51 210	1 206	2,30

Source : Statistiques recueillies par la Commission médicale du CIO

* Nombres non disponibles

Tableau 20–2
Catégories de substances décelées, 1986–89

	1986		1987		1988		1989	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Échantillons analysés	32 982		37 882		47 069		52 416	
Échantillons à résultats négatifs	32 359		37 028		45 916		51 210	
Échantillons à résultats positifs (échantillons « A »)	623	1,89	854	2,25	1 153	2,45	1 206	2,30
Catégories d'agents de dopage								
A Stimulants	177	25,76	301	31,92	420	31,00	423	36,30
B Narcotiques	23	3,35	55	5,83	58	4,30	72	6,20
C Stéroïdes anabolisants	39	63,90	521	55,25	791	58,50	610	52,30
D Bétabloquants	31	4,51	33	3,50	8	0,60	6	0,50
E Diurétiques	2	0,29	9	1,00	57	4,20	45	3,90
F Sédatifs	15	2,18	—	—	—	—	—	—
Agents de masquage (Probénécide)	—		24	2,55	19	1,40	10	,09
Total	687		943		1 353		1 166	

Source : Statistiques receuillies par la Commission médicale du CIO

Tableau 20–3
Types de stéroïdes anabolisants décelés, 1986–89

Stéroïdes anabolisants	1986	1987	1988	1989
Nandrolone	250	262	304	224
Testostérone	22	83	155	166
Stanozoloi	19	37	89	77
Méténolone	28	42	60	22
Métandiénone	72	27	54	37
Méthyltestostérone	25	20	33	25
Oxandrolone	10	6	22	10
Boldénone	—	17	19	11
Déshydrochlorméthyltestostérone	5	7	16	12
Oxymétholone	2	3	12	11
Mestérolone	1	1	11	8
Clostébol	4	9	6	4
Drostanolone	—	1	4	2
Formebolone	—	—	2	—
Fluoxymestérone	—	3	1	—
Méthandriol	—	1	1	—
Trenbolone	—	—	1	—
Noréthandrolone	1	1	—	—
Quinabolone	—	1	—	—
Oxymesterone	—	—	—	1
Total	439	521	790	610

Source : Statistiques receuillies par la Commission médicale du CIO

> résultats positifs pour environ le même nombre de tests et d'athlètes. Dans 4 des tests aux résultats positifs à Séoul, des substances diurétiques ont été décelées, substances qui ne figuraient pas sur la liste des produits prohibés de Los Angeles. Ainsi donc, une comparaison entre les jeux de Los Angeles et ceux de Séoul ne permet pas de conclure que les derniers ont été pires que les premiers. Le problème, à Séoul, a été que l'un des athlètes ayant fait usage de drogues se soit appelé Ben Johnson.

M. Arne Ljungqvist a tenu ces propos au symposium mondial de la FIA sur le dopage dans le sport, à Monte Carlo en juin 1989. M. Ljungqvist ainsi que d'autres savent que le contrôle antidopage aux compétitions ne permet pas de dépister tous les athlètes qui font usage de drogues, mais malgré cela, il se fonde sur ce type de contrôle pour évaluer l'étendue du dopage à Séoul. Les témoignages recueillis dans le cadre de cette enquête prouvent que les athlètes qui se sont fait prendre à Séoul n'étaient pas les seuls à faire usage de drogues. Ils ont été les seuls à avoir été découverts.

Le caractère trompeur de ces tests est évident au niveau national également. Par exemple, l'Association canadienne d'athlétisme a justifié ses plans de contrôle antidopage avant les jeux de Séoul en signalant que M. Johnson avait fait l'objet de tests à de nombreuses reprises de 1986 à 1988. Ce genre d'argument ne tient pas compte du caractère trompeur du contrôle antidopage aux compétitions et fait croire que celui-ci prévient la concurrence déloyale.

À la lumière des données recueillies, l'échange suivant avec le vice-président du CIO, M. Richard Pound, est révélateur :

> [Traduction]
> LE TÉMOIN : Puis-je seulement ajouter une remarque, Monsieur le commissaire, afin de dissiper tout malentendu possible sur ce que stipule le règlement du CIO.

En vertu du règlement du CIO, si les résultats de vos tests antidopage ne sont pas positifs au moment où l'échantillon est prélevé pendant les jeux, vous ne pouvez être disqualifié . . .

LE COMMISSAIRE : Ça n'est pas ça, l'interdiction. Ça n'est pas ce que Sport Canada interdit. Il interdit l'usage de drogues.

LE TÉMOIN : C'est vrai. Mais Sport Canada est Sport Canada.

LE COMMISSAIRE : Autrement dit, supposons que vous remplissiez votre formulaire sur l'usage de médicaments ... avant de vous rendre dans la pièce de contrôle antidopage, d'accord?

LE TÉMOIN : Bien.

LE COMMISSAIRE : Et vous dites que vous avez pris tous ces stéroïdes.

LE TÉMOIN : D'accord.

LE COMMISSAIRE : Et c'est ... vous-même qui l'admettez. Or, comme vous savez comment vous y prendre pour le camoufler ou parce que vous avez eu un temps d'élimination suffisant ou que vous vous êtes servi de diurétiques ou avez eu recours à d'autres moyens, vous pouvez vous soumettre au test sans risques. On a entendu ce genre d'histoire bon nombre de fois jusqu'à maintenant.

Bon. Voulez-vous dire que malgré cela vous pouvez gagner une médaille d'or? C'est bien cela?

LE TÉMOIN : Je dis que mon test ne donnera pas pour autant des résultats positifs, c'est pourquoi en vertu de nos règlements, je ne serais pas disqualifié en tant qu'athlète. [Notre soulignement]

D'après M. Pound, le CIO s'appuie donc seulement sur les tests positifs aux compétitions, tout en sachant que ces tests sont inefficaces pour déceler les types de drogues utilisés pendant l'entraînement — en particulier les stéroïdes anabolisants. Ce souci de la lettre aux dépens de l'esprit a été une constante dans les témoignages entendus.

La réflexion de M. Ljungqvist selon laquelle « le problème, à Séoul, a été que l'un des athlètes ayant fait usage de drogues se soit appelé Ben Johnson » attire ici encore

l'attention sur les tests positifs plutôt que sur le vrai problème, soit le dopage dans la pratique des sports. On a longtemps fait croire à la population que, si un seul athlète avait des résultats de test positifs, c'est que les autres athlètes ne faisaient pas usage de drogues. Nous apprenons maintenant ce que le CIO et la FIAA savent depuis des années, que cette présomption est erronée et que des mesures doivent être adoptées pour remédier à la situation.

MONOPOLE DES LABORATOIRES INTERNATIONAUX

Comme on l'a dit, le CIO accrédite des laboratoires partout dans le monde. De par leur association avec les Jeux olympiques et avec d'autres événements sportifs majeurs, les laboratoires accrédités par le CIO sont devenus l'autorité de fait en matière de contrôle antidopage des athlètes. Même les organisations sans lien direct avec le CIO, par exemple la National Collegiate Athletic Association (NCAA) des États-Unis et les organisations sportives non représentées aux Jeux olympiques (culturisme et divers sports professionnels), envoient les échantillons d'urine de leurs athlètes aux laboratoires accrédités par le CIO. Sport Canada a lui aussi pour politique de recourir à ces laboratoires pour le contrôle antidopage des athlètes au Canada.

Le laboratoire de Montréal

Le premier laboratoire canadien à avoir été accrédité par le CIO a été le Laboratoire de santé de l'INRS de Montréal, dirigé par M. Robert Dugal. L'INRS-Santé fait partie du réseau des établissements de recherche de l'Université du Québec; il est l'un des sept centres de recherche de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) de la province de Québec. L'INRS-Santé compte à lui seul quatre programmes de recherche en sciences de la santé. L'un d'eux,

le programme de santé et de sécurité dans la pratique des sports, a pour objet le contrôle antidopage pour le compte du Conseil canadien de la médecine sportive (CCMS) et de Sport Canada. Le laboratoire de Montréal a été accrédité pour le contrôle antidopage au cours des Jeux olympiques de 1976 à Montréal; il est resté accrédité. À titre de responsable de l'un des cinq laboratoires accrédités à l'origine par le CIO, M. Dugal siège à la sous-commission qui relève du CIO et régit le processus d'accréditation du dopage et la biochimie du sport.

Bien que le laboratoire de Montréal ait été le premier laboratoire à être accrédité par le CIO au Canada, il n'a pas toujours été le seul laboratoire accrédité au pays. En effet, le CIO a accrédité le laboratoire du Foothills Hospital de Calgary pour les Jeux olympiques d'hiver de 1988, mais l'accréditation a été suspendue en janvier 1989, comme on le verra plus loin.

À l'automne 1984, le CCMS a signé un contrat de quatre ans avec l'INRS-Santé pour le contrôle antidopage des athlètes canadiens. Ce n'était pas la première entente entre ces deux laboratoires. Les ententes antérieures prévoyaient la réalisation de tests avant les Jeux olympiques de 1984 à Los Angeles. Le nouveau contrat comportait cependant la responsabilité non seulement de réaliser des tests sur les échantillons d'urine, mais également des responsabilités de recherche et des responsabilités à d'autres égards, au-delà de l'analyse de laboratoire habituelle. Bien que les parties contractantes aient été le CCMS et le laboratoire de l'INRS-Santé, Sport Canada a assuré la totalité du financement. Le contrat prévoyait jusqu'à 1 200 tests par année, mais le nombre des tests réalisés par le laboratoire n'a jamais atteint ce chiffre.

Le tableau 20–4 montre le nombre de tests réalisés pour chaque année du contrat avec le coût total correspondant. Selon le Dr Andrew Pipe, le CCMS ne pouvait pas être

certain que tous les tests prévus (1 200 tests) seraient effectués chaque année, car le CCMS ne pouvait obliger les organisations sportives nationales à faire subir des tests aux athlètes. Ce sont plutôt les organisations sportives qui soumettent des plans qu'examine Sport Canada. Selon le Dr Pipe, le CCMS se contente de dispenser avis et conseils et de veiller à protéger la capacité de réaliser des tests. En réalité, les négociations concernant le nombre de tests se déroulent entre Sport Canada et les organisations sportives. D'après M. Norman Gledhill, physiologiste de l'exercice et ancien président du Conseil canadien de la médecine sportive, le contrat initial prévoyait 1 000 tests par année, bien qu'il ait été convenu qu'il n'y aurait pas de frais supplémentaires pour un complément maximal de 200 tests, au besoin. Le contrat a été négocié à partir du principe que chaque test représentait un coût supplémentaire minime, une fois engagés les coûts relatifs à la recherche et à l'équipement de base.

M. Dugal a expliqué comment les coûts supplémentaires relatifs au contrôle antidopage dépendaient du nombre de tests effectués. En parlant de son laboratoire et de celui de Calgary, précédemment accrédité par le CIO, il dit ceci :

> [Traduction]
> à mesure que le nombre d'échantillons ou d'analyses augmente, le coût baisse.
>
> En bref ... si le nombre des tests devait augmenter pour atteindre, disons, 4 000 par année, il serait beaucoup plus économique de faire faire ces tests par le même laboratoire que de les répartir également entre les deux laboratoires à cause des coûts d'entretien de l'infrastructure de base que ces tests nécessitent, en équipement et en compétences, et qui sont extrêmement élevés. Et il existe un seuil de rentabilité au-delà duquel le contrôle antidopage est considérablement moins cher.

Tableau 20–4
Contrôle antidopage des athlètes canadiens par le laboratoire de l'INRS-Santé

	Nombre de tests	Coût
1985–86	900	343 470 $
1986–87	850	450 000
1987–88	800	448 000
1988–89	1 163	456 000

M. Dugal n'a pas précisé ce que serait ce seuil de rentabilité. Les chiffres fournis au tableau 20–4 montrent que le coût moyen d'un test d'urine pour la durée du contrat est de plus de 400 $. Il a cependant indiqué qu'il ne fallait pas diviser le montant total du contrat par le nombre de tests effectués pour établir une moyenne par échantillon d'urine analysé. Il a plutôt comparé la somme reçue de Sport Canada à une subvention de recherche qui ne couvre que les coûts directs.

> [Traduction]
> Lorsque je me suis mis à planifier mon budget en 1983 ou au début de 1984, je me suis fondé à la fois sur le contrôle antidopage et sur la recherche que j'estimais essentielle au maintien de l'efficacité du contrôle antidopage.
>
> J'ai donc établi un budget en ventilant les coûts relatifs à chaque poste, si vous voulez : salaires du personnel, fournitures nécessaires au contrôle antidopage et à la recherche, remplacement d'un équipement qui, utilisé jour après jour, vieillit rapidement. J'ai bien sûr tenu compte, comme je l'ai dit, des activités de recherche que j'estimais à ce moment indispensables pour doter le Canada d'un programme de contrôle antidopage efficace, c'est-à-dire pour élaborer une technologie canadienne au lieu d'importer cette technologie. C'est sur cette base que le budget a été établi. Je me permets d'insister à nouveau sur la nécessité de prévoir des activités de recherche et d'autres types de services. Et j'ai calculé —
>
> LE COMMISSAIRE : Cela inclut-il le coût de remplacement de l'équipement ou bien cela —

LE TÉMOIN : Oui, cela comprend le coût de remplacement de l'équipement, Monsieur. Le budget alloué était d'environ 60 000 ou 70 000 $ par année pour le remplacement de l'équipement.

Et je pourrais ajouter ici que mon établissement a contribué d'une manière très significative à ce programme. Le coût total de fonctionnement par année dépasse les 400 000 $.

Par exemple, mon salaire n'est pas calculé dans cette affectation de fonds, ni celui des universitaires d'expérience qui m'entourent, ni même les dépenses reliées à mes déplacements, très nombreux, à titre de conseiller scientifique de Condition physique et Sport amateur du gouvernement du Canada.

Le contrat avec le CCMS n'est pas le plus gros contrat du laboratoire de Montréal. La NCAA fait faire environ 4 500 tests par année et utilise les laboratoires accrédités par le CIO de Los Angeles, d'Indianapolis et de Montréal, chacun effectuant le tiers environ du nombre total de tests. M. Dugal a dit que son laboratoire analysait 1 500 à 1 700 échantillons par année pour la NCAA. Outre les tests effectués pour le CCMS et la NCAA, le laboratoire fait l'analyse d'un petit nombre d'échantillons, environ 100 à 150 par année, pour les associations de dynamophilie et de culturisme.

Le laboratoire de Montréal demande 185 $ US à la NCAA par test effectué. En outre, il a reçu 500 000 $ US pour l'achat d'équipement au début du contrat avec la NCAA, à l'automne 1986.

Je dois dire que j'ai été intrigué par l'explication de M. Dugal concernant le coût des tests. J'aurais pensé que le coût unitaire des tests effectués pour le CCMS serait calculé de la même façon que pour la NCAA, en dépit de la complexité des rapports entre le laboratoire et l'université, des ententes de dotation en personnel et ainsi de suite. Bien que M. Dugal ait exprimé l'opinion qu'il n'est pas raisonnable de comparer le coût unitaire des tests au Canada, qui s'élève à environ 400 $ CAN, et le coût unitaire d'environ

185 $ US pour la NCAA, le prix demandé à la NCAA se comparait aux prix estimatifs demandés dans d'autres pays, par exemple en Angleterre (120 £ environ) et en Australie (230 $ environ). De même, dans le mémoire qu'elle a présenté à la Commission, la FIAA évalue le coût d'un test antidopage à environ 150 $ US.

Le laboratoire de Calgary

Comme on l'a déjà signalé, le laboratoire du Foothills Hospital de Calgary a été accrédité pour le contrôle antidopage aux Jeux olympiques d'hiver de 1988. En janvier 1989, la sous-commission du dopage et de la biochimie du sport du CIO a révoqué la pleine accrédidation du laboratoire de Calgary, lui enjoignant de limiter le contrôle antidopage au cours des quatre mois suivants aux compétitions se déroulant au Canada et exigeant que tous les échantillons aux résultats positifs (échantillon –A) soient envoyés à un laboratoire du CIO jouissant d'une accrédidation pleine et entière pour analyse confirmative (échantillon –B). M. Dugal se rappelait ne pas avoir participé aux délibérations qui ont mené à la suspension du laboratoire de Calgary, mais s'est montré moins certain quant à sa participation à la suspension d'autres laboratoires qui auraient pu concurrencer son laboratoire, par exemple le laboratoire d'Indianapolis accrédité par le CIO. Par suite de suspension du laboratoire de Calgary et vu la politique de Sport Canada de ne recourir qu'à des laboratoires accrédités par le CIO, Sport Canada a renouvelé son contrat avec le laboratoire de Montréal, ce qui a laissé le laboratoire de Calgary en marge de tout programme de contrôle antidopage pour les athlètes canadiens.

La sous-commission du dopage et de la biochimie du sport du CIO a cité un certain nombre de raisons d'ordre technique pour justifier sa décision de limiter les activités

du laboratoire de Calgary. Il y a eu échange d'une correspondance mensuelle volumineuse en 1989, le laboratoire répondant aux critiques qui lui avaient été adressées et la sous-commission du CIO posant d'autres exigences. Un moment donné, M. Donike agissant à titre de secrétaire de la sous-commission a reproché au laboratoire de Calgary de ne pas se conformer aux restrictions qui lui avaient été imposées par la sous-commission. Le 21 octobre 1989, il écrivait au laboratoire :

> [Traduction]
> Selon des reportages de la presse, le laboratoire de Calgary a analysé des échantillons pour le compte de l'American Football League. Ces échantillons ont été analysés malgré le fait que le secrétaire de la sous-commission vous a communiqué par deux fois, verbalement et par lettre, ce que la sous-commission entendait par « échantillons nationaux », soit des échantillons prélevés au Canada.

Robert D. Baynton a répondu ce qui suit au nom du laboratoire de Calgary, dans une lettre datée du 3 novembre 1989 :

> [Traduction]
> En ce qui concerne la question des « échantillons nationaux », je me souviens effectivement de notre entretien téléphonique et de votre lettre précisant votre interprétation (et celle de la sous-commission sans doute) de ce qu'est un test antidopage « national ». Or, si vous étiez assez aimable pour reprendre ma lettre du 14 juillet 1989 (copie ci-jointe) qui a amorcé la discussion, vous verriez que j'y exposais mon interprétation des restrictions de Phase 1 qui nous ont été imposées — on ne devait procéder à aucun test antidopage aux compétitions internationales de sport *amateur* ni à aucun test hors saison à l'échelle internationale. En outre, les résultats présumés positifs des tests aux compétitions nationales de sport amateur et des tests hors saison devaient être confirmés par un laboratoire pleinement accrédité. Votre réponse par lettre datée du 18 juillet 1989

précisait que « l'interprétation concernant vos activités autorisées est juste » (copie ci-jointe). Eh bien, il semble maintenant qu'elle ne soit plus juste et que les sports professionnels sont également visés par les restrictions. Est-ce là un autre changement apporté aux « règlements » pour les besoins de la cause?

Vous devez comprendre que notre laboratoire doit conserver ses compétences et son financement pendant la Phase I de l'accréditation, ce qui est très difficile vu la nature du programme canadien de contrôle antidopage. Nous ne pouvons survivre sans les revenus tirés de l'analyse d'échantillons et l'hôpital ne pourra subventionner le laboratoire éternellement.

Pour conclure, cette dernière tentative de notre laboratoire en vue d'une réaccréditation vient confirmer les doutes que nous avions depuis un certain temps déjà : vous n'avez pas l'intention de réaccréditer le laboratoire de Calgary. Si tous les laboratoires du CIO étaient assujettis au même examen minutieux et traités avec autant d'injustice que le nôtre l'a été, on ne compterait pas plus de cinq (5) laboratoires accrédités par le CIO, probablement, soit exactement le nombre des membres de la sous-commission qui sont à la tête d'un tel laboratoire. Nous ne connaissons pas beaucoup d'autres systèmes où les intérêts de responsables juges et parties contrôlent et régissent d'une manière aussi directe les conditions d'exercice d'une activité.

Il est évident que la sous-commission ne désire pas avoir plus d'un laboratoire accrédité par le CIO par pays. À tort ou à raison, nous pensons que cette question aurait dû être examinée avant les Jeux olympiques de Calgary. Notre laboratoire, son personnel, notre université et sa collectivité ont éprouvé beaucoup d'angoisse et de stress financier en tentant de réaliser une entreprise peut-être impossible. Il est paradoxal que l'un des objectifs du contrôle antidopage soit de rendre les compétitions équitables, de cultiver un bon esprit sportif et de maintenir la compétition au « niveau » du terrain. C'est un objectif que la sous-commission dans sa façon d'agir, semble avoir perdu de vue.

Lorsque j'ai commencé à travailler avec le comité d'organisation local en 1984, je me faisais une haute idée du mouvement olympique; j'en attendais beaucoup. Comme un grand nombre de gens à Calgary, j'ai passé des centaines d'heures à faire du bénévolat pendant mes loisirs pour les XV^{e} Jeux olympiques d'hiver. Pour que je puisse travailler au COC '88, mon employeur

> (Foothills Hospital) m'a accordé un temps presque illimité (à ses frais). Nous voulions non seulement faire de ces jeux les plus grands à ce jour, mais aussi laisser un héritage à notre ville et, au bout du compte, à notre pays, mais, non sans l'aide de la sous-commission, cet héritage s'étiole lentement.

En l'absence d'un mode d'appel impartial, le laboratoire de Calgary pouvait seulement contester l'interprétation qui était faite des règlements du CIO et, en particulier, les restrictions sur le contrôle antidopage dans le sport professionnel en se tournant précisément vers l'auteur des remontrances, M. Donike, avec les résultats que l'on sait. La situation donna lieu à l'échange d'autres lettres, notamment une lettre de M. Donike datée du 11 décembre 1989 à l'adresse du Dr Baynton dans laquelle il suggère l'ordre du jour suivant pour les réunions à venir destinées à trouver une solution au litige.

> L'ordre du jour pourrait comprendre les points suivants, par exemple.
>
> 1. L'historique et l'évolution du laboratoire canadien du CIO
> 2. Les relations entre les parties, par ex. entre l'Association olympique canadienne (AOC) et Sport Canada, et les engagements respectifs des parties
> 3. Un laboratoire accrédité par le CIO et qui réussit bien, du point de vue des affaires
> 4. Compétences techniques du personnel de Calgary, aujourd'hui et demain
> 5. Mesures destinées à fournir des solutions durables aux problèmes actuels perçus
> 6. Aide possible de la Commission médicale du CIO

Cet ordre du jour illustre encore plus l'étendue du monopole du CIO, M. Donike ayant effectivement cherché à influencer les relations entre le laboratoire de Calgary et

d'autres parties canadiennes, notamment l'AOC et Sport Canada.

L'ordre du jour de M. Donike n'a pu servir. Le 20 décembre 1989, en effet, le président du Foothills Hospital M. R. Coombs, répondit ainsi à M. Donike :

> [Traduction]
> Nous savons gré à la sous-commission du dopage et de la biochimie de sportif de l'attention qu'elle a accordée à cette question ...
>
> Vu l'importance que notre université a accordée au centre olympique de contrôle antidopage de Calgary, des cadres de notre administration ont passé en revue toutes les difficultés éprouvées lors de l'obtention puis du maintien de l'accréditation de notre laboratoire. Le personnel a mis tout en oeuvre pour combler les lacunes signalées, de façon à respecter les normes établies, et pour reconcilier les différents points de vue. Le troisième paragraphe de votre lettre datée du 11 décembre omet tout à fait les irrégularités dans les faits ou dans l'interprétation que le Dr Baynton vous a soulignées dans sa lettre du 3 novembre.
>
> Vous connaissez bien notre personnel ainsi que les possibilités de notre laboratoire. En outre, nous avons récemment fait réévaluer nos installations par un spécialiste de la pharmacocinétique, de réputation internationale, qui a des compétences techniques dans l'analyse par la chromatographie liquide à haute performance (HPLC), par la chromatographie gaz-liquide (CGL) et par la spectroscopie de masse (SM). Après une évaluation détaillée de nos méthodes et de notre personnel, qui a duré plusieurs jours, ce spécialiste nous a informés que nous avions un laboratoire de premier ordre et un personnel de choix. Par conséquent, nous voyons peu l'intérêt d'une nouvelle visite des membres de la sous-commission et nous avons conseillé à notre personnel de ne pas s'engager dans le processus de réaccréditation de janvier.
>
> Après un examen attentif et après avoir consulté de près de nombreux experts concernant la structure et les agissements de la sous-commission, nous avons l'intention de recommander à notre conseil d'administration de fermer le centre olympique de contrôle antidopage de Calgary qui faisait office d'installation de contrôle antidopage dans les sports de compétition. Vous

connaissez certains des témoignages documentés dans la transcription des audiences de la Commission Dubin. Des questions préoccupantes de cet ordre sont l'objet d'une réflexion un peu partout.

La structure de la sous-commission qui permet à ses membres spécialistes d'agir comme experts-conseils, comme agents d'accréditation, comme agents d'adjudication et comme membres du groupe d'appel tout en entretenant un intérêt commercial de type monopolistique défie les principes courants de la responsabilité publique. Nous espérons que la sous-commission sera amenée à se restructurer et à fonctionner avec plus de franchise et d'ouverture. En attendant, nous ne pouvons plus engager les fonds nécessaire pour maintenir notre programme.

Nous regrettons les circonstances dans lesquelles nos relations avec la Commission médicale du CIO prennent fin. [Notre soulignement]

Comme les membres de la sous-commission du CIO qui accordent et révoquent les accréditations sont également à la tête de laboratoires du CIO, ils peuvent décider du sort des laboratoires qui font concurrence aux leurs. Par ailleurs, il est évident que le monopole du laboratoire de l'INRS-Santé, de par sa situation d'unique laboratoire canadien accrédité par le CIO, n'a pas rendu les tests antidopage moins coûteux pour les contribuables canadiens.

On a interrogé M. Richard Pound pour savoir si le conseil d'administration de cet organisme avait fait quelque chose concernant ce conflit d'intérêts. Voici ce qu'il a répondu :

[Traduction]
Oui, le conseil d'administration s'en occupe. Nous avons suivi avec intérêt, comme vous pouvez l'imaginer, les travaux de cette Commission et, devant les témoignages entendus, la question est devenue préoccupante pour nous. J'ai communiqué la ... nature générale des témoignages que vous avez sommairement abordés aujourd'hui, M. Armstrong, à notre conseil d'administration à Puerto Rico, à la suite de quoi nous avons pressé la Commission

médicale tout entière de se pencher sur la question d'un conflit possible et d'envisager sérieusement la nomination d'une sorte de groupe de surveillance qui ... serait responsable de l'accréditation des laboratoires de façon à éviter que ceux qui ont des intérêts dans ce domaine (à décider quels laboratoires pourraient ou non être accrédités) ne soient pas appelés à prendre de décisions à cet égard.

Et je pense qu'il vaut la peine de se pencher sur cette question, comme d'ailleurs ... sur l'aspect économique du processus de contrôle antidopage.

Nous étions bien sûr intéressés à connaître les différences de prix que l'on retrouve au Canada. C'est une question sur laquelle j'ai déjà attiré l'attention de la Commission médicale à quelques reprises dans le passé, en disant : Écoutez, lorsque vous accréditez un laboratoire, vous créez indirectement une sorte de monopole et vous devez vous assurer que les gens en position essentiellement monopolistique n'en tirent pas avantage indûment. Ce que nous essayons de faire, c'est de résoudre un problème de dopage et non de supporter financièrement des laboratoires.

La question est donc soumise à la Commission médicale tout entière, avec une recommandation pressante du conseil d'administration l'invitant à se pencher sur cette question et à présenter par la suite un rapport au conseil d'administration.

À ce jour, aucun changement n'a été apporté dans la composition de l'organisme du CIO chargé d'accréditer les laboratoires. Je reviendrai plus loin sur la question des laboratoires de contrôle antidopage et ferai des observations précises concernant les laboratoires canadiens.

21

Initiatives de lutte contre le dopage avant 1988

Comme nous l'avons déjà vu, la gravité du problème de dopage dans le sport a commencé à être largement admise au début des années 1960. Depuis, les gouvernements et certains organismes sportifs ont tenté d'éliminer ou de restreindre ce problème au moyen d'ententes et d'initiatives, ainsi que de règlements. Malgré ces efforts, le problème du dopage dans le sport a non seulement persisté, mais il s'est répandu. On sait maintenant que les diverses mesures prises ont été inefficaces. Par conséquent, si on veut éviter à l'avenir que les athlètes contournent les règlements anti-drogues, il est nécessaire d'examiner de plus près les tentatives antérieures.

Initiatives internationales du Canada

Le gouvernement canadien joue un rôle important face au problème des substances et des pratiques interdites dans le sport et il participe depuis 1985 à diverses initiatives

internationales dont il est parfois le promoteur. Par l'intermédiaire de son ministre à la Condition physique et au Sport amateur, le Canada a fait connaître au monde son opposition à ce qu'il considère comme la perversion insidieuse de l'idéal sportif.

En 1985, le Canada a demandé et obtenu le statut d'observateur au sein du Comité pour le développement du sport/Comité d'experts sur la lutte antidopage dans le sport du Conseil de l'Europe, devenant le premier pays non membre à recevoir le statut d'observateur permanent. Le Conseil de l'Europe est un parlement qui réunit des représentants de vingt et un pays d'Europe de l'Ouest. Fondé en 1949, il siège à Strasbourg, en France, et comprend huit portefeuilles, dont celui du sport. En 1985, le Conseil était le principal forum multigouvernemental intéressé à la lutte antidrogue.

En 1986, l'honorable Otto Jelinek, ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur, a pris la parole à la Conférence des ministres des Sports du Conseil de l'Europe à Dublin. Le Canada a alors présenté une série de propositions visant l'adoption d'une charte antidopage mondiale fondée en partie sur la charte antidopage européenne. Le but visé était l'uniformité, le leadership mondial en la matière devant être confié au Comité international olympique, entre autres. Ces propositions ont reçu l'adhésion des ministres européens des Sports, après quoi des travaux de planification pour promouvoir le concept ont été entrepris. La rédaction de la Charte a été confiée à un groupe de travail composé de représentants du Canada, du Conseil de l'Europe, du CIO et du Comité olympique des États-Unis. Le groupe a immédiatement décidé que la charte antidopage internationale devrait être un projet conjoint des gouvernements et de la collectivité sportive.

Durant les Jeux olympiques d'hiver de Calgary en 1988, M. Jelinek a organisé une rencontre entre les ministres des Sports d'un certain nombre de pays. Ensemble, ceux-ci ont

étudié puis proposé l'idée d'une conférence mondiale sur la lutte antidopage au niveau de la politique. Le Canada a ensuite soumis cette idée au président de la Commission médicale du CIO ainsi qu'au président du CIO qui l'ont tous deux appuyée.

Lors d'une réunion subséquente à Calgary, à laquelle assistaient des représentants des principaux pays du bloc socialiste et de l'Europe de l'Ouest, de même que des États-Unis, il a été décidé que le Canada accueillerait et présiderait conjointement la Première Conférence mondiale permanente sur l'antidopage dans le sport, tenue à Ottawa en juin 1988. Les objectifs et le mandat de la conférence ont de plus été précisés.

Des représentants de Condition physique et Sport amateur ont effectué une tournée dans trois pays en avril 1988 dans le but d'obtenir du soutien et des conseils relativement aux objectifs et au concept de la conférence à venir. À Paris, ils ont rencontré le prince Alexandre de Mérode (vice-président du CIO) et George Walker (secrétaire général, Conseil de l'Europe, Division du sport); à Berlin-Est, ils ont rencontré des membres du Comité sportif de la RDA; et à Cologne, des membres du Comité sur le dopage de la Conférence sportive européenne.

La Première Conférence mondiale permanente sur l'antidopage dans le sport à Ottawa a accueilli les leaders sportifs de vingt-huit pays représentant les fédérations et les conseils sportifs nationaux de chacune des cinq régions géographiques du monde; les organismes sportifs internationaux; et divers groupes spéciaux comme le Conseil de l'Europe, la Conférence sportive européenne et le Conseil supérieur du sport en Afrique. De plus, des hauts fonctionnaires des administrations gouvernementales de ces pays ont participé à la Conférence dans le but de trouver, avec les intervenants du monde du sport, une solution concertée au problème du dopage dans le sport.

Un projet de charte antidopage internationale a été étudié puis adopté comme modèle par les délégués à la Conférence. Suite à la Conférence, un groupe de travail international a été mis sur pied, chargé de promouvoir une stratégie ainsi qu'un plan de promotion pour une campagne antidopage internationale et, plus spécialement, de promouvoir le projet de charte antidopage internationale. Le secrétariat de ce groupe de travail, dont le Canada assume la coprésidence, se trouve au Canada.

Dans sa déclaration finale, la Conférence condamnait l'administration et l'usage de drogues prohibées, de même que le recours à des pratiques interdites, et demandait des mesures concertées à l'échelle mondiale pour lutter contre le dopage dans le sport. Elle demandait également aux deux coprésidents, soit le président de la Commission médicale du CIO, le prince de Mérode, et le Canada, de présenter officiellement les documents et les recommandations finals au président du CIO en vue de la réunion de Séoul et d'inviter le CIO à adopter la charte.

Le CIO a bel et bien adopté la charte, y compris le « Modèle de programme antidopage national » en annexe, à sa 96e session tenue à Séoul. L'initiative opportune du Canada d'organiser la Conférence a été applaudie par les délégués.

Conseil de l'Europe

En 1967, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, en réponse à la préoccupation croissante du public au sujet de l'abus des drogues dans le sport, a adopté une résolution sur le dopage dans le sport. Il s'agit du premier texte international du genre sur la question. Plus tard la même année, le Comité international olympique instituait pour la première fois des contrôles antidopage. Dans la résolution de 1967, le dopage était défini de façon assez large pour inclure

des pratiques inconnues à l'époque (par exemple, le dopage sanguin). La résolution qualifiait le dopage de tricherie et demandait aux gouvernements de persuader les organismes directeurs de sport d'instituer des contrôles et de punir les contrevenants. Elle soulignait les principes moraux et éthiques en jeu et les risques pour la santé des athlètes. Elle demandait aux gouvernements de prendre eux-mêmes des mesures si les organismes directeurs de sport n'agissaient pas dans les trois ans. Plusieurs gouvernements ont peu après adopté des lois antidopage (la Belgique et la France l'avaient déjà fait en 1965) et, dans les années 1970, les organismes sportifs nationaux ont commencé à agir.

La Charte européenne contre le dopage dans le sport a été rédigée par le Comité pour le développement du sport du Conseil de l'Europe en 1983 et adoptée par le Comité des ministres en 1984. On espérait que cette charte, malgré qu'elle ne soit pas légalement obligatoire, aurait un « impact moral, politique et pratique »[1].

L'année suivante, l'Association générale des fédérations internationales des sports, le Comité international olympique et l'Association des comités nationaux olympiques européens ont tous adopté des résolutions à l'appui de la Charte.

La V^e^ Conférence des ministres européens des sports (Dublin, 1986) a approuvé les propositions du Canada en vue de renforcer la Charte et d'en élargir l'application. Ces propositions portaient entre autres sur l'établissement de contrôles hors compétition et de programmes antidopage multilatéraux et bilatéraux entre différents pays. Par la suite, le Comité des ministres a étendu les principes de la Charte par l'adoption d'une recommandation visant la mise en place de contrôles hors compétition sans préavis.

Dans le but de faire avancer la lutte contre le dopage dans le sport, le Conseil de l'Europe se tient au courant des nouvelles lois en ce domaine dans les pays européens et fait

rapport sur la question. De plus, on a aussi présenté de l'information sur les contrôles antidopage en Europe au Symposium mondial sur le dopage dans le sport (Florence, 1987) organisé par la Fédération internationale d'athlétisme amateur et la Fédération italienne d'athlétisme. Des témoignages sur ce sujet ont aussi été entendus par la présente Commission d'enquête.

ÉTUDE DES PAYS DE L'EUROPE DE L'OUEST

Avant 1988, malgré la Charte européenne contre le dopage dans le sport, le problème soulevé par ce phénomène semble avoir été abordé de façon assez peu uniforme, comme le montre l'aperçu suivant des initiatives prises dans plusieurs pays d'Europe. Les renseignements qui suivent sont extraits en partie de l'information recueillie par le Conseil de l'Europe et présentée au Comité pour le développement du sport en février 1989.

Allemagne de l'Ouest

Le gouvernement ouest-allemand, par l'entremise de l'Institut fédéral du sport, est responsable du sport de haut calibre. Les activités de contrôle du dopage ont débuté en 1974 et un programme d'éducation et d'information est en place depuis cette date.

Depuis 1983–1984, des tests « hors saison » sont exigés dans tous les sports. Au moment du Symposium mondial de la FIAA en 1987, cependant, seule la Fédération allemande de natation se conformait à cette prescription.

Le nombre de tests antidopage en Allemagne de l'Ouest varie d'un minimum de 465 en 1977 à un maximum de 2165 en 1986. Le pourcentage des tests positifs varie de 0,65 p. 100 en 1977 à 3,65 p. 100 en 1986.

Autriche

En Autriche, le ministère de la Culture et des Sports, en collaboration avec la Fédération sportive autrichienne, a préparé des directives sur la lutte contre l'abus des drogues dans le sport. Des règlements traitent du choix et de l'application des méthodes de test, ainsi que des sanctions possibles. Des tests sans préavis sont effectués depuis 1986 et des tests hors compétition depuis 1987.

Belgique

La Belgique a adopté en 1965 une loi interdisant le dopage dans le sport. Cette loi s'applique aux athlètes eux-mêmes et à quiconque est susceptible d'encourager le recours à des substances ou à des pratiques interdites. Des tests sont initiés par des autorités judiciaires ou des fonctionnaires nommés par le ministre de la Santé, avant, pendant ou après une compétition sportive. La loi prévoit des sanctions pénales (amendes ou peines de prison). Un comité antidopage qui relève du ministre de la Santé donne des conseils sur les problèmes liés à l'abus des drogues, à la liste des substances prohibées, à la procédure d'échantillonnage et à la validité des laboratoires.

Chypre

À Chypre, le premier test antidrogue a été effectué sur des athlètes durant une manifestation sportive annuelle en 1985, à la demande de la FIAA. Ces tests ont été administrés par la Fédération d'athlétisme amateur de Chypre, en coopération avec un expert de la FIAA. L'Organisation cypriote des sports collabore actuellement avec le ministère de la Santé à la mise sur pied d'un centre de contrôle qui pourra détecter systématiquement les abus de drogues dans tous les sports.

Espagne

En Espagne, le Conseil supérieur des sports relève du ministère de la Culture. Ces dernières années, il a pris diverses mesures en vue de contrôler l'utilisation des drogues dans le sport, dont des tests hors compétition (1988); une campagne antidrogue; et des tests antidopage au football (1987). Le Conseil supérieur des sports subventionne les athlètes de haut calibre et exige que ceux-ci s'engagent à se soumettre à des tests sans préavis. (Une nouvelle loi antidopage est actuellement en voie d'élaboration et sera présentée au Parlement espagnol après consultation avec des fédérations sportives, des centres d'entraînement, des partis politiques et des autorités régionales et locales.)

France

Le ministère de la Jeunesse et des Sports, l'organisme responsable du sport en France, a demandé en 1967 aux fédérations sportives du pays d'inclure des dispositions antidopage dans leurs règlements. Un décret adopté en 1977 exigeait que les fédérations sportives effectuent des contrôles antidopage réguliers. Le Ministère fournissait son appui financier, l'accès à des laboratoires de toxicologie et la coopération d'un groupe de médecins spécialisés. Au moment du Symposium mondial de la FIAA en 1987, un nouveau décret devait être adopté pour permettre au Ministère d'effectuer ses propres contrôles advenant qu'une fédération sportive refuse d'obéir à la directive ministérielle. Ce décret autorisait le Ministre à couper les subventions à toute fédération qui n'appliquerait pas des contrôles antidopage efficaces et il prévoyait que ces contrôles aient lieu pendant les séances d'entraînement. (Ce décret est devenu loi en juin 1989 et prévoit des tests hors compétition effectués au hasard. Le programme est la responsabilité d'un comité national

indépendant composé de représentants du gouvernement et du monde sportif, y compris des athlètes, ainsi que de juristes et de scientifiques locaux.)

Grèce

En Grèce, la loi de 1975 interdisant le dopage dans le sport a été abrogée puis remplacée, en 1986, par une mesure légale prévoyant des sanctions contre les athlètes, les travailleurs, les médecins et les entraîneurs sportifs impliqués dans l'usage des drogues dans le sport.

Italie

En Italie, l'organisation sportive existe principalement au niveau des clubs, mais il existe aussi quelques centres d'entraînement de haut calibre. En 1975, le ministère italien de la Santé publique a adopté un décret sur l'abus des drogues qui porte également sur l'utilisation par les athlètes de substances destinées à augmenter la performance. L'Italie a commencé à faire des tests antidopage en 1983 et, d'après le rapport présenté au symposium mondial de la FIAA en 1987, a continué depuis à augmenter le nombre de tests chaque année. Les tests sont administrés par la Fédération italienne de médecine sportive qui dispose de deux laboratoires, un à Florence, et l'autre à Rome; ce dernier est accrédité par le CIO.

Portugal

En 1979 et 1980, le Portugal a adopté divers décrets obligeant tous les athlètes ou praticiens des sports, qui prennent part à des compétitions officielles, à se soumettre à des tests de dépistage de drogues. Ces décrets incluent une liste des sanctions possibles. Une nouvelle loi, actuellement en pré-

paration, vise à mettre à jour les dispositions en vigueur. Celle-ci permettra de contrôler les ordonnances de drogues destinées à augmenter la performance; d'effectuer des tests hors compétition; de demander aux organisations sportives d'adopter des règlements antidopage efficaces; de pénaliser les équipes pour les délits commis par leurs membres; de pénaliser les complices d'une infraction; et de donner au Ministre l'autorité nécessaire pour effectuer des tests antidopage.

Bloc de l'Est

Allemagne de l'Est

En Allemagne de l'Est, les test sont confiés à la Commission de contrôle antidopage du Service de médecine sportive de la RDA. Des tests « hors saison » sont réalisés depuis 1977 et 3 429 tests ont été effectués en 1986. (On ne possède aucune information sur le taux de résultats positifs.) En 1987 et 1988, 1 091 tests ont été faits, dont 917 en athlétisme seulement. En 1988, les résultats de 23 p. 100 des 1 400 tests effectués à l'entraînement étaient positifs et la plupart des contrevenants étaient des haltérophiles.

La vente des drogues est strictement contrôlée et toutes les substances apparaissant sur la liste des drogues interdites de la FIAA doivent faire l'objet d'ordonnances puis être obtenues dans des pharmacies autorisées. Chaque comté a un commissaire responsable du contrôle antidopage qui administre les tests à la demande à bref délai de la Commission.

Union Soviétique

Le sport en U.R.S.S. est entièrement financé par le gouvernement et relève du Comité d'État soviétique à la culture physique et au sport. L'U.R.S.S. a mis sur pied un programme

de contrôle antidopage en 1970. En 1986, 5 000 tests ont été faits, dont 17 p. 100 auprès de ceux qui pratiquent l'athlétisme. Le nombre des tests dans cette discipline a graduellement augmenté depuis 1982 et, à ce jour, 3 000 personnes pratiquant l'athlétisme ont été soumises à des tests (60 p. 100 des tests ont été effectués en compétition et 40 p. 100 durant l'entraînement). On a enregistré des résultats positifs dans 1,6 p. 100 des cas (75 p. 100 de ces résultats sont attribuables à la présence de stéroïdes anabolisants et 25 p. 100, à celle de stimulants ou de diurétiques).

Les récents rapports qui émanent des pays d'Europe de l'Est tendent à corroborer les rumeurs voulant que les contrôles antidopage ont pour seul but d'établir les délais d'élimination et de s'assurer que les athlètes n'obtiennent pas de résultats positifs dans les compétitions à l'étranger. Cependant, en 1987 et encore en 1988, les ministres socialistes du Sport ont publié une déclaration importante (Appel des ministres socialistes du Sport) dans laquelle ils réclament une campagne antidopage internationale active et coordonnée. Seul le temps nous dira si cette initiative représente une nouvelle attitude à l'égard du dopage dans le sport et si elle débouchera sur des méthodes efficaces de dissuasion.

Confédération des pays nordiques

Le premier effort, et le plus concerté d'un organisme sportif national en vue de s'attaquer au problème du dopage dans le sport a été celui des fédérations sportives des pays nordiques (Finlande, Norvège, Suède, Danemark et Islande). La Convention antidopage des pays nordiques, adoptée en 1985, comprend des règles, sanctions et procédures auxquelles les fédérations sportives de ces pays se soumettent en matière de mesures antidopage dans le sport. Les athlètes peuvent être testés par les représentants de la fédération de n'importe

quel pays. Les éléments essentiels de la Convention sont les suivants :

> [Traduction]
> A. L'utilisation des agents ou des formes de dopage énumérés est interdite pour la compétition ou l'entraînement. Cette interdiction s'applique à toutes [les substances et les pratiques] sur la liste du CIO... et des fédérations sportives internationales. L'incitation ou la complicité sont également interdites.
>
> B. Tout athlète qui est membre d'un organisme ou qui participe à des compétitions organisées par des organismes sportifs associés à l'organisme sportif national en question peut être soumis à des contrôles antidopage... Ces contrôles peuvent avoir lieu à n'importe quel moment de l'année, où que soit l'athlète, à l'entraînement comme en compétition... Ils peuvent être faits sans préavis... Toute personne qui démissionne d'un organisme sportif national reste obligée de se soumettre à des contrôles antidopage jusqu'à un mois après sa démission. Les athlètes des pays nordiques qui vivent, disputent des compétitions ou s'entraînent à l'étranger peuvent aussi être soumis à des contrôles.
>
> C. Les contrôles antidopage doivent être conformes aux... règlements adoptés par le CIO et les fédérations sportives internationales. Chaque organisme sportif national est tenu d'établir ses propres directives concernant l'administration des contrôles antidopage.
>
> D. Ne pas se présenter à un contrôle équivaut à obtenir un résultat positif.
>
> E. [La sanction imposée pour une première infraction est une suspension] d'au moins 18 mois.
>
> F. [Diverses sanctions peuvent être imposées à quiconque contribue] à l'utilisation d'un agent de dopage par un athlète ou omet de se présenter... à un contrôle antidopage.
>
> G. Des organismes distincts doivent être chargés de signaler les infractions et de les sanctionner, et l'individu visé doit pouvoir faire une déclaration... il doit être possible d'en appeler à une autorité supérieure... les autorités responsables peuvent suspendre temporairement l'athlète en cause[2].

Même si tous les pays signataires se soumettent aux conditions de la convention, la Norvège, la Suède et le Danemark sont ceux qui semblent avoir les programmes antidopage les plus complets. Les organismes de réglementation du sport dans ces pays s'intéressent particulièrement à l'éducation et à l'information, et ils ont produit des documents d'information, des vidéos et du matériel pour des séminaires organisés à l'intention des athlètes et du grand public.

Norvège

Des contrôles hors compétition sont effectués en Norvège depuis 1977 et comptaient, en 1988, pour 75 p. 100 de l'ensemble des tests. Le système nordique « suit » les athlètes où qu'ils aillent et durant toute l'année. Comme nous l'avons vu, la Convention antidopage des pays nordiques inclut une entente en vertu de laquelle les athlètes peuvent être soumis à des contrôles en tout temps, qu'ils soient ou non dans un pays nordique. Les Norvégiens croient qu'une disposition semblable devrait figurer dans les ententes bilatérales et multilatérales, de façon que les athlètes d'un pays donné, qui s'entraînent ou disputent des compétitions dans un autre pays, puissent être testés par les responsables du contrôle antidopage du pays hôte conformément aux procédures en vigueur à cet endroit.

Suède

La Confédération suédoise des sports, chargée de la réglementation du sport en Suède, obtient tout son financement du gouvernement suédois. La Commission sur le dopage est un organisme qui relève de la Confédération suédoise des sports. Les membres de la Confédération sont élus par les fédérations sportives et les organisateurs sportifs locaux. Il

n'existe pas de ministère du sport comme tel en Suède. En 1977, une sous-commission sur le dopage a été créée et chargée de l'éducation, de la documentation et de la recherche en matière de dopage. Des tests hors compétition sont effectués depuis 1981. Le nombre des tests est passé de quelques centaines seulement au début, à 2 000 environ en 1988 (85 p. 100 hors compétition et le reste dans le cadre de compétitions nationales).

Les responsables des tests antidopage se présentent sans s'annoncer sur les lieux d'entraînement sur les campus ou au domicile des athlètes. (Ils se sont également rendus aux États-Unis et en Grande-Bretagne.) Selon M. Arne Ljungqvist, membre du Conseil de la Confédération suédoise des sports, la majorité des tests sont effectués « totalement par surprise, sur les lieux de l'entraînement ». Cependant, il peut aussi arriver que les athlètes soient avisés par courrier recommandé de se présenter pour des tests à un endroit et à un moment donnés. La Commission a habituellement recours à ce procédé lorsqu'elle est incapable de rejoindre un athlète autrement.

Dans son témoignage devant la présente Commission d'enquête, M. Arne Ljungqvist s'est dit d'avis que 2 000 tests par an, dont 85 p. 100 hors compétition, ne suffisent pas. Avec une population de 8,5 millions d'habitants, pour que les athlètes sentent qu'ils courent vraiment le risque d'avoir à subir des tests, il faudrait en faire 15 000 ou plus par an. M. Ljungqvist estime qu'à l'heure actuelle les laboratoires (accrédités) du monde peuvent vérifier les résultats d'environ 50 000 tests par année.

Aux termes du Programme de contrôles antidopage effectués au hasard en vigueur en Suède, ce sont les agents locaux qui administrent les tests dans chaque région (il existe plus de quarante régions). L'élément essentiel est la surprise. M. Ljungqvist a déclaré :

> [Traduction]
> Le problème du dopage ne pourra jamais être réglé sans contrôles hors compétition sans préavis, comme ceux que prévoit le Programme de contrôles antidopage de la Suède[3] ».

De plus, le programme suédois est fortement axé sur l'information des athlètes, des entraîneurs et des administrateurs sportifs, ainsi que sur l'éducation des jeunes.

La Confédération suédoise des sports adopte la définition du CIO concernant le dopage et interdit toute autre substance ou méthode prohibée dans les règlements d'une fédération internationale. Seuls les athlètes qui acceptent de subir des tests à n'importe quel moment de l'année peuvent être sélectionnés pour les compétitions nationales et internationales. Le fait de ne pas se présenter à un contrôle antidopage équivaut à un résultat positif. Pour une première infraction aux règlements antidopages, les athlètes sont bannis des compétitions pour un minimum de deux ans. Des sanctions plus sévères sont prévues en cas de récidive. Toute personne qui contribue à l'utilisation d'agents de dopage par un athlète est exclue des compétitions et de tout poste au sein d'un organisme sportif affilié. Ici aussi des sanctions plus sévères sont prévues en cas d'infractions répétées.

Danemark

Le Danemark ne possède pas de législation sur l'abus des drogues dans le sport. L'utilisation des substances dopantes est régie par les lois et règlements généraux sur la production, l'importation, la vente et la prescription des médicaments. Les tests antidopage et les sanctions éventuelles contre les athlètes et leurs entraîneurs sont confiés à la Fédération danoise des sports qui suit les règles strictes de la Fédération et celles de la Convention antidopage des pays nordiques.

Fait significatif, avant 1988, la Convention des pays nordiques, seul programme ayant un effet de dissuasion réel sur l'utilisation des substances prohibées et prévoyant des tests au hasard et hors compétition, relevait non pas du gouvernement, mais d'un organisme groupant des fédérations sportives.

Conférence sportive européenne

La Conférence sportive européenne, fondée en 1973, regroupe des représentants des organismes sportifs nationaux de trente-cinq pays d'Europe de l'Ouest et de l'Est. Elle se réunit tous les deux ans. Un groupe de travail antidopage dirigé par la Grande-Bretagne a été mis sur pied en 1985, lors de la septième conférence organisée à Cardiff, au pays de Galles. Son mandat était d'étudier diverses façons de promouvoir et d'appliquer des mesures antidopage efficaces dans les pays membres. Dans l'appel qu'il a lancé aux membres, le groupe de travail déclarait que « le dopage est une infraction aux règles du fair-play et à tous les autres principes éthiques du sport[4] ». Le groupe de travail a présenté son rapport final lors de la conférence de 1988 à Borlänge, en Suède. Selon Lyle Makosky, sous-ministre adjoint à la Condition physique et au Sport amateur, l'un des documents produits par le groupe devait faire partie de la Charte internationale olympique contre le dopage dans le sport.

Royaume-Uni

Le Conseil des sports

La gravité du problème du dopage dans le sport est un fait reconnu au Royaume-Uni depuis au moins 1978. On a adopté depuis cette date un train de mesures de plus en plus rigoureuses pour y remédier.

Au Royaume-Uni, les sports sont régis par le Conseil des sports (Sports Council), organisme indépendant établi en 1972 en vertu d'une charte royale. Cet organisme, dont le mandat s'étend à l'ensemble des sports en Grande-Bretagne, s'occupe surtout du sport en Angleterre, car il existe des conseils séparés pour l'Écosse, le pays de Galles et l'Irlande du Nord. Le Conseil des sports comprend les membres du conseil, tous nommés par le secrétaire d'État à l'environnement, et environ 600 employés permanents. Il est subventionné par l'État — 37,15 millions de livres sterling en 1977–1978, 39 millions en 1988–1989 — et recueille également des fonds de sources non gouvernementales. (Ainsi, il fait appel à des commanditaires pour divers programmes et s'engage dans des activités commerciales d'édition et de promotion; ces revenus en provenance d'autres sources se sont élevés à 6,5 millions de livres sterling en 1987–1988). Les dix conseils régionaux des sports et des loisirs d'Angleterre sont des organismes indépendants réunissant autorités locales, organismes bénévoles et divisions régionales d'organismes directeurs de sport

Le Groupe consultatif sur l'abus des drogues (Drug Abuse Advisory Group), sous-comité du Conseil des sports, fut établi en 1980. Son mandat s'énonce comme suit :

> [Traduction]
> a. Renseigner le Conseil des sports sur les activités ayant pour objet l'abus des drogues dans les sports au Royaume-Uni et sur la scène internationale.
>
> b. Conseiller le Conseil des sports sur la politique et les mesures que le Groupe juge opportun d'adopter en rapport avec la répression de l'abus des drogues au Royaume-Uni.
>
> c. Conseiller le Conseil des sports concernant les fonds affectés au fonctionnement du Centre de dépistage antidrogue et d'enseignement (Drug Control and Teaching Centre) et aux recherches qu'il commande sur les méthodes destinées à détecter l'abus des drogues dans le sport.

d. Étudier les propositions faites par des organismes internationaux, en particulier le Conseil de l'Europe et ses membres, en faire part au Conseil des sports et conseiller celui-ci sur les mesures qui s'imposent pour réprimer l'abus des drogues dans le sport, tant sur la scène nationale que sur la scène internationale.

e. Faire des propositions pour contribuer à éliminer l'abus des drogues dans le sport[5].

Le contrôle des substances susceptibles d'améliorer la performance est régi au Royaume-Uni par la *Loi sur les médicaments (Medicines Act)* de 1968, dont l'application relève du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (Department of Health and Social Security). On doit obtenir des licences particulières pour fabriquer, vendre ou importer un médicament. En vertu de cette loi, il y a certains médicaments, dont les stéroïdes anabolisants, les bêtabloquants et le probénécide, que le grand public ne peut se procurer licitement qu'en pharmacie, sur ordonnance médicale. Ainsi, quiconque fait sans licence le commerce de stéroïdes anabolisants et en obtient sans ordonnance commet une infraction à la *Loi sur les médicaments* et est passible de poursuites au criminel. Dans le cas du commerce sans licence, le prévenu encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende n'excédant pas 2 000 £, ou une peine d'emprisonnement. S'il est déclaré coupable par suite d'une mise en accusation, une peine plus sévère, y compris l'emprisonnement, peut lui être imposée.

En 1985, le Conseil des sports a intensifié ses efforts en vue de réprimer l'abus des drogues dans le sport. Des lignes de conduite et des règlements concernant le dopage ont été établis et diffusés par le Groupe consultatif sur l'abus des drogues. Le Conseil des sports a adopté la liste des substances prohibées établie par le Comité international olympique et a en outre procédé à des tests sur l'usage de l'héroïne, de la cocaïne et d'autres drogues. Depuis 1985, des crédits sont

alloués au Conseil pour le financement de l'analyse antidopage par les fédérations sportives. En raison de l'appréhension exprimée par certaines fédérations sportives, les frais de laboratoire sont entièrement assumés par le Conseil des sports. Le Conseil a également mis sur pied des centres antidopage mobiles, et quatre-vingt-seize associations sportives, représentant trente sports, ont accepté de participer à ce programme. Les laboratoires antidopage mobiles procèdent à des tests non annoncés, aussi bien pendant les événements sportifs que pendant les séances d'entraînement.

Depuis avril 1988, le Conseil des sports lui-même, et non les fédérations sportives, administre le programme de dépistage antidopage. Auparavant, les fédérations étaient tenues de soumettre des programmes de dépistage au Conseil, faute de quoi on leur coupait les vivres. (Le Conseil offrait toutefois les services d'une équipe de dépistage indépendante aux fédérations qui n'avaient pas les moyens d'organiser leurs propres contrôles antidopage; il contribuait aussi au paiement des frais juridiques engagés pour l'élaboration de règlements antidopage.) On en est finalement venu à la conclusion que, pour être vraiment efficace, un tel programme devrait relever d'un organisme extérieur aux fédérations sportives.

Centre de dépistage antidrogue et d'enseignement

Le Centre de dépistage antidrogue et d'enseignement (Drug Control and Teaching Centre), qui est financé par le Conseil des sports, fut établi en 1978. Dans ses locaux du King's College, à Londres, il est en mesure de faire annuellement 4 000 analyses d'urine de participants à des compétitions sportives nationales et internationales. Les organisations sportives professionnelles peuvent utiliser les laboratoires de dépistage de King's College, mais le coût du service leur est facturé intégralement, tout comme aux organisations

sportives qui ne sont pas du Royaume-Uni. Le centre de King's College est accrédité par le Comité international olympique aux fins des tests antidopage.

Résumé

De ce qui précède, il ressort que, si les ententes, les conventions, les conférences et les exposés de politique étaient efficaces en eux-mêmes, le problème du dopage aurait été éliminé depuis longtemps. Avant 1988, cependant, nombreux étaient les organismes directeurs de sports qui ne faisaient guère d'efforts pour appliquer et faire respecter les mesures antidopage, de sorte qu'en fait l'incidence du dopage chez les athlètes a augmenté. À l'exception de la Confédération nordique, aucun groupe, avant 1988, n'avait vraiment mis en oeuvre de façon positive ce que l'on reconnaît être l'unique moyen de dissuasion vraiment efficace : un programme de contrôles hors compétition effectués au hasard et sans préavis. Malgré ses efforts courageux en vue d'inciter les fédérations sportives à se doter d'un tel programme, le Conseil des sports de Grande-Bretagne a finalement été obligé de conclure, en avril 1988, que la seule solution viable était d'en prendre lui-même la responsabilité.

22

Initiatives de lutte contre le dopage depuis 1988

Dans ma déclaration d'ouverture lors des audiences publiques de la présente Commission, j'ai dit que je ferais enquête sur les efforts déployés au Canada, ainsi que dans d'autres pays, pour supprimer le recours à des drogues améliorant la performance et à d'autres pratiques interdites dans le sport.

La preuve recueillie par la Commission a démontré que le recours aux drogues améliorant la performance et à d'autres pratiques interdites était répandu tant au Canada que dans les compétitions internationales. Pour déterminer s'il y aura dans l'avenir des règles du jeu équitables pour les athlètes canadiens qui font de la compétition entre eux et qui participent aux épreuves internationales, il faut examiner les mesures qui ont été prises depuis le début de l'enquête pour éliminer le dopage au Canada et à l'échelle internationale.

Avant la tenue des audiences publiques de la Commission, la seule mesure prise pour supprimer le dopage dans la compétition internationale a été, à quelques exceptions près, l'administration de tests pendant les compétitions. Comme il y a eu relativement peu de tests positifs au cours des compétitions, le public a été amené à croire que le dopage n'était pas fréquent dans les compétitions internationales et que ceux qui enfreignaient les règles seraient détectés. De nombreux organismes sportifs nationaux et internationaux ont également invoqué cette excuse pour justifier leur peu d'empressement à prendre des mesures plus sévères. Les témoignages entendus par la Commission ont démontré que, du fait que les stéroïdes anabolisants et les drogues apparentées sont utilisés pendant l'entraînement, les tests effectués à l'occasion des compétitions se révèlent un moyen inefficace de déceler l'utilisation de ces substances ou de déterminer l'ampleur d'une telle utilisation chez les athlètes. Même si cette réalité était bien connue des cadres des principaux organismes sportifs, ainsi que des entraîneurs et des athlètes, elle n'était pas de notoriété publique. Toutes les personnes qui ont témoigné sur cette question devant la Commission ont admis qu'il fallait faire plus que des tests pendant les compétitions pour assurer une détection efficace et produire un effet de dissuasion.

Au fur et à mesure que progressaient les audiences publiques, il y a eu de nombreuses conférences internationales sur la lutte contre le dopage et le Canada a assumé un rôle de chef de file dans certaines d'entre elles. Malgré les pieuses déclarations favorisant une vaste politique de tests au hasard qui sont ressorties de ces conférences, il n'y a guère eu de mesures concrètes. En effet, il a semblé pendant un certain temps que les principales fédérations sportives

internationales étaient satisfaites de maintenir le statu quo. Cependant, au cours des derniers mois, nous avons assisté à une activité nationale et internationale considérable qui a abouti à des propositions définitives qui, si elles sont menées à bien, nous permettent d'espérer.

Depuis juin 1988, le Canada a pris la tête du mouvement visant à favoriser la collaboration internationale pour supprimer le dopage dans le sport. Toutefois, s'il doit insister pour qu'il se fasse quelque chose à l'échelle internationale, il faut d'abord voir à ce que des mesures efficaces soient prises au Canada pour éliminer le dopage.

INITIATIVES CANADIENNES

L'Association canadienne d'athlétisme

L'ACA a adopté en 1982 une politique concernant l'administration de tests au hasard hors compétition et la lutte contre le dopage. Toutefois, son conseil d'administration n'a approuvé les méthodes de mise en oeuvre de la politique qu'en décembre 1987 et rien pour y donner suite n'a été fait avant novembre 1988. Le budget administratif réservé au programme a été fixé à 24 340 $, puis réduit à 15 160 $. On prévoyait effectuer quelque 54 tests entre avril 1988 et mars 1989, mais seulement 43 tests hors compétition ont été administrés, non avant les Jeux olympiques de Séoul mais après, soit entre novembre 1988 et juin 1989.

En 1988, l'ACA a prévu un coût de 39 200 $ pour instaurer son nouveau programme de lutte contre le dopage. À l'origine, Sport Canada avait approuvé un montant de 20 000 $, mais au moment où l'approbation a été accordée, l'ACA avait déjà dépensé la somme de 22 028,43 $, répartie de la façon suivante :

• Déplacements (agent de contrôle antidopage et colloque sur les tests hors compétition qui a eu lieu en Suède, à l'automne 1988)	5 500,00 $
• Repas et hébergement, y compris le colloque tenu en Suède	6 500,00 $
• Honoraires versés aux agents de contrôle antidopage (tests pendant les compétitions et hors compétition)	4 500,00 $
• Documentation éducative	2 978,43 $
• Services d'expédition et de messagerie	1 050,00 $
• Administration	1 500,00 $
	22 028,43 $

Il vaut la peine de souligner qu'une tranche de 12 000 $ du budget réservé à la lutte contre le dopage a été consacrée aux déplacements, aux repas, à l'hébergement et au colloque tenu en Suède. Sport Canada a par la suite approuvé des fonds pour combler le déficit. De plus, les frais de laboratoire ont été assumés par le Conseil canadien de la médecine sportive.

En 1988–1989, un total de 358 tests ont été effectués. De ce nombre, 310 ont eu lieu pendant les compétitions et 48 ont été administrés au hasard. Bruce Savage, président du Comité des solutions au dopage de l'ACA, a témoigné que l'ACA, s'inspirant de l'expérience des pays scandinaves, avait l'intention de modifier le rapport entre les tests hors compétition et les tests pendant les compétitions et, pour ce faire, d'augmenter le nombre des premiers sans modifier celui des seconds. En 1988–1989, ce rapport a été bien loin de l'idéal pour une politique antidopage efficace, surtout depuis que l'inefficacité des tests pendant les compétitions est maintenant bien connue.

L'ACA avait mis en oeuvre un programme spécial de tests antidopage pour les Jeux du Commonwealth débutant en Nouvelle-Zélande en janvier 1990. Il s'agissait d'un programme de tests à bref préavis de trois mois visant, selon M. Savage, à contrebalancer l'inertie de l'Association canadienne des Jeux du Commonwealth face à la question d'effectuer des tests à l'occasion de ces jeux. Trente-deux coureurs de vitesse et lanceurs ont été choisis pour faire l'objet de tests et il n'en est ressorti aucun résultat positif.

Il reste à voir si l'ACA augmentera le nombre de tests hors compétition au point de décourager vraiment l'usage de substances interdites par les athlètes.

L'Association olympique canadienne (AOC)

L'AOC a sa propre politique de lutte contre les drogues depuis 1984. Cependant, celle-ci se limite à l'imposition, par cet organisme, de sanctions [traduction] « à l'endroit de toute personne trouvée coupable d'une infraction en matière de dopage à la suite d'analyses effectuées dans un laboratoire agréé par le CIO, indépendamment du lieu où cette infraction a pu être commise ». Par conséquent, seul un test positif obtenu lors d'une épreuve olympique ou non olympique ou dans une situation étrangère à toute compétition serait visé par la règle. Une preuve d'usage de drogue autre qu'un test positif ne compterait pas. Selon Richard Pound, vice-président du Comité international olympique, et M. Arne Ljungqvist de la Fédération internationale d'athlétisme amateur, ce système était conforme à la politique du CIO et de la FIAA avant 1989.

L'AOC n'a pas établi son propre programme de lutte contre le dopage, mais elle a plutôt choisi de se fonder sur les résultats des tests effectués par le CIO ou par les organismes sportifs eux-mêmes. En adoptant cette politique, l'AOC reconnaissait qu'elle ne pouvait imposer des sanctions

qu'en rapport avec des jeux relevant de sa compétence, soit les Jeux olympiques d'été, les Jeux olympiques d'hiver, les Jeux panaméricains [traduction] « et toute autre compétition pour laquelle l'AOC peut être invitée à désigner des participants ou à en approuver le choix. » L'AOC a admis qu'elle n'avait pas le pouvoir d'empêcher quiconque de participer à toute autre manifestation sportive et qu'elle n'était pas en mesure d'étendre l'application de sa politique à ces manifestations. Cependant, cette politique l'obligeait à respecter toutes les sanctions imposées par les fédérations internationales et nationales et par le Comité international olympique, tout en lui réservant le droit d'imposer des sanctions plus sévères quant aux compétitions de l'AOC.

À la réunion de son conseil d'administration le 13 novembre 1988, l'AOC a adopté une résolution prévoyant la présentation au CIO des recommandations suivantes :

[Traduction]

- qu'un ou plusieurs programmes de tests à l'improviste hors compétition soient institués pour les athlètes canadiens;
- qu'une politique semblable soit adoptée par toutes les fédérations sportives internationales et leurs fédérations nationales membres et que les fédérations sportives nationales canadiennes soient incitées à travailler activement à réaliser de tels programmes tant au Canada qu'à l'échelle internationale;
- que le CIO assume un rôle de coordination afin d'assurer le fonctionnement de ces programmes à l'échelle mondiale, y compris la possibilité de créer une seule compétence internationale qui serait responsable de l'administration des tests requis;
- que le CIO fasse tout en son pouvoir pour organiser un programme éducatif international contre l'usage dans le sport de substances et méthodes interdites.

La proposition a été adoptée à l'unanimité.

Une autre résolution de l'AOC, également adoptée le 13 novembre 1988, prévoyait que, avant le départ pour toute compétition relevant de l'AOC, tous les athlètes canadiens seraient assujettis à des tests. Roger Jackson, président de l'AOC, a déclaré lors de son témoignage que l'AOC n'avait pas encore arrêté la façon de mettre en oeuvre ce programme. L'AOC n'avait pas l'intention d'établir de programme parallèle de lutte contre le dopage, mais plutôt de fournir des ressources. Une autre proposition qui a été adoptée venait appuyer les tests hors compétition et inciter toutes les fédérations internationales à adopter un programme du genre.

Le 14 avril 1989, relativement à la question de l'usage des drogues, le conseil d'administration de l'AOC a décidé à l'unanimité :

> [Traduction]
> QUE l'Association olympique canadienne
>
> - proclame de nouveau son entière opposition à l'usage de substances et de méthodes améliorant la performance et interdites par le Comité international olympique;
> - proclame de nouveau sa conviction que la grande majorité des athlètes observent et respectent les règles qui s'appliquent à leurs sports et sont d'excellents modèles pour l'ensemble de notre société;
> - reconnaisse qu'il existe un sérieux problème auquel elle doit s'attaquer, tout comme ses membres et le grand public;
> - invite ses fédérations sportives membres à examiner et à redoubler d'efforts pour supprimer l'usage de telles substances et méthodes et à lui rendre compte ensuite de leurs plans à la prochaine réunion de son conseil d'administration;
> - s'assure que ces facteurs sont communiqués au public et à la commission d'enquête Dubin et ordonne au comité exécutif d'accorder la plus grande priorité à la conception et à l'exécution du programme nécessaire à la réalisation de cet objectif.

En outre, le conseil d'administration de l'AOC a adopté, le 16 avril 1989, la résolution suivante sur la lutte contre le dopage :

> [Traduction]
> *Que les organismes sportifs membres de l'AOC dressent un plan antidopage qui comporte les éléments liés aux tests à bref préavis hors compétition*; que ces plans soient approuvés par le Conseil canadien de la médecine sportive et soient prêts à être mis en oeuvre avant le 1er avril 1990; *et que les organismes sportifs négligeant de respecter ces consignes deviennent inadmissibles à tout programme de l'AOC, y compris aux fonds et à la participation à de futurs Jeux relevant de la compétence de l'AOC.* [Notre soulignement]

Jusqu'à cette résolution toute récente, l'AOC s'était limitée à formuler des recommandations et des voeux pieux, et comptait sur les fédérations sportives pour mettre les règles antidopage en vigueur. La résolution du 16 avril 1989 semble vraiment sévère puisque que tout organisme sportif membre de l'AOC omettant de concevoir et de réellement administrer des tests au hasard, à bref préavis et hors compétition, se verrait écarter des Jeux olympiques — le « club par excellence » — ou refuser toute subvention de la part de l'AOC. Selon le témoignage de M. Jackson devant la Commission, un montant de 12 millions de dollars en intérêts gagnés dans le Fonds de dotation olympique de Calgary sera réparti au cours de la période quadriennale qui a commencé le 1er janvier 1989 entre les 35 organismes canadiens directeurs de sport qui sont membres de l'AOC. Le budget total de l'AOC pour le présent quadriennat se situe entre 30–32 millions de dollars. La perte éventuelle de l'accès à ces fonds aurait certainement un effet salutaire sur tout organisme sportif qui ne réussirait pas à appliquer une politique efficace de lutte contre le dopage.

La Fédération haltérophile canadienne

La Fédération haltérophile canadienne (CWFHC) est l'organisme national qui régit l'haltérophilie au Canada. Il est évident depuis de nombreuses années qu'il existe de sérieux problèmes de dopage chez les haltérophiles et, en dépit des différents programmes de contrôle antidopage mis en vigueur depuis 1983, ce fléau a continué de faire ses ravages jusqu'aux Jeux olympiques de Séoul, en 1988. La longue histoire du dopage chez les haltérophiles est exposée en détail dans une autre partie du présent rapport.

Dans un exposé présenté à l'Association olympique canadienne en 1988, Yvon Chouinard, vice-président de la CWFHC, a parlé de l'énorme travail et des problèmes de logistique auxquels devait faire face un organisme tel que la CWFHC pour ce qui est de l'administration des tests. Des athlètes venant d'aussi loin que Whitehorse (Yukon) ou Stephenville (Terre-Neuve) sont susceptibles d'être testés. Des cours pour former des contrôleurs ont eu lieu à Montréal et à Regina, mais en raison des distances à franchir, il était extrêmement difficile d'effectuer des tests à bref préavis.

En juin 1988, le Dr Andrew Pipe, président du Comité sur le dopage dans le sport amateur du Conseil canadien de la médecine sportive, s'est dit inquiet de la négligence de la CWFHC à suivre les méthodes de fonctionnement normalisées concernant le prélèvement des échantillons d'urine. Il a envoyé une lettre au président de la CWFHC pour dénoncer le nombre d'échantillons dilués. La CWFHC a répondu en prétextant la pénurie de contrôleurs du CCMS, la difficulté à communiquer avec les athlètes, la possibilité que ceux-ci aient ingurgité une grande quantité de liquide pour stimuler leur vessie et des problèmes logistiques concernant les tests à bref préavis. Katherine Barber, la coordonnatrice administrative de la CWFHC, a présenté un

rapport à la Commission résumant les difficultés liées aux tests à l'improviste et a affirmé que, selon elle, les tests sans préavis ne sont pas faisables dans le contexte canadien actuel.

En 1988, la CWFHC a instauré une nouvelle politique selon laquelle chaque mois, l'organisme testait ses neuf athlètes brevetés et six autres athlètes choisis au hasard. L'athlète doit présenter un échantillon d'urine dans les 48 heures après avoir été avisé par le contrôleur antidopage. Dans son rapport, M^me^ Barber déclare que le délai de 48 heures est la limite maximale et que les tests sont souvent effectués dans les 24 heures ou moins après notification. Elle convient que l'idéal est d'effectuer des tests à l'improviste, mais que la CWFHC n'est pas actuellement en mesure de mener ce genre de tests. Elle souligne la difficulté à réunir l'athlète et le contrôleur lorsque l'athlète vit dans une région éloignée. Il se trouve que de nombreux haltérophiles proviennent de localités rurales ou minières alors que le réseau des contrôleurs antidopage embauchés par le Conseil canadien de la médecine sportive a tendance à se concentrer dans les grands centres urbains.

À cet égard, il est utile de faire une comparaison avec le programme de tests au hasard de la Suède décrit par M. Arne Ljungqvist. Dans ce programme, la sélection des athlètes et le prélèvement des échantillons sont confiés à des responsables locaux. Par contraste, le système de la CWFHC comporte une zone de contrôle centrale à Montréal où sont prises les décisions concernant les athlètes qui seront testés et le moment où ils le seront.

Malgré ces efforts déployés par la CWFHC, le dopage en haltérophilie prend des proportions tellement endémiques qu'à moins d'un changement dans la façon de penser des athlètes eux-mêmes et de leurs entraîneurs, les tests seuls ne suffiront pas à supprimer le dopage dans le sport.

L'Union sportive interuniversitaire canadienne

Dans leurs témoignages devant la Commission, les athlètes qui ont joué au football à l'Université York et aux Universités de Toronto, et de Guelph, ainsi qu'aux Universités Bishop's, McGill, Acadia et St Mary's et dans plusieurs collèges américains, ont admis d'emblée avoir utilisé des stéroïdes tout comme leurs coéquipiers. Les joueurs de l'Ontario ont estimé que 25 à 35 p. 100 des membres des équipes consommaient des stéroïdes et que 70 à 90 p. 100 des joueurs de ligne avant et des secondeurs prenaient des drogues.

Le public sait fort bien que l'usage des stéroïdes anabolisants est répandu dans le football professionnel et que la Ligue nationale de Football s'efforce de détecter et d'enrayer l'usage des drogues. En 1990, les responsables du football universitaire, par l'intermédiaire de l'USIC, ont commencé à s'attaquer à l'usage des stéroïdes en instituant la tenue de tests au hasard. L'USIC est l'organisme national qui régit le sport universitaire au Canada. Son mandat consiste particulièrement à régir la compétition intercollégiale dans un grand nombre de sports. L'USIC est également chargée d'établir les règlements de jeu concernant les différents sports qu'elle dirige.

Au Canada, quarante-six universités sont membres de l'USIC et approximativement 8 000 à 10 000 athlètes participent chaque année à des activités régies par cet organisme. En tout, vingt-trois universités ont des équipes de football comptant environ 1 000 joueurs. L'Ontario a onze équipes; quatre universités de la côte est participent, trois du Québec et cinq de l'association de football de l'Ouest.

L'USIC a une politique antidopage depuis 1983. Sa déclaration de principes de 1989 est courte et précise :

[Traduction]
L'USIC s'oppose sans équivoque à l'usage par les athlètes étudiants de toute substance ou méthode interdite allant à l'encontre des règles des fédérations sportives nationales ou internationales, du Comité international olympique et de la Fédération du sport universitaire.

L'USIC s'oppose sans équivoque à toute incitation au recours à de telles substances ou méthodes par des personnes occupant des postes de direction dans le sport universitaire (c'est-à-dire les entraîneurs, le personnel sportif, les médecins, les scientifiques du sport, les administrateurs, etc.) ou par les athlètes eux-mêmes. Il est également interdit de permettre le recours à des méthodes interdites ou de fournir ou d'administrer des substances interdites aux athlètes.

Malgré la force du libellé de cet énoncé de principes, l'USIC n'a effectué aucun test auprès des athlètes universitaires avant 1990. En conséquence, aucune sanction n'a été imposée pour des infractions à la politique. Les athlètes universitaires savaient bien que la politique de l'USIC n'avait pas de mordant et, dans certains sports comme le football, ils ont continué à utiliser impunément des stéroïdes anabolisants. Cependant, en 1987, l'USIC a commencé à se rendre de plus en plus compte que l'usage de substances interdites par les athlètes universitaires était peut-être beaucoup plus répandu qu'elle ne le croyait. Elle a donc formé un comité spécial chargé d'établir des lignes de conduite, des méthodes et des sanctions, de concert avec un programme de tests à l'intention des athlètes universitaires.

Le comité a établi un programme antidopage global qui comprenait des tests au hasard et des sanctions sévères dans le cas de résultats positifs. Celui-ci a été approuvé par le conseil d'administration de l'USIC en juin 1989 et a reçu l'approbation finale à l'assemblée générale annuelle de l'USIC au milieu de décembre 1989. Il comporte deux grandes composantes : l'éducation et l'administration de tests.

L'éducation Les entraîneurs universitaires et les autres seront tenus de présenter à leurs athlètes des colloques éducatifs portant sur l'usage des drogues et le contrôle du dopage dans le sport dans la première moitié de la saison de compétition ou, dans le cas du football, au cours de la période d'entraînement précédant la saison. Le bureau de l'USIC fournira la documentation touchant chaque sport. Ces colloques éducatifs sont devenus obligatoires dans tous les sports relevant de l'USIC au cours de l'année scolaire 1989–1990. Les athlètes étudiants devront assister à un colloque par année.

L'administration de tests L'USIC a commencé à assujettir les athlètes à des tests à compter de janvier 1990. Au début, les tests seront administrés uniquement aux joueurs de football, mais d'autres sports s'ajouteront chaque année jusqu'à ce que tous les sports régis par l'USIC fassent l'objet de tests.

Des tests seront effectués pour toutes les substances et méthodes interdites par le CIO. Le bureau de l'USIC choisira au hasard les athlètes. Les tests seront à bref préavis, plutôt que sans préavis, puisque les athlètes auront 48 heures pour se présenter à un centre de contrôle antidopage. Les tests seront exécutés sur une période de douze mois et environ six à dix personnes seront testées mensuellement, pour un total annuel de 100 à 150 athlètes.

Les athlètes obtenant un résultat positif une première fois seront suspendus de toutes les compétitions de l'USIC pendant une année civile à partir de la date du second test ou du test de l'échantillon –B. Pendant leur suspension, ils auront la possibilité de suivre un traitement. Ils pourront alors subir un second test une année plus tard. À la deuxième infraction, les athlètes seront bannis à vie de toutes les compétitions de l'USIC. Les athlètes qui tentent d'éviter un test en signalant qu'ils prendront leur retraite seront tenus de se retirer pendant au moins une année. Ils ne

seront pas autorisés à revenir après leur année de retraite à moins d'avoir subi un test négatif. Cette règle touchera l'admissibilité des joueurs de football universitaire, où la limite de temps est de cinq ans, à la condition que le joueur termine une cinquième année à l'école où il a joué au cours de sa quatrième année.

En plus des sanctions imposées à l'athlète même, l'USIC peut, à sa discrétion et en conformité avec ses règlements, faire une enquête au sein de l'établissement.

INITIATIVES INTERNATIONALES

La Deuxième Conférence mondiale permanente sur l'antidopage dans le sport

On se rappellera que la Première Conférence internationale permanente sur l'antidopage dans le sport (à Ottawa, en juin 1988) a abouti à la Charte antidopage mondiale, appelée par la suite Charte internationale olympique contre le dopage dans le sport. Ce document a été accepté par 117 pays lors de la réunion de l'UNESCO des ministres du sport (à Moscou, en novembre 1988).

En octobre 1989, les pays membres du Comité international olympique se sont réunis à Moscou à la Deuxième Conférence mondiale permanente sur l'antidopage dans le sport. Cette conférence visait à examiner les progrès réalisés depuis la conférence d'Ottawa et à poursuivre la coordination des efforts déployés à l'échelle internationale pour combattre le dopage dans le sport. La conférence de Moscou a porté sur quatre thèmes :

- les tests hors compétition
- l'éducation et l'information
- l'éthique, les droits et les responsabilités
- un modèle de programme antidopage national.

Les propositions formulées à la conférence attribuaient aux comités nationaux olympiques une responsabilité accrue pour assurer le respect des règles antidopage. On a proposé que, pour être admissibles aux compétitions olympiques, [traduction] « les athlètes soient tenus d'accepter de se soumettre à un test antidopage, que ce soit pendant la compétition ou en dehors, lorsque l'exige l'organisme chargé du contrôle du dopage ». Le Canada continue à coprésider le groupe de travail international responsable du contrôle antidopage dans le sport.

Je suis encore une fois frappé par l'écart qui existe entre les déclaration énergiques contre le dopage qui se font aux conférences et la lenteur de la mise en oeuvre de mesures de contrôle efficaces du dopage. Comme l'a souligné dans son témoignage Lyle Makosky, sous-ministre adjoint de Condition physique et Sport amateur, la mise en oeuvre et la surveillance des politiques de contrôle du dopage n'incombent pas au gouvernement, mais plutôt aux fédérations sportives. En fait, en raison de cette pratique, les énoncés de principes des groupes tels que la Conférence mondiale sur l'antidopage dans le sport ne sont plus que des expressions d'un idéal auquel, il est à espérer, se conformeront les fédérations sportives. Comme l'a dit M. Makosky au cours des audiences :

> [Traduction]
> L'idée était que, après la conférence, ces pays, par l'intermédiaire de leurs gouvernements et de leurs collectivités sportives, commenceraient d'une manière ou d'une autre à exercer leur influence sur leurs fédérations internationales.

La Fédération internationale d'athlétisme amateur

La FIAA, organisme non constitué en société et comptant 184 membres, est l'organisme international qui régit l'athlétisme et ses membres sont les organismes nationaux

responsables de ce sport. Elle est chargée des règles et des règlements liés à la compétition internationale dans l'athlétisme et de l'organisation des compétitions internationales telles que les championnats du monde, les plus récents ayant eu lieu à Barcelone en 1989. Elle reconnaît pour chaque pays membre un organisme national directeur à titre de représentant de l'athlétisme amateur dans ce pays. Au Canada, cet organisme est l'Association canadienne de l'athlétisme. Un athlète qui ne fait pas partie d'un organisme directeur de sport reconnu par la FIAA n'a pas le droit de participer aux épreuves internationales assujetties aux règles de la FIAA.

La FIAA a proscrit les stéroïdes anabolisants en 1974, après la création du comité médical de la FIAA en 1972. Il est vite devenu évident qu'il ne suffisait guère de se borner à publier une liste de drogues proscrites, ce qui, en 1976, a amené le comité médical à créer une sous-commission du dopage dont la mise sur pied n'était pas prévue dans les règles de la FIAA. L'obligation de se soumettre à des tests à l'occasion des championnats internationaux a été approuvée en 1979 et est entrée en vigueur l'année suivante. À ce moment-là, on a recommandé que des tests aient lieu lors des épreuves internationales, bien que la tenue de tels tests ait été qualifiée de souhaitable et non d'obligatoire.

En 1987, le congrès de la FIAA, l'organe législatif de la Fédération, a approuvé une nouvelle règle voulant que les organismes membres ajoutent à leurs règlements une disposition les obligeant à effectuer des tests hors compétition et à présenter à la FIAA un rapport sur les résultats de ces tests. De plus, une autre disposition nouvelle devait permettre à la FIAA de procéder à des épreuves arbitraires de contrôles antidopage lors des championnats nationaux d'un organisme membre. En fait, on n'a rien fait, sinon très peu, pour mettre en oeuvre ces procédures, comme l'a déclaré dans son témoignage M. Arne Ljunggvist. Parmi les

184 membres de la FIAA, quelques-uns seulement ont réellement implanté en septembre 1989 une marche à suivre concernant les tests hors compétition. En 1988, la FIAA a effectué des tests à des compétitions nationales de trois organismes membres mais, à ce moment, elle savait tout aussi bien que n'importe qui que les tests pendant les compétitions étaient inefficaces. Un budget de 50 000 $ US a été réservé en 1989 pour permettre aux représentants de la FIAA d'effectuer au hasard des tests hors compétition. Cette initiative est ressortie du congrès de 1989 à Barcelone où les règles ont été renforcées pour permettre à la FIAA elle-même d'administrer de tels tests aux athlètes d'une fédération membre.

Le témoignage de Richard Pound, vice-président du CIO, nous permet de mieux comprendre l'attitude des fédérations internationales, et particulièrement celle de la FIAA, relativement à la nécessité de contrôles antidopage efficaces :

> [Traduction]
> Ce que nous avons appris, c'est que cette idée [des politiques de contrôle antidopage] est plus ou moins acceptée par les fédérations internationales et que beaucoup d'entre elles s'y conforment juste pour avoir la paix, sans les mettre entièrement en oeuvre et sans y croire vraiment. Elles le font simplement parce qu'elles pensent qu'elles feront mauvaise figure si elles n'ont pas de politique antidopage.

En ce qui concerne les tests effectués par la FIAA elle-même aux championnats du monde tenus à Helsinki en 1983, M. Pound a déclaré :

> [Traduction]
> Ces championnats ont eu lieu sans qu'un seul test ait été déclaré positif et les gens de partout dans le monde ont trouvé cela tout simplement incroyable. C'est simplement incroyable et il y a eu beaucoup de pressions d'exercées sur la FIAA afin qu'elle prenne garde de devenir la risée générale avec de tels résultats.

Selon M. Pound, lors des championnats du monde disputés à Rome en 1987, les représentants de la Commission médicale du CIO qui devaient diriger le laboratoire chargé des analyses ont été retirés, probablement à la demande de la fédération internationale, et remplacés par des représentants de la FIAA. Manfred Donike a affirmé qu'il « n'en était pas très heureux » et que la FIAA ne lui avait fourni aucune explication. (Les analyses ont donné un seul résultat positif à ces championnats.)

En septembre 1989, les participants au congrès ont approuvé une nouvelle série de règles et de lignes directrices concernant le dopage. Les récents événements, y compris les témoignages entendus par la Commission, ont clairement démontré que les règles existantes laissaient à désirer et comportaient un certain nombre de faiblesses fondamentales. L'une de ces faiblesses, et peut-être pas la moindre, était l'absence évidente d'intention sérieuse, de la part de la FIAA, de mettre en oeuvre ses propres politiques et méthodes et de forcer les fédérations nationales à s'y conformer.

La FIAA a maintenant établi sa propre commission de lutte contre le dopage. Précédemment, une sous-commission non officielle fournissait à la FIAA des renseignements sur le dopage et des conseils sur les cas techniques difficiles. Cependant, cette pratique n'était pas prévue dans les règles de la FIAA; techniquement, cette sous-commission n'existait pas et n'avait aucun pouvoir de décider quoi que ce soit. Les nouvelles règles confèrent à la Commission de lutte contre le dopage les pouvoirs précis de conseiller la FIAA sur la question du dopage en général et de prendre des décisions quant aux résultats du contrôle antidopage dans les cas présentant une difficulté technique.

Outre l'obligation, pour tout organisme membre, d'ajouter à son règlement 1) une disposition l'obligeant à effectuer des contrôles antidopage hors compétition (et à en faire

rapport annuellement à la FIAA) et 2) une disposition permettant à la FIAA d'effectuer des contrôles antidopage lors des championnats nationaux de l'organisme membre ou à toute rencontre similaire, il existe maintenant une disposition autorisant la FIAA à effectuer des tests hors compétition auprès des athlètes appartenant aux organismes membres. De plus, les athlètes n'ont pas le droit de participer à leurs championnats nationaux à moins d'accepter de se soumettre aux tests hors compétition administrés tant par l'organisme membre que par la FIAA.

Une nouvelle disposition des règles vise les athlètes inadmissibles. Pour recommencer à compétitionner une fois leur période d'inadmissibilité expirée, ces athlètes doivent être prêts à subir des tests hors compétition en tout temps au cours de la période d'inadmissibilité. Lorsqu'un athlète est devenu inadmissible pour deux ans, l'organisme membre doit effectuer un minimum de trois tests, à intervalles d'au moins quatre mois. Les résultats de chaque test doivent être communiqués à la FIAA. En outre, immédiatement après la fin de la période de suspension, l'athlète doit se soumettre à des tests pour la gamme complète des substances interdites. Si les résultats de ces tests sont positifs, il s'expose à d'autres sanctions, ce qui pourrait signifier son inadmissibilité à vie.

Les règles prévoient maintenant la reconnaissance des résultats des contrôles antidopage effectués par d'autres organismes sportifs. Cette disposition vient dissiper une anomalie technique qui privait la FIAA du pouvoir de déclarer un athlète inadmissible lorsque des tests avaient été effectués par le CIO, par un comité organisateur régional ou même par un organisme membre.

Une autre modification apportée aux règles permettraient de refuser à tout athlète trouvé coupable d'une infraction en matière de dopage tout prix ou tout supplément à son fonds en fiducie qui se rattache à la compétition où le

contrôle antidopage a été effectué. La FIAA reconnaît que, légalement, il est difficile de priver un athlète des fonds déjà acquis ou détenus en fiducie. Pour le moment, elle tentera simplement d'empêcher tout versement futur dans les fonds en fiducie lorsqu'il s'agit d'une infraction liée au dopage.

Il existe maintenant une disposition qui s'applique aux autres parties visées par une infraction en matière de dopage. La fédération nationale doit présenter à la FIAA un rapport sur les circonstances qui entourent l'infraction et sur les mesures prises par l'organisme membre pour déterminer les responsables.

Les méthodes réelles utilisées pour les tests ne sont pas tellement différentes de celles prévues dans les règlements du CIO. En ce qui concerne l'analyse des échantillons, les règles stipulent que [traduction] « seuls les services des laboratoires agréés ou approuvés par le CIO et la FIAA peuvent être utilisés ». Il n'est pas clair si le laboratoire doit être approuvé par les deux organismes ou uniquement par la FIAA.

Des tests hors compétition doivent être effectués au hasard par des responsables du prélèvement des échantillons, à la fois autonomes et nommés par la FIAA. Un athlète doit se présenter pour les tests dans les quarante-huit heures après convocation.

Au cours des trois premiers mois du nouveau programme, des tests ont été effectués dans six pays. L'équipe autonome de la FIAA s'est rendue inopinément dans certains pays. Tous les résultats se sont révélés négatifs, à l'exception d'un cas d'usage d'éphédrine qui a été découvert lors des championnats du marathon australien, le 23 juillet 1989. Cependant, la FIAA a déclaré qu'une analyse plus poussée de l'échantillon doit être effectuée en raison du faible niveau de la substance décelée. Quatre hommes et une femme ont obtenu des tests positifs aux Jeux de l'Asie du Sud-Est à

Kuala Lumpur, en août 1989. Aucun cas positif n'a été signalé aux épreuves d'athlétisme de la Coupe du monde à Barcelone, en septembre 1989, où quarante-cinq athlètes ont subi des tests. La définition du dopage a été élargie de façon à comprendre l'*aveu* fait par un athlète du fait qu'il a [traduction] « tiré parti d'une substance ou technique interdite ». Les techniques proscrites sont 1) le dopage sanguin et 2) le recours à des substances et à des méthodes qui modifient l'intégrité et la validité des échantillons d'urine utilisés dans le contrôle antidopage. En ce qui concerne l'« aveu » aux fins de l'application des règles de la FIAA, « une déclaration ne doit être considérée comme un aveu que lorsqu'elle a été faite sous serment ou qu'elle a été faite par écrit et signée par son auteur ». La déclaration ne sera pas considérée comme un aveu si elle est faite plus de six ans après les faits visés. En outre, le règlement 148(3) stipule maintenant que :

> [Traduction]
> lorsqu'un athlète avoue qu'à un moment donné avant de réaliser un record du monde, il a utilisé une substance ou une technique proscrite ou en a tiré parti, la FIAA cessera alors, sous réserve de l'avis de la commission du dopage, de considérer cette marque comme un record du monde.

Ainsi, un athlète qui admet qu'un record mondial a été réalisé avec l'aide de substances ou de techniques améliorant la performance sera dorénavant dépouillé du record. C'est l'application rétroactive de ce règlement qui, le 20 janvier 1990, a amené la FIAA à priver de leur record du monde Ben Johnson et Angella Issajenko par suite de leurs témoignages devant la présente Commission.

Avant l'adoption de cette disposition, l'unique motif de disqualification d'un athlète était un test positif. Un athlète pouvait avouer avoir utilisé des substances interdites

avant la compétition, mais tant que le test se révélait négatif, aucune mesure ne pouvait être prise. Cette pratique a été confirmée par M. Ljungqvist dans son témoignage :

> [Traduction]
> LE COMMISSAIRE ... jusqu'à maintenant... le seul fondement à une infraction liée au dopage était, à l'exception des pratiques proscrites, la preuve de la présence de la substance dans votre système?
>
> LE TÉMOIN : Oui.

Richard Pound a admis que la situation était la même dans le cas du CIO et que le seul motif de disqualification était un test positif. En effet, telle était la position lorsque les athlètes qui ont témoigné devant la présente Commission ont avoué avoir consommé des substances interdites. En grande partie, leurs témoignages ont permis de découvrir l'ampleur de la pratique du dopage dans le sport, qui était jusqu'à maintenant inconnue du public, bien que peut-être pas de la collectivité sportive. Je reviendrai sur cette disqualification rétroactive par la FIAA dans mes conclusions et recommandations.

La Fédération haltérophile internationale

La Fédération haltérophile internationale (FHI) est l'organisme international qui régit l'haltérophilie. Le comité médical de la FHI a été formé en 1966 et il effectue depuis 1967 des contrôles antidopage en haltérophilie. Entre 1967 et 1976, ces contrôles se limitaient aux championnats du monde. La FHI se fondait sur la liste des substances interdites du CIO et, après que ce dernier y eut ajouté les stéroïdes anabolisants en 1975, la FHI les a également inclus en février 1976. Aux Jeux olympiques de 1976 à Montréal, où l'on a vu les stéroïdes anabolisants être analysés pour la

première fois, les analyses ont donné des résultats positifs pour sept haltérophiles. La FHI a entrepris une étude et a adopté la résolution qu'un record du monde ne serait approuvé que s'il était accompagné d'un certificat de contrôle antidopage négatif. On a également recommandé d'imposer une interdiction de quatre ans à tout haltérophile obtenant qui aurait un test positif. En outre, les fédérations nationales ont été invitées à inciter les haltérophiles à ne pas utiliser de drogues.

De 1977 à 1985, la FHI a administré entre 800 et 1 000 tests lors de différentes épreuves. Comme les tests positifs se succédaient, elle a décidé en janvier 1984 de bannir à vie tout haltérophile dont les tests antidopage donneraient des résultats positifs aux Jeux olympiques de Los Angeles. Aujourd'hui, on prévoit une suspension de deux ans pour une première infraction et une suspension à vie pour une seconde.

Depuis août 1985, la FHI a élargi ses contrôles antidopage. Les 131 organismes qui en font partie ont tous adopté le programme de contrôle antidopage de la FHI et ont accepté la possibilité que leurs haltérophiles puissent être testés non seulement lors des compétitions mais aussi au hasard. Les membres de la commission de lutte contre le dopage de la FHI ont été autorisés à se rendre dans tout pays au cours des huit semaines précédant les championnats du monde et, à ce moment, à tester au hasard les haltérophiles dans leur propre pays. Cette pratique a été suivie en 1986, 1987 et 1988 et, dans les huit semaines précédant les Jeux olympiques de Séoul, la FHI a effectué des contrôles antidopage dans 25 pays. Néanmoins, cinq des dix cas de dopage positifs aux Jeux de Séoul en 1988 impliquaient des haltérophiles.

Par suite des tests positifs, le conseil exécutif de la FHI a approuvé un programme antidopage comportant trois volets principaux :

- la prévention et l'éducation
- les contrôles
- les sanctions.

Le 1er janvier 1989, la FHI a mis en oeuvre un programme de tests au hasard hors compétition échelonné sur toute l'année. Le coût de ces tests (qui doivent être effectués au plus deux fois par année dans chaque pays) doit être assumé par la fédération nationale concernée. Entrent dans ces coûts l'administration des tests ainsi que les déplacements et l'hébergement des contrôleurs. L'analyse des tests supervisés par la FHI doit être faite uniquement par des laboratoires agréés et les membres du comité médical de la FHI ne peuvent participer aux contrôles antidopage.

Les records mondiaux sont vérifiés seulement lorsqu'ils sont établis lors d'épreuves inscrites au calendrier et qui sont soumis à un contrôle antidopage. Le prélèvement des échantillons est conforme aux règles du CIO, sauf pour un ajout : au moment de fournir l'échantillon d'urine, l'athlète doit être nu.

La FHI a proposé d'établir une commission internationale antidopage qui serait rattachée au CIO et regrouperait des représentants de toutes les parties du mouvement olympique. En vertu de cette proposition la « résistance à se soumettre à un contrôle antidopage » aurait les mêmes « conséquences disciplinaires » qu'un test positif. (La FHI emploie ici l'expression « résistance à se soumettre » par opposition à « la négligence ou le refus à se soumettre », qui est le libellé utilisé dans d'autres lignes directrices concernant le contrôle antidopage.)

La FHI a proposé que tout athlète dont le test est positif aux Jeux olympiques en soit exclu à vie. Tout athlète obtenant un test positif aux Jeux olympiques dans tout autre sport n'est pas autorisé par la FHI à concourir en haltérophilie olympique.

En vertu de la proposition de la FHI, une amende de 1 000 $ US doit être versée par la fédération nationale pour chaque test positif. Si trois résultats positifs ou plus surviennent en une même année chez des haltérophiles de la même fédération nationale, celle-ci est suspendue des compétitions internationales pendant un an. Une deuxième série de trois résultats positifs pour un même pays entraîne une suspension de deux ans. Le refus de collaborer aux tests au hasard hors compétition entraîne une suspension internationale de deux ans pour la fédération nationale concernée. Outre les sanctions déjà en vigueur, la FHI impose une autre sanction à toute personne jugée coupable d'avoir trafiqué un échantillon d'urine.

Les entraîneurs, les médecins ou les cadres impliqués dans le résultat positif d'un athlète et déclarés coupables se voient imposer la même pénalité que celui-ci et la fédération nationale doit fournir leurs noms. Si un nom précis n'est pas fourni, c'est l'entraîneur de l'équipe de la fédération nationale qui écope de la pénalité.

Toute personne trouvée coupable de commerce ou de trafic de drogues est exclue à vie de toute association avec la FHI.

Le 12 octobre 1989, la FHI a annoncé qu'elle était prête à introduire la méthode du profil stéroïdien permettant de déceler l'usage de stéroïdes. On croit que la FHI est la première fédération sportive internationale à adopter cette méthode, dont M. Mandred Donike a entrepris l'étude. Selon Tamas Ajan, secrétaire général de la FHI, c'est la découverte de neuf nouveaux tests de dopage positifs sur environ 600 tests effectués en 1989 par la fédération qui a poussé la FHI à décider de recourir à cette technique. Parmi les tests, approximativement 200 ont été administrés en dehors des compétitions. La méthode du profil stéroïdien n'a pas encore été approuvée par le CIO et, selon M. Ajan, cela explique pourquoi la FHI ne bannira aucun athlète qui

obtient un test positif en vertu de cette technique. La fédération nationale recevra plutôt un avertissement. Il faut souligner que, à ce jour, la valeur scientifique de cette méthode n'a pas encore été prouvée.

Dans un sport qui est tristement célèbre pour l'usage des substances et des pratiques interdites et où il y a eu plus de tests positifs et de disqualifications que dans tout autre sport, ces nouvelles mesures prises par la fédération internationale laissent poindre une lueur d'espoir quant à l'intention de rendre cette discipline irréprochable.

La Conférence sportive européenne

La Conférence sportive européenne, qui est un regroupement non gouvernemental d'organismes sportifs des pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest, ont organisé en octobre et en novembre 1988 un colloque antidopage qui mettait l'accent sur les tests hors compétition. Les représentants des sports de 21 pays européens ainsi que des représentants du Canada, du Kenya, de la Chine, du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée générale des fédérations sportives internationales (AGFSI) se sont réunis à Borlänge, en Suède.

Les fédérations et les conseils sportifs de la Suède, de la Norvège et du Royaume-Uni ont produit un document de fond où sont exposés les éléments fondamentaux d'un programme de contrôle antidopage.

[Traduction]

1 Les contrôles hors compétition peuvent être effectués à tout moment de l'année — en dehors des compétitions et pendant toute forme de séance d'entraînement, peu importe où se trouve l'athlète.

2 Les contrôles hors compétition doivent être effectués sans préavis ou à très bref préavis.

3 Les contrôles devraient être effectués auprès des athlètes internationaux d'élite et de ceux qui aspirent à la compétition internationale.

4 Pour être efficaces, les contrôles hors compétition devraient faire partie d'un programme national et être effectués par un organisme national responsable.

5 Des contrôles hors compétition devraient être prévus dans les accords bilatéraux ou multilatéraux en vertu desquels les athlètes d'un pays s'entraînant sur le territoire d'un autre pays pourraient être testés par l'équipe de contrôle antidopage autorisée de ce dernier. Des mesures appropriées seraient prises et les résultats positifs, traités comme si le contrôle avait eu lieu sur le propre territoire de l'athlète.

6 Tout compétiteur, entraîneur, médecin, cadre ou autre personne trouvé coupable d'infraction aux règlements liés au dopage devrait être puni en conformité avec les méthodes recommandées par le CIO et la fédération internationale.

Les méthodes générales de contrôle antidopage qui sont énoncées dans les recommandations émanant de la conférence correspondent en général à celles établies dans les lignes directrices de Sport Canada et du CIO. Dans ces recommandations, on fait ressortir que les autorités ou les organismes directeurs de sport de chaque pays devraient nommer un service ou une commission autonome qui serait chargé de voir à ce que les contrôles antidopage se déroulent en conformité avec les méthodes établies.

Conseil de l'Europe

Le 21 juin 1988, le Comité des ministres européens responsables du sport a élargi les principes de la charte européenne

contre l'usage du dopage dans le sport en adoptant une recommandation concernant l'instauration de contrôles antidopage sans préavis hors compétition. Pour conserver et étendre le rôle de chef de file assumé par le Conseil de l'Europe dans la lutte contre le dopage dans le sport, les ministres du sport ont décidé qu'il serait judicieux de dresser une convention antidopage légalement obligatoire, que pourraient ratifier les États membres du Conseil de l'Europe. Une telle convention a été établie et proposée à la conférence de Reykjavik en juin 1989, puis adoptée par les ministres le 19 septembre suivant. Dans un rapport explicatif publié par le Conseil de l'Europe en octobre 1989, il est noté que :

> [Traduction]
> en adoptant une toile de fond et un cadre communs, les gouvernements aideront les athlètes qui sauront qu'ils sont assujettis à la même politique et aux mêmes méthodes, quel que soit leur pays d'origine.

Les principales caractéristiques de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe sont les suivantes :

> [Traduction]
> - Le but de la Convention est de réduire et de supprimer le plus possible le dopage dans le sport.
> - Le sport devrait jouer un rôle important dans la protection de la santé et dans l'acquisition de qualités morales et physiques.
> - Les gouvernements se doivent en général de prendre les mesures qu'ils jugent appropriées pour protéger la santé publique ... Les fédérations sportives internationales sont responsables de l'organisation des activités relevant de leur compétence.
> - La Convention se veut un instrument visant à intensifier la collaboration internationale ... dans la campagne antidopage ... Ce n'est pas un instrument visant à susciter des progrès techniques, mais à réaffirmer, à un moment crucial de l'histoire du sport, certains principes durables.

- Le ... CIO doit être considéré comme la ... compétence en matière de catégories et de méthodes interdites.
- Les parties doivent adopter s'il y a lieu des lois, des règlements ou des méthodes administratives qui limitent l'accessibilité aux agents dopants et aux méthodes de dopage proscrits, plus particulièrement les stéroïdes anabolisants.
- Les parties ... doivent imposer comme des critères rattachés à l'octroi de subventions publiques aux organismes sportifs l'application réelle par ceux-ci des règlements antidopage.
- La création de laboratoires de contrôle du dopage constitue un élément essentiel de toute stratégie antidopage efficace.
- L'éducation antidopage fait partie de l'éducation morale et civique en général ainsi que de l'enseignement de l'éthique sportive et de l'esprit sportif.
- Au moment d'établir des programmes de contrôle antidopage, les organismes sportifs devraient adapter ou adopter des règlements qui formuleraient la notion de justice naturelle ou de procédure équitable.

La Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe représente une excellente déclaration d'une grande valeur morale et éthique. Elle indique clairement que les pays membres du Conseil s'opposent fondamentalement à la pratique du dopage dans le sport. L'effet pratique de la Convention dépendra toutefois du niveau de l'engagement de chacun des organismes sportifs, non seulement pour ce qui est d'adopter des mesures de contrôle du dopage, mais aussi de les appliquer et de s'assurer que les athlètes s'y conforment. Le fait d'exiger des organismes sportifs qu'ils implantent des contrôles antidopage efficaces pour avoir droit à des subventions oblige les gouvernements à surveiller les programmes antidopage et est peut-être la solution pour assurer la conformité.

Le British Sports Council

La Grande-Bretagne a continué d'améliorer et de resserrer ses politiques antidopage. Avant 1988, c'était les organismes directeurs de sport qui effectuaient les contrôles antidopage et en dehors des compétitions. Depuis avril 1988, le Sports Council lui-même a pris en charge le programme au complet.

Les athlètes qui désirent faire partie de l'équipe nationale doivent officiellement accepter de se prêter en tout temps à des tests. Ils doivent fournir les coordonnées permettant de les rejoindre jour et nuit. S'ils prévoient s'absenter de leur résidence permanente pour plus de cinq jours, ils doivent fournir une adresse à laquelle ils peuvent être joints. Pour les athlètes aux autres échelons, le Sports Council compte sur les règlements des organismes directeurs pour décourager l'usage des substances améliorant la performance. Il aide les organismes directeurs de sport à établir un programme de contrôle antidopage acceptable. Cependant, il s'occupe surtout des athlètes de haute performance et de calibre international et est axé sur les sports qui risquent de poser des difficultés. La liste des athlètes assujettis aux tests est révisée au moins tous les six mois puisqu'il y a des va-et-vient dans les catégories élite et internationale. Un athlète qui prend sa retraite demeure assujetti à des tests pendant dix-huit mois. La sélection se fait maintenant au hasard par ordinateur.

Le Sports Council choisit l'athlète, délègue le responsable indépendant pour prélever l'échantillon et fait analyser cet échantillon au laboratoire agréé par le CIO à Londres. Il est prévu, dans la procédure du Sports Council, que [traduction] « le fait de ne pas se présenter au test peut être jugé comme un refus de s'y soumettre ». En effet, un athlète a déjà été suspendu pour s'être refusé aux tests. On entre en rapport avec l'organisme directeur de sport auquel appartient l'athlète seulement si le Sports Council ne peut joindre

celui-ci dans les cinq jours ou si le test est positif. Pour recevoir des subventions du Sports Council, l'organisme directeur de sport doit collaborer avec les responsables du programme de lutte contre le dopage.

Le Sports Council a également examiné le problème que pose l'administration de tests aux athlètes d'un pays qui s'entraînent à l'étranger. Sir Arthur Gold, président du groupe consultatif sur l'usage des drogues du Sports Council, croit que la seule solution est de conclure des accords bilatéraux et multilatéraux qui permettraient que les athlètes soient testés par une équipe de contrôle antidopage dûment autorisée du pays où ils s'entraînent ou d'un organisme sportif international. Néanmoins, le conseil reconnaît que la plupart des tests hors compétition auraient toujours lieu dans le pays même de l'athlète. Les événements récents laissent supposer que le monde du sport se dirige en effet vers l'établissement d'accords multilatéraux pour combattre le fléau. La Grande-Bretagne est l'un des signataires de l'accord multilatéral de contrôle du dopage (*Multi-Lateral Doping Control Agreement*) conclu à Rome en décembre 1989, dont on reparlera plus longuement. Elle s'emploie également, de concert avec d'autres pays du Commonwealth, dont le Canada, à négocier une entente à l'échelle du Commonwealth.

Le Sports Council a consacré 350 000 £ en 1987–1988 à la lutte contre l'abus des drogues et disposait d'un budget de 450 000 £ en 1988–1989. Dans un document présenté au colloque antidopage tenu en 1988 à Borlänge, en Suède, le Dr Huw G. Jones, du Sports Council, dit estimer que les seuls frais de dépistage pour un genre de test concernant les drogues contrôlées se situent à 20 £ par échantillon. Comme on prévoyait 500 échantillons pour 1988–1989, cela portait le coût des tests hors compétition à 10 000 £. En 1989–1990, on prévoyait prélever 1 500 échantillons à

un coût de 30 000 £. Des frais de déplacement et de subsistance et probablement des honoraires viendraient s'ajouter à ce coût. Globalement, on évaluait les frais à 100 £ par test hors compétition. De plus, le Sports Council entend augmenter le nombre de laboratoires mobiles de prélèvement des échantillons, à un coût de 30 000 £ l'unité.

Il ressort nettement qu'un programme antidopage efficace sera très coûteux. Le budget affecté par le Sports Council au programme de contrôle antidopage pour 1989–1990 est de 492 000 £.

Malgré ces efforts et ces frais, il semble que certains contrevenants continuent d'échapper aux contrôles. Les tests positifs de deux haltérophiles britanniques aux Jeux du Commonwealth de 1990 sont déconcertants et viennent confirmer les problèmes graves et peut-être inéluctables qui sévissent dans le milieu de l'haltérophilie.

États-Unis

Les États-Unis n'ont pas de système de financement public pour les athlètes. Ils n'ont aucun budget fédéral ou étatique prévu spécialement pour le sport. Au lieu de cela, les États-Unis comptent largement sur les établissements scolaires ou universitaires pour entraîner les athlètes par l'intermédiaire du système de bourses sportives. Dans son témoignage, Abby Hoffman, directrice de Sport Canada, a déclaré que, en dépit du vif succès remporté par ce système sous certains aspects, ce succès se limite aux sports qui sont populaires dans les collèges américains et on ne prévoit pas grand-chose pour les athlètes d'âge post-universitaire; une fois diplômé, l'athlète ne peut compter sur aucune autre aide. Le Comité olympique des États-Unis a recueilli une somme d'argent considérable qu'il a pu remettre aux organismes sportifs américains, mais M^me^ Hoffman souligne qu'il n'y a rien d'équivalent à Sport Canada, [traduction] « et il n'y

a, pour les sports de ce pays, aucun budget qui ressemble d'une manière ou d'une autre à celui du gouvernement fédéral dans notre pays ».

L'Athletic Congress (TAC) correspond vaguement à l'ACA. En décembre 1988, à son congrès annuel tenu à Phoenix, en Arizona, il a approuvé un programme de tests au hasard hors compétition. Ce programme, mis en oeuvre le 2 octobre 1989, assujettit au cours de l'année les quinze meilleurs Américains dans chaque épreuve à une sélection au hasard, moyennant un avis de quarante-huit heures. Les tests portent sur les stéroïdes, les agents masquants, les diurétiques et d'autres substances améliorant la performance d'un athlète. Il est prévu de tester quatorze athlètes par semaine pendant le premier mois; par la suite, on fera subir des tests à 60 athlètes par mois.

Selon le programme, les 600 athlètes susceptibles d'être testés seront déterminés chaque semaine et le nombre requis d'athlètes seront choisis au hasard au moyen d'un code numérique confidentiel connu seulement d'une firme d'expertise comptable. Une deuxième firme comptable vérifiera le processus complet d'administration des tests. Un administrateur du TAC avisera chaque athlète choisi pour être testé et des échantillons d'urine seront prélevés dans les quarante-huit heures par le personnel responsable des tests antidopage du Comité olympique des États-Unis. L'analyse des échantillons se fera au laboratoire situé à Indianapolis, en Indiana. En plus des tests au hasard hors compétition, le TAC continuera d'effectuer des tests de dépistage des drogues à toutes les épreuves où des équipes nationales sont choisies, à certaines épreuves de championnats nationaux et à d'autres compétitions choisies au hasard partout aux États-Unis.

Un résultat positif pour des stéroïdes anabolisants entraînera une suspension de deux ans à la première infraction et un bannissement du sport à vie à la seconde. Un athlète

qui négligera de se présenter pour subir un test antidopage sera réputé avoir eu un résultat positif, sauf dans des circonstances atténuantes telles le décès d'un membre de sa famille ou l'hospitalisation de l'athlète. Les athlètes qui ne demeurent pas dans un rayon de 75 milles d'un responsable du contrôle antidopage peuvent également être excusés de ne pas se présenter dans le délai précisé.

En novembre 1989, au cours des trois premières semaines d'application du programme, 37 athlètes ont été testés après avoir été choisis au hasard parmi un groupe de coureurs sur route, de marcheurs et d'athlètes de calibre national. Cinq ne se sont pas présentés. Tous les tests ont été négatifs.

La National Collegiate Athletic Association (NCAA) est le pendant américain de l'Union sportive interuniversitaire canadienne (USIC). En octobre 1989, Dick Schultz, directeur exécutif de la NCAA, a adopté une proposition visant à commencer l'administration de tests au hasard à l'année longue pour déceler la présence de stéroïdes anabolisants chez les athlètes du niveau collégial. En 1988, la NCAA avait testé 3 700 athlètes au cours des compétitions et 0,8 p. 100 d'entre eux avaient obtenu des résultats positifs. On a estimé que ces résultats ne traduisaient pas fidèlement la véritable ampleur de l'usage des substances proscrites chez les athlètes collégiaux. Au congrès annuel tenu en janvier 1990 à Dallas, la NCAA a voté en faveur de l'implantation d'un programme de dépistage à l'année longue.

Australie

Le 19 mai 1988, le Sénat australien a confié à son comité permanent de l'environnement, des loisirs et des arts l'examen du sujet suivant : [traduction] « L'utilisation par les athlètes masculins et féminins australiens de drogues améliorant la performance et le rôle joué par les organismes du

Commonwealth ». L'enquête devait durer six mois, mais à la fin d'une année entière, soit en mai 1989, on n'avait préparé qu'un rapport provisoire : *Drugs in Sport* (Les drogues dans le sport).

Bon nombre des préoccupations qui ont mené à l'établissement de la commission australienne étaient les mêmes qu'au Canada. Les journaux et la télévision commentaient beaucoup l'usage présumé de drogues améliorant la performance et les allégations concernant l'engagement du Australian Institute of Sport (AIS). Selon les reportages de la presse, il semblait que les athlètes et les entraîneurs croyaient en général impossible de compétitionner à armes égales avec les athlètes d'autres pays sans recourir à des drogues améliorant la performance. Voici ce que rapportait l'un des articles du rapport provisoire : [traduction] « Les responsables du sport continuent de camoufler leur implication dans l'utilisation des drogues dans le sport malgré l'information grandissante qui parvient au public et au gouvernement. Il n'y a rien de nouveau dans ce genre d'hypocrisie. »

Au moment des audiences du Sénat, les athlètes australiens étaient assujettis à des tests au hasard tant à l'échelle internationale que lors des principales compétitions australiennes. Cependant, le comité du Sénat a trouvé que la fréquence des tests *pendant l'entraînement* était cruciale pour que le programme de dépistage ait vraiment un effet dissuasif. Dans le cadre du programme de contrôle au hasard de l'AIS, commencé en 1987, un athlète et, plus tard, deux athlètes ont été choisis chaque semaine pour être testés. Toutes les équipes de l'AIS ont également été testées à la discrétion du directeur et, au 20 juillet 1988, les équipes d'haltérophilie, d'athlétisme et de cyclisme avaient fait l'objet d'un contrôle antidopage.

La Australian Olympic Federation (AOF) a également effectué des tests au hasard en 1988. Elle a administré 148 tests sans préavis ou à bref préavis, mais certains d'entre eux ont eu lieu lors des compétitions. Les responsables des sports qui ne relèvent pas des programmes de l'AOF et de l'AIS, les deux principaux programmes de dépistage, contrôlent leurs propres tests.

L'un des experts entendu aux audiences a déclaré que [traduction] « pour s'assurer que tous les athlètes de n'importe lequel groupe sont « propres », il faudrait les tester une fois toutes les six semaines ». Cette affirmation tient probablement au fait qu'un traitement aux stéroïdes dure généralement de six à huit semaines. Un autre expert s'est dit d'avis que l'administration trimestrielle de tests ne seraient pas suffisamment fréquente pour dissuader les athlètes. Le comité était convaincu qu'un programme conçu pour dépister la moitié ou même le tiers des athlètes utilisant des stéroïdes constituerait un moyen vraisemblablement efficace parce que le risque d'encourir de sérieuses sanctions deviendrait trop grand.

Le comité a examiné trois genres de tests ainsi que les avantages et inconvénients de chacun :

1 Tests pendant les compétitions

Avantages

- Assurent l'authenticité des classements et des records;
- permettent de déceler l'utilisation de drogues autres que les stéroïdes anabolisants.

Inconvénients

- Ne découragent pas l'usage des stéroïdes.

2 Tests au hasard

Avantages
- Assurent un élément de risque pour tous les gens évoluant dans le sport et sont un bon moyen de dissuasion;
- sont efficaces contre l'usage des stéroïdes anabolisants;
- protègent le responsable des tests contre les allégations de parti pris.

Inconvénients
- Peuvent occasionner le gaspillage de fonds réservés à l'administration des tests dans des secteurs à faibles risques.

3 Tests ciblés

Avantages
- Permettent aux responsables des tests de se concentrer sur les sports à risques élevés;
- permettent aux responsables des tests de répondre aux plaintes concernant les résultats des tests de certains athlètes.

Inconvénients
- Exposent les responsables des tests aux allégations de parti pris et de favoritisme.

Dans son rapport, le comité a recommandé la création d'une commission australienne indépendante de lutte contre le dopage dans le sport qui serait chargée « d'effectuer tous les tests de dépistage des drogues dans le sport en Australie ». Il a recommandé d'inclure dans le programme les éléments suivants :

- au moins 2 000 tests par année devraient être effectués;
- 350 des meilleurs athlètes de l'Australie devraient être testés quatre fois par année en ayant recours aux tests ciblés et à ceux administrés au hasard et pendant les compétitions;

- 300 tests devraient être administrés en dehors des compétitions à des athlètes n'appartenant pas aux groupes susmentionnés;
- 300 tests devraient être effectués à l'occasion de compétitions;
- 25 p. 100 de tous les tests devraient « être administrés d'après une sélection faite strictement au hasard ».

Le coût du programme des tests au hasard qu'a eu à assumer l'AIS est passé de 3 800 $ A en 1986–1987 à 23 000 $ A en 1987–1988. Le coût de chaque test s'élevait en 1988 à 232 $ A et l'AIS prévoyait que le coût global avoisinerait les 40 000 $ A en 1988–1989. La recommandation du comité d'effectuer au moins 2 000 tests porterait ce coût à près de 500 000 $ A. Au moment où le comité en est venu à rédiger son rapport provisoire, les méthodes de l'institut concernant le prélèvement, l'identification et l'expédition des échantillons d'urine respectaient les exigences du CIO.

Le comité a recommandé que, dans les cas où il y a des preuves évidentes de pratiques de dopage qui, bien qu'impossibles à détecter à partir d'échantillons d'urine, seraient normalement acceptées par un tribunal, il semblerait raisonnable d'imposer des sanctions malgré l'absence de test positif. Par extension, le comité a estimé qu'il serait aussi raisonnable de permettre aux responsables du programme de contrôle antidopage de chercher des preuves d'abus de drogues autres que celles provenant des tests. Il a jugé que cela réduirait au moins le nombre de cas où des athlètes déjouent l'objet des politiques antidopage en recourant au dopage sanguin et aux hormones naturelles, par exemple l'hormone de croissance, alors que leurs compétiteurs sont entièrement au courant. L'aveu, par un athlète, du fait qu'il a utilisé une substance ou une pratique interdite figurerait probablement parmi ces preuves. Comme je l'ai signalé

plus tôt, le seul motif de disqualification par le CIO ou la FIAA est un résultat de test positif. Le comité a reconnu qu'il est maintenant manifeste que tous ces tests positifs ne constituent qu'une indication d'usage abusif.

Le comité a sévèrement critiqué l'inefficacité du programme de contrôle antidopage de l'AIS avant 1989. Selon le comité, [traduction] « l'inertie des cadres supérieurs et du personnel médical peut uniquement être taxée d'incompétence et de négligence à accorder au programme antidopage tout le sérieux qu'il mérite ». Dans sa conclusion, le comité a déclaré :

> [Traduction]
> Bien qu'il soit reconnu que l'AIS a instauré un programme de contrôle antidopage, il semble que c'était pour répondre aux pressions extérieures exercées pour que l'organisme soit perçu comme étant « propre » plutôt que pour chercher réellement à respecter strictement les lignes directrices du CIO visant à assurer l'intégrité du sport australien et la santé de ses athlètes. Les administrateurs de l'AIS ont manifesté peu d'empressement à établir un programme véritablement dissuasif jusqu'à ce que la présente enquête commence. On peut le voir en constatant qu'ils ont ignoré pendant plus d'un an et demi les conseils des médecins qui leur disaient qu'il fallait inclure d'autres athlètes dans leur programme de dépistage. C'est à ce moment qu'ils ont alors agi en avril 1989, quelques semaines après que la question eut été soulevée à une audience de l'enquête. Le comité croit que, sous de nombreux aspects, le programme antidopage de l'AIS était pire que ne l'eut été l'absence totale de programme. Il offrait pour se protéger l'apparence d'une tentative en vue d'empêcher l'usage de drogues, mais il était mené d'une manière telle qu'il aurait été possible pour les athlètes utilisant des drogues de prétendre que le programme démontrait le contraire ».
>
> La décision de rattacher le programme antidopage de l'AIS au programme national de lutte contre l'usage des drogues dans le sport doit être bien accueillie. Cependant, le comité est d'avis que, pour qu'un programme antidopage soit efficace, il faudra

que tous les tests soient effectués par la commission australienne contre le dopage dans le sport, dont la création est proposée au chapitre 3 à titre d'organisme entièrement indépendant.

On peut établir un parallèle évident avec la situation qui règne tant au Canada que sur la scène internationale.

Les accords bilatéraux et multilatéraux

En novembre 1988, le Comité olympique des États-Unis (USOC) et le comité olympique de l'U.R.S.S. ont conclu un accord bilatéral sur le contrôle antidopage. L'accord a été signé par Barron Pittenger, directeur exécutif de l'USOC, et Valerie Gromyko, vice-présidente du comité soviétique d'État de la culture physique et des sports. Il était soumis à l'examen et à l'acceptation des comités olympiques des deux pays.

En voici la teneur fondamentale :

[Traduction]

1. Les deux CNO s'engageront mutuellement à supprimer le recours aux substances ou aux méthodes dopantes interdites par la Commission médicale du CIO dans leurs pays et à unifier leurs efforts dans ce domaine.
2. Une commission américano-soviétique d'éducation contre les drogues et de contrôle antidopage, constituée de huit personnes, sera créée et chargée de diriger l'initiative conjointe des États-Unis et de l'URSS.
3. La Commission ainsi formée sera responsable de la mise en oeuvre et de la réalisation du programme conjoint en se fondant sur les recommandations formulées lors de la Première Conférence mondiale sur l'antidopage dans le sport et sur celles de la Commission médicale du CIO.
4. La Commission avancera des recommandations en vue d'un programme propre à assurer le contrôle mutuel du dopage chez les athlètes des deux pays dans les différents sports au cours des cycles d'entraînement et lors des compétitions.

5. Des travaux de recherches communs seront entrepris sur le dopage dans le sport et ils déboucheront sur des publications conjointes.
6. Les résultats des contrôles antidopage seront communiqués au sein de la Commission ainsi qu'à la Commission médicale du CIO et aux fédérations internationales de chaque sport.
7. De la documentation éducative et une campagne antidopage seront établies.
8. Un rapport annuel de la Commission sera présenté aux CNO des deux pays.
9. Les deux CNO prendront toutes les mesures nécessaires pour protéger leurs athlètes contre des compétitions injustes et encourageront toutes les autres CNO à exécuter les décisions de la Commission médicale du CIO concernant l'extirpation du dopage dans le sport.

Cet accord a maintenant été élargi par l'entente signée au sommet de Rome, en décembre 1989. À cette occasion, l'Australie, la Bulgarie, la Tchécoslovaquie, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Norvège, la Corée du Sud, la Suède et l'Allemagne de l'Ouest se sont joints aux États-Unis et à l'Union soviétique et ont ratifié un accord leur permettant de tester réciproquement leurs athlètes. Le Canada assistait à titre d'observateur et non de participant officiel et n'a pas signé l'accord.

Le Comité international olympique

Le CIO sait depuis de nombreuses années que le dopage dans le sport est répandu. Ses efforts pour combattre ce fléau toutefois se limitent à des tests lors des Jeux Olympiques et, selon Richard Pound, à des tentatives en vue de persuader les fédérations internationales de mettre en oeuvre des contrôles antidopage dans leur sports respectifs. Il est évident que cette politique était inefficace et le CIO en était fort conscient.

Les toutes dernières démarches entreprises par le CIO dans sa lutte contre le dopage dans le sport, l'ont amené à tenter d'orchestrer un plan à l'échelle internationale. La Charte internationale olympique contre le dopage dans le sport (qui comprend une disposition prévoyant des tests sans préavis hors compétition) a été adoptée par le CIO en septembre 1988 et approuvée en principe par l'UNESCO. Elle est le fruit de la Première Conférence mondiale permanente sur l'antidopage dans le sport, qui a eu lieu à Ottawa en juin 1988.

Selon M. Pound, le CIO a déjà obtenu le consentement des fédérations sportives internationales relativement à un certain nombre de mesures importantes contre le dopage dans le sport :

- une liste commune des substances et des méthodes de dopage;
- une liste commune des laboratoires agréés par le CIO;
- un ensemble de sanctions uniformes qui seront appliquées dans les cas d'infractions en matière de dopage; et
- l'institution de tests au hasard hors compétition.

En outre, le CIO collabore avec les autorités publiques, coparrainant des conférences mondiales antidopage et s'efforçant de mettre au point de meilleures méthodes de dépistage. Les responsables de douze pays, dont le Canada, se sont rencontrés à Rome le 12 décembre 1989 pour dresser des plans visant à tester mutuellement les athlètes afin de déceler la présence de drogues améliorant la performance. Cette rencontre à huis clos d'une durée de deux jours a eu lieu au siège du comité olympique italien. Les représentants des pays participants ont signé un accord selon lequel ils conviennent de tester réciproquement les athlètes pour dépister l'usage des stéroïdes et d'autres drogues améliorant la performance à l'occasion et en dehors des compétitions.

Les détails seront mis au point dans des accords bilatéraux distincts entre les fédérations nationales, mais l'accord est en vigueur du 1er janvier 1990 au 31 décembre 1992 et il pourra être prorogé pour une autre période de quatre ans. Son application sera supervisée par la Commission médicale du CIO et ce dernier espère que tous ses 167 organismes membres le ratifieront un jour.

Aux audiences de la Commission, M. Pound a déclaré que le CIO était prêt à financer un « laboratoire volant », entièrement équipé pour l'administration des tests, qui pourrait aller partout dans le monde à bref préavis. Les tests effectués dans ce laboratoire viendraient compléter ceux effectués par chacun des pays et chacune des fédérations sportives. À sa réunion tenue à Lausanne, en Suisse, en décembre 1989, le conseil exécutif du CIO a approuvé la date cible d'avril 1990 pour mettre en branle ce laboratoire qui ira partout dans le monde pour effectuer des tests à l'occasion et en dehors des compétitions. Les coûts de mise en marche sont évalués à 1,5 million de dollars.

Il semble que le CIO en soit venu à la conclusion que, pour protéger l'intégrité du sport amateur et des Jeux olympiques, il ne suffit pas de s'assurer que les athlètes sont « propres » pendant les semaines de compétition tous les quatre ans. Malgré le témoignage de M. Pound qui a affirmé que le CIO [traduction] « a flatté, a menacé et a forcé beaucoup de ces fédérations internationales pour que celles-ci établissent ces commissions médicales et adoptent des politiques de contrôle antidopage », il semble que jusqu'à maintenant pas même le pouvoir et le prestige du CIO n'ont pu empêcher le problème de prendre des proportions scandaleuses. La sanction ultime et peut-être la plus efficace d'interdire toute participation aux jeux n'a apparemment jamais été prise au sérieux.

Autres initiatives

En plus des mesures prises sur la scène internationale et de celles des fédérations sportives nationales qui ont été décrites ci-dessus, je constate que, depuis le début de la présente enquête, bon nombre d'autres organismes ont commencé à s'attaquer au problème du dopage dans le sport. L'envergure et peut-être l'efficacité des plans varient, mais la tendance est encourageante. Voici certains de ces organismes :

- La Ligue canadienne de football junior
- L'Université McGill
- L'Université York
- L'Université de Calgary
- La province de la Colombie-Britannique
- Le Conseil international de tennis professionnel féminin
- Natation Canada
- L'Association des joueurs de tennis professionnels
- La United States Big Ten Conference
- La Ligue nationale de hockey
- La U.S. National Collegiate Athletic Association
- La ligue nationale de football américain

Dans certains cas, les programmes antidopage existants sont renforcés; dans d'autres, de nouveaux programmes sont instaurés. L'étendue du problème et la mesure dans laquelle celui-ci menace l'existence du sport ont, semble-t-il, finalement été reconnues.

Résumé

Il semble maintenant qu'il y aura concentration des efforts à l'échelle mondiale en vue de combattre le dopage dans le sport. Il reste à voir si la mise en oeuvre réelle des mesures

proposées sera efficace. La méthode consistant à relier les subventions et les fonds versés par les gouvernements à l'existence de programmes antidopage efficaces devrait être rigoureusement adoptée dans les pays où le gouvernement n'administre pas lui-même le programme antidopage. Les comités nationaux olympiques et le CIO peuvent faire beaucoup pour assurer l'intégrité du sport en insistant auprès des fédérations internationales pour que celles-ci respectent la charte du CIO et les accords multilatéraux sur le dopage dans le sport qui sont maintenant en vigueur. Je ne vois aucun avenir pour le sport amateur, pour les idéaux qu'il véhicule et pour la possibilité d'épanouissement qu'il offre à l'être humain, à moins que ces mesures ne soient prises et appliquées de façon uniforme.

PARTIE V

Questions de droits et d'éthique

23

Les athlètes et les entraîneurs contre l'usage des drogues

Les adversaires les plus acharnés de la tricherie dans le sport sont ces entraîneurs et ces athlètes qui insistent pour qu'on respecte les règles du jeu, règles qui comprennent la reconnaissance des grandes valeurs morales et éthiques inhérentes à la pratique du sport. Ils craignent que la tricherie, maintenant tellement répandue, finisse par détruire le sport.

Au cours des ans, ces personnes ont servi de rempart contre l'influence persistante des drogues améliorant la performance dans les sports. Durant leur carrière, ces athlètes n'ont pas nécessairement gagné la première place puisque les médailles allaient à des athlètes qui n'étaient pas « propres ». Mais leur dévouement à leur sport et leur volonté d'y participer pour obtenir une satisfaction personnelle plutôt que les acclamations du public illustrent bien ce que le sport devrait être.

MM. Bill Crothers et Bruce Kidd sont des vétérans hautement respectés de l'athlétisme au Canada. Ils étaient tous deux d'importants coureurs de demi-fond au Canada dans les années 1960. M. Crothers est maintenant pharmacien; il a quitté le monde du sport mais continue d'être un spectateur averti. M. Kidd enseigne à la School of Physical and Health Education de l'Université de Toronto et continue de s'intéresser au domaine du sport, en participant à divers organismes sportifs, dont l'Association olympique canadienne (AOC). Ils sont tous deux des adversaires convaincus de l'usage illégal des drogues et M. Kidd a écrit de nombreux articles à ce sujet. Ils font tous deux état de leur propre carrière en tant qu'athlètes compétitifs et honnêtes dans un milieu où l'on ne connaissait pas vraiment les stéroïdes et autres drogues améliorant la performance.

M. Crothers parle de sa participation à l'athlétisme, même au sommet de sa carrière, comme d'une occupation qui tenait la deuxième place dans sa vie, après ses études. Il étudiait à temps plein à l'université et, en plus de l'entraînement et des compétitions en athlétisme, il travaillait à temps partiel. À cette époque où la vie était plus simple, le gouvernement ne subventionnait pas directement les athlètes; il n'y avait pas de médecins spécialisés en médecine sportive ni aucun commanditaire.

M. Crothers considère que l'argent est à la source des problèmes actuels en athlétisme :

> [Traduction]
> Tant qu'on disposera d'assez d'argent dans le sport pour fournir le genre de récompenses que les athlètes peuvent recevoir à la suite de leur performance, et qu'il y aura assez d'argent pour tout le personnel de soutien, les entraîneurs, les médecins, les agents, les promoteurs, ce qui est encore plus important. Donc tant qu'il y aura assez d'argent dans le sport pour qu'il soit possible pour eux de tirer profit des performances des athlètes, nous aurons toujours un problème. Parce que... ils sont récompensés non pas par la joie qu'ils tirent du sport, mais par le succès de l'athlète.

> Aussi longtemps qu'ils pourront en tirer des avantages matériels importants, il y aura toujours... des gens qui chercheront à tirer profit de la situation.
>
> C'est ça le problème, c'est ça qui est insidieux. Et ce qui fait que c'est tellement difficile, c'est que nous qui avons l'expérience, nous avons tendance à être un peu cyniques face à l'avenir parce que... nous savons que c'est mal, mais nous ne savons pas comment aborder le problème de façon réaliste pour le régler. Tant qu'il y aura autant d'argent en jeu, il y aura toujours un problème. Quand on tente de proposer d'enlever l'argent du sport, tout le monde jette les hauts cris.

M. Bruce Kidd, qui a participé à des courses de demi-fond pour le Canada entre 1960 et 1964 voit sa carrière sportive de la même façon. Pour lui aussi, le sport était un loisir. M. Kidd était étudiant à temps plein, il travaillait au journal de l'université et avait aussi un emploi à temps partiel. Comme il le dit, [traduction] « c'est sûr que nous étions très compétitifs et que nous voulions gagner et tout, mais nous nous efforcions de combiner le sport à nos autres activités. »

Il décrit son entraînement comme une activité à laquelle on participait de façon beaucoup plus détendue. Lorsqu'il a mentionné à un camarade coureur qu'il avait augmenté son entraînement en ajoutant une course le matin, celui-ci lui a répondu :

> [Traduction]
> Tu sais, tu ouvres une nouvelle porte. Si on en vient à s'entraîner deux fois par jour, il faudra sans doute aussi en venir à s'entraîner trois fois par jour parce qu'on pourra peut-être gagner un léger avantage en efficacité avec de plus en plus d'entraînement. Et le sport va devenir une occupation à temps plein et notre vie deviendra impossible. Et ça va vouloir dire que des gens comme nous serons forcés de choisir entre devenir un athlète à temps plein et diriger toutes nos énergies vers le sport, ou un athlète dilettante avec peu d'occasions de voyager et de participer à des compétitions à un niveau élevé.

Cet horaire d'entraînement intensif a été l'un des changements qui ont marqué la naissance de l'athlète à temps plein.

> [Traduction]
> Et je me souviens encore que, parce que j'essayais de défendre cette nouvelle façon de voir, c'est-à-dire l'entraînement deux fois par jour, je m'étonnais de subir des critiques. Et je réalise maintenant comment cela était prophétique, parce que les athlètes canadiens qui ont suivi ont eu de grandes difficultés à faire ce choix.
>
> Et maintenant, la question ne se pose plus... les athlètes d'aujourd'hui s'identifient comme des athlètes à temps plein.

Selon M. Kidd, les athlètes à temps plein d'aujourd'hui vivent dans des conditions économiques déplorables. Les crédits du système de brevets de Sport Canada visent à aider les athlètes et non à leur fournir un soutien à temps plein. En fait, le montant des paiements du système de brevets est très inférieur au salaire minimum et très inférieur au seuil de pauvreté. D'après M. Kidd, les étudiants de 2e cycle et les artistes subventionnés par le Conseil des Arts du Canada reçoivent beaucoup plus. La plupart des athlètes ont de la difficulté à arrondir le revenu provenant des paiements du système de brevets parce que les programmes d'entraînement et de compétition sont tels qu'ils les obligent pratiquement à être des athlètes à temps plein. Peu d'entre eux peuvent se faire des revenus d'appoint substantiels par les cachets de promotion ou de démonstration. Par conséquent, M. Kidd soutient que ces conditions économiques ajoutent beaucoup à la pression subie par les athlètes et les incitent à tricher en utilisant des drogues pour améliorer leur performance.

En plus de la question monétaire, M. Kidd critique aussi le principe du système de brevets. Plutôt que d'encourager les athlètes à faire de leur mieux, le système actuel est axé

sur la performance en regard des classements internationaux. Nombre d'athlètes, même s'ils donnent le meilleur d'eux-mêmes, sont incapables d'atteindre ces normes. De plus, les athlètes considèrent que ces normes sont entachées par des performances atteintes sous l'effet des drogues. M. Kidd prône un système assurant un soutien financier aux meilleurs athlètes du Canada, quel que soit leur classement international :

> [Traduction]
> Ce que je veux dire, c'est que Milt Ottey m'épate encore, qu'il soit dans les huit premiers, comme il l'était au début des années 1980, ou qu'il soit dans les cent premiers comme aujourd'hui. C'est pour moi encore incroyable de le voir sauter aussi haut, avec autant de détermination, de courage, malgré l'énorme pression. Il est pour moi une grande source d'inspiration encore aujourd'hui. Et qu'est-ce que cela peut bien faire s'il ne figure pas au classement international?
>
> C'est un grand moment pour moi que de voir Milt s'entraîner sur la piste ou participer à une compétition. Cela fait partie de notre patrimoine culturel. Il nous faut soutenir nos meilleures ressources sociales, peu importe ce que les gens font dans les autres pays.

M. Kidd qualifie le système actuel de « très exploiteur » et suggère que nous acceptions que nos athlètes soient des « performeurs culturels » professionnels et sous-payés, et que nous les payions en conséquence, ou que nous revenions à un système fondé sur les besoins plutôt que sur les performances. Nous reviendrons à cette question et au statut de nos athlètes amateurs plus loin dans le présent rapport.

M. Kidd faisait partie du Groupe de travail de 1988 sur la politique nationale du sport qui a préparé le rapport *Vers l'an 2000 : Pour un meilleur système sportif canadien*. Il concède que ce rapport contenait un certain nombre de recommandations visant le succès au niveau international dans les sports, le but du programme national étant de

gagner des médailles; cependant, l'opinion personnelle de M. Kidd est que les objectifs de grande performance de ce programme devraient être perçus comme une occasion offerte aux Canadiens de se perfectionner et ce qui importe est la « qualité de ces occasions et non les médailles. »

Sur la question du dopage dans les sports, M. Kidd est très précis. Il affirme que le Canada doit reconnaître qu'il s'agit là d'un problème important. Il le décrit en termes de crise morale dans le sport. Il affirme aussi que le Canada doit être conscient des pressions qu'il impose aux athlètes par sa méthode de financement. Ceux-ci sentent en effet qu'ils participent à des compétitions non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour l'avenir du sport qu'ils pratiquent. Ils craignent que, s'ils ne gagnent pas de médailles ou ne se classent pas assez haut sur la liste internationale, le gouvernement diminuera le financement de leur discipline. D'après lui, la pression créée par ce système n'incite pas nécessairement les athlètes à tricher, mais cette possibilité demeure. Il la qualifie de « pression injuste », inutile dans un pays aussi fier et riche que le Canada.

Puis il ajoute :

> [Traduction]
> Je pense que nous devons recréer le principe de la moralité du sport. Vous savez, c'est presque comme si la seule valeur du sport aujourd'hui était sa valeur d'échange. Comme nous avons entendu d'autres personnes le dire... si vous gagnez, vous êtes un héros et vous faites des millions; si vous perdez, vous n'êtes plus rien.

Ces sentiments sont aussi exprimés par M. Andy Higgins, entraîneur de marque en athlétisme. M. Higgins a toujours été associé à la pratique du sport sans drogue au cours de sa propre carrière d'athlète et ensuite comme entraîneur. Sa participation personnelle au centre sportif de haute performance de l'université de Toronto et ses relations avec l'ACA sont traitées ailleurs dans le présent rapport.

M. Higgins souligne que, à la fin des années 1980, Sport Canada et d'autres organismes sportifs officiels, comme l'AOC, semblaient transmettre des messages contradictoires aux athlètes et aux entraîneurs. D'un côté, il semblait que le Canada voulait avoir des athlètes irréprochables et honnêtes. De l'autre, les critères de performance étaient tellement élevés qu'ils étaient absolument hors de portée pour les athlètes non drogués. Les entraîneurs étaient parfaitement conscients de cette ambiguïté et sentaient la pression qui en résultait retomber sur leurs épaules et sur celles des athlètes.

M. Higgins croit que nous devons nous demander pourquoi nous participons à un sport et ce que nous voulons en tirer, plutôt que de tendre uniquement à être dans les huit meilleurs au monde. Battre des records n'est qu'un des aspects du sport :

> [Traduction]
> Cela ne donne rien au monde ou à une personne d'être capable de lancer un morceau de métal de 16 livres dans les airs. En fait, nous avons aujourd'hui des machines qui peuvent le lancer beaucoup plus loin, ce qui fait que lancer du métal dans les airs à une certaine distance est une activité absolument inutile. Une des premières choses que j'enseignais aux jeunes, c'est de réfléchir à l'utilité de tirer loin ou de courir autour d'une piste ou de sauter dans le sable et je pense que c'est une discussion qu'il faut avoir dès le tout début.
>
> C'est une discussion qu'il faudrait reprendre dans notre pays. L'idée devrait venir d'en haut. Nous devons comprendre pourquoi nous pratiquons un sport, et sa seule valeur d'après moi est ce qui arrive à une personne lorsqu'elle essaie de faire aller cette pièce de métal aussi loin que possible. Une fois qu'on se lance dans une entreprise de ce genre, toutes sortes de possibilités sont soulevées. Nous faisons face à tous les défis dont nombre de ces athlètes ont parlé, certains mineurs, d'autres majeurs, et à chaque défi correspondent des options.

> Il me semble que la valeur de la pratique du sport pour la personne et le pays est d'aider les jeunes à faire un choix qui les rendra plus forts quand ils auront accepté ce défi et non pas de prendre la solution facile, de prendre ce que j'appelle le « choix imposé par la peur ».

M. Higgins déplore la tendance actuelle qui consiste à mettre l'accent sur la victoire, qui est d'après lui une façon superficielle de considérer le sport. Comme il le dit :

> [Traduction]
> Gagner est un concept très limitatif... Il soulève immédiatement trois problèmes importants.
>
> Le premier, c'est que, pour la plupart d'entre nous, ce n'est tout simplement pas possible. Nous le savons au départ. Nous ne sommes pas assez rapides, pas assez forts, nous n'avons pas reçu le don de la coordination ou les compétences que quelqu'un d'autre possède, quelles qu'elles soient. Gagner devient donc un objectif irréaliste et nous renonçons à faire du sport. Le deuxième est que nous pouvons avoir les aptitudes pour nous approcher de très près de la victoire, ce qui nous impose une pression énorme et indue... à cause de toutes les valeurs liées à la victoire... nous pouvons alors... tout faire pour gagner... lorsque l'accent est mis sur la victoire. Et le troisième est que nombre des athlètes doués... souffrent parce qu'ils gagnent trop facilement, et surtout quand ils sont jeunes. Ils n'acquièrent pas les aptitudes, les compétences, ni l'attitude nécessaires à l'entraînement... et quand ils arrivent à un niveau d'entraînement de qualité ou d'élite, il n'y a pas seulement les attitudes face à la victoire et à la signification du succès, mais aussi le problème du manque de compétence ou de mauvaises habitudes qui ont été acquises parce que le jeune pouvait faire à peu près ce qu'il voulait techniquement et gagner quand même.

M. Higgins souligne l'importance de l'excellence individuelle, qui peut être atteinte par tout le monde. Cela exclut la tricherie mais cela n'exclut pas la victoire.

De nombreux athlètes participant aux compétitions souscrivent aux idéaux des Bruce Kidd, Bill Crothers, Andy Higgins et autres. Certains le font de façon personnelle et sans éclat, en s'entraînant et en participant aux compétitions sans faire usage de drogues. D'autres s'élèvent contre les drogues et encouragent les athlètes à pratiquer leur sport sans drogues. D'autres encore travaillent au sein des organisations sportives pour combattre l'abus des drogues dans le sport.

Lynn Williams est une athlète à temps plein depuis 1984 et participe à des courses de fond, de 1 500 et de 3 000 mètres. Elle est membre de l'équipe d'athlétisme du Canada depuis 1983. Elle a gagné une médaille olympique en 1984 et était membre de l'équipe olympique en 1988.

M^me^ Williams décrit la frustration causée par la conviction que d'autres participants utilisent des drogues améliorant la performance :

> [Traduction]
> Traditionnellement, il y a toujours eu une grande supériorité, une grande prédominance des demi-fondeuses des pays de l'Est, en termes de classement international, comme dans toutes les compétitions internationales. Et vous savez, on entend des rumeurs. Et comme vous dites, on commence à les croire, qu'on ait des preuves ou non.
>
> Cela entraîne donc une certaine frustration. Vous vous demandez... ce que ça prend... pour réussir à les battre.

Elle ajoute que, malgré des améliorations de ses propres performances entre 1983 et 1988, elle ne semble pas capable de franchir le fossé qui la sépare des athlètes qui la précèdent. Pourquoi continue-t-elle de courir? Elle le voit comme un combat personnel. Elle est en compétition principalement avec elle-même, et tente de faire du mieux qu'elle peut :

> [Traduction]
> Alors, pour vaincre cette frustration, emmenez-les! Je recommencerai et je ferai de mon mieux à chaque fois.

Plutôt que de considérer uniquement ce qu'elle peut tirer de son sport sur le plan des médailles, elle apprécie comment sa participation dans les sports a amélioré sa vie :

> [Traduction]
> Mais ce qui est arrivé, c'est que j'ai réalisé tout à coup que le sport m'a tellement donné en tant que personne, m'a tellement enseigné. Il n'existe pas de plus grande satisfaction que de faire de son mieux, de donner le meilleur de soi. Et les circonstances extérieures ne comptent pas. Et ce que gagner signifie vraiment, c'est de faire de son mieux.
>
> Et rien de tout ça n'a changé malgré tout. Nous savons contre quoi nous nous battons depuis des années. Il n'y a vraiment rien de nouveau dans tout ça. Le public a été choqué, en tant qu'athlètes nous avons été choqués je suppose, mais ce n'est rien... rien de nouveau.

Ces sentiments trouvent leur écho chez M. Dave Steen, gagnant de la médaille de bronze au décathlon aux Jeux olympiques de Séoul. M. Steen s'est engagé personnellement à ne pas faire usage de drogues. Il s'est prononcé contre le dopage et constitue un modèle pour les jeunes athlètes. Il pense que le milieu a besoin d'une bonne dose de moralité pour faire accepter aux athlètes un sport libéré des drogues :

> [Traduction]
> Je pense que nous devons revenir à certains des principes moraux et éthiques du sport. Je pense que c'est la seule direction qui s'offre à nous. Si les jeunes viennent à la pratique du sport avec une attitude différente sur la drogue, c'est ce qui va changer la situation.

M^me^ Angela Bailey, sprinteuse canadienne bien connue, a aussi témoigné devant la Commission. La plus grande partie de sa carrière s'est déroulée dans l'ombre de

M^me^ Angella Issajenko. Malgré les doutes de M^me^ Bailey sur le fait que les performances de sa rivale aient été améliorées par la drogue, M^me^ Issajenko a continué de gagner des médailles sans qu'aucun de ses tests de contrôle antidopage ne se soit révélé positif. Il n'a pas été facile pour M^me^ Bailey d'accepter la deuxième position, mais elle a continué de participer aux compétitions. Elle critique ouvertement les athlètes qui prennent des drogues : elle a subi les mêmes pressions qu'eux et est soumise aux mêmes tentations. Elle est déterminée à courir sans drogue, quel qu'en soit le prix :

> [Traduction]
> Je crois vraiment que, s'il faut tricher pour gagner, ça n'en vaut tout simplement pas la peine. J'ai toujours aimé me distinguer des autres et, même si je devais être isolée et participer aux compétitions toute seule, cela me satisfaisait de courir et de gagner à ma façon.

M^me^ Bailey a souligné que l'usage des drogues améliorant la performance en athlétisme augmentait. Au début de sa carrière à la fin des années 1970, les sprinteurs utilisaient peu de drogues. Tout cela a changé au cours des années 1980. Les athlètes en compétition ne jouaient plus à chances égales. Elle commença à se poser des questions sur ses raisons de participer à la compétition.

> [Traduction]
> Et je me disais que si cela en venait au point où les athlètes allaient prendre tous les moyens possibles pour gagner, cela n'était plus important d'avoir des talents innés. On pourrait aussi aller à la pharmacie et devenir l'athlète le plus rapide au monde. Si c'était le cas, cela ne m'intéressait plus de participer aux compétitions.

M^me^ Ann Peel est une athlète qui s'est identifiée au mouvement antidopage en se joignant à un club d'athlétisme réservé à ceux qui ne prennent pas de drogue. Les

membres du Top Form Track and Field Club ne doivent pas consommer de drogue et doivent inciter les athlètes et le public à s'opposer à l'usage des substances améliorant la performance dans le sport. M^me^ Peel pratique la marche sportive; il est rare que les adeptes de ce sport utilisent des stéroïdes anabolisants, mais la rumeur veut que le dopage sanguin soit fréquent en Europe.

M^me^ Peel souligne comment les athlètes étaient perturbés par la conviction que leurs concurrents utilisaient des substances ou des méthodes interdites. Elle croit que les athlètes donnent foi trop rapidement à ces rumeurs pour expliquer leurs propres échecs :

> [Traduction]
> Depuis quelque temps, ça m'inquiète que de nombreux athlètes invoquent le fait que des concurrents peuvent utiliser des stéroïdes ou d'autres substances ou méthodes interdites pour s'excuser de ne pas être eux-mêmes les meilleurs au monde ou qu'ils soient portés à considérer tous ceux qui sont meilleurs qu'eux comme étant dopés. Je ne veux pas que ça m'arrive.

M. Milt Ottey, sauteur en hauteur canadien, est l'un de ces athlètes qui ne prend pas de drogue et qui est discret à ce sujet. Il parle avec émotion de ce que le sport et la compétition lui ont apporté. Bien qu'il ait été personnellement satisfait de ses performances, il s'est dit fatigué qu'on les compare à des performances exceptionnelles aidées par les drogues :

> [Traduction]
> Vous savez, c'est très difficile de se tenir près de quelqu'un et de dire... oui, je vais faire ça sans drogue et ensuite de voir que votre performance a l'air médiocre... alors qu'en réalité elle est vraiment bonne.
>
> Et c'est quelque chose qu'il faut trouver en soi. J'ai trouvé que c'était la raison pour laquelle on fait du sport. Est-ce à cause des gains financiers ou parce qu'on commence à en faire parce qu'on aime ça?

> Personnellement, j'adore l'athlétisme et j'en ai tiré beaucoup de satisfaction au point de vue personnel, au point de vue de mon estime de moi-même, de ma confiance en moi, parce que si je reviens... à l'époque avant que je commence à m'entraîner en athlétisme, j'étais très timide, je trouvais que je ne valais pas grand-chose. Je ne savais pas ce que je voulais faire de ma vie.
>
> Alors, ma décision de ne pas prendre de drogue est venue du fait que je ne voulais pas perdre tout ce que j'avais déjà accompli.

Le sentiment de satisfaction fondé sur la conviction d'avoir fait de son mieux est de plus en plus difficile à maintenir dans un monde qui mesure le succès par des critères externes. M. Ottey commente le rôle des médias à ce sujet en citant une conversation avec un journaliste de la presse en 1986, juste après qu'il eut brisé le record canadien. Tout le monde l'entourait et le félicitait. Il se sentait fier et heureux jusqu'à ce que le journaliste lui dise : « Vous savez, Milt, que vous êtes encore très loin du record mondial, n'est-ce pas? » Cette question a tout gâché pour M. Ottey; le lendemain, les journaux ont à peine fait mention de sa victoire.

M. Ottey considère que les médias entretiennent l'attitude du public qui tend à croire que seuls les records et les victoires sont importants, plutôt que les efforts individuels. La Commission a pu se rendre compte de cette façon d'agir des médias quand on a abondamment parlé dans la presse des athlètes qui ont admis avoir utilisé des stéroïdes, mais qu'on n'y a peu ou rien dit des athlètes qui avaient participé aux compétitions sans prendre de drogues. Leurs témoignages ont été pratiquement passé sous silence. Mais ils sont loin d'être sans intérêt, et ces athlètes sont au contraire le seul espoir du sport.

Certains athlètes non drogués ont fait passer leur message en s'élevant personnellement contre les drogues. D'autres, comme M. Ken Read, un skieur de descente reconnu au

cours des années 1970 et 1980, travaillent au sein d'organisations sportives existantes pour promouvoir la pratique du sport sans drogue et prônent l'application de sanctions sévères à ceux qui en utilisent. Après sa retraite, M. Read a travaillé pour l'AOC et le CIO en qualité de porte-parole des athlètes en faveur d'un sport sans drogue.

Les athlètes qui participaient aux Jeux olympiques n'avaient aucun moyen de faire connaître officiellement leur point de vue avant le milieu des années 1980; cependant, des personnes en vue s'étaient déjà prononcées contre le dopage auparavant. En 1982, le coureur britannique Sebastian Coe demandait au nom d'autres athlètes le bannissement à vie des athlètes, des entraîneurs et des médecins impliqués dans le dopage, au cours d'un Congrès olympique tenu à Baden-Baden, en Allemagne de l'Ouest. La Commission des athlètes du CIO fut formée à la suite de ce congrès pour conseiller le CIO sur les questions touchant les athlètes. En 1984, elle a fait circuler une brochure aux Jeux olympiques de Los Angeles et à ceux de Sarajevo pour demander que le CIO impose des sanctions sévères contre le dopage.

M. Read est devenu membre de cette Commission en 1985 et a assisté à une réunion à Lausanne en octobre de la même année. À la suite de cette réunion, la commission a publié cette déclaration :

> [Traduction]
> Au cours de la réunion qu'elle a tenu à Lausanne, les 6 et 7 octobre 1985, la Commission des athlètes du CIO a exprimé ses inquiétudes face à l'augmentation de l'incidence du dopage.
>
> Le dopage demeure un problème important qui ternit le mouvement olympique et tous les athlètes. La Commission des athlètes du CIO réitère sa position sur le dopage exprimée au congrès du CIO en 1981.
>
> Plus précisément, nous demandons l'institution des mesures suivantes :

1) Programmes d'éducation destinés à informer les athlètes, les entraîneurs et les administrations des dangers des drogues interdites, des solutions de rechange à l'usage des drogues interdites à des fins thérapeutiques et des méthodes de contrôle antidopage.

2) Contrôle antidopage national et international par des tests au hasard pendant les compétitions et surtout pendant l'entraînement.

3) Reconnaissance des records olympiques mondiaux seulement de concert avec les tests antidopage.

4) Bannissement à vie des Jeux olympiques de tout entraîneur trouvé volontairement coupable d'une infraction relative au dopage.

5) Bannissement à vie des Jeux olympiques de tout athlète trouvé volontairement coupable de dopage.

6) Nous proposons que tous les contrats de commandite comprennent une clause interdisant formellement l'usage des drogues proscrites et obligeant les parties contractantes à prendre des sanctions en cas d'infraction.

En conclusion, nous considérons que le dopage est un manquement aux règles de l'esprit sportif et aux principes éthiques du sport. La santé des athlètes doit demeurer la principale préoccupation de tous les intervenants du mouvement olympique.

Comme les athlètes sentaient que le mouvement contre le dopage dans la communauté sportive internationale n'avait guère pris d'ampleur, ils souhaitaient que la Commission des athlètes du CIO énonce de nouveau la position ferme prise en 1982 par M. Sebastian Coe. Les athlètes se préoccupaient particulièrement de la multiplicité des sanctions plus ou moins sévères auxquelles s'exposent les athlètes dont les tests de dépistage de substances interdites se révèlent positifs. La Commission des athlètes du CIO a adopté une proposition rédigée par la Commission médicale du CIO pour rationaliser les sanctions. Cette proposition

recommandait diverses sanctions allant jusqu'au bannissement à vie. La Commission des athlètes du CIO a fait circuler cette proposition parmi les athlètes participant aux Jeux olympiques de Calgary et à ceux de Séoul en 1988.

La Commission des athlètes a ensuite assoupli quelque peu sa position quand elle a finalement vu que la question intéressait le CIO. Aux Jeux olympiques de Séoul, en 1988, la Commission des athlètes du CIO a rédigé un document appelé la Déclaration de Séoul :

> Les athlètes olympiques, réunis en assemblée le 27 septembre 1988 au Village olympique de Séoul, déclarent par la présente :
>
> Nous apprenons avec grande déception les cas de dopage au cours des Jeux olympiques de 1988 à Séoul.
>
> Les athlètes et les officiels impliqués n'ont pas seulement manqué aux règlements et risqué leur propre santé, mais ils ont aussi porté atteinte à la réputation de tous les athlètes qui font de la compétition dans un véritable esprit sportif.
>
> En conséquence, nous appuyons avec force la position prise contre le dopage par la Commission des athlètes du CIO depuis 1981, et approuvons les fermes déclarations faites par le président du CIO, Juan Antonio Samaranch, sur ce sujet.
>
> Nous partageons les objectifs visés par la Charte olympique antidopage et supplions tous les intervenants du sport à travers le monde de mettre ce programme en oeuvre.
>
> En conclusion, nous confirmons nos positions principales :
>
> 1. Nous demandons l'institution de tests au hasard sans préavis pour les athlètes à l'entraînement et faisant de la compétition sur une base internationale.
> 2. Nous demandons une enquête complète dans chaque cas de dopage, pour vérifier l'implication de tous les gens concernés, incluant l'athlète, l'entraîneur et les administrateurs, et nous demandons une pénalité sévère pour tous ceux qui sont trouvés coupables.
> 3. Nous demandons une meilleure éducation pour les athlètes, les entraîneurs et les administrateurs, pour leur enseigner les dangers des drogues susceptible d'améliorer la performance et donc prévenir les infractions futures de dopage.

On ne sait toujours pas si la bureaucratie sportive donnera suite à cette demande de réforme des athlètes.

Dans un article paru dans le périodique *Champion*, à l'automne 1988, M. Ken Read écrivait :

> [Traduction]
> Les athlètes sont des modèles pour des millions d'enfants, ce qui rend nos actions encore plus importantes que celles de simples particuliers. Nous avons la responsabilité d'être des chefs de file dignes et des modèles de santé.
>
> Les Canadiens ont beaucoup investi dans le développement de notre système sportif, ou bien par le biais de l'aide directe du gouvernement par l'entremise de Sport Canada, ou indirectement par le bénéfice d'installations sportives dans nos communautés. Les Canadiens ont le droit de s'attendre à ce que leurs représentants sportifs adhèrent aux règles du jeu...
>
> Puisque la grande majorité des athlètes ne verront jamais de drogue dans le sport ni n'auront aucun intérêt à en utiliser, nous ne pouvons pas en tolérer l'usage dans le sport canadien. Nous pouvons réclamer l'imposition de sanctions légales efficaces contre la distribution et l'utilisation de stéroïdes, et cela, pour des motifs autres que médicaux. Nous pouvons demander à la profession médicale de mettre sur pied des critères efficaces d'éthique. Et nous pouvons demander à nos responsables sportifs de remplir le rôle de meneurs dans la communauté sportive internationale, pour nettoyer le sport international de telle sorte qu'il ne soit plus nécessaire de croire qu'il faut utiliser des drogues pouvant améliorer les performances pour affronter les meilleurs du monde.
>
> Nous pouvons tous jouer un rôle actif si nous voulons établir des mesures efficaces dans le combat contre l'usage de la drogue. Mais, ce qui est peut-être encore plus important, nous devons prendre la parole pour regagner la confiance du public envers le sport amateur et envers nos athlètes qui ont donné des années d'efforts individuels pour représenter notre pays.

En attendant, les athlètes honnêtes continueront de s'entraîner et de participer aux compétitions selon leur code d'éthique personnel. Dans la conclusion de l'allocution de

clôture qu'il a prononcée en tant qu'avocat de la Commission, Me Robert Armstrong a fort bien décrit leur situation :

> [Traduction]
> Je veux ajouter un mot sur les victimes de l'abus des drogues dans le sport... elles sont nombreuses. Ces athlètes qui tentent de frauder le système en prenant des drogues qui améliorent la performance sont victimes de leur propre malhonnêteté. En dupant les autres, ils se dupent eux-mêmes parce qu'ils ne sauront jamais quelle est leur véritable force. Il y a beaucoup d'autres victimes de l'abus des drogues dans le sport, mais aucune n'est plus à plaindre que l'athlète et l'entraîneur qui refusent les drogues... et qui respectent les règles du jeu. Nous avons entendu le témoignage éloquent de plusieurs d'entre eux. Vous savez qui ils sont... ces gens qui ont eu le courage et la détermination de courir, de sauter et de lancer en sachant que leur seule satisfaction serait de faire de leur mieux, avec pour résultat de se tenir sur le podium avec une médaille autour du cou ou tout simplement de sortir de la piste avec la perspective d'une bonne douche pour toute récompense.

Les véritables héros de la longue bataille pour éliminer les drogues améliorant la performance et d'autres usages interdits dans le sport sont les entraîneurs et les athlètes qui refusent de s'adonner à ces pratiques. Ils font face aux mêmes tentations et aux mêmes pressions que les tricheurs, mais ils refusent de succomber. Ils réalisent qu'il y a quelque chose de beaucoup plus important que de gagner des médailles et que, si le sport doit survivre, il ne faut pas oublier les valeurs morales et éthiques qui en constituent une partie fondamentale.

Les témoins qui sont venus transmettre ce message représentent, j'en suis sûr, la grande majorité des entraîneurs et des athlètes canadiens. Ils ont aussi démontré qu'il est possible d'être compétitif sans tricher, même lorsqu'on affronte des tricheurs. Ils savent que le dopage ternit la réputation non seulement de ceux qui ont triché mais aussi du sport lui-

même et des athlètes qui en ont respecté les règles. Malheureusement et injustement, les tricheurs ont rendu tous les athlètes suspects, en les rendant coupables par association.

Il est grand temps que se fassent entendre les voix de ceux qui se sont constamment battus contre l'abus des drogues dans le sport et les autres pratiques malhonnêtes. Ce sont eux qui sont le mieux en mesure d'amener nos jeunes Canadiens à prendre conscience des valeurs inhérentes du sport et de ce que celui-là peut signifier pour leur avenir. Ils doivent être des modèles de comportement pour notre jeunesse.

24

Droits des athlètes

Épreuves de contrôle antidopage

Depuis nombre d'années, les conditions d'admission fixées par les fédérations sportives, tant nationales qu'internationales, incluent des dispositions sur l'administration d'épreuves de contrôle antidopage. Au début, ces dispositions ne s'appliquaient qu'aux tests effectués lors de compétitions. Plus récemment, nombre de fédérations nationales et internationales se sont rendu compte qu'il était nécessaire d'effectuer des épreuves effectuées au hasard sans les annoncer, pour dépister le recours à des substances interdites, et elles ont adopté comme règlement que les athlètes doivent accepter de se soumettre à une forme quelconque d'épreuves au hasard. Les athlètes qui refusent de se prêter à ce genre d'épreuves ne sont pas admis aux compétitions. Là où de telles règles existent, elles s'appliquent à tous les athlètes qui veulent concourir.

La très grande majorité des athlètes non seulement acceptent volontiers de se prêter à des épreuves, mais les considèrent comme une protection contre la concurrence déloyale et comme la preuve qu'eux-mêmes respectent les règles. À ce sujet, Ken Read, membre de la Commission des athlètes du CIO, a déclaré ce qui suit :

> [Traduction]
> Les athlètes doivent être assurés que leurs droits seront sauvegardés et qu'on respectera les règles équitables de la justice naturelle. Néanmoins, j'estime qu'à un niveau plus fondamental, la participation à un sport n'est pas un droit, mais un privilège, et qu'elle est, en tant que telle, assujettie aux règles qui s'y rattachent. Incidemment, quiconque participe à un sport, je pense ici autant aux athlètes qu'aux entraîneurs, doit respecter les règles de ce sport. L'une de ces règles interdit justement le recours à des substances dopantes comme moyen d'améliorer la performance.

Même les athlètes qui ont déjà eu recours à des substances dopantes ont déclaré, lors de leur comparution, qu'ils étaient favorables à la mise en place d'un programme antidopage efficace qui permette d'éliminer totalement le recours à des substances dopantes par les athlètes et d'assurer des chances égales dans les compétitions.

Il importe de souligner que la participation à un sport n'est pas un droit, mais un privilège et qu'elle est donc assujettie aux règles qui régissent la discipline choisie. Les athlètes doivent respecter les règles du sport. Ceux à qui l'admission est refusée parce qu'ils n'acceptent pas de se conformer à ces règles ne sont privés d'aucun droit.

L'aide financière que les athlètes reçoivent de Sport Canada leur est accordée à titre gracieux. Aucun athlète n'a le droit d'exiger d'être financé par cet organisme. Pour recevoir une aide financière, l'athlète doit conclure avec sa fédération sportive une entente, aux termes de laquelle il convient expressément qu'il ne prendra pas de stéroïdes

anabolisants et ne sera pas en possession de telles substances, et qu'il accepte de se soumettre à des tests antidopage effectués selon un calendrier établi, ainsi qu'à des tests au hasard. L'athlète à qui une aide financière est refusée parce qu'il n'accepte pas de se plier aux conditions qui s'appliquent n'est privé d'aucun droit.

Certains témoins se sont posé la question de savoir si les tests effectués au hasard ne portent pas atteinte aux droits des athlètes en tant que citoyens du Canada. On retrouve la même inquiétude dans certaines publications. Récemment, aux États-Unis, où les lois constitutionnelles sont passablement différentes de celles qui existent au Canada, plusieurs causes portées devant les tribunaux par des athlètes de niveau universitaire ont pu alimenter une remise en question de la validité sur le plan juridique des tests de dépistage effectués au hasard.

Au Canada, le commissaire à la protection de la vie privée, John Grace, a soulevé la question. Dans son rapport annuel 1988–1989 au Parlement, il écrit, concernant la Charte des droits et libertés :

> Pour que la protection de la vie privée ait un sens dans les années 1990 et au-delà, il nous faudra prendre grand soin de veiller à ce qu'on impose des contrôles efficaces contre les méthodes nouvelles — et plus intrusives que jamais — de collecte de l'information. Pourtant, les années 1980 tirent à leur fin, et il semble bien que nos dirigeants ne penchent pas dans ce sens-là.
>
> Certains hauts fonctionnaires et autres personnes influentes qui ont témoigné à l'Enquête Dubin se sont dit très favorables à l'idée d'obliger les athlètes subventionnés par le gouvernement fédéral à subir des analyses d'urine aléatoires à l'improviste. Il y a bien sûr de bons arguments pour justifier une mesure pareille, mais ce qui est inquiétant, c'est qu'une politique gouvernementale, même dans un secteur précis et avec le consentement tacite des athlètes, semble faire fi d'une notion fondamentale pour la

> vie privée de chacun, à savoir la présomption d'innocence. La nécessité d'empêcher une intrusion dans la vie privée des gens à moins qu'on puisse raisonnablement soupçonner un méfait précis a été clairement établie par la Cour suprême, dans le contexte de la Charte canadienne des droits et libertés. Le principe a toujours été maintenu, sauf dans des cas d'exception, pour protéger la vie humaine, par exemple en utilisant l'alcootest à l'improviste le long des routes.
>
> Néanmoins, dans le cas des athlètes, la fierté nationale offensée semble largement suffire à justifier le rejet d'un principe fondamental de la liberté. Si nous pouvons accepter les intrusions nécessaires dans le cas des athlètes, et peut-être le juge Dubin conclura-t-il que nous le pouvons, ne sera-t-il pas plus facile pour les employeurs de justifier leurs intrusions biologiques chez leurs employés actuels ou éventuels? L'enquête sur l'utilisation des drogues par les athlètes risque d'avoir sur notre philosophie de la protection de la vie privée des retombées qui déborderont les stades, et plus encore les vestiaires.

Sauf tout le respect que je dois à M. Grace, les tests au hasard ne mettent pas en jeu la disposition de la Charte des droits et libertés concernant la présomption d'innocence. Cette disposition se lit comme suit :

> 11. Tout inculpé a le droit :
> d) d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable;

Le droit à la présomption d'innocence ne s'applique aucunement aux épreuves de contrôle antidopage auxquels sont assujettis les athlètes.

ORGANISMES SPORTIFS PRIVÉS

Les règles adoptées par les organismes sportifs nationaux concernant les épreuves de contrôle antidopage ne s'appliquent pas seulement aux athlètes qui reçoivent une aide

financière du gouvernement, mais à tous les membres de ces organismes. Ces règles sont universelles dans leur application.

En ce qui a trait aux droits des athlètes par rapport aux règles que leur imposent les organismes nationaux du sport, les dispositions pertinentes de la Charte sont celles que l'on trouve à l'article 32, qui se lit comme suit :

> 32. (1) La présente charte s'applique :
>
> a) au Parlement et au gouvernement du Canada, pour tous les domaines relevant du Parlement, y compris ceux qui concernent le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest;
>
> b) à la législature et au gouvernement de chaque province, pour tous les domaines relevant de cette législature.

L'article 32 de la Charte, selon l'interprétation qu'en ont faite les tribunaux, limite l'application de la Charte à ce que l'on pourrait, en termes généraux, regrouper sous la rubrique action gouvernementale[1]. La Charte ne s'applique pas aux activités privées des fédérations sportives indépendantes. Il a aussi été jugé que le seul fait, pour les organismes sportifs, d'être financés en partie par le gouvernement ne constitue pas un lien suffisant avec le gouvernement pour transformer une action par ailleurs privée en action visée par l'article 32 de la Charte[2]. Donc les règles adoptées par les organismes nationaux de sport, en vue d'obliger les athlètes à consentir à se soumettre à des tests au hasard comme condition de leur admissibilité, ne sont touchées par aucune disposition de la Charte.

Loi sur les droits de la personne

Contrairement à la Charte canadienne des droits et libertés, la loi sur les droits de la personne adoptée en Ontario s'applique, selon les interprétations qui en ont été faites,

aux organismes sportifs privés. De la même façon, les lois adoptées par d'autres provinces ont sans doute la même portée. Ces textes législatifs énumèrent des motifs de discrimination. À mon sens, le fait que tous les athlètes d'une fédération sportive donnée soient tenus d'accepter de se soumettre à des tests au hasard pour être admissibles ne constitue pas une pratique discriminatoire.

Je suis d'avis que les règles adoptées par les organismes nationaux de sport en vue d'obliger les athlètes à accepter de se soumettre à des tests pour être admissibles à des compétitions ne violent aucune des dispositions de la Charte des droits et libertés ni aucune loi sur les droits de la personne.

Aide financière de Sport Canada

Les conditions imposées par Sport Canada exigeant que tous les athlètes qui veulent obtenir une aide financière du gouvernement s'engagent à ne prendre aucune substance interdite et à se soumettre à des épreuves de contrôle suivant un calendrier fixe ou au hasard pourraient être considérées comme tombant sous la rubrique action gouvernementale contrairement aux règles des organismes privés.. Un règlement général du gouvernement exigeant des tests obligatoires sans consentement pourrait, dans certaines circonstances, être contesté en vertu des dispositions de la Charte, puisqu'on pourrait prétendre qu'il n'est pas raisonnable et qu'il est contraire aux dispositions de l'article 8 de la Charte, qui se lit comme suit :

> Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives.

Reste à savoir si cette objection, en supposant qu'elle soit soutenue, sera maintenue dans certains ou dans tous les cas.

Toutefois, en ce qui a trait aux épreuve de contrôle antidopage prévues dans la politique de Sport Canada, cet organisme a le droit d'assujettir l'obtention d'une aide financière à certaines conditions. Quand un athlète accepte ces conditions, les tests de dépistage au hasard ne sont plus obligatoires au sens strict de ce terme. Ils sont consensuels. À mon sens, on ne peut considérer que les épreuves de contrôle antidopage effectuées dans ces conditions, compte tenu par ailleurs de la fin pour laquelle elle sont faites, comme une fouille abusive, et donc contraires aux dispositions de l'article 8 de la Charte.

On ne peut non plus considérer les conditions auxquelles Sport Canada assujettit l'obtention d'une aide financière comme discriminatoires, au sens du paragraphe 15(1) de la Charte, qui se lit comme suit :

> La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Les règles concernant les épreuves de contrôle antidopage sont universelles dans leur application et elles ne se fondent sur aucun des motifs de discrimination énumérés au paragraphe 15(1) ou à des motifs analogues. Ces règles ne sont pas discriminatoires dans leur effet non plus.

À mon sens, la condition qu'impose Sport Canada aux athlètes qui veulent obtenir une aide financière de sa part en les obligeant à se soumettre à des épreuves de contrôles au hasard ne viole aucune des dispositions de la Charte des droits et libertés.

AUTRES CONSIDÉRATIONS

Abstraction faite de la question de la validité des épreuves de contrôle antidopage, les droits des athlètes demeurent un important sujet de préoccupation qu'on ne peut passer sous silence. À l'heure actuelle, les athlètes soumis à des tests administrés sous l'égide du Conseil canadien de la médecine sportive ont le droit de contester tout résultat positif obtenu à ces tests, s'ils considèrent, « pour des raisons d'ordre administratif et technique, que l'intégrité des échantillons a pu être compromise ». À l'échelle internationale, le droit d'appel varie selon l'organisme sportif et selon la compétition visée.

Sur le plan de la protection de la vie privée, il existe un danger que les renseignements recueillis au cours des tests soient utilisés à mauvais escient. Ainsi, il est possible que les résultats positifs obtenus après analyse d'un échantillon –A soient transmis aux médias avant que l'analyse d'un échantillon –B n'ait permis de les confirmer, ou encore, de façon plus générale, que des informations erronées soient diffusées. Il est arrivé que des athlètes voient leur réputation ternie quand, finalement, les résultats des tests se sont révélés négatifs. La situation est encore plus grave quand l'information diffusée concerne l'utilisation de drogues illicites, étant donné la possibilité de poursuites au criminel en pareil cas. Parmi les autres exemples d'utilisation à mauvais escient de l'information, on peut citer les cas où des mesures seraient prises contre un athlète ayant pris une substance qui n'est pas interdite et la diffusion de renseignements personnels obtenus à l'occasion d'épreuves de contrôle.

Comme toute entreprise humaine, les méthodes utilisées pour les tests de dépistage demeurent imparfaites. Certains éléments de preuve recueillis au cours de cette enquête montrent que, dans certain cas, l'analyse d'un échantillon –A

a donné des résultats positifs pour des substances interdites, tandis que l'analyse de l'échantillon –B a abouti à des résultats négatifs pour ces mêmes substances. Quoique lointaine, la possibilité existe qu'un athlète soit faussement accusé d'avoir pris des substances, parce que, par exemple, le rapport entre son taux naturel de testostérone et d'épitestostérone est plus élevé que le rapport reconnu comme acceptable par les laboratoires. Un autre exemple patent des imperfections du système est celui de cette substance, entrant dans la composition d'un certain type de pilule anticonceptionnelle, dont l'utilisation a été interdite, puis rendue licite.

Les responsables des laboratoires agréés par le CIO n'aiment pas beaucoup que les résultats de leurs tests soient remis en question. Ils craignent, et cela est légitime, que la diffusion d'information technique ne permette aux athlètes qui veulent tricher de tirer profit de cette information. Néanmoins, comme leur avenir peut être compromis par les résultats d'épreuves de contrôle antidopage, les athlètes devraient pouvoir connaître les critères qu'on utilise pour les juger.

Ces questions sont traitées dans un exposé intitulé « Model for a National Anti-doping Program » présenté par Abby Hoffman au nom de Sport Canada à la Première conférence mondiale permanente sur le dopage dans le sport, qui s'est tenue en 1988. Dans cet exposé, M^me^ Hoffman proposait qu'on adopte les règles de procédure suivantes pour protéger les droits des athlètes à l'occasion d'épreuves de contrôle :

> [Traduction]
>
> i) Respect des lignes directrices sur méthodes de fonctionnement normalisées à toutes les étapes des tests
>
> ii) Diffusion d'information aux athlètes lors de l'administration de tests antidopage

iii) Respect du caractère confidentiel des résultats des tests jusqu'à ce que l'analyse de l'échantillon –B ait été effectuée

iv) Description des mécanismes d'enquête et d'appel dans les lignes directrices sur les méthodes de fonctionnement normalisées

v) Maintien d'un système d'appel qui permette de contester l'intégrité de l'échantillon prélevé et la validité de la méthode de test, afin d'assurer que chaque échantillon est attribué au bon donneur et que tous les échantillons sont conservés dans des contenants inviolables assurant leur intégrité

vi) Maintien d'un système d'appel qui permette de contester la valeur scientifique des tests sur lesquels on se fonde pour déclarer qu'une infraction de dopage a été commise

vii) Possibilité pour les athlètes de recourir à des mécanismes d'appel à l'intérieur du système sportif, ainsi, ultimement, qu'à des mécanismes indépendants, sans lien avec le monde du sport

viii) Mise en place de mécanismes d'enquête qui permettent d'assurer que non seulement l'athlète coupable, mais toutes les personnes en cause dans une infraction de dopage font l'objet d'une enquête et qu'une sanction leur est imposée

ix) Mise en place d'un mécanisme de révision qui permette de s'assurer que les circonstances entourant une infraction de dopage font l'objet de discussion avant qu'une peine ne soit imposée de façon discrétionnaire.

Fait intéressant, le modèle ci-dessus propose, entre autres choses, que les contestations puissent se fonder sur une remise en question non seulement de l'intégrité de la méthode, mais aussi de la valeur scientifique de cette dernière, motif de contestation qui n'a pas été permis au Canada jusqu'à présent. Il est malheureux que ce modèle de programme national antidopage n'ait pas encore été mis sur pied.

Outre la question des résultats des épreuves de contrôle antidopage, il serait important que tous les athlètes qui sont soumis à des mesures disciplinaires aient la possibilité d'en appeler de la décision rendue, conformément aux principes de la justice naturelle.

Le député John Brewin, dans le mémoire qu'il a présenté à la Commission, appuie le principe d'une déclaration des droits des athlètes et réclame plus particulièrement la mise en place d'un processus de grief analogue à celui qui existe pour les employés syndiqués. Bruce Kidd est allé encore plus loin, se disant d'avis que les athlètes olympiques devraient non seulement avoir les mêmes droits que les employés, mais être rémunérés comme fonctionnaires représentant le Canada à l'étranger. Autrement, il est d'avis qu'ils devraient recevoir des subventions importantes, comparables à celles qu'accorde le Conseil des Arts du Canada aux artistes de renom. Comme beaucoup d'autres, il résoudrait la question des droits des athlètes en leur accordant un salaire fixe, une rémunération de vacances, des heures de travail limitées, du temps supplémentaire, des congés de grossesse, l'équité salariale et des droits à la négociation collective.

Mes conclusions sur cette question sont énoncées dans une autre partie du présent rapport.

25

L'éthique et la moralité dans le sport

Nous considérons le sport comme un moyen de former le caractère et d'enseigner les vertus de dévouement, de persévérance, d'endurance et d'autodiscipline. Le sport nous aide à tirer des leçons autant de la défaite que de la victoire, et les sports d'équipe développent l'esprit de collaboration et le sens de l'interdépendance. Nous voyons le sport comme un moyen de transmettre certaines valeurs morales et sociales et, grâce à l'effet produit sur le plan individuel, de créer une société saine, intégrée :

> [Traduction]
> Le sport, à cause de la discipline qu'il requiert, souligne la nécessité de l'ordre et les avantages de l'effort volontaire et organisé. Le travail d'équipe que requiert souvent le sport développe le respect pour la hiérarchie loyalement établie, ainsi qu'un sentiment d'égalité, de solidarité et d'interdépendance. Le sport est sans conteste une excellente école de relations humaines : un moyen remarquable de développer la sociabilité[1].

> Le sport peut servir à enseigner un grand nombre de choses désirables : comment développer certaines habiletés, avec la satisfaction que procure la maîtrise, ainsi que de bonnes habitudes de travail en général et l'esprit de collaboration; comment surmonter les préjugés entre races et entre classes sociales; comment développer le respect et la responsabilité à l'égard des autres[2].

Il n'est donc pas surprenant que bon nombre de nos leaders actuels, dans les sphères politique, sociale et communautaire, aient derrière eux une expérience de compétition athlétique dont ils ont bénéficié.

Il ne fait aucun doute que le sport, par sa signification, par son objet et par sa valeur, transcende le domaine purement physique et qu'il joue un rôle culturel important dans notre société. Il contribue très largement à la santé et à l'édification du caractère de ses adeptes, leur procurant les outils essentiels pour relever les défis que la vie pose inévitablement.

Voilà pourquoi le gouvernement du Canada contribue financièrement aux compétitions de sport amateur au Canada. Le gouvernement accorde des subventions aux organismes nationaux de sport, assure une rémunération aux entraîneurs et à d'autres personnes qui travaillent dans ce domaine, et, en collaboration avec les administrations provinciales et municipales, fournit les installations requises pour l'entraînement et les compétitions. De plus, afin de permettre aux meilleurs de nos athlètes de poursuivre leurs études tout en s'entraînant en vue de compétitions sportives, le gouvernement les aide en leur versant une allocation mensuelle modeste et des bourses d'études supérieures.

Les athlètes canadiens qui participent à des compétitions internationales sont reconnus pour être des ambassadeurs du Canada partout dans le monde. À ce titre, ils devraient, dans leur façon d'être, refléter les principes auxquels les Canadiens croient. Et la tricherie ne fait pas partie de ces principes.

Si la participation aux compétitions vise des fins moins nobles et si l'obtention d'une médaille d'or à tout prix — même s'il faut tricher et exposer la santé des athlètes à des risques inacceptables — est le seul but poursuivi, rien ne justifie alors que le gouvernement continue de financer ce genre d'entreprise à même les fonds publics.

Si l'éthique, les valeurs morales et l'idéal sportif n'ont pas de place dans l'avenir des compétitions athlétiques, et si les athlètes utilisent les fonds publics pour prendre des substances dopantes et s'adonner à des pratiques interdites, le gouvernement doit alors couper son aide financière, parce qu'il ne peut utiliser les fonds publics à des fins contraires à l'objectif même qu'il veut favoriser.

De nombreuses raisons, dit-on, incitent les athlètes à tricher : les pressions des médias (le syndrome de la « médaille d'or à tout prix »); l'attitude répandue selon laquelle le dopage est nécessaire pour demeurer en compétition; les attentes de la population à l'égard des athlètes canadiens sur la scène internationale; l'importance des avantages financiers que comporte la victoire; le désir d'être le meilleur au monde; le système progressif d'aide financière fondé sur la performance (brevets); le fait que les entraîneurs présentent la victoire comme le seul objectif; l'attitude conciliante des organisations nationales et internationales du sport à l'égard des pratiques contraires à l'éthique; le caractère des athlètes eux-mêmes; et le développement du sport en tant que spectacle:

> [Traduction]
> Il est impossible de nier que le développement du sport en tant que spectacle a favorisé le côté divertissant du sport au détriment de sa valeur morale au plan individuel. Pour la grande majorité des gens, le sport est devenu une forme de divertissement qui les réduit, eux, au rôle de simples spectateurs; la radio et la télévision leur épargnent même l'effort de se déplacer jusqu'aux lieux des compétitions. Le succès du sport en tant que spectacle et

> l'importance qu'il a pris dans la vie de tous les jours sont trop souvent, malheureusement, exploités à des fins étrangères ou même contraires au sport — commercialisation, chauvinisme, politique — qui le corrompent et le déforment. *Si nous voulons sauver l'âme du sport, nous devons réagir maintenant, et rapidement*[3].

Bien que tous ces facteurs existent effectivement et qu'ils aient un effet indéniable sur les athlètes canadiens, rien ne permet d'accepter que les athlètes trichent pour gagner. Les pressions et les tentations sont les mêmes pour tous les athlètes, et pourtant la majorité ne succombent pas. Ceux qui succombent montrent qu'ils manquent de caractère. Le sport a pour fonction de former le caractère, et tricher le détruit. Je suis d'accord avec ceux qui affirment que le problème n'est pas d'ordre éducationnel, ni économique et ni social — mais qu'il est d'ordre moral.

VICTOIRE, DÉFAITE ET L'IDÉAL SPORTIF

Le baron de Coubertin, fondateur des Jeux olympiques modernes, a déjà, lors d'une réunion de l'Union des sports athlétiques qui s'est tenue à la Sorbonne le 25 novembre 1892, déclaré ce qui suit :

> [Traduction]
> Avant toute chose, nous devons conserver au sport les attributs de noblesse et de chevalerie qui le caractérisaient dans le passé, afin qu'il continue aujourd'hui d'être un moyen d'éducation des gens, rôle qu'il a si admirablement tenu dans la Grèce antique[4].

L'esprit sportif est l'idéal à l'origine des Jeux olympiques. L'un des buts du mouvement olympique, tel qu'énoncé dans la charte olympique, est [traduction] « de promouvoir le développement des qualités physiques et morales qui sont le fondement du sport ».

Comment se fait-il, alors, que bon nombre de ceux qui symbolisent les espoirs et les aspirations du Canada dans le domaine du sport aient recouru à des pratiques déloyales? Comment se fait-il que les règles qui président au sport soient souvent considérées comme des obstacles surmonter ou à contourner, plutôt que comme des règlements qui ont pour objet d'égaliser les chances pour les concurrents et de définir les paramètres du sport? Ces questions demeureront sans réponse si nous limitons notre examen aux personnes en cause. Nous devons aussi nous pencher sur la façon dont le Canada, en tant que société, a permis, toléré ou même favorisé la création dans le sport d'un climat où la victoire apparaît comme le seul bien recherché et les moyens pris pour y parvenir, comme sans importance :

> [Traduction]
> Nous avons créé une société qui fait du gagnant un héros, un dieu même. Le perdant, par contre, n'est pas seulement perçu comme un « non-gagnant », mais comme quelqu'un qui est né perdant[5].

En 1972, Abby Hoffman représentait le Canada aux Jeux olympiques de Munich. Dans toutes les séries éliminatoires, elle a brisé le record canadien précédent. Huit des meilleurs athlètes du monde ont participé aux finales, et M^me^ Hoffman était du nombre. Elle a terminé huitième. Un article paru à l'époque au sujet de cette remarquable performance de M^me^ Hoffman titrait pourtant : « Abby Hoffman termine dernière ». Aux Jeux olympiques d'hiver qui se sont tenus en 1988 à Calgary, Brian Orser s'est taillé une place de choix parmi les champions du monde en patinage artistique. À la compétition, il a terminé en deuxième place, et un journal de l'époque titrait « Orser perd ». La remarquable performance d'Angella Issajenko à sa première participation à des compétitions internationales en athlétisme lui a permis de se hisser au cinquième rang des meilleures

athlètes féminines au monde, et pourtant, cet exploit a été qualifié de « décevant » par les médias. Quand Milt Ottey a brisé le record canadien du saut en hauteur, son moment de gloire a été terni par les médias qui ont immédiatement souligné qu'il n'avait pas brisé le record du monde. Et je pourrais fournir bien d'autres exemples similaires.

En plus de s'attendre à ce que les athlètes gagnent à tous coups, le public exerce sur eux d'autres pressions. Pourquoi les Canadiens sont-ils si exigeants pour leurs athlètes? Pourquoi ceux qui possèdent, sur le plan physique, des talents exceptionnels devraient-ils porter le fardeau de notre besoin collectif d'avoir des héros? Nous n'avons pas les mêmes attentes à l'égard d'autres groupes, mais nous voulons seulement qu'ils soient compétents et qu'ils respectent l'éthique de leur discipline propre. Nous ne nous attendons pas à ce que tous les jeunes scientifiques deviennent des prix Nobel, et nous ne fournissons pas aux scientifiques qui ont le potentiel voulu pour gagner le prix Nobel une formation intensive spécialisée, des fonds, l'aide de formateurs, ainsi que de l'équipement et des installations. Toute cette aide n'est fournie à la communauté scientifique que dans le cadre de programmes de grande portée offerts dans les universités et les collèges, et fait partie intégrante du budget général alloué à l'éducation.

Pourquoi la victoire ou le fait d'être premier sont-ils devenus si importants pour certains de nos athlètes et de nos professionnels du sport que, dans l'esprit de ces derniers, les autres avantages et objectifs de la compétition perdent presque toute valeur comparative? En couvrant le gagnant d'éloges, en l'adulant et en lui accordant d'importants avantages financiers, nous avons négligé de reconnaître les efforts égaux déployés par tous les athlètes qui ont aussi participé au même niveau. L'entraîneur Andy Higgins, de l'Université de Toronto, a bien souligné cet état de choses lorsqu'il a comparu devant nous :

> [Traduction]
> Le fait de compter parmi les cent meilleurs athlètes au monde dans une discipline donnée révèle sans conteste que l'on a atteint un niveau de performance de calibre international. Si un athlète peut appartenir au groupe sélect des cinquante meilleurs, tant mieux. Être le seizième ou le huitième au monde, voilà qui est exceptionnel... Combien d'entre nous, au Canada, dans quelque activité ou profession que ce soit, comptent parmi les cent meilleurs au monde à quelque titre que ce soit?

Si le slogan selon lequel « gagner n'est pas important, mais essentiel » est acceptable, alors tout est permis pour gagner. Si les Canadiens sont vraiment de cet avis, alors, comme société, nous sommes un fiasco sur le plan moral.

Si gagner est le seul objectif, alors les Canadiens n'applaudissent non pas le meilleur athlète, mais le meilleur tricheur. La véritable compétition, ce sont les médecins et biochimistes qui s'y livrent par les stratégies qu'ils élaborent, parfois dans des laboratoires clandestins, reléguant ainsi l'athlète à un rôle d'outil de la technologie. La santé de l'athlète est mise en danger, et tous les participants sont privés d'une compétition loyale s'ils ne comptent pas eux aussi sur l'aide de substances chimiques. C'est le chimiste le plus ingénieux qui peut propulser l'athlète vers la victoire.

Nous vivons à une époque où les manipulations génétiques et chimiques de la vie sont devenues un lieu commun. Il est généralement accepté, qu'il est possible « d'améliorer » le corps en recourant à des moyens chirurgicaux, chimiques ou même mécaniques; qu'il est possible de pousser le corps jusqu'à des performances surhumaines sur les plans de la force, de la vitesse et de l'agilité :

> [Traduction]
> Dans tous les sports, maintenant, on observe des efforts extraordinaires de *manipulation de la machine humaine* par des équipes de médecins, de psychologues, de biochimistes et d'entraîneurs. La « fabrication de champions » ne tient plus de l'artisanat, mais de

> l'effort industriel, puisqu'elle fait appel à des laboratoires spécialisés, à des instituts de recherche, à des camps d'entraînement et à des centres expérimentaux du sport. Plus ou moins volontairement, la plupart des athlètes d'élite sont réduits à la condition de cobaye[6].

Je ne crois pas que les Canadiens veuillent que leurs athlètes soient traités ou se traitent eux-mêmes de façon aussi peu naturelle dans le seul but de remporter la victoire. À ce prix, la victoire coûte trop cher.

Je suis persuadé que le slogan selon lequel « gagner n'est pas important, mais essentiel » n'est pas le reflet des valeurs morales et éthiques que les Canadiens veulent voir appliquer par leurs athlètes. Suffisamment de témoignages de philosophes du sport, d'entraîneurs, du grand public et des athlètes eux-mêmes le prouvent. En fait, les plus fervents opposants du recours aux substances dopantes et à la tricherie sont les athlètes et les entraîneurs qui refusent ces pratiques, mais dont la réputation souffre de la suspicion que fait porter sur tous la conduite des quelques rares tricheurs véritables.

La poursuite de l'excellence

La poursuite de l'excellence est un concept dont personne ne met en doute la valeur. Chercher à être le meilleur possible dans quelque activité est un objectif éminemment valable. Les Canadiens encouragent et soutiennent la poursuite de l'excellence dans le sport en aidant financièrement les athlètes d'élite, par le truchement du système de brevets et des centres de haute performance. Nous devons bien examiner ce que nous entendons par excellence et quel message nous transmettons lorsque nous en prônons la poursuite. Parce que nous sommes en faveur de l'excellence, cela ne veut pas dire que nous voulons que nos athlètes gagnent à tout prix, au mépris de l'éthique et du fair-play.

La véritable excellence ne se mesure pas simplement à une norme objective telle que le fait de remporter une médaille d'or. L'athlète qui donne le meilleur de lui-même, compte tenu de son talent naturel, atteint à l'excellence. La notion d'excellence exclut toute forme de tricherie donnant un avantage déloyal à un concurrent par rapport à un autre. L'excellence est un objectif atteignable pour quiconque fournit le meilleur de lui-même, dans le respect des règles. Saul Ross, du Département d'éducation physique de l'Université d'Ottawa, décrit ainsi la situation :

> [Traduction]
> Qui veut gagner doit y aller à fond de train, donner le meilleur de lui-même, dans le respect des règles. Cette attitude, qui assure des compétitions loyales, ne veut pas dire que l'on considère la victoire comme le seul objectif. Essayer de gagner et considérer la victoire comme la seule chose valable sont deux attitudes différentes[7].

Selon certains, la concurrence que se livrent les athlètes pour les brevets et les avantages financiers qui vont de pair avec ceux-ci, comptent parmi les pressions qui poussent les athlètes à tricher. Je ne suis pas d'accord avec l'argument voulant que l'attribution d'une aide aux athlètes pour leur permettre de réaliser leur plein potentiel va à l'encontre de la recherche de l'excellence ou est une invitation à la tricherie. Les fonds que les athlètes reçoivent de Sport Canada sont fonction de leur capacité attestée de participer à des compétitions d'un certain niveau à l'échelon international. Bon nombre d'athlètes prétendent que les normes auxquelles ils doivent satisfaire sont fixées par les performances atteintes par des athlètes d'autres pays qui, eux, prennent des substances dopantes qui améliorent la performance. Pour satisfaire à ces normes et recevoir l'aide financière à laquelle ils croient avoir droit, les athlètes affirment être obligés, eux

aussi, de se doper. Or, en prenant des substances qui améliorent la performance ou en s'adonnant à d'autres pratiques interdites en vue d'obtenir une aide financière, ces athlètes trichent et pénalisent la majorité des athlètes canadiens qui refusent d'agir de la sorte.

Il est faux de prétendre qu'en abaissant les normes on éliminerait la tricherie. Même si les normes étaient moins exigeantes, la tentation de tricher serait toujours là. Le seuil serait simplement moins élevé. L'athlète qui ne pourrait pas atteindre la norme abaissée serait dans la même situation que l'athlète qui, aujourd'hui, ne peut pas atteindre la norme élevée qui s'applique. Tous ceux qui ont décidé de recourir à des substances interdites pour améliorer leur performance n'hésiteraient pas à le faire pour être admissibles à une aide financière, même si les normes étaient moins exigentes. À mon sens, les athlètes qui invoquent cet argument comme excuse pour leur conduite agissent de la sorte parce qu'ils sont incapables d'accepter les limites de leur capacité naturelle et parce que leur système de valeurs est déformé.

Le système de financement devrait être un moyen d'encourager et de récompenser l'excellence, et non la victoire. La critique que l'on peut faire au sujet du système actuel de brevets, c'est qu'on met l'accent sur la victoire et qu'on se fonde sur des normes auxquelles peuvent satisfaire les seuls athlètes qui ont le potentiel voulu pour gagner des médailles. Ainsi, quiconque peut être le meilleur à l'échelon national dans sa discipline, sans avoir le potentiel voulu pour gagner une médaille à l'échelon international, est exclu du système de financement.

En finançant et en encourageant l'excellence, les Canadiens doivent bien s'assurer qu'ils ne créent pas une situation qui amène les meilleurs athlètes à se concentrer tellement sur les seuls aspects physiques du sport et sur la compétition qu'ils en deviennent des êtres mal équipés

pour faire face à la vie à l'extérieur du monde du sport et de l'environnement fiévreux des compétitions de haut calibre. La poursuite de l'excellence est un concept qui doit dépasser le critère de « gagner », c'est-à-dire le fait d'être le premier, de recevoir une médaille d'or. Ce que les Canadiens doivent financer et favoriser, c'est un système qui permette aux athlètes de développer leur plein potentiel en tant qu'êtres humains — le niveau optimal d'excellence dans le sport n'étant qu'un des aspects de ce potentiel.

Il ne faut pas perdre de vue non plus le fait que, même pour les athlètes les plus brillants, une carrière dans le monde du sport se limite à une période relativement courte. L'entraînement et le succès dans le monde du sport peuvent jouer un rôle important dans la vie d'une personne, et le sport, par les leçons qu'il comporte et la discipline qu'il requiert, peut donner à l'athlète des aptitudes qui lui seront très utiles dans toute carrière qu'il pourra embrasser ultérieurement.

Rôle de l'entraîneur

Il ne faut pas sous-estimer l'importance de l'entraîneur dans le développement de l'athlète. Autant pour le tout jeune sportif de catégorie « peewee » que pour l'athlète d'élite, l'entraîneur joue un rôle clé dans le développement tant moral que physique de l'athlète dont il a la charge.

Plus l'entraînement d'un athlète est intense, plus il est facile de former son caractère et sa philosophie personnelle à l'égard d'une carrière dans le monde du sport. Les athlètes d'élite semblent s'attacher à leur entraîneur comme à un mentor, à un protecteur, et même, dans certains cas, comme à un parent adoptif. Les athlètes dont l'entraîneur se préoccupe de leur développement moral et intellectuel aussi bien

que de leur entraînement athlétique ont vraiment de la chance. M. Higgins décrit le rôle de l'entraîneur de la façon suivante :

> [Traduction]
> L'entraîneur, en sa qualité d'éducateur, exerce probablement l'influence la plus profonde qu'on puisse imaginer ...
>
> Aucune autre catégorie de personnes jouant un rôle d'éducateur n'établit avec ceux qu'il forme des rapports aussi étroits que ceux qui se nouent entre l'entraîneur et l'athlète de haut calibre, eux qui passent ensemble bien des heures remplies d'émotions très intenses, puisque ce qui est recherché c'est l'accomplissement ultime, l'athlète devant aller au bout de ce qui est humainement possible.
>
> L'entraîneur peut exercer une grande influence sur l'athlète. Ce qui fait un bon entraîneur, c'est sa valeur humaine.

De la même façon, le Dr Andrew Pipe souligne en ces termes l'importance des responsabilités de ceux qui participent à l'entraînement des athlètes :

> [Traduction]
> Nous, vous et moi partageons la même responsabilité, puisque nous devons veiller au « bien-être », au sens le plus large que ce terme puisse avoir, de nos athlètes. Ces derniers vivent pour les autres; ils sont isolés et parfois vulnérables ... nous nous nourrissons de leurs performances. Nous devons les protéger contre les blessures (et parfois contre eux-mêmes), leur fournir les traitements appropriés lorsqu'ils sont blessés et veiller à ce qu'ils ne se prostituent pas dans la poursuite de leur carrière.
>
> *Tout ce qui est fait en vue d'assurer le bien-être d'un athlète, de l'entraîner et de l'éduquer, devrait être en accord avec les normes éthiques les plus hautes et les connaissances scientifiques les plus à jour*[8]. [Notre soulignement]

Les témoignages entendus au cours de notre enquête montrent que l'entraînement et la formation donnés aux athlètes canadiens et la façon dont on assure leur bien-être

vont d'un extrême à l'autre. Selon certains, il n'est pas possible d'atteindre et de conserver un niveau d'excellence permettant de participer à des compétitions internationales sans un entraînement qui mette l'accent exclusivement sur la victoire et sans l'aide de substances améliorant la performance. Une telle philosophie exige de l'athlète qu'il se consacre corps et âme à sa discipline, aux dépens d'une éducation et d'une préparation à la vie qui soient diversifiées et équilibrée. Quant aux autres, ils voient l'entraîneur comme celui qui aide l'athlète à parvenir à l'excellence sur le plan physique tout en acquérant les qualités et les valeurs qui permettent de devenir une personne équilibrée et intégrée, bien dotée pour faire face à toutes les circonstances de la vie. C'est cette dernière philosophie que nous devons favoriser et encourager, car elle se fonde sur les aspects du sport qui font ressortir ce qu'il y a de mieux chez les personnes et les sociétés. Ce sont ces aspects du sport qui justifient que l'on y consacre des fonds publics.

Sport et Moralité

> [Traduction]
> Pour une raison quelconque, nous avons cru, nous du domaine du sport, que nous n'avions pas à nous préoccuper de l'éthique. Ça peut être une erreur très coûteuse[9].

Pourquoi l'éthique joue-t-elle un rôle important dans le sport? Pour toutes les activités humaines, l'effet sur les participants et sur la société en général doit être pris en considération. Très peu d'activités ont une valeur neutre. Le sport nécessite la participation de personnes, directement dans le cas des joueurs ou des athlètes, et indirectement dans le cas des spectateurs et des éducateurs. Le sport rejoint tous les segments de la société et est une puissante force sociale, pour le meilleur ou pour le pire. On ne saurait donc le dissocier de sa composante éthique.

> [Traduction]
> Les décisions prises concernant le sport sont, par définition, des décisions d'ordre éthique, parce qu'elles touchent au bien-être de personnes ou de groupes ... trop souvent, ces décisions sont fondées sur d'autres considérations. Un bon nombre de ces considérations concernent l'importance accordée à la victoire et la valeur du sport en tant que divertissement. Si ces considérations deviennent prépondérantes dans un programme d'athlétisme, les décisions prises ont alors pour but de favoriser la victoire et l'aspect divertissant de l'activité, et non le bien-être des athlètes ...
>
> Néanmoins, il n'est pas rare, lorsque des décisions d'ordre éthique ou moral doivent être prises, que surgisse un conflit entre l'importance qu'il sied d'accorder aux besoins personnels et celle qui doit être donnée aux besoins des autres. Pour certains, il semble qu'il est plus important que leur équipe soit victorieuse que de préserver l'égalité des chances pour les concurrents, le bien-être des athlètes, voire l'essence du sport[10].

Il est inconcevable que le gouvernement du Canada puisse décider de financer une organisation qui n'accorde aucune importance à la morale ou à l'éthique. Ce n'est certainement pas ce genre d'organisation qu'il voulait favoriser lorsqu'il a décidé d'accorder une aide financière qui a considérablement augmenté au cours des dernières années, aux organismes de sport et aux athlètes du Canada. En fait, cette aide se fondait précisément sur le fait que le sport a une très grande influence sur la vie des Canadiens. Que le gouvernement finance ou non le sport, il reste qu'un secteur d'activité qui a une influence si puissante sur la société est un secteur dont le gouvermement et le public ont toutes les raisons de se préoccuper :

> [Traduction]
> Si le système de valeurs d'une personne est le fondement de toutes ses pensées et de toutes ses actions, il faut alors, en qualité de citoyens et d'adultes responsables, qu'on veille à ce que les programmes [d'entraînement] permettent aux athlètes de devenir des personnes matures et capables d'autodiscipline, ou du moins des personnes qui progressent dans leur épanouissement moral[11].

Les athlètes d'élite sont le produit le plus visible du système sportif canadien. Ils sont la mesure du succès de ce système et de l'entraînement intensif de haute performance qui leur est offert avec l'aide financière du gouvernement fédéral. La plupart de ces athlètes sont une source de fierté pour tous les Canadiens. Certains, toutefois, comme nous avons pu le constater au cours de notre enquête, souscrivent à la philosophie du « gagner à tout prix » et ont deshonoré le Canada comme ils se sont deshonorés eux-mêmes en enfreignant les règles — en trichant —et en bafouant l'éthique.

C'est seulement lorsque la victoire devient le seul but du sport que l'éthique et la moralité sont mises de côté. Chose certaine, il s'agit là d'une vision déformée du sport et de la compétition. Heureusement, cette vision n'est pas celle de la majorité des athlètes et des autres personnes qui jouent un rôle dans le sport au Canada. Les Canadiens peuvent donc espérer qu'une vision plus juste et plus saine du sport prévaudra. Ce qui est sûr, c'est que les Canadiens souhaitent transmettre à leurs enfants, pour qui les athlètes d'élite sont des modèles si importants, des idéaux de loyauté et d'équité.

Outre cette influence qu'ont les atlètes sur les jeunes, ceux d'entre eux qui font fi de l'éthique dans leur volonté de gagner une médaille se font du tort à eux-mêmes. L'intégrité personnelle ne peut être reléguée à un aspect de la personne. On ne peut bafouer l'éthique dans un secteur de sa vie, sans que tout son système de valeurs ne soit contaminé ou érodé. Nous vivons dans une société où la compétition est importante, et l'athlète qui triche à des épreuves sportives peut fort bien faire de même dans la vie de tous les jours où il ou elle doit aussi faire face à la compétition.

En examinant le rapport entre le manque de morale et d'éthique dans le sport et la moralité en général, un philosophe du sport a déjà dit :

> [Traduction]
> S'il est vrai que cette contamination se produit, s'il est vrai que tout le secteur de la moralité est bafoué, et s'il est vrai que cette forme de participation érode l'épanouissement moral, alors pourquoi les citoyens encouragent-ils ces activités? Les gouvernements investissent des millions de dollars dans des installations et des programmes reliés à ces organisations[12].

Accepter ou sanctionner la tricherie dans le sport, c'est contribuer au dysfonctionnement de la société. Il y aura toujours, dans tous les secteurs d'activité, des gens prêts à faire ce qu'il faut pour atteindre au succès matériel, que les moyens à prendre soient justes ou déloyaux. Dans le monde du sport, si l'on entérine ce genre d'attitude, on adopte un point de vue fataliste, puisque cela revient à dire qu'on ne peut gagner sans tricher ou sans contourner les règles, parce que « tout le monde le fait ». Nous devons nous prémunir contre un tel point de vue insidieux.

Comme Bruce Kidd l'a dit dans son témoignage, les Canadiens doivent redonner au sport son fondement moral. Nous devons déterminer dans quelle mesure nos attentes à l'égard de nos athlètes ont contribué à créer la situation inacceptable qui existe actuellement dans le sport au Canada. Nous devons nous demander dans quelle mesure les programmes que le gouvernement fédéral encourage ont contribué à ce problème et nous assurer que les deniers publics sont bien utilisés à des fins conformes aux valeurs et à l'éthique qui nous sont si chères, à nous, Canadiens.

PARTIE VI

Conclusions et recommandations

26

Conclusions et recommandations

VUE D'ENSEMBLE

À la première séance publique de notre Commission d'enquête, j'ai posé les questions suivantes :

> Nous, les Canadiens, avons-nous oublié ce qu'est une compétition athlétique? Le fait de remporter une médaille d'or au cours d'une compétition olympique est-il, pour le public et les médias, le seul exploit qui mérite d'être reconnu?

À mon avis, les réponses données à ces questions détermineront dans une large mesure l'avenir du sport au Canada.

Dans le contexte qui m'intéresse, par sport j'entends tout particulièrement les disciplines sportives des Jeux olympiques d'hiver et d'été dans lesquelles des athlètes participent à des compétitions de niveau national et international. Ces compétitions comprennent non seulement les Jeux olympiques eux-mêmes et les Jeux panaméricains, qui se tiennent

sous les auspices du Comité international olympique, mais également les Jeux du Commonwealth et de nombreuses rencontres internationales qui ont lieu tout au long de l'année et qui sont régies par les diverses fédérations sportives internationales. Les athlètes canadiens se rencontrent également dans des compétitions nationales régies par les organisations sportives du pays, lesquelles choisissent ceux qui iront représenter le pays à l'échelle internationale. Nombre de ces compétitions nationales sont désignées épreuves pré-olympiques. Elles font de ce fait partie du mouvement olympique et sont assujetties aux règles qui régissent les Jeux olympiques.

La Charte olympique énonce de la façon suivante les principes fondamentaux du mouvement olympique :

1. Le mouvement olympique a pour but de :
   - *promouvoir le développement des qualités physiques et morales qui sont les bases du sport,*
   - éduquer par le sport la jeunesse, dans un esprit de meilleure compréhension mutuelle et d'amitié, contribuant ainsi à construire un monde meilleur et plus pacifique,
   - faire connaître universellement les principes olympiques suscitant ainsi la bonne volonté internationale,
   - convier les athlètes du monde au grand festival quadriennal du sport que sont les Jeux olympiques.

La Charte porte également ce qui suit :

3. Les Jeux olympiques ont lieu tous les quatre ans. *Ils réunissent en un concours sincère et impartial des athlètes olympiques de tous les pays.* [Notre soulignement]

Malheureusement, les nobles sentiments et les idéaux élevés que proclame la Charte olympique sont fort éloignés de la réalité de la compétition internationale. Cette réalité

n'est devenue notoire que tout récemment, mais la conspiration du silence a maintenant été brisée et la vérité a été étalée au grand jour. La vérité n'est pas toujours agréable à entendre.

Les témoignages entendus au cours de la présente d'enquête ont permis d'établir que, pendant de nombreuses années, au cours de multiples manifestations olympiques, des athlètes canadiens ont eu recours à des drogues améliorant la performance de même qu'à d'autres pratiques interdites, acquérant ainsi un avantage injuste sur ceux qui n'agissaient pas comme eux, et que la plupart de ceux qui ont triché sont passés inaperçus. Ceux-là ont mis en péril l'avenir même du sport et terni sa réputation, peut-être de façon irrémédiable. Ils ont aussi attiré injustement les soupçons sur la majorité des athlètes, qui respectent les règles, et ont compromis l'aide financière future des gouvernements, du secteur privé et du grand public.

Mais les athlètes canadiens ne sont pas seuls en cause. L'usage de drogues atteint les plus hauts niveaux de la compétition internationale. C'est un problème grave, aussi bien au Canada qu'à l'échelle internationale. Dans le mémoire présenté en son nom, l'Association olympique canadienne reconnaissait que [traduction] « l'utilisation de drogues au plus haut niveau de la compétition sportive avait ouvert une brèche profonde dans la cuirasse des idéaux olympiques ». À mon avis, cette affirmation est en-deça de la réalité.

Comment se fait-il que cette situation déplorable ait pu persister pendant si longtemps? Nous devons nous demander si elle est attribuable à d'autres facteurs — si ceux qui régissent le sport et nous tous, en tant que société, devons aussi en partager la responsabilité.

Je crains fort que la tricherie dans le sport soit en partie un reflet de la société actuelle. Faire usage de drogues et rechercher coûte que coûte richesse et gloire sans s'embarrasser de scrupules sont des comportements qui, aujourd'hui,

menacent l'édifice social même. Il n'est pas surprenant que l'immoralité ait aussi gagné le sport. Bien sûr, la tricherie n'est pas un phénomène nouveau dans la compétition olympique, mais les méthodes utilisées pour tricher sont devenues de plus en plus inventives et subtiles. De plus, l'utilisation de drogues comme moyen de tricher a pris les proportions d'une épidémie.

Nous avons soumis nos jeunes à de fortes pressions, ce qui les a incités à enfreindre les règles, même au risque de nuire à leur santé. Ces pressions ont été décrites en détail dans le présent rapport. Elles ne justifient en rien le comportement des tricheurs, puisque tous nos athlètes sont soumis aux mêmes pressions et tentations et que la majorité d'entre eux n'y succombent pas. Mais on ne peut pas ne pas tenir compte de ces facteurs dans l'attribution des responsabilités.

Les athlètes qui enfreignent les règles doivent assumer toute leur part de responsabilité pour le tort qu'ils ont causé au sport et à eux-mêmes, mais ils ne sont pas les seuls responsables. Jusqu'à maintenant, uniquement les athlètes ont été mis en cause. Il est évident que la responsabilité doit être partagée. Les entraîneurs, médecins, thérapeutes et autres qui s'occupent du soin et de l'entraînement des athlètes doivent assumer leur part de responsabilité pour l'état lamentable dans lequel le sport se trouve aujourd'hui.

Nous tous, en tant que société, avons, dans le sport, créé un climat où le seul résultat valable est la victoire et où la fin justifie les moyens. Seul le vainqueur est honoré et récompensé financièrement, peu importe les exploits remarquables de ceux qui ont également participé sans toutefois remporter la première place. On ne peut pas passer sous silence le rôle des médias dans la promotion de cette conception étroite et superficielle du succès. J'ai déjà décrit en détail les réactions négatives des médias à des performances exceptionnelles d'athlètes canadiens, performances qui ne

leur ont cependant pas valu la médaille d'or. Dans ce cas également, on passe à côté de la nature même du sport.

Si le fait de remporter une médaille d'or en compétition olympique est le seul exploit qui s'impose à l'estime générale, c'est donc que tous les moyens sont bons pour gagner. Et cela est tout à fait inadmissible. Cependant, je suis loin de penser qu'il faille maintenant se contenter de résultats médiocres. Nous devons rechercher l'excellence, la vraie, et non la fausse victoire du tricheur.

À l'origine, seuls les athlètes amateurs pouvaient participer à une compétition olympique. Ce n'est plus le cas. Certains participants sont des professionnels reconnus. D'autres aussi le sont, mais sans en porter le titre. De fait, dans les sports de compétition olympique les plus en vue, de nombreux participants consacrent pratiquement tout leur temps au sport, en excluant emploi, études ou autre occupation. Il leur est en outre possible de réaliser d'importants gains financiers. Les Jeux olympiques et d'autres compétitions athlétiques internationales sont devenus d'importantes entreprises commerciales, tout particulièrement depuis l'avènement de la télévision. Les organisateurs de compétitions et éventuellement les athlètes qui y participent peuvent, de nos jours, réaliser d'énormes bénéfices financiers. L'athlète qui remporte une médaille d'or dans une compétition internationale ou qui éclipse un record mondial dans un sport en vue peut, du jour au lendemain, devenir millionnaire grâce aux contrats de publicité et aux cachets de présence que sa performance lui rapporte. La commercialisation de la compétition sportive amateur n'a pas en soi d'influence corruptrice, mais elle est tout de même une plus grande source de tentation pour ceux qui ont tendance à tricher.

Au cours des dernières années, les stéroïdes anabolisants ont été les drogues de prédilection. Ce n'est qu'au milieu des années 1970 qu'on a mis au point une méthode efficace

pour déceler la présence de telles substances dans un échantillon d'urine. Cependant, la plupart des athlètes n'étaient soumis au contrôle antidopage qu'au moment de la compétition. Il était bien connu de tous ceux qui étaient chargés d'organiser des compétitions que les tests administrés à l'occasion des épreuves sportives ne permettaient pas de déceler l'usage de stéroïdes anabolisants. Les athlètes, tout comme les entraîneurs, les médecins et les autres personnes qui les encourageaient à utiliser des drogues, connaissaient bien les limites des tests antidopage. Ils étaient donc en mesure de déjouer les procédures de contrôle et d'utiliser impunément ces drogues.

Le fait que les organismes de réglementation des sports ne se sont pas penchés plus sérieusement sur le problème des drogues et n'ont pas pris de moyens plus efficaces pour en décourager l'utilisation a également contribué dans une grande mesure à étendre l'usage des drogues chez les athlètes. À ce laxisme dans l'application des règles s'est ajouté le laxisme dans l'investigation. Découvrait-on qu'un athlète consommait des drogues améliorant la performance, seul ce dernier faisait l'objet de mesures disciplinaires et l'incident était traité comme une aberration. On ne menait aucune enquête pour connaître les circonstances dans lesquelles l'athlète avait utilisé les drogues et pour déterminer si les entraîneurs, les médecins ou même les organisations d'athlétisme elles-mêmes devaient aussi être tenus responsables. On ne cherchait donc pas à connaître l'étendue véritable de l'utilisation des drogues, ni ce qui avait amené l'athlète à y avoir recours.

C'est tricher que d'avoir recours à des drogues et à d'autres pratiques proscrites pour améliorer sa performance au-delà de ses aptitudes naturelles. Tricher est l'antithèse du sport, mais ce n'est pas la maladie, seulement un symptôme. Le problème fondamental réside dans l'absence de valeurs éthiques et morales. Les questions d'éthique et de morale

ont imprégné tous les aspects de cette enquête, et nous avons observé toutes sortes de comportements allant à l'encontre de ces valeurs. Le sport fait face à une crise morale. Nous nous trouvons à la croisée des chemins et nous devons décider si les valeurs qui ont naguère permis de définir l'essence profonde du sport ont toujours la même signification aujourd'hui.

Sur le plan financier, les organisations sportives et les athlètes dépendent en grande partie des deniers publics; cette aide provient surtout du gouvernement du Canada mais aussi, à un degré moindre, des gouvernements provinciaux et des municipalités. À mon avis, il est évident qu'il faudra mettre fin à cette aide financière si l'éthique, la moralité et l'idéal sportif ne trouvent pas leur place dans l'avenir de la compétition athlétique et si des athlètes se servent des deniers publics pour recourir à des drogues et à d'autres pratiques interdites. En outre, il ne faudrait pas accorder de fonds publics aux organisations sportives qui poursuivent leurs activités sans égard à l'éthique et à la morale; ce serait aller à l'encontre des principes et des objectifs fondamentaux qui sont à la base du financement public.

À mon avis, les Canadiens ne croient pas que tous les moyens sont bons pour gagner. Ils s'attendent que les athlètes concourent dans le respect des plus hautes normes en matière de franc-jeu, d'éthique et de moralité qui définissent les paramètres du sport, même si certains concurrents ne le font pas. En fait, ceux qui s'opposent le plus énergiquement à l'usage de drogues et à la tricherie sont les athlètes et les entraîneurs qui ne s'adonnent pas à de telles pratiques, mais dont la réputation a souffert des doutes qu'a fait retomber sur tous les athlètes et entraîneurs la conduite des tricheurs.

L'utilisation de drogues dans le sport ne pose pas seulement un problème d'éthique. Il pose également le problème tout aussi important de la santé des athlètes. Les stéroïdes anabolisants surtout et leur mode d'utilisation présentent de graves dangers pour la santé de ceux qui en consomment, tout particulièrement les jeunes. J'ai exposé ces dangers en détail plus tôt dans le présent rapport.

L'utilisation de stéroïdes anabolisants n'est pas exclusivement le fait des participants aux sports olympiques. Des athlètes qui concourent dans d'autres sports, comme le football, la dynamophilie et le culturisme, y recourent également. J'ai décrit la mesure dans laquelle ces drogues étaient utilisées, aussi bien au Canada qu'à l'échelle internationale. J'ai également indiqué comment, au Canada, des stéroïdes anabolisants d'une valeur pouvant atteindre 60 millions de dollars annuellement étaient fournis et distribués sur le marché noir. Ces opérations seraient plus lucratives que le trafic de drogues dures. Il est aussi alarmant de constater que l'usage de stéroïdes anabolisants est répandu chez les adolescents, et surtout les garçons. Nos jeunes y ont recours pour bénéficier d'un avantage dans la compétition sportive et pour améliorer leur physique et leur image. Ils s'approvisionnent eux aussi sur le marché noir.

Parce qu'on prend de plus en plus conscience des graves dangers que ces substances présentent pour la santé des usagers, la question a récemment fait l'objet d'études aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Australie.

Le sénateur Joseph R. Biden qui, en 1989, présidait un comité du Sénat américain, chargé de mesurer l'importance de la consommation de stéroïdes anabolisants aux États-Unis et d'analyser les dangers graves que ces substances présentent pour la santé, a évalué à près de 500 000 le nombre d'adolescents faisant usage de stéroïdes anabolisants aux États-Unis. Pour reprendre les termes du sénateur Biden, [traduction] « ils ont exposé leur vie aux nombreux dangers

que présente l'abus de stéroïdes... qui met en péril le bien-être mental et physique de milliers de nos jeunes les plus en forme, les plus sains et les plus brillants ».

La situation est comparable au Canada. Les enquêteurs de la Commission, qui sont des agents antidrogue aguerris, ont découvert qu'il était facile de se procurer des stéroïdes anabolisants au Canada et qu'on en trouvait dans les centres de conditionnement physique, les gymnases et les vestiaires des écoles secondaires.

Les stéroïdes anabolisants sont des produits de prescription et leur utilisation est réglementée par la *Loi sur les aliments et drogues*. Les contrôles actuels sont cependant très limités et les organismes chargés de l'application de la Loi ont été gênés dans leurs efforts en vue d'empêcher la vente et la distribution illégales de ces drogues.

Étant donné les inquiétudes croissantes que suscitent les ravages causés par l'abus des stéroïdes anabolisants, les législateurs des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Australie et d'ailleurs prennent actuellement des mesures en vue d'accroître les contrôles relatifs à ces substances dans leur propre législation, mesures qui vont au-delà des dispositions actuelles de la *Loi sur les aliments et drogues*.

Les stéroïdes anabolisants ne sont pas les seules drogues en usage. Athlètes et non-athlètes en consomment d'autres, comme l'hormone de croissance, qui présentent des risques aussi importants pour la santé et dont il a déjà été question précédemment. Bien des gouvernements s'efforcent de resserrer les contrôles législatifs sur l'hormone de croissance humaine, comme sur les stéroïdes anabolisants.

Il me semble évident que l'utilisation de ces drogues n'est pas simplement l'affaire de ceux qui dirigent le sport ou qui se livrent à des activités sportives. Il s'agit d'un problème social grave qui préoccupe le public. Il n'existe pas de solution facile qui nous permettrait de revenir à l'époque mythique où le problème des drogues dans le sport ne se

posait pas. La solution la plus évidente, qui est de faire davantage de tests antidopage, a été proposée par tous ceux qui ont témoigné devant la Commission. Cependant, on peut déplorer que les athlètes auxquels nous confions le maintien des idéaux sportifs, de même que les entraîneurs et les arbitres, doivent être soumis à des contrôles toujours plus sévères. Les tests antidopage ne permettent pas de s'attaquer à la racine du mal. Ils ne doivent pas être considérés comme une panacée. Il faudra certes toujours administrer des tests, mais il faudra aussi ancrer l'intégrité du sport dans des bases plus solides d'esprit sportif, d'éthique et de moralité.

La solution du problème ne peut être laissée à ceux qui régissent le sport à l'échelle nationale et internationale. Les événements des dernières années le démontrent bien. Il faut que d'autres participent au processus, notamment les parents et les éducateurs de nos enfants, dont la santé physique et morale est en jeu. Je suis également préoccupé par l'effet d'entraînement que le non-respect des normes éthiques dans un domaine, le sport, peut avoir sur d'autres secteurs de la vie d'une personne et par l'érosion subséquente de son système de valeurs tout entier. Nous ne pouvons laisser le sport, que nous voulons un outil de formation, devenir un moyen de détruire le caractère et d'encourager l'hypocrisie et le cynisme chez les athlètes et les autres jeunes.

Il faut livrer à tous ceux qui participent à des compétitions sportives, à leurs entraîneurs, à leurs conseillers et en particulier à tous les jeunes, un message qui les incite à apprécier la valeur réelle du sport et de la réalisation personnelle, tout en leur précisant que les athlètes peuvent remporter la victoire sans utiliser de drogues et en leur faisant connaître les dangers qui les guettent s'ils succombent à la tentation. Des mesures d'application strictes doivent également être prises à l'égard de ceux qui, pour le profit, font le trafic et la distribution des drogues et compromettent la

santé des utilisateurs. Cependant, à moins que les organismes qui régissent le sport ne prennent la fraude et l'abus des drogues plus au sérieux qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent, aucun message ne pourra être vraiment efficace.

Nous espérons que la Commission a su à tout le moins sensibiliser le public aux dangers actuels qui sont liés à l'utilisation des substances destinées à améliorer la performance et aux autres pratiques interdites.

Certains diront que cette vision du sport et de ses buts est idéaliste et démodée, que j'ai adopté un ton moralisateur trop élevé, que le monde du sport est arrivé à un point où les idéaux amateurs originaux d'esprit sportif, d'effort honnête à faire de son mieux, de camaraderie et de compétition saine n'ont plus de sens ou de valeur. Si telle est l'opinion des Canadiens (et je refuse de croire qu'il en soit ainsi), alors le gouvernement fédéral n'a aucune raison d'appuyer et de subventionner le sport.

LE RÔLE DU GOUVERNEMENT DANS LE DOMAINE DU SPORT

Financement par l'État

Le sport est un élément très important de notre culture qui dépasse les barrières régionales, ethniques et culturelles. Il est devenu un moyen d'unir les Canadiens, de préserver notre identité, de corriger les inégalités entre les sexes et la discrimination à l'égard des personnes handicapées et des minorités, d'améliorer la santé des citoyens, de même que la vitalité et l'intégrité de notre société. Le sport permet aux gens de se réaliser et de développer des traits de caractère utiles pour s'intégrer à la vie sociale et économique du Canada. Nos athlètes sont des modèles pour les autres et surtout pour les jeunes.

Le sport permet aussi aux athlètes canadiens de faire de la compétition à l'échelle internationale, de voyager à l'étranger et de tirer parti de ces expériences. Ce faisant, ils sont censés être des exemples d'une nation moderne, dynamique, saine et prospère qui accorde de la valeur aux idéaux de justice et d'honnêteté dans les rapports avec autrui.

Les compétitions athlétiques doivent se dérouler dans un climat de loyauté et tous les participants doivent avoir des chances égales de remporter la victoire, compte tenu de leurs dons naturels et conformément aux principes éthiques et moraux sous-jacents. C'est là l'essence même du sport. La compétition internationale est supposée promouvoir le développement des qualités morales et physiques qui sont à la base du sport. De plus, elle est censée rassembler des athlètes de cultures et de pays différents, dans un esprit d'amitié et de compréhension accrue.

Le gouvernement fédéral a donc des raisons valables et légitimes de s'intéresser au sport et de le subventionner. Dans cette optique et dans le but d'atteindre ces objectifs sociaux et nationaux louables, le gouvernement du Canada s'est fortement engagé à l'égard du sport auquel il a consacré beaucoup de deniers publics et, au cours des trente dernières années, il a participé de plus en plus activement à l'essor et au financement du sport.

Parallèment toutefois, la nature et l'orientation de cette participation ont changé. Alors que les rapports des différents groupes de travail et les livres blancs du gouvernement reconnaissent les grands objectifs énoncés ci-dessus, de même que les avantages d'une participation de masse aux activités sportives, dans les faits, l'appui que le fédéral a accordé au sport, notamment depuis le milieu des années 1970, a été de plus en plus axé sur un objectif précis, soit l'obtention de médailles dans le cadre de compétitions internationales. Malgré ses dénégations, l'objectif principal du gouvernement est devenu la médaille d'or. C'est ce que

démontre le plus récent rapport d'un groupe de travail, *Vers l'an 2000, Pour un meilleur système sportif canadien*, dans lequel le but à long terme des subventions fédérales et la mesure de leur succès paraissent nettement liés à l'obtention de médailles. C'est là le message erroné qui est transmis aux athlètes, aux entraîneurs et aux organismes sportifs, tous subventionnés d'une façon ou d'une autre par le gouvernement du Canada. Les subventions gouvernementales ne devraient pas sanctionner la victoire comme seul objectif valable de participation à un sport. *Vers l'an 2000* contient plusieurs objectifs louables dont l'importance est toutefois atténuée du fait que le fédéral mesure le succès de son investissement dans le sport au nombre des médailles obtenues dans des compétitions internationales.

Le fait que le gouvernement mette aujourd'hui l'accent sur la compétition de haut calibre plutôt que sur la participation de l'ensemble de la communauté aux activités sportives commande qu'on ré-examine le rôle et le mandat du gouvernement à l'égard du sport.

La poursuite de l'excellence est un objectif valable qu'il convient d'encourager. Cependant, tous les Canadiens, et non seulement les athlètes de haut calibre, devraient pouvoir viser l'excellence sur le plan personnel par l'entremise du sport, tout en élargissant leur champ d'expérience et en développant les dons qui leur permettront plus tard d'apporter leur contribution à la société. Le succès dans la compétition à l'échelle nationale et internationale devrait être la conséquence de la participation de masse dans les sports et non son but. Sa principale valeur n'est pas dans l'éclat de l'or, mais bien le fait qu'il peut inspirer des gens de tous les âges et de tous les milieux à faire davantage de sport.

Il se peut que nous ayons à modifier nos attentes face à nos athlètes qui font de la compétition internationale. En fait, si la tricherie continue d'être aussi répandue, il faut

peut-être se demander si, à l'heure actuelle, la victoire à l'échelle internationale est encore un objectif valable. J'ai déjà décrit les efforts qui ont été faits avant et après la création de notre Commission en vue d'éliminer le dopage dans le sport. Reste à voir si les athlètes pourront, dans un avenir rapproché, concourir sur un pied d'égalité.

Je suis cependant convaincu, malgré tout, que, grâce aux méthodes modernes d'entraînement sans administration de drogues, les athlètes canadiens pourront disputer des épreuves n'importe où de façon efficace et honorable. Je crois aussi que l'élargissement de la base de soutien du sport permettra de constituer une pépinière de talents d'où naîtront les champions de demain, tout en créant un climat sportif sain pour l'ensemble des Canadiens.

RECOMMANDATIONS

1 QUE **le mandat de ceux qui administrent les subventions du gouvernement du Canada dans le domaine du sport contienne un engagement à l'égard des principes sur lesquels le financement fédéral était fondé à l'origine :**

- **favoriser la participation de masse aux activités sportives, sans mettre l'accent seulement sur le sport d'élite;**
- **donner à tous les Canadiens la possibilité de participer à des programmes sportifs;**
- **encourager les femmes à faire du sport et, à cette fin, assurer l'égalité d'accès aux programmes et aux installations de sport;**
- **encourager les groupes défavorisés à faire davantage de sport;**

- **appuyer la participation des personnes handicapées aux activités sportives;**
- **réduire les disparités régionales en matière d'accès aux programmes et aux installations de sport.**

2 QUE **nos athlètes les plus prometteurs continuent de recevoir un appui financier, de profiter des services d'entraîneurs qualifiés et d'avoir accès à des installations de haut calibre.**

3 QUE **ceux qui administrent les fonds fédéraux veillent à ce que :**

a) **les personnes et les organisations qui reçoivent des subventions fédérales répondent aux normes d'éthique et de rendement établies;**

b) **les organisations qui reçoivent des subventions fédérales exigent que leurs membres s'engagent à respecter les règlements antidopage et à se soumettre à des tests antidopage, conformément aux exigences des organisations et du Conseil canadien de la médecine sportive;**

c) **les responsables de la santé, du soin et de l'entraînement des athlètes aient les qualifications requises sur le plan de l'éthique et de la technique.**

En général, il faudrait favoriser au Canada un climat sportif où l'excellence individuelle est non pas le seul objectif mais plutôt la conséquence d'une forte et vaste participation communautaire. Les subventions fédérales en la matière devraient avoir des retombées sur l'ensemble de la communauté, ce qui ne veut pas dire qu'il faudrait cesser d'appuyer le sport de haut calibre.

RECOMMANDATION

4 QUE ceux qui administrent les subventions fédérales dans le domaine du sport tiennent compte des points suivants au moment de prendre des décisions :

a) dans quelle mesure une organisation sportive a ouvert ses programmes à l'ensemble de la communauté;

b) le dossier de l'organisation en ce qui concerne l'application des politiques de contrôle antidopage;

c) comment l'organisation punit les athlètes, les entraîneurs et autres qui enfreignent les règlements antidrogue;

d) le dossier de l'organisation en ce qui concerne l'encouragement des femmes, des minorités, des groupes défavorisés et des personnes handicapées à participer à des activités sportives.

Je ne voudrais pas exclure de la liste des points à considérer le dossier de l'organisation en matière de victoire et de classement mondial, mais je tiens à souligner qu'il ne s'agit là que d'un facteur décisionnel parmi d'autres et en aucun cas du plus important.

Participation du gouvernement dans le domaine du sport

L'intervention gouvernementale dans l'administration courante du sport au Canada a atteint un niveau que personne n'avait prévu et qui n'est, en fait, ni sain ni approprié. Suite à l'avènement de la « gestion par objectifs » dans les années 1980, l'accent a été mis sur l'élite sportive et sur la victoire à l'échelle internationale, ce qui a détourné le sport de la participation de masse. Sport Canada a été

l'artisan de ce revirement. Que cet organisme ait pensé que c'était là son rôle n'a rien de surprenant puisque le livre blanc de 1981, intitulé *Relevons le défi : Condition physique et sport amateur dans les années 80*, affirmait que l'engagement du gouvernement fédéral à l'égard du sport durant cette période « *l'amènera à concentrer son aide sur des compétitions internationales telles que les Jeux olympiques, les Jeux du Commonwealth, les Jeux panaméricains et autres compétitions bilatérales* ». [Notre soulignement]

Pour répondre aux attentes contenues dans ce livre blanc et justifier le financement accru du sport, Sport Canada a assumé un rôle de chef de file dans la structuration et la direction du sport au Canada dans le but de créer des champions internationaux. La victoire dans l'arène sportive internationale est devenue non seulement la mesure du succès des athlètes, des entraîneurs et des fédérations sportives, mais aussi de Sport Canada et de ses représentants. Le personnel de Sport Canada est hautement qualifié et motivé, et son expertise sera précieuse pour l'application des futurs plans du Canada en matière de sport. Cependant, ses efforts doivent être réorientés. Le gouvernement fédéral a raison de subventionner le sport, mais non de s'immiscer dans le fonctionnement courant des organismes sportifs. Sport Canada n'avait peut-être pas l'intention d'utiliser ses subventions pour réglementer le sport, mais il est clair que, aux yeux de la collectivité sportive, il est allé plus loin qu'un simple organisme de financement. Le Canada est sans doute le seul pays occidental où le gouvernement contrôle d'aussi près les fonctions courantes de ses fédérations sportives.

Sport Canada a le mandat suivant :

- agir comme chef de file, assurer l'orientation des politiques et fournir l'aide financière nécessaire au développement du système sportif canadien;

- fournir les ressources nécessaires pour que le Canada atteigne le plus haut niveau possible de performance sur la scène sportive internationale;
- assurer l'aide nécessaire aux programmes visant à accroître le nombre de Canadiens participant à des activités sportives.

En fait, l'un des objectifs que s'est fixés Sport Canada pour remplir son mandat est le suivant :

- assurer une direction administrative et technique, l'orientation des politiques, des services de consultation et des ressources financières *pour aider les organismes nationaux de sport à bien remplir leur rôle de principaux intervenants dans le développement du sport au Canada*. [Notre soulignement]

À mon avis, Sport Canada peut remplir son mandat tout en respectant l'autonomie des fédérations sportives en ce qui concerne l'administration et la réglementation courantes du sport. Cependant, comme le Canada est le seul pays occidental où le gouvernement contrôle d'aussi près les fonctions courantes du sport, j'ai envisagé de recommander la mise sur pied d'un organisme indépendant chargé d'administrer le financement du sport au Canada et d'en superviser le développement, comme le Sports Council le fait en Grande-Bretagne. Ce concept me paraît intéressant parce qu'un tel organisme est indépendant du gouvernement. Toutefois, aucun de ceux qui ont témoigné devant la Commission n'a proposé que ce serait une solution appropriée pour le Canada. Par conséquent, puisque la question n'a pas été débattue à fond, je ne veux pas faire de recommandation expresse à cet effet.

RECOMMANDATIONS

5 QUE **le gouvernement fédéral examine ses rapports avec le monde du sport au Canada et envisage la mise sur pied d'un mécanisme permettant d'avoir l'assurance que :**

a) **le gouvernement et les organismes qui régissent le sport maintiennent des rapports sans lien de dépendance;**

b) **les subventions fédérales ne se soldent pas par la mainmise du gouvernement sur les activités sportives courantes;**

c) **les objectifs sociaux généraux visés par les subventions fédérales soient atteints;**

d) **le succès des subventions fédérales ne soit pas mesuré en fonction du nombre de médailles obtenues, mais bien du degré de réalisation des buts sociaux, éducatifs et nationaux du gouvernement en matière de sport.**

6 QUE **Sport Canada continue de jouer un rôle dans la lutte antidopage sur la scène internationale auprès des ministres et des gouvernements, tout en poursuivant ses efforts actuels en vue de promouvoir des ententes antidopage multilatérales et bilatérales, de concert avec les activités du Conseil canadien de la médecine sportive auprès des organisations sportives.**

7 QUE **les décisions relatives à l'admissibilité aux épreuves sportives continuent d'être prises par les organismes chargés de régir le sport. Si le gouvernement fédéral peut et doit se réserver le droit de désigner les personnes et les organisations qui recevront des subventions fédérales, il n'a pas à décider qui peut ou non participer à une compétition nationale ou internationale.**

Programme d'aide aux athlètes

Dans les pays du bloc de l'Est, les athlètes qui font de la compétition internationale sont généralement traités comme des fonctionnaires et agissent à titre d'employés de l'État. Ils consacrent tout leur temps à des épreuves

athlétiques dans le but de remporter la victoire aux Jeux olympiques et ailleurs. À l'échelle internationale, ce sont maintenant les pays et non les athlètes qui sont en compétition et les succès sportifs deviennent un moyen de démontrer la supériorité d'un type de gouvernement ou d'idéologie donné. Nous avons vu que les pays du bloc de l'Est utilisent couramment les stéroïdes anabolisants comme des outils dans le but de remporter la victoire et nous avons également vu à quel point cette pratique constitue une force destructrice.

Beaucoup de pays occidentaux appuient aussi, à divers degrés, les athlètes qui font de la compétition internationale, mais l'intervention gouvernementale est beaucoup moins marquée. Par exemple, les athlètes d'Allemagne de l'Ouest et du Royaume-Uni reçoivent de l'aide financière de leur gouvernement et des administrations municipales, mais ils sont surtout aidés par les clubs athlétiques qui sont au coeur de l'activité sportive. Aux États-Unis, où les athlètes ne sont pas subventionnés directement par l'administration fédérale ou par les États, l'aide financière prend en grande partie, la forme de bourses aux étudiants-athlètes ou de bourses privées.

Au Canada, nous avons adopté un moyen terme. Nous reconnaissons que la compétition sportive oblige l'athlète à consacrer beaucoup de temps à l'entraînement. Beaucoup de nos jeunes athlètes n'y arriveraient pas s'ils devaient simultanément travailler à temps partiel pour être en mesure de poursuivre leurs études.

À l'origine, le Programme d'aide aux athlètes visait à leur fournir une aide financière modeste afin qu'ils puissent poursuivre leurs études tout en prenant une part active à la compétition sportive sans avoir à se trouver un emploi à temps partiel. Les athlètes brevetés étaient des amateurs qui étaient censés le rester, bien que ce ne soit plus le cas pour certains d'entre eux. Le programme n'a pas été conçu pour

faire de ses bénéficiaires des sportifs professionnels mais pour les aider à se préparer à une carrière après leur retraite de la compétition sportive. C'est pour cette raison qu'il soutient les étudiants-athlètes non seulement pendant qu'ils s'adonnent à la compétition mais aussi pendant une courte période après l'abandon de cette activité.

Comme il n'y a évidemment pas assez de fonds pour soutenir tous les athlètes qui ont de l'ambition, il y a lieu de fixer certaines normes. Le Programme d'aide aux athlètes est destiné à encourager et à récompenser l'excellence, certes. Mais il est devenu un programme où on mesure la performance de l'aspirant par rapport à celle des meilleurs athlètes du monde, suivant les normes arrêtées par les fédérations sportives et Sport Canada.

Nombre d'athlètes ont déclaré que c'est grâce aux drogues améliorant la performance que les normes requises pour se voir accorder du soutien financier ont été atteintes. Contraints d'emboîter le pas, affirment-ils, pour avoir droit à des subventions, ils recommandent instamment l'adoption de normes moins sévères. J'ai déjà rejeté cette solution en concluant que l'abaissement des normes ne serait pas un moyen efficace d'enrayer l'usage de drogues dans le sport.

Néanmoins, à mon avis, il faudrait modifier les critères de base servant à déterminer l'admissibilité aux brevets. En vertu du régime actuel, quelques-uns de nos meilleurs athlètes se voient refuser un brevet pour la seule raison qu'ils ne sont pas à la hauteur des normes mondiales. Comme l'aide financière versée à nos athlètes les plus prometteurs est un bon investissement pour leur propre avenir et pour leur contribution future à la société, nous estimons que les critères d'admissibilité devraient être établis en fonction des meilleures performances canadiennes. Il va de soi que la capacité du candidat de participer à des compétitions internationales, sans nécessairement y aspirer à une médaille, devrait peser dans la balance.

Il faut reconnaître en outre que bon nombre des athlètes qui recevaient une aide financière tiraient des revenus substantiels de leurs exploits sportifs. Je ne vois pas pourquoi, lorsqu'un athlète touche un revenu substantiel, on ne devrait pas cesser de lui verser des fonds dont pourrait profiter un autre athlète plus jeune qui se classe parmi les meilleurs au Canada mais qui est dans l'impossibilité de gagner assez d'argent pour continuer la pratique du sport tout en se préparant à une carrière. Les moyens de l'athlète sont un facteur qui devrait intervenir dans la détermination de l'admissibilité aux subventions.

Un grand nombre des athlètes qui ont témoigné devant la Commission étaient brevetés depuis plusieurs années, pendant lesquelles ils s'étaient consacrés à plein temps à leurs activités sportives. Ils n'étaient aucunement préparés à embrasser une carrière une fois qu'ils se seraient retirés de la compétition sportive. Il serait bon d'encourager tous les athlètes subventionnés à suivre un programme quelconque de cours tout au long de leur carrière sportive, que ce soit dans une profession ou un métier ou dans toute autre orientation où ils puissent se lancer après leur retraite du monde de la compétition et, pendant qu'ils évoluent dans ce monde, certains services d'orientation devraient leur être offerts.

RECOMMANDATIONS

8 **QUE des normes nationales soient établies pour la détermination des niveaux de performance que les athlètes canadiens doivent atteindre afin de se voir délivrer un brevet.**

9 **QUE des services d'aide et d'orientation professionnelles soient assurés aux athlètes pour les préparer à leur retraite de la compétition.**

10 **QUE le besoin financier soit un facteur pris en considération lorsqu'il s'agit de déterminer si un athlète doit être subventionné directement par l'État.**

LE CONTRÔLE ANTIDOPAGE AU CANADA

C'est un fait reconnu, et non pas simplement un sujet de fierté nationale, que le Canada a été un chef de file dans la lutte contre le dopage dans le sport. J'ai décrit les réalisations du Canada à l'échelle internationale, et notamment le fait qu'il a été l'hôte en 1988 de la Première conférence mondiale permanente sur l'antidopage dans le sport. Longtemps avant cet événement, en 1983, le gouvernement du Canada avait établi sa propre politique nationale en la matière. Ailleurs dans le rapport j'ai cité le texte de la politique de 1983 de Sport Canada sur l'usage de drogues et le contrôle du dopage dans le sport et les modifications qui y ont été apportées en 1985. En vertu des dispositions de l'alinéa 1(b) de la politique de 1983, il importe de le rappeler ici, toutes les organisations sportives nationales étaient tenues de dresser un plan pour l'administration de tests non seulement à l'occasion de compétitions importantes mais aussi en période d'entraînement. Déjà en 1983, les stéroïdes anabolisants étaient interdits depuis nombre d'années et il était de notoriété publique que les tests administrés dans le cadre de compétitions n'étaient pas efficaces pour le dépistage des stéroïdes anabolisants et des substances connexes. Bien que Sport Canada semble avoir fait pression sur certaines fédérations sportives pour qu'elles se conforment à sa politique, ses efforts n'ont pas porté fruit et l'on s'y est même opposé. En pratique, donc, ce n'est que lors de compétitions importantes qu'avaient lieu la presque totalité des tests administrés aux athlètes canadiens.

Il importe également de souligner que, conformément à l'alinéa 2(a) de la politique de 1983, l'athlète trouvé coupable d'avoir utilisé des drogues interdites devenait inadmissible à toute subvention fédérale qui aurait pu lui être versée soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'une organisation sportive nationale. L'application de cette disposition de la politique n'était cependant pas uniforme. Il n'est pas rare que des athlètes suspendus aient continué de s'entraîner au sein d'une équipe nationale et de profiter d'autres avantages indirects. Un athlète qui a témoigné devant la Commission a même participé à des épreuves hors concours pendant qu'il était sous le coup d'une suspension.

Il convient de faire remarquer que, en ce qui a trait aux athlètes eux-mêmes, la seule forme de suspension que Sport Canada soit habilité à prononcer est celle qui touche le droit aux subventions de l'État, c'est-à-dire, à mon avis, le droit à l'aide financière directe et non pas à l'aide indirecte ou au droit de participer à des compétitions. Ce devrait être aux fédérations sportives elles-mêmes de décider si un athlète remplit les conditions requises pour prendre part à une compétition. Par conséquent, un athlète pourrait se voir interdire une subvention tout en étant jugé apte par les fédérations sportives de prendre part à une compétition.

Selon la politique de 1983, la suspension du droit à l'aide financière devait s'appliquer pendant toute la durée de l'interdiction la plus longue prononcée contre un athlète par les fédérations nationale et internationale. Il existe toutefois certains cas où des athlètes ont pu participer à des épreuves nationales, la suspension imposée à ce niveau étant terminé alors que celle imposée par la fédération internationale ne l'était pas encore.

Aux termes de l'article 3 de la politique, les athlètes devaient s'engager par écrit à ne pas faire usage de substances interdites ou à ne pas en avoir en leur possession. Quantité

d'athlètes ont pourtant reçu des sommes du fédéral sans avoir signé le contrat requis ou après avoir rayé l'engagement en question dans le contrat qu'ils ont signé.

Dans l'article 5 de la politique, on envisageait de prendre des sanctions contre ceux qui auraient conseillé l'usage de drogues interdites à des athlètes. Mais Sport Canada ne vérifiait pas si les organisations sportives nationales faisaient enquête et n'avait pas non plus sa propre procédure pour faire enquête au sujet des infractions se rapportant aux entraîneurs ou à d'autres membres du personnel de soutien.

La politique de Sport Canada et sa version révisée avaient été annoncées avec tambours et trompettes. Il est évident toutefois, d'après les témoignages recueillis lors de la présente enquête, qu'une foule d'athlètes et d'organisateurs sportifs ne respectaient pas cette politique. L'intervention était axée uniquement sur le contrôle antidopage effectuée au moment de compétitions. Jamais on ne mentionnait les aspects plus généraux de la politique, comme l'interdiction d'avoir des substances interdites en sa possession ou les sanctions dont étaient passibles les entraîneurs et les autres personnes acccusées de complicité avec les athlètes. Le communiqué de presse de Sport Canada annonçant la nouvelle politique, en date du 14 décembre 1983, spécifiait que [traduction] « L'admissibilité au Programme d'aide aux athlètes et à toute autre forme de soutien du fédéral sera de même suspendue dans le cas de tout athlète reconnu coupable d'une infraction civile ou criminelle relativement à l'utilisation ou à la possession d'une drogue figurant sur la liste des drogues interdites. Des sanctions plus sévères seront imposées aux entraîneurs, médecins et autres membres du personnel de soutien dont il aura été établi qu'ils ont encouragé d'autres personnes à faire usage de drogues interdites en violation des règles internationales. » Les athlètes ne connaissent aucun cas où des sanctions ont été prises par Sport Canada contre des entraîneurs, des médecins et d'autres membres du personnel de soutien.

Les dispositions de la politique révisée de 1985 ont pareillement fait l'objet, plus souvent qu'autrement, de dérogations. En vertu de l'article 4, les athlètes, non pas seulement les athlètes brevetés mais tous ceux qui sont subventionnés directement ou indirectement, sont tenus de se présenter aux tests périodiques ou au hasard et sans préavis de contrôle antidopage. Toutefois, ce n'est que deux années après la révision qu'un contrôle antidopage au hasard a été effectué au Canada, et encore par une seule organisation sportive nationale, l'Association haltérophile canadienne. Presque tous les tests avaient lieu à intervalles réguliers suivant un calendrier, et les athlètes en étaient avisés bien à l'avance.

S'il était tout indiqué que Sport Canada instaure une politique comme il l'a fait en 1983, puis procède à sa révision en 1985, il n'en reste pas moins qu'une approche nouvelle s'impose pour faire en sorte que la politique soit mise en application. Le Conseil canadien de la médecine sportive exerce déjà une bonne partie des fonctions de contrôle antidopage qui pourraient être confiées à un organisme de contrôle modèle; à titre d'organisme indépendant, il pourrait continuer à travailler avec l'impartialité requise tant pour être efficace que pour être agréé dans les milieux sportifs. Il devrait notamment être investi de vastes pouvoirs d'enquête dans les cas d'infraction aux règles concernant le dopage, y compris d'un droit de regard sur toute enquête menée par une organisation sportive nationale.

RECOMMANDATION

11 **QUE le Conseil canadien de la médecine sportive élargisse son rôle, conformément à l'orientation générale de Sport Canada en matière de contrôle antidopage et sous la supervision du comité consultatif du Conseil, pour devenir l'organisme central indépendant chargé du contrôle anti-**

dopage chez les athlètes canadiens et de la coordination de la lutte antidopage. Les fonctions suivantes devraient s'inscrire dans le mandat élargi du Conseil :

a) faire enquête dans les cas d'infractions aux règles sur le dopage afin de déterminer les parties en cause, les méthodes d'approvisionnement et de distribution des substances interdites ainsi que les autres circonstances pertinentes, et faire rapport de ces incidents à Sport Canada;

b) coordonner les programmes de sensibilisation mis en oeuvre par les associations et les organismes sportifs ainsi qu'aider les groupes professionnels à élaborer des campagnes de sensibilisation;

c) suivre de près l'étendue de l'usage de drogues chez les athlètes canadiens et évaluer les besoins de tests antidopage;

d) conclure des accords avec des laboratoires d'analyses et veiller à leur application;

e) de concert avec les organismes nationaux de sport et les autres intéressés, déterminer les modes d'administration des tests aux athlètes et la méthode de sélection des sujets;

f) amorcer et coordonner l'administration de tests aux athlètes;

g) voir à la formation et à l'affectation des agents de contrôle antidopage;

h) élaborer et mettre au point des méthodes et des protocoles de fonctionnement normalisés pour le contrôle antidopage effectué à l'occasion ou en dehors des compétitions;

i) recueillir des renseignements sur le dopage dans le sport en collaboration avec des bibliothèques, des associations professionnelles et d'autres sources d'information;

j) négocier et conclure des accords internationaux de contrôle antidopage avec le Comité international olympique et les fédérations internationales ainsi qu'avec les organismes de contrôle antidopage d'autres pays;

k) promouvoir la recherche sur le dépistage, les diverses substances et les travaux épidémiologiques, ainsi que sur les moyens de dissuasion et sur d'autres questions se rapportant au dopage dans le sport;

l) collaborer avec les organismes nationaux de sport, les administrations publiques, les organisations des principaux jeux, les organisateurs d'épreuves sportives, les universités, les collèges, les organismes de sport professionnel et d'autres intéressés sur des questions qui se rapportent au contrôle antidopage chez les athlètes;

m) veiller à ce que tous les organismes nationaux sportifs exigent de tous les athlètes qu'ils acceptent de se soumettre au contrôle antidopage comme condition d'admissibilité;

n) publier des rapports, y compris un rapport annuel, sur les mesures prises dans la lutte contre le dopage; et

o) poursuivre ses travaux en médecine sportive, ses études sur les méthodes d'entraînement sans dopage de même que son activité orientée vers la santé et le bien-être des athlètes.

FINANCEMENT DU CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Il est à tout le moins regrettable que de plus en plus de temps et d'argent soient consacrés à l'administration de tests aux athlètes s'adonnant à ce qui était traditionnellement considéré comme la noble pratique du sport. Au moment des audiences de la Commission, Sport Canada consacrait, outre les subventions destinées aux organismes nationaux de sport et aux athlètes, plus d'un demi-million de dollars au contrôle antidopage, budget qu'il prévoit d'ailleur augmenter. Aux termes de la politique de Sport Canada en matière de contrôle antidopage, il fallait se conformer à cette politique pour avoir droit aux subventions fédérales. Les organisations sportives nationales ont l'obligation de faire observer la politique par leurs membres et remplir les conditions requises pour toucher des subventions. Reconnaissant que plus tôt sera réglé le problème du dopage, plus vite les ressources actuellement affectées aux tests antidopage pourront être dégagées pour aider à subvenir aux frais de l'entraînement et de la participation aux compétitions, j'estime que les organismes de sport doivent réserver une partie de leur budget au contrôle antidopage au lieu de simplement demander de nouveaux fonds ou de s'attendre à utiliser leur budget de contrôle antidopage pour d'autres activités.

RECOMMANDATION

12 **QUE les organismes nationaux de sport consacrent un pourcentage fixe de leur budget global au financement des activités de contrôle antidopage du Conseil canadien de la médecine sportive.**

J'ai expliqué à quel point les Jeux olympiques sont devenus une affaire commerciale lucrative. Il est tout à fait équitable que les responsables des Jeux partagent le coût d'application des règles. Comme je l'ai déjà mentionné, l'Association olympique canadienne reçoit des fonds du gouvernement fédéral, surtout au cours des années où se tiennent les Jeux olympiques.

RECOMMANDATION

13 **QUE l'Association olympique canadienne partage le coût d'application du règlement de lutte contre le dopage du Comité international olympique au Canada et, en particulier, les coûts que devra assumer le Conseil canadien de la médecine sportive.**

Contrôles hors compétition

Nous avons évoqué ailleurs dans le présent rapport le caractère trompeur du contrôle pendant les compétitions. Il est évident qu'il est impérieux d'effectuer des contrôles hors compétition et que les méthodes pour le faire sont nombreuses, entre autres « cibler » les individus et les sports dont les risques sur le plan du dopage sont considérés comme élevés.

RECOMMANDATIONS

14 **QUE l'on oriente davantage le contrôle antidopage vers les tests sans préavis hors compétition. En raison des difficultés inhérentes à l'administration de tests sans préavis dans un grand pays comme le Canada, il est recommandé que le Conseil canadien de la médecine sportive établisse une combinaison de techniques incluant les tests sans préavis, à bref préavis et les tests ciblés. Le contrôle hors**

compétition devrait aussi être axé sur les sports où les risques sont élevés. Le programme des pays nordiques pour la lutte contre le dopage, qui s'avère un succès, devrait servir de modèle au programme canadien de contrôle hors compétition.

15 **QUE de nouvelles méthodes d'échantillonnage soient utilisées pour accroître l'effet de dissuasion des tests antidrogue et en réduire les coûts. Par exemple, des échantillons d'urine pourraient être prélevés chez bon nombre d'athlètes, mais seulement une partie des échantillons seraient soumis à l'analyse en laboratoire. Les athlètes seraient néanmoins conscients de la possibilité que leur échantillon soit analysé.**

Monopole des laboratoires

J'ai également expliqué que l'agrément des laboratoires par le CIO a donné lieu à un monopole qui n'a pas été à l'avantage du contribuable canadien. Même s'il est nécessaire de s'assurer que les tests administrés aux athlètes canadiens sont vérifiés par des laboratoires compétents, il est évident que plus d'un laboratoire au Canada est en mesure de le faire. L'agrément du laboratoire de Calgary pour les Jeux olympiques d'hiver de 1988 prouve que plus d'un laboratoire canadien peut répondre aux normes rigoureuses du CIO. D'autres laboratoires au Canada qui effectuent actuellement des tests antidrogue pour le compte d'hôpitaux, de gouvernements, d'universités ou d'autres organismes peuvent également satisfaire aux normes du CIO. D'ailleurs, compte tenu de ces ressources, il n'est pas évident que le contrôle des athlètes canadiens au Canada doive être fait sous les auspices du CIO. Il faudra réexaminer le recours à

un organe d'agrément externe semblable à celui du CIO en vue de favoriser l'instauration d'un système concurrentiel et ouvert pour les analyses en laboratoire.

RECOMMANDATION

16 **QUE le Conseil canadien de la médecine sportive recoure aux appels d'offres lorsqu'il lui faut retenir les services de laboratoires aux fins du contrôle des athlètes canadiens, et que Santé et Bien-être social Canada établisse les normes relatives à la compétence de ces laboratoires.**

Je trouve incongru que l'agrément des laboratoires par le CIO soit faite par les dirigeants de certains des laboratoires mêmes qui sont agréés.

RECOMMANDATION

17 **QUE, pour prévenir les conflits d'intérêts, la compétence des laboratoires, dont les laboratoires agréés par le Comité international olympique, soit déterminée par des personnes indépendantes des laboratoires en cause, et, en particulier que l'Association olympique canadienne presse le CIO d'éliminer les conflits d'intérêts inhérents au processus actuel d'agrément des laboratoires par le CIO.**

Les compétitions et le contrôle antidopage

Étant donné que les athlètes canadiens participent à des compétitions non seulement au Canada mais dans le monde entier, nous croyons raisonnable que les Canadiens insistent pour que les autres compétiteurs respectent les règles.

RECOMMANDATION

18 QUE les responsables chargés de l'administration des fonds fournis par le gouvernement du Canada incitent les organismes nationaux de sport à permettre à leurs athlètes de ne concourir qu'avec les athlètes des pays dont les programmes de contrôle antidopage sont aussi sévères que ceux du Canada.

Appels relatifs au contrôle antidopage

Actuellement, le droit d'interjeter appel d'un test antidopage positif est limité à des motifs d'ordre admininistratif technique concernant l'intégrité de l'échantillon. À mon avis, les motifs devraient être étendus pour inclure, conformément au modèle de programme antidopage évoqué plus haut, la contestation de la validité scientifique du test.

RECOMMANDATION

19 QUE les motifs d'appel d'un test antidopage positif soient étendus de façon à inclure la contestation de la validité scientifique du test.

Les stéroïdes anabolisants et la santé

Je suis convaincu que les athlètes qui font usage de stéroïdes anabolisants pour améliorer leur performance compromettent sérieusement leur santé. Il est certain que les stéroïdes anabolisants, utilisés même en dose thérapeutique, peuvent avoir des conséquences néfastes graves. La preuve indique clairement, cependant, que des athlètes non seulement utilisent ces drogues sans surveillance médicale, mais, ce qui est encore pire, prennent des doses plus fortes pendant

des périodes plus longues et sans raison médicale, augmentant ainsi les risques pour leur santé. En outre, il ressort des témoignages que des athlètes consomment des drogues fabriquées pour usage vétérinaire seulement.

Dans le passé, certains athlètes pouvaient se procurer des stéroïdes anabolisants auprès de leur médecin, mais même dans ces cas, il ne semble pas y avoir eu surveillance étroite. Au Canada, cette pratique a beaucoup diminué et la source principale d'approvisionnement est maintenant le marché noir.

Outre la consommation de stéroïdes anabolisants par des athlètes, on a de plus en plus de raisons de croire que les jeunes du niveau secondaire, surtout les garçons, utilisent davantage ces substances, croyant améliorer leur apparence et n'étant nullement conscients des risques graves que cette pratique représente pour leur santé. La grande facilité avec laquelle on peut, semble-t-il, se procurer des stéroïdes anabolisants dans les gymnases et les vestiaires est une réalité inquiétante à laquelle il faut s'arrêter.

J'ai examiné plus haut en détail le mode de réglementation de ces substances. Les stéroïdes anabolisants, à l'exception du stanozolol et du boldénone, figurent dans la partie II de l'annexe F du règlement de la *Loi sur les aliments et drogues*. Ils entrent donc parmi les substances les moins réglementées dans la Loi, aucune sanction n'étant prévue pour possession simple ou possession en vue d'en faire la distribution sans prescription; seules des sanctions mineures sont prévues pour la vente, l'importation ou la distribution illégales. Le stanozolol, le boldénone et l'hormone de croissance humaine ne sont pas plus assujettis à une réglementation stricte, sauf qu'ils ne font pas l'objet des exemptions relatives aux usages vétérinaire et agricole des drogues figurant dans la partie II.

Les décisions relatives à la classification d'une substance pour l'assujettir au contrôle et à la réglementation énoncés dans la *Loi sur les aliments et drogues* et la *Loi sur les stupéfiants* sont prises par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, compte tenu des considérations suivantes :

- le degré d'utilité médicale et
- l'importance du risque que représente chaque substance pour la santé et la société.

La preuve devant la Commission démontre que l'utilisation de ces substances comporte non seulement un bienfait médical limité mais également des risques importants pour la santé et la société. Il existe un marché noir florissant pour les stéroïdes anabolisants au Canada, les vendeurs profitant du fait que les contrôles réglementaires actuels sont insuffisants et les sanctions, minimes. La consommation a débordé le sport d'élite et pénétré les vestiaires des écoles secondaires et les gymnases du pays, menaçant la santé des athlètes, des sportifs d'occasion et des élèves du secondaire. On ne peut laisser cette situation continuer.

J'ai décrit les mesures prises dans d'autres pays en vue de réglementer ces substances d'une manière plus stricte; le Canada devrait immédiatement emboîter le pas. De nombreux États américains ont décidé non seulement d'intégrer ces substances à leurs lois sur les substances contrôlées, mais ils ont ajouté des interdictions et des sanctions précises pour le fait de prescrire, de distribuer ou d'administrer ces substances en vue d'améliorer la performance athlétique ou d'accroître la masse musculaire, le poids ou la force, fins considérées comme dépourvues de toute valeur médicale. On reconnaît en outre les dangers particuliers qui pèsent sur les jeunes par l'imposition de sanctions plus lourdes pour les infractions impliquant des mineurs.

RECOMMANDATIONS

20 **QUE soient reclassifiés parmi les drogues de l'annexe G les stéroïdes anabolisants qui figurent dans les parties I et II de l'annexe F des *Règlements sur les aliments et drogues*, sous toutes formes autres que celle « d'implant » pour usage vétérinaire ou agricole seulement, et l'hormone de croissance humaine. Cela les placeraient dans la catégorie des « substances contrôlées », ce qui les assujettiraient à des règles plus strictes assorties de sanctions plus sévères pour possession, importation et trafic illicites.**

21 **QUE soit augmenté la sévérité des sanctions pour les infractions impliquant des mineurs.**

22 **QUE soient renforcées les exigences relatives aux permis des grossistes, fabricants, importateurs et distributeurs de stéroïdes anabolisants et d'hormone de croissance humaine pour refléter la nécessité de contrôler davantage ces substances, compte tenu des possibilités d'abus et des dangers qu'ils présentent pour la santé.**

23 **QUE le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, dans la classification de nouvelles substances, tienne compte d'abus éventuels dans le contexte du sport et, en particulier, d'abus éventuels par des jeunes qui chercheraient à améliorer leur apparence physique.**

ÉDUCATION

J'ai insisté sur l'importance d'éduquer nos jeunes et proposé de mettre l'accent, entre autres, sur les valeurs morales et éthiques.

RECOMMANDATIONS

24 **QUE le gouvernement du Canada, le Conseil canadien de la médecine sportive et les diverses organisations sportives mettent en oeuvre un éventail complet de techniques d'éducation en matière de santé publique pour contrer le problème du dopage, notamment, auprès du grand public, des athlètes, entraîneurs, officiels et autres membres de la collectivité sportive.**

25 **QUE la Commission pour l'esprit sportif joue un rôle accru en matière d'éducation du public, surtout en ce qui concerne l'éthique dans le sport, et qu'elle invite les athlètes et les entraîneurs qui se sont opposés tout au long de leur carrière à l'usage des drogues à collaborer à ces programmes d'éducation.**

L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Entre autres excuses, les athlètes canadiens ayant fait usage de substances interdites ont invoqué le fait qu'ils étaient obligés d'agir ainsi pour rivaliser avec les athlètes étrangers qui utilisaient également ces drogues. Cela a peut-être contribué à égaliser les chances parmi les tricheurs, mais non sans causer un grave préjudice aux athlètes qui ont offert une concurrence loyale. Le Canada est actuellement en voie d'adopter des mesures sévères pour qu'à l'avenir, les athlètes canadiens se présentent aux compétitions sans entacher leur réputation par l'usage de drogues. Mais qu'en est-il au niveau international? Depuis l'ouverture des audiences de la Commission, on a constaté une recrudescence d'activité sur la scène internationale : conférences, propositions, ententes et énoncés de politique. Mais il n'y a vraiment pas de quoi applaudir ni penser que le sport international est

maintenant à l'abri du dopage. On ne pourra être sûr du caractère équitable des compétitions de calibre international qu'au moment où chaque pays acceptera de décourager l'usage des drogues dans les sports par des programmes d'éducation et se dotera d'une gamme de tests faits au hasard hors compétition, à court préavis ou sans avertissement préalable, dont il assurera l'application rigoureuse.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE D'ATHLÉTISME AMATEUR

La Fédération internationale d'athlétisme amateur est l'une des fédérations sportives internationales les plus importantes et les plus puissantes, l'athlétisme étant la discipline olympique la plus en vue. Aussi, son influence sur la question du dopage dans le sport est-elle considérable. Il est regrettable que la Fédération ne se soit pas servi davantage de cette influence pour éliminer le problème du dopage dans le monde de l'athlétisme. Il semble qu'elle se soit contentée de réagir au problème après coup.

La Commission médicale de la FIAA sait depuis le début que les contrôles antidopage pendant les compétitions ne constituent pas, à eux seuls, un moyen efficace de déceler la présence de stéroïdes anabolisants chez les athlètes, pas plus qu'ils ne les dissuadent vraiment de faire usage de ces substances.

En 1987, l'assemblée de la FIAA a approuvé une règle obligeant les organismes membres à inclure dans leur règlement une disposition relative au contrôle antidopage hors compétition et à présenter à la FIAA un rapport sur les résultats des tests effectués. La FIAA a également été habilitée à procéder à ses propres contrôles. Toutefois, comme on l'a fait remarquer, des 184 pays membres de la Fédération, une poignée seulement avait établi une procédure de contrôle

hors compétition, en septembre 1988. Par conséquent, la règle susmentionnée n'a jamais été mise en application.

Avant 1989, le test positif était le seul critère de disqualification d'un athlète. Par conséquent, même si un athlète admettait avoir fait usage de stéroïdes anabolisants devant le responsable du contrôle antidopage au moment de la collecte des échantillons d'urine, le test devait suivre son cours. Si l'analyse en laboratoire se révélait négative, il n'y avait pas de disqualification. Cela ressort clairement de l'extrait qui suit du témoignage de M. Arne Ljungqvist :

> LE COMMISSAIRE : « . . . jusqu'à maintenant . . . la seule base d'une infraction liée au dopage était, à l'exception des pratiques proscrites, la preuve de la présence de la substance dans votre système? »
>
> LE TÉMOIN : « Oui ».

De même, en vertu des règles du CIO, le test positif constitue le seul critère de disqualification. Ce fait a d'ailleurs été souligné par M. Richard Pound, vice-président du CIO, comme on l'a vu dans la partie du présent rapport où il est question du caractère trompeur des contrôles antidopage effectués à l'occasion des compétitions.

Le 4 septembre 1989, la FIAA a établi de nouvelles règles. La définition du dopage a été élargie de façon à inclure l'aveu, par l'athlète, d'avoir tiré parti d'une substance interdite ou d'une technique proscrite. La FIAA définit l'aveu en ces termes : [traduction] « une affirmation ne peut être considérée comme un aveu que si elle a été faite sous serment ou si elle a été faite par écrit et signée par son auteur ».

En janvier 1990, la FIAA a appliqué cette règle de façon rétroactive et a dépouillé Ben Johnson et Angella Issajenko de leurs records mondiaux en se fondant sur leur témoignage devant la Commission. S'ils avaient admis avoir fait usage de substances interdites à l'époque où ils ont établi

ces records et avant les tests, et si ces tests s'étaient révélés négatifs, ils n'auraient pas été disqualifiés. Le seul critère de disqualification, à l'époque, était le test positif.

On comprendra certes que la FIAA veuille s'assurer que les records mondiaux sont établis en toute légitimité. Cependant, à la lumière des témoignages entendus par la Commission, une telle garantie est en fait impossible à obtenir. Qui plus est, il est injuste, sur le plan des principes, de changer les règles de façon rétroactive. Adopter et appliquer rétroactivement une nouvelle règle contraire à la règle en vigueur au moment où la personne a commis la prétendue infraction contrevient à tous les principes de justice naturelle et d'équité. De plus, le fait de fonder la disqualification sur le seul critère de l'aveu ne règle en rien le problème. Selon cette nouvelle règle, si M. Johnson et M^me^ Issajenko avaient nié avoir fait usage de substances interdites au cours de leurs témoignages devant la Commission, leurs records mondiaux seraient toujours reconnus même si, sur la base d'une preuve accablante j'en était arrivé à une conclusion contraire.

Les témoignages de ceux qui ont admis devant la Commission avoir fait usage de substances interdites a largement contribué à mettre à jour la pratique scandaleuse et répandue du dopage dans le sport qui, jusque-là, était ignorée du public, même si les fédérations sportives nationales et internationales en étaient conscientes. Appliquer la nouvelle règle rétroactivement revient à encourager le maintien de la conspiration du silence qui a permis au problème d'atteindre les proportions actuelles et risque de décourager les athlètes qui, autrement, pourraient accepter de contribuer à l'assainissement du sport en sortant de l'ombre.

À la lumière des témoignages entendus par la Commission, rien ne garantit que les records mondiaux qui ont remplacé les records annulés aient été réalisés de façon plus honnête, ou encore que tous les records qui tiennent

toujours aient été établis par des athlètes ne faisant pas usage de drogues. Par ailleurs, en limitant la disqualification au seul critère de l'aveu, la FIAA exclut toute possibilité de faire enquête elle-même. Tout détenteur de record soumis à une telle enquête n'aurait, en effet, qu'à nier les allégations faites en ce sens, même si elles étaient fondées, aucune autre preuve ne pouvant entraîner sa disqualification, à l'exception d'un test positif.

Il est inquiétant de constater que la FIAA semble n'avoir aucunement examiné des allégations très sérieuses rendues publiques à l'occasion d'autres enquêtes. À la lecture des propos tenus par l'athlète américaine Diane Williams devant les membres du comité du sénateur Biden, dont nous avons déjà fait état dans le présent rapport, on trouve une similitude frappante entre son témoignage et la relation qu'elle déclare avoir entretenue avec son entraîneur, d'une part, et le témoignage de M^me^ Issajenko et ses rapports avec l'entraîneur Charlie Francis, d'autre part. On n'a qu'à se souvenir de ce témoignage et de ceux de Pat Connolly et d'Evelyn Ashford devant le comité Biden en ce qui concerne le nombre de médaillés d'or qui, à leur avis, utilisent des stéroïdes anabolisants.

RECOMMANDATIONS

26 QUE l'Association canadienne d'athlétisme exhorte la Fédération internationale d'athlétisme amateur à faire enquête sur les cas de contrôle antidopage portés à son attention dans les pays membres et que les mesures qui s'imposent dans les circonstances soient prises.

27 QUE l'Association canadienne d'athlétisme exhorte la Fédération internationale d'athlétisme amateur à exclure de la compétition les organismes membres qui ne se conforment pas à sa propre politique de contrôle antidopage

hors compétition et que la FIAA apporte son appui financier aux pays membres dont les ressources sont insuffisantes pour garantir l'application de cette politique.

Il me semble qu'une suspension permettant néanmoins à l'athlète de participer à la compétition mondiale suivante est une mesure bien faible de dissuasion.

RECOMMANDATION

28 **QUE l'Association canadienne d'athlétisme exhorte la Fédération internationale d'athlétisme amateur à prolonger la période d'exclusion d'un athlète trouvé coupable d'usage de stéroïdes anabolisants. La période d'exclusion devrait au moins englober la compétition mondiale suivante.**

Fédération internationale d'haltérophilie

La Fédération internationale d'haltérophilie doit être louée pour ses efforts en vue d'assainir le sport, bien que je suis loin d'être convaincu que les athlètes eux-mêmes soient disposés à abandonner l'usage des drogues. Dans un sport où l'usage de substances interdites et le recours à des pratiques proscrites sont connus de tous et où l'on compte un nombre de tests positifs et de disqualifications supérieur à tout autre sport, les nouvelles mesures prises par les dirigeants au niveau international constituent un signe encourageant. Toutefois, le nombre de tests positifs enregistré chez les haltérophiles, notamment à l'occasion des Jeux du Commonwealth en Nouvelle-Zélande, en 1990, montre bien que l'usage des drogues a atteint un niveau endémique dans cette discipline. Il est également évident que les athlètes voient dans les mesures de contrôle antidopage des obstacles à surmonter ou à contourner plutôt que des règles à observer.

En dépit des mesures prises par la Fédération internationale d'haltérophilie pour éliminer l'usage des drogues dans ce sport, il n'est pas sûr que les athlètes eux-mêmes soient vraiment disposés à observer les règles. Même si le Canada parvenait effectivement à éliminer l'usage des drogues par ses haltérophiles, il n'est pas sûr que ceux-ci se mesureraient par la suite à des athlètes respectueux des règles, sur la scène internationale. Dans ces circonstances, on peut difficilement être en faveur du maintien d'un appui financier aux haltérophiles participant à des compétitions internationales.

RECOMMANDATION

29 **QUE le Conseil canadien de la médecine sportive, dans sa forme élargie, suive de près le programme antidopage de la Fédération internationale d'haltérophilie et fasse rapport des résultats obtenus par ce programme, de façon à aider Sport Canada à déterminer s'il y a lieu de maintenir l'appui financier accordé aux haltérophiles canadiens qui participent à des compétitions internationales.**

Comité international olympique

Le Comité international olympique est l'organisme le plus puissant, le plus prestigieux et le plus riche du sport international et d'aucuns le considère même comme le « nec plus ultra des cercles sportifs ». Il y a nombre d'années que le CIO est conscient de l'ampleur de l'utilisation des drogues dans les sports olympiques. Il sait également que les contrôles effectués pendant la compétition sont un moyen de détection et de dissuasion inadéquat. MM. Donike et Dugal, membres de la sous-commission du CIO sur le dopage et la biochimie du sport, ont tous deux déclaré qu'ils savaient, avant même l'introduction des tests de dépistage de stéroïdes anabolisants aux Jeux olympiques, que la tenue de

contrôles pendant les compétitions s'avérerait un moyen inefficace de détecter la présence de ces drogues. Néanmoins, on a sauvegardé l'image d'une compétition saine et honnête, alors que les intervenants directement liés au monde du sport savaient pertinemment que la réalité était toute autre. Ces derniers temps, le CIO s'est engagé dans certaines initiatives visant à améliorer les méthodes de détection et de dissuasion, notamment dans le cadre d'ententes bilatérales et multilatérales entre pays convenant de tester mutuellement leurs athlètes à court préavis et hors compétition. Bien que ces efforts soient louables et quelque peu encourageants pour l'avenir, le CIO doit faire preuve d'une plus grande vigilance s'il veut assurer l'égalité des chances dans la compétition internationale.

La résolution d'avril 1989 de l'Association olympique canadienne voulant que soit exclue des programmes, des jeux et de l'appui financier de l'AOC toute organisation sportive qui négligerait de soumettre ses membres à des contrôles à court préavis et hors compétition, constitue certes l'un des signes les plus encourageants d'une nouvelle ère dans le domaine du sport au Canada. Si elle était étendue à l'échelle internationale, une telle mesure contribuerait largement à égaliser les chances.

RECOMMANDATIONS

30 **QUE l'Association olympique canadienne exhorte le Comité international olympique et les autres comités olympiques nationaux à adopter et à faire appliquer une résolution excluant de l'aide financière et de la participation aux Jeux olympiques et aux autres compétitions tenues sous les auspices du CIO toute organisation sportive nationale qui négligerait d'établir et de faire respecter une politique de contrôle antidopage efficace.**

31 **QUE l'Association olympique canadienne exhorte le Comité international olympique à surveiller et à revoir lui-même les programmes de contrôle des fédérations sportives nationales et à refuser d'accueillir au sein de la communauté olympique les fédérations dont le programme de contrôle s'avérerait inefficace sur le plan de la détection de l'usage des drogues et de la dissuasion.**

32 **QUE l'Association olympique canadienne propose au Comité international olympique la contribution du CIO au financement de programmes de contrôle antidopage efficaces dans les pays qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour assumer le coût de ces programmes.**

33 **QUE l'Association olympique canadienne encourage le Comité international olympique à travailler à l'établissement d'un organisme mondial de contrôle antidopage indépendant.**

LA PROFESSION MÉDICALE

J'ai déjà fait état, dans le présent rapport, des éléments de preuve relative aux médecins qui ont fourni des substances interdites aux athlètes à la seule fin d'améliorer la performance de ces derniers. Il est encourageant de noter que les organismes de réglementation de la profession médicale ont jugé ces pratiques incompatibles avec leurs règles de déontologie.

RECOMMANDATION

34 **QUE les organismes directeurs de sport, le Conseil canadien de la médecine sportive et les autres organismes d'importance dans l'administration du sport établissent une méthode de rapport visant à informer les collèges des**

médecins et chirurgiens des provinces lorsque les circonstances relatives à une infraction aux règlements antidopage permettent de croire qu'un médecin a pu être impliqué dans la fourniture, la distribution ou l'administration de substances interdites.

LA PROFESSION D'ENTRAÎNEUR

Étant donné le rôle primordial joué par les entraîneurs dans la vie des athlètes, et particulièrement dans leur comportement moral et éthique, il est clair qu'ils doivent être au-dessus de tout soupçon. Il est également évident, à la suite des témoignages entendus, que les entraîneurs, qui travaillent étroitement avec les athlètes jour après jour, sont les mieux placés pour observer les effets de l'usage de drogues par les athlètes.

RECOMMANDATIONS

35 QUE **tous les entraîneurs recevant l'aide financière du gouvernement fédéral soient accrédités auprès de l'Association canadienne des entraîneurs.**

36 QUE **les organismes sportifs nationaux établissent des règles obligeant les entraîneurs à signaler au Conseil canadien de la médecine sportive et à l'organisme sportif national intéressé le cas des athlètes soupçonnés de faire usage de drogues, et que des sanctions appropriées soient prévues à l'endroit des entraîneurs qui négligeraient de le faire.**

37 QUE **les organismes nationaux directeurs de sport prévoient dans leur propre règlement un mécanisme d'enquête, de jugement, de sanction et d'appel à l'égard des infractions commises par les entraîneurs.**

LES DROITS DE L'ATHLÈTE

Comme je l'ai déjà mentionné précédemment, il faut respecter les droits de l'athlète. Il existe, manifestement, un certain nombre de sujets sur lesquels les athlètes et les organismes directeurs de sport sont susceptibles d'être en désaccord, non seulement en ce qui concerne les infractions aux règlements antidopage et l'admissibilité aux compétitions, mais également pour tout ce qui a trait au large éventail des règles régissant la conduite des athlètes amateurs. À l'heure actuelle, il n'y a pas de mécanisme uniforme permettant de régler ces différends.

RECOMMANDATION

38 QUE **tous les organismes nationaux directeurs de sport établissent, dans le cadre de leur propre règlement, un processus de règlement qui assurent aux athlètes une audition impartiale de leur griefs auprès des organismes eux-mêmes, y compris un mécanisme d'arbitrage par une partie indépendante acceptable aux parties.**

SANCTIONS

L'un des problèmes les plus épineux dans le contrôle antidopage consiste à prévoir des sanctions justes, efficaces et uniformes non seulement pour les athlètes mais également pour les entraîneurs et autres intervenants dans le monde du sport qui trichent ou se rendent complices des tricheurs. Cette difficulté est d'autant plus grande qu'il y a beaucoup de parties en cause, notamment les organismes nationaux et internationaux, de même que les gouvernements et les particuliers. Mon intention, ici, n'est pas de dresser une liste complète des sanctions à imposer, mais plutôt d'énoncer les

principes et l'orientation que devraient suivre les responsables de l'administration du sport. Il importe, par exemple, de faire une distinction entre les sanctions actuelles et celles qui sont susceptibles d'être adoptées à l'avenir, de même qu'entre les sanctions touchant l'admissibilité aux compétitions et celles qui concernent l'admissibilité à l'aide financière de Sport Canada.

RECOMMANDATIONS

39 QU'aucun athlète ni entraîneur ne fasse l'objet de sanctions sur la seule foi de son témoignage devant notre Commission.

40 QU'on n'impose pas et qu'on n'établisse pas, rétroactivement, des sanctions et des infractions qui n'existaient pas à la date ou une infraction a été commise et que les sanctions imposées n'excèdent pas celles qui étaient prévues en vertu des règlements existant à cette date.

41 QUE le test positif résultant de l'analyse en laboratoire ne soit pas la seule preuve admise en matière d'infraction aux règlements antidopage et que Sport Canada, le Conseil canadien de la médecine sportive et les organismes directeurs de sport mettent au point des procédures d'enquête qui permettront d'aller au-delà des analyses en laboratoire sur lesquelles on dépend actuellement.

Sanctions prévues par Sport Canada

J'ai reproduit plus tôt le texte de la politique antidopage de Sport Canada publiée en décembre 1983, dont l'objectif était double : 1) empêcher les personnes qui bénéficient, soit directement, soit indirectement, de l'aide financière du gouvernement de tricher; et 2) protéger la santé des athlètes

qui seraient tentés de faire usage de substances interdites. J'examinerai maintenant les sanctions prévues dans le cadre de cette politique.

La politique en question prévoyait que tout athlète trouvé coupable d'avoir fait usage de drogues interdites à l'issue d'un processus d'enquête équitable, perdrait aussitôt son admissibilité au Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada et à toute autre aide financière ou programme de soutien offert directement ou indirectement aux athlètes par Sport Canada par l'entremise des organismes nationaux de sports. On y ajoutait que tout athlète trouvé en possession de stéroïdes anabolisants ou de substances semblables, ou encore tout athlète trouvé coupable d'avoir fourni de telles substances à d'autres personnes perdrait également sur-le-champ tout droit de recevoir l'aide financière de Sport Canada. La période d'exclusion prévue était d'une année ou correspondait à la durée de la suspension imposée par les fédérations sportives nationales et internationales si celle-ci excédait un an. En cas de récidive, le droit à l'aide financière fédérale était retiré à vie. La suspension minimale d'une année pour une première infraction et la suspension à vie dans le cas d'une seconde infraction correspondent en gros aux sanctions imposées par les organismes de sports, qui prévoyaient, pour leur part, l'imposition de suspensions allant de quelques mois à deux ans dans le cas d'une première infraction, et jusqu'au bannissement à vie en cas de récidive.

En vertu de la politique de Sport Canada, les organismes nationaux de sport étaient tenus d'établir une liste des infractions relatives aux règlements antidopage qui s'appliquaient aux entraîneurs et aux membres du personnel médical, technique, administratif et autre engagés à titre volontaire ou professionnel par l'organisme national de sport ou l'une des organisations qui lui étaient affiliées. Il était également prévu que les personnes qui auraient conseillé aux athlètes, aux entraîneurs, au personnel médical

ou à d'autres membres de l'entourage des athlètes de faire usage de stéroïdes anabolisants ou d'autres drogues figurant sur la liste des substances interdites se verraient retirer, sur preuve de l'infraction, tout droit de participer aux programmes d'aide aux sports du gouvernement fédéral.

En 1985, la politique de Sport Canada a fait l'objet d'une révision. En vertu des nouvelles dispositions, les personnes trouvés coupables d'infraction aux règlements antidopage et d'usage de stéroïdes anabolisants se voient automatiquement retirer à vie le droit de participer à tous les programmes d'aide aux sports du gouvernement fédéral ou d'en bénéficier. On a toutefois prévu l'établissement d'un mécanisme permettant d'en appeler d'une suspension à vie auprès du ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur. Aux termes de la politique de 1985, la suspension à vie vise non seulement les « athlètes » mais également les « personnes »; par conséquent, le libellé de la politique n'est pas clair quant à savoir si la suspension à vie ou l'appel au ministre s'applique également aux entraîneurs, au personnel médical et aux autres intervenants. Quoi qu'il en soit, dans la pratique, seuls les athlètes se sont vu imposer des suspensions à vie. L'inclusion de la suspension à vie dans la liste des sanctions prévues indique bien qu'on connaissait l'ampleur du problème de l'usage des stéroïdes anabolisants et revient à admettre l'échec de la politique de 1983 comme élément de dissuasion.

Admissibilité aux compétitions

Il importe de souligner le fait que la sanction actuelle de bannissement à vie des programmes d'aide financière du gouvernement par suite de l'usage de stéroïdes anabolisants s'applique non seulement aux subventions directes du gouvernement mais également à l'aide financière indirecte, ce qui revient à exclure, d'après l'interprétation qu'en donne

Sport Canada, la participation à toute activité d'athlétisme, y compris les compétitions, au sein des fédérations de sports subventionnées par le gouvernement du Canada. Sport Canada justifie l'extension du bannissement à toute activité athlétique du fait que la simple participation à ce genre d'activité revient à profiter indirectement de l'aide financière du gouvernement. Comme je l'ai déjà mentionné, il me semble que la question de l'admissibilité aux compétitions devrait être du ressort de l'organisme de réglementation dont relève l'athlète, même si le retrait de l'aide financière gouvernementale est une décision qui revient au gouvernement. Les sanctions imposées par Sport Canada aux athlètes devraient être limitées au retrait de l'aide financière directe du gouvernement.

Droit d'appel

Bien que la politique de Sport Canada comprend le droit d'en appeler du retrait à vie de l'aide financière cet appel doit être interjeté devant le Ministre. Je ne mets pas en doute l'impartialité du Ministre, mais d'après moi, les principes fondamentaux selon lesquels il doit y avoir apparence de justice exigent que le droit d'appel soit exercé devant une autre personne que celle qui a imposé la sanction. En outre, il devrait être possible d'interjeter appel devant un arbitre indépendant, non seulement pour les athlètes, mais aussi pour les entraîneurs et toute autre personne privée d'aide financière.

Retrait à vie de l'aide financière du gouvernement

Le retrait à vie de l'aide financière dispensée directement par le gouvernement signifie, pour un grand nombre d'athlètes, la fin de la compétition internationale. Il importe toutefois de souligner que celui qui a enfreint la politique

antidopage n'a pas respecté non plus l'obligation contractuelle régissant l'aide financière selon laquelle l'athlète s'engage à ne pas faire usage de stéroïdes anabolisants, ni à en avoir en sa possession, et qu'il se trouve donc en violation de contrat, ce qui, à mon avis, constitue une circonstance aggravante. Le retrait permanent de l'aide gouvernementale à la suite d'une première infraction est une peine sévère, mais je crois que cette sanction pourrait être dans certaines circonstances la juste conséquence de l'usage par un athlète de stéroïdes anabolisants ou de substances semblables pour tricher. Cependant, il pourrait y avoir des circonstances, dans certains cas particuliers, qui dicteraient un allégement de la peine. Le droit d'interjeter appel devrait donc être maintenu, mais il serait exercé devant un arbitre indépendant une fois que l'athlète aurait purgé la peine de suspension décrétée par sa fédération sportive. L'athlète interjetant appel aurait le fardeau de démontrer pourquoi la suspension devrait être levée.

Circonstances particulières

L'arbitre qui entend un appel devrait examiner tous les faits, notamment :

- l'âge et l'expérience de l'athlète;
- la fréquence et la durée de l'utilisation de drogues;
- s'il s'agit d'un athlète breveté et donc, si sa conduite est aggravée par le fait qu'il n'a pas respecté les conditions expresses liées à l'aide financière;
- la collaboration de l'athlète avec les instances chargées de l'enquête, ce qui constitue en principe une circonstance atténuante;

- les possibilités de réhabilitation;
- la durée de la peine imposée par les organismes directeurs de sport;
- le comportement de l'athlète pendant la période où il a été suspendu.

RECOMMANDATIONS

42 **QUE Sport Canada continue de suspendre l'admissibilité des athlètes à l'aide financière dispensée directement par le gouvernement lorsqu'ils ont enfreint délibérément la politique antidopage de Sport Canada et que dans tous les cas d'infraction, y compris l'utilisation de stéroïdes anabolisants, l'athlète puisse interjeter appel devant un arbitre indépendant plutôt que devant le Ministre. L'athlète ne pourrait en appeler de la décision qu'après avoir purgé la suspension décrétée par l'organisme directeur de sport compétent et il reviendrait à l'athlète de faire la preuve du bien-fondé de la levée de la suspension. Ce droit d'en appeler de la décision de suspendre l'admissibilité à l'aide financière s'ajouterait au droit d'interjeter appel pour des raisons techniques relatives au déroulement du test antidopage dont il a été question dans mes recommandations touchant le contrôle antidopage.**

43 **QUE Sport Canada établisse des critères selon lesquels l'aide financière fournie à un organisme de sport serait suspendue si, à la suite d'une enquête du Conseil canadien de la médecine sportive, il était prouvé que cet organisme n'a pas pris toutes les mesures raisonnables pour que ses membres ne commettent pas d'infractions de dopage.**

44 QUE Sport Canada suspende toute aide financière aux organisations sportives qui ne veillent pas à ce que les athlètes, les entraîneurs et d'autres personnes qui reçoivent une aide financière du fédéral respectent leurs obligations contractuelles relatives au dopage dans le sport.

Entraîneurs

Comme je l'ai déjà mentionné, les entraîneurs qui ont été reconnus coupables d'infractions de dopage sont également susceptibles de perdre leur admissibilité aux programmes d'aide financière du gouvernement. Il n'est pas évident qu'ils ont le droit d'en appeler de cette décision. Je suis d'avis qu'ils devraient pouvoir interjeter appel. Il ne faut pas oublier que si l'entraîneur n'est plus admissible à l'aide financière, il n'aura plus jamais la possibilité de gagner sa vie dans le domaine qu'il avait choisi.

RECOMMANDATIONS

45 QUE les organisations sportives nationales imposent aux entraîneurs reconnus coupables d'infractions de dopage des sanctions qui sont au moins aussi sévères que celles s'appliquant aux athlètes.

46 QUE Sport Canada suspende formellement en permanence l'aide financière accordée aux entraîneurs reconnus coupables d'infractions liées à l'usage de stéroïdes anabolisants et que ces entraîneurs puissent interjeter appel de cette décision auprès d'un arbitre indépendant après avoir purgé toute suspension imposée par leur fédération sportive; comme pour les athlètes, c'est l'entraîneur qui devra prouver que la levée de sa suspension est justifiée.

Sanctions imposées aux organismes sportifs

Si l'on veut résoudre le problème de la tricherie dans le sport, il faudra que les personnes et les organisations qui dirigent les sports examinent sérieusement les sanctions imposées aux tricheurs. En somme, si le tricheur, même lorsqu'il se fait prendre, reçoit plus de gratifications que celui qui se conforme aux règles, on continuera de tricher. Lorsque ceux qui constituent des modèles, que ce soit dans le sport ou dans toute autre entreprise, sont perçus comme des tricheurs et qu'ils prospèrent, il est inévitable que les jeunes apprennent à agir de la même façon. Pour qu'une sanction soit efficace, il faut qu'elle entraîne des inconvénients supérieurs aux avantages que procure le fait de tricher. Par contre, j'ai déjà exprimé l'opinion voulant qu'il soit injuste d'imposer des sanctions rétroactivement. Ceux qui commettent des infractions ont droit d'être assurés qu'ils ne se verront pas imposer des sanction imprévues postérieures à l'infraction. Par conséquent, les recommandations qui suivent ne doivent pas s'appliquer aux infractions passées.

RECOMMANDATIONS

47 **QUE l'Association olympique canadienne presse le Comité international olympique de modifier ses règlements de manière qu'à l'avenir tout athlète dont le test antidopage est positif soit banni des Jeux olympiques qui suivront la période de suspension imposée par les fédérations sportives et que les mêmes règles s'appliquent pour tous les jeux se déroulant sous l'égide du CIO.**

48 **QUE les organisations sportives canadiennes imposent à l'avenir des sanctions plus sévères pour les infractions de dopage et qu'elles pressent leurs fédérations internationales respectives d'en faire autant.**

49 QUE quiconque prête assistance à un athlète dans le but de faire échec ou d'essayer de faire échec à une épreuve antidopage se voit imposer la même sanction que s'il commet lui-même une infraction de dopage.

50 QUE l'une des conditions de réintégration d'un athlète suspendu pour infraction de dopage soit que l'athlète accepte de subir des contrôles antidopage durant sa période de suspension conformément aux exigences de son organisation sportive canadienne relativement aux contrôles antidopage.

HALTÉROPHILIE

Les responsables de l'haltérophilie au Canada semblent vraiment déterminés à enrayer le dopage, devenu endémique dans ce sport. Cependant, ce qui s'est produit à Vancouver avant les Jeux olympiques de 1988 montre que, à moins que les athlètes eux-mêmes et leurs entraîneurs ne modifient leur façon de penser, les tests antidopage ne suffiront pas à éliminer le dopage dans ce sport. Il faut que l'on reconnaisse et que l'on accepte le fait que, non seulement le dopage compromet la santé et le bien-être de ceux qui y ont recours, mais que c'est aussi un acte malhonnête qui détruit la force morale des jeunes pris dans l'engrenage des subterfuges qui accompagnent cet acte.

L'incapacité des entraîneurs à prendre des mesures vigoureuses explique en partie le paradoxe existant en haltérophilie. D'une part, la Fédération haltérophile canadienne était à l'avant-garde des associations nationales pour ce qui est d'effectuer des tests antidopage avant ou pendant les compétitions ou des tests au hasard; d'autre part, en dépit de ce programme de contrôle, les athlètes, de connivence avec leurs entraîneurs, continuaient de faire honteusement

usage de drogues. Les seules épreuves antidopage, lorsqu'elles ne sont pas étayées par des valeurs morales, ne suffisent pas pour enrayer le problème.

M. Zuffellato, entraîneur adjoint de l'équipe olympique d'haltérophilie du Canada, m'a donné l'impression d'avoir un intérêt authentique pour ce sport. Toutefois, lorsqu'il a eu à choisir entre aider les athlètes à tricher ou les empêcher de le faire, il a manqué à son devoir d'entraîneur et les a même aidés dans leur tentative pour faire échec aux tests antidopage.

C'est toutefois M. Kulesza qui doit porter la plus grande part de responsabilité. À titre d'entraîneur national, il était de son devoir envers ses athlètes, la fédération du sport de l'haltérophilie et le gouvernement fédéral qui fournissait les fonds nécessaires pour que la fédération puisse se prévaloir de ses services, d'inciter les athlètes à ne pas utiliser de drogues. Il a manqué à tous ses devoirs. Bien qu'il ait protesté du contraire, je ne doute pas qu'il savait dans quelle mesure ses athlètes prenaient des drogues dans le but d'améliorer leur performance pendant l'entraînement et avant les compétitions et qu'il fermait les yeux sur ces agissements. En outre, il me paraît évident qu'il savait que, à l'occasion des camps d'entraînements en Tchécoslovaquie, ses athlètes utilisaient des substances interdites. Je suis convaincu qu'il était au courant du complot visant à déjouer les tests antidopage à Vancouver au moyen de cathéters et qu'il n'a rien fait pour l'empêcher. Je suis également convaincu qu'il était au courant que ces agissements contrevenaient aux conditions liées à l'aide financière dispensée par le gouvernement à lui et aux athlètes, ainsi qu'aux politiques de sa fédération nationale et de la fédération internationale et aux règlements du CIO. Il n'a pas reconnu sa part de responsabilité, ni le tort qu'il a fait à ses athlètes et à sa discipline.

RECOMMANDATIONS

51 QUE l'aide financière fédérale utilisée pour retenir les services professionnels de Andrzej Kulesza en haltérophilie soit suspendue. Conformément aux principes et aux mesures que j'ai déjà recommandés en ce qui a trait aux sanctions, M. Kulesza devrait pouvoir interjeter appel devant un arbitre indépendant à la fin de la période de suspension imposée par les fédérations d'haltérophilie d'après les constatations énoncées dans le présent rapport. Je ne vois malheureusement aucune circonstance atténuante dans son cas. Je croirais que l'arbitre prendra en considération la nature et l'importance des infractions de dopage dans lesquelles M. Kulesza est impliqué, son manque de collaboration pendant l'enquête et de respect pour les mesures de contrôles antidopage de la Fédération internationale d'haltérophilie et de la Fédération haltérophile canadienne et son refus de reconnaître la gravité de ses agissements. De plus, je prends très au sérieux le fait qu'il était à cette époque l'entraîneur de l'équipe nationale d'haltérophilie.

52 QUE Sport Canada maintienne la suspension de l'admissibilité à l'aide financière fédérale dans le cas des haltérophiles suspendus à la suite de tests antidopage positifs, sous réserve du droit d'appel exposé ci-dessus.

53 QUE, conformément à ma recommandation de ne pas imposer de sanction à un athlète ou un entraîneur en se fondant uniquement sur son témoignage devant la Commission, Denis Garon ne reçoive plus d'aide financière du fédéral. Selon les témoignages reçus, le sien mis à part, il a acheté et utilisé des stéroïdes anabolisants aux camps d'entraînement tenus en Tchécoslovaquie en 1988.

54 QU'aucune sanction ne peut être imposée aux autres haltérophiles, exception faite de ceux qui ont eu des tests de dopage positifs, parce que la preuve n'est pas suffisante pour justifier des sanctions, exception faite de leur seul témoignage selon lequel ils auraient commis des infractions de dopage après décembre 1985.

Les haltérophiles Langis Côté et Denis Garon et l'entraîneur Raphael Zuffellato ont participé à la tentative visant à faire échec aux contrôles antidopage à Vancouver en 1988, mais ni la politique antidopage de la Fédération haltérophile canadienne ni celle de Sport Canada ne faisaient d'une telle conduite une infraction. Par conséquent, aucune sanction ne peut être imposée en raison de ces seuls agissements. Cependant, j'ai recommandé qu'à l'avenir le fait d'aider un athlète à faire échec ou d'essayer de faire échec à une épreuve antidopage constitue une infraction en vertu des politiques sur le contrôle antidopage de la Fédération haltérophile canadienne et de Sport Canada.

RECOMMANDATION

55 QUE le Conseil canadien de la médecine sportive surveille étroitement la manière dont la Fédération haltérophile canadienne applique ses politiques antidopage et fasse rapport à Sport Canada quant à leur efficacité dans le but d'aider Sport Canada à déterminer si la Fédération peut continuer de recevoir une aide financière.

Il ressort que les camps d'entraînement à l'étranger constituent une importante source de tentation et d'approvisionnement en substances interdites pour les haltérophiles.

RECOMMANDATION

56 QUE **l'on suspende l'aide financière pour la participation aux camps d'entraînement à l'étranger jusqu'à ce que, de l'avis du Conseil canadien de la médecine sportive élargi et de Sport Canada, ces camps ne soient plus un facteur contribuant aux problèmes de dopage en haltérophilie au Canada.**

ASSOCIATION CANADIENNE D'ATHLÉTISME

Il ressort des fait relatés au chapitre sur l'Association canadienne d'athlétisme que, au fil des années les responsables ont été mis au courant de l'utilisation de drogues améliorant la performance par des athlètes de l'ACA. Étant donné la gravité de l'information, il aurait fallu que des enquêtes soient ouvertes. Aucune enquête n'a été tenue. On rejetait sans cesse ces informations sous prétexte qu'il s'agissait de rumeurs ou qu'elles étaient sans fondement et l'on prétendait souvent qu'elles n'étaient que le fait d'envieux. Il est vrai que dans certains cas il s'agissait effectivement de rumeurs, mais elles se sont amplifiées avec les années et l'on aurait dû essayer de vérifier si elles étaient fondées.

Cependant, en plus de ces rumeurs, l'Association bénéficiait de l'opinion d'entraîneurs et d'athlètes compétents et responsables et elle aurait dû en tenir compte. Fait d'importance, des renseignements qui avaient été fournis à des responsables de l'Association auraient pu, si l'on y avait donné suite, servir à prouver que des athlètes participant à des compétitions sous l'égide de l'Association utilisaient des drogues. Mais l'Association a réagi en faisant obstacle à toute investigation efficace au lieu de faire en sorte que l'on examine en profondeur ces informations et ces plaintes. L'excuse invoquée par les dirigeants de l'Association était son opinion, qui était même presque devenue une obsession,

que seul un test positif pouvait justifier l'application de mesures disciplinaires.

L'Association persistait à ne pas tenir compte du fait que, depuis décembre 1983, Sport Canada l'obligeait à inclure dans ses contrats avec tous ses athlètes brevetés une clause selon laquelle ces derniers s'engagaient à ne pas utiliser ou avoir en leur possession de stéroïdes anabolisants, comme condition à l'obtention de toute aide financière. Depuis 1985, une autre des conditions liées à l'aide gouvernementale était que les athlètes se soumettent à des épreuves de contrôle antidopage effectuées à intervalles réguliers ou au hasard. L'Association n'a pas appliqué ces conditions et il semble qu'elle n'en a pas tenu compte. En fait, les athlètes étaient autorisés à annuler la disposition du contrat relative aux contrôles hors compétition tout en continuant à recevoir une aide financière et à être admissibles aux compétitions. Les responsables de l'Association croyaient à tort ne pas pouvoir obliger les athlètes à se soumettre à des tests hors des programmes de compétition et ils ont négligé de donner suite aux informations qui auraient pu permettre d'établir que certains athlètes avaient effectivement en leur possession des substances améliorant la performance.

En outre, dans les cas où des athlètes ont été disqualifiés après un test positif, seul l'athlète a été pénalisé. On n'a jamais fait enquête sur les circonstances qui ont mené à ce résultat ou pour déterminer si l'entraîneur ou le médecin de l'athlète ou tout autre responsable de l'Association aurait pu avoir leur part de responsabilité.

Le conseil d'administration de l'Association ne peut nier qu'il a manqué à son devoir parce qu'il n'a fait aucun effort pour aller au fond de l'affaire et déterminer quels étaient les responsables. Bien que ce conseil ait été composé de bénévoles, qui étaient d'après moi bien intentionnés, ils étaient néanmoins tenus de s'enquérir de ce qui se passait dans leur association.

Une grande part de l'information au sujet des prétendues infractions de dopage n'a jamais été portée à l'attention du conseil d'administration, mais certains renseignements ont été communiqués à Jean-Guy Ouellette, vice-président de l'Association de 1977 à 1982 et président du conseil d'administration depuis 1986. J'ai été frappé par la sincérité de M. Ouellette qui selon moi était impatient de faire disparaître l'usage des drogues en athlétisme, même si les mesures pour y arriver ont tardé. M. Ouellette était porté à donner le bénéfice du doute aux athlètes et à leurs entraîneurs. Il suivait également les conseils de l'administrateur en chef de l'Association, M. Wilf Wedmann, qui connaissait bien les rumeurs, les plaintes et les allégations relatives à l'usage de drogues par des athlètes de l'Association.

M. Wedmann a été président et administrateur en chef de l'Association de 1985 à mai 1986. Il était très compétent et avait d'excellentes références et il se dévouait à sa manière pour promouvoir et développer l'athlétisme au Canada. Nous croyons qu'il serait quelque peu exagéré de conclure qu'il a pu chercher délibérément à camoufler que des athlètes de l'Association faisaient usage de drogues améliorant la performance. Il est possible que ce soit son incapacité à évaluer l'ampleur du problème et l'importance de l'information reçue qui l'a poussé à ne pas se préoccuper des signaux d'alarme qui laissaient présager les événements de Séoul. Cependant, il doit avoir donné l'impression à ceux qui réclamaient des mesures qu'il préférait ne rien entendre et qu'il était prêt à fermer les yeux sur ce qui se passait plutôt que de faire face au problème. M. Wedmann était d'avis que la seule solution était d'effectuer des tests au hasard. Puisqu'il en était ainsi, l'application d'une nouvelle politique de contrôle antidopage aurait dû être une priorité. J'ai déjà mentionné les démarches d'une lenteur

extrême qui ont mené à l'établissement d'une méthode permettant d'effectuer des tests au hasard. M. Wedmann ne participe plus directement aux activités de l'Association.

À partir de 1983, le gouvernement fédéral posa comme condition à l'aide financière versée à l'Association canadienne d'athlétisme que celle-ci mette en oeuvre une certaine forme de tests au hasard. Sport Canada poussait de toute évidence l'Association d'athlétisme dans cette voie, mais il fallut attendre la fin des Jeux olympiques de Séoul, en septembre 1988, pour que des mesures de ce genre soient instituées. On avait supposé que le coût total du contrôle antidopage serait assumé par l'État, et ce, en plus des subventions annuelles versées aux organismes de sport nationaux. Le Conseil canadien de la médecine sportive payait en entier le coût des tests, et Sport Canada fournissait à ces organismes de sport nationaux l'aide financière nécessaire pour couvrir l'administration du programme.

L'Association canadienne d'athlétisme s'opposa à la mise en oeuvre de méthodes de contrôle antidopage plus rigoureuses sous le prétexte qu'il revenait à Sport Canada de financer toute l'opération. Paradoxalement, il est étonnant de constater qu'une bonne partie des fonds versés à l'Association par Sport Canada en 1989 pour couvrir le coût des tests antidrogue hors compétition a tout simplement servi à envoyer des représentants à un colloque international sur le contrôle antidopage qui a eu lieu à Stockholm, en Suède.

À mon avis, ce qu'on avait oublié c'est que l'aide financière était accordée aux organismes de sport nationaux sous réserve de l'application de la politique antidopage de Sport Canada. Quand le gouvernement du Canada subventionne des organismes de sport nationaux et des athlètes sous réserve de la mise en oeuvre et de l'application de mesures de contrôle antidopage, il ne devrait pas avoir à fournir plus d'argent à ces organismes pour qu'ils appliquent ces mesures. À la lumière des témoignages entendus, l'Association

canadienne d'athlétisme aurait dû faire du contrôle antidopage sa première priorité depuis bien des années déjà et y affecter de l'argent, même si elle devait pour cela supprimer ou réduire d'autres programmes. C'est aux organismes de sport nationaux qu'il revient de surveiller leurs athlètes. S'ils n'assument pas leur part du coût de ces mesures, ils auront tendance à croire que ce n'est pas leur responsabilité.

La question financière mise à part, il faut reconnaître que la présente administration de l'Association canadienne d'athlétisme a pris la question du dopage au sérieux et qu'elle a mis au point de nouvelles méthodes qui devraient permettre de détecter plus facilement les athlètes qui font usage de drogues et, ce qui est tout aussi important, de dissuader ceux qui pourraient être tentés d'en faire autant. Il ne fait pas de doute que le nouveau conseil d'administration est bien déterminé à enrayer l'usage de la drogue dans l'athlétisme au Canada.

RECOMMANDATIONS

57 QUE **l'Association canadienne d'athlétisme assume en partie, au moyen de son budget de fonctionnement, les dépenses engagées par le Conseil canadien de la médecine sportive pour soumettre les athlètes canadiens à des tests antidopage.**

58 QUE **Sport Canada retire son aide financière à l'Association canadienne d'athlétisme et à ses membres si l'Association ne met pas en application les dispositions contractuelles de la politique de Sport Canada sur le contrôle antidopage.**

59 QUE **l'Association canadienne d'athlétisme mette sur pied un mécanisme qui permette d'informer le conseil d'administration des problèmes éventuels de dopage au sein des membres de l'Association.**

60 **QUE l'Association canadienne d'athlétisme mette en oeuvre des procédures d'enquête qui lui permettent de se pencher immédiatement sur les circonstances des infractions de dopage et de communiquer ses constatations au Conseil canadien de la médecine sportive.**

61 **QUE le Fonds de réserve des athlètes soit administré à la manière d'un véritable fonds en fiducie et qu'il vise à protéger la situation financière des athlètes qui se retirent de la compétition.**

Charlie Francis

M. Francis s'est dévoué pendant presque toute sa vie à la cause de l'athlétisme au Canada. Il est extrêmement versé dans tout ce qui concerne l'aspect technique de sa profession. Il ne fait aucun doute qu'il a su, par ses méthodes d'entraînement, porter à un haut niveau le potentiel de ses athlètes. Mais en se servant de drogues pour compléter ses méthodes d'entraînement et améliorer les dispositions naturelles de ses athlètes, il entache non seulement les réalisations de ceux-ci ou de celles-ci, mais également les siennes.

En sa qualité d'entraîneur, il avait l'obligation morale et contractuelle de transmettre à ses athlètes les vraies valeurs du sport et de les dissuader de tricher, même ceux qui étaient enclins à le faire de leur propre initiative. Son désir de voir ses athlètes devenir les meilleurs au monde était si fort qu'il a dérogé aux valeurs éthiques et morales du sport et qu'il a manqué à son devoir d'entraîneur. Il était également de son devoir de se conformer aux règlements des fédérations nationales et internationales et à ceux du CIO et de suivre les politiques de Sport Canada, qui payait son salaire d'entraîneur.

Il serait injuste de conclure, comme l'avocat de M. Johnson a pu le laisser entendre lorsqu'il contre-interrogeait M. Francis, que ce dernier a encouragé ses athlètes à faire usage de stéroïdes anabolisants dans le but de les exploiter. M. Francis n'était pas motivé par l'appât du gain. Pendant de nombreuses années, il a entraîné des athlètes uniquement à titre de bénévole. Plus tard, on lui a versé un salaire, mais il s'agissait d'une somme minime, et la prime qu'il a touchée en 1988 était loin d'être excessive. Comme il se fiait aux conseils de médecins qui minimisaient l'importance des effets secondaires des stéroïdes anabolisants, je ne crois pas qu'il était entièrement au fait des risques auxquels s'exposaient ses athlètes en prenant ce genre de drogues Il croyait à tort qu'il aidait ses athlètes. Mais, ce faisant, il les encourageait à considérer la tricherie et le mensonge comme un comportement acceptable, ce qui ne pouvait que contribuer à leur faire perdre toute estime et tout respect de soi et à leur enlever tout sentiment de satisfaction à l'égard des réalisations accomplies. Au bout du compte, non seulement il a manqué à ses engagements envers ses athlètes, mais il s'est trahi lui-même ainsi que le sport auquel il a consacré une si grande partie de sa vie.

Cependant, il convient de souligner que, par son témoignage et la collaboration qu'il a offerte à la Commission, M. Francis a fourni de précieuses informations sur le problème de la consommation par les athlètes de drogues améliorant la performance, un problème auquel il était loin d'être étranger.

RECOMMANDATIONS

62 QUE l'aide financière que le gouvernement fédéral verse à Charlie Francis pour prix de ses services comme professionnel dans le domaine de l'athlétisme soit suspendue. Conformément à ce qui a été recommandé précédemment,

M. Francis devrait pouvoir interjeter appel devant un arbitre indépendant à la fin de la période de suspension décrétée par les fédérations sportives. Dans le cas de M. Francis, les facteurs suivants doivent être pris en considération : le rôle important qu'il a joué dans la popularisation et la banalisation de la drogue dans le sport d'élite; sa participation, jusqu'au moment de sa comparution devant la Commission, à la conspiration du silence qui a entouré la consommation de drogues dans le sport; son entière collaboration aux travaux de la Commission, ce qui constitue à mes yeux une circonstance atténuante importante; sa contribution à l'athlétisme; son dévouement envers ses athlètes et l'intérêt porté à leur développement, si on fait exception du problème de la drogue.

Angella Taylor Issajenko

M^me^ Issajenko a exprimé le désir de devenir entraîneur. Rares sont les personnes qui connaissent aussi bien les méthodes d'entraînement et qui sont aussi conscientes que M^me^ Issajenko de l'esprit d'abnégation que le sport exige. La collaboration qu'elle a apportée aux travaux de la Commission constitue, à mes yeux, une circonstance atténuante importante dont il faudra tenir compte dans toute décision pouvant engager son avenir. M^me^ Issajenko s'est retirée de la compétition active et elle ne figure plus au nombre des athlètes brevetés. L'interruption de l'aide fédérale dans son cas n'est donc pas pertinente.

Néanmoins, de la preuve, autre que le témoignage de M^me^ Issajenko, il ressort qu'elle a enfreint régulièrement, et en toute connaissance de cause, la politique de 1985 de Sport Canada sur le contrôle antidopage, un délit qui entraîne actuellement le retrait à vie de l'aide financière versée par le gouvernement fédéral. M^me^ Issajenko a déjà

fait l'objet d'une sanction puisque la FIAA lui a retiré le record mondial qu'elle avait établi (une mesure qui a déjà été commentée dans notre rapport).

RECOMMANDATIONS

63 **QUE, si elle souhaite embrasser la carrière d'entraîneur, Angella Issajenko se fasse agréer par l'Association canadienne des entraîneurs, conformément aux recommandations déjà formulées au sujet des entraîneurs en général. Nous avons déjà indiqué que cet agrément devrait être nécessaire pour que les entraîneurs aient droit à l'aide financière du gouvernement fédéral.**

64 **QU'il soit tenu compte, au moment de décider si le gouvernement fédéral doit payer le salaire d'entraîneur de M^me^ Issajenko, du fait que, à part sa longue consommation de substances interdites et sa participation pendant de nombreuses années à la conspiration du silence, elle a fait preuve de franchise devant la Commission et elle a aidé à faire la lumière sur les procédés fâcheux qui ont cours dans la compétition sur la scène internationale.**

D^r^ Jamie Astaphan

Il serait injuste de dire que les relations que le D^r^ Astaphan entretenait avec ses patients se résumaient à la vente de stéroïdes. Bon nombre d'entre eux en sont venus à le considérer comme leur médecin personnel, un médecin à l'écoute de leurs besoins et qui traitait notamment les problèmes physiques que leurs exploits athlétiques pouvaient leur occasionner. À ce titre, il pratiquait la médecine sportive et s'est montré, au dire de tous, très compétent dans cette spécialité. Ses patients n'ont eu que des éloges à son égard. Consacrant énormément de temps à chacun de ses patients, il s'intéressait de près à leurs exploits athlétiques.

Pendant la plus grande partie de son association avec M. Francis et ses athlètes, la rémunération ne semblait pas avoir d'importance capitale à ses yeux. En fait, bon nombre des athlètes ne lui versaient rien pour les drogues qu'il leur administrait. C'est seulement en 1988 que le Dr Astaphan commença à envisager la possibilité de retirer une rétribution financière substantielle des services qu'il rendait à ce groupe d'athlètes et, plus particulièrement, à M. Johnson.

De l'avis du Dr Astaphan, la consommation de petites doses de stéroïdes anabolisants pendant une période limitée n'a aucun effet nuisible sur la santé. À cet égard, son raisonnement est quelque peu illogique puisqu'il affirme qu'il a bien expliqué à ses patients les effets secondaires possibles des drogues administrées et qu'il assurait tout le suivi nécessaire. Je rejette le témoignage du Dr Astaphan selon lequel il a expliqué avec force détails aux athlètes les effets secondaires des stéroïdes anabolisants et je ne crois pas non plus qu'il assurait une surveillance aussi serrée qu'il l'a dit.

Comme les stéroïdes anabolisants n'ont pas été conçus pour être administrés à des humains en santé dans le but d'améliorer leurs performances sportives, il n'existe pas de dose prescrite pour cet usage. Soulignons que le Dr Astaphan n'a pas défini ce qu'il entendait par « petites doses » et par « période limitée ». De toute façon, puisque le Dr Astaphan fournissait aux athlètes des bouteilles de comprimés ou des ampoules de stéroïdes anabolisants injectables, il ne pouvait pas contrôler la quantité de drogues consommés individuellement par les athlètes. Il n'ignorait nullement que la plupart des athlètes soumis à un programme de stéroïdes ont tendance à prendre des doses très élevées de ces drogues, même s'ils les obtiennent d'un médecin. Le Dr Astaphan s'est mis à suivre les performances des athlètes de très près comme s'il faisait partie de l'équipe d'entraînement avec le résultat que ses rapports avec eux n'étaient plus seulement ceux qu'un médecin entretient avec ses patients.

Je ne partage pas l'opinion du Dr Astaphan lorsqu'il affirme que les stéroïdes anabolisants n'ont presque pas d'effets nuisibles sur la santé, une question dont nous avons déjà parlé dans le présent rapport. Quoi qu'il en soit, le Dr Astaphan a outrepassé ses fonctions normales de médecin en fournissant des stéroïdes aux athlètes. En se procurant des drogues sur le marché noir et en les fournissant à ses patients, on ne peut prétendre qu'il ne faisait que prescrire des médicaments dans l'exercice normal de ses fonctions de médecin. Qui plus est, il ressort qu'il a fourni et administré des drogues destinées exclusivement à un usage vétérinaire, et je suis convaincu qu'il n'en a pas informé les athlètes.

De plus, en sa qualité de membre du corps médical, on aurait été en droit de s'attendre qu'il suive certaines règles d'éthique, tant dans l'exercice de sa profession que dans ses autres activités. En leur fournissant des drogues, il encourageait ses patients athlètes à tricher et leur donnait l'impression qu'il s'agissait là d'un comportement socialement acceptable. Il leur a également communiqué une fausse impression de sécurité en leur faisant croire que, sous ses soins, ils ne couraient aucun risque grave pour leur santé.

RECOMMANDATION

65 QUE **l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario se penche sur le cas du Dr George Mario Astaphan, qui pratique actuellement la médecine à Saint Kitts, afin de voir si des mesures disciplinaires s'imposent à la lumière de la preuve devant la Commission et de mes constatations.**

Dr Ara Artinian

J'ai déjà fait état du rôle du Dr Artinian dans la distribution de stéroïdes anabolisants et autres substances qui améliorent la performance.

RECOMMANDATION

66 QUE l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario se penche sur le cas du Dr Ara Artinian afin de voir si des mesures disciplinaires s'imposent à la lumière de la preuve devant la Commission et de mes constatations.

Waldemar Matuszewski

J'ai déjà examiné le cas de M. Matuszewski en ce qui a trait à l'usage des drogues.

RECOMMANDATION

67 QUE Waldemar Matuszewski se voie retirer l'aide financière fédérale, avec droit d'en appeler auprès d'un arbitre indépendant.

La disqualification de Ben Johnson aux Jeux Olympiques de Séoul

Je suis tout à fait convaincu, exclusion faite de son propre témoignage, que M. Johnson faisait usage de stéroïdes anabolisants depuis de nombreuses années dans l'espoir d'améliorer ses performances athlétiques, qu'il en était bien conscient et qu'il savait pertinemment que ces substances étaient interdites, quoique je ne pense pas qu'il connaissait parfaitement les risques que cela comporte sur le plan de la santé. Il a profité d'un avantage indu sur ses concurrents et privé des athlètes de valeur d'une occasion de représenter le Canada sur la scène internationale. Ses agissements sont d'autant plus graves qu'à titre d'athlète breveté, il devait s'engager, comme condition de l'aide financière qu'il recevait à même les fonds publics, à ne pas faire usage ni être en possession de stéroïdes anabolisants. Par surcroît, en

tant que membre d'une équipe choisie pour représenter le Canada en compétition internationale, il était devenu un modèle pour les jeunes et avait une obligation spéciale envers eux.

Cela dit, je ne peux passer sous silence les circonstances qui ont amené Ben Johnson à faire usage de drogues. De l'avis de son entraîneur, M. Johnson avait le potentiel nécessaire pour devenir un champion du monde avec le secours des drogues. Il évoluait dans un sport hautement commercialisé où seul le nombre de victoires est garant du succès et de la réussite financière. Il fallait gagner à tout prix pour satisfaire aux exigences de plus en plus oppressantes du public et des médias. À défaut d'excuser sa conduite, on peut comprendre que, encouragé par son entraîneur et par son médecin à faire usage de drogues, sachant que ses coéquipiers faisaient de même, et vue l'atmosphère qui régnait à l'époque, M. Johnson ait emboîté le pas.

Bien que je puisse comprendre les circonstances qui l'ont amené à faire usage de substances susceptibles d'améliorer ses performances, je me demande comment, à son retour de Séoul par suite de sa disqualification, et sachant qu'il avait utilisé pendant plusieurs années des substances susceptibles d'améliorer ses performances, M. Johnson a pu se faire complice d'un plan orchestré qu'il savait destiné à induire en erreur le public canadien et la communauté sportive internationale en leur faisant croire qu'il n'avait jamais fait usage de drogues susceptibles d'améliorer ses performances, qu'il n'avait jamais commis d'irrégularités et qu'il avait, en quelque sorte, été privé indûment de sa médaille d'or. Pour réaliser ce plan, il a même poussé l'audace jusqu'à demander une enquête publique.

RECOMMANDATION

68 **QUE soit maintenue la suspension imposée à Ben Johnson par Sport Canada en ce qui a trait à son admissibilité à l'aide financière du gouvernement fédéral. Conformément aux principes généraux que j'ai formulés précédemment, son admissibilité aux compétitions devrait faire l'objet d'une décision de la part des fédérations sportives et des organismes olympiques à la lumière des sanctions en vigueur à l'époque où il a commis les actes qu'on lui reproche. À l'instar d'autres athlètes qui ont été suspendus, M. Johnson devrait avoir le droit d'en appeler de la décision de le priver de toute aide financière auprès d'un arbitre indépendant, une fois que sera écoulée la période de suspension de son droit de participer aux compétitions. Outre les facteurs de nature générale dont j'ai déjà fait état et qui sont susceptibles d'être examinés par un arbitre, je suis d'avis que, dans le cas de M. Johnson, on devrait tenir compte des circonstances atténuantes déjà exposées, telles l'influence de son entraîneur et de son médecin, ainsi que de la longue période pendant laquelle il a fait usage de substances interdites, de sa participation pendant de nombreuses années à la conspiration du silence et de son refus de reconnaître publiquement ses torts jusqu'au moment où il a lui-même témoigné devant la Commission, ainsi que des dépenses supplémentaires qu'il a fait encourir à la Commission en raison de cette conduite.**

Les autres athlètes sur piste

De nombreux témoignages ont été entendus concernant l'usage, par d'autres athlètes, de substances interdites. Certains de ces athlètes ont abandonné la compétition, et

le retrait de l'aide financière ne les concerne donc plus. Par contre, dans le cas des athlètes qui participent encore à des compétitions, ou qui y participeront éventuellement, nous nous reporterons une fois de plus aux principes généraux déjà énoncés en ce qui a trait aux sanctions à imposer.

À la lumière de ces principes, je suis tout à fait convaincu, exclusion faite de leurs propres témoignages, que les athlètes suivants, bien que n'ayant pas fait l'objet de tests positifs, ont contrevenu à la politique de contrôle antidopage de Sport Canada, sur la foi des témoignages présentés par d'autres témoins : Molly Killingbeck, Dave McKnight, Mark McKoy, Andrew Mowatt, Tony Sharpe, Mike Sokolowski, Cheryl Thibedeau et Desai Williams.

RECOMMANDATION

69 QUE **Molly Killingbeck, Dave McKnight, Mark McKoy, Andrew Mowatt, Tony Sharp, Mike Sokolowski, Cheryl Thibedeau et Desai Williams se voient retirer l'aide financière qui leur était consentie, avec droit d'en appeler auprès d'un arbitre indépendant. Comme pour les autres cas, leur admissibilité aux compétitions devrait faire l'objet d'une décision rendue par les organismes de sport compétents.**

Peter Dajia, Rob Gray et Mike Spiritoso, dont les tests effectués en 1986 se sont révélés positifs, se sont vu retirer toute aide financière.

RECOMMANDATION

70 QUE **la suspension de l'aide financière fédérale imposée auparavant à MM. Dajia, Gray et Spiritoso soit maintenue, sous réserve du droit d'en appeler auprès d'un arbitre**

indépendant à la fin de la période d'exclusion déterminée par les fédérations sportives à la lumière des sanctions en vigueur au moment où l'infraction a été commise. Dans les faits, ces athlètes sont peut-être maintenant en droit d'en appeler de la suspension de l'aide financière. Toutefois, comme nous l'avons indiqué en ce qui concerne les sanctions en général, c'est à l'athlète qu'il revient de démontrer pourquoi la suspension devrait être levée.

Annexes

Annexe A

C.P. 1988-2361

CANADA

CONSEIL PRIVÉ

Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une réunion du Comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 5 octobre 1988

VU QUE le public s'inquiète de toute évidence de l'usage de drogues et de pratiques bannies pour améliorer la performance des athlètes;

ET VU QUE les récents événements justifient la création d'une commission d'enquête habilitée à se pencher sur la question et à établir les faits relativement à l'usage de ces drogues et de pratiques bannies;

À ces causes, le Comité du Conseil privé, sur avis conforme du Premier ministre, recommande qu'une commission soit émise en vertu de la partie I de la Loi sur les enquêtes et revêtue du grand sceau du Canada et que l'honorable Charles Leonard Dubin, juge en chef adjoint de l'Ontario, soit autorisé à exercer les fonctions de commissaire et chargé de faire enquête et de faire rapport sur les circonstances entourant l'usage de drogues ou de pratiques bannies par les athlètes canadiens, en particulier sur les événements récents concernant les athlètes qui devaient ou qui ont participés aux jeux Olympiques de Séoul en Corée du Sud, et de faire enquête et de formuler des recommandations concernant l'usage dans les sports de telles drogues et pratiques; et

le Comité recommande également que

a) L'honorable Charles Leonard Dubin soit autorisé à agir à titre de commissaire de l'enquête conformément à l'article 37 de la Loi sur les juges;

b) sous réserve du paragraph c) le commissaire soit autorisé à adopter les méthodes et les procédures qu'il considère les plus indiquées à l'égard de la bonne conduite de l'enquête;

c) le commissaire reçoit pour instruction de mettre sur pied un ou plusieurs comité consultatif composé notamment d'experts en matière sportive, médicale ou juridique, qu'il considère nécessaire pour les fins de l'enquête;

...2

C.P. 1988-2361

d) le commissaire soit autorisé à consulter avec tout organisme, groupe ou individu qui a la responsabilité ou qui possède l'expertise nécessaire pour traiter, sur une base nationale ou internationale, l'usage de ces drogues et pratiques et à siéger aux moments et aux endroits, à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada, qu'il juge convenable pour la bonne conduite de l'enquête;

e) le commissaire soit autorisé à louer les bureaux et les installations nécessaires à l'enquête, conformément aux politiques du Conseil du Trésor;

f) le commissaire soit autorisé à recourir, comme le prévoit l'article 11 de la Loi sur les enquêtes, aux services d'experts et d'autres personnes dont les taux de rémunération et de remboursement devront être approuvés par le Conseil du Trésor;

g) le commissaire soit autorisé d'aviser le gouverneur en conseil des individus ou groupes d'individus qui devraient recevoir une aide financière pour palier aux frais juridiques qu'ils peuvent encourir lors de leur comparution devant lui et où il considère qu'il serait dans l'intérêt public d'agir ainsi;

h) le commissaire reçoit pour instructions de présenter au gouverneur en conseil, dans un délai raisonnable, son rapport dans les deux langues officielles; et

i) le commissaire reçoit pour instructions de remettre les dossiers et documents de l'enquête au greffier du Conseil privé le plus tôt possible après la fin de l'enquête.

CERTIFIED TO BE A TRUE COPY - COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CLERK OF THE PRIVY COUNCIL - LE GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ

Annexe B

Liste des personnes et des organismes qui ont comparu ou qui ont été représentés devant la Commission

Le titre retenu pour ces personnes correspond au rôle de chacune dans l'enquête.

Personnes ou organismes	Avocat(s)
Gus Alevizos Joueur de football universitaire	
Dr Ara Artinian	Randal T. Hughes
Dr George Mario (Jamie) Astaphan	David H. Sookram Lorne Levine
Angela Bailey Sprinteuse	Paul R. Basso
David Bain Joueur de football d'école secondaire	

Personnes ou organismes	**Avocat(s)**
Tim Bethune Sprinteur	
Glen Bogue Association canadienne d'athlétisme	
David Bolduc Haltérophile	Daniel Caisse
Steven Brisbois Culturiste	Harvey M. Salem, c.r.
Duncan Brownell Joueur de football universitaire	
Shirley Cain Organon Canada Limited	
Richard Campion Fédération haltérophile canadienne	Allan Lufty, c.r.
Union sportive interuniversitaire canadienne	George C. House, c.r.
Association olympique canadienne	Ralph S. McCreath, c.r. Robert L. Falby, c.r. Darryl Mann
Association canadienne d'athlétisme	Roger C.J. Bourque
Fédération haltérophile canadienne	Allan Lutfy, c.r.
Mario Chagnon Joueur de football universitaire	

Personnes ou organismes	**Avocat(s)**
Yvon Chouinard Fédération haltérophile canadienne	Allan Lufty, c.r.
Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario	Julian H. Porter, c.r. Richard H. Steinecke
Langis Côté Haltérophile	Yves Poupart
Bruce Coulter Université Bishop's	John E. Hackett
William Crothers Ancien athlète sur piste	
Paul Cutler Pharmacien	
Peter Dajia Lanceur de poids et de disque	David Zarek
John Davies Joueur de football universitaire	
Dennis Degan United States Food and Drug Administration	Eugene M. Thirolf
Jacques Demers Haltérophile	Daniel Caisse
Bishop Dolegiewicz Ancien athlète sur piste	Christopher Ashby Sara Hickling
Manfred Donike Commission médicale du Comité international olympique	Thomas C. Barber Robert C. Morrow

Personnes ou organismes	**Avocat(s)**
Rose Drake E.L. Stickley & Co. Ltd	
Robert Dugal INRS-Santé (laboratoire)	Thomas C. Barber Robert C. Morrow
Paul F. Dupré Association canadienne d'athlétisme	Roger C.J. Bourque
Ross Earl Scarborough Optimist Track and Field Club	Robert P. Sullivan
Larry F. Eldridge Association canadienne d'athlétisme	Roger C.J. Bourque
Steven Findlay Association canadienne d'athlétisme	Paul B. Kane
Donald S. Fletcher Association canadienne d'athlétisme	Roger C.J. Bourque
Clarke James Flynn Bobeur	
Charles (Charlie) Francis Entraîneur	W. Roy McMurtry, c.r. Alan Pratt
Denis Garon Haltérophile	Guy Poupart
Paramjit Gill Haltérophile	

Personnes ou organismes	**Avocat(s)**
Norman Gledhill Conseil canadien de la médecine sportive	Thomas C. Barber Alan Pratt
Gouvernement du Canada	Edward R. Sojonky, c.r. Joseph de Pencier Alain Préfontaine
Geoff R. Gowan Association canadienne des entraîneurs	
Robert Gray Lanceur de disque	Terrance J. O'Sullivan
Guy Greavette Haltérophile	Denis Mondor
Walter Greczko Enquêteur de la Commission	
Bernd Heller Radiodiffuseur sportif République démocratique d'Allemagne	
Don Hiatt Saint Christopher et Nevis, Petites Antilles	
Andrew Higgins Entraîneur	
Abby Hoffman Sport Canada	Edward R. Sojonky, c.r. Joseph de Pencier Alain Préfontaine

Personnes ou organismes	**Avocat(s)**
Andrew Holmes Santé et Bien-être social Canada	
Angella Issajenko Sprinteuse	Dennis R. O'Connor, c.r. Gayle Pinheiro
Anthony Issajenko Sprinteur	Dennis R. O'Connor, c.r. Gayle Pinheiro
Roger C. Jackson Association olympique canadienne	Ralph S. McCreath, c.r. Robert L. Falby, c.r. Darryl Mann
Ben Johnson Sprinteur	Edward M. Futerman, c.r. Lorne M. Lipkus
Marjorie Keast Ministère du Tourisme et des Loisirs de l'Ontario	
Christopher L. Kelly Association canadienne d'athlétisme	Roger C.J. Bourque
Dr Robert Kerr	
Bruce Kidd Professeur d'éducation physique et de santé et ancien athlète sur piste	
Joseph Kiefer Sterling Drug Ltd	G.W. Daniel Kirby Penny S. Bonner
Molly Killingbeck Sprinteuse	Dennis R. O'Connor, c.r. Gayle Pinheiro
Dr Gunther Helge Koch	Linda R. Rothstein

Personnes ou organismes	**Avocat(s)**
Andrzej Kulesza Entraîneur	Joel A. Silcoff Marie Trudel
Sylvie Lallier Sûreté du Québec	
Carol Anne Letheren Chef de mission, équipe olympique canadienne, Séoul	Ralph S. McCreath, c.r. Robert L. Falby, c.r. Darryl Mann
Benoît Lévesque Culturiste	
Arne Ljungqvist Fédération internationale d'athlétisme amateur	Robert J. Clayton
Deborah C. Lloyd Ontario Veterinary Association	
Richard Lococo Joueur de football universitaire	
Mark Logan Joueur de football universitaire	
Gary Lubin Entraîneur	Lawrence S. Gold
Rolf Lund Ontario Track and Field Association	Andrew A. Buckstein
Linda McCurdy-Cameron Sauteuse en hauteur	
Brian McKinnon Entraîneur	

Personnes ou organismes	**Avocat(s)**
Terrence B. McKinty Association canadienne d'athlétisme	Roger C.J. Bourque
Dave McKnight Sprinteur	
Mark McKoy Coureur de haies	
Tom MacWilliam Association canadienne d'athlétisme	Roger C.J. Bourque
Lyle M. Makosky Condition physique et Sport amateur	Edward R. Sojonky, c.r. Joseph de Pencier Alain Préfontaine
Christian Maksimovich Joueur de football universitaire	
Ivan Maksimovich Culturiste	
Daniel Markus Joueur de football universitaire	
Andy Marshall Joueur de football universitaire	
Waldemar Matuszewski Physiothérapeute	Les Sosnowski Michael W. Czuma
William Morassutti Joueur de football universitaire	
Benoît Paul Morin Association canadienne de bobsleigh et de luge amateur	

Personnes ou organismes	**Avocat(s)**
Andrew Mowatt Sprinteur	
John Robert Mumford Entraîneur	Paul R. Basso
Ontario Track and Field Association	Andrew A. Buckstein
Shane Oldfield Joueur de football universitaire	
Milt Ottey Sauteur en hauteur	
Jean-Guy Ouellette Association canadienne d'athlétisme	Pierre C. Fournier
Charles Oxley Joueur de football universitaire	
Frank Paradiso Joueur de football universitaire	
Louis Payer Haltérophile	Daniel Caisse
Ann Peel Marcheuse	
Andrew Pipe Conseil canadien de la médecine sportive	Thomas C. Barber Robert C. Morrow
Warren Bruce Pirnie Entraîneur	

Personnes ou organismes	**Avocat(s)**
Richard W. Pound Comité international olympique	
Robert Pugh Union sportive interuniversitaire canadienne	George C. House, c.r.
Claude Ranger Fédération haltérophile canadienne	Allan Lufty, c.r.
Ken Read Association olympique canadienne	Ralph I. McCreath, c.r. Robert L. Falby, c.r. Darryl Man
Warren Robinson Joueur de football universitaire	
Kevin Roy Haltérophile	David Wiseman
Pierre Roy Entraîneur	
Michael J. Ryan Joueur de football universitaire	
Don Sauder Sterling Drug Ltd	G.W. Daniel Kirby Penny S. Bonner
Bruce Savage Association canadienne d'athlétisme	Roger C.J. Bourque
Scarborough Optimists Track and Field Club	Robert P. Sullivan
Robert E. Secord Ministère du Tourisme et des Loisirs de l'Ontario	

Personnes ou organismes	**Avocat(s)**
Anthony Sharpe Sprinteur	
Cecil Smith Ontario Track and Field Association	Andrew A. Buckstein
Michael Sokolowski Sprinteur	
Mary Southgate Taro Pharmaceutical Inc.	
Michael Spiritoso Lanceur de poids	Adam S. Albright
Conseil canadien de la médecine sportive	Thomas C. Barber Robert C. Morrow
Ken St Germain Enquêteur de la Commission	
William Stanish Médecin en chef, équipe olympique canadienne, Séoul	Ralph S. McCreath, c.r. Robert L. Falby, c.r. Darryl Mann
David Steen Décathlonien	James W. McCutcheon, c.r.
Sterling Drug Ltd	G.W. Daniel Kirby Penny S. Bonner
Dr Jack Sussman	
Andrew Swim Bobeur	
Louis Taffo Joueur de football universitaire	

Personnes ou organismes	**Avocat(s)**
Cheryl Thibedeau Sprinteuse	
Casey Wade Association canadienne d'athlétisme	Roger C.J. Bourque
Wilfred Wedmann Association canadienne d'athlétisme	Jeremy M. Freedman
Desai Williams Sprinteur	
Lynn Williams Coureuse de fond	
Raphaël Zuffellato Entraîneur	

Annexe C

Exposés oraux et écrits présentés à la Commission

Anistics

Professeur Rob Beamish, School of Physical and Health Education, Queen's University, et professeur Bruce Kidd, School of Physical and Health Education, Université de Toronto

Ken Black, député provincial, Ontario

John Brewin,* député, critique du Nouveau Parti démocratique pour la condition physique et le sport amateur

Association canadienne pour la santé, l'éducation physique et le loisir (ACSEPL)

Association canadienne du sport collégial
Glenn Ruiter*

Association canadienne de loisirs intramuros

Association canadienne des loisirs/parcs

Association pharmaceutique canadienne
Leroy Fevang*

Association canadienne des vétérinaires
Christiane Gagnon*

Association canadienne des entraîneurs

Ski de fond Canada

Jerome Drayton, Toronto (Ontario)

Fédération internationale des culturistes

Professeur Donald Macintosh*, School of Physical and Health Education, Queen's University

Équipe nationale de ski alpin

Ontario Commission on Interuniversity Athletics

Ontario Cycling Association, Cycling Women's Committee
Laura Robinson*

Fédération des associations du sport scolaire de l'Ontario
Andy Gibson*

Ontario Sports Academy Project

Ontario Veterinary Association

L'Ordre des pharmaciens du Québec

Fédération des parcs et loisirs de l'Ontario

Régie de la sécurité dans les sports du Québec

Fédération des sports du Canada

YMCA de l'agglomération de Toronto
Henry J.D. Labatte*

* *Exposés oraux*

Annexe D

Résumé des contributions de Condition physique et Sport Canada aux organismes nationaux, 1987–1988

Organismes nationaux[1]	Condition Physique Canada	Sport Canada	Total
	$	$	$
Académie canadienne de médecine sportive		37 970	37 970
Association canadienne d'ajisme	74 860		74 806
Association canadienne d'athlétisme	91 690	2 103 694	2 195 384
Association canadienne d'aviron amateur		1 020 781	1 020 781
Association canadienne d'escrime		422 578	422 578
Association canadienne de badminton	37 360	459 179	496 539
Association canadienne de bobsleigh et de luge		178 505	178 505
Association canadienne de boxe amateur		558 798	
Association canadienne de camping	59 440		59 440
Association canadienne de canoë-kayak (eau-vive)		50 105	50 105
Association canadienne de canotage		782 387	782 387
Association canadienne de canotage récréatif	77 600		77 600
Association canadienne de cinq quilles		132 055	132 055
Association canadienne de cricket		100 151	100 151
Association canadienne de crosse		163 825	163 825
Association canadienne de football amateur	52 240	225 051	277 291
Association canadienne de handball		41 140	41 140
Association canadienne de hockey amateur	38 080	598 142	636 222
Association canadienne de hockey sur gazon		430 820	430 820
Association canadienne de loisirs intramuros	490 316		490 316
Association canadienne de lutte amateur		604 604	604 604
Association canadienne de nage synchronisée amateur	87 145	615 394	702 539
Association canadienne de natation amateur		1 250 071	1 250 071
Association canadienne de parachutisme sportif		130 695	130 695
Association canadienne de patinage artistique		326 700	326 700
Association canadienne de patinage de vitesse amateur		312 983	312 983

Organismes nationaux[1]	Condition Physique Canada	Sport Canada	Total
	$	$	$
Association canadienne de physiothérapie (Division des physiothérapeutes sportifs)		44 030	44 030
Association canadienne de plongeon amateur		516 959	516 959
Association canadienne de racquetball	41 170	189 210	231 380
Association canadienne de ski		21 519	21 519
Association canadienne de ski (Biathlon)		213 371	213 371
Association canadienne de ski (Combiné nordique)		61 792	61 792
Association canadienne de ski (Saut à ski)		253 056	253 056
Association canadienne de ski (Ski acrobatique)		277 743	277 743
Association canadienne de ski (Ski alpin)		466 563	466 563
Association canadienne de ski (Ski de fond)	92 480	286 907	379 387
Association canadienne de ski nautique		267 027	267 027
Association canadienne de soccer		972 342	972 342
Association canadienne de softball amateur		382 045	382 045
Association canadienne de squash racquets	9 420	253 602	263 022
Association canadienne de tennis	52 480	341 225	393 705
Association canadienne de tennis de table		496 744	496 744
Association canadienne de vol à voile		17 320	17 320
Association canadienne de volleyball		997 584	997 584
Association canadienne de water-polo		495 656	495 656
Association canadienne de yachting	14 215	798 110	812 325
Association canadienne des entraîneurs		2 508 031	2 508 031
Association canadienne des golfeuses		109 760	109 760
Association canadienne des instructeurs de ski nordique	15 000		15 000
Association canadienne des Jeux du Commonwealth		39 220	39 220
Association canadienne des loisirs/parcs	130 500		130 500
Association canadienne des loisirs/parcs (Secrétariat du troisième âge en forme)	107 390		107 390
Association canadienne des sciences du sport	148 985	88 700	237 685
Association canadienne des thérapeutes sportifs		41 220	41 220
Association canadienne des vétérans du hockey	90 000		90 000
Association canadienne du sport collégial		145 834	145 834
Association canadienne féminine de hockey sur gazon		667 336	667 336
Association canadienne pour l'avancement de la femme et le sport		26 529	26 529
Association canadienne pour la santé, l'éducation physique et le loisir	488 422		488 422
Association cycliste canadienne	124 245	768 243	892 488
Association nationale de karaté		53 275	53 275
Association olympique canadienne		1 070 747	1 070 747
Association royale de golf du Canada		54 290	54 290
Basketball Canada	80 020	1 325 475	1 405 495
Boulingrin Canada		194 133	194 133
Centre de documentation pour le sport		546 315	546 315
Chambre de Commerce du Canada	135 000		135 000
Conseil canadien de hockey sur gazon		50 960	50 960
Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse	10 000		10 000
Conseil canadien de la médecine sportive		1 223 478	1 223 478
Conseil canadien des YMCA du Canada	119 000		119 000
Conseil canadien du ski	162 495		162 495
Conseil interprovincial du sport et des loisirs	10 000	10 000	20 000
Curl Canada		416 771	416 771
Enquête Campbell sur le mieux-être au Canada	1 077 870		1 077 870
Fédération canadienne de baseball amateur		405 098	405 098
Fédération canadienne de course d'orientation		155 146	155 146
Fédération canadienne de dix quilles		70 600	70 600
Fédération canadienne de gymnastique		902 292	902 292

Organismes nationaux[1]	Condition Physique Canada	Sport Canada	Total
	$	$	$
Fédération canadienne de gymnastique rythmique moderne		466 698	466 698
Fédération canadienne de handball olympique		296 901	296 091
Fédération canadienne des archers		229 691	229 691
Fédération canadienne des sports aquatiques		24 551	24 551
Fédération du tir du Canada		602 539	602 539
Fédération des sports du Canada		173 236	173 236
Fédération équestre canadienne		609 514	609 514
Fédération haltérophile canadienne		366 620	366 620
Guides du Canada	51 613		51 613
Hockey Canada		560 000	560 000
Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie	325 900		325 900
Judo Canada		580 014	580 014
National Pensioners and Senior Citizens Federation	37 380		37 380
Organisation de la patrouille canadienne de ski	110 899		110 899
PARTICIPaction (Financement de base)	916 000		916 000
PARTICIPaction (Projets spéciaux)	361 500		361 500
Ringuette Canada	64 540	190 603	255 143
Société canadienne de la Croix-Rouge (Programme pour les personnes âgées)	59 210		59 210
Société canadienne de la Croix-Rouge (Service de sécurité)	141 025		141 025
Société canadienne de la danse carrée et ronde	4 000		4 000
Société royale de sauvetage du Canada	92 090		92 090
Temple de la renommée des sports du Canada		107 500	107 500
Union canadienne de rugby		243 905	243 905
Union sportive interuniversitaire canadienne		1 285 815	1 285 815
YWCA du Canada	173 236		173 236
Programme d'aptitudes à l'intention des cadres bénévoles	232 800		232 800

1. Les programmes de nombreux organismes nationaux de sport ont une double orientation : les loisirs et les compétitions. Les contributions financières versées par Condition physique Canada et Sport Canada en tiennent compte.

Annexe E

PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES, ALLOCATION DES BREVETS D'APRÈS LE SPORT, JANVIER 1989

	Nombre d'athlètes								Aide			
Catégorie/Sport	A	B	C	C-1	D	R	J	Brevets	Allocation de subsistance	Frais de scolarité	Besoins spéciaux	Total
OLYMPIQUES D'ÉTÉ									$	$	$	$
Athlétisme	15	14	34	8	25	—	—	96	516 600	47 000	3 000	566 600
Aviron	5	—	13	3	13	—	—	34	168 600	47 000	1 000	216 600
Badminton	—	4	6	5	—	—	—	15	79 800	2 000	1 000	82 800
Basketball–F	—	—	8	9	—	7	14	38	127 200	12 500	500	140 200
Basketball–H	—	12	—	1	—	5	—	18	98 400	12 500	—	110 900
Boxe*	3	1	10	4	2	—	—	20	108 000	1 000	—	109 000
Canoë*	1	—	19	3	4	—	—	27	137 400	15 500	1 000	153 900
Cyclisme	—	—	10	5	—	—	—	15	75 000	3 500	—	78 500
Équipe de handball	—	—	5	—	8	3	—	16	64 800	5 500	—	70 300
Équitation*	5	—	12	3	—	—	—	20	116 400	2 500	1 000	119 900
Escrime	—	—	10	3	1	—	—	14	70 200	6 500	—	76 700
Gymnastique–F*	—	6	3	2	—	—	—	11	64 200	5 000	—	69 200
Gymnastique–H	1	1	7	2	—	—	—	11	60 600	1 000	—	61 600
Gymnastique rythmée	—	1	4	2	1	—	—	8	40 200	1 000	—	41 200
Haltérophilie*	—	—	5	1	2	—	—	8	38 400	2 500	—	40 900
Hockey sur gazon–H	—	—	19	3	—	—	—	22	115 200	12 000	—	127 200
Hockey sur gazon–F*	3	3	1	1	—	—	—	8	52 800	23 000	—	75 800
Judo	—	1	7	4	—	—	—	12	61 200	6 000	1 000	68 200
Lutte	—	—	19	2	2	—	—	23	118 200	18 000	—	136 200
Nage synchronisée	—	—	9	7	—	—	—	16	78 000	5 000	—	83 000
Natation	9	11	29	14	18	—	—	81	423 000	32 000	—	455 000
Plongée	—	2	4	2	—	—	—	8	43 200	5 500	—	48 700
Soccer	—	—	9	22	—	—	—	31	141 000	17 000	—	158 000

Catégorie/Sport	Nombre d'athlètes								Aide			
	A	B	C	C-1	D	R	J	Brevets	Allocation de subsistance	Frais de scolarité	Besoins spéciaux	Total
OLYMPIQUES D'ÉTÉ									$	$	$	$
Tennis sur table	—	1	8	1	1	—	—	11	57 600	8 000	—	65 600
Tir	1	1	10	3	—	—	—	15	81 000	5 500	3 000	89 500
Tir à l'arc*	—	—	2	1	—	—	—	3	15 000	500	—	15 500
Volleyball–F	—	—	5	4	—	1	11	21	66 600	17 000	3 000	86 600
Volleyball–H	—	—	2	4	4	9	2	21	72 600	15 000	—	87 600
Waterpolo	—	—	14	—	—	—	14	28	100 800	10 000	2 500	113 300
Yachting*	12	3	9	6	2	—	—	32	194 400	11 000	—	205 400
Total	**55**	**61**	**293**	**125**	**83**	**25**	**41**	**683**	**3 386 400**	**350 500**	**17 000**	**3 753 900**
OLYMPIQUES D'HIVER												
Biathlon	—	—	3	2	—	—	—	5	24 600	2 000	—	26 600
Bobsleigh	—	1	4	2	—	—	—	7	36 600	3 000	—	39 600
Hockey**	—	—	—	—	12	—	4	16	50 000	—	—	50 000
Luge*	—	—	3	3	—	—	—	6	28 800	2 000	—	30 800
Patinage artistique	1	4	13	3	—	—	—	21	117 000	5 000	—	122 000
Patinage de vitesse	2	3	10	3	14	—	—	32	152 400	10 000	500	162 900
Saut à ski	—	—	3	—	—	—	—	3	16 200	500	—	16 700
Ski alpin	4	9	8	4	—	—	—	25	150 600	2 500	—	153 100
Ski de fond	—	—	9	1	5	—	—	15	70 800	2 000	—	72 800
Total	**7**	**17**	**53**	**18**	**31**	**—**	**4**	**130**	**647 000**	**27 000**	**500**	**674 500**
NON-OLYMPIQUES												
4-Wall handball	—	—	—	1	—	—	—	1	4 200	1 500	—	5 700
Racquetball	—	—	1	6	—	—	—	7	30 600	6 500	—	37 100
Ski acrobatique	—	—	5	1	—	—	—	6	31 200	—	—	31 200
Ski nautique	—	—	4	—	—	—	—	4	21 600	1 500	—	23 100
Total	**—**	**—**	**10**	**8**	**—**	**—**	**—**	**18**	**83 400**	**8 000**	**—**	**91 400**
HANDICAPÉS												
Sports en fauteuil roulant*	—	—	6	1	—	—	—	7	36 600	2 500	—	39 100
Sports pour aveugles*	—	—	2	—	—	—	—	2	10 800	2 500	—	13 300
Total	**—**	**—**	**8**	**1**	**—**	**—**	**—**	**9**	**47 400**	**5 000**	**—**	**52 400**
GRAND TOTAL	**62**	**78**	**364**	**152**	**114**	**25**	**45**	**840**	**4 164 200**	**390 500**	**17 500**	**4 572 200**

* Le cycle de brevet est terminé
** Financement global

Annexe F

MANDAT DE SPORT CANADA

CONDITION PHYSIQUE ET SPORT AMATEUR

Tel qu'il est énoncé dans la *Loi sur la santé et le sport amateur* de 1961, le mandat de Condition physique et Sport amateur est de « favoriser, promouvoir et développer la condition physique et le sport amateur au Canada ».

C'est surtout grâce aux activités de ses deux grandes directions, Sport Canada et Condition physique Canada, que Condition physique et Sport amateur remplit son mandat. Chacune de ces directions verse des contributions financières et assure une orientation politique aux organismes nationaux de sport et de condition physique du Canada.

SPORT CANADA

Mandat

Sur le plan financier, Sport Canada est la clef de voûte du sport amateur au Canada. De concert avec 85 organismes nationaux de sport, Sport Canada s'emploie à mettre sur pied un système sportif

sain qui encourage et développe l'excellence sportive des athlètes canadiens au niveau international et qui accroît la participation des Canadiens aux sports de compétition.

Sport Canada a le mandat suivant :

- agir comme chef de file, assurer l'orientation des politiques et fournir l'aide financière nécessaire au développement du système sportif canadien;
- fournir les ressources nécessaires pour que le Canada atteigne le plus haut niveau possible de performance sur la scène sportive internationale;
- assurer l'aide nécessaire aux programmes visant à accroître la participation des Canadiens à des activités sportives.

Principaux objectifs

Pour bien remplir son mandat, Sport Canada s'est fixé les grands objectifs suivants :

- participer au développement d'un système sportif intégré au Canada qui accroisse le nombre et la qualité des compétitions accessibles aux athlètes et aux sportifs de tous les calibres;
- coordonner, promouvoir et développer le sport de haute performance au Canada de concert avec les organismes de sport reconnus;
- coordonner, promouvoir et développer des programmes de sport nationaux de concert avec les organismes nationaux de sport et les gouvernements provinciaux;
- assurer une direction administrative et technique, l'orientation des politiques, des services de consultation et des ressources financières pour aider les organismes nationaux de sport à bien remplir leur rôle de principaux intervenants dans le développement du sport au Canada;
- élaborer les politiques du gouvernement fédéral en matière de sport;
- tenir à jour une base de données sur le sport au Canada et effectuer des recherches, des études spéciales, des enquêtes et des évaluations sur divers aspects du système sportif canadien.

Domaines de compétence

Les activités de Sport Canada sont regroupées dans les domaines de compétence suivants :

Appui des organismes nationaux de sport
- assurer une direction administrative et technique, l'orientation des politiques, des services de consultation et des ressources financières pour aider les organismes nationaux de sport à bien remplir leur rôle de principaux intervenants dans le développement du sport au Canada.

Développement d'un système sportif
- coordonner (de concert avec d'autres organismes) la mise sur pied d'un système sportif intégré qui offre un large éventail de programmes et d'activités aux athlètes et aux sportifs de tous les calibres.

Programmes de sport nationaux
- coordonner, promouvoir et développer (de concert avec les organismes nationaux de sport, les gouvernements provinciaux, les écoles et les autorités locales) des programmes nationaux de sport qui accroissent la qualité et le nombre des activités sportives accessibles aux Canadiens qui ne pratiquent pas de sport de haute performance.

Programmes de sport de haute performance
- coordonner, promouvoir et développer des programmes de sport de haute performance qui permettent aux athlètes canadiens talentueux d'atteindre les plus hauts niveaux de la compétition internationale.

Développement d'une base de données sur le sport
- concevoir et tenir à jour une base de données sur le sport qui fournisse aux gestionnaires des secteurs public et privé l'information nécessaire pour prendre des décisions.

Développement de la politique et des programmes
- effectuer des recherches, des études spéciales et des évaluations dans le but d'élaborer et de mettre en application les politiques du gouvernement fédéral en matière de sport.

Annexe G

L'USAGE DES DROGUES ET LE CONTRÔLE ANTIDOPAGE DANS LE SPORT : UNE POLITIQUE DE SPORT CANADA (MISE À JOUR 1985)

Responsabilités des athlètes et des organismes nationaux de sport

1 Tous les organismes nationaux de sport seront tenus de dresser un plan pour leur discipline afin de supprimer le mauvais usage de drogues par les athlètes canadiens et le personnel de soutien.*

Les éléments suivants devraient en faire partie :

(a) un énoncé de la politique de l'organisation concernant les drogues (y compris l'usage, la possession et autres aspects jugés appropriés par l'organisation); une méthode pour étudier les prétendues infractions et les sanctions qui s'y rattachent (cet énoncé doit traiter des activités des athlètes, des entraîneurs, du personnel médical et autre personnel de soutien);

(b) un plan opérationnel pour administrer régulièrement des tests aux meilleurs athlètes canadiens à l'occasion de compétitions importantes et pendant les périodes d'entraînement en vue d'éliminer l'usage d'anabolisants et de composés connexes et

l'emploi non supervisé d'autres substances inscrites sur la liste des drogues proscrites à l'heure ou presqu'à l'heure de leurs compétitions;

(c) un programme d'éducation;

(d) une campagne internationale antidopage dont l'objectif est de supprimer l'usage de drogues dans le sport international.

* Les organismes de sport non visés par l'usage de drogues favorisant la performance doivent l'indiquer par écrit et ils n'ont pas à dresser un plan. Cependant, on s'attend à ce qu'ils participent aux programmes éducatifs généraux antidopage qui seront offerts à tous les organismes nationaux et à tous les athlètes.

2 Dorénavant, tous les organismes nationaux directeurs de sport seront tenus d'inclure une clause d'engagement portant sur la non-utilisation et la non-possession de substances proscrites dans leurs contrats avec les athlètes brevetés. Les seules exceptions acceptables sont la possession et l'usage de drogues non anabolisantes sous surveillance médicale appropriée et dans des situations non reliées de près à des compétitions.

3 À compter d'aujourd'hui, toutes les organisations sportives sont tenues d'inclure un engagement portant sur le non-encouragement à l'usage et la non-possession d'anabolisants et substances semblables, et la conformité aux règlements touchant les autres drogues, dans leurs contrats avec les entraîneurs, scientifiques du sport, personnel médical et autre personnel d'appui embauchés par l'organisation.

4 Les athlètes bénéficiant d'une aide fédérale au titre du sport (y compris le Programme d'aide aux athlètes ou une autre forme de financement direct ou indirect comme la participation aux championnats nationaux, l'accès aux entraîneurs nationaux et aux centres de sport de haute performance, etc.) sont tenus de se soumettre aux épreuves de contrôle antidopage à échéancier prévu ou spécifique effectuées au hasard qui peuvent être autorisées par leur organisme national de sport ou le Comité sur l'antidopage dans le sport amateur du Conseil canadien de la médecine sportive. Il incombe aux organismes nationaux de sport de voir à ce que les athlètes sur qui ils ont autorité se soumettent aux épreuves de contrôle demandées par l'un des deux organismes susmentionnés.

5 Les organismes nationaux de sport devront dresser une liste des infractions liées à l'usage de drogues commises par les entraîneurs, le personnel médical, technique et administratif ou les employés de soutien qu'une de leurs associations affiliées ou qu'eux-mêmes ont engagés à titre bénévole ou professionnel. Il faudra y indiquer clairement que les organisations sportives nationales désapprouvent leur personnel de soutien qui encourage l'usage des drogues figurant sur les listes noires. Les personnes qui, à la suite des démarches qui s'imposent, ont été reconnues coupables d'avoir conseillé aux athlètes, aux entraîneurs, au personnel médical ou aux employés de soutien d'utiliser des anabolisants, des composés connexes ou des drogues non anabolisantes inscrites sur les listes noires d'une façon qui constitue une infraction aux règles de leurs fédérations sportives nationales ou internationales respectives, perdront leur admissibilité aux programmes sportifs du gouvernement et aux programmes d'aide offerts directement ou indirectement par le biais des organisations sportives nationales. Cette sanction prendra effet dès que la culpabilité aura été prouvée après les démarches qui s'imposent.

Infractions et sanctions

1 (a) Tout athlète qui, à la suite d'une enquête appropriée, est trouvé coupable d'avoir utilisé des drogues interdites en violation des règlements de sa fédération sportive nationale ou internationale perdra aussitôt son admissibilité au Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada et à toute autre forme d'aide financière ou de programme dispensée par Sport Canada directement aux athlètes ou indirectement par l'intermédiaire des organismes nationaux directeurs de sport (c'est-à-dire le financement des championnats nationaux, les subventions pour le programme de l'équipe nationale, etc.).

(b) Tout athlète qui, à la suite d'une enquête appropriée, a été trouvé coupable de possession d'anabolisants ou de substances semblables, ou d'avoir directement ou indirectement fourni ou d'avoir conseillé l'usage ou l'administration de tels produits à d'autres personnes visées par cette politique sera immédiatement suspendu de l'admissibilité aux avantages offerts par Sport Canada et décrits ci-dessus.

(c) Le retrait des avantages précisés aux alinéas (a) et (b) ci-dessus prendra effet dès que l'autorité compétente aura rendu un

verdict de culpabilité. (Lorsque les analyses antidopage donneront des résultats positifs, la non-admissibilité à l'aide fédérale prendra effet dès la confirmation des résultats positifs par analyse de l'échantillon « B ». Si ces résultats sont ultérieurement renversés à la suite d'un pourvoi en appel, les avantages prévus pour la période entre l'annonce initiale des résultats d'analyse et l'annonce des résultats de l'appel seront rétablis).

Les personnes trouvées coupables d'avoir enfreint les règles antidopage portant sur les stéroïdes anabolisants et substances apparentées seront automatiquement privées à vie d'admissibilité aux programmes d'aide et aux avantages du gouvernement fédéral.

Les personnes trouvées coupables d'avoir enfreint les règles antidopage portant sur des produits autres que les stéroïdes anabolisants et substances apparentées seront automatiquement privées d'admissibilité aux programmes d'aide et aux avantages du gouvernement fédéral pour une période minimale d'un an ou égale à la durée de toute suspension imposée par la fédération internationale ou nationale respective, soit la plus longue de ces deux périodes. Un deuxième délit entraînera la suspension à vie de l'admissibilité aux programmes d'aide et aux avantages du gouvernement fédéral.

(d) Tous les athlètes trouvés coupables d'une infraction liée à une drogue figurant sur la liste noire de leur fédération nationale ou internationale respective ne jouiront plus de l'admissibilité au Programme d'aide aux athlètes ni à d'autres formes d'aide du gouvernement fédéral décrites ci-dessus. (Tel que prévu à l'alinéa 1(c)).

(e) Le seul recours prévu à la suite d'une suspension à vie est d'en appeler directement au ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur.

2 Sport Canada n'a pas l'intention d'usurper le rôle des autorités civiles et criminelles relativement à l'usage non médical des drogues qui ne figurent pas sur la liste noire des fédérations internationales ou du CIO. Cependant, les organisations sportives nationales sont invitées à inclure toutes restrictions relatives à l'emploi de ces drogues dans leurs contrats entre les athlètes brevetés et les organisations sportives nationales.

3 Les seules exceptions aux dispositions ci-dessus visant l'emploi d'anabolisants ou de composés connexes seront les athlètes handicapés qui doivent parfois, sous surveillance médicale, consommer ces drogues en permanence ou par intermittence aux fins de thérapeutique ou de réadaptation. Lorsque les athlètes handicapés font cependant usage de ces drogues pour améliorer leur performance, il seront soumis aux mêmes dispositions exposées ci-dessus. Lorsque les athlètes handicapés font usage d'anabolisants ou de composés connexes à des fins de thérapeutique ou de réadaptation, cet usage devra être rapporté par une autorité médicale appropriée à l'organisation sportive nationale.

Aux fins de la présente section, un athlète handicapé désigne une personne qui est affiliée à une des fédérations sportives nationales chargées d'organiser des activités de sport pour les handicapés physiques, afin de participer à des compétitions.

Coordination et liaison de Sport Canada

1 Sport Canada collaborera avec l'Association olympique canadienne relativement aux tests à administrer aux athlètes avant et au cours de principaux Jeux sous la juridiction de l'AOC (ex. Jeux olympiques et panaméricains) et relativement au rôle du CIO et des CON dans le contrôle antidopage.

2 Sport Canada collaborera avec les autres organisations des principaux Jeux — l'Association canadienne des Jeux du Commonwealth, l'Union sportive interuniversitaire canadienne, le Conseil des Jeux du Canada et la Fédération canadienne des organisation sportives pour handicapés — relativement aux questions touchant le contrôle antidopage, avant et lors des compétitions présentées sous les auspices de ces organisations.

3 Au besoin, Sport Canada s'engagera à entreprendre et à financer des recherches liées à la question des drogues.

Annexe H

STÉROÏDES ANABOLISANTS : RÉSUMÉ DE LA LÉGISLATION AMÉRICAINE FÉDÉRALE ET DES ÉTATS

LÉGISLATION FÉDÉRALE

Loi publique fédérale 100-690 (18 novembre 1988)

- Visant principalement à empêcher la fabrication, la distribution et l'utilisation de drogues illicites.
- Les articles 2401, 2402 et 2403 portent expressément sur les stéroïdes anabolisants.

L'article 2401

- Permet la saisie des biens d'une personne condamnée pour avoir violé la *Food, Drug and Cosmetic Act* portant sur les stéroïdes anabolisants ou hormone de croissance humaine, si un tel acte est passible d'une peine d'emprisonnement de plus d'un an.

L'article 2402

- prévoit que le contrôleur général doit examiner l'étendue de l'utilisation de stéroïdes anabolisants et d'hormone de croissance humaine par les étudiants d'école secondaire, les étudiants d'établissement

d'enseignement supérieur et autres adultes, notamment l'évaluation de l'usage licite et illicite, de la production nationale et internationale, et l'analyse médicale des conséquences de l'utilisation de ces drogues sur la santé, et en faire rapport au Congrès.

L'article 2403

- impose une peine d'emprisonnement d'au plus trois ans ou une amende, ou les deux, à quiconque distribue ou a en sa possession, dans l'intention de le distribuer, tout stéroïde anabolisant destiné à l'usage humain à l'exception du traitement d'une maladie prescrit par un médecin.
- prévoit une augmentation de la peine qui ne peut dépasser six ans, si la personne distribue ou a en sa possession cette substance avec l'intention de la distribuer à un individu âgé de moins de dix-huit ans.

HR 995 et l'article 466

- Interdit l'expédition et la réception par la poste de stéroïdes anabolisants pour l'usage humain à l'exception du traitement d'une maladie prescrit par un médecin.
- Les biens utilisés aux fins de la violation de la loi sont sujets à confiscation.

Situation

- Actuellement devant le Congrès.

LÉGISLATION D'ÉTAT EN AVRIL 1990

État/Numéro du projet de loi	Principales dispositions	Situation
Alabama	A fait figurer les stéroïdes anabolisants dans la *Controlled Substances Act*, annexe V, par voie de réglementation.	Promulgué

État/Numéro du projet de loi	Principales dispositions	Situation
Alaska H 126	Fait figurer les stéroïdes anabolisants dans la *Controlled Substances Act*, annexe VA.	En cours d'examen par un comité
Arizona	La *Medical Practice Act* entend par « conduite contraire au code professionnel » le fait de prescrire, de préparer ou d'administrer des stéroïdes androgéniques et anabolisants à une personne pour des fins autres que des fins thérapeutiques.	Promulgué
Arkansas HB 1231	Commet un crime quiconque distribue ou a en sa possession, avec l'intention de distribuer, des stéroïdes anabolisants et de l'hormone de croissance humaine ou des articles contrefaits à cet égard pour une fin autre que le traitement d'une maladie prescrit par un médecin. La peine est doublée si la personne qui les reçoit ou la personne visée est un mineur. La possession de plus de 200 capsules ou comprimés ou de plus de 16 cc de stéroïdes anabolisants ou d'hormone de croissance humaine crée une présomption réfutable d'intention de distribuer.	Promulgué
Californie B 4029	Fait figurer les stéroïdes anabolisants dans la *Controlled Substances Act*, annexe III.	Promulgué

État/Numéro du projet de loi	**Principales dispositions**	**Situation**
A 1591	Ajoute la toxandroprione (Anavar) à l'annexe III (avec d'autres stéroïdes anabolisants).	Promulgué
A 2063	Exige que les écoles enseignent les effets de l'usage de stéroïdes anabolisants.	En cours d'examen par un comité
A 2064	Exige que les publicités pour les stéroïdes anabolisants soient accompagnées d'un avertissement de leurs dangers.	Présenté le 10 mars 1989
A 2065	Exige une instruction sur les dangers de l'usage de stéroïdes anabolisants avant de recevoir des certificats d'enseignement. De même, les cours de sciences de la septième à la douzième année doivent contenir des documents sur les stéroïdes anabolisants.	En cours d'examen par un comité
SB 1585	Exige que des préavis concernant l'usage, la vente ou l'échange illicites de stéroïdes anabolisants soient affichés dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur et dans les installations sportives au plus tard en juin 1990. L'omission de le faire peut donner lieu à des amendes de 50 $ par jour.	Promulgué
Colorado		
SB 81	Prévoit que le fait de distribuer, d'injecter ou de prescrire un stéroïde anabolisant en vue d'accroître la masse musculaire, la force ou le poids sans qu'il soit	Promulgué

État/Numéro du projet de loi	Principales dispositions	Situation
	nécessaire de le faire sur le plan médical, ou dans le but visé d'améliorer la performance sous toute forme d'exercice, de sport ou de jeu est un délit. Une violation ultérieure est un crime. Prévoit que le fait de fournir ou d'injecter un stéroïde anabolisant est un crime, sauf le cas du pharmacien ou du médecin dans l'exercice de la profession. Exige que l'étiquette pour les ordonnances de stéroïdes anabolisants énonce le but pour lequel le médicament est prescrit.	
Connecticut		
HB 5302	Interdit la prescription de stéroïdes anabolisants aux athlètes. Ordonne au commissaire de la protection du consommateur de désigner les stéroïdes anabolisants comme substances réglementées.	Promulgué
H 6027	Fait de la possesssion de stéroïdes anabolisants et de la possession de ceux-ci dans l'intention de les vendre des actes criminels.	En cours d'examen par un comité
H 6124	Prévoit des peines pour ceux qui utilisent des stéroïdes anabolisants ou en encouragent l'utilisation.	En cours d'examen par un comité

État/Numéro du projet de loi	Principales dispositions	Situation
Floride		
SB 607	La réglementation fait figurer les stéroïdes anabolisants dans la *Controlled Substances Act*, annexe IV.	Promulgué
Géorgie		
HB 71	Prévoit des peines d'emprisonnement ou des amendes ou les deux à la fois pour les distributeurs de stéroïdes anabolisants. Il y aura augmentation des peines pour les infractions mettant en cause des mineurs.	Promulgué
Hawaï		
SB 1197	Proscrit la possession, la possession pour distribution, ou la fabrication de stéroïdes anabolisants sans l'ordonnance d'un médecin dans l'exercice habituel de sa profession. Une simple possession est un délit. D'autres violations de la loi sont classées dans la catégorie des crimes.	Promulgué
Idaho		
SB 1258	Fait figurer les stéroïdes anabolisants dans la *Controlled Substances Act*, annexe IV. En plus des peines déjà prévues dans la Loi, des peines additionnelles sont imposées pour la prescription, la distribution, la vente, la fourniture ou la fabrication de stéroïdes anabolisants ou d'hormone de croissance humaine aux fins d'améliorer la performance sous toute forme d'exercice, de sport ou de jeu sans que cela soit nécessaire sur le plan médical.	Promulgué

État/Numéro du projet de loi	Principales dispositions	Situation
Illinois		
HB 2626	A créé la *Steroid Control Act*. Prévoit que c'est un crime que de fournir des stéroïdes anabolisants humains aux athlètes amateurs. Il y aura augmentation des peines pour les infractions mettant en cause des mineurs. Interdit la prescription ou l'administration de stéroïdes anabolisants excepté pour des fins médicales valables, et énonce que la manipulation hormonale pour augmenter la masse musculaire, le poids ou la force ou pour améliorer l'apparence physique ou la performance de l'athlète n'est pas une fin médicale valable ni ne relève de l'exercice de la profession. La simple possession de stéroïdes anabolisants est un délit.	Promulgué
HB 2624	Modifie le code scolaire pour prévoir une formation en matière de prévention des abus de stéroïdes.	Promulgué
Indiana		
SB 415	Prévoit que le fait pour un médecin de prescrire, d'ordonner, de distribuer, de fournir ou de vendre un stéroïde anabolisant pour améliorer la performance dans un exercice, sport ou jeu ou pour augmenter la masse musculaire, la force ou le poids sans que cela soit nécessaire sur	Promulgué

État/Numéro du projet de loi	**Principales dispositions**	**Situation**
	plan médical constitue un crime. Prévoit que commet un crime quiconque autre qu'un médecin ou un fabricant légal fabrique ou livre sciemment un stéroïde anabolisant ou a en sa possession ce dernier dans l'intention de fabriquer ou de livrer. Les peines sont plus élevées si la livraison est faite à un mineur qui est au moins de trois ans plus jeune que le distributeur.	
Kansas		
SB 293	Fait figurer les stéroïdes anabolisants dans la *Controlled Substances Act*, annexe IV. Une simple possession est un délit. D'autres infractions sont des crimes. Si la possession est assortie de l'intention de vendre à un mineur, ou si des stéroïdes anabolisants sont vendus ou offerts pour être vendus à un mineur, [traduction] « il doit y avoir, au prononcé de la sentence, une présomption que l'accusé devra être condamné à une peine d'emprisonnement et ne se verra pas accorder une probation ou imposer une sentence moindre. »	Promulgué
Louisiane		
HB 270	Rend illégal le fait de fournir ou de vendre un stéroïde anabolisant, ce fait étant passible	Promulgué

État/Numéro du projet de loi	Principales dispositions	Situation
	d'une amende maximale de 5 000 $, ou d'une peine d'emprisonnement accompagnée ou non de travaux forcés allant jusqu'à cinq ans, ou des deux à la fois. Prévoit que constitue un délit le fait d'avoir en sa possession un stéroïde anabolisant, la peine prévue étant une amende maximale de 500 $, ou un emprisonnement allant jusqu'à six mois, ou les deux à la fois.	
SB 525	Interdit de prescrire des stéroïdes anabolisants à moins d'une prescription pour une fin médicale valable. L'usage pour des fins sportives n'est pas une fin médicale valable.	Promulgué
Maryland		
H 636	Fait figurer les stéroïdes anabolisants dans la *Controlled Substances Act*.	En cours d'examen par un comité
H 681	Interdit de distribuer, de fournir ou d'administrer un stéroïde anabolisant dans les écoles ou les gymnases ou près de ces lieux.	Rapport défavorable par un comité
Massachusetts	Les règlements de l'ordre des médecins ont été modifiés pour interdire aux médecins de prescrire des stéroïdes anabolisants aux fins d'accroître la capacité à performer d'un patient ou sa performance.	Promulgué

État/Numéro du projet de loi	Principales dispositions	Situation
Michigan		
H 4081	Interdit l'usage, la distribution ou la possession de stéroïdes anabolisants dans certaines circonstances.	En cours d'examen par un comité
Minnesota		
S 339	Fait figurer les stéroïdes anabolisants dans la *Controlled Substances Act*, annexe IV.	Promulgué
Nevada		
SB 308	Permet et ordonne à l'ordre des pharmaciens de désigner comme substance réglementée un stéroïde ou autre produit qui sert à améliorer la performance de l'athlète, la masse musculaire, la force ou le poids sans que cela soit nécessaire sur le plan médical.	Promulgué
New Hampshire		
HB 264	Prévoit que quiconque prescrit, vend, fournit ou distribue des stéroïdes anabolisants à une autre personne pour des fins autres que le traitement d'un problème médical ou d'une blessure est coupable d'un crime. Une simple possession est un délit.	Promulgué
New Jersey		
S 2282	Fait figurer les stéroïdes anabolisants dans l'annexe V de la *Controlled Substances Act*.	En cours d'examen par un comité

État/Numéro du projet de loi	Principales dispositions	Situation
AB 4224	Rend illégal le fait pour quiconque autre qu'un médecin de fabriquer, de distribuer ou de fournir des stéroïdes anabolisants; rend illégal le fait d'avoir en sa possession des stéroïdes anabolisants sans ordonnance. Ordonne au commissaire de la santé d'examiner la possibilité de faire figurer les stéroïdes anabolisants dans la *Controlled Substances Act*.	Promulgué
S 756	Interdit l'utilisation par les athlètes de niveau collégial sauf pour des motifs médicaux légitimes.	En cours d'examen par un comité
S 1434	Exige de faire subir aux étudiants des tests au hasard pour dépister les substances réglementées et les stéroïdes anabolisants avant la participation à des épreuves interscolaires et à certains autres programmes.	En cours d'examen par un comité
S 3315	Fait figurer les stéroïdes anabolisants dans les programmes de formation, de prévention et d'intervention en matière de médicaments.	Promulgué
Nouveau-Mexique		
HB 303	À moins que la *Food, Drug and Cosmetics Act* ne l'autorise, constitue un délit le fait d'avoir intentionnellement en sa possession des stéroïdes anabolisants. C'est un crime que de	Promulgué

État/Numéro du projet de loi	Principales dispositions	Situation
	distribuer intentionnellement des stéroïdes anabolisants ou d'en avoir en sa possession avec l'intention de les distribuer. Les peines sont plus élevées si l'infraction met en cause un mineur. Un exemplaire de la loi doit être bien en vue dans le vestiaire sportif de toutes les écoles communales et post-secondaires.	
New York		
A 4613	Fait un crime du fait de fournir sciemment des stéroïdes anabolisants en vue de l'amélioration de la performance, et du fait d'avoir sciemment en sa possession ces susbtances. La fourniture est un crime de la catégorie E; la possession est un délit de la catégorie A.	En cours d'examen par un comité
A 6177	Exige la mise sur pied d'un programme d'enseignement sur les stéroïdes anabolisants destiné aux étudiants de la 7e à la 12e année.	En cours d'examen par un comité
A 6408	Exige d'instruire les élèves sur l'usage de stéroïdes anabolisants. Fait un crime de la distribution illégale de ces substances.	En cours d'examen par un comité
S 2783	Fait figurer les stéroïdes anabolisants dans la *Controlled Substances Act*.	En cours d'examen par un comité

État/Numéro du projet de loi	Principales dispositions	Situation
SB 3047	Fait figurer les stéroïdes anabolisants dans la *Controlled Substances Act*, annexe II. Fait un délit de la prescription et de la fourniture de stéroïdes anabolisants pour des fins autres que des fins thérapeutiques. Exige d'aviser les parents avant d'administrer des stéroïdes anabolisants aux enfants âgés de moins de dix-neuf ans.	Promulgué
S 3086	Prévoit que certains étudiants reçoivent une formation sur les dangers de l'usage de stéroïdes anabolisants.	En cours d'examen par un comité
Caroline du Nord		
HB 1130	Fait figurer les stéroïdes anabolisants dans la *Controlled Substances Act*, à l'annexe III.	Promulgué
Dakota du Nord		
HB 1352	La distribution ou l'intention de distribuer des stéroïdes anabolisants pour l'usage humain autre que le traitement d'une maladie est un crime de la catégorie B.	Promulgué
Ohio	En 1988, la commission d'examen d'aptitude à l'exercice de la médecine de l'Ohio a pris un règlement contre l'abus interdisant la prescription, la fourniture, la livraison ou l'administration de stéroïdes anabolisants ou d'hormone de croissance	Promulgué

État/Numéro du projet de loi	Principales dispositions	Situation
	humaine aux fins d'améliorer la capacité à performer, notamment l'usage en matière de culturisme. Les médecins doivent remplir et conserver des dossiers médicaux qui reflètent exactement l'usage de ces substances, qui indiquent le diagnostic, le but de l'usage, et qui donnent tous les renseignements additionnels sur lesquels repose le diagnostic. Les médecins qui violent ce règlement sont susceptibles de réprimande, de probation, de suspension de permis ou de révocation de permis.	
Oklahoma		
HB 1191	Interdit la prescription, la fourniture, la livraison ou l'administration de stéroïdes anabolisants ou d'hormone de croissance humaine à des personnes par ailleurs en bonne santé, sauf pour une fin médicale valable, ce qui ne comprend pas le culturisme ni d'autres fins sportives.	Promulgué
Oregon		
HB 2373	Ce projet de loi, qui classait les stéroïdes anabolisants dans la catégorie des substances réglementées, a été adopté par la Chambre et le Sénat, mais le gouverneur y a opposé son véto le 14 août 1988. Néanmoins l'ordre des pharmaciens de l'État a pris un règlement qui fait	

État/Numéro du projet de loi	Principales dispositions	Situation
	figurer les stéroïdes anabolisants dans l'annexe III de la *Controlled Substances Act*.	
Pennsylvanie		
HR 27	Exige une enquête sur l'usage et l'abus de stéroïdes anabolisants.	En cours d'examen par un comité
HB 693	Interdit l'usage de stéroïdes anabolisants par un élève participant à des activités reliées à l'école.	En cours d'examen par un comité
H 855	Fait figurer les stéroïdes anabolisants dans l'annexe II de la *Controlled Substances Act* de l'État. Interdit la prescription, l'administration ou la fourniture de tout stéroïde anabolisant aux fins d'amélioration de la performance ou de manipulation hormonale (sauf lorsque cela est nécessaire sur le plan médical).	En cours d'examen par un comité
H 1083	Modifie le *Public School Code* de 1949 en ajoutant l'abus de produits chimiques et de stéroïdes aux programmes de formation obligatoires.	En cours d'examen par un comité
S454	Exige des directeurs d'école qu'ils interdisent l'usage de stéroïdes anabolisants par les élèves qui font du sport; exige une formation	Promulgué

État/Numéro du projet de loi	Principales dispositions	Situation
	relative à l'usage de stéroïdes anabolisants; exige des peines pour l'usage non autorisé de stéroïdes anabolisants; prévoit la fourniture et les prescriptions de stéroïdes anabolisants.	
Rhode Island		
H 5160	Établit des peines, sous forme d'amendes ou d'emprisonnement, pour la prescription ou la vente stéroïdes anabolisants sans que cela soit nécessaire sur le plan médical.	En cours d'examen par un comité
H 5923	La fabrication, la vente ou la distribution de stéroïdes anabolisants ou la possession de ceux-ci aux fins de vente, de fabrication ou de distribution par une personne autre qu'un médecin ou un fabricant muni de licence, est passible d'une amende maximale de 5 000 $, ou d'une peine d'emprisonnement d'au plus cinq ans, ou des deux. Les médecins qui prescrivent, ordonnent, distribuent ou vendent des stéroïdes anabolisants pour améliorer la performance de l'athlète ou la masse musculaire ou le poids, sans que cela soit nécessaire sur le plan médical, commettent une infraction et sont passibles d'une amende maximale de 500 $, ou d'une peine d'emprisonnement allant jusqu'à six mois, ou des deux.	Promulgué

État/Numéro du projet de loi	Principales dispositions	Situation
Caroline du Sud		
SB 281	Qualifie de conduite contraire au code professionnel le fait pour un médecin ou un vétérinaire de prescrire, de fournir ou d'administrer des stéroïdes anabolisants aux fins d'améliorer la performance dans tout exercice, sport ou jeu, ou d'augmenter la masse musculaire ou la force, sans que cela soit nécessaire sur le plan médical. Prévoit que quiconque autre qu'un médecin, un pharmacien ou un vétérinaire a en sa possession des stéroïdes anabolisants sans ordonnance commet un délit. Prévoit que quiconque autre qu'un médecin, un pharmacien ou un vétérinaire, prescrit, fournit, livre ou administre des stéroïdes anabolisants commet un crime. Les actes criminels sont passibles maximales de 5 000 $ ou d'une peine d'emprisonnement allant jusqu'à cinq ans pour une première infraction, ou des deux. La portée des peines est doublée pour une deuxième infraction.	Promulgué
Tennessee		
S 1004	Fait figurer les stéroïdes anaboiisants dans l'annexe VIII de la *Controlled Substances Act*. Prévoit des peines.	En cours d'examen par un comité

État/Numéro du projet de loi	Principales dispositions	Situation
Texas		
HB 1507	Fait figurer les stéroïdes anabolisants et l'hormone de croissance humaine dans la *Controlled Substances Act*. Exige que des exemplaires de la loi soient affichés dans les écoles et les gymnases. La prescription, la fourniture ou l'administration de stéroïdes anabolisants ne sont permises que pour une fin médicale valable; le développement des muscles, le culturisme, etc., ne sont pas des fins médicales valables. La violation de la loi constitue un crime passible d'incarcération ou d'emprisonnement dans le Texas Department of Corrections.	Promulgué
Utah		
SB 120	Fait figurer les stéroïdes anabolisants dans la *Controlled Substances Act*, annexe III. Un permis d'État délivré pour la fabrication, la production, la distribution, la fourniture, l'administration ou la recherche de stéroïdes anabolisants peut être refusé, suspendu ou révoqué s'il y a preuve que le requérant a prescrit, fourni, administré ou injecté un stéroïde anabolisant dans le dessein de manipuler la structure hormonale humaine de manière a) à augmenter la masse musculaire, la force ou le poids, sans que cela soit nécessaire	Promulgué

État/Numéro du projet de loi	Principales dispositions	Situation
	sur le plan médical ou sans une ordonnance écrite d'un médecin dans l'exercice de sa profession ou b) à améliorer la performance sous toute forme d'exercice humain, de sport ou de jeu.	
Virginie HB 1418	Rend illégal le fait pour une personne de fabriquer, vendre, donner, distribuer ou posséder sciemment dans l'intention de fabriquer, de vendre, de donner ou de distribuer un stéroïde anabolisant. Ne définit pas l'expression stéroïde anabolisant. Une violation est passible d'une peine d'emprisonnement d'au moins un an ou d'au plus dix ans ou, à la discrétion du jury ou de la cour qui connaît de l'affaire sans jury, d'une incarcération dans une prison pour une période d'au plus douze mois, ou d'une amende d'au plus 20 000 $, ou des deux.	Promulgué
HJR 99	Établit un comité conjoint pour étudier l'usage de stéroïdes anabolisants par les athlètes étudiant au secondaire.	En cours d'examen par un comité
Washington HB 1558	Définit et réglemente l'usage de stéroïdes anabolisants. Fait figurer parmi les infractions la fabrication et la possession de telles substances.	Promulgué

État/Numéro du projet de loi	Principales dispositions	Situation
	Interdit certaines utilisations reliées au sport. Interdit la prescription, l'administration ou la fourniture de stéroïdes anabolisants, d'hormone de croissance humaine, de certains autres médicaments, et l'autotransfusion par les médecins aux fins de manipuler des hormones pour augmenter la masse musculaire ou la force, ou pour améliorer la capacité à performer. Une violation de la part d'un médecin est un délit grave. Une possession de moins de 200 comprimés ou de huit flacons de 2 cc de stéroïdes sans ordonnance est un délit grave. La possession d'une quantité plus élevée est un crime. Prévoit des programmes de formation dans les écoles, et une suspension de participation aux épreuves sportives pour les étudiants qui violent la loi.	

Source : Documents provenant du Department of Health and Human Services des États-Unis, State Program Coordination Branch, avril 1990.

Références

Chapitre 1 Le gouvernement et le sport au Canada

1 Donald Macintosh, Tom Bedecki et C.E.S. Franks, *Sport and Politics in Canada : Federal Government Involvement since 1961* (Kingston and Montreal : McGill-Queen's University Press, 1987), 186.

2 Canada, *Rapport du Groupe de travail sur la politique nationale du sport, Vers l'an 2000 : Pour un meilleur système sportif canadien* (Ottawa: Condition physique et Sport amateur, 1988), 16, 15, 16–17, 4 (points centrés ajoutés).

3 Canada, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, *Rapport annuel* (Ottawa : le Ministère, 1945), 65; tiré de la thèse de doctorat de William D. Hallett intitulée « The History of Federal government Involvement in the Development of Sport in Canada 1943–1979 » (University of Alberta, 1981), 153.

4 Macintosh, Bedecki and Franks, *Sport and Politics in Canada*, 162.

5 Canada, *Rapport du Comité d'étude sur les sports au Canada* (Ottawa : Imprimeur de la Reine, 1969), 46.

6 Ibid.

7 Ibid., annexe A. Le reste de cette section se fonde sur le rapport du comité d'étude de 1969, 1–2, 51, 16, 47, 5.

8 Canada, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, *Une politique du sport au Canada* (livre blanc) (Ottawa : le Ministère, 1970), 7. Le reste de cette section se fonde sur le livre blanc, 8-15, 16, 19, 23–24, 40, 41.

9 Canada, ministre responsable de la Condition physique et du Sport amateur, *Relevons le défi : Condition physique et sport amateur dans les années 80* (livre blanc) (Ottawa : Condition physique et Sport amateur, 1981), 5. Le reste de cette section se fonde sur le livre blanc, 10, 19–20.

10 Macintosh, Bedecki and Franks, *Sports and Politics in Canada*, 41.

11 Ibid., 140.

12 Canada, *Rapport du Groupe de travail sur la politique nationale du sport* (1988), 19. Le reste de cette section se fonde sur le rapport, 77–78, 36, 48, 65, 73, 14, 7, 15.

13 Macintosh, Bedecki and Franks, *Sport and Politics in Canada*, 163.

14 Canada, *Rapport du Groupe de travail sur la politique nationale du sport* (1988), 56.

15 Macintosh, Bedecki and Franks, *Sport and Politics in Canada*, 131.

16 Canada, *Rapport du Groupe de travail sur la politique nationale du sport* (1988), 39.

17 Macintosh, Bedecki and Franks, *Sport and Politics in Canada*, 170.
18 Canada, *Rapport du Groupe de travail sur la politique nationale du sport* (1988), 38, 39 (points centrés ajoutés).
19 Canada, *Rapport du Comité d'étude sur les sports au Canada* (1969), 12, 9.
20 Canada, *Rapport du Groupe de travail sur la politique nationale du sport* (1988), 27.
21 Canada, *Rapport du Comité d'étude sur les sports au Canada* (1969), 7.
22 Canada, *Rapport du Groupe de travail sur la politique nationale du sport* (1988), 7.

Chapitre 2 Le dopage — définitions et politiques du dopage

1 Melvin H. Williams, *Drugs and Athletic Performance* (Springfield, Ill. : Charles C. Thomas, 1974), 6–7.
2 Michel J. Asken, *Dying to Win : The Athlete's Guide to Safe and Unsafe Drugs in Sports*, (Washington, D.C. : Acropolis Books, 1988), 33–34.
3 Neal Wilkinson, « The Pill That Can Kill Sports », *True : The Man's Magazine*, mars 1958, 102.
4 La liste des substances dopantes utilisées dans le sport a été dressée à partir de sources variées.
5 Comité international olympique, *Bulletin* nº 11, août 1968.
6 Sir Arthur Porritt, « Doping », *The Journal of Sports Medicine and Physical Fitness* 5 (1965) : 166.
7 Great-Britain, Amateur Athletic Association, « Report of A.A.A. Drug Abuse Enquiry », dactylogramme, 1988.
8 Manuel des examens médicaux du CIO, 12.
9 En 1975 et 1981; dans ce dernier cas, les résultats étaient positifs pour la consommation de stéroïdes anabolisants.

Chapitre 3 Substances et pratiques interdites

1 Herbert A. Haupt et George D. Rovere, « Anabolic Steroids: A Review of the Literature », *American Journal of Sports Medicine* 12, nº 6 (1984) : 469.
2 Robert E. Windsor et Daniel Dumitru, « Anabolic Steroid Use by Athletes: How Serious Are the Health Hazards », *Postgraduate Medicine* 84, nº 4 (15 septembre 1988) : 41.

3 Ibid. et Jean D. Wilson, « Androgen Abuse by Athletes », *Endocrine Reviews* 9, nº 2 (mai 1988) : 181.
4 Wilson, « Androgen Abuse », 189.
5 Windsor et Dumitru, « Anabolic Steroid Use by Athletes », 39–49.
6 Haupt et Rovere, « Anabolic Steroids ».
7 Wilson, « Androgen Abuse », 191.
8 *Drugs and Medicine in Sport; Their Use and Abuse*, Royal Society of New Zealand, Miscellaneous Series nº 19 (Wellington, N.Z.: the Society, 1990), 74.
9 De l'« Introduction » de J.B. Ziegler à Bob Goldman et coll., *Death in the Locker Room: Steroids, Cocaine & Sports* (Tucson, Arizona: The Body Press, 1987).
10 Marc Desgagné, Jacques LeCavalier et Ihor Malyniwsky, « Anabolic Steroids: Use and Abuse Profile in Canada », dactylogramme, Canada, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Bureau des drogues dangereuses, septembre 1989, 4. (Publié dans *The Canadian Pharmaceutical Journal* 122, nº 8).
11 K.B. Kashkin et H.D. Kleber, « Hooked on Hormones? An Anabolic Steroid Addiction Hypothesis », *JAMA, The Journal of the American Medical Association* 262, nº 22 (8 décembre 1989) : 3166.
12 Congrès des États-Unis, Comité judiciaire du Sénat, audience sur la consommation abusive des stéroïdes en Amérique, 3 avril 1989, témoignage de Pat Connolly.
13 Ibid., témoignage de Diane Williams.
14 Ibid. Déclaration d'ouverture du sénateur Joseph R. Biden fils

Chapitre 6 L'Association canadienne d'athlétisme

1 *Ontario Athletics*, December 1977–January 1978.
2 Ibid., [1979].
3 En 1975, un test effectué sur un athlète canadien aux Jeux panaméricains de Mexico a révélé la présence d'éphédrine. En 1981, lors des Jeux de la Conférence du Pacifique qui se sont déroulés en Nouvelle-Zélande, le test effectué sur Alexis Paul-MacDonald a révélé la présence de stéroïdes dans son organisme. Cette athlète a contesté les résultats en invoquant le fait que les contraceptifs oraux qu'elle prenait pouvaient les avoir faussés, mais, après enquête, les résultats positifs ont été confirmés.
4 *Athletics*, November-December 1983.

5 Ibid.
6 Pour illustrer ce point, M. Smith a préparé un tableau qu'il a utilisé pendant son témoignage. Ce tableau permettait de comparer les performances des lanceurs de disque et de poids lors des Jeux olympiques de 1988, et leurs meilleures performances avant 1988 ainsi que leur classement à l'échelle internationale. Comme l'a expliqué M. Smith : [traduction] « Il y a toute une différence entre les données objectives qu'on trouve dans le livre (c'est-à-dire les statistiques) et la réalité du monde où nous vivons. »
7 Les résultats d'un test subi en juin 1985 par Harold Willers, lanceur de la Colombie-Britannique, étaient positifs.

Chapitre 16 Étendue de l'usage des substances interdites

1 United States Congress, Senate Judiciary Committee, Hearing on Steroid Abuse in America, April 3, 1989, témoignage de Pat Connolly.
2 Ibid.
3 Royaume-Uni, Amateur Athletic Association, « Report of A.A.A. Drug Abuse Enquiry », dactylogramme, 1988.
4 Australia, Parliament, *Drugs in Sport : An Interim Report of the Senate Standing Committee on Environment, Recreation and the Arts* (Commonwealth of Australia, 1989), 75.
5 Ibid., 67.
6 Ibid., 69.

Chapitre 17 Provenance et distribution des substances interdites

1 Australia, Parliament, *Drugs in Sport : An Interim Report of the Senate Standing Committee on Environment, Recreation and the Arts* (Commonwealth of Australia, 1989), 177.
2 Great Britain, Amateur Athletic Association, « Report of A.A.A. Drug Abuse Enquiry », dactylogramme, 1988, G10.
3 Marc Desgagné, Jacques LeCavalier, Ihor Malyniwsky, « Anabolic Steroids : Use and Abuse Profile in Canada », *Canadian Pharmaceutical Journal*, 122, nº 8 (août 1989), 405.
4 Great Britain, Amateur Athletic Association, « Report ».

Chapitre 20 Questions relatives aux tests antidopage

1 Dugal, Robert et Bertrand, Michel. « Pharmacological Aspects of Doping in Sports », Les rapports des sessions traitant la spectroscopie et des drogues abusées, Ottawa, Société de spectroscopie du Canada, 1975, 111 p.

Chapitre 21 Initiatives internationales de contrôle antidopage avant 1988

1 Conseil de l'Europe/Council of Europe, « Anti-Doping Convention : Explanatory Report » (Strasbourg, France : the Council, 1989), dactylogramme, 5.
2 Nordic Sports Confederation, « The Nordic Anti-Doping Convention » (Farsta, Sweden : Swedish Confederation of Sports, sans date), 6–7.
3 Ljungqvist, Arne, « The Swedish Anti-Doping Programme », exposé présenté au IIe Symposium du monde de l'IAF (International Athletic Foundation/ Fédération monégasque d'athlétisme) sur le doping dans le sport, Monte-Carlo, 5–7 juin 1989, 6.
4 European Sports Conference, Working Group on Effective Antidoping Measures, « Stop Doping : Out-of-Competition Testing : Final Report of the Anti-Doping Seminar, » October 30–November 2, 1988 (Borlänge, Sweden : the Conference), dactylogramme, 5.
5 Great Britain, Department of the Environment, « The Misuse of Drugs in Sports » (London : The Department, September, 1987), Annex C.

Chapitre 24 Droits des athlètes

1 *Syndicat des détaillants, grossistes et magasins à rayons, section locale 580 c. Dolphin Delivery Ltd.*, [1986] 2 R.C.S. 573; *Re Blainey and Ontario Hockey Association et al.* (1986), 58 O.R. (2d) 274 (C.A.); *Re McKinney and Board of Governors of the University of Guelph* (1987), 63 O.R. (2d) 1 (C.A.).
2 *Connell and Harrison v. The University of British Columbia* [1988] B.C.J. No. 13 (B.C.C.A.)

Chapitre 25 L'éthique et la moralité dans le sport

1 Haut Comité des sports, Paris, « Essai de doctrine du sport » (1965), cité dans J.-M. Brohm et Bernard Yanez, « Why the 'École Émancipée' Is against Competitive Sport, » in Jean-Marie Brohm, *Sport — A Prison of Measured Time* (London : Ink Links, 1978), 75.

2 Tara Scanlan, cité dans Bil Gilbert, « Competition : Is It What Life Is All About? » in Pasquale J. Galasso, ed., *Philosophy of Sport and Physical Activity* (Toronto : Canadian Scholars' Press, 1988), 51.

3 René Maheu, « L'Éducation et le sport, » cité dans Jean-Marie Brohm, « Introduction : Enough of the Myth of Educative Sport, » in Brohm, *Sport*, 8.

4 Cité dans Philip Goodhart et Christopher Chataway, *War without Weapons* (London : W.H. Allen, 1968), 4.

5 Gilles Neron, ancien président de la Commission pour l'esprit sportif, cité dans *Champion Magazine* 13(2) (September 1989) : 28.

6 Brohm, « Introduction, » in Brohm, *Sport*, 18.

7 Saul Ross, « Winning and Losing in Sport : A Radical Reassessment, » in Galasso ed., *Philosophy of Sport*, 59.

8 Andrew Pipe, in « The Making of a Champion : Chemistry or Coaching », *Sports : Science Periodical on Research and Technology in Sport*, december 1983.

9 Ibid.

10 Patricia A. Lawson, « How Urgent Is the Need for Improved Ethical Behaviour and Decision-Making in Sport? » in Galasso, ed., *Philosophy of Sport*, 197–199.

11 Pasquale J. Galasso, « Sport Organizations and Ethical Concerns, » in ibid., 353.

12 Ibid., 354–357.